# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mars 2022 à 19 h

## Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

### ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022, à 19 h.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1225284003

Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**12.02** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290002

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, pour le sous-secteur Crowley/Décarie, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921002

Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

**20.02** Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1224921001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013.

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1225284002

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022.

**20.04** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1227616002

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 550 $.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1225284001

Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290005

Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228159002

Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicables) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cet effet.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* -

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et approuver les deux projets de convention à cet effet.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1227397002

Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin.

**20.10** Autres affaires contractuelles

CA *Direction des travaux publics* - 1228268001

Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables et approuver un projet de convention à cette fin.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1228241002

Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1228241001

Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216954003

Annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228942003

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**40.02** Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1224670001

Édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (toutes taxes incluses si applicables).

**40.03** Règlement - Adoption

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1229223001

Adopter, tel que soumis, le règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.».

**40.04** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290008

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis 3003092166.

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290009

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), et mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290040

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Dossier relatif à la demande 3003105757, et mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1227479002

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022.

**60.02** Dépôt

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228159004

Déposer le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## 65 – Avis de motion des conseillers

**65.01** Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1224570002

Motion sur la problématique de la violence.

---

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

**CA : 10.03**

**2022/03/07 19:00**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable** | Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce |
| **Niveau décisionnel proposé** | Conseil d'arrondissement |
| **Sommet** | - |
| **Contrat de ville** | - |
| **Projet** | - |
| **Objet** | Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. |

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

**Signataire:**

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 février 2022 à 19 heures, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut;
Martin Montour, commandant - poste de quartier 9 (présent pour la période de questions des membres du conseil)

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

**RÉSOLUTION CA22 170001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

---

**RÉSOLUTION CA22 170002**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2021 à 17h30, de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| Gracia Kasoki Katahwa | ● Victoire du Sénégal à la Coupe d'Afrique des nations<br>● Mois du patrimoine Tamoul<br>● Commémoration de l'Holocauste<br>● Commémoration de l'attentat de la Mosquée de Québec<br>● Mois de l'histoire des Noirs<br>● 11 février - Commémoration de l'élection de Nelson Mandela, premier président noir de l'Afrique du sud<br>● Visite des organismes<br>● Visite des patinoires et des commerces<br>● Vaccinatrice volontaire à la clinique de vaccination éphémère Saint-Raymond<br>● Plan local de déplacement |
| Despina Sourias | ● Souhaits pour la nouvelle année<br>● Mois de l'histoire des Noirs<br>● Contribution des leaders noirs de la communauté<br>● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre<br>● Activités au Conseil communautaire NDG<br>● Semaine de la poutine et soutien aux commerces locaux<br>● Ambassadeurs jeunesse - Carrefour jeunesse emploi NDG<br>● 4 contributions financières accordées à des organismes de l'arrondissement dans le cadre du BINAM |
| Sonny Moroz | ● Journée de l'indépendance de la Grenade<br>● Mois de l'histoire des Noirs<br>● Reconnaissance par la Ville du 1er août comme Journée de l'émancipation<br>● Félicitations à Mme Tiffany Callender, présidente directrice générale de FACE (Federation of African Canadian Economics)<br>● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre<br>● Problématique de logement : invitation aux citoyens à communiquer avec le 311 ou leurs élus locaux<br>● Tou Bichvat<br>● Journée Louis Riel<br>● Fête de Lailat al-miraj<br>● Mois du patrimoine Tamoul<br>● Mois de la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer<br>● Santé mentale des jeunes |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | |
|---|---|
| Stéphanie Valenzuela | ● Souhaits pour la nouvelle année<br>● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre<br>● Pandémie<br>● Motion sur la persévérance scolaire<br>● Soutien aux victimes de l'école secondaire Saint-Laurent - ressources disponibles pour les victimes<br>● Mois de l'histoire des Noirs<br>● Journée de l'indépendance de la Grenade<br>● Ouverture des restaurant - soutien aux commerces locaux<br>● Gel des tuyaux |
| Peter McQueen | ● Souhait pour la nouvelle année lunaire<br>● Mois de l'histoire des Noirs et félicitations aux leaders de la communauté noire<br>● Convoi à Ottawa<br>● Félicitations au Service de police de Québec pour l'encadrement de la manifestation<br>● Plan de l'administration et du SPVM dans l'éventualité d'une manifestation<br>● Gel des tuyaux<br>● Nouveau panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Earnscliffe et de la place Guillaume-Couture<br>● Rencontre avec le Conseil communautaire de NDG<br>● Bizz NDG - SDC<br>● Saint-Valentin - soutien aux commerces locaux |
| Magda Popeanu | ● Souhaits pour la nouvelle année<br>● Souhait pour la nouvelle année lunaire - Année du Tigre<br>● Mois de l'histoire des Noirs<br>● Anniversaire de deux centenaires de l'arrondissement<br>● Dos d'âne<br>● Murale au 5250, avenue Gatineau<br>● Prolongation du moratoire relatif aux agrandissements dans certaines zones<br>● Guide hivernal local de la SDC Côte-des-Neiges<br>● Plan de déplacement |

_____

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 5 minutes. La séance reprend à 21 h 07.

_____

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

| Nom | Sujet de la question |
|---|---|
| • Douaa Mohammedali | Problématique de bruit - bail |
| • Révérend Joël Coppieters<br>*Église presbytérienne de Côte-des-Neige* | Contribution aux organismes communautaires |
| • Julia Chabot | Patinoire Maurice-Cullen |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | |
|---|---|
| • Adam Wertheimer | Dalle parc |
| • Sabine Chauvet | Affaire Sue Montgomery |
| • Andre Froncioni | Question sur le directeur d'arrondissement |
| • Carolina Echeverria | Affaire Sue Montgomery |
| • Bertrand Léveillé | Sécurité autour de l'école des Cinq-Continents |
| • Sylvia Rodriguez | Compost |
| • Yan Vincent | Bacs de recyclage |
| • Diana Hernandez | Mini-parc et graffiti |
| • Jonathan Stein<br>*Coalition de skatepark NDG* | Consultations pour le planchodrome |
| • Debbie Gardos | Poubelles sur le chemin Queen-Mary |
| • Oscar Camlot | Préparation des patinoires extérieures |
| • Suzanne Boutin | Collecte du recyclage |
| • Koffi Doumon | Parc, espace vert et déneigement |
| • Deborah Wick | Jugement - affaire Sue Montgomery |
| • Norman Sabin | Intersection Terrebonne/Grand |
| • Carl Hamilton | Développement - bassin Peel |
| • Aziz Hani | État de la voirie et stationnement - avenue Walkley |
| • Joseph Malalla | École de quartier - secteur de l'avenue Powell |
| • Radu Stirbu | Entrée privée bloquées - garderie |
| • Gérard Routier | Ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis |

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

| | |
|---|---|
| Peter McQueen | Demande les commentaires du Commandant Montour concernant l'incident à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de l'avenue Benny. |
| Sonny Moroz | S'enquiert des délais et des travaux prévus pour le projet de prolongement du boulevard Cavendish.<br>Se renseigne sur la possibilité de mettre des sous-titres sur Youtube pour améliorer l'accessibilité des séances du conseil d'arrondissement. |

---

**CORRESPONDANCE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Aucune correspondance.

---

**RÉSOLUTION CA22 170003**

**CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CIMAISE - TOITURE CLOS DARLINGTON**

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Cimaise, le contrat de services professionnels pour le projet de réfection de la toiture du clos de voirie Darlington, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 609,54 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 391,43 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 391,43 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 107 392,40 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218970001

---

**RÉSOLUTION CA22 170004**

**CONTRAT - SITE INTÉGRATION PLUS INC. - SYSTÈME VIDÉOSURVEILLANCE AU CLOS DARLINGTON**

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à « Site Intégration Plus Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes du système de vidéosurveillance au Clos Darlington (bâtiment no 2552) pour une somme maximale de 86 213,95 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 86 213,95 $, incluant les taxes;



D’autoriser une dépense additionnelle de 12 932,09 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense totale de 112 078,14 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218690005

---

**RÉSOLUTION CA22 170005**

**CONTRAT - CREUSAGE RL (9083-0126 QUÉBEC INC. - EXCAVATION PNEUMATIQUE**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période d'un (1) an, pour une somme maximale de 129 921,75 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-19034 – Lot #2 (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense à cette fin de 129 921,75 $, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229341001

---

**RÉSOLUTION CA22 170006**

**PROLONGATION DE CONTRAT - LES SERVICES EXP INC. - SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2022 au 4 février 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour



des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 $ , taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195153001

---

**RÉSOLUTION CA22 170007**

**LISTES DES RUES VISÉES - DOS D'ÂNE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, dans le cadre du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2022 (rues locales), la liste des rues visées par la réalisation des travaux de dos d'âne sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215153003

---

**RÉSOLUTION CA22 170008**

**RÉSILIATION DE CONTRAT - ÉMONDAGE SBP (9211-4560 Québec inc.) - ESSOUCHEMENT**

Il est proposé par Magda Popeanu
appuyé par Sonny Moroz

De résilier le contrat intervenu entre l'arrondissement et Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.) pour le service d'essouchement (résolution CA21 170121) - appel d'offres public 21-18658;

D'autoriser le Directeur des travaux publics à signer la quittance entre la Ville de Montréal et Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.) prévoyant une indemnité de 6 056,16 $ taxes incluses, au bénéfice de l'arrondissement;

D'imputer ce crédit de 6 056,16 $, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1217413002



---

**RÉSOLUTION CA22 170009**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Despina Sourias
appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., totalisant 3 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projet relatif à « Ruche d'art Pop up » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2022, et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1227397001

---

**RÉSOLUTION CA22 170010**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 800 $;

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---|---|---|
| **NDG Community Council**<br>a/s Jing Bai<br><br>5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec H4A 1N1 | Organiser plusieurs activités pour célébrer le nouvel an lunaire. Ces activités comprennent une danse du lion qui sera jouée à l'extérieur de Sherbrooke Ouest, des activités de fabrication d'artisanat en ligne. | **Total : 800 $**<br><br>Peter McQueen 400 $<br>Despina Sourias 400 $ |
| **Les Optimistes du 5250 Gatineau**<br>a/s Monsieur Ahmed Drissi<br><br>5250, avenue Gatineau Montréal (Québec) H3T 1Z9 | Pour l'organisation d'une fête Noel et Nouvelle année pour les résidents de l'immeuble. Cet événement aidera à combattre la tendance d'isolement et assurer de la bonne santé mentale de nos aînées en leur permettant d'avoir une vie sociale active. | **Total : 1 000 $**<br><br>Magda Popeanu 1 000 $ |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

| | | |
|---|---|---|
| **Association des locataires de l'habitation Isabella**<br>a/s Mme Lidi Costache<br><br>999-4550, avenue Isabella<br>Montréal Québec H3T 2A2 | Organiser différentes activités sociales pendant l'année dans le but de briser l'isolement et favoriser le contact entre les diversités culturelles. Pendant la pandémie, nous avons soutenu plusieurs familles pour leur assurer la sécurité alimentaire.<br><br>De plus, pour égayer la vie de ces personnes, nous offrons des paniers avec des denrées alimentaires lors des fêtes des différentes communautés, ainsi qu'un souper aux 25 enfants qui vivent dans le bâtiment. | **Total : 1 000 $**<br><br>Magda Popeanu 1 000 $ |
| **Association des ressortissants de la Grenade de Montréal**<br><br>a/s Nicole Swann<br><br>C.P. 271, Station Snowdon<br>Montréal (Québec) H3X 3T4 | Organiser la célébration de la fête nationale de la Grenade en 2022. | **Total : 500 $**<br><br>Stephanie Valenzuela 250 $<br>Sonny Moroz 250 $ |
| **Association culturelle roumaine**<br>a/s Corina Diana Haiduc<br><br>6767, chemin de la Côte-des-Neiges<br>Bureau b.693.5<br>Montréal (Québec) H3S 2T6 | Préparer et livrer des paquets alimentaires chez les membres du Club d'Or de l'Association Culturelle Roumaine.<br><br>Organiser l'équipe d'appel téléphonique «Bonjour! Ça va?» qui s'adresse surtout aux nos aînés seuls pour répondre à leurs besoins. | **Total : 500 $**<br><br>Magda Popeanu 500$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1224570001

_____

**RÉSOLUTION CA22 170011**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 9 ORGANISMES**



Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 309 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Baobab familial pour la somme de 10 636 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Bibliothèque publique juive pour la somme de 2 292 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la somme de 10 980 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.pour la somme de 33 729 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Corporation de développement communautaire de CDN pour la somme de 24 793 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme La cafétéria communautaire Multicaf pour la somme de 15 000 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme L'Institut Fraser-Hickson pour la somme de 35 000 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la somme de 12 500 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Parents engagés pour la petite enfance pour la somme de 25 379 $, toutes taxes comprises si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1228159001

_____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

**RÉSOLUTION CA22 170012**

**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1226609001

---

**RÉSOLUTION CA22 170013**

**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1226609002

---

**RÉSOLUTION CA22 170014**

**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'INTERSECTIONS**

Il est proposé par Sonny Moroz



appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et réserver un montant de 416 000 $ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1218241011

---

**RÉSOLUTION CA22 170015**

**RADIATION - RÉCLAMATION POUR ABATTAGE D'ARBRES**

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

Approuver la radiation des sommes de 9 185,03 $ et de 5 275,03 $ en capital en plus des frais de 15,00 $ ainsi que tout solde dû par l'Agence du Revenu du Québec relativement au compte 55-219379-1 de l'année 2018 mod 04 et de l'année 2021 mod 01 pour les frais d'intervention d'urgence pour l'abattage des arbres dangereux situés derrière le 2626, chemin Bates et le 2805, rue Douglas à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANTS À RADIER: 9 185,03 $ et 5 275,03 $ en capital, 15,00 $ de frais ainsi que tout solde dû.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1217926001

---

**RÉSOLUTION CA22 170016**

**ORDONNANCE - ARRÊT OBLIGATOIRE - INTERSECTION EARNSCLIFFE ET PLACE GUILLAUME-COUTURE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'édicter l'ordonnance OCA22 17001 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre c-4-1, article 3, paragraphe 3◦) relativement à l'implantation d'un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection de l'avenue Earnscliffe et la place Guillaume-Couture;

De conserver toute autre réglementation en vigueur

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228236001

_____

**RÉSOLUTION CA22 170017**

**ORDONNANCE - 5250. AVENUE GATINEAU - CRÉATION D'UNE MURALE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA22 17002 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du bâtiment privé situé au 5250, avenue Gatineau;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226880001

_____

**RÉSOLUTION CA22 170018**

**AVIS DE MOTION**



Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

40.03 1216290019

---

**RÉSOLUTION CA22 170019**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dépose le projet de règlement.

40.04 1229223001

---

**RÉSOLUTION CA22 170020**

**ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22 17359**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter le Règlement RCA22 17359 autorisant un emprunt de 7 750 000$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1217078004

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

_____

**RÉSOLUTION CA22 170021**

**APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 6800, BOULEVARD DÉCARIE**

ATTENDU qu'un appel de la décision du comité de démolition a été reçu par écrit;

ATTENDU que la demande d'appel de la décision du comité de démolition provient du requérant et vise la décision défavorable du comité de démolition;

ATTENDU que la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment conformément à la réglementation sont une opportunité d'augmenter l'offre en matière de commerces et de logements locatifs dans ce quartier;

ATTENDU que les conditions imposées répondent aux préoccupations soulevées par le comité, notamment en matière d'intégration architecturale, de verdissement et de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser, conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), la démolition de l'immeuble situé aux 6800, boulevard Décarie et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
    1. un plan de la façade Décarie qui illustre un agencement des fenêtres de plus grandes dimensions et qui marquent le caractère principal de cette façade, tel qu'illustré sur les plans joints au présent sommaire intitulé "Nouvelle façade proposée";

    2. un plan d'aménagement paysager qui prévoit au moins 15 % de verdissement du toit et 20 % de verdissement au sol et localisant un espace extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles ;

    3. un plan de gestion des matières résiduelles, tel que le document joint au présent sommaire et intitulé "Plan de gestion des matières résiduelles". En plus des éléments déjà prévus, ce plan devra également inclure un volet pour la gestion pour les matières compostables;

    4. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

    5. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
2. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et ce, dans les 12 mois suivants la présente approbation;

3. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

4. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

5. Qu'aucun logement ne soit entièrement aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290037

_____

**RÉSOLUTION CA22 170022**

**DÉROGATION MINEURE - 6035-6045, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 décembre 2021, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 12 janvier 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 60 *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser une dérogation à l'alignement de construction pour le bâtiment résidentiel projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2021 et portant le numéro de minutes 29 284, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 9 décembre 2021.



_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216290042

_____

**RÉSOLUTION CA22 170023**

**PIIA - 2645, AVENUE VAN HORNE**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 décembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107;

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, l'installation de deux enseignes pour l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne tel que présentés sur les plans P-1 à P-3 réalisés par International Néon, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 10 décembre 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002589454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290001

_____

**RÉSOLUTION CA22 170024**

**ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-126**

ATTENDU QUE le Centre de sécurité civile accueille très favorablement la réduction du risque proposée par Lactalis et que cette réduction permettra de diminuer de manière significative les conséquences sur la population en cas d'accident majeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU»;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du



Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :
1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS

**SECTION I**
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

**4.** Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

**5.** Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

**6.** Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :



a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

**7.** En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

**8.** Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

**SECTION II**
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**9.** Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 $m^2$.

**10.** Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

**11.** 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

**SECTION III**
CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

**12.** Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), un muret d'une hauteur maximale

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

de 5,5 mètres doit être érigé au- devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

**13.** Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 15 $m^2$.

**14.** Les travaux d'aménagements paysagers devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

**SECTION IV**
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

**15.** Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 $m^2$.

**16.** Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques est autorisée à l'extérieur des bâtiments.

**17.** Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d'eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 8,7 mètres hors tout.

**SECTION V**
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

**18.** Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

**19.** Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de



réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;

c. les travaux visés à la section III;

**SECTION VI**
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL EN COUR ARRIÈRE

**20.** Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.

**21.** Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain situé à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

**22**. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

**SECTION VII**
DÉLAIS DE RÉALISATION

**SOUS-SECTION I**
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

**23.** Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SOUS-SECTION II**
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES



**24.** Les travaux d'aménagements paysagers prévus sur la portion du territoire laissé vacant par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.
En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION VII**
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**25.** La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

**26.** L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;
6° le plan d'aménagements paysagers pour la portion du terrain situé à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :
Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leurs superficies et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants comme prévu au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévue, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :
Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est comme montrée au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

---

**ANNEXE A**
Territoire d'application et certificat de localisation.

**ANNEXE B**
Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021 et le 2 septembre 2021.

**ANNEXE C**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.
Projet d'agrandissement latéral du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plan A11B réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 2 septembre 2021.

**ANNEXE D**
Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 2 septembre 2021.

**ANNEXE E**
Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

**ANNEXE F**
Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1213558002

_____

**RÉSOLUTION CA22 170025**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-131**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 décembre 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 26 janvier 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU qu'il est convenu de conclure une entente de développement visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur;

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de consultation publique.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1**. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 648 720 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

**CHAPITRE II**
AUTORISATION

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 5055 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. articles 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 32 mètres et de 7 à 10 étages;
b. article 34 afin d'autoriser une densité approximative de 4,8;
c. articles 52 à 65 afin d'autoriser des marges avant minimale de 4,2 mètres sur la rue Paré et de 5,2 mètres sur la rue Buchan;
d. article 123 afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
e. article 328 afin d'autoriser un volume en saillie dans une marge à 1,7 mètre de la limite avant donnant sur la rue Buchan;



f. article 573.4 afin d'autoriser une distance entre deux voies d'accès de moins de 7,5 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS

**SECTION I**
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5055 RUE BUCHAN

**4.** En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

**5.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager, incluant la conservation et la protection des arbres identifiés;
c) l'accord des propriétaires adjacents autorisant l'abattage des arbres mitoyens;
e) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les 2 arbres privés sur les terrains voisins (arbres #6 et #8) et l'arbre public sur rue (arbre #7) ainsi que les arbres le long de la rue, comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

**SECTION II**
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ À L'ADRESSE PROJETÉE 5070 RUE PARÉ

**6.** La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) le COS maximal du bâtiment est de 4,8;
c) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 10 étages et 32 mètres et 7 étages et 22,5 mètres;
d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de quatre-vingt-dix (90) unités de stationnement;
e) l'entrée principale du bâtiment et l'accès véhiculaire se situent sur la rue Paré;
f) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
i) le toit de la portion du bâtiment de 7 étages doit être aménagé avec une terrasse commune et être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 250m$^2$;
j) 13 arbres au minimum doivent être plantés sur le site;
k) le pourcentage de verdissement en pleine terre doit être de 8% au minimum;
l) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
m) 16 logements de trois chambres à coucher de plus de 96m$^2$ doivent être prévus.

**SECTION III**
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

**7**. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

**SECTION IV**
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE



**8.** La conclusion d'une entente d'infrastructure municipale relative aux travaux dans le domaine public dans l'emprise excédentaire de la rue Paré et de la rue Buchan devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) doit être conclue préalablement à la délivrance du permis de construire.

**SECTION V**
DÉLAIS DE RÉALISATION

**9**. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

**CHAPITRE IV**
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**10.** La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

**11.** L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la transversalité du lot et à la trame urbaine;
2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
3° l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par le jeu de différents volumes et des textures;
4° les appareillages de briques sur les murs de maçonnerie doivent être privilégiés et l'utilisation de panneaux tympans métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
5° l'entrée secondaire sur la rue Buchan doit être mise en valeur par le recul des colonnes sous le volume en saillie et par une bonification du verdissement et des aménagements au sol;
6°Le traitement architectural du volume en saillie doit apporter une certaine légèreté au bâtiment.
7° les aménagements extérieurs proposés dans les deux cours avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :
1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

4° une portion significative de l’aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribue à la gestion écologique des eaux sur le site;
5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d’un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
7°un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.
8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

_____

**ANNEXE A**
Territoire d'application

**ANNEXE B**
«Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres»

**ANNEXE C**
Implantation, élévations et perspectives projetées.

**ANNEXE D**
Plan d'aménagement paysager
Plan de plantation projeté
Lettres des 2 propriétaires voisins autorisant l'abattage des arbres mitoyens

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216290025

_____

**RÉSOLUTION CA22 170026**

**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de décembre 2021 ainsi que toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2021.

60.01 1227479001

_____



**RÉSOLUTION CA22 170027**

**DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ - ANNÉE 2021**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passée au cours de l'exercice 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 $.

60.02 1229060001

---

**RÉSOLUTION CA22 170028**

**DÉPÔT - BILAN - UTILISATION DES PESTICIDES**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2021.

60.03 1229387001

---

**RÉSOLUTION CA22 170029**

**LANCEMENT - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De valider l'annonce du lancement de l'élaboration du Plan Local de Déplacement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.04 1228894001

---

**RÉSOLUTION CA22 170030**

**MOTION D'APPUI - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la



thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

ATTENDU QUE élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stéphanie Valenzuela

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1227616001

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Gracia Kasoki Katahwa | Geneviève Reeves |
| La mairesse d'arrondissement | La secrétaire d'arrondissement |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Les résolutions CA22 170001 à CA22 170030 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

**CA du 7 février 2022 - Questions du public**

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Douaa | MOHAMMEDALI | N/A | apartment contract | Hello Dears members ,<br>I have a question, i live in a building 2525 cavandish boul, i have a one year contract from Sep 2021 to sep 2022, my unit is near the exit door (wall to wall) the exit door construction is extremely loud and not sound proof the floor built from metal and any slight movement can shake my apartment along with the exit door slamming so hard, I sent many request to the management of the building to do something about it as I'm working from home and i can hear loud noises 24/7 with my headphones on and even when i sleep its horrible i don't know if I'm allowed in this case to break my contract, i need your kind advice I'm getting very mad all day and i know that's its effecting my mental health and scared from any minute hearing the crash on doors .<br>any advise from your side would be extremely helpful to me.<br><br>Thank you so much<br>Douaa |
| 2 | Rev. Joel | Coppieters | Cote des Neiges Presbyterian Church | Contributions aux organismes communautaires | Je note avec reconnaissance à l'item 20.09 de ce soir la somme de 170 309$ remis à des organismes communautaires qui oeuvrent auprès de des nos enfants et des nos familles vulnérables. Si la somme est petite comparée à d'autres montant octroyés pour des contrats, pour les organismes qui les reçoivent elles sont précieuses et font souvent la différence pour leur survie et la continuité des leur bon travail. Au nom des organismes, et des enfants et des familles qui sont aidés .... Merci! |
| 3 | Julia | Chabot | | patinoire Maurice-Cullen | Pourquoi ne plus faire de patinoire au parc tandis que l'espace est propice et les enfants ont encore plus besoin de jouer dehors en période de pandémie? |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4 | Adam | Wertheimer | | Dalle Parc | Thanks to countless volunteers and organizations, the beautiful Falaise St-Jacques has gained popularity. It also now has a multi-use path, with plenty of potential for active transportation that is not being realized.<br><br>The two entrances are hard to get to for most people in NDG. We need a proper entrance and a bridge connecting the south end of cavendish to the falaise, the multi-use path and the Lachine Canal, as in the original plans. I noticed that in the city's budget, about 67 million dollars is allocated to the area, and the dalle-parc is mentioned in the "nature du projet" section.<br><br>After spending billions on a highway interchange, why is the MTQ allowed to scrap the only significant active transportation part of the project? How is the borough/city keeping them accountable for this? Is the money in the city budget enough to cover the dalle-parc? Do we have any detailed plans, studies conducted, etc? |
| 5 | Sabine | Chauvet | | Projet Montreal’s handling of the Sue Montgomery case | Now that rulings have been rendered regarding the Sue Montgomery vs CMQ, what will Projet Montreal do to (1) clarify the part it played and (2) address concerns about elected officials’ rights being infringed upon by CMQ? |
| 6 | Andre | Froncioni | QC | Question to Mayor Concerning Stéphane Plante | In sworn testimony to the Commission Municipal du Québec on April 21st, 2021, Magda Popeanu, stated that our borough director, Stéphane Plante, was incompetent and was the problem in the borough. When asked if she said this multiple times, she testified that she did.<br><br>In the lead-up to last November's municipal elections, while canvassing in my neighbourhood, Peter McQueen told me to my face that getting rid of Stéphane Plante was the first thing that he advised Sue Montgomery at the start of her mandate.<br><br>Mme. La Mairessse, given that your colleagues and the former mayor think so poorly of Stéphane Plante's work, |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | when will you be replacing our borough director? |
| 7 | Carolina | Echeverria | | Public Apology | I was present at probably the last public meeting when Mr Peter McQueen, Mme Magda Popeanu, Mr. Arsenault, Mr. Rotrand and Mr. Perez publicly humiliated the sitting mayor Ms Montgomery whom they were elected to office with. As a woman and a citizen I was shocked by the bullying and lack of respect for the mayor and for us tax payers, who pay dearly for elected officials and were watching this spectacle. This experience led me to decline to run for office. I believe a public apology is in order to restore the faith and respect for the city council. Could they please apologize? |
| 8 | Bertrand | Léveillé | | Sécurité autour de l'école des Cinq-Continents lors de l'arrivée/départ des enfants durant la journée | Bonjour,<br>Nos enfants fréquentent l'école des Cinq-Continents. Nous vivons tout juste à côté depuis 10 ans. Malgré l'ajout d'un brigadier scolaire l'année dernière, la présence à chaque jour de la directrice-adjointe pour superviser l'arrivée/départ des enfants et l'assistance policière occasionnelle, trop d'automobilistes commettent des infractions flagrantes au code de la route ou conduisent dangeureusement en entrant/quittant Hampstead.<br>Même lorsqu'un policier est présent, des voitures passent lorsque que les autobus scolaires déposent/cueillent les enfants sur la rue Dupuis, matin et soir.<br>Il y a un problème semblable sur Clanranald, vers Isabella, à la descente d'autobus du pavillon Saint-Antonin.<br>Ne se serait-il pas possible d'installer des panneaux de "Virage à droite obligatoire" à la hauteur de |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Dupuis/Clanranald/MacDonald entre 7:30 et 8:30 ainsi que 14:30 et 15:30? Et un "Tout droit" ou "Virage à droite" à l'angle Isabella/Clanranald - sauf pour les autobus scolaires et STM? |
| 9 | Sylvia | Rodriguez | | Compost | Hello I reccently moved to Montreal and I was so happy to know that my building was part of the compost pilot project. But for the whole month of January, I havent been able to compost because my janitor told me that they don't want to partcipate anymore because too many people are throwing their trash or their recycling in the compost bins. If this was the situation for my building, I can only imagine how complicated it must be to compost in much bigger buildings. I hope you can find a solution to help us keep composting. |
| 10 | Yan | Vincent | | J'ai besoin de deux gros bacs de recyclage. | Comment me procurer deux gros bacs de recyclage ? |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 | Diana | Hernandez | | 1. Create a pocket park, an INNOVATIVE WAY TO CREATE an URBAN GREEN SPACE<br>2. Report graffiti - This feature must allow to report any graffiti on any surface. | 1. In a radio of more that 2km (4km diameter), between Lansdown and Girouard , and Maisonneau and Westmount Av., the highest densely populated area with multifamily population in NDG doesn't have any green space.<br>It is widely recognized in the literature that green spaces can have positive impacts on<br>public health; notably on physical and mental health, as well as on social well-being.<br>However, green spaces are not equitably accessible to everyone.<br>This is a proposal to create a Pocket Park at the intersection of Vendome Av. and Maisonneau Boulvd. There are 2 empty lots and one inhabited home. The current owner paid $200,000 in cash for these 3 lots to the original owner who was in need of money at that time. The current owner has dreams of building a tall building with many apartments. However the City so far has denied the permit for this over the top project. This is the best area to have a Pocket Park to give an green area to all the people on this part of the neighborhood.<br><br>2. This is to request the redefinition of the scope of the feature “REPORT GRAFFITI” in the city’s website. Many neighbors neglect their property and do not mind to have graffiti; but their neighbors have to live with the presence of graffiti on the walls of the neighboring houses. The solution is very simple, allow the “REPORT GRAFFITI” feature to accept any report of graffiti on any surface, including the electrical post and any public sign. Only with this measure you will have a complete map with all the surfaces needed to be professionally cleaned. It is very unethical to limited the scope of the feature since this allow you to close your eyes and completely ignore how dirty the city looks with graffiti. You cannot change the graffiti vandals, but you can clean the city and give all the residents a sense of belonging in a clean city. And finally, do not tell that it is impossible since the neighboring city of Westmount has the feature |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | implemented, and they clean every single report. |
| 12 | Jonathan | Stein | Coalition de Skatepark NDG | Date For The Start Of Consultation Meetings For Design Of the Proposed New Skatepark | Madam mayor and honorable members of the council, what date will the city begin the design consultation meetings for the proposed skatepark at Benny? The Coalition de Skatepark NDG and the Association Skateboard Montreal have been waiting to hear from the city and have yet to obtain a response. As this project will take at least a year and a half to complete, it is imperative that these meetings begin as soon as possible for the new skatepark to become a reality in 2023. Thank you for your consideration. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Debbie | Gardos | | Garbage | Queen Mary has over the last few years become quite run down, empty store fronts, people abound- loitering in front of the metro station as well as in front of the Metro grocery store, the SAQ, and the SQDC. With all that said there is a lot of trash all over the sidewalk and street corners. I am aware that in the warm months there are street cleaners that pick up the trash HOWEVER the non warm months that last from October to May we need another solution. The Fall and Spring months are especially filthy.<br>My question is - would Queen Mary not benefit from more trash bins? And larger ones ? The few that exist are often overflowing .In fact the only trash bin west of Decarie on the west direction of Queen Mary lies at Coolbrook . After Coolbrook come all the restaurants and cafes yet there is no other trash bin. Please address this issue. It's the least that can be done for a street that really has been left to decline , with no improvements in sight. |
| 14 | Oscar | Camlot | | Outdoor rink preparation | I would like to know why you are taking so long to get the outdoor rinks prepared. You have had ample time over the past couple weeks to get these rinks prepared, but yet they still remain unstable. When will you the rinks be ready and if it is a matter of being understaffed then why can't citizens be involved with the preparation? |
| 15 | Suzanne | Boutin | | Collecte du recyclage et suivi | 1) Le reportage « Les sales secrets du recyclage » nous apprend que du recyclage mal trié est exporté à partir du port de Montréal. Ces dernières années, des centaines de conteneurs de recyclage contaminé ont été retournés au Canada par des pays bernés, ou par les douaniers qui les interceptent. Faute de solutions, les pays de destination, sous-développés, brûlent les plastiques contenus dans notre recyclage, dégageant ainsi, dans l'environnement, des poisons «notre plastique, ils le mangent, ils le boivent, ils le respirent». /Est-ce que l'arrondissement CDN NDG pourrait prendre acte de ces faits et encourager des solutions alternatives à l'utilisation du plastique sur son territoire?<br>2)Est-ce qu'il pourrait former, dès ce début de mandat, un comité de la transition vers un développement juste et |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | durable, qui aura, entre autres, pour mandat d'assurer la traçabilité de nos déchets, qui rende compte de ses progrès à chaque conseil et qui soit en dialogue avec les citoyen(ne)s. |
| 16 | KOFFI | DOUMON | | Parc et espace vert<br>déneigement | Parc et espace vert<br>L'arrondissement a le ratio parc/1000 hab le plus bas de la ville. L'arrondissement CDN-NDG autorise la construction de 4 immeubles de 7 à 12 étages dans le secteur le Triangle ( 5196-5200, rue de la Savane, 5005, rue Jean-Talon Ouest, 4984, place de la Savane et 5055, rue Buchan et 5070, rue Paré) alors qu'il manque de parc et espace vert et problème de gestion de stationnement.<br>L'arrondissement ou la ville peut-il acheter les immeubles situés au 5005 et 5017 rue Bucahn et/ou le concessionnaire Subaru pour agrandir le parc et espace vert dans le secteur.<br><br>Le déneigement<br><br>Comment expliquer l'arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal ne dispose pas de place de stationnement incitatif lors de déneigement ? Est-ce que les résidents du secteur le Triangle peuvent utiliser le stationnement incitatif du métro Namur? |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 17 | Deborah | Wick | | Judgment in favor of Sue Montgomery | Now that the ex mayor has been vindicated of all charges, how do you the city councilors who worked by her side but completely abandoned her and cut her off without support, loyalty or proof of wrong doing feel now that she has won her court case<br>AND<br>Have any of you reached out to apologize for the lack of support and solidarity to a fellow elected official. |
| 18 | Norman | Sabin | | CDN-NDG Council Feb 7, Terrebonne/Grand follow-up. | Good day,<br><br>I'd like to f/u on a question I asked at the Dec 13 Council re improper timing at the intersection of Terrebonne and Grand (cycle time 70s). Nothing has changed, Terrebonne still has 25s of green time and Grand 45s, instead of 35s for each, which has been the case for decades.<br><br>This creates multiple problems: (1) Cars on Terrebonne often miss their green and have to idle till the next one, (2) increased GHG emissions, (3) less time for pedestrians to cross Grand, and (4) more chance of an angry driver running a red.<br><br>I tried calling Despina Sourias twice about the situation (514-868-3521), but got Christian Arsenault's voicemail, and no call back.<br><br>Terrebonne and Grand have equivalent traffic volumes and it seems logical they each get equal green time, 35s. Please ask your traffic engineers to reassess.<br><br>Thanks. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 19 | Carl | Hamilton | | Bridge-Bonaventure/Peel Basin development and how the City of Montreal can start pushing back on the debt-drenched practices of finance capitalism | Real estate developer Devimco wants to build a $2.5 billion mixed-use development in the Bridge-Bonaventure district. With the Montreal Expos now out of the picture, it's looking more and more like Projet Montreal (P.M.) may green-light this residential/commercial project, with some modifications. Canada Lands Company and Loto-Quebec, 2 government entities, own approximately 12 hectares of land in this area. The city-centre council should be making serious efforts to buy these properties. Given that it would be a government to government transaction, the price should be reasonable. Once bought, the land could be used for a park, playing fields, microforests, social housing and/or a site reserved to attract much needed manufacturing to our city. Unlike housing, factories are productive assets that spin off income. As well, it's no secret that a large park is sorely lacking in the downtown/Griffintown area. Why is P.M. not buying these properties for any of the above mentioned purposes? |
| 20 | Aziz | Hani | | État de la voirie et stationnement | La question concerne le tronçon de l'avenue WALKLEY, entre Fielding et Chester: L'état de la chaussée et du trottoir est calamiteux . Pourquoi ce mépris à ce tronçon (Blocs d'appartements défavorisés) ? Alors que toutes les rues aux alentours (résidences privées) sont refaites à tour de rôle depuis 2 ans !<br>De plus, Walkley est l'une des très rares rues à Montréal où le stationnement est interdit 2 fois / semaine pour chaque côté ! Le balai passe-t-il 2 fois/semaine spécialement pour Walkley ? Ou pour récolter plus de tickets sur des gens vivant au seuil de pauvreté.<br>Merci |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | Joseph | Malalla | | Ecole de quartier | Question 1: Après plusieurs demandes d'action au niveau du traffic soutenu et de la sécurité de l'avenue Powell entre Norway et Mayrand il n'y a toujours pas eu d'intervention. Que doit-on faire pour éviter un accident malheureux ?<br>Question 2: l'école primaire de quartier à laquelle nous avons accès est l'école des nations qui se trouve à plus de 25 minutes à pieds et inclus la traversée de Jean-Talon ainsi que le passage sous un viaduc achalandé. Cette situation fait en sorte que nous irons porter notre enfant en voiture ce que nous voudrions éviter pour des questions environementales et de traffic. Il y a cependant l'école Saint-Clément qui est à 600 mètres et à seulement 8 minutes à pied. Que doit-on faire pour nous y donner accès à travers une entente similaire à Glenmount ? |
| 22 | Radu | Stirbu | | Les parents des garderie privées bloquent avec leurs autos les entrées privées des voisins | La présence de garderies privées cause un problème de stationnement constant: les parents d'une garderie privée stationnent leurs autos devant les entrées de garages des voisins de la garderie. Ni la police ni la ville ne peuvent rien faire car le temps qu'ils arrivent pour donner un ticket de stationnement, l'auto en cause est deja partie. Nous n'avons aucun moyen juridique pour arrêter ce problème. Certaines garderies ont 8 parents don't le problème se repète plusieurs fois par jour, le matin et l'après-midi. De plus, des parents bloquent l'entrée voisine puis entrent pour plusieurs minutes dans la garderie, donc le voisin doit attendre dans la rue pour avoir accès à son garage. |
| 23 | Gérard | ROUTIER | | La ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis. | En attendant la fonte de la neige, je vous demande de réfléchir au moyen à mettre en oeuvre pour poursuivre les auteurs de dépôt sauvage sur cette ruelle, principalement côté Isabella. Une caméra fixée sur le bâtiment (électroménagers) avec zoom en lien au poste 26 de la police. Qu'en pensez-vous ? |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | | |
|---|---|---|
| | | : citoyen.ne.s souhaitant poser leur question en direct (ouverture du micro) |
| | | : 4e question et suivantes sur un même sujet |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1225284003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges −Notre-Dame-de-Grâce |

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à adopter un mode de vie actif;
ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour diminuer la dépendance à la voiture et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;

ATTENDU QUE la certification « Mouvement vélosympathique » est une valeur ajoutée pour un arrondissement au même titre que les certifications telles que Municipalité amie des enfants et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au « Mouvement vélosympathique »;

ATTENDU QUE le programme de certification « Mouvement vélosympathique » permet de mettre en valeur les réalisations de l'arrondissement tout en lui permettant de faire le bilan de ses acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADHÉRER au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 11:40

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1225284003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis une vingtaine d'années, l'usage du vélo est en croissance partout au Québec. Que ce soit pour voyager, s'amuser, se déplacer ou se tenir en forme, plus de la moitié des Québécois font du vélo. Si la popularité du vélo ne se dément pas, son usage comme moyen de transport demeure encore faible et mérite d'être davantage encouragé. Pour favoriser la pratique du vélo dans la province, le « Mouvement vélosympathique » de Vélo Québec invite les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisir pour tous. Il propose des outils et du soutien pour atteindre cet objectif et il reconnaît les actions prises en accordant une certification aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo.
Pour arriver à renverser cette tendance, il faut changer les habitudes et faire du vélo une option intéressante de transport. Pour ce faire, Vélo Québec propose de soutenir les collectivités par le biais du programme Mouvement vélosympathique, un programme de soutien et une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo.

La démarche s'inscrit dans les moyens proposés du futur Plan local de déplacement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

La certification Vélosympathique doit être vue comme un processus d'amélioration continu, et non comme un fin en soi. Au terme de l'exercice, un rapport de rétroaction sera remis à l'Arrondissement et celui-ci précisera les éléments à améliorer ou encore les initiatives à

développer dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.
Le Mouvement vélosympathique a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif, et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or, platine ou diamant aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo.
Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une solide culture vélo : les 5 E. Pour se porter candidat à une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des ces cinq axes :

ENVIRONNEMENT : les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo;
ÉDUCATION : les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route;
ENCOURAGEMENT : les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;
ENCADREMENT : les lois et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes;
ÉVALUATION ET PLANIFICATION : les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

L'adhésion au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt, par l'arrondissement, de sa demande de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil d'arrondissement. En parallèle, l'arrondissement devra inviter, via ses outils de communication, au moins 5 citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leurs expériences comme cyclistes.

**JUSTIFICATION**

Des sommes importantes sont investies annuellement par la Ville de Montréal pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, l'adhésion de l'arrondissement au Mouvement vélosympathique lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer davantage la démarche d'amélioration continue dans le cadre de l'élaboration de son Plan local de déplacement.
La certification Vélosympathique permettra à tous les citoyens, qu'ils fassent du vélo ou non, de profiter d'un milieu de vie plus agréable notamment par :

- une meilleure sécurité pour tous les usagers de la route
- des rues où l'on circule plus lentement
- des enfants qui se rendent à l'école de façon active en toute sécurité
- des rues plus conviviales pour les aînés
- des citoyens plus actifs et en meilleure santé
- un meilleur pouvoir d'attraction et de rétention des jeunes familles
- moins de congestion routière et moins de pollution

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La démarche de certification permettra à l'Arrondissement de dresser un bilan de ses actions favorables au vélo au cours des dernières années. À partir de ce bilan et du rapport de rétroaction de Vélo Québec, l'Arrondissement pourra plus facilement choisir les actions à prioriser dans le futur pour poursuivre le développement du vélo sur son territoire et ainsi, valoriser auprès de sa population les bonnes mesures entreprises.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant du promoteur du projet, soit Vélo Québec.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 avril 2022 : dépôt de la candidature auprès de Vélo Québec
Semaine du 13 juin 2022 : Rapport de rétroaction et annonce du résultat, le cas échéant
13 juillet 2022 : Annonce publique de la certification, le cas échéant
2023-2026 - Réalisation d'actions favorables au vélo en s'appuyant sur le rapport de rétroaction

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-10

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1225284003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges −Notre-Dame-de-Grâce |



1225284003 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*225284003*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique »*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduction de l'utilisation de la voiture par les résidents

Amélioration du réseau cyclable afin d'augmenter la part modale cycliste.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.02

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1226290002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, pour le sous-secteur Crowley/Décarie, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer l'avis du comité Jacques-Viger (C20-CDNNDG-02), ainsi que les orientations préliminaires d'aménagement pour le sous-secteur Crowley/Décarie du secteur de planification détaillée Saint-Jacques-Upper Lachine.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, en concertation avec le milieu, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le sous-secteur Crowley/Décarie.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 09:59

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1226290002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, pour le sous-secteur Crowley/Décarie, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le secteur de planification Saint-Jacques-Upper Lachine est inscrit au Plan d'urbanisme comme un territoire de planification détaillée. La fin des travaux sur de vastes chantiers d'infrastructures gouvernementales, notamment la construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et ceux à l'échangeur Turcot, justifie cette réflexion.
Ce vaste secteur est subdivisé en plusieurs sous-secteurs. Directement situé aux abords du CUSM, le sous-secteur Crowley/Décarie est délimité par le quadrilatère formé du CUSM à l'est, de l'autoroute Décarie à l'ouest, de la rue Saint-Jacques et la falaise du même nom au sud, et de la voie ferrée du CP au nord. Ce sous-secteur est sous pression immobilière puisque judicieusement localisé dans le secteur TOD Vendôme. En effet, si l'ensemble bâti de l'avenue Prud'homme constitué majoritairement de bâtiments jumelés ou continus de 2 étages - avec quelques bâtiments de 3 étages - est en bon état, il en est tout autre de l'ensemble bâti du boulevard Décarie. Celui-ci est constitué d'un mélange de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages et de commerces liés à l'automobile (garages, ventes de véhicules, lave-auto) dont plusieurs sont placardés ou ont atteint leur fin de vie utile.

Les projets présentés par les promoteurs détonnent par rapport aux paramètres de planification. Afin d'éviter un développement à la pièce, l'Arrondissement a amorcé en 2019 une réflexion sur les paramètres d'encadrement de ces développements. Le bilan de l'analyse converge vers la présentation des orientations préliminaires énoncées ici. Ces orientations incluent également des modifications qui pourraient être amorcées afin de transformer le domaine public et les liens physiques vers les sous-secteurs environnants afin de les rendre plus sécuritaires et conviviaux.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 mars 2020 - Approuver une convention de services professionnels multidisciplinaires pour la requalification du secteur Saint-Jacques (sous-secteur Crowley/Décarie) avec la firme Lemay (GDD no 2203558025)

### DESCRIPTION

Le Chapitre d'arrondissement identifie quatre secteurs de planification détaillée, dont le secteur Saint-Jacques—Upper Lachine qui inclut le sous-secteur Crowley/Décarie. Les balises d'aménagement identifiaient alors l'apaisement de la circulation et l'amélioration des conditions de circulation pour les personnes les plus vulnérables, une certaine densification permettant d'assurer la viabilité de commerces de quartier, l'embellissement du domaine public, comme des éléments incontournables.

**Rappel des démarches de consultations**

Après les travaux de construction du CUSM et de l'échangeur Turcot, un processus de planification du sous-secteur a été amorcé il y a environ 18 mois par l'Arrondissement. Dans le contexte pandémique, l'Arrondissement a organisé une série d'activités de communications afin de faire connaître aux citoyennes et citoyens les possibilités de réaménagement et établir un dialogue avec la communauté. Les intentions d'aménagement ont été partagées sur le site de Réalisons Montréal conçu à cet effet (https://www.realisonsmtl.ca/secteurcrowley). Les autres activités suivantes ont aussi été organisées à l'automne 2020 :

- Envoi d'un publipostage aux personnes résidentes du sous-secteur Crowley/Décarie
- Lancement d'un sondage de consultation
- Tenue d'un comité citoyen
- Kiosque virtuel

De plus, afin de valider les possibles modifications au Plan d'urbanisme, l'Arrondissement a demandé l'avis au Comité Jacques-Viger. Le Comité a souligné les aspects suivants :

1. Revoir le découpage du secteur proposé au Plan d'urbanisme afin de créer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot; étudier différents scénarios de COS, de taux d'implantation et de hauteurs pour cette zone intermédiaire;
2. Revoir l'approche de densification proposée au « bloc 1 »;
3. Étudier la possibilité de créer un front bâti fermant l'îlot de façon plus explicite sur la rue Saint-Jacques;
4. Assurer un lien cohérent entre le réaménagement de l'îlot, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM;
5. Proposer des solutions qui viendraient contrer les nuisances sonores et environnementales;
6. Poursuivre la réflexion sur les voies partagées.

L'analyse et l'avis du Comité se trouvent dans un document en pièce jointe.

**Orientations proposées**

À la suite de ces différentes consultations, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les orientations suivantes pour le redéveloppement du quartier :

- Quartier animé : Favoriser une vie de quartier en assurant une certaine densité de population susceptible d'assurer la vitalité de petits commerces de s'installer dans le secteur.
- Mobilité conviviale et sécuritaire : Réduire les effets d'enclave en favorisant des liens actifs vers les secteurs avoisinants. Favoriser la circulation douce et alternative dans le secteur.
- Population diversifiée : Assurer une diversité de typologies de logements, notamment en intégrant du logement social et abordable, favorisant l'établissement dans le secteur d'une variété sociale et économique de ménages.
- Densité désirable : Moduler l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction de leur intégration au contexte urbain, notamment le cadre bâti résidentiel de Prud'homme.

- Design innovant : Privilégier des bâtiments de grande qualité architecturale intégrant des technologies vertes. S'assurer de la qualité et de la complémentarité des aménagements entre le domaine public et privé (ruelle, avenue Prud'homme).

Pour cadrer avec ces orientations, il est proposé d'effectuer les changements réglementaires suivants :

- Identifier, dans le secteur de planification détaillée Saint-Jacques–Upper Lachine, un nouveau sous-secteur de planification avec ses balises d'aménagement propres;
- Créer deux (2) nouvelles zones de densification : l'une au nord, entre la rue Crowley et la voie ferrée et en incluant le terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Crowley et le boulevard Décarie, qui permettrait des bâtiments de 6 à 20 étages (6 à 14 étages pour le terrain de coin); l'autre, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques, permettant des bâtiments de 3 à 20 étages;
- Permettre, dans ces zones, une densité maximale pouvant aller jusqu'à 9;
- En créant ces nouvelles zones, modifier le Règlement pour une métropole mixte afin de créer deux nouvelles zones dans lesquelles des contributions en logement abordable seraient exigées;
- Entre ces deux zones, abaisser les hauteurs maximales autorisées afin de permettre des bâtiments de 3 à 4 étages, compatibles avec le cadre bâti environnant.

Le document joint au présent sommaire vient préciser et illustrer comment ces différents changements pourraient prendre forme dans le sous-secteur.

**Prochaines étapes**
Afin de valider ces différentes orientations, il est proposé d'entamer des discussions avec la communauté. Les activités suivantes devraient être organisées :

- Établir une stratégie de communication pour rejoindre les parties prenantes concernées;
- Organiser et tenir les activités de consultation requises;
- Analyser les propositions et préparer le règlement modifiant le plan d'urbanisme en conséquence.

En marge de la préparation du projet de règlement, il est également proposé que l'Arrondissement poursuive les démarches afin d'identifier les interventions requises pour revoir la voirie et l'aménagement des intersections environnantes. Maintenant que les travaux d'infrastructures majeures sont terminés, une étude de mobilité doit être produite afin de mieux qualifier la situation. Celle-ci sera dirigée par la Division de la planification et du développement de la mobilité à la Direction de la mobilité au sein du Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec l'aide de l'Arrondissement. Le quadrilatère d'étude proposé est compris entre la rue Saint-Jacques, l'avenue Clanranald, la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Girouard. Cette étude, conduite en ayant en tête d'améliorer d'abord et avant tout la situation des personnes circulant à pied ou à vélo dans le secteur, devrait être préparée en 2022-23. La planification des interventions et leur réalisation suivra en 2024-25 et les travaux sont prévus être effectués entre 2027 et 2029. .

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au Conseil d'arrondissement :

- D'adopter les orientations préliminaires suivantes :
    - Quartier animé : Permettre l'ajout de nouveaux bâtiments offrant des services de

proximité
    - Mobilité conviviale et sécuritaire : Favoriser les liens piétons et cyclistes vers les autres sous-secteurs adjacents et bonifier la qualité et la sécurité du domaine public;
    - Population diversifiée : Renouveler le cadre bâti du boulevard Décarie par l'ajout de nouveaux bâtiments offrant une diversité de typologies de logements - y compris des logements sociaux et abordables;
    - Densité désirable : Atteindre, à terme, une densification suffisante pour permettre d'assurer la viabilité des commerces locaux;
    - Design innovant : Accroître la présence d'arbres et de végétaux. Revoir l'aménagement de la ruelle. Favoriser une architecture de grande qualité;
- De préparer une démarche de consultation qui inclurait les citoyennes et citoyens du sous-secteur et les promoteurs;
- À la suite de ces démarches, de préparer et de soumettre un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a pas de coûts estimés pour la modification au Plan d'urbanisme.

**MONTRÉAL 2030**

**Démocratie et participation**
**Priorité 10** : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

**Quartier**
**Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de consultation des parties prenantes devront tenir compte des restrictions imposées par la Santé publique.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation des parties prenantes sera organisée au printemps 2022. La forme exacte de la consultation reste encore à déterminer.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption des orientations

- Consultation auprès des parties prenantes
- Préparation d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage
- Présentation aux instances des projets de règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 293-7252
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Lucie BÉDARD_URB
directric) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1226290002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, pour le sous-secteur Crowley/Décarie, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement. |

**Avis du comité Jacques-Viger**

C20-CDNNDG-02.pdf

**Document synthèse présenté au Comité Jacques-Viger**

CJV_2020-11-13.pdf

**Document de présentation des orientations préliminaires**

1226290002_Orientations.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 293-7252
**Télécop. :**

**AVIS** DU COMITÉ JACQUES-VIGER ÉMIS À LA SUITE DE SA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2020
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

# Secteur de planification Crowley-Décarie

| | |
|---|---|
| Libellé du projet : | Modification au Plan d'urbanisme afin de requalifier le secteur Crowley-Décarie |
| Localisation : | Îlot Crowley, délimité par l'autoroute Décarie à l'ouest, le boulevard Décarie à l'est, la voie ferrée au nord et la rue Saint-Jacques au sud |
| Demandeur : | Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

## L'OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à obtenir un avis sur le plan d'ensemble du secteur de planification Crowley-Décarie, le concept d'aménagement retenu ainsi que les modifications proposées au Plan d'urbanisme. Ces dernières visent les paramètres règlementaires de densité et d'affectation d'une partie des secteurs 04-01 et 04-10, qui permettent actuellement un bâti de deux à trois étages hors-sol dans le 04-01, un bâti de deux à dix étages hors-sol dans le 04-10 et un taux d'implantation au sol moyen et élevé dans les deux secteurs. Un nouveau secteur (04-T7) serait créé, avec un bâti de 4 à 20 étages hors-sol, un taux d'implantation moyen et un COS de 2,0 à 9,0.

## LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire visé par la présente demande, l'îlot Crowley, est bordé par l'autoroute Décarie à l'ouest et par le boulevard Décarie à l'est. Il est délimité par la voie ferrée au nord et par la rue Saint-Jacques et l'échangeur Turcot au sud. Cet îlot constitue à la fois une porte d'entrée de l'arrondissement et l'un de ses secteurs les plus enclavés et isolés. L'îlot se situe également à proximité du site institutionnel du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

Le long de l'avenue Prud'homme qui fait face à l'autoroute Décarie, on retrouve un front bâti résidentiel de petit gabarit composé d'une série de maisons unifamiliales, de duplex et de triplex. Au sud, la tête d'îlot sur Saint-Jacques est occupée par une propriété unique à vocation commerciale. La tête nord de l'îlot Crowley comprend notamment un édifice à bureaux de quatre étages. Le boulevard Décarie est quant à lui bordé par des commerces et services automobiles ainsi que par des bâtiments résidentiels, dont certains sont vacants.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055



Une vue aérienne de l'îlot Crowley (Source : Google maps)

## DESCRIPTION DU PROJET

Le plan d'ensemble de l'îlot Crowley-Décarie vise à inscrire plusieurs projets de développement immobilier dans une approche cohérente de densification urbaine et de « reconstruction de la ville sur la ville ». Des objectifs de verdissement, d'inclusion de logements sociaux, de mise en valeur des vues et du patrimoine, de qualité des milieux de vie et d'intégration sont proposés.

La densification projetée du secteur devrait être accompagnée de mesures d'apaisement de la circulation, considérant que l'avenue Crowley est fortement utilisée pour le transit véhiculaire. Ainsi, le plan propose la transformation des avenues Crowley et Prud'homme en voies en mode partagé. En cœur d'îlot, l'implantation d'un lien vert relierait le quartier à la falaise Saint-Jacques au sud, tout en assurant une perméabilité à travers l'îlot.

En ce qui a trait à la volumétrie suggérée, deux volumes culminant aux extrémités nord et sud permettent de définir une identité forte, en réponse à l'échelle des infrastructures urbaines bordant le site. Le long du boulevard Décarie, la variation des hauteurs assurerait un encadrement continu tout en favorisant l'intégration au cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme.

## HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a tenu une rencontre le 13 novembre 2020 où des représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ont été entendus. Un avis préliminaire avait déjà été émis (C20-CDNNDG-01) à l'égard des premières phases de conception du projet.

## LES ENJEUX DISCUTÉS

Les enjeux identifiés par le CJV sont les suivants :

### Front bâti sur la rue Saint-Jacques

Le CJV estime qu'il serait pertinent d'étudier la possibilité de positionner les tours prévues au sud de l'îlot Crowley, soit celles du « bloc 4 », de manière à ce qu'elles donnent sur la rue Saint-Jacques. Ce positionnement viserait à créer un front bâti plus imposant sur cette rue de même qu'un repère visuel intéressant, se prêtant à une mixité d'usages.

Retenant l'idée de perméabilité entre la falaise Saint-Jacques et les espaces verts du cœur de l'îlot, le CJV est d'avis qu'il serait possible d'avoir un tel front bâti sur la rue Saint-Jacques avec une solution hybride qui permettrait aussi de conserver le lien entre les espaces ouverts. Refermer le bâti sur la rue Saint-Jacques assurerait aux résidents et aux utilisateurs de l'îlot davantage de sécurité et de quiétude. La traverse piétonnière vers le belvédère proposé en bordure de la falaise Saint-Jacques serait aussi plus facilement repérable. Le CJV recommande donc d'explorer davantage l'idée d'un front bâti plus défini sur la rue Saint-Jacques.

### Découpage des zones et densification

Le CJV est d'avis que le nouveau secteur 04-T7 du Plan d'urbanisme devrait être découpé différemment afin de limiter la pression immobilière entre les deux têtes d'îlot et ainsi favoriser une meilleure intégration des nouveaux bâtiments avec le gabarit observé sur l'avenue Prud'homme. Ainsi, plutôt que de permettre une hauteur maximale de 20 étages et un COS de 9,0 à la grandeur du secteur, il pourrait s'avérer opportun d'insérer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot pour s'assurer que l'ensemble de ce dernier ne se densifie pas de manière excessive. Une réflexion plus approfondie devrait également être menée en ce qui a trait à l'implantation des nouveaux bâtiments et la ruelle.

Le comité suggère également à l'Arrondissement de poursuivre sa réflexion en ce qui a trait aux liens unissant le COS, le taux d'implantation, la hauteur et les usages permis dans le secteur. À titre d'exemple, le CJV s'inquiète de la haute densité du bloc d'habitation désigné comme « bloc 1 », soit celui situé le plus au nord de l'îlot. Le taux d'implantation proposé de près de 70 % lui paraît élevé pour un bloc dont la fonction serait pratiquement entièrement résidentielle, au risque qu'il n'y ait pas assez d'espace à l'extérieur. Cette densité pourrait être acceptable si les fonctions des bâtiments étaient mixtes. En conséquence, si les paramètres de densité restent les mêmes pour le « bloc 1 », le CJV recommande de favoriser une vocation mixte plutôt qu'entièrement résidentielle.

Au-delà de l'îlot Crowley, le CJV rappelle qu'une réflexion de fond sur la densification a été entreprise par la Ville et les Arrondissements en préparation de la révision du Plan d'urbanisme.

### Lien avec la station Vendôme et le site institutionnel du CUSM

Alors que le projet a été présenté en référant au centre-ville et aux infrastructures autoroutières, le CJV juge qu'il serait pertinent d'étudier plus en profondeur le lien entre l'îlot Crowley, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM. Cet examen devrait également inclure une réflexion plus approfondie sur la hauteur des tours proposées pour l'îlot Crowley en regard de la hauteur de l'hôpital universitaire.

**Pollution sonore et autres nuisances**

Le CJV est préoccupé par les différentes sources de pollution, qu'elles soient sonores, environnementales ou autres, qui risquent de nuire à la qualité de vie des habitants du nouvel îlot réaménagé. Considérant la densité proposée ainsi que la proximité du site aux axes autoroutiers, le CJV souhaiterait que plus d'attention soit accordée au traitement de ces différentes nuisances.

**Voies de circulation partagées**

Le CJV émet quelques réserves quant à la proposition de convertir l'avenue Crowley et sa bretelle en voie partagée. L'une et l'autre sont appelées à demeurer des voies de transit, alors qu'une véritable voie partagée doit prioriser les piétons. Le comité souhaite que la réflexion à ce sujet se poursuive.

---

**AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Saluant l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la qualité de la réflexion sur l'avenir du secteur Crowley-Décarie et la progression soutenue du projet, le CJV émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme en lien avec le réaménagement de ce secteur.

Le CJV formule cependant les recommandations suivantes :

01. Revoir le découpage du secteur proposé au Plan d'urbanisme afin de créer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot; étudier différents scénarios de COS, de taux d'implantation et de hauteurs pour cette zone intermédiaire;
02. Revoir l'approche de densification proposée au « bloc 1 »;
03. Étudier la possibilité de créer un front bâti fermant l'îlot de façon plus explicite sur la rue Saint-Jacques;
04. Assurer un lien cohérent entre le réaménagement de l'îlot, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM;
05. Proposer des solutions qui viendraient contrer les nuisances sonores et environnementales;
06. Poursuivre la réflexion sur les voies partagées.

***Note adressée au demandeur :***

***Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Le vice-président du Comité Jacques-Viger,

**Original signé**

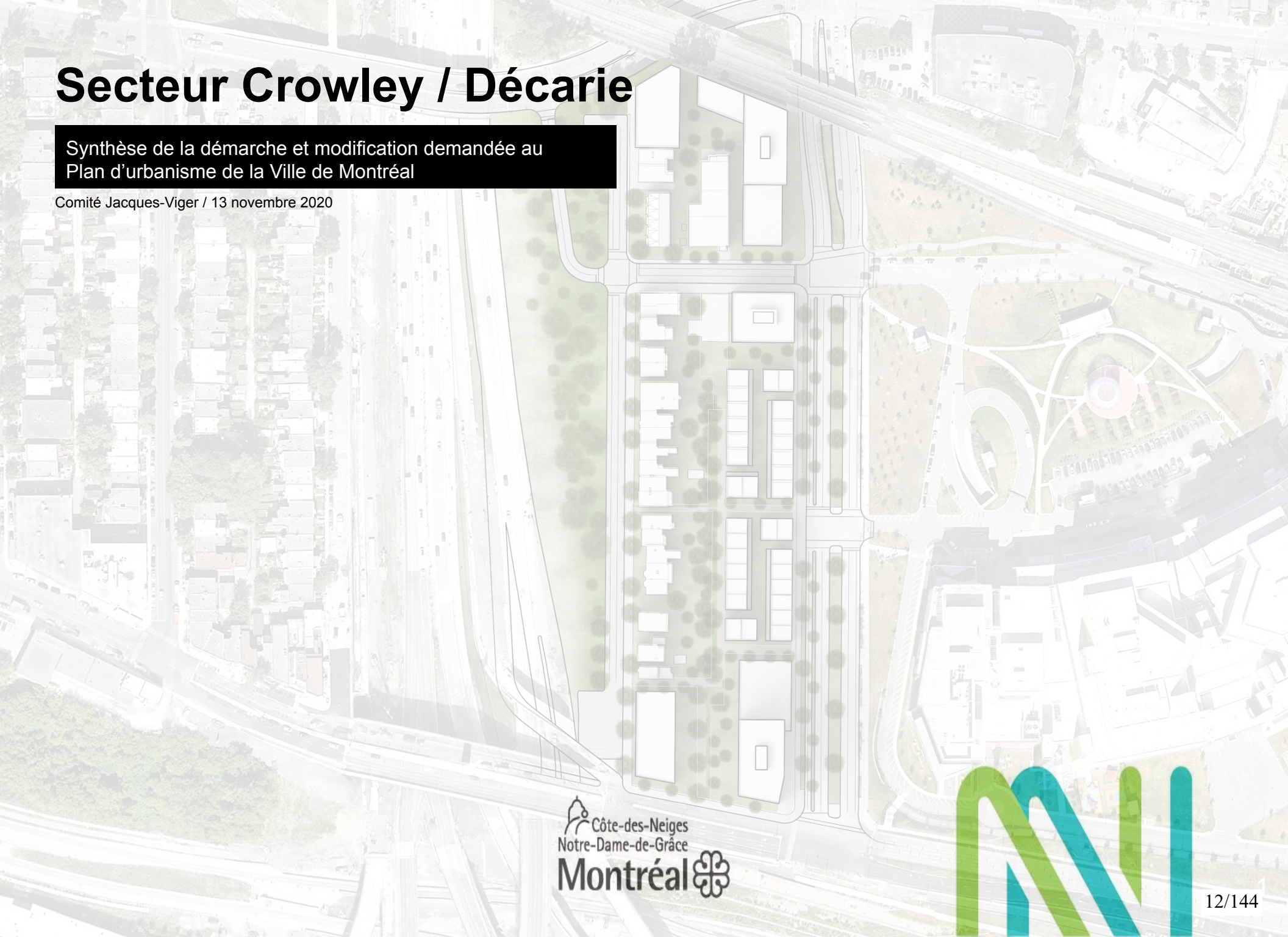
Jean Paré

Le 11 décembre 2020

# Secteur Crowley / Décarie

Synthèse de la démarche et modification demandée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Comité Jacques-Viger / 13 novembre 2020



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# / Table des matières

Avant-propos

1. Contexte

    1.1. Les orientations générales du plan d'urbanisme pour ce secteur
    1.2 Les usages sensibles à proximité de contraintes

2. L'amorce de scénarios et la concertation

3. Le concept retenu à ce jour

4. Les modifications demandées au plan d'urbanisme

5. Conclusion

Annexes

1. Sommaire des consultation précédentes
2. Extrait de l'avis du CCU
3. Sommaire de la démarche avec la Direction de la mobilité
4. Résultats du sondage
5. Étude de la firme LEMAY

# / Avant-propos

La présente demande d'avis a pour objet de considérer une modification au plan d'urbanisme. Elle repose sur une importante démarche qui inclut :

- une revue de la documentation et des différentes démarches antérieures;
- un portrait du territoire, ainsi qu'un exercice préliminaire de design urbain réalisé par la firme Lemay ;
- un avis préliminaire du CJV et du CCU;
- des échanges avec les parties prenantes institutionnelles (CUSM, STM, MTQ et DRSP);
- une collaboration avec le Service de l'habitation pour les futurs projets d'inclusion sur site;
- une collaboration avec la Direction de la mobilité pour la planification du réaménagement des artères et intersections à proximité;
- une concertation avec les groupes communautaires locaux et les résidents du secteur;
- un sondage publié sur une page Réalisons Montréal dédiée à la démarche;
- une collaboration avec 4 promoteurs immobiliers;
- un échange avec nos élu.e.s. locaux.

**Les exercices publics depuis 2005**

- 2005 : CUSM / OCPM
- 2011 : Quartier vert, actif et en santé / Arrondissement et Centre d'écologie urbaine
- 2012 : PPU des abords du CUSM / Ville et OCPM
- 2019 : Le nouveau parc-nature de la Cour Turcot (Falaise Saint-Jacques) / Ville et OCPM

# / Les orientations générales du plan d'urbanisme pour ce secteur

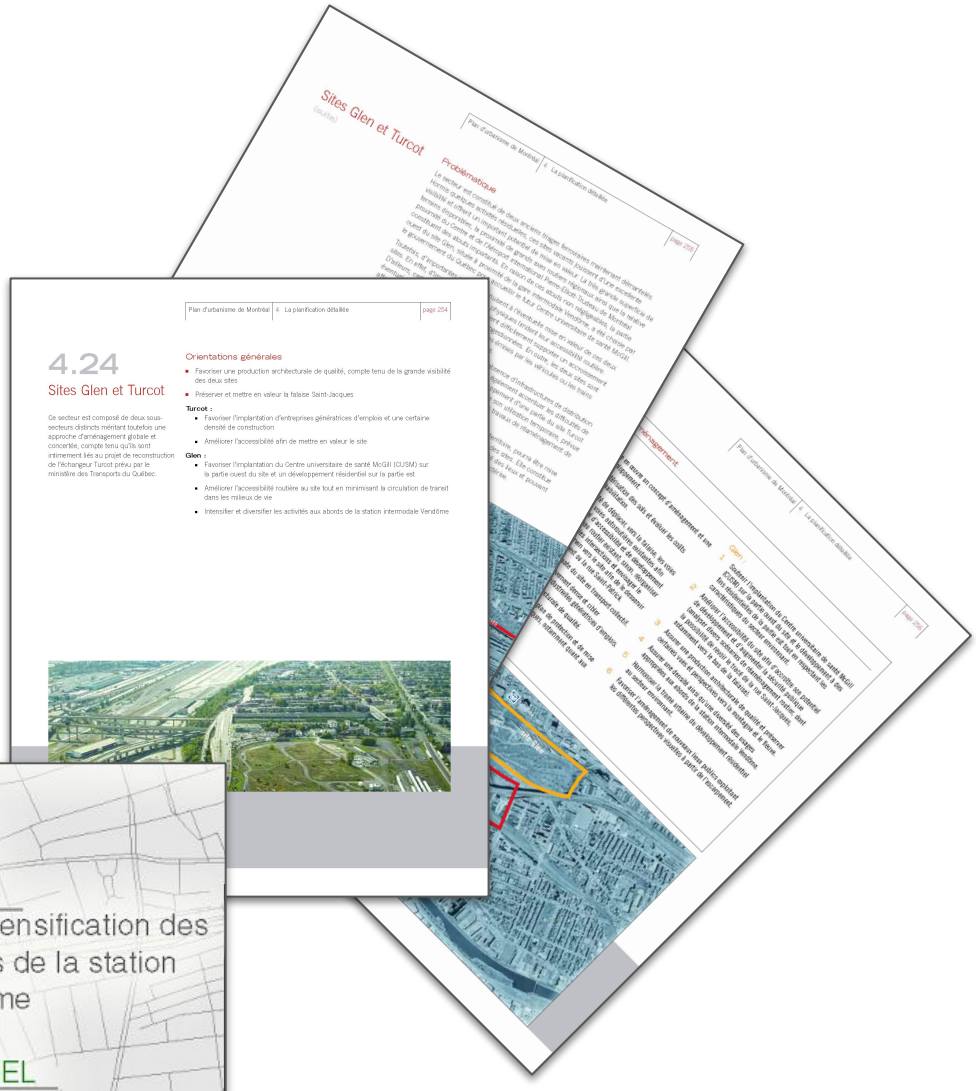
1. Favoriser une production architecturale de qualité, compte tenu de la grande visibilité

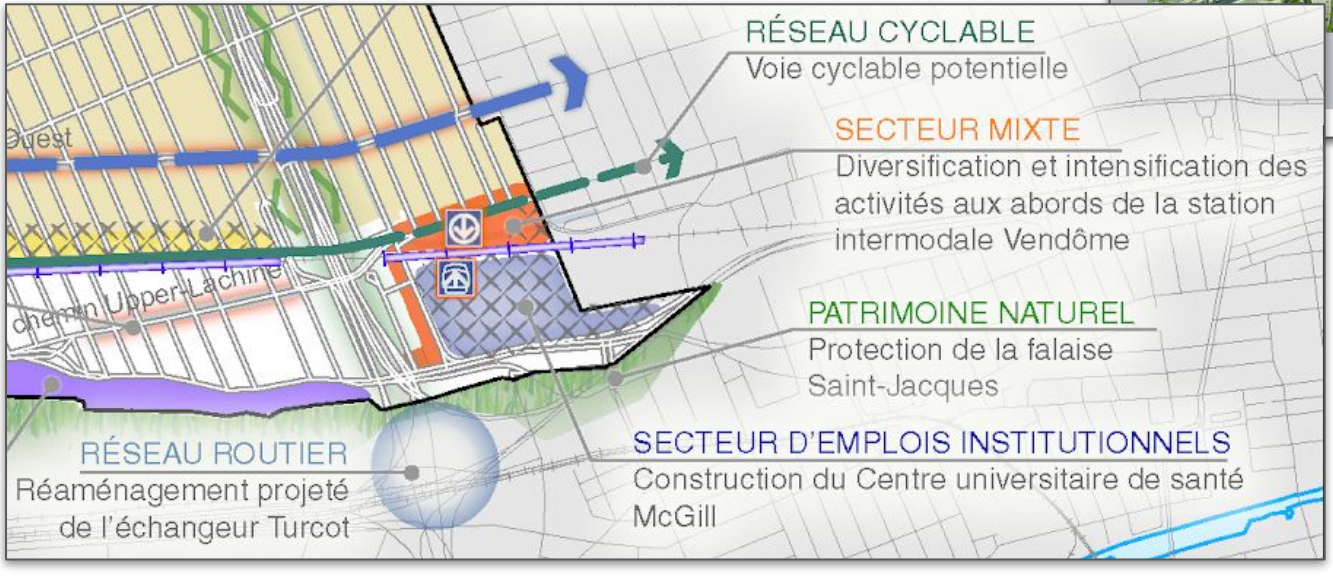
2. Préserver et mettre en valeur la falaise

3. Favoriser l'implantation du CUSM sur la partie ouest du site et un développement résidentiel sur la partie est

4. Améliorer l'accessibilité routière au site tout en minimisant la circulation de transit dans les milieux de vie

5. Intensifier et diversifier les activités aux abords de la station intermodale Vendôme



# / Les usages sensibles à proximité de contraintes

## Bruit

- Le règlement d'urbanisme limite le niveau sonore à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur du bâtiment ou à 55 dBA leq (24 h) pour un espace de détente extérieur.
- Un rapport d'expertise mesurant le niveau sonore et les mesures de conception à appliquer sera exigible pour les projets visés.
- La construction de nouveaux bâtiment le long de la voie ferrée et de la rue St-Jacques pourrait mener à l'amélioration de la situation sonore pour les usages sensibles existants.

## Sécurité ferroviaire & vibration

- Une étude sur les risques liées à la circulation ferroviaire sera exigible et devra proposer des aménagements visant la réduction proportionnée de ces risques.
- Le règlement d'urbanisme limite le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment à 0,14 mm/ s.
- Un rapport d'expertise mesurant les vibrations sur le site et les mesures de conception à appliquer sera exigible pour les projets visés.

## Qualité de l'air

- Un relevé récent* de la qualité de l'air dans le corridor Décarie révèle que les niveaux de composés organiques et inorganiques sont significativement sous les références recommandées. Toutefois, les niveaux de particules fines sont supérieurs aux limites recommandées.
- Le règlement d'urbanisme devra être modifié afin d'exiger un rapport d'expertise mesurant les niveaux réels et les mesures de conception à appliquer aux projets visés.

** Extraits du rapport de la firme PBE, Pharma bio expert inc., août 2020 pour le compte du groupe Devmont_Projet Westbury 7.*

# / L’amorce de scénarios et la concertation

Depuis la dernière présentation, le cadre bâti du boulevard Décarie s’est lourdement dégradée, la dangerosité de l’intersection Décarie de Maisonneuve et Upper Lachine a entraînée la mort d’un piéton le 11 septembre dernier.

Comme le Comité l’a mentionné en mai dernier, la reconfiguration de cette intersection est une condition sine qua non à la planification du secteur Crowley. À cet égard, le SUM nous a confirmé qu’un règlement d’emprunt de 60 M a été adopté pour les mesures entourant l’implantation du CUSM et de cette somme, il reste 20 M pour l’intersection et pour refaire une partie du boulevard de Maisonneuve jusqu’à la rue Northcliffe.

L’exercice de design urbain a donné lieu à une amorce de 3 scénarios de réaménagement (voir page suivante)

Ces options ont été présentées lors des rencontres avec les parties prenantes, ainsi qu’au CCU, aux représentant de la communauté et aux résident.e.s de la rue Prud’homme.

Les citoyen.ne.s ont aussi été consulté.e.s via le site de Réalisons Montréal. Les résultats du sondage se trouvent en annexe du présent document.

Voie partagée

3 à 5 étages

6 à 10 étages

10 à 20 étages

20 à 40 étages



## SCÉNARIO A

- Réduction et modification de la géometrie des rues pour un apaisement modéré de la circulation
- Intégration significative du cadre bâti existant d'intérêt dans les lots à redevelopper (Av. Prud'homme et rue Crowley)
- Densité moyenne et hauteur maximale de 20 étages dans un effort d'homogénéité avec le cadre bâti existant.



## SCÉNARIO B

- Aménagement des rues Crowley et Prud'homme en voies partagées pour un apaisement significatif de la circulation.
- Conservation de certains bâtiments existants significatifs et intégration au developpement projeté (Av, Prud'homme)
- Densité et hauteur moyennes à élevées, particulièrement aux extrémités nord et sud du site



## SCÉNARIO C

- Piétonisation de la «bretelle» Crowley, Aménagement des rues locales en voies partagées et boucle au sud pour un apaisement maximalde la circulation.
- Faible conservation des bâtiments existants et identification de plusieurs lots propices au redéveloppement
- Densité et hauteur importantes au pourtour de l'ilot et aux abords des nouveaux espaces verts

# / L’amorce de scénarios et la concertation (suite)

En résumé, le représentant du CUSM est ouvert à considérer la mutualisation des espaces lorsque la pandémie sera terminée. Il demande que le boulevard de Maisonneuve à l’est de Northcliffe soit étudié, trois autres hôpitaux pourraient être implantés sur les terrains vacants à l’est. Enfin, il suggère d’approcher la Fondation du CUSM en ce qui a trait aux demandes de services et de logement dans le secteur en lien avec l’hôpital.

Avec le MTQ, une seconde rencontre est prévue à la mi-novembre, cette fois avec le bureau de projet de l’ échangeur Turcot.

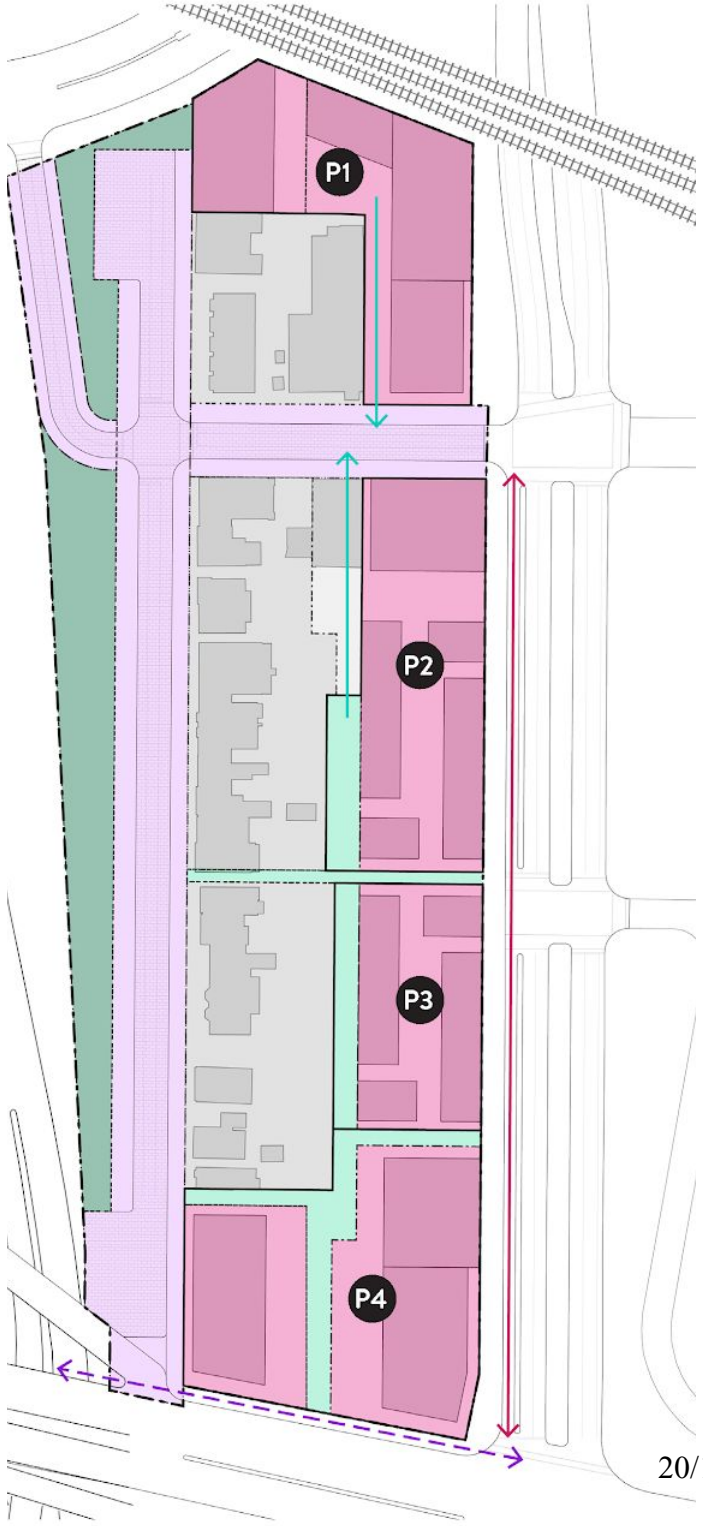
Pour ce qui est des représentants communautaires, les enjeux d’un milieu de vie de qualité avec de bons services de proximité et des lieux de rencontre, du transport actif sécuritaire et le développement de logement social sont ressortis.

La Direction de la Santé publique a proposé des mesures de mitigation pour les bâtiments aux abords de l’autoroute et du chemin de fer et veut se joindre au processus afin de créer un pôle de santé dans le secteur Crowley.

Outre l’îlot sud, les hauteurs restent problématiques pour le CCU et les résidents. Certains d’entre eux ont demandé de maintenir l’accès à l’arrière de leur propriété et préfèreraient avoir un aménagement de type woonerf. L’implantation d’une épicerie de quartier dans la tour au sud est accueillie favorablement. Les deux rampes d’accès de l’autoroute sont mal configurées et présentent un danger pour les cyclistes et piétons. Quelques personnes se sont montrées défavorables à la venue de logements sociaux.

# / Le concept retenu à ce jour

- Limite du site
- Espaces verts
- Voies partagées
- Parcs, accès piétonniers et corridor de biodiversité
- Lots propices au redéveloppement
- Lots non propices au redéveloppement
- Connexion projetée
- Piste cyclable bidirectionnelle en site propre
- Voie cyclable partagée avec le trottoir



# / Le concept retenu à ce jour

| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE | IMPLANTION ($M^2$) | TAUX D'IMPLANTATION (%) | NOMBRE D'ÉTAGES | SUPERFICIE BRUTE | SUPERFICIE NETTE(1) | COS (2) | NOMBRES D'UNITÉS (3) | CONTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX (4) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITES VOUÉS AU REDÉVELOPPEMENT** | | | | | | | | | | |
| **BLOC 1** | **3298** | **10%** | **2 246** | **69%** | 6 A 20 | **24 102** | **20 487** | **6,4** | **256** | **44** |
| Logements sociaux 1A | 969 | | 686 | 71% | 6 | 4 116 | 3 499 | 4,2 | 44 | N/A |
| 1B | | | 298 | | 6 | 1 788 | 1 520 | | 19 | 4 |
| 1C | 2329 | | 759 | 67% | 20 | 15 180 | 12 903 | 8,6 | 161 | 34 |
| 1D | | | 503 | | 6 | 3 018 | 2 565 | | 32 | 7 |
| **BLOC 2** | **2987** | **9%** | **1 833** | **61%** | 3 A 14 | **13 315** | **11 318** | **4,5** | **141** | **30** |
| 2A | | | 657 | | 14 | 9 198 | 7 818 | | 98 | 20 |
| 2B | | | 440 | | 3 | 1 320 | 1 122 | | 14 | 3 |
| 2C | 2987 | | 140 | 61% | 4 | 560 | 476 | 4,5 | 6 | 1 |
| 2D | | | 449 | | 4 | 1 796 | 1 527 | | 19 | 4 |
| 2E | | | 147 | | 3 | 441 | 375 | | 5 | 1 |
| **BLOC 3** | **1878** | **6%** | **1 134** | **60%** | 3 A 4 | **3 969** | **3 374** | **2,1** | **42** | **9** |
| 3A | | | 420 | | 3 | 1 260 | 1 071 | | 13 | 3 |
| 3B | 1878 | | 147 | 60% | 4 | 588 | 500 | 2,1 | 6 | 1 |
| 3C | | | 420 | | 4 | 1 680 | 1 428 | | 18 | 4 |
| 3D | | | 147 | | 3 | 441 | 375 | | 5 | 1 |
| **BLOC 4** | **3869** | **11%** | **2 141** | **54%** | 3 A 20 | **21 547** | **18 315** | **5,1** | **229** | **34** |
| Logements sociaux 4A | 1454 | | 729 | 50% | 6 | 4 374 | 3 718 | 3,0 | 46 | N/ A |
| 4B | 2415 | | 761 | 58% | 20 | 15 220 | 12 937 | 7,1 | 162 | 34 |
| Podium 4C | | | 651 | | 3 | 1 953 | 1 660 | | N/A | N/A |
| **TOTAL** | **12 032** | | **7 354** | **61%** | **3 À 20** | **62 933** | **53 493** | **5,2** | **669** | **117** |




NOTES

Note : Les superficies sont calculées sur la base du rôle foncier et peuvent varier légèrement du cadastre officiel.

(1) La superficie nette est calculée sur la base de 85% de la superficie brute

(2) Le COS (Coefficient d'occupation du sol) est calculé sur la base de la superficie brute de construction

(3) Le nombre d'unités est calculé sur une base de 80$m^2$ par logement

(4) Le nombre de logements sociaux est calculé selon 20% de la superficie brute résidentielle / 90$m^2$ pour les projets de plus de 100 unités

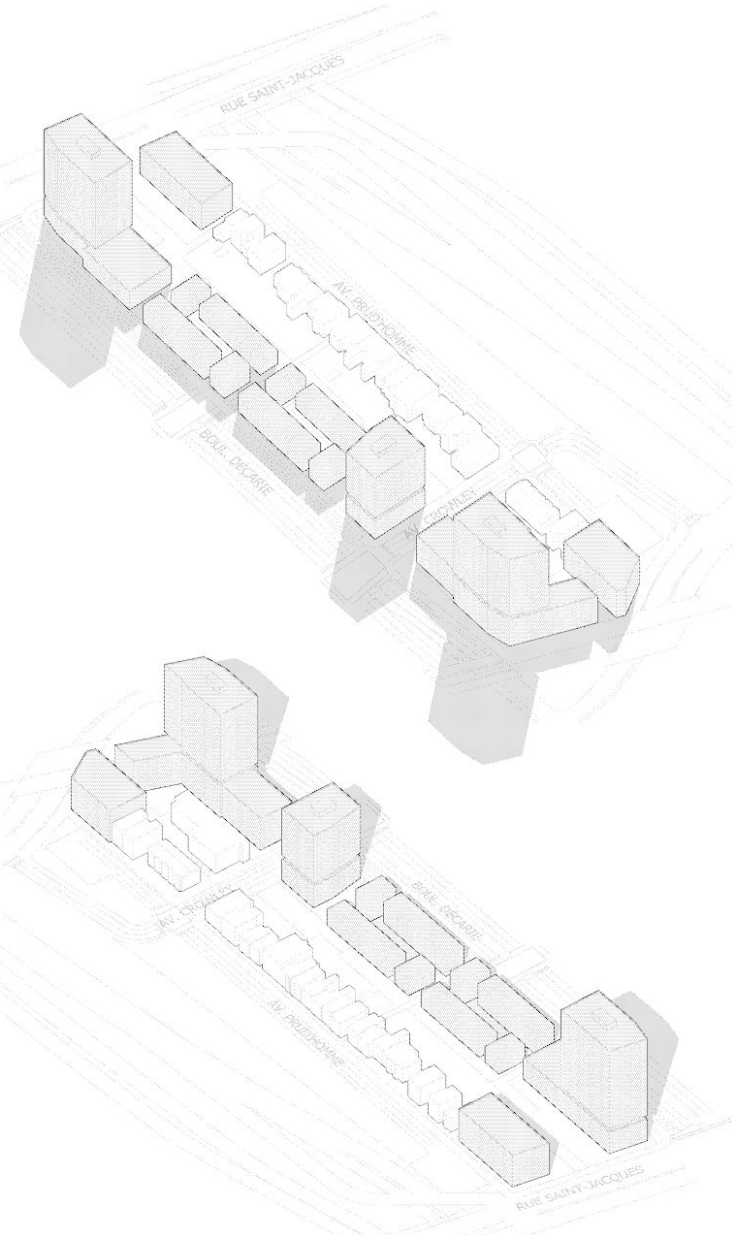
(5) Le nombre de cases de stationnement est calculé selon un ratio de 0,5 case par unité

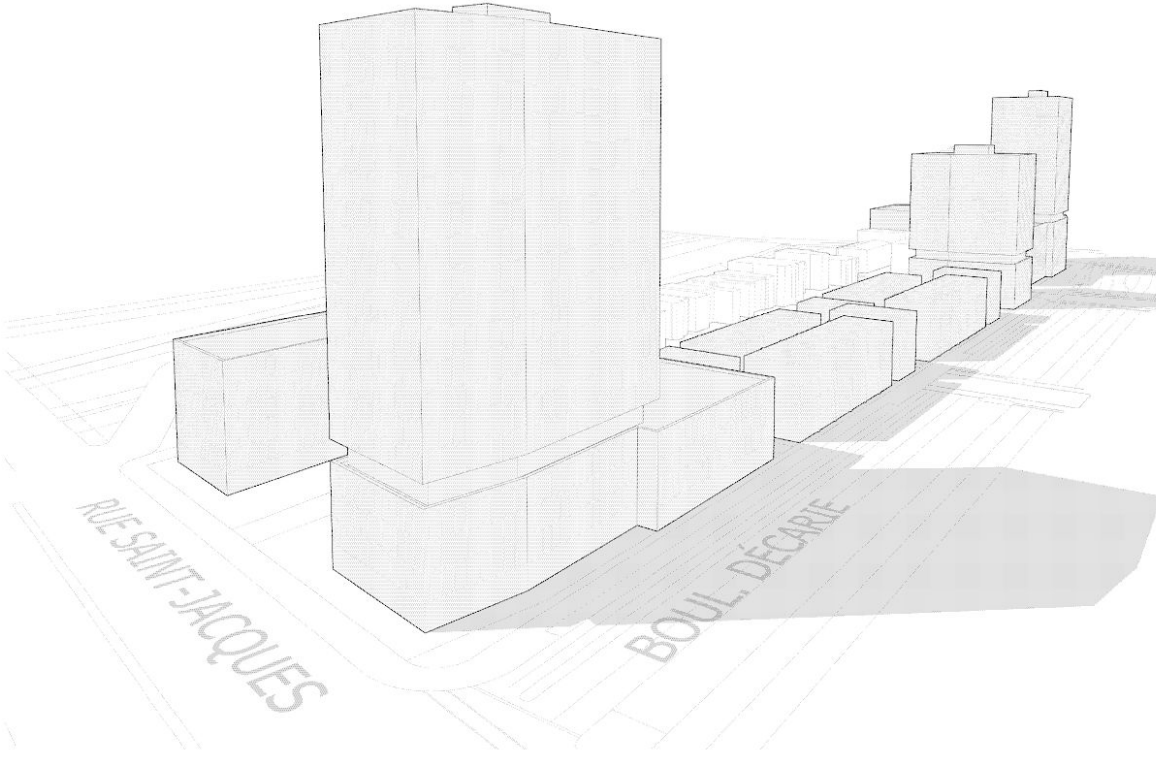
(6) Les niveaux en sous-sol pour le stationnement sont estimés selon la superficie du site divisée par le nombre de cases de stationnement multipliée pas 40$m^2$

# / Le concept retenu à ce jour



# / Le concept retenu à ce jour



# / Le concept retenu à ce jour



# / Les modifications demandées au plan d'urbanisme

## En vigueur

Secteur 04-10 :

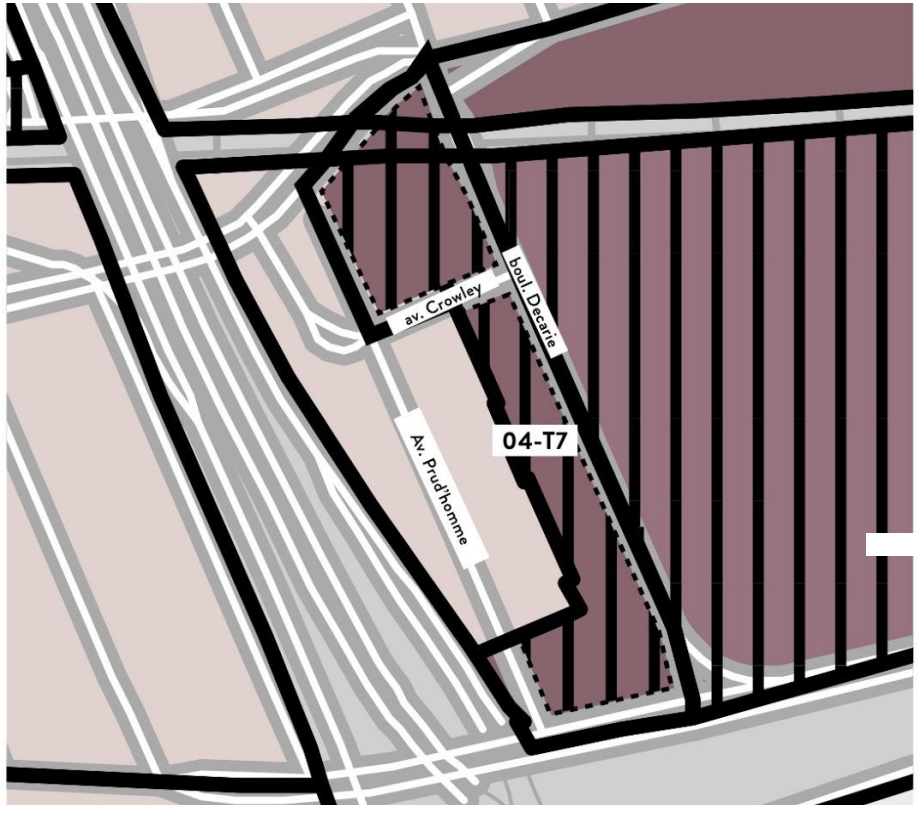
- bâti de 2 à 10 étages
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé




## Proposé

Secteur 04-T7 :

- bâti de 4 à 20 étages
- taux d'implantation au sol moyen
- C.O.S. minimal : 2,0
- C.O.S. maximal : 9,0



# / Conclusion

L’arrondissement recommande les modifications de l’affectation et des hauteurs du plan d’urbanisme. Un ensemble de directives d’aménagement accompagneront la planification afin d’assurer les mesures appropriées pour assurer un milieu de vie en santé et plus vert. À cet égard, elle travaillera étroitement avec la Direction de la santé publique.

L’augmentation des hauteurs permettra l’inclusions sur site d’au moins deux bâtiments de logements sociaux. Elle favorisera les investissements publics nécessaires avec, entre autres, des mesures d’apaisement de la circulation, des aménagements améliorant la mobilité et la sécurité, des corridors verts, etc.

# / Annexe 1

## Sommaire des consultation précédentes

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Synthèse du rapport de L'OCPM pour la consultation publique sur l'implantation du CUSM**

| THÈME | ANALYSE | ÉNONCÉ | RECOMMANDATIONS |
|---|---|---|---|
| | | | |
| **Projet hospitalier et son intégration et son intégration dans le cadre bâti** | (…) la commission note que la conception architecturale du complexe hospitalier n'est pas l'objet des principales préoccupations des citoyens.Ce sont sutout de multiples aspects de la relation fonctionnelle et visuelle du complexe hospitalier avec le tissu urbain qui posent problème. p.17 | Ni le CUSM ni la Ville n'ont mené à terme le processus de planification intégrée nécessaire. Les déficiences les plus importantes touchent les liens entre le campus Glen et le secteur urbain adjacent, notamment autour de la station Vendôme. Elles touchent aussi les interventions routières, qui risquent de créer plus de problèmes qu'elles n'en résoudront si elles sont réalisées telles que proposées. p.25 | *La commission recommande à la Ville de prendre acte, avec les autorités du CUSM et les autres partenaires, des déficiences à combler pour assurer l'insertion urbaine du projet et d'agir rapidement pour y remédier.* |
| | Le lien entre le noucel hôpital et la trame urbaine | Par ailleurs, la nature des problèmes à régler appelle la collaboration de l'ensemble des partenaires, en l'occurrence le CUSM, la Ville de Montréal, le ministère des Transports, la Société de transport de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport, pour ne nommer que les principaux. Pour cette raison, la commission est d'avis qu'il appartient à la Ville de Montréal d'assurer le leadership du processus | *La commission recommande à la Ville d'élaborer sans délai, avec ses partenaires, une stratégie de mise en valeur et un plan de réaménagement de la périphérie du campus Glen, en portant une attention particulière à l'espace compris entre la voie* |
| | Les balise d'aménagement de la planificationdétaillée du plan d'urbanism sont cités visant à améliorer l'accessibilité du site afin d'accroître son potentiel de développement et d'augmenter la sécurité publique".p.18 | | |
| | Quant aux interventions sur les infrastructures routières, elles mettent l'accent sur les déplacements automobiles générés par le campus Glen davantage que sur la problématique d'ensemble de la circulation en périphérie. De même, les parcours piétons et les pistes cyclables proposés sont tributaires des solutions automobiles.p.19 | | *La commission recommande à la Ville et au CUSM d'aménager des accès piétons plus nombreux et plus conviviaux vers le campus Glen.* |
| | La commission est d'avis que le CUSM et la Ville auraient avantage à compléter de façon concertée le processus de planification conduisant à une meilleure intégration du projet hospitalier dans son environnement. La Ville de Montréal devrait assumer le leadership de cet exercice, qui suppose la concertation de plusieurs intéressés. p.19 | | *Dans les travaux routiers à entreprendre, la commission recommande d'accorder priorité à l'élargissement du boulevard Décarie entre Saint-Jacques et de Maisonneuve, à la reconstruction du viaduc de la voie ferrée et aux travaux sur la rue Saint-Jacques entre Saint-Rémi et l'accès souterrain du CUSM.* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Problématique de l'accès du campus Glen et de la circulation** | Les parcours d'accès du CUSM et les interventions routières projetées ont suscité beaucoup de questions et de réactions en assemblée publique. Les citoyens redoutent l'aggravation des inconvénients qu'ils subissent actuellement, particulièrement aux abords des autoroutes Décarie et Ville-Marie. p.20 | | *La commission recommande à la Ville et au ministère des Transports de différer et d'échelonner les autres travaux routiers, en particulier la construction des nouvelles bretelles de l'autoroute 15, en fonction de la progression du projet hospitalier et de ses effets sur la circulation.* |
| | La commission note deux catégories d'interventions sur le réseau local. La première comprend les travaux en bordure de la cour Glen : réaménagement du boulevard Décarie entre Saint-Jacques et de Maisonneuve, reconstruction du viaduc de la voie ferrée et travaux au carrefour Saint-Jacques–Saint-Rémi et à l'entrée souterraine du complexe hospitalier. Ces interventions apparaissent comme les plus opportunes pour les fins du CUSM et des Shriners. Ce sont aussi les moins susceptibles de nuire aux résidents. p.20 | | *La commission recommande aux responsables des interventions routières d'éviter qu'à la sortie souterraine du CUSM, les véhicules croisent le trafic venant de l'autoroute Ville-Marie ou de la rue Saint-Jacques, par exemple en prolongeant la sortie souterraine jusqu'à la rue Pullman.* |
| | La seconde catégorie englobe des interventions sur le réseau local qui sont directement associées aux travaux projetés par le ministère des Transports sur les autoroutes. Ainsi, par effet de domino, la bretelle de sortie de l'autoroute 15 sud vers le boulevard de Maisonneuve nécessite la conversion de ce dernier en artère bidirectionnelle jusqu'au coin de Décarie ainsi que la fermeture d'une partie du chemin Upper Lachine et l'aménagement du carrefour giratoire de la rue Girouard. La bretelle qui donne accès à l'autoroute 15 nord à partir de la rue Saint-Jacques priverait les résidents de l'avenue Prud'homme d'un accès à partir de l'ouest et accentuerait leur enclavement. Toutes ces interventions sont cause d'inquiétude ou d'insatisfaction des citoyens. p.21 | | *La commission recommande à la Ville de relier les tronçons existants de la piste cyclable de façon plus fonctionnelle en suivant le boulevard de Maisonneuve ou en empruntant l'emprise du CP.* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **socio-économique du projet hospitalier** | Quant à l'impact du CUSM sur le marché résidentiel de Notre-Dame-de-Grâce, de Westmount et du Sud-Ouest, les citoyens et les organismes communautaires redoutent d'éventuels changements de zonage sur les îlots voisins, qui risqueraient de faire grimper les valeurs foncières et d'entraîner le remplacement des logements existants par d'autres plus coûteux ou encore par des commerces ou des services. Les participants craignent aussi la gentrification que la venue du CUSM pourrait entraîner. | | *La commission recommande à la Ville de suivre de façon particulière l'évolution du marché de l'habitation dans la zone d'influence du CUSM et à prendre les mesures nécessaires pour y préserver le stock de logements abordables existants.* |
| | La commission encourage la Ville à mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du marché de l'habitation dans la zone d'influence du CUSM, particulièrement dans les secteurs vulnérables. Elle pourra ainsi prendre plus facilement les mesures nécessaires pour y préserver le stock de logements abordables existants. | | |
| **Impact environnemental** | En parallèle au chantier du CUSM, le réseau autoroutier et le réseau local feront l'objet de travaux qui soulèvent des préoccupations du même ordre. Quelques résidents ont du reste demandé qu'un mur antibruit soit érigé pour les protéger du bruit de l'autoroute Décarie. Cette demande dépasse l'objet de la consultation publique sur le CUSM mais elle met en lumière les inconvénients majeurs que subissent depuis longtemps ceux qui vivent en bordure de cette autoroute. | | *La commission recommande au CUSM de mettre en œuvre les meilleures pratiques de développement durable dans tous les aspects du projet hospitalier, de sa conception jusqu'à sa gestion à long terme.* |

**Synthèse du rapport Plan du quartier vert, actif et en santé_ 2010**

| LIGNES DIRECTRICES | | |
|---|---|---|
| **Une réduction de la place de l'automobile en ville**<br>**Une densité et une mixité des usages suffisantes**<br>**Des mesures pour limiter la gentrification** | | |
| **THÈME** | **ÉNONCÉ** | **INTERVENTIONS PROPOSÉES** |
| **Entrées de quartier** | Le concept de Quartier vert, actif et en santé (QVAS) passe par l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation par le réaménagement du domaine public. Une concertation des interventions permettra d'améliorer la sécurité, de réduire la circulation et la vitesse dans le quartier. Le seuils visibles doivent marquer le passage entre deux milieux de nature différente afin que les différents usagers de la route modifient les comportements en conséquence. | Marquer les entrées du Quartier Vert. Sécuriser les corridors piétonniers et cyclables à la traverse de la voie ferrée et de l'aurotoure Décarie. Améliorer la conviviabilité des viaducs pour les piétons et les cyclistes |
| **Réseau routier** | Favoriser la marche et le vélo et encourager l'utilisation du transport en commun qui nécessite de repenser l'emprise public. Donner la priorité èa la mobilité des personnes plutôt que la fluidité automobile. | Réduire la vitesse de circulation.Décourager la circulation automobile dans les rues locales .Réguler la circulation sur les collectrices et les artères. Assurer le dégagement des passages pour piétons par l'application de l'article 386 du Code de la sécurité routière qui interdit l'immobilisation d'un véhicule routier sur un passage piéton. Réviser la hiérarchie du réseau routier. |
| **Réseau camionnage** | Les commerces, les entreprises et les résidents du quartier et de l'ensemble de la ville ont besoin d'être approvisionnés en marchandises et de pouvoir dis- tribuer les biens qu'ils ont produits localement. | Réviser le plan de camionnage |
| **Réseau piétonnier** | Un quartier favorable à la marche permet aux résidents, aux travailleurs et aux visiteurs de se déplacer aisément en empruntant des corridors sécuritaires, conti- nus et conviviaux. Ce mode de transport, complémen- taire à l'utilisation des transports collectifs, encourage la consommation locale en favorisant la consommation de biens et de services de proximité et en valorisant la vie de quartier. Promouvoir la marche comme mode de transport contribuera à améliorer la santé et la qualité de vie dans le quartier, à assainir l'environnement et à stimuler le développement économique local. | Aménager des corridors de marches accessibles universellement.Sécuriser les intersections et les passage piétons. Sécuriser les corridors scolaires. Aménager des passages piétonniers et cyclables sur la voie ferrée. Aménager des rues conviviables. Élaborer une stratégie de piétonnisation. Afficher le plan des réseaux et des services de transport actif et collectif aux portes d,entrées des endroits les plus fréquentés. |
| **Réseau cyclable** | Un quartier favorable à la pratique du vélo permet de se déplacer dans les rues en empruntant un réseau de voies cyclables bien connectées les unes aux autres et qui correspondent aux parcours fréquemment uti lisés par les cyclistes dans leurs déplacements utilitaires et de loisir. Encourager le vélo comme mode de transport contribuera à accroître la santé de la population. | |
| **Réseau de ruelles** | Dans les ruelles vertes, l'asphalte est retiré en bordure pour créer des platebandes qui reçoivent des plantes vivaces, des arbres et des arbustes. Différents amé- nagements peuvent compléter les plantations : lieux de rencontre, mobilier urbain, murales, nichoirs, com- posteurs. L'augmentation du couvert végétal amélio- rera la qualité de l'air et réduira le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Favoriser l'accessibilité des ruelles et leur appropriation par les riverains et l' ensemble de la population aura un impact important sur la qua- lité de vie des citadins. | Réduire la circulation automobile dans les ruelles. Aménager des ruelles vertes ou champêtres. |

| | | |
|---|---|---|
| **Agriculture urbaine** | L'agriculture urbaine consiste à cultiver des légumes, des arbres fruitiers, des herbes médicinales et aromatiques afin d'accroître l'accès à de la nourriture saine pour les ménages résidant en ville. Grâce aux initia- tives d'agriculture urbaine, les citadins apprennent à cultiver leur nourriture tout en s'investissant dans leur communauté. Les sites d'agriculture urbaine sont éga- lement des lieux de rassemblement, de socialisation et d'éducation. | Implanter des sites d'agriculture urbaine. Mesures: jardins collectifs sur les toits, les balcons et dans les stationnements, plantation dans les bacs à réserve d'eau. |
| **Transport collectif** | Des transports collectifs offrant des services de qualité, ponctuels, réguliers, fiables et rapides grâce à la mise en place de mesures préférentielles permettront d'accroître le nombre d' usagers | Améliorer la desserte en transport collectif. Informer les usagers des parcours et des horaires en temps réels. Aménager des aires d'attente sécuritaires et bien entretenues |
| **Aménagements écologiques** | Dans un quartier vert, tous les espaces possibles sont déminéralisés et verdis afin d'améliorer la qualité de l'air, de capter les eaux de pluie et de ruissellement, de créer des zones d'ombre et de réduire les îlots de chaleur urbains. Les trottoirs, les rues, les ruelles, les aménagements urbains ainsi que les terrains publics et privés sont entretenus par les services municipaux, les résidents, les commerçants et les entrepreneurs afin d'embellir le quartier et d'accroître le sentiment d'appartenance. | Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain sur l'emprise et les bâtimentsa publics. Favoriser le verdissement de l'emprise et des bâtiments privés. Améliorer la rétention des eaux pluviales et de ruissellement. |
| **Pôle alternatif à l'automobile** | Les vélos en libre-service, les voitures en autopartage ou les services de taxi sont autant de possibilités qui bonifient l'offre en transport, et qui permettent de se déplacer à faible coût et de réduire le nombre de véhicules sur les routes. | Implanter de point de service d'autopartage. Implanter des pôles "alternatives à l'automobile" à proximité des lieux de fréquentation. |

**Synthèse du rapport de L'OCPM pour la pré-consultation publique sur le PPU du Quartier Saint-Raymond**

| THÈME | ANALYSE | ÉNONCÉ |
|---|---|---|
| LES DÉFIS | | |
| **Absence d'une vision commune qui favoriserait le séquencement adéquat des travaux d'infractrutures** | La grande majorité des participants partage une impression générale d'improvisation en ce qui a trait au développement du territoire à l'étude. La re configuration des voies de circulation automobile dans le quartier constitue un exemple éloquent des déficiences de planification rapportées par les participantset qui génèrent beaucoup d'inquiétudes. | Ces chantiers auront pour effet de détourner des lignes d'autobus, de fermer de façon permanente des tunnels à la circulation automobile, de rediriger sur des rues résidentielles près de 10 000 véhicules par jour. Cela suscite, chez les citoyens, de l'incompréhension et des appréhensions. Ces diverses annonces deviennent, dans le contexte de l'élaboration du PPU, un véritable enjeu. En effet, devant ce qui est perçu comme un accroissement de l'enclavement, les résidents et commerçants du quartier Saint-Raymond craignent de devoir supporter les conséquences de décisions prises à la pièce pour favoriser des intérêts qu'ils estiment nettement externes au quartier. |
| **Des enjeux importants de sécurité et de santé** | Rappel que la configuration de certaines intersections et le tracé de la piste cyclable devant la station Vendôme sont | |
| | Les tunnels ui traversent le territoire sont peux conviviaux et peu conviviaux et perçus comme des endroits d'extrême vulnaribilité, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les enfants. | |
| | Enjeux environnementaux de qualité de l'air, de niveaux d'émissions sonores, d'odeurs et de rejets atmosphériques qui ont des incidences directes sur les résident.e.s | |
| **Carence de services de proximité et d'équipements collectifs** | Forte proportion de personnes démunies. Absence de servis de proximité de ce secteur. | L'artère principale du secteur, le chemin Upper Lachine, avec un plan de revitalisation adéquat, a le potentiel de devenir l'épine dorsale du quartier,[167] une aire propice à l'implantation d'un pôle de services. |
| | La commission constate néanmoins que trois écueils majeurs se dressent entre la réalité et le rêve. Primo, la faible densité du quartier ne peut à elle seule soutenir des commerces florissants. Secundo, l'enclavement réel que vit ce secteur n'incite pas les résidents des secteurs avoisinants à se rendre dans cette partie de l'arrondissement et, finalement, les infrastructures sociales nécessaires à une densification de la population de Saint - Raymond font également cruellement défaut en ce moment. Les bibliothèques, lieux de culture, maisons de jeunes, services d'aides à la population sont tous situés à l'extérieur du périmètre du PPU à l'étude et, il faut le répéter, difficilement accessibles à cause de l'enclavement du quartier | |
| **Des liens déficients entre les différents seceturs du territoire** | Les barrières physiques àa traverser telles que la voie ferrée, l'autoroute, la falaise et l'absence de fluidité de circulation entre les quartiers | |
| | Toutes les questions de l'impact de l'insertion du CUSM sur le quartier situé au nord de la voie ferrée, que ce soit en termes de pression sur le marché immobilier ou de répercussion sur les artères de commerce ou sur les services locaux, ont fait l'objet de peu de commentaires du public, mais mériteraient certainement d'être considérées et analysées dans le contexte de l'élaboration du PPU | |

| LES OPPORTUNITÉS | | |
|---|---|---|
| **Miser sur l'originalité du quartier Saint-Raymond pour en faire un milieu de vie attrayant** | Les perspectives le long de la rue Saint - Jacques sont saisissantes et pourraient contribuer au désenclavement visuel du quartier. La falaise a aussi un potentiel intéressant. P.40 | Potentiels de signature fort .p.40 |
| | La diversité ethno culturelle de la population marque le paysage urbain en y incorporant certaines de leurs habitudes par la transformation, entre autres, des ruelles en jardin. Elle favorise l'éclosion de nouveaux commerces tels que les restaurants. Les patisseries et les boulangeries ethniques. p.40 | Le chemin Upper Lachine pourrait devenir une artère de promenade et de commerces. |
| **Profiter des travaux pour requalifer certaines artères** | Implantation du CUSM, travaux importants d'infrastructure routière et ferroviaire, l'ampleur des chantiers prévus présente de véritables opportunités de développement que le PPU doit encadrer. Ainsi, tous les abords de la station de métro Vendôme, le quadrilatère sud - ouest de Décarie, le côté nord du boulevard De Maisonneuve entre le boulevard Décarie et la rue Addington sont ciblés comme pouvant accueillir une mixité d'usages intéressante | En plus de concentrer des besoins émergents de cliniques de médecins, laboratoires et autres services connexes, le changement de vocation de ces coins souvent déliquescents pourrait en faire des lieux de rencontre et de promenades, propices aux piétons et aux cyclistes. |
| | Quant à l'impact du CUSM sur le marché résidentiel de Notre-Dame-de-Grâce, de Westmount et du Sud-Ouest, les citoyens et les organismes communautaires redoutent d'éventuels changements de zonage sur les îlots voisins, qui risqueraient de faire grimper les valeurs foncières et d'entraîner le remplacement des logements existants par d'autres plus coûteux ou encore par des commerces ou des services. Les participants craignent aussi la gentrification que la venue du CUSM pourrait entraîner. | |
| | Changement de la vocation de la rue Saint-Jacques | Élargissement des trottoirs, verdissement, ouverture sur la Falaise, transformation du zonage, de telles mesures pourraient contribuer de façon importante à changer l'image industrielle de la rue Saint - Jacques, à diversifier son économie et à mieux l'intégrer à la vie du quartier Saint - Raymond.p.41 |
| **Prendre en considération les potentiels qui restent inexplorés** | La commission constate que plusieurs opportunités sont restées inexplorées durant la consultation. Ainsi, le rôle de la culture et des artistes, bien que considéré important par tous et faisant partie intégrante du tissu social du secteur, n'a fait l'objet d'aucune recommandation porteuse des citoyens durant l'audience ou dans les mémoires déposés. p.41 | Accroître les œuvres d'art publiques dans les nouvelles places publiques à développemer présentent un potentiel d'établissement d'un couloir culturel très intéressant. p.41 |
| | S'interroger sur l'impact que pourrait avoir le déplacement des commerces existants sur Saint - Jacques et Upper Lachine sur l'emploi dans le secteur. p.42 | Il importe de s'assurer dans la reconversion de l'économie que des pôles d'emplois à proximité de lieux de résidence des travailleurs sont préservés ou développés. |

| | RECOMMANDATIONS |
|---|---|
| 1 | Que la vision mise de l'avant par le PPU reflète les aspirations de la communauté locale pour le développement d'un quartier original, familial, convivial et sécuritaire où l'économie locale, l'aménagement des espaces verts, les transports actifs et la qualité de vie à long terme représentent des valeurs clés |
| 2 | Que le PPU s'articule autour de quatre grandes orientations : le partenariat er la concertation; le désenclavement du quartier Saint-Raymond; le maintien des populations existantes et le développement de l'infrastructure sociale; l'amélioration de la qualité de vie |
| 3 | La mise sur pied de mécanismes permanents de concertation qui assurent une communication continue ainsi que l'association de la communauté locale en amont et tout au long des exercices de planification. Cette recommandation vaut aussi pour la participation de la communauté aux différents comités déjà en place. |
| 4 | Que les impacts et les enjeux de l'insertion urbaine du CUSM soient considérés à l'intérieur du PPU dans une perspective élargie qui associe l'arrondissement du Sud - Ouest et la Ville de Westmount. |
| 5 | Que la limite ouest au nord de la voie ferrée du territoire proposé pour le PPU soit déplacée au boulevard Grand et que la limite nord englobe les deux côtés de la rue Sherbrooke. |
| 6 | Qu'à l'intérieur du PPU soient proposées des stratégies de désenclavement physique et visuelle. Ceci pourrait se réaliser notamment en créant au moins un autre lien piétonnier et cyclable entre Saint - Raymond et le quartier situé au nord de la voie ferrée, en conservant la rue Girouard à double sens, en aménageant le territoire couvrant la présente voie d'accès à l'autoroute 15 Sud pour favoriser les déplacements actifs, et en prolongeant au fur et à mesure de la transformation du quartier les grilles de rue de la partie sud de la rue Saint - Jacques jusqu'à la zone protégée de la falaise. |
| 7 | Que les arrimages soient stimulés entre l'arrondissement et les partenaires institutionnels tels le CUSM et la commission scolaire, ainsi que le milieu des affaires pour encourager l'emploi local et préserver le rayon d'action et d'innovation du milieu communautaire, un acteur important pour le devenir du quartier. |
| 8 | Que l'arrondissement conduise, en partenariat avec les communautés locales, une réflexion détaillée sur les modalités, les lieux d'implantation et le pourcentage de logements sociaux et abordables à inclure dans le PPU. Que le PPU fasse la promotion des stratégies d'aménagement visant à faire du territoire à l'étude un espace d'expérimentation. À titre d'exemple, diverses technologies vertes et écologiques pourraient améliorer la qualité de l'air et réduire la pollution atmosphérique causée par les infrastructures routières. De telles mesures aideraient à atténuer les nuisances, à changer l'image du quartier et à augmenter son attractivité en lui offrant une signature singulière. |
| 9 | Que l'aménagement du quartier soit pensé pour répondre d'abord aux besoins du transport actif et du transport en commun. |
| 10 | Mise en place de passages piétonniers et cyclistes sécuritaires dans les intersections jugées dangereuses, telles celles donnant accès au réseau autoroutier, aux abords des parcs et aux écoles. |
| 11 | Que la Ville fasse preuve d'audace et étudie la possibilité de faire d'une partie de la rue De Maisonneuve aux abords de la station intermodale Vendôme un espace réservé aux transports actifs et en commun. |
| 12 | *Prévoir des interventions d'apaisement de la circulation, particulièrement sur les rues Saint - Jacques, le chemin Upper Lachine et aux abords du tunnel Girouard.* |
| 13 | Porter une attention particulière à la mise en place de passages piétonniers et cyclistes sécuritaires dans les intersections jugées dangereuses, telles celles donnant accès au réseau autoroutier, aux abords des parcs et aux écoles. |
| 14 | Que la Ville fasse preuve d'audace et étudie la possibilité de faire d'une partie de la rue De Maisonneuve aux abords de la station intermodale Vendôme un espace réservé |
| 15 | Prévoir des interventions d'apaisement de la circulation, particulièrement sur les rues Saint - Jacques, le chemin Upper Lachine et aux abords du tunnel Girouard. |
| 16 | Protéger la trame résidentielle actuelle et future, la commission recommande de concentrer les cliniques médicales, laboratoires, bureaux et autres services qui découlent de l'arrivée de l'hôpital, soit sur la partie sud du boulevard Décarie ou le long de la rue Saint - Jacques, et ce, dans des bâtiments misant sur la mixité des fonctions et des usages. |
| 17 | Que le PPU propose des stratégies et des mesures pour diversifier l'offre de logements afin de répondre notamment aux besoins des familles et éviter une certaine dépossession du milieu de vie qui résulterait d'une hausse de loyers ou du remplacement de l'offre actuelle. |
| 18 | La commission recommande que les hauteurs actuellement permises dans le cadre bâti du quartier Saint - Raymond soient reconsidérées afin d'en augmenter légèrement |
| 19 | qu'en plus des mesures de verdissement déjà proposées par la Ville, des nouveaux espaces jardins du CUSM et de ceux proposés par le MTQ dans la foulée du réaménagement de l'échangeur Turcot, un vaste effort de plantation soit consenti en bordure des rues Upper Lachine, Saint - Jacques et du tunnel Girouard actuellement dépourvus de végétation. |
| 20 | Élargir le territoire interdit à la construction le long de la crête de la falaise afin d'installer un corridor vert de quelques mètres de plus qui serviront à améliorer l'offre d'espace vert dans le secteur, à lier les corridors visuels le long de la falaise ainsi qu'à intégrer la falaise avec les parcs existants et futurs du secteur. |
| 21 | En ce qui concerne la partie supérieure de la falaise, qu'une stratégie de désenclavement visuel soit mise en place, en prolongeant les vues vers le sud à travers les boisés. Plusieurs de ces corridors visuels pourront être alignés avec les rues nord - sud du secteur. Certains de ces corridors pourraient être dotés de belvédères pour mettre en valeur les vues vers le fleuve et les Montérégiennes. |

# / Annexe 2

## Extrait de l'avis du CCU

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Planification Crowley_ Présentation huis clos au Comité consultatif d'urbanisme
Compte-rendu de la rencontre du 14 octobre 2020

Présences :
M. Bruce Allan, membre régulier
Mme Isabelle Dumas, membre régulière
Mme Djemila Hadj-Hamou, membre régulière
M. Khalil Diop, membre régulier
Mme Geneviève Coutu, membre régulière
M. Christian Arsenault, président

**Absence :**
Mme Malaka Ackaoui, membre régulière

| Points | |
|---|---|
| Description de la planification | NDG sud est divisé en 4 entités: Crowley, Westhaven, Saint-Raymond et Upper Lachine. Le secteur Crowley est le premier à faire objet d'une planification dans le cadre du projet Vision NDG-sud. Ce secteur est délimité au nord par le chemin de fer, à l'est, le boulevard Décarie, au sud la rue Saint-Jacques et à l'ouest, l'avenue Prud'homme. Il est situé dans le TOD du pôle intermodal Vendôme et jouxte le CUSM.<br><br>L'Arrondissement s'est adjoint les services de la firme Lemay afin de développer des options de requalification du secteur dans la mesure où plusieurs bâtiments vétustes et abandonnés ont été acquis par 4 promoteurs. Il s'agit de développer une vision d'ensemble plutôt qu'une étude à la pièce des projets. L'acceptabilité sociale, l'implantation d'unités de logement social, familial et abordable, ainsi que l'amélioration de la mobilité collective et active sont au cœur de cette requalification. À cela s'ajoutent les enjeux environnementaux et de santé publique. |

| | |
|---|---|
| Analyse de la Direction | L'analyse des potentiels et contraintes, le développement d'un parti d'aménagement ainsi que l'amorce de trois options d'aménagement ont été présentés au Comité à même le document de présentation. |
| Délibérations du Comité | Le scénario le plus dense n'est pas favorisé, mais le traitement de la bretelle Crowley pourrait être retenue pour être transposée sur un des deux scénarios moins dense. Préférence pour un scénario avec une échelle humaine et M. Arsenault est favorable à l'implantation de corridor de biodiversité tel qu'illustré dans le scénario B, il en est de même pour les mesures d'apaisement de circulation. Il considère qu'un 4e scénario devrait être développé.<br><br>Une des membres favorise une densification par la compacité plutôt que par la hauteur. Elle mentionne que les tours effilées à Vancouver reposent sur des basilaires sous forme de maisons de ville qui donnent une échelle humaine. La partie centre est un îlot montréalais traditionnel qui n'offre pas le dégagement nécessaire à l'implantation de ces tours, qui dans les options B et C, ressemblent à un mur.<br><br>Tous les membres se sont prononcés pour un scénario moins dense. Certaines questions ont été soulevées relativement aux outils d'accompagnement de la mise en œuvre, s'il y a modification au plan d'urbanisme. |

# / Annexe 3

## Sommaire de la démarche avec la Direction de la mobilité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Planification Crowley_ SUM
Compte-rendu de la rencontre du 8 octobre 2020

Présences :
M. Marc Breton. Chef de section par intérim, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mme Christine Racine, urbaniste, conseillère en aménagement CDNNDG

| Points | |
|---|---|
| Accident récent | Suivant le décès d'un piéton à l'intersection Décarie / De Maisonneuve / Upper-Lachine, M. Breton mentionne que le SUM a été mobilisé pour mettre en place des mesures temporaires pour sécuriser l'intersection à court terme. Ces mesures temporaires seront implantées rapidement. |
| Mesures permanentes | Les travaux municipaux liés à l'arrivée du CUSM au site Glen ont nécessité l'adoption d'un règlement d'emprunt de 60 M$. De ce 60 M$, 20 M$ sont encore disponibles pour les travaux de reconfiguration de l'intersection Décarie_De Maisonneuve et Upper-Lachine. Le CUSM contribue à cet investissement. L'objet de l'intervention s'arrête pour De Maisonneuve à l'avenue Northcliffe. D'éventuels travaux dans la partie Est du boulevard, jusqu'à la limite de la Ville de Westmount, devraient être imputés à un nouveau règlement d'emprunt à adopter. Ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'estimés[1] |
| Équipe de projet | M. Breton est à constituer son équipe qui sera formée d'un conseiller en aménagement, un ingénieur et une agent technique. Il pense qu'il sera mis sur pied et fonctionnel pour janvier. Il considère opportun que l'arrondissement accompagne cette équipe. |
| Présentation de la planification Crowley | Mme Racine présente le projet de planification ainsi que les autres parties prenantes qui en seront saisies : MTQ, DSP, MTQ, STM. S'ensuit une période d'échanges et d'informations. |

[1] Voir plan suite à la rencontre avec le CUSM page suivante

## Réaménagement de l'intersection De Maisonneuve / Décarie / Upper-Lachine élargie et du boulevard De Maisonneuve




Bureau des projets et programmes d'immobilisations - Document de travail confidentiel

CUSM_Trois bâtiments à venir

Extension potentielle de l'étude vers l'Est.

# / Annexe 4

## Résultats du sondage

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Annexe 4. Les résultats du sondage**

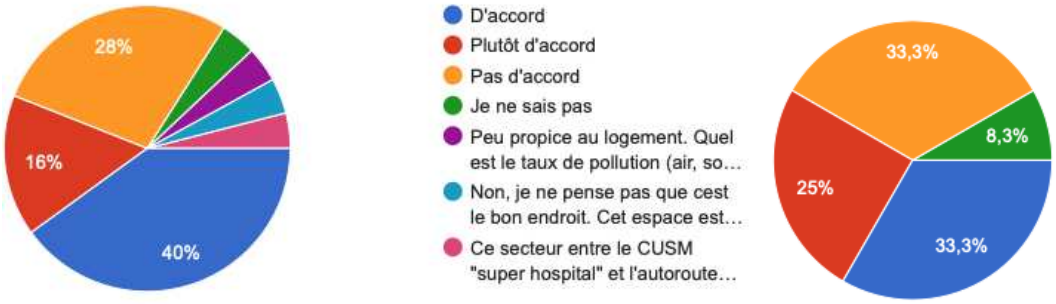
Ce sondage publié sur le site web de Réalisons Montréal_Planification Crowley a été lancé le 24 septembre dernier. Bilingue, il compte, en date du 3 novembre, 25 répondant.e.s francophones et 12 anglophones. L'ensemble des résultats se trouve en annexe du présent document.

Dans les grandes lignes, les réponses montrent que la grande majorité n'a pas participé à l'une ou l'autre des 5 consultations publiques mentionnées au sondage avec un résultat de 60 % chez les francophones et 75 % pour les anglophones. La consultation qui a le plus haut taux de réponse est celle du CUSM avec respectivement 24 % et 16,7 %.

Si les principales caractéristiques du secteur que sont la station intermodale Vendôme et le CUSM présentent un certain consensus par contre, pour les anglophones l'appartenance à la communauté ressort avec 50 %, comparativement à 16 % pour les autres répondants.e.s. Cela peut s'expliquer par le fait que ce groupe est principalement constitué de résidant.e.s. du secteur (83 %).

Les enjeux de sécurisation de déplacements actifs, de la faible offre de commerces et de services de proximité, ainsi que la problématique du stationnement, ressortent.

Pour ce qui est de l'acceptabilité du développement de logement social, familial et abordable, ils sont majoritairement favorables avec 56 et 58 pour cent (d'accord ou plutôt d'accord).



L’aménagement de voie partagée, l’implantation de corridors de biodiversité, ainsi que l’aménagement de la Falaise Saint-Jacques sont bien accueillis.

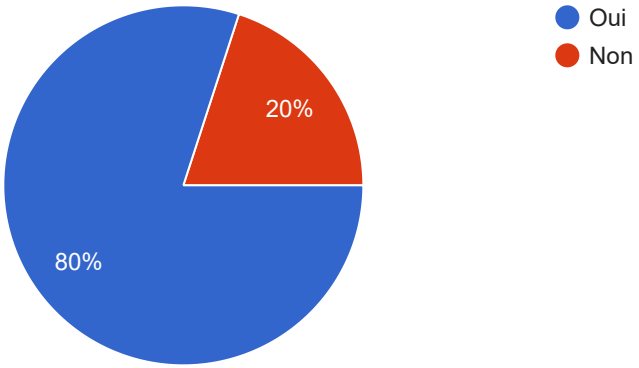
# Planification du secteur Crowley

25 réponses

Publier les données analytiques

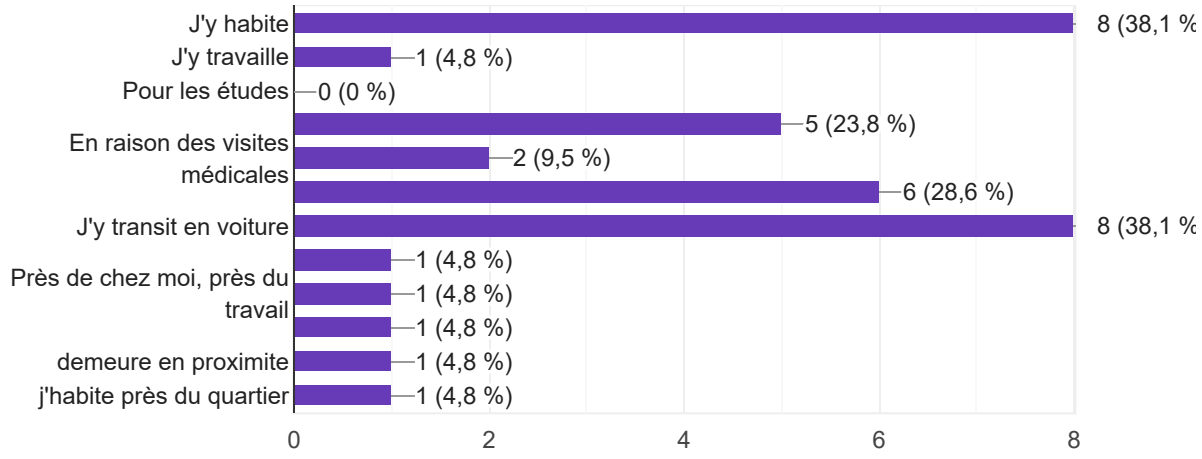
## Connaissez-vous le secteur Crowley délimité au sud, par la rue Saint-Jacques, à l'est par le boulevard Décarie, à l'ouest par l'avenue Prud'homme et au nord par la voie ferrée ?

25 réponses



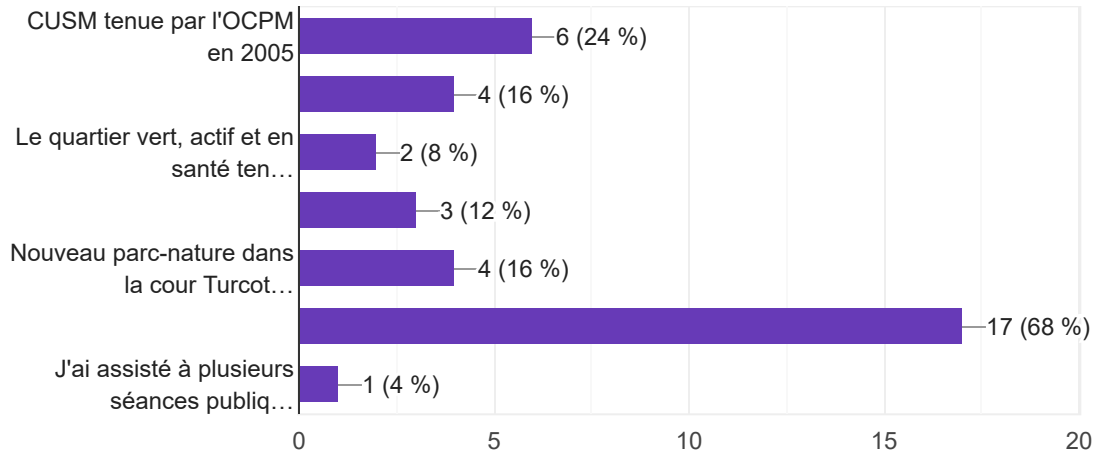

## Si oui, pour quelle raison ?

21 réponses



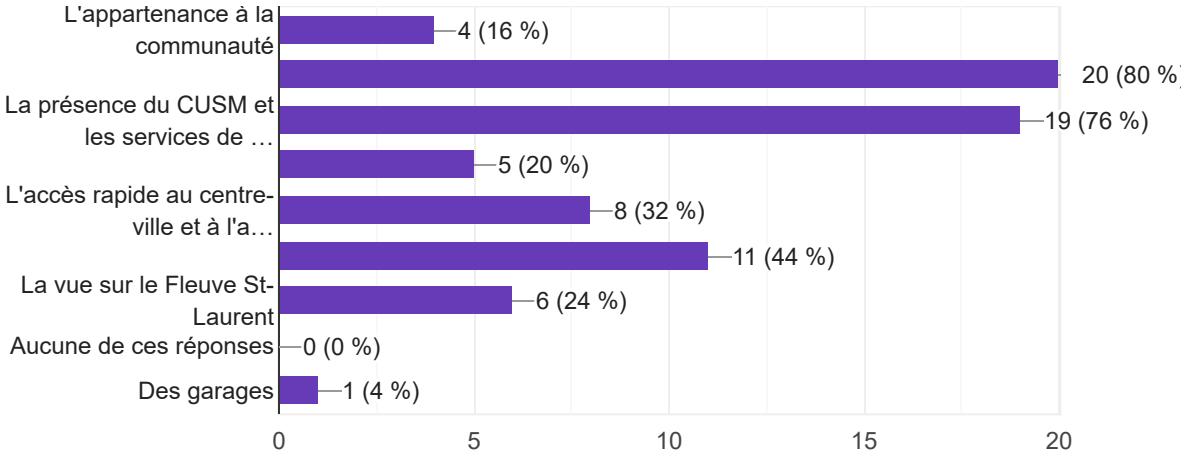
## Avez-vous participez à l'une ou l'autre de ces consultations publiques ?

25 réponses



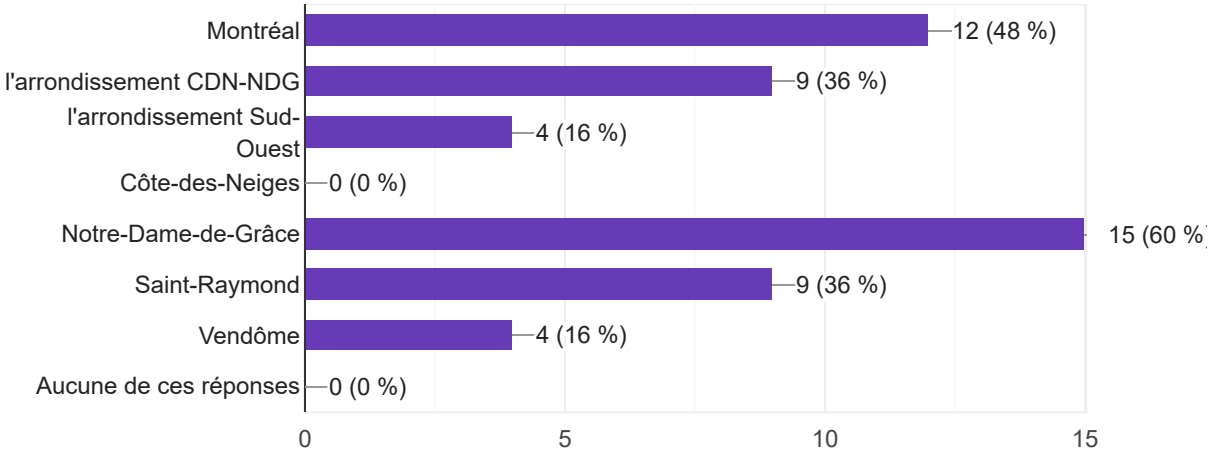

## Selon vous, quelles sont les principales caractéristiques du secteur Crowley?

25 réponses



## Pour vous, ce secteur fait principalement partie de ...

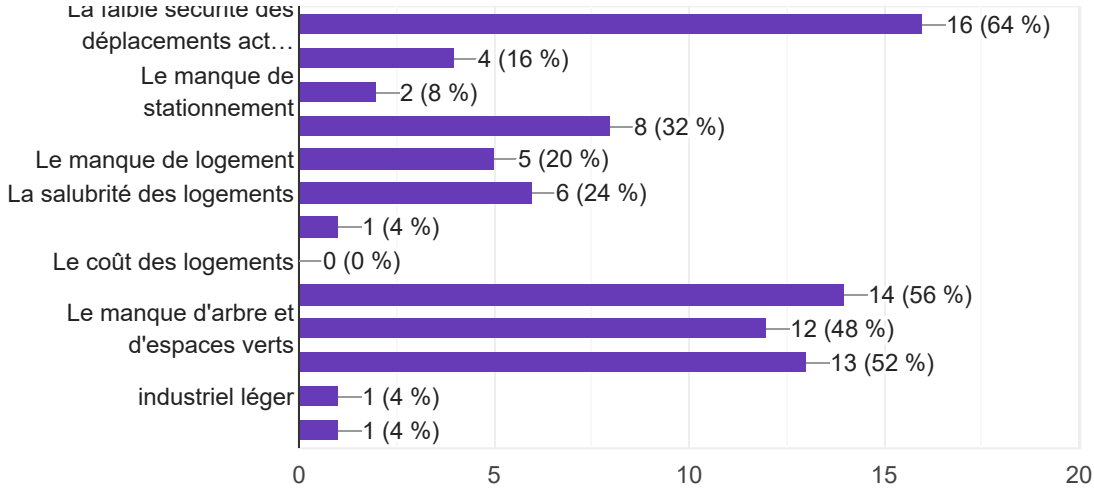
25 réponses




# La transformation du secteur

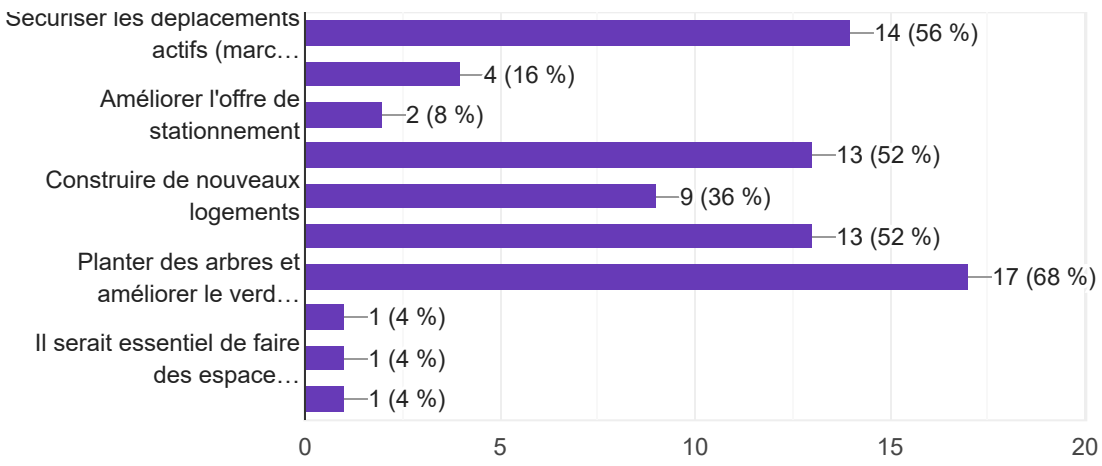
## Quels sont, selon vous, les principaux enjeux de ce secteur ?

25 réponses



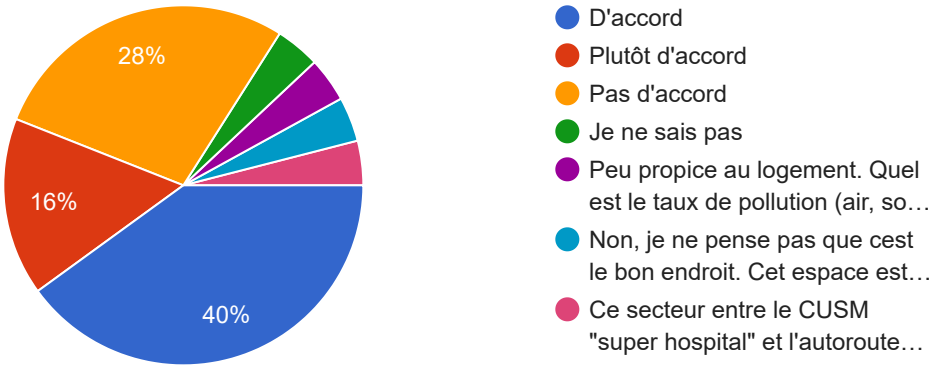
## Quels devraient être, selon vous, les principaux objectifs pour l'amélioration de ce secteur?

25 réponses



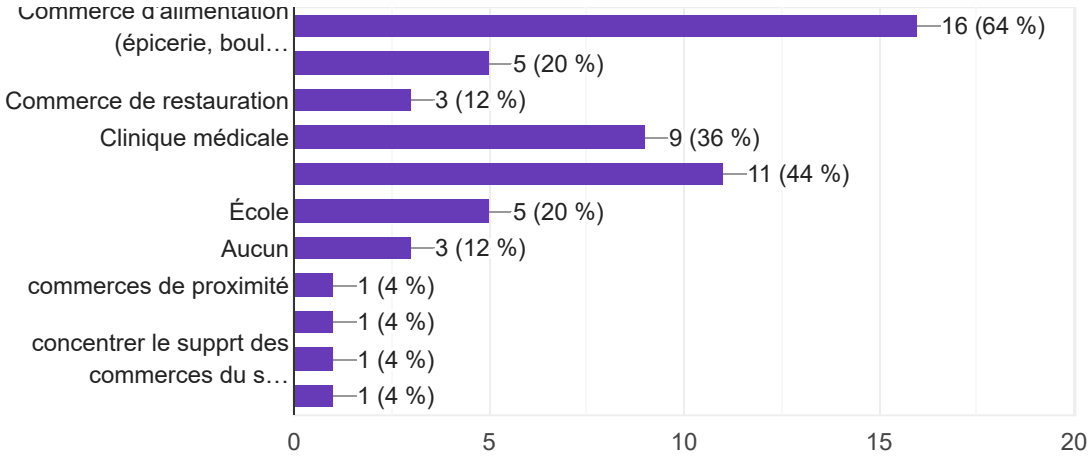

## Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements est bas et que la construction résidentielle n'arrive pas à répondre à la demande, pensez-vous qu'il est souhaitable de développer, dans ce secteur, des projets résidentiels incluant des logements sociaux, familiaux et abordables?

25 réponses



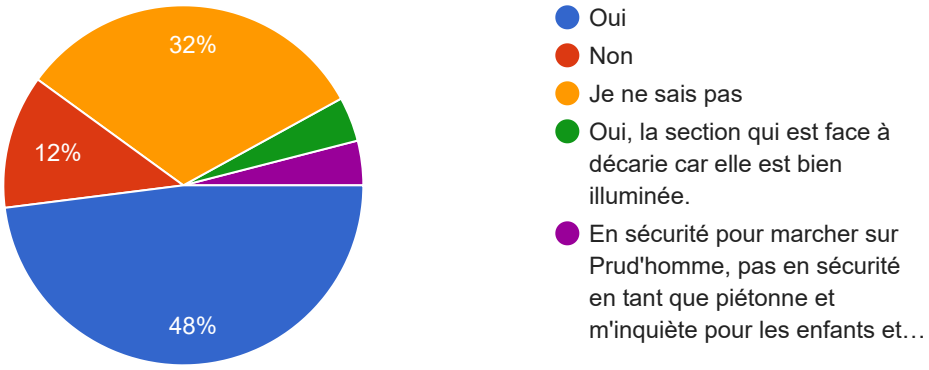
## Quels types de commerces ou de services seraient souhaitables dans ce secteur ?

25 réponses




## Vous sentez vous en sécurité dans ce secteur?

25 réponses



Si vous avez répondu non à la question précédente, pouvez-vous nous expliquer brièvement votre insécurité?

4 réponses

Quand je marche je ne me sens pas que les automobilistes font attention aux pietons, ils sont pressés et imprudents

- Plusieurs intersections très dangeureuses. - Circulation accrue due à l'hôpital et nombreux détours des travaux turcot. Aucune suveillance policière malgrés le secteur à risque, automobiliste ne resecte pas le code de sécuirité routière et emprunte des 'raccourcies' par la ruelle....

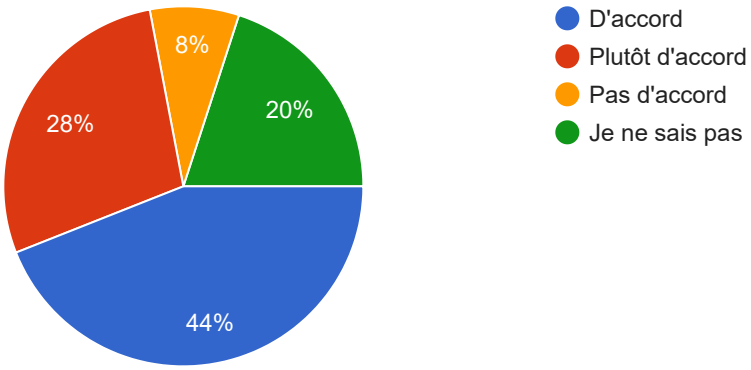
Coins de rue avec stop pour les voitures dont dangeureux pour les piétons

Les automobilistes sont très indisciplinés et les intersections majeures sont très dangereuses, particulièrement celle de Décarie / Upper-Lachine / deMaisonneuve

## Aménagements proposés

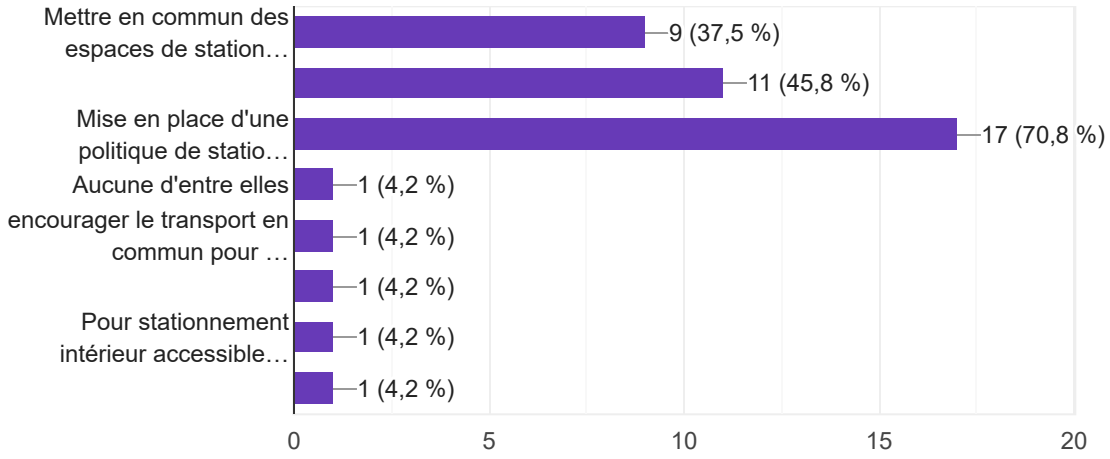
Que pensez-vous de la possibilité d'aménager une rue partagée sur la rue Crowley et l'avenue Prud'homme ?

25 réponses



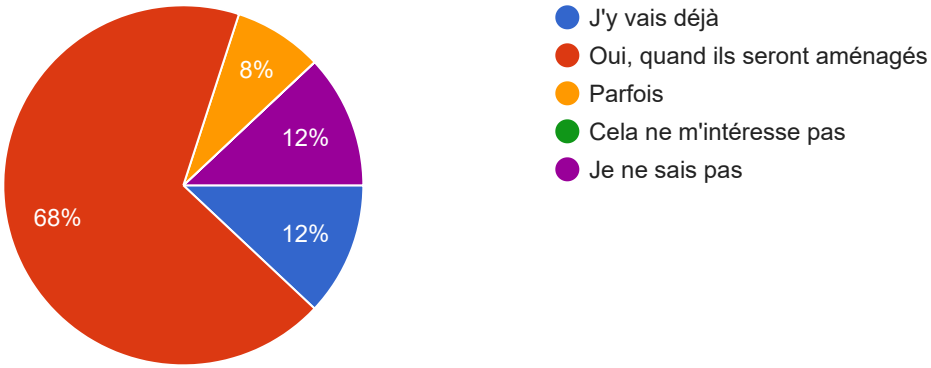
## Pour le stationnement, quelle solution innovante favoriseriez-vous ?

24 réponses



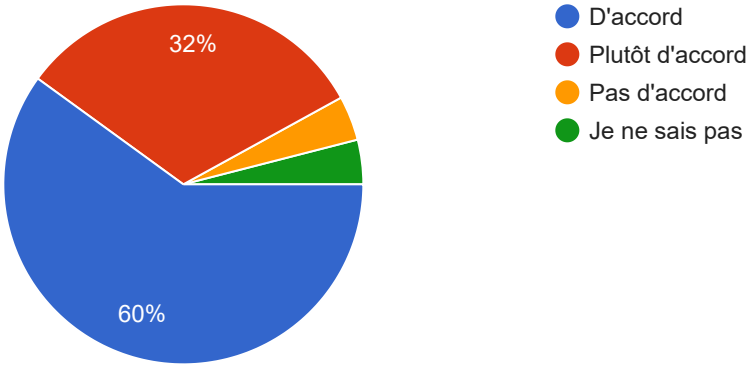

## Seriez-vous enclin à visiter le parc-nature de la Falaise et le parc des Terrasses, au sud de la rue Saint-Jacques ?

25 réponses



Que pensez-vous de l'implantation de corridors de biodiversité dans les ruelles et dans l'espace vert le long de l'autoroute Décarie ?

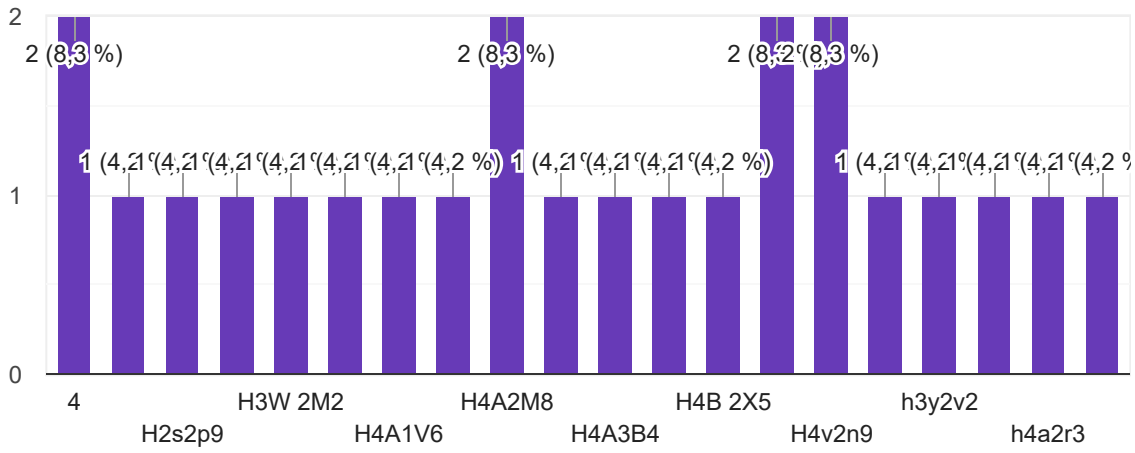
25 réponses




Coordonnées

Quel est votre code postal

24 réponses




Merci pour votre participation. Vous pouvez suivre le fil d'actualité sur le site web de Réalisons Montréal. Des kiosques virtuels seront tenus au courant du mois d'octobre pour échanger avec vous. On vous y attend.

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google. Signaler un abus - Conditions d'utilisation - Politique de confidentialité

Google Formulaires

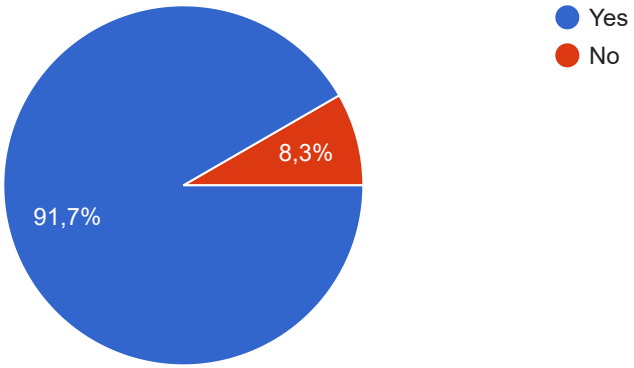
# Planning for the Crowley area

12 réponses

Publier les données analytiques

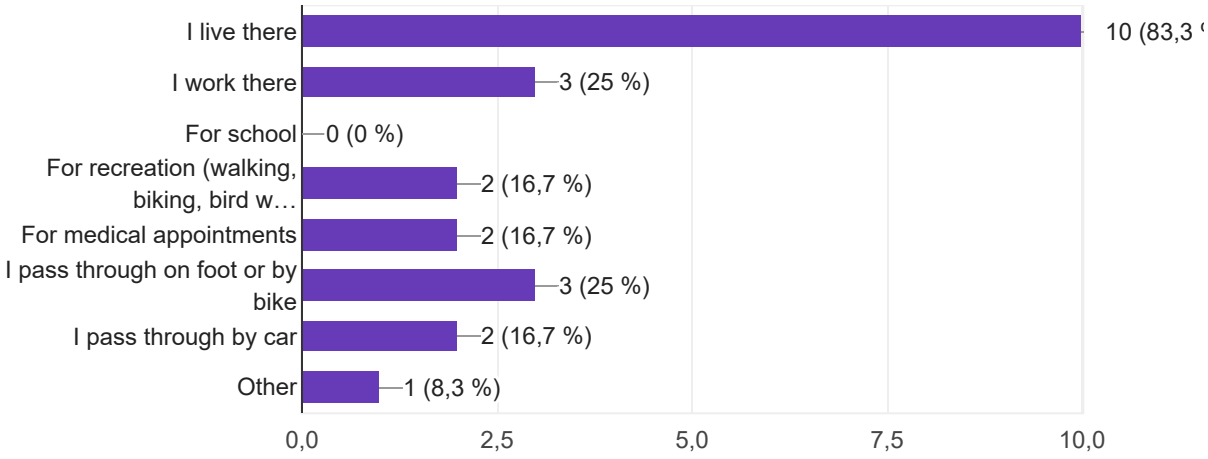
## Do you know the Crowley area, bounded by Rue Saint-Jacques to the south, Boulevard Décarie to the east, Avenue Prud'homme to the west and the railway to the north?

12 réponses



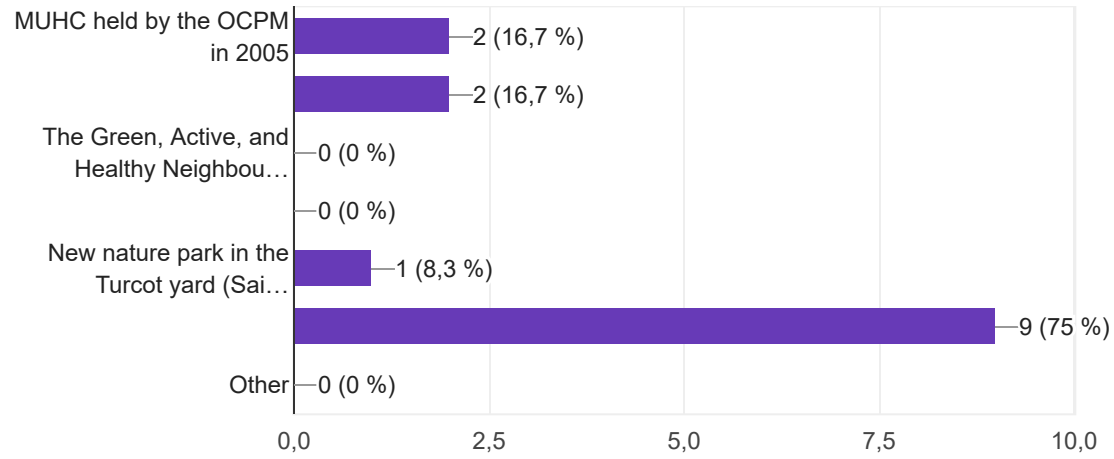

## If yes, for what reason?

12 réponses



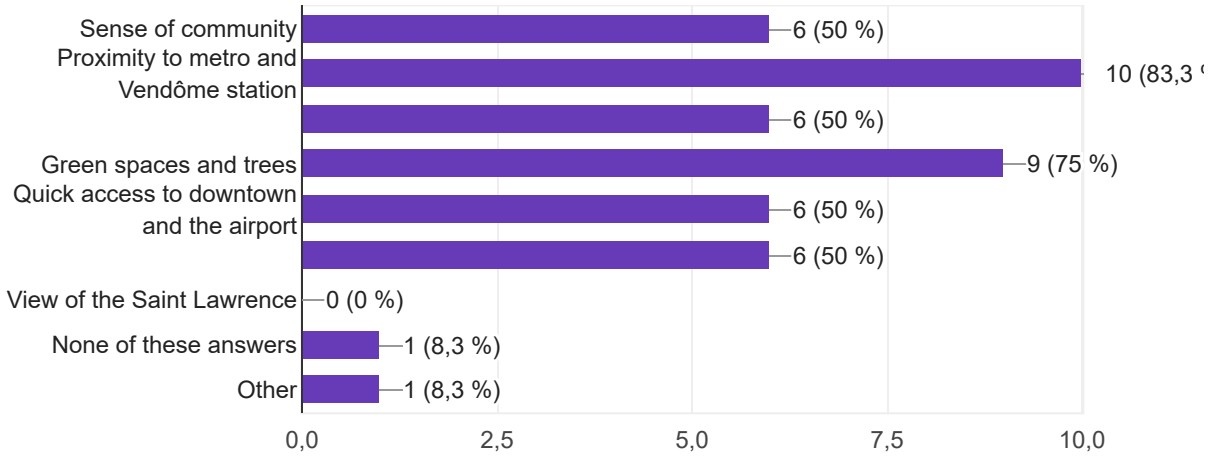
## Have you participated in one of the following public consultations?

12 réponses



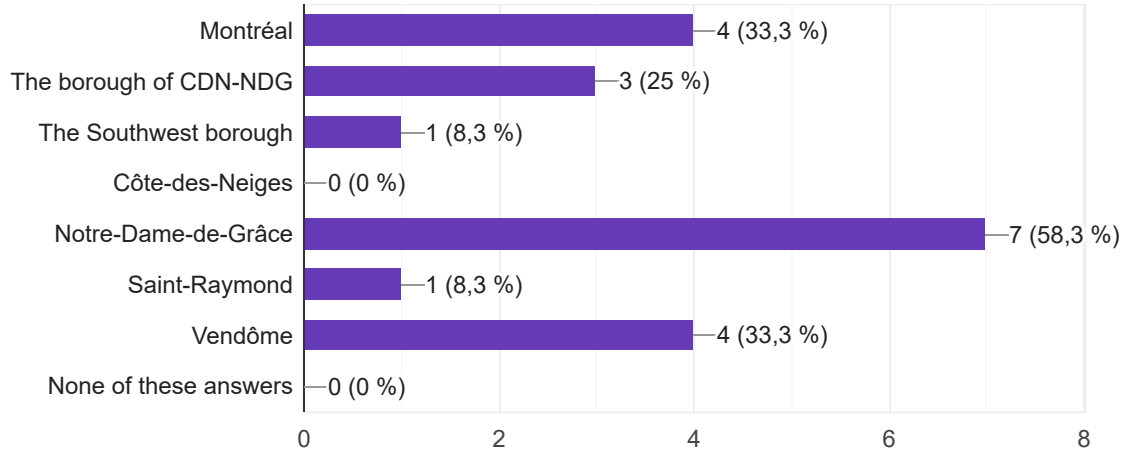

## In your opinion, what are the main characteristics of the Crowley area?

12 réponses



## In your opinion, this area primarily feels like it's a part of....

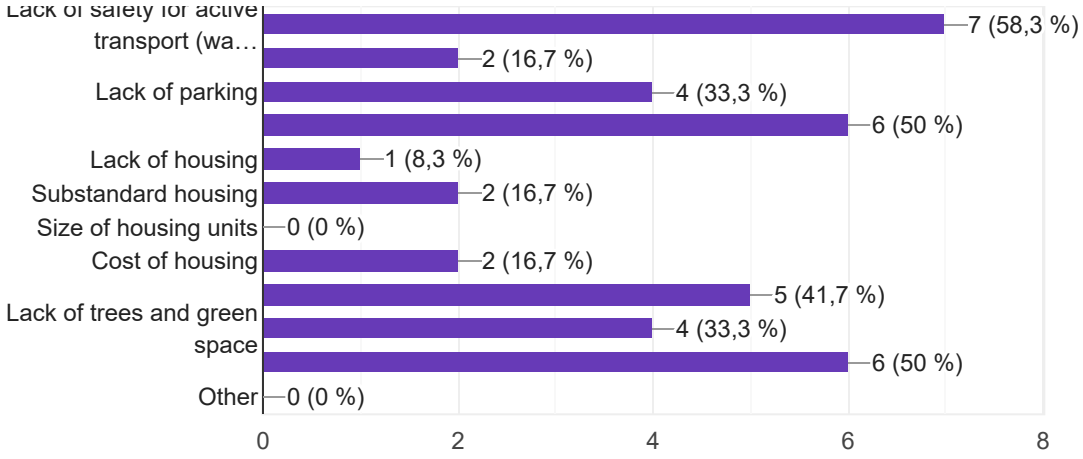
12 réponses




# Development of the area

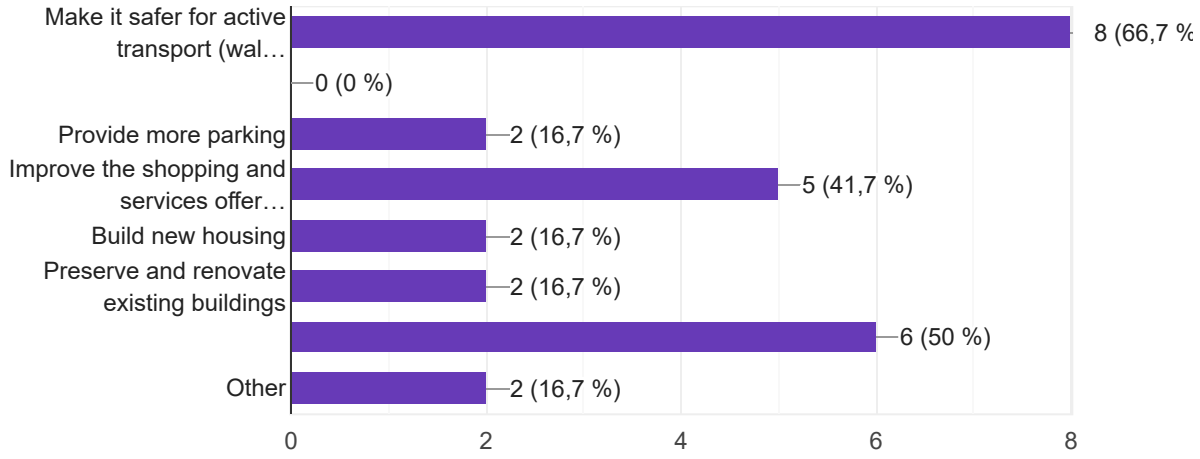
## In your opinion, what are the main issues in the neighbourhood?

12 réponses



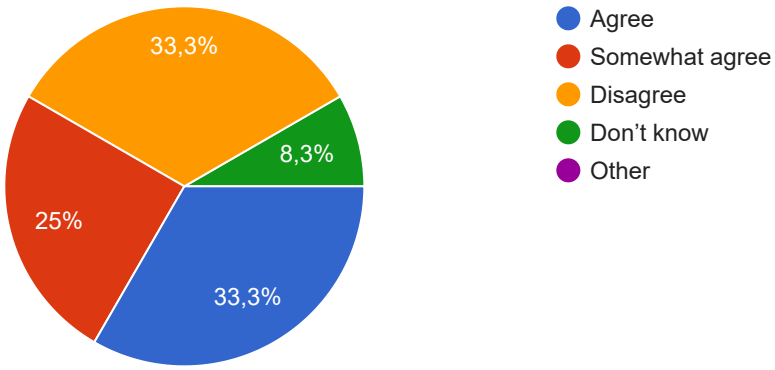
## In your opinion, what should the main goals for improving the area be?

12 réponses



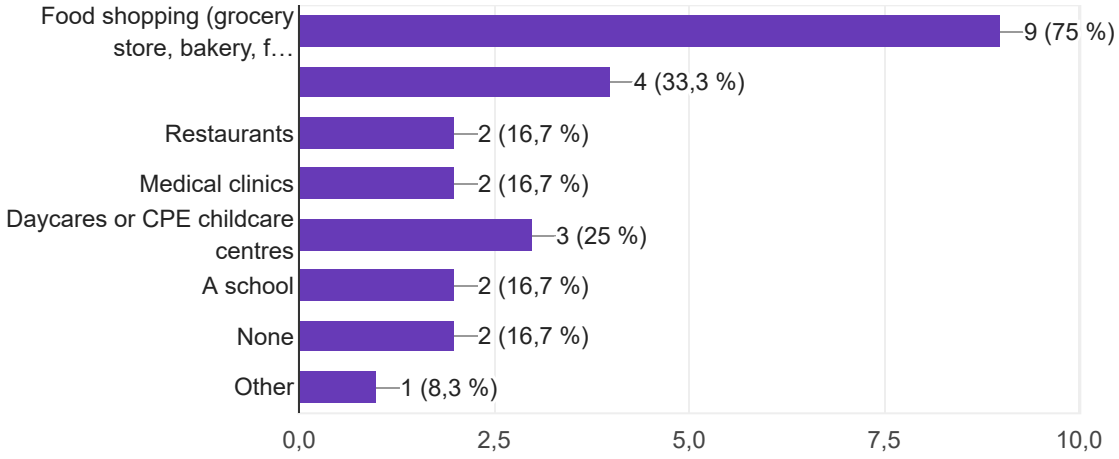

## In the context of the low vacancy rates and the inability of residential construction to meet demand, do you think it is desirable to build residential projects in this area, including social, family and affordable housing?

12 réponses



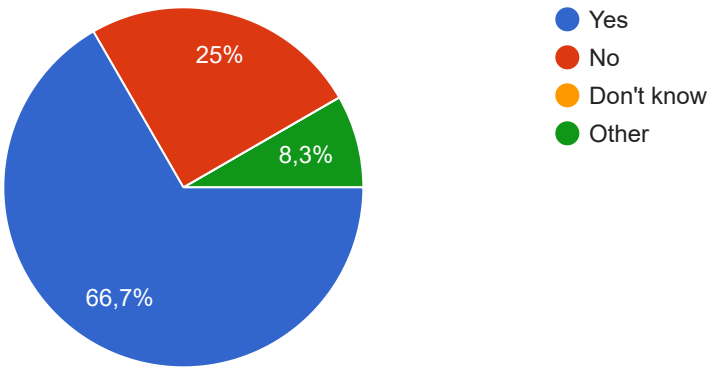
## What types of businesses or services would be good to have in this neighbourhood?

12 réponses




## Do you feel safe in this neighbourhood?

12 réponses



If you answered “No” to the previous question, could you explain why you feel unsafe?

4 réponses

Test

Very dark at night, not much lighting

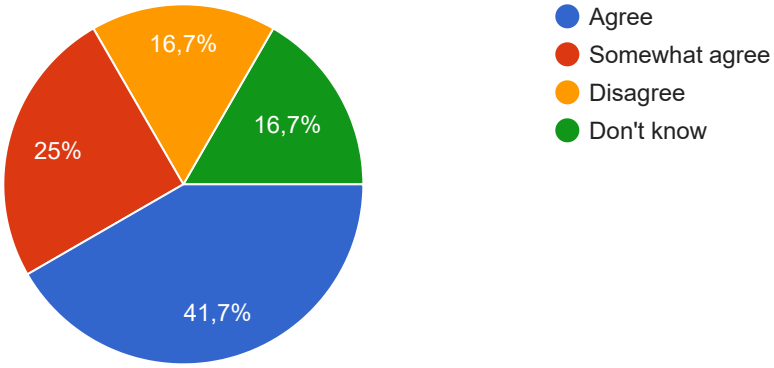
rube goldberg machine of automobiles

cars park illegally and cops refuse to intervene because drivers are in their cars and parking at the hospital is too expensive

## Proposed improvements

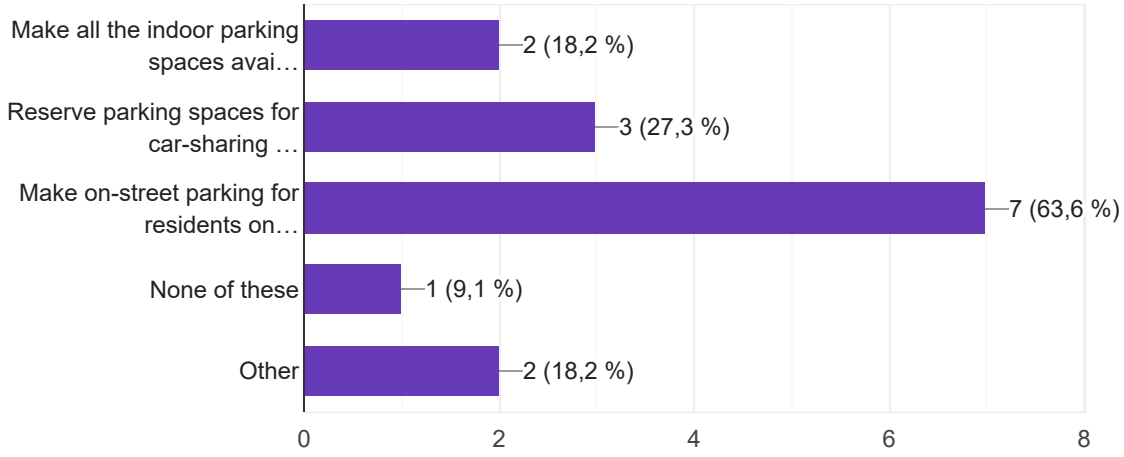
What do you think about the idea of creating a shared street at Rue Crowley and Avenue Prud'homme?

12 réponses



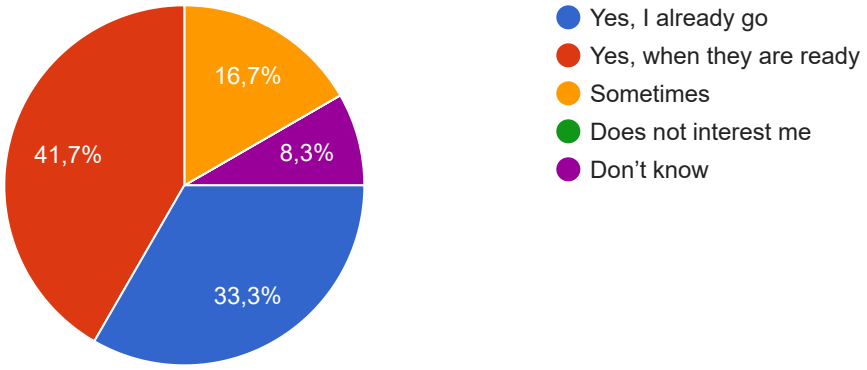
## For parking, what innovative solution would you prefer?

11 réponses



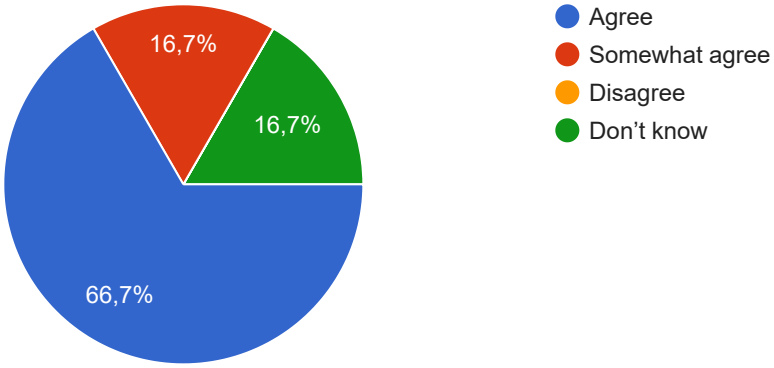

## Would you be inclined to visit the Saint-Jacques escarpment nature park and the Parc des Terrasses to the south of Rue Saint-Jacques?

12 réponses



What do you think about the creation of biodiversity corridors in the laneways and in the green space along the Décarie expressway?

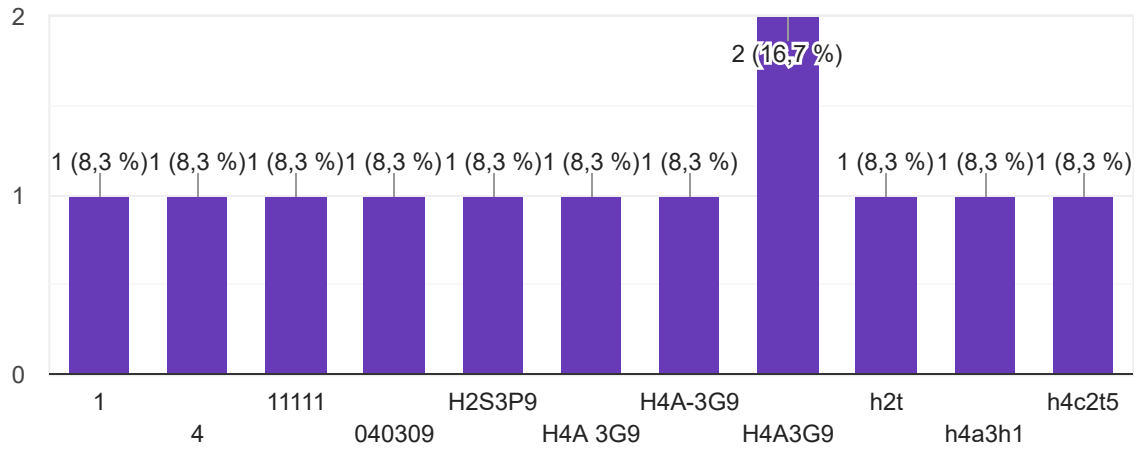
12 réponses




## Contact information

What is your postal code?

12 réponses




Thank you for participating. You can stay up-to-date on the subject by checking the Making MTL website. Booths will be set up during the month of October for on-site discussions with residents. We hope to see you then.

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google. Signaler un abus - Conditions d'utilisation - Politique de confidentialité

Google Formulaires

# / Annexe 5

Étude de la firme LEMAY

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DÉCARIE-CROWLEY

RAPPORT FINAL
4 NOVEMBRE 2020

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

lemay

# TABLE DES MATIÈRES


1. ANALYSE DU CONTEXTE
    - Pôles d'activité
    - Forces
    - Faiblesses
    - Volumétrie
    - À retenir

2. ANALYSE PHYSICOSPATIALE
    - Historique
    - Accessibilité
    - Usages et éléments d'intérêt
    - Végétation et nuisances
    - Vues d'intérêt
    - Cadre bâti
    - Interfaces
    - Synthèse des potentiels et contraintes

3. SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT
    - Scénario A
    - Scénario B
    - Scénatio C

4. CONCEPT FINAL
    - Plan d'ensemble
    - Principes directeurs
    - Statistiques
    - Volumétrie d'ensemble
    - Vues

5. MISE EN ŒUVRE

# INTRODUCTION

Le secteur sud de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a connu dans la dernière décennie, plusieurs bouleversements majeurs avec l'implantation du CUSM à proximité de la station Vendôme, la transformation de l'échangeur Turcot et des investissements importants dans le pac natue de la Falaise-Saint-Jacques. Le CUSM, en tant qu'équipement de santé de grande envergure, constitue un vecteur important de transformation et de densification urbaine.

Directement situé aux abords du CUSM, le quadrilatère formé par le boulevard Décarie, l'avenue Prud'Homme, la voie ferrée du CP et la rue Saint-Jacques s'inscrit dans cette dynamique urbaine.

Quatre terrains font l'objet d'une requalification à court terme, que l'Arrondissement souhaite intégrer dans une réflexion plus large sur l'ensemble de l'îlot. Pour ce faire, un concept d'aménagement viable, acceptable socialement et sensible à son contexte urbain doit être élaboré.

L'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a mandaté Lemay pour réaliser une analyse des potentiels et contraintes du site, l'accompagner dans une démarche de concertation citoyenne auprès des habitants de l'îlot et élaborer des scénarios d'aménagement visant la requalification totale de l'îlot.

Ainsi, les objectifs fixés sont :

- Déterminer la capacité d'accueil du site à une densification;
- Évaluer l'impact du projet sur le quartier résidentiel riverain aux 4 propriétés;
- Assurer des mesures de mitigation touchant les grandes infrastructures et la cohabitation avec les unités résidentielles le long de la rue Prud'homme;
- Définir la délimitation du secteur d'intervention et ses sous-ensembles;
- Assurer l'intégration de logements social, familial et abordable dans la requalification du site;
- Et améliorer l'indice de canopée.



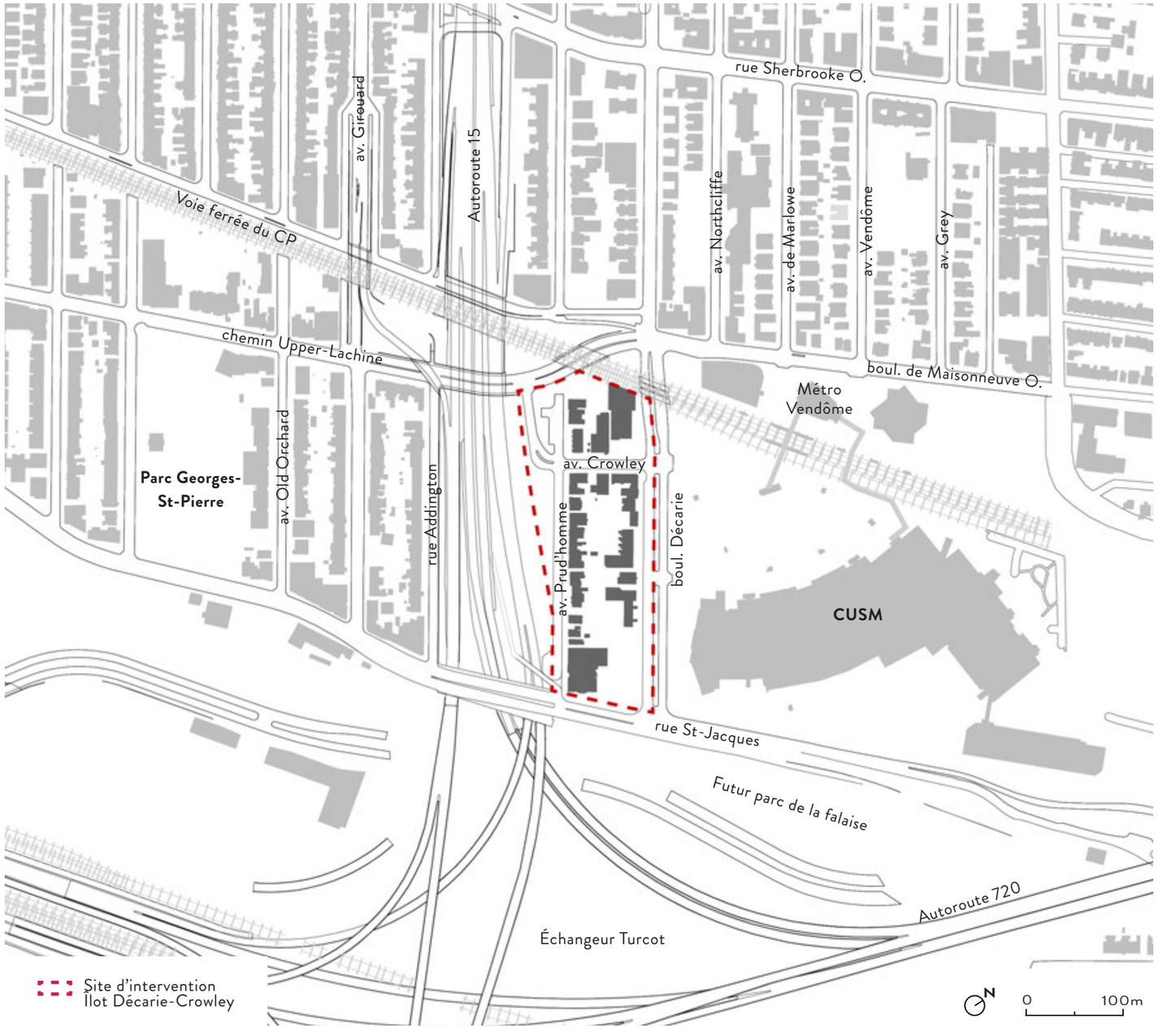


Un îlot situé à la porte d’entrée de Montréal



Une vue panoramique sur la région sud de Montréal

## PLAN CLÉ RÉFÉRENCE



01

# 01| ANALYSE DU CONTEXTE

# PÔLES D'ACTIVITÉ

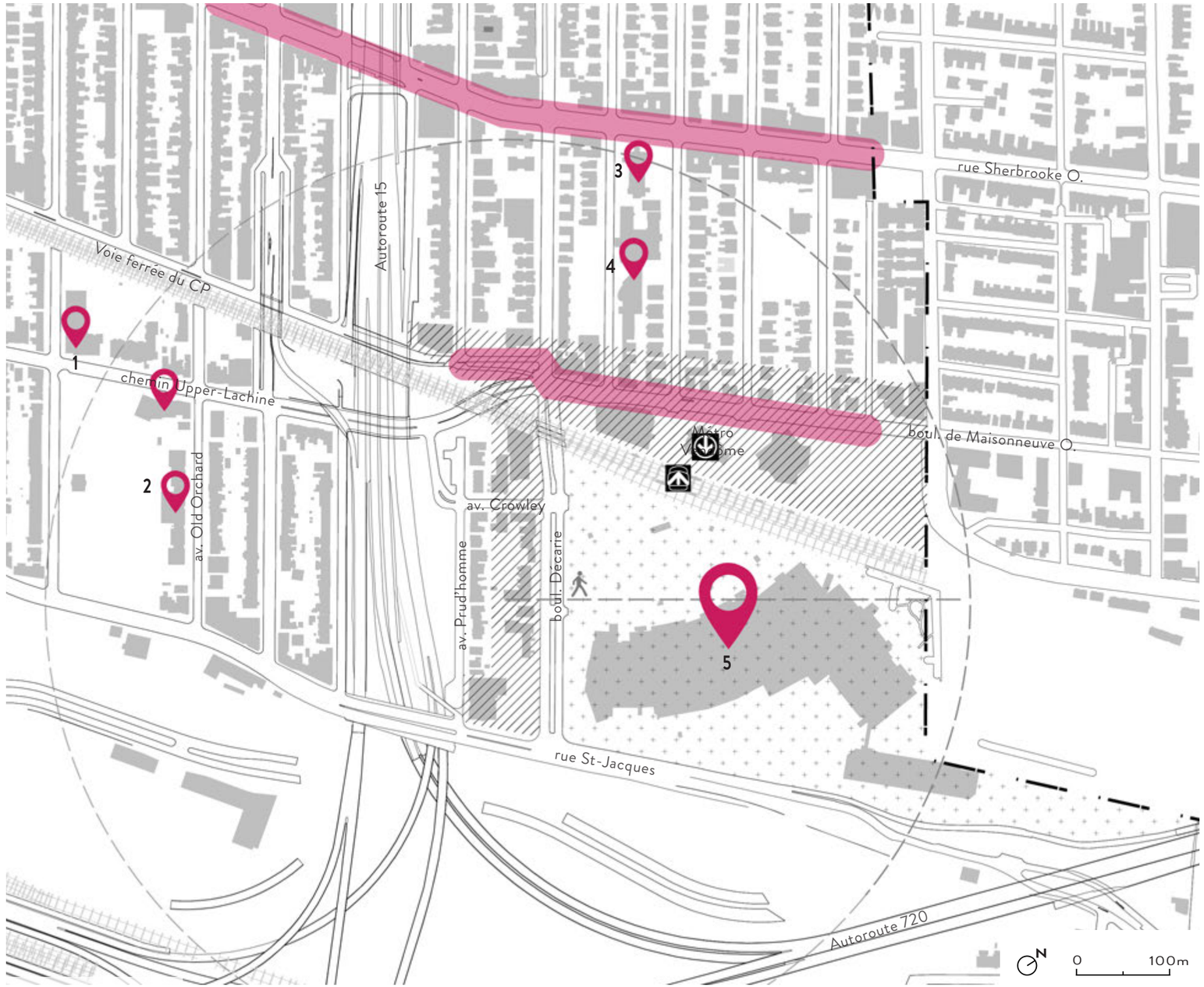
## Caractéristiques urbaines et vitalité du secteur

Faits saillants :

- Proximité d'un grand équipement institutionnel, le CUSM, implanté sur une vaste propriété
- Secteur mixte très contrasté (activités, cadre bâti, aménagements publics) aux abords du CUSM et le long du boul. de Maisonneuve Ouest
- Présence de deux artères commerciales attractives (Sherbrooke O. et de Maisonneuve O.)
- Îlot Décarie-Crowley :

  - Malgré les infrastructures de transports importantes, l'îlot bénéficie d'une bonne accessibilité aux pôles d'activité de proximité

  - Accessibilité réduite aux autres secteurs par la présence de l'autoroute 15, de la falaise Saint-Jacques et de la voie ferrée du CP.




DESTINATIONS

- Artère commerciale
- Pôle d'activité
- Station de transport en commun
- Rayon de marche (500m)
- Limite d'arrondissement

USAGES

- Mixte
- Institutionnel

1 École primaire St-Raymond

2 Cente communautaire St-Raymond

3 Centre d'études commerciales Shadd

4 Trinity Memorial Church

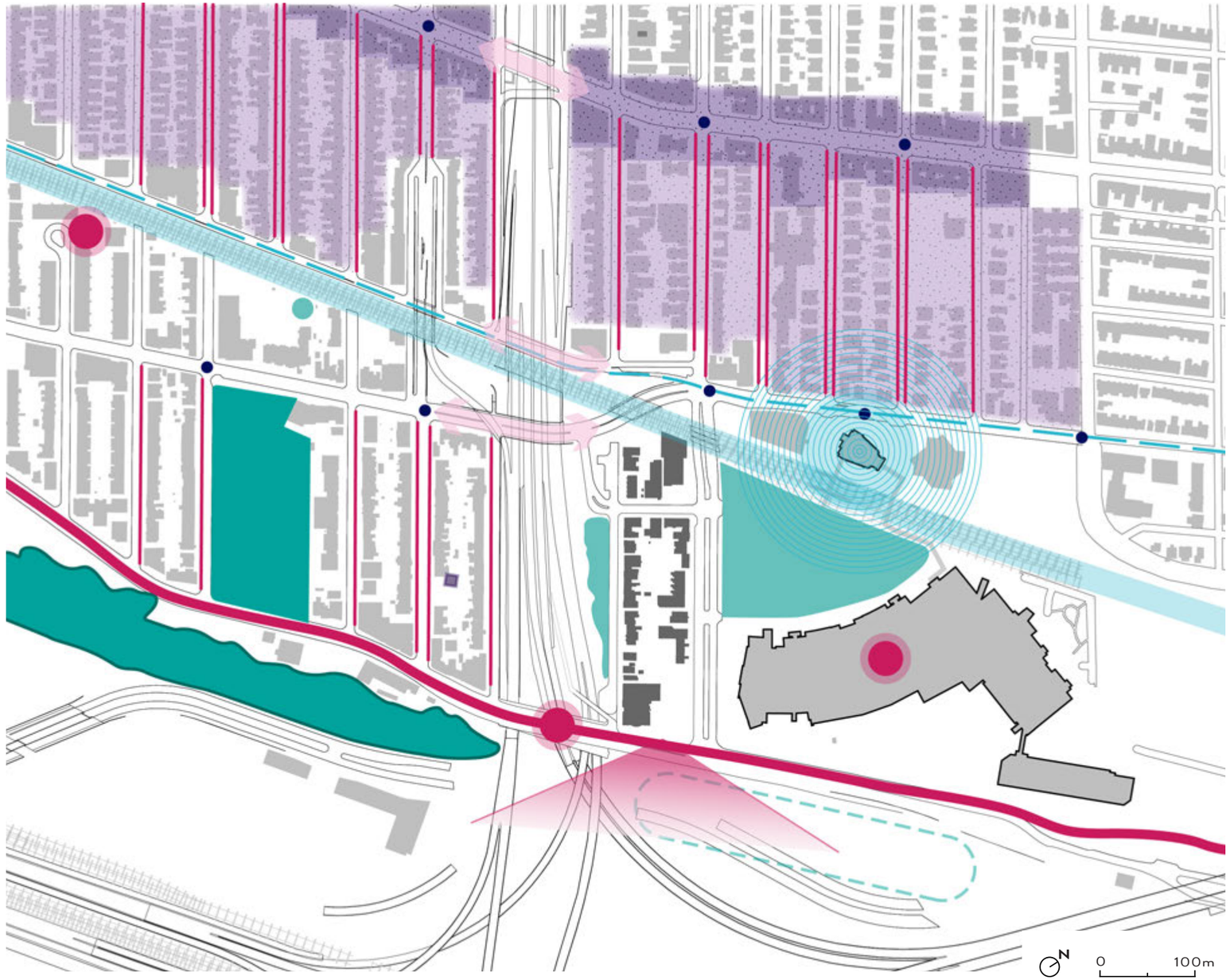
5 CHSLD Vigi Reine Elizabeth

6 CUSM

# FORCES
## Atouts du secteur

Faits saillants :

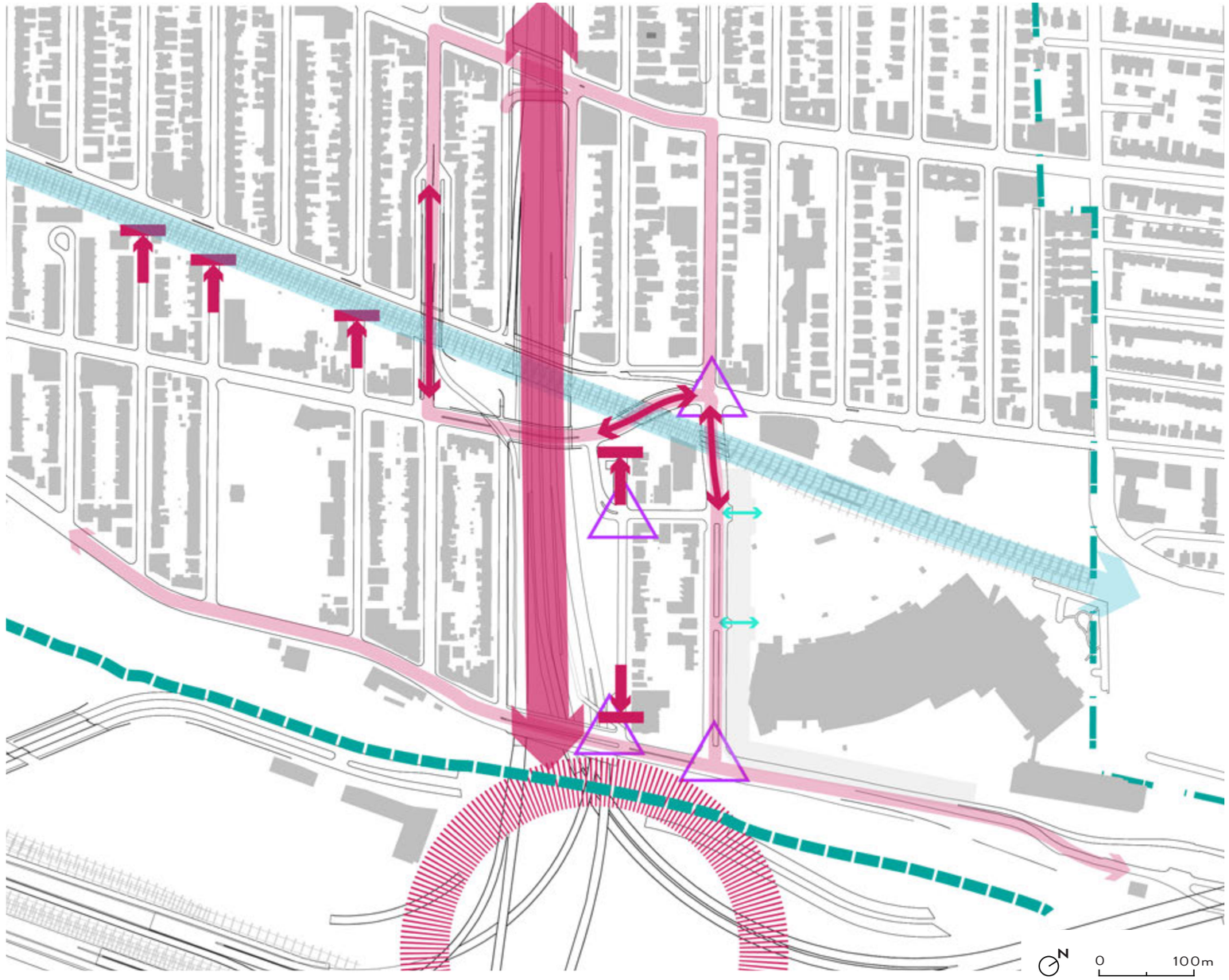
- Présence d'un tracé fondateur de Montréal (rue Saint-Jacques)
- Îlot issu de la trame orthogonale traditionnelle de Montréal
- Proximité d'un pôle de mobilité d'importance offrant une connexion au centre-ville et à la région métropolitaine et futur édicule prévu au sud de la voie ferrée.
- Forte présence visuelle et architecturale du CUSM dans le paysage urbain du secteur
- Secteur environnant au cadre bâti dense, compact et à échelle humaine (à l'excepté de l'îlot du CUSM)
- Vue panoramique sur l'échangeur Turcot et le sud de Montréal depuis la rue St-Jacques
- Plusieurs espaces végétalisés qui sont accessibles et multifonctionnels, source d'îlots de fraîcheur et bonifiant le cadre de vie
- Création de nouveaux points de repère par des infrastructures publiques d'envergure que sont le CUSM et l'échangeur Turcot.



# FAIBLESSES
## Fragilité et défaillance du secteur

Faits saillants :

- Nombreuses infrastructures lourdes de transport (autoroute, échangeur, voie ferrée, viaducs, etc.) qui isole l'îlot et le déconnecte des quartiers voisins
- Rupture dans le tissu urbain créée par la voie ferrée du CP et l'autoroute 15 en tranchée
- Circulation automobile importante et source de nombreuses nuisances (auditives, olfactives et visuelles)
- Desserte indirecte au transport en commun (éloignement de l'édicule principal de la station et des arrêts)
- Plusieurs intersections complexes pouvant être jugées dangereuses pour les usagers
- Des déplacements actifs limités par les entraves physiques et le manque de convivialité de l'espace public (nombreuses zones inhospitalières)
- Aménagements sur le domaine public très contrastés, oscillant entre des espaces rénovés accessibles et des aménagements désuets peu sécuritaires (manque d'uniformité).
- Interface entre un îlot montréalais traditionnel et un méga îlot urbain occupé par une institution d'envergure métropolitaine

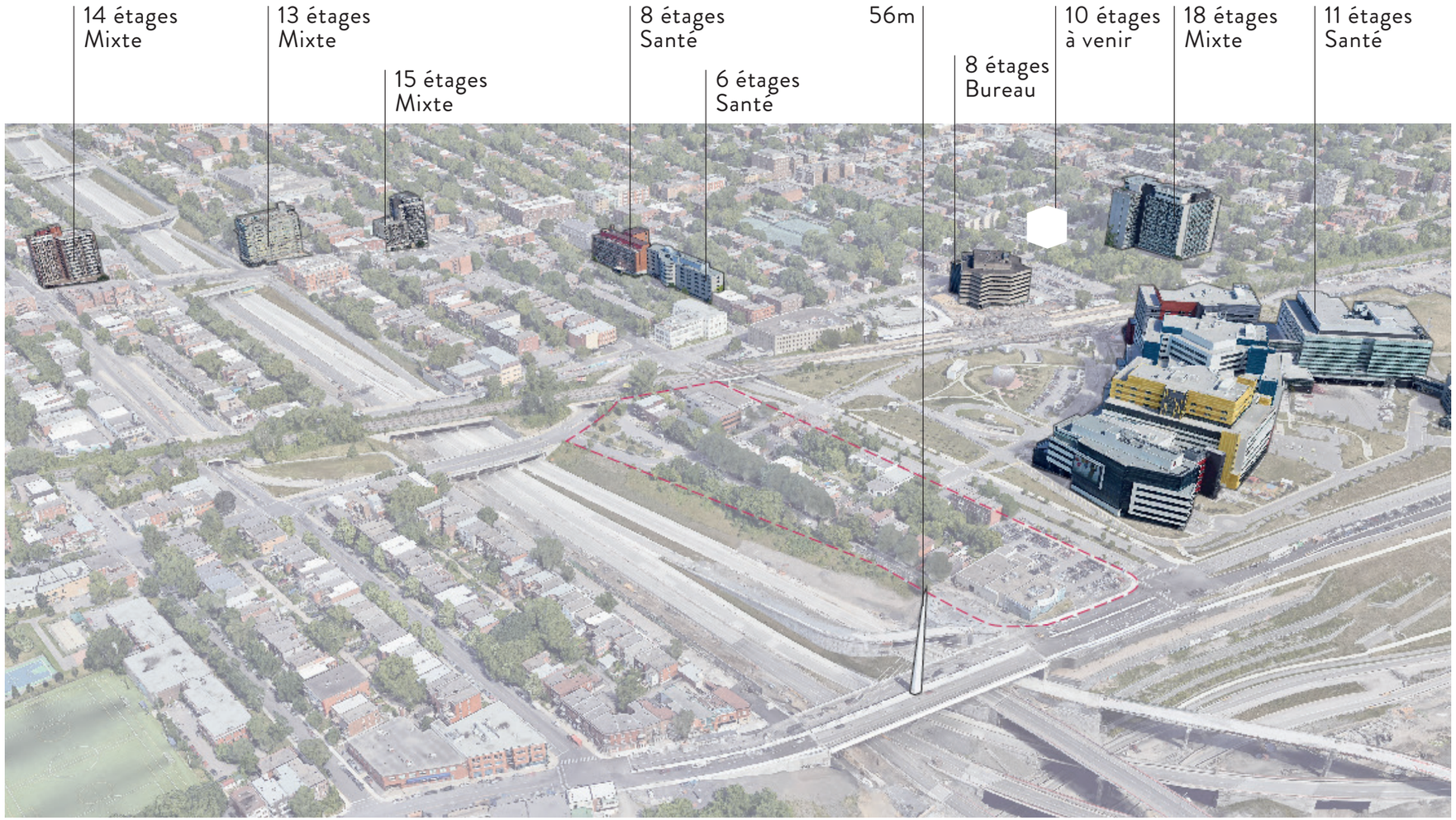


# VOLUMÉTRIE

## Éléments bâtis de forte hauteur dans le secteur

Faits saillants :

- Plusieurs bâtiments d'hauteurs importants sont présents aux alentour de l'îlot
- La majorité de ces bâtiments prend place le long d'artères majeures (Sherbrooke O. et de Maisonneuve O.)
- Le CUSM se démarque par son implantation atypique et l'agencement de ses différents volumes
- Le mât du pont St-Jacques atteint une hauteur de 56m
- Des édifices dédiés à la santé et de fortes hauteurs sont positionnés au coeur d'un îlot.



# À RETENIR
## Conclusion de l'analyse du contexte

Situation existante :

- Une entité urbaine (îlot) typiquement montréalaise
- Des éléments paysagers de grande envergure (CUSM, pont St-Jacques, vue panoramique sur le sud de Montréal)
- Un îlot destructuré et déconnecté du tissu urbain
- Un enchevêtrement d'infrastructures lourdes de transport qui génèrent des nuisances
- Un réseau dédié aux transports acifs discontinu et peu convival
- Un site isolé des autres pôles d'activité par les infrastructures de transport.

Principaux enjeux :

- Un territoire contrasté en pleine transformation
- Un îlot fortement isolé par la falaise et les infrastructures de transport, qu'il est important de positionner et de reconnecter
- Une nécessaire requalification du cadre bâti de l'îlot dans la continuité des aménagements alentour (CUSM, boul. Décarie, parc de la Falaise)
- Un dialogue indispensable à mettre en place avec le méga-îlot lui faisant face, accueillant le CUSM.









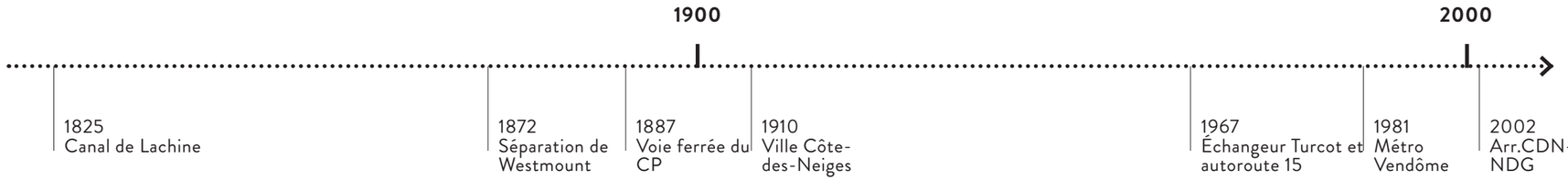





02

# 02| ANALYSE PHYSICO-SPATIALE DE L'ÎLOT

# HISTORIQUE
## Évolution dans le temps




Évolution historique :

- La voie ferrée du CP est présente avant le développement de l'îlot
- L'îlot constitué comme un espace de transition entre les résidences de St-Raymond et la cour de triage Glen
- Les têtes d'îlots nord et sud accueillent en premier des constructions
- Le coeur de l'îlot se développe de manière très hétérogène
- L'isolement de l'îlot prend place suite à la construction de l'autoroute 15, renforcé par la déconnexion au chemin Upper-Lachine.

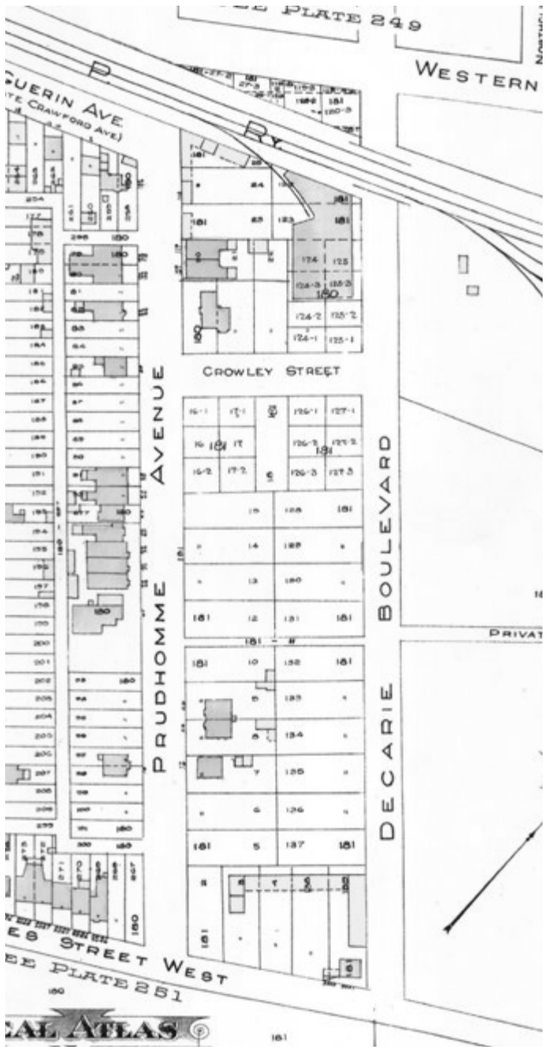
Faits saillants :

- Une plus grande profondeur de lots, atypique des dimensions cadastrales montréalaises
- Un développement hétérogène dès ses débuts (implantation disparate, absence d'alignement, usages variés)
- La présence ancienne de la rue Crowley et de la ruelle transversale.

Éléments persistants :

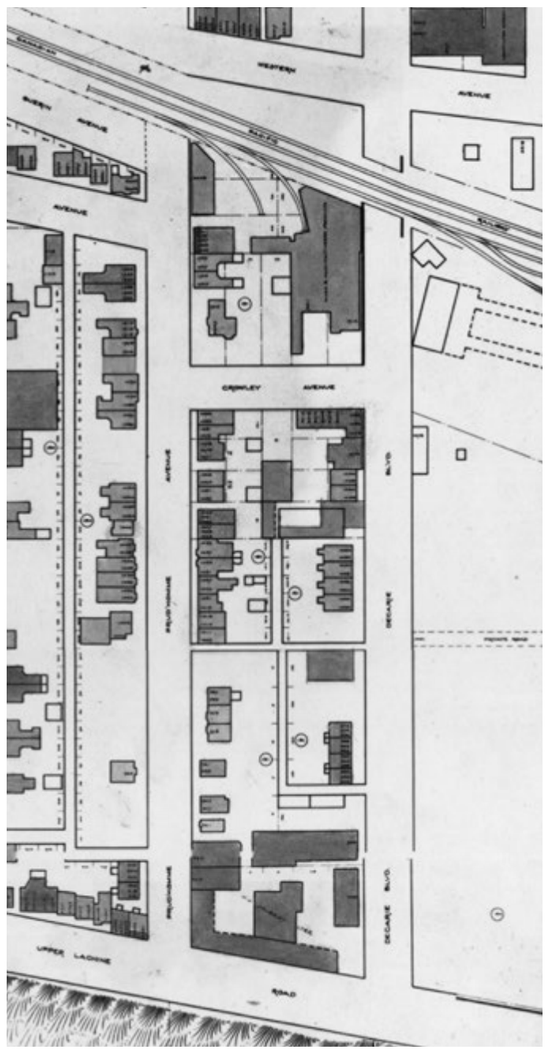
- La majorité des constructions résidentielles d'origine
- La ruelle transversale
- Le nom des rues
- L'absence d'encadrement urbain au sud (falaise St-jacques) et à l'est (site Glen)

1912



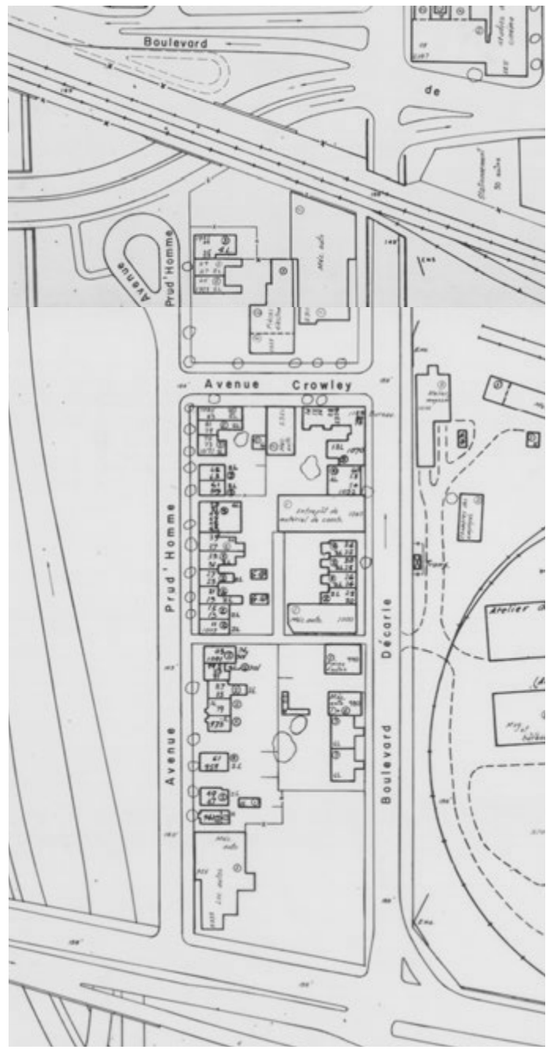

Source : Atlas of the City of Montreal and vicinity, Montréal [etc.], Chas. E. Goad Co., 4 vol., 1912-1914

1949



Source : Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal, Montréal, Service d'urbanisme de la Ville de Montréal, novembre 1949

1985



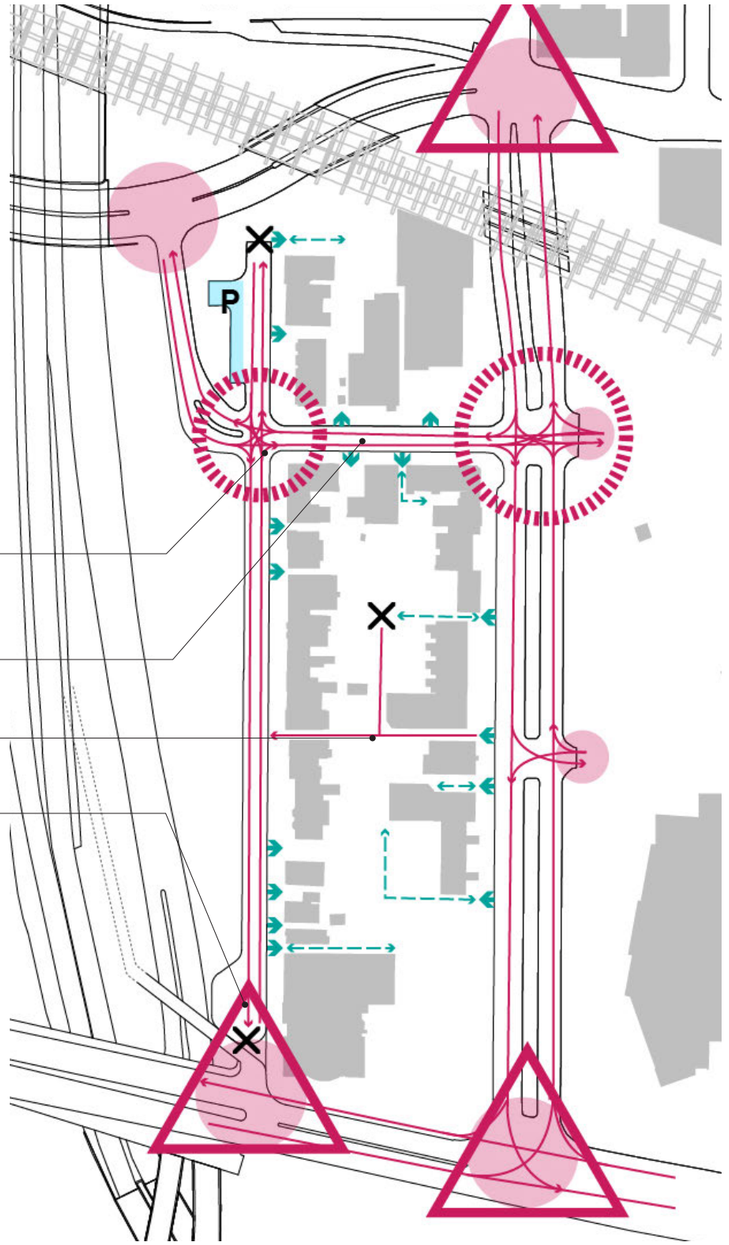

Source : Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal à l'échelle 1:1 000, Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme de la Ville de Montréal, entre 1977 et 1990.

# ACCESSIBILITÉ

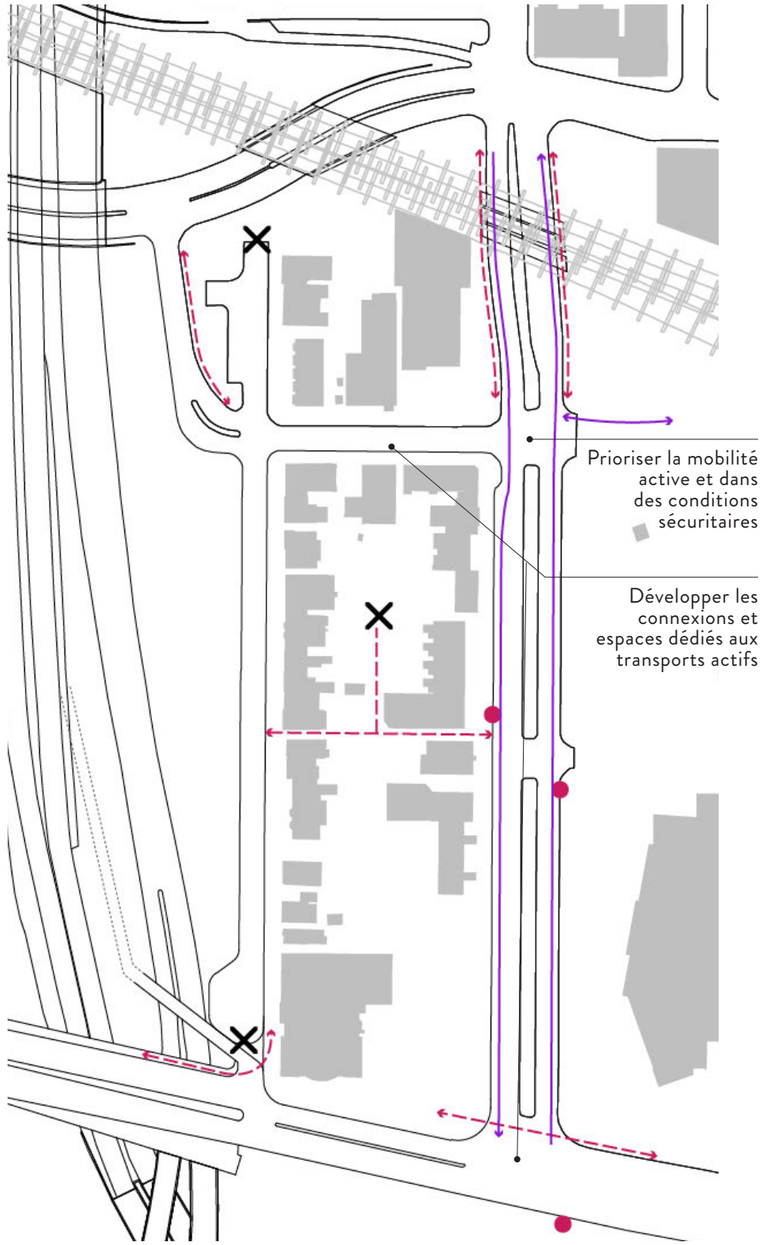
Faits saillants :

- Tous les accès à l'îlot s'effectuent par des artères de transit majeures (chemin Upper-Lachine et rue St-Jacques)
- Trois intersections sont particulièrement complexes, accidentogènes et peu conviviales pour les transports actifs : deux d'entre elles (av. Crowley) sont très achalandées avec de nombreux croisement de circulation ; la troisième étant très insécuritaire pour les piétons (rue St-Jacques)
- L'accessibilité de l'îlot en transports actifs est limitée par des zones inhospitalières à franchir (viaducs, autoroute)
- Très faible perméabilité intérieure de l'îlot (courte ruelle transversale)
- Déconnexion de l'avenue Prud'homme avec le reste de la trame viaire.

VÉHICULAIRE




TRANSPORTS ACTIFS




ACCÈS

- Point d'accès
- Intersection achalandée
- Intersection peu sécuritaire

CIRCULATION

- Véhiculaire
- Piétonne
- Cyclable
- Intérieure de l'îlot
- Entrée charretière
- Arrêt d'autobus
- Stationnement
- Cul-de-sac

# USAGES ET ÉLÉMENTS D'INTÉRET

Faits saillants :

- Forte hétérogénéité des usages
- Prédominance des usages résidentiels
- Insertion ponctuelle d'établissements commerciaux (garages, etc.) en coeur d'îlot.
- Quasi absence d'activité commerciale de proximité à l'exception du pôle commercial au sein du CUSM
- Cinq éléments d'intérêt se démarquent, dont quatre sont situés au pourtour de l'îlot
- Distinction entre la portion résidentielle uniforme le long de l'av. Prud'homme et la disparité des usages le long du boul. Décarie.

## USAGES DES BÂTIMENTS




## ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT



# VÉGÉTATION ET NUISANCES

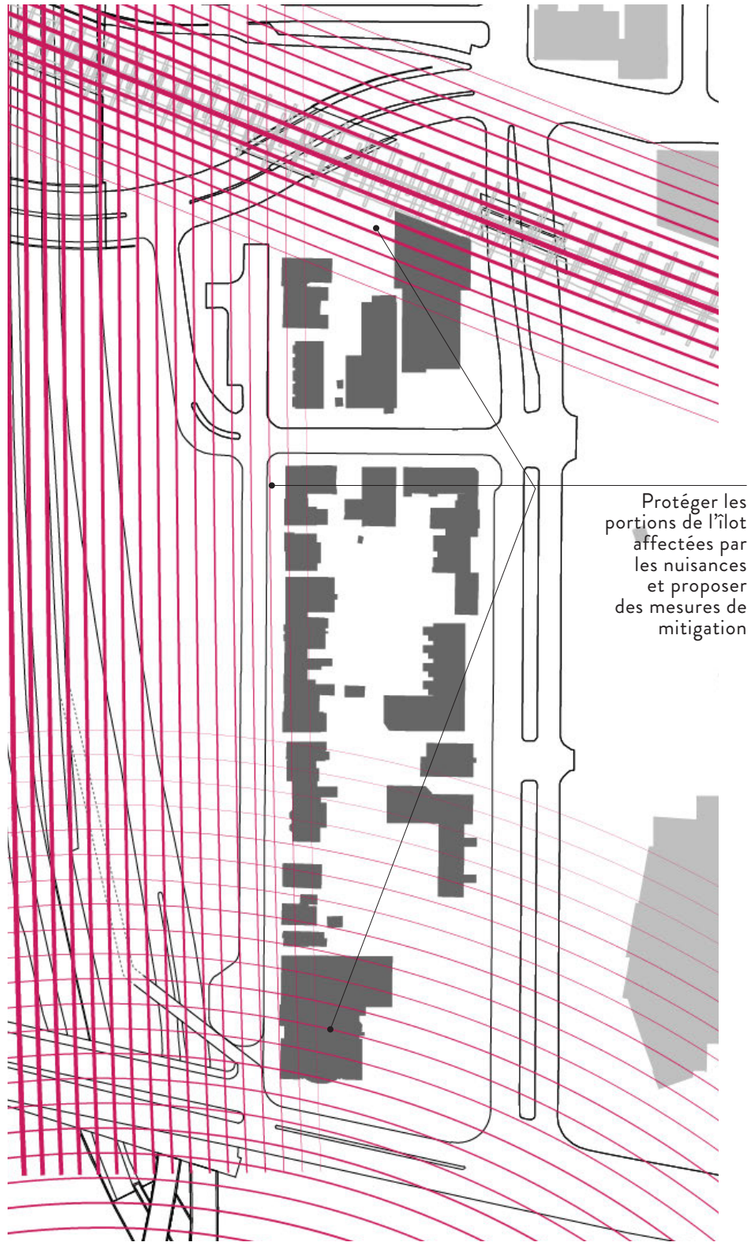
Faits saillants :

- Végétation importante sur toutes les voies publiques (exceptée rue St-Jacques) et dans les cours intérieures
- La portion sud de l'îlot constitue un important îlot de chaleur, de par son usage industriel et l'aménagement de son site
- Nombreux arbres matures présents le long de l'avenue Prud'homme et contribuant à la qualité de vie
- Massif arboré constituant une zone tampon entre l'autoroute 15 et les résidences
- Les portions nord, sud et ouest de l'îlot sont très impactées par les nuisances en provenance de l'autoroute 15, de la voie ferrée du CP et de l'échangeur Turcot : bruit, poussières, vibrations, pollution, etc.

VÉGÉTATION




NUISANCES



# VUES D'INTÉRÊT

Faits saillants :

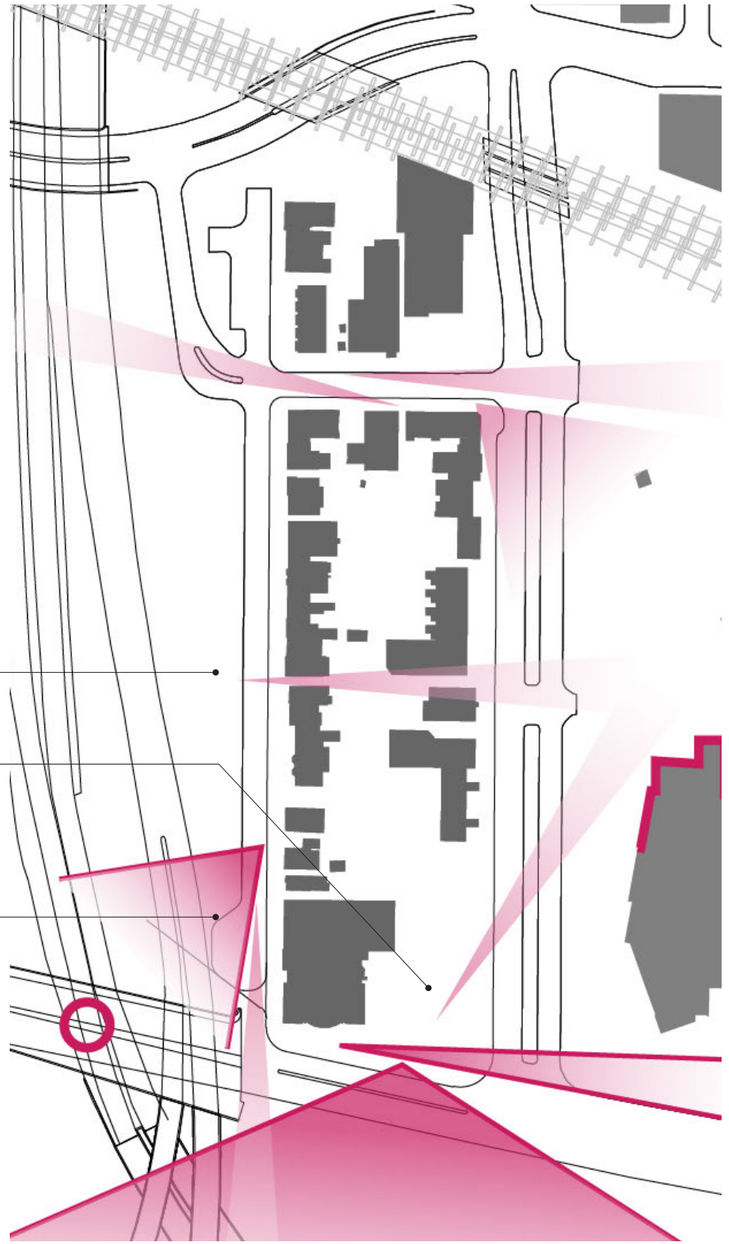
- L'îlot profite du dégagement créé par les infrastructures de transport et le méga îlot du CUSM pour offrir de nombreuses vues d'intérêt sur des éléments emblématiques de la région de Montréal :

    - Centre-ville
    - Montérégiennes
    - Oratoire St-Joseph

Ainsi que sur des éléments identitaires du quartier :

    - Façade du CUSM
    - Mât du pont St-Jacques
    - Tour de télécommunication de St-Raymond

- La portion sud de l'îlot offre une vue panoramique sur l'échangeur Turcot et toute la région sud de Montréal





Vue sur le centre-ville


Vue panoramique sur la région sud de Montréal


Vue sur l'oratoire St-Joseph

# CADRE BÂTI
## Hauteur des constructions et encadrement des rues

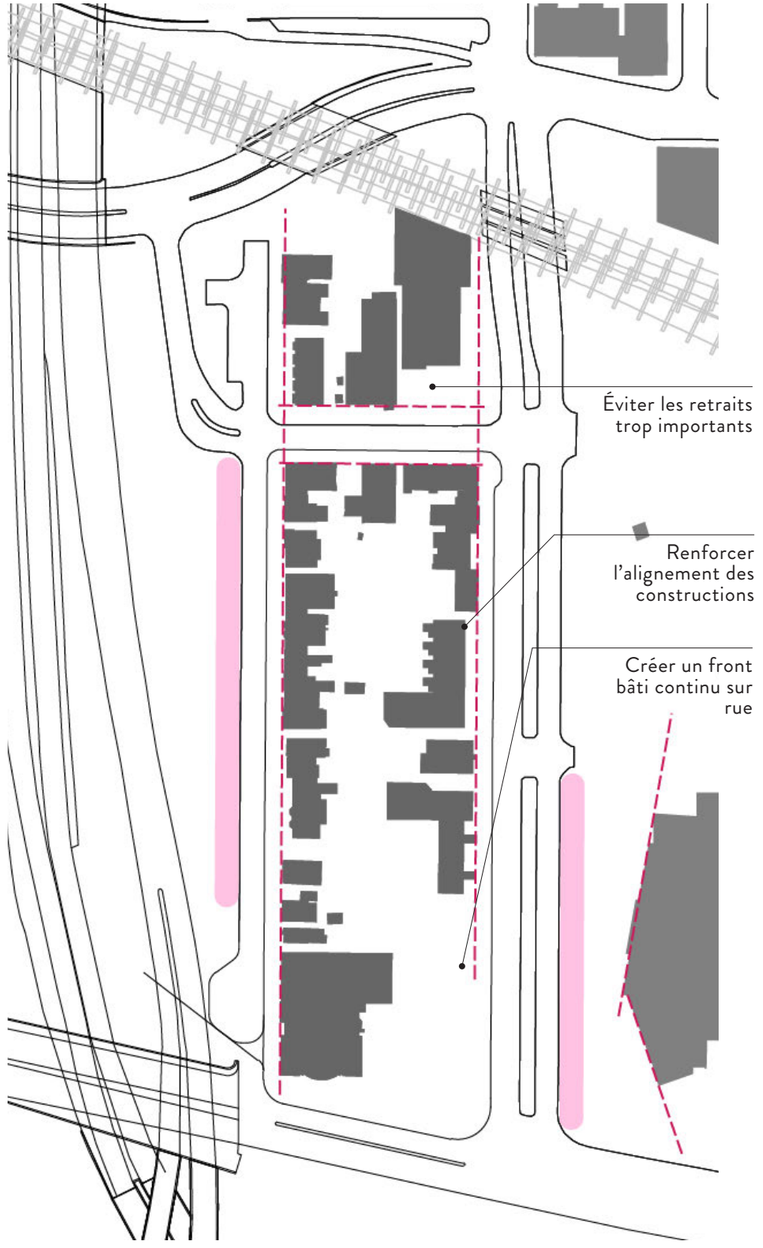
Faits saillants :

- Cadre bâti généralement de faible à moyenne hauteur (en dessous de 10m)
- Les bâtiments commerciaux (garages) constituent les constructions les plus basses
- Les bâtiments des îlots alentour sont de plus forte hauteur, incitant à la densification de l'îlot
- Du fait de l'isolement de l'îlot, l'encadrement des rues est quasiment inexistant, contribuant à la perte de repère à échelle humaine
- En choisissant une implantation atypique, le CUSM ne s'est pas inscrit dans la poursuite des constructions existantes
- Le massif arboré de l'avenue Prud'homme joue un rôle similaire vis-à-vis de l'encadrement de la rue.

HAUTEURS




ENCADREMENT DE LA RUE



# CADRE BÂTI
## Cadastre et mode de tenure

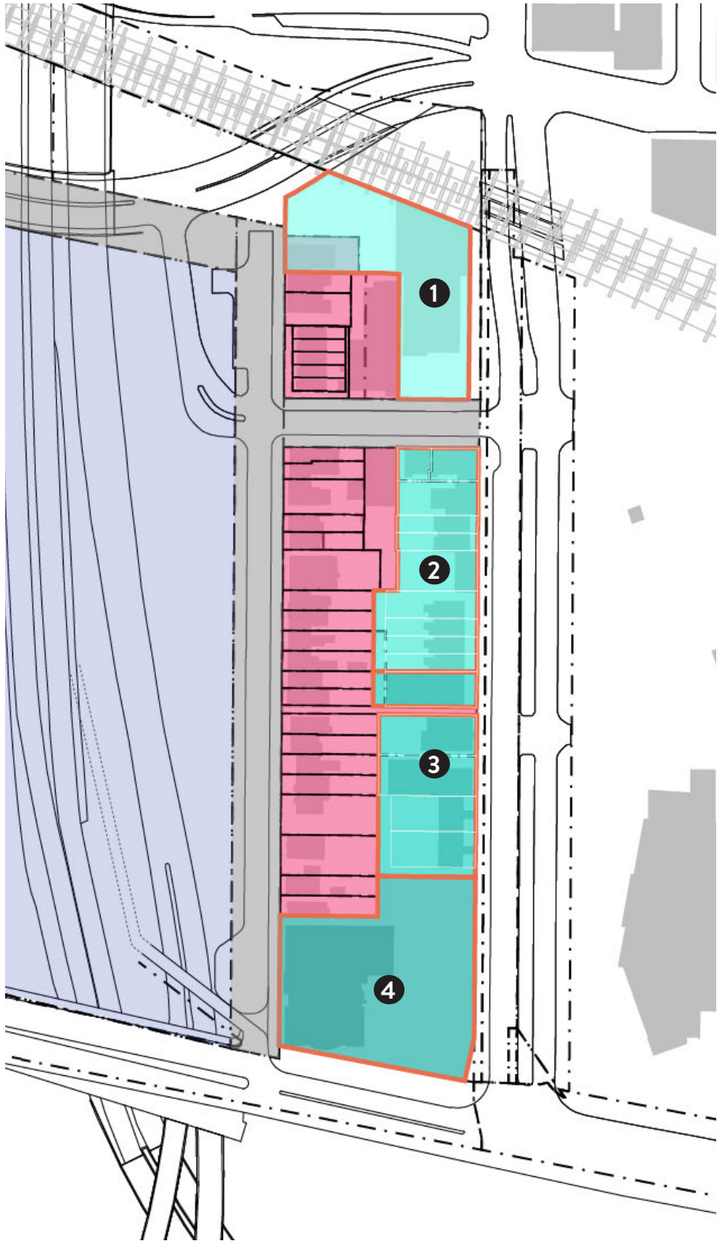
Faits saillants :

- Orientation des lots en coeur d'îlot perpendiculaire aux rues (Prud'homme et Décarie)
- Fin découpage au coeur des îlots accueillant les typologies de petit gabarit
- Les têtes d'îlots présentent de plus grands lots adjacents aux vastes infrastructures (voie ferrée rue Saint-Jacques et falaise Saint-Jacques)
- L'avenue Crowley accueille des orientations de lots tès variées sur un court tronçon de rue
- Présence de nombreux propriétaires sur la rue Prud'homme
- Lots de dimension plus disparate sur le boulevard Décarie
- L'ensemble des lots del'îlot sont de tenure privée.

CADASTRE



MODE DE TENURE




CADASTRE

Lotissement

MODE DE TENURE

Particulier

Grand propriétaire

PROPRIÉTAIRE- PROMOTEUR

1 Rachel Julien

2 PUR Immobilia

3 Alternative Capital Group

4 GPA Motor Trade

# CADRE BÂTI
## Typomophologie et état des constructions

### Faits saillants :

- Variété de styles architecturaux et de typologies de construction
- Prédominance de la brique rouge ou brune, de cadrages de fenêtre blancs, de linteaux gris clair et de corniches légèrement ornementées
- Quasi absence de bâtiments mixtes avec rez-de-chaussée commercial
- Très légère prédominance de plex sur l'avenue Prud'homme, accolés les uns aux autres et constituant un ensemble architectural d'intérêt
- Présence de plusieurs garages de faible intérêt architectural et en déconnexion avec les besoins et la transformation du secteur
- Faible encadrement bâti sur la rue St-Jacques
- Cadre bâti assez homogène et entretenu sur l'avenue Prud'homme, alors qu'il est plus hétéroclite et moins entretenu sur boul. Décarie.





Boulevard Décarie


Avenue Prud'homme



Avenue Crowley

# CADRE BÂTI

## Élévation rue Prud'homme






TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
## Élévation rue Prud'homme

Deux à trois étages
Accès indivduels
Alignement 0 ou faible marge de recul



PLEX

Deux étages + une demi sous-sol
Accès indivduels
Faible marge de recul



MAISON EN RANGÉE

TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
Élévation rue Prud'homme

Deux à trois étages
Accès indivduels
Faible marge de recul



PLEX

TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



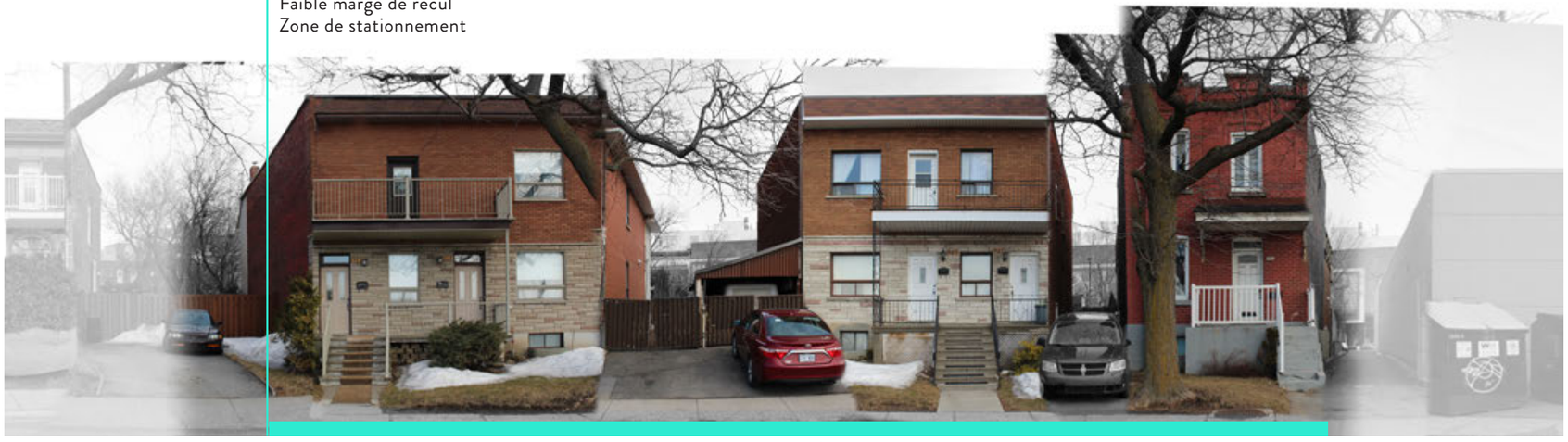
# CADRE BÂTI
## Élévation rue Prud'homme

Deux étages
Accès indivduels
Faible marge de recul



PLEX

Deux étages
Accès indivduels
Faible marge de recul
Zone de stationnement



MAISON ISOLÉE

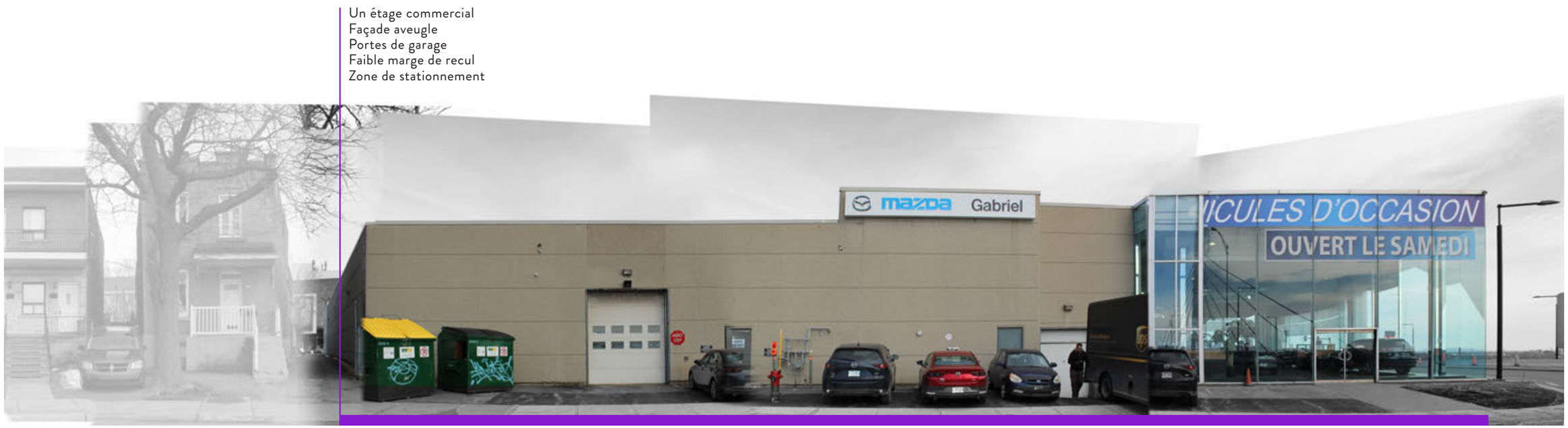
TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
## Élévation rue Prud'homme

Un étage commercial
Façade aveugle
Portes de garage
Faible marge de recul
Zone de stationnement




COMMERCE AUTOMOBILE

TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI

## Élévation boulevard Décarie








TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
## Élévation boulevard Décarie

Bâtiment commercial en fond de lot
Vaste stationnement
Un étage commercial
Façade partiellement aveugle
Portes de garage




COMMERCE AUTOMOBILE

TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
## Élévation boulevard Décarie

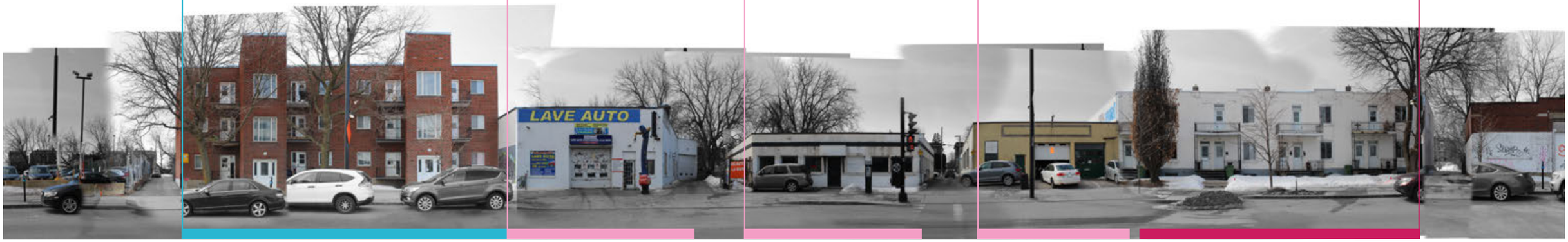
Trois étages
Accès communs en saillie
Marge de recul de ±4m

Un étage commercial
Façade partiellement aveugle
Porte de garage
Faible marge de recul

Un étage commercial
Peu d'ouvertures en façade
Faible marge de recul

Un étage commercial
Façade partiellement aveugle
Portes de garage
Faible marge de recul

Deux étages
Accès indivduels
Marge de recul de ±4m




BLOC APPARTEMENT | GARAGE | GARAGE | GARAGE | PLEX

TYPOMORPHOLOGIE

- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# CADRE BÂTI
## Élévation boulevard Décarie

Un étage commercial
Façade aveugle
Alignement 0

Deux étages
Accès indivduels
Marge de recul de ±3m

Trois étages
Accès communs
Alignement 0

Trois étages
Rez-de-chaussée commercial
Accès communs
Alignement 0




GARAGE PLEX IMMEUBLE

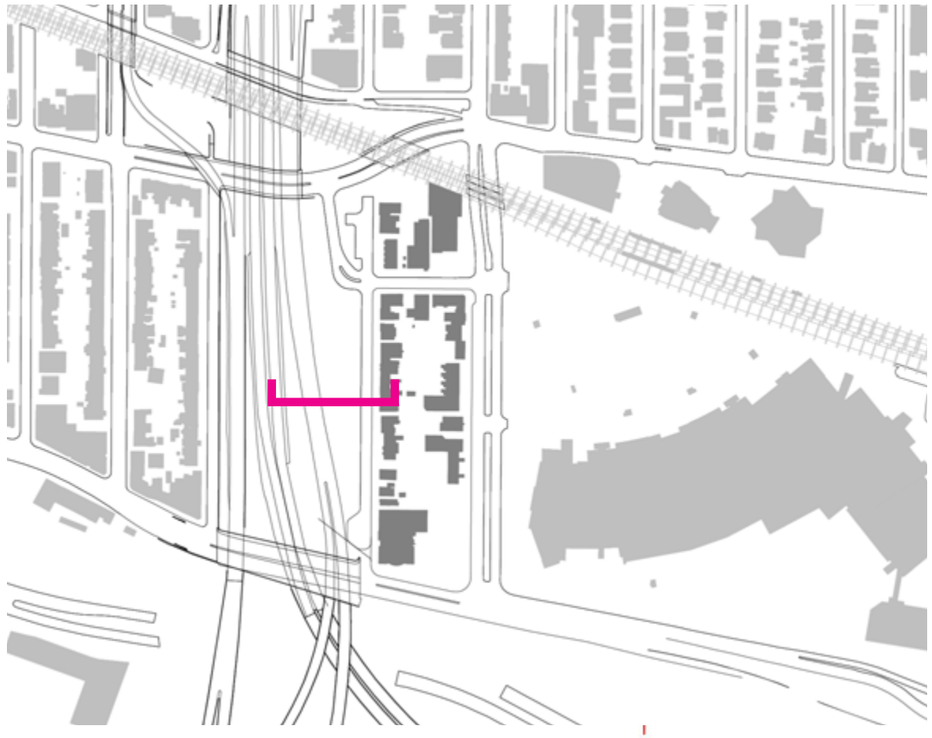
TYPOMORPHOLOGIE

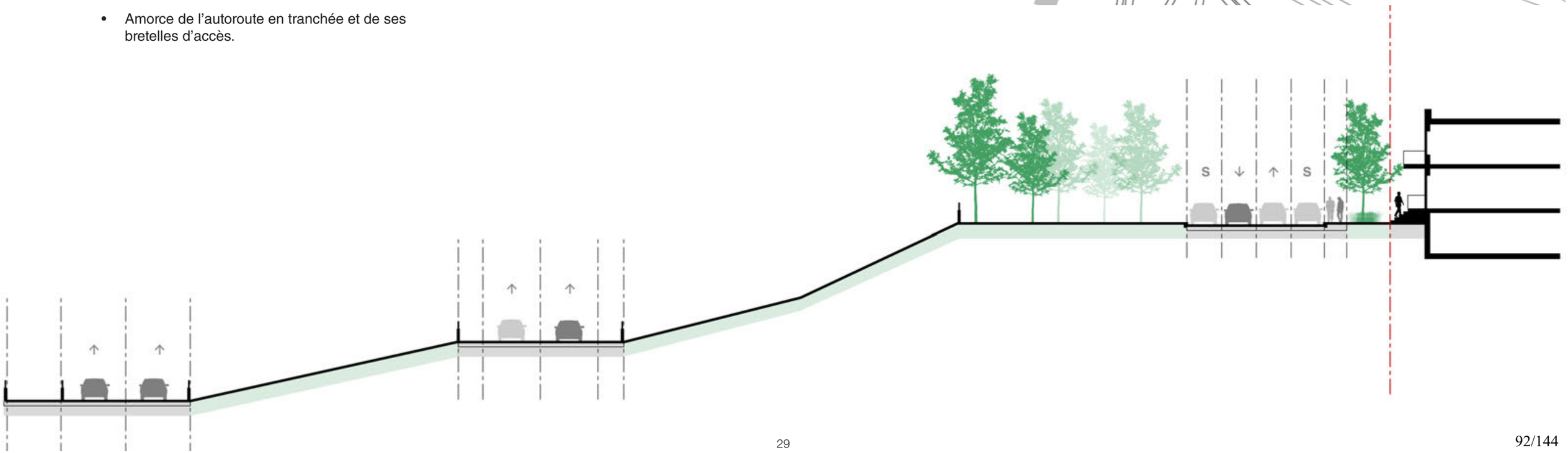
- Maison isolée
- Maison jumelée/plex
- Maison en rangée
- Plex
- Bloc appartement
- Immeuble
- Commercial
- Garage



# INTERFACES
## Autoroute Décarie

- Voie véhiculaire à double sens avec espaces de stationnement de part et d'autre de la rue
- Trottoir sur un seul côté (est)
- Alignement d'arbres matures entre trottoir et cours avant privées
- Faible hauteur du cadre bâti (duplex et triplex principalement)
- Faibles marges de recul
- Cours avant avec balcons et jardins, généralement bien entretenues
- Espace vert linéaire comportant des abres matures et servant de zone tampon entre les résidences et l'autoroute, en contre-bas
- Présence d'un talus gazonée à forte pente;
- Amorce de l'autoroute en tranchée et de ses bretelles d'accès.





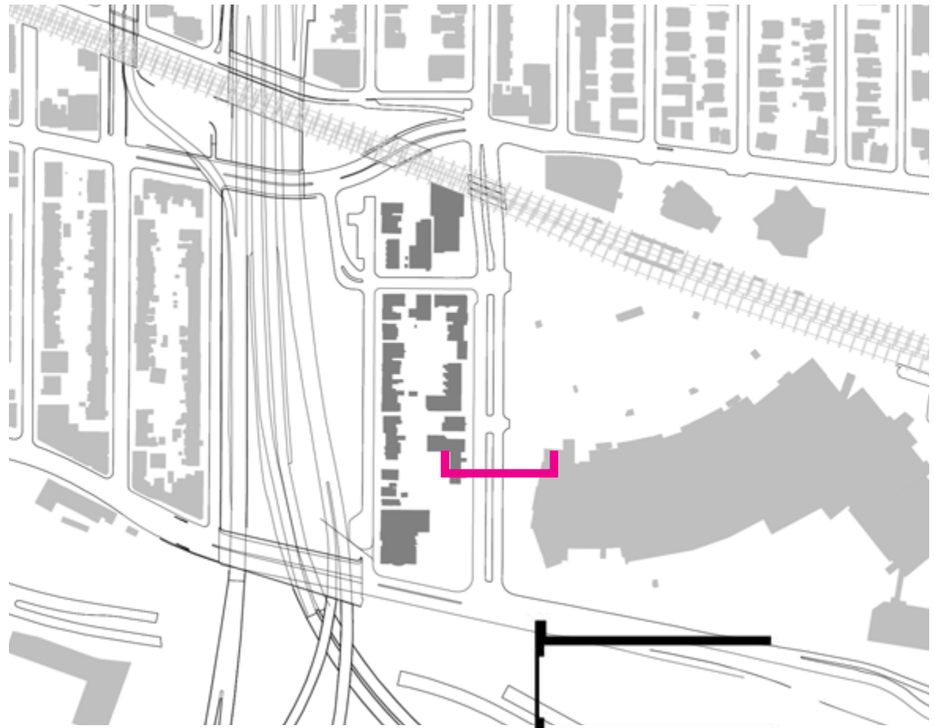
# INTERFACES
## Autoroute Décarie

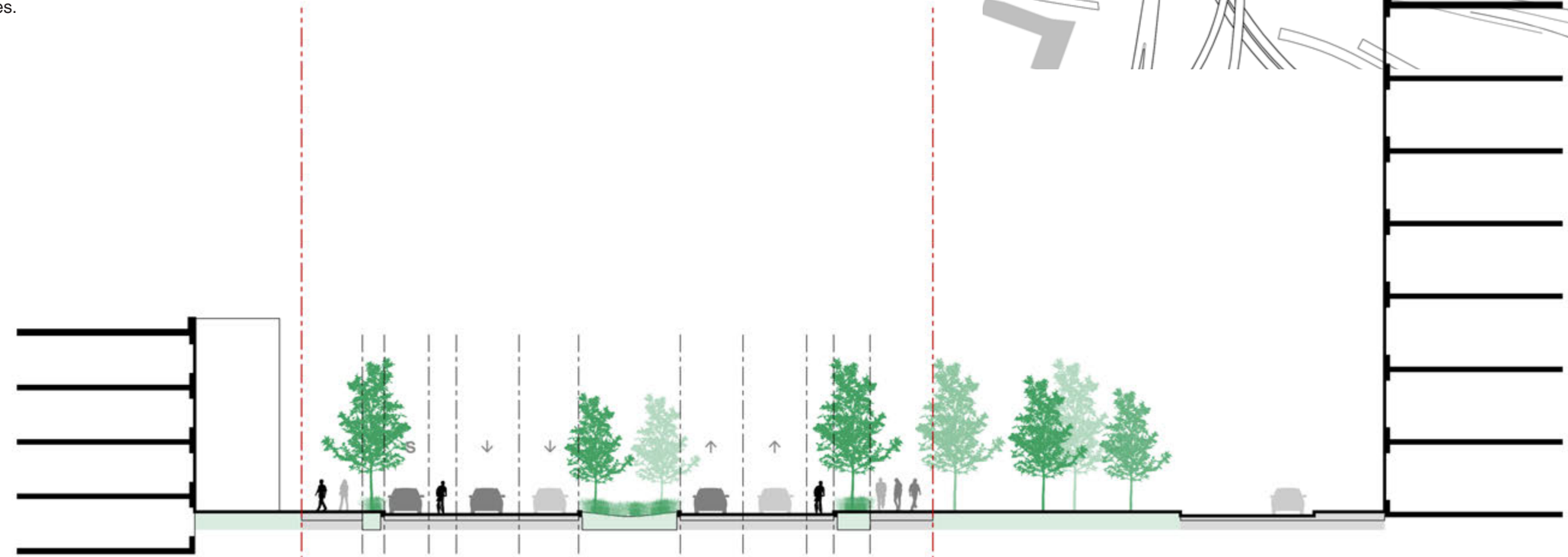




# INTERFACES
## CUSM

- Boulevard urbain réaménagé comportant quatre voies véiculaires et une voie de stationnementcôté ouest: terre-plein central planté, fosses de plantation, mobiliers urbains, etc.
- Contraste du cadre  bâti de part et d'autre: à l'est, le CUSM présente un volume important et à l'ouest, une grande disparité des typologies de faible hauteur
- Alignement d'arbres de rue aux abords de la chaussée. Côté ouest, nouvel alignement en alternance avec certains arbres matures en marge avant
- À l'est, présence d'une importante marge de recul (espace vert avec pochettes de stationnement et accès véhiculaires)
- À l'est, marges variables, généralement faible et végétalisées.





# INTERFACES
CUSM

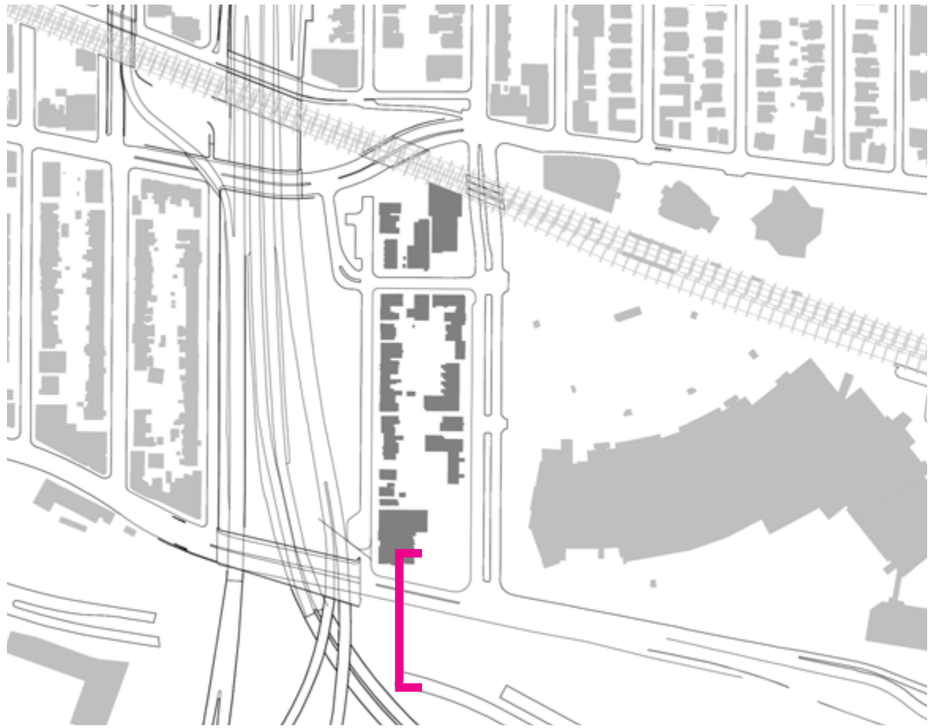


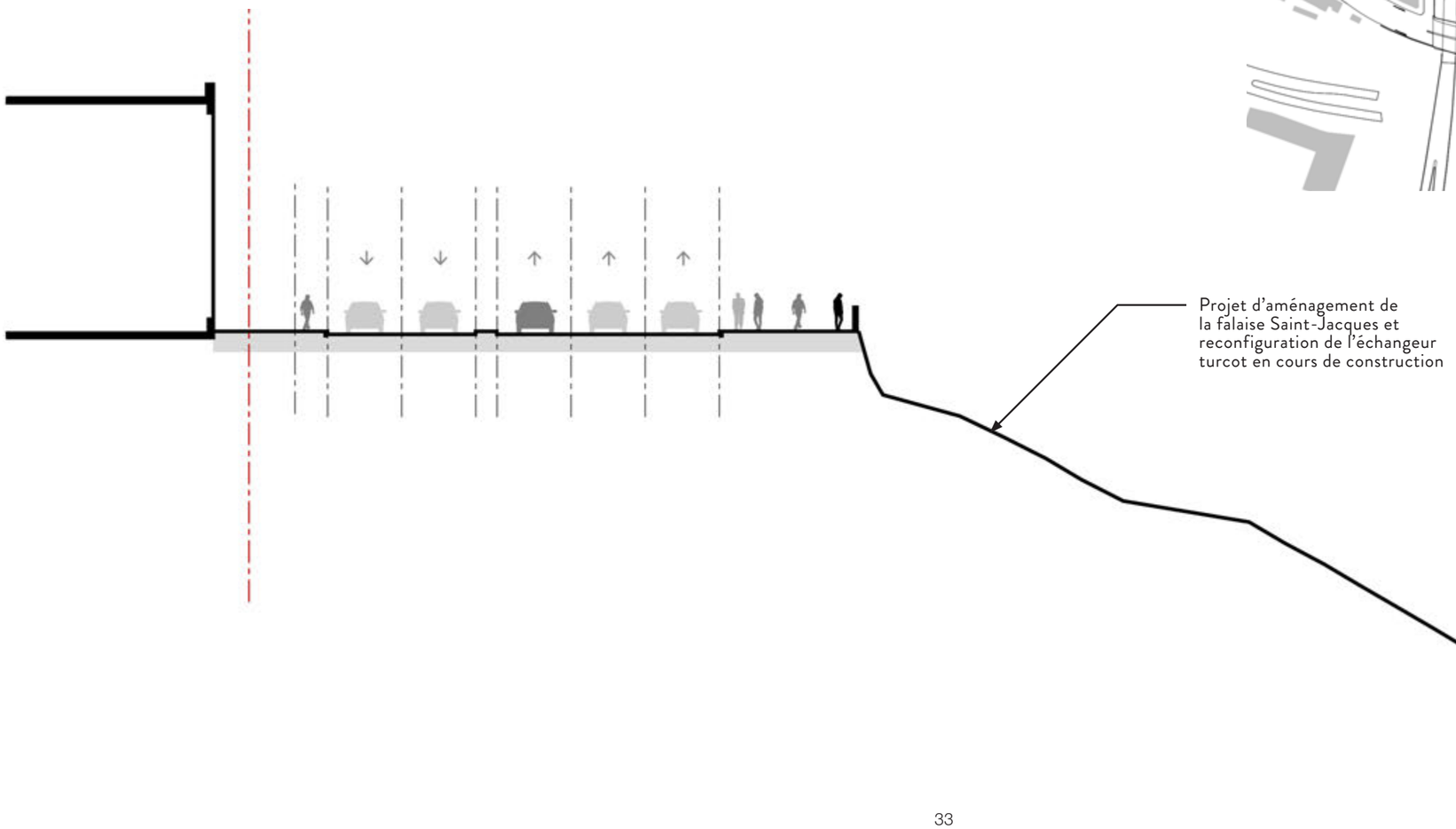





# INTERFACES
## Rue Saint-Jacques

- Boulevard urbain comportant cinq voies véhiculaires avec terre-plein central minéral
- Aucune plantation présente sur ce tronçon
- Cadre bati de faible hauteur implanté sur la moitié de la tête d'îlot
- Aucun accès véhiculaire depuis la rue Saint-Jacques
- Faible marge de recul
- Aire de stationnement en marge avant
- Projet éventuel d'un belvédère et d'aménagements côté sud, marquant la présence de la falaise Saint-Jacques
- Opportunité d'un lien nord-sud avec le futur parc nature de la falaise St-Jacques (corridor de biodiversité à créer).





# INTERFACES
Rue Saint-Jacques



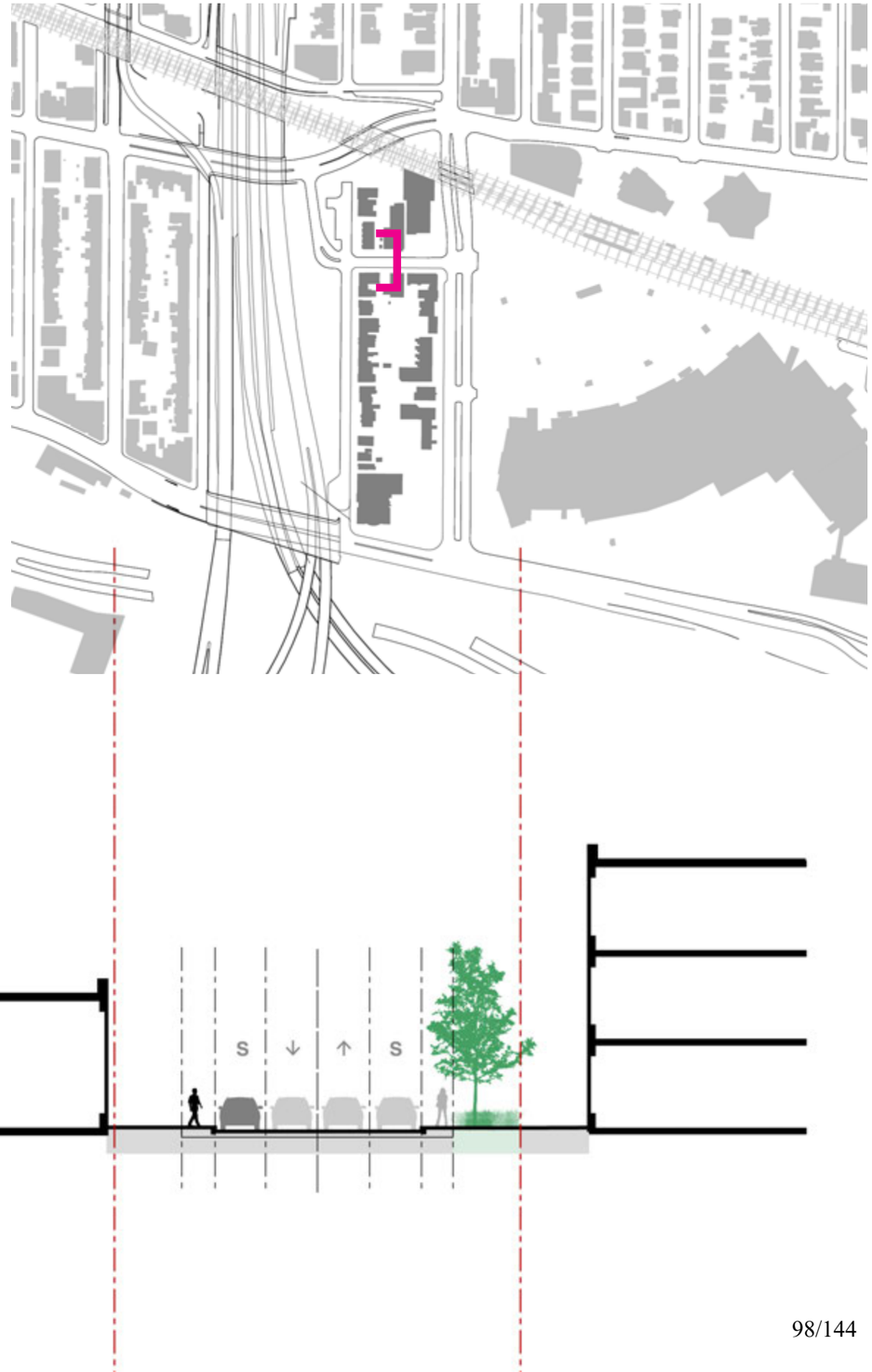





# INTERFACES
## Avenue Crowley

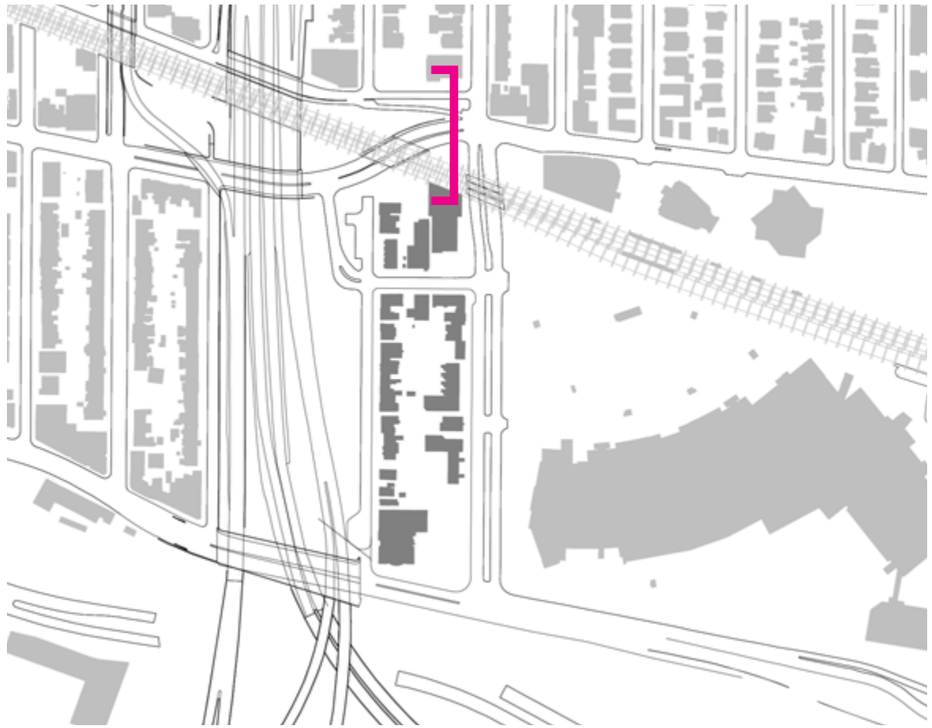
- Voie véhiculaire locale à double sens avec stationnement de part et d'autre de la chaussée
- Orientation variée des bâtiments: dominance des façades latérales donnant sur rue, présence de bâtiments en tête d'îlot
- Cadre bâti de faible gabarit (immeubles de 1 à 3 étages)
- Faible marge de recul de traitement varié (clôture, espace végétalisé, stationnement sur rue, saut de loup, etc.)
- Domaine public partiellement planté, comportant quelques arbres matures

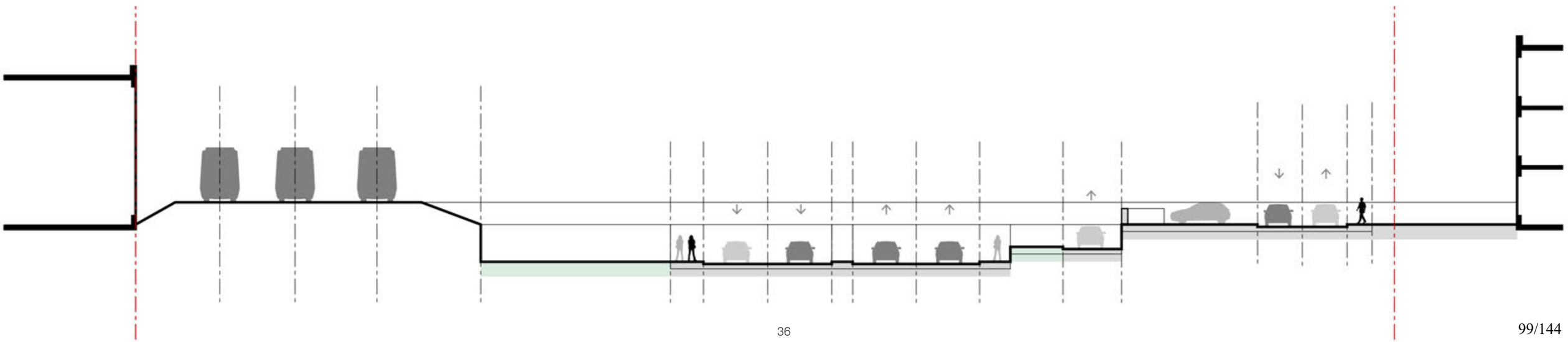




# INTERFACES
## Voie ferrée

- Emprise ferroviaire surélevée de trois voies (train de banlieue)
- Cadre bâti de faible hauteur
- Succession de diverses infrastructures de transport et de barrières physiques (chemin de fer, clôture, mur, viaduc, voie véhiculaire, etc.)
- Marges de recul variables
- Alignement zéro à l’est (garage)





# INTERFACES
Voie ferrée








# SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET CONTRAINTES

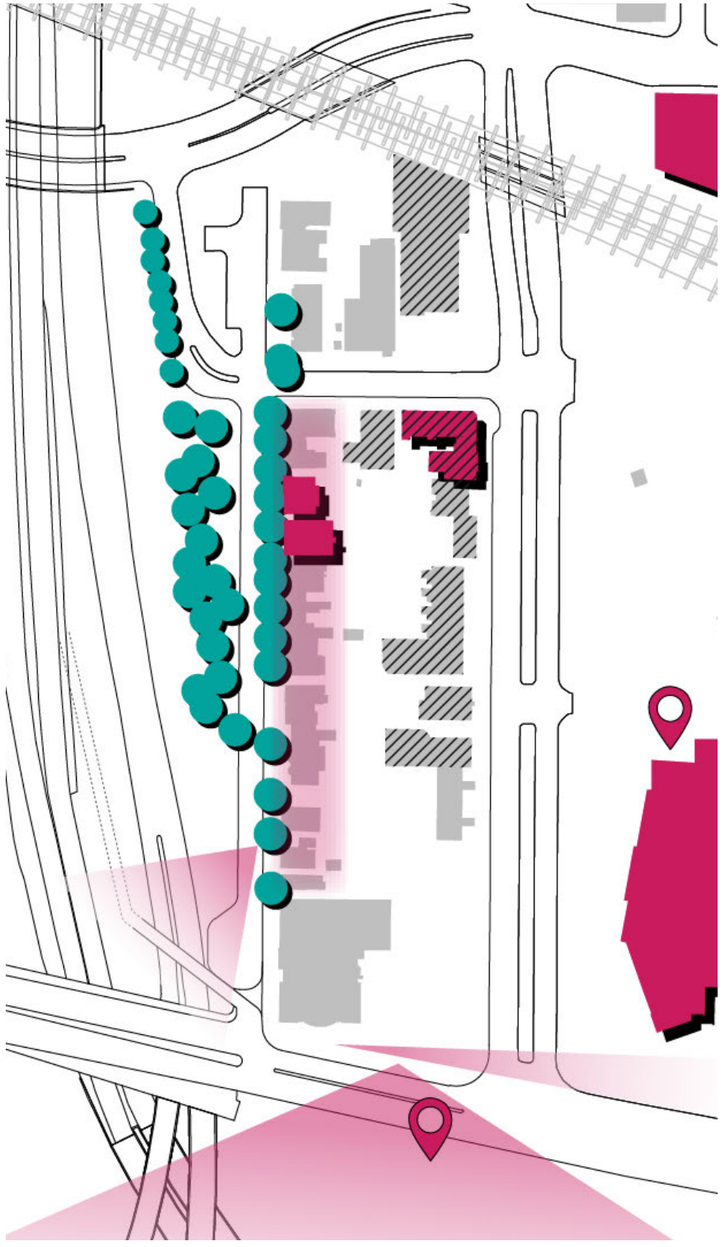
Potentiels :

- Une porte d'entrée de Montréal, très visible et bien localisée, offrant des vues sur des éléments paysagers emblématiques
- Importante végétation contribuant à la qualité du cadre de vie
- Ensemble architectural d'intérêt le long de l'avenue Prud'homme (caractéristiques architecturales intéressantes, formation d'un ensemble continu bâti, constructions bien entretenues)
- Bâtiments hauts servant de repère pour la densification de l'îlot
- Nombreux bâtiments vacants offrant des opportunités de redéveloppement

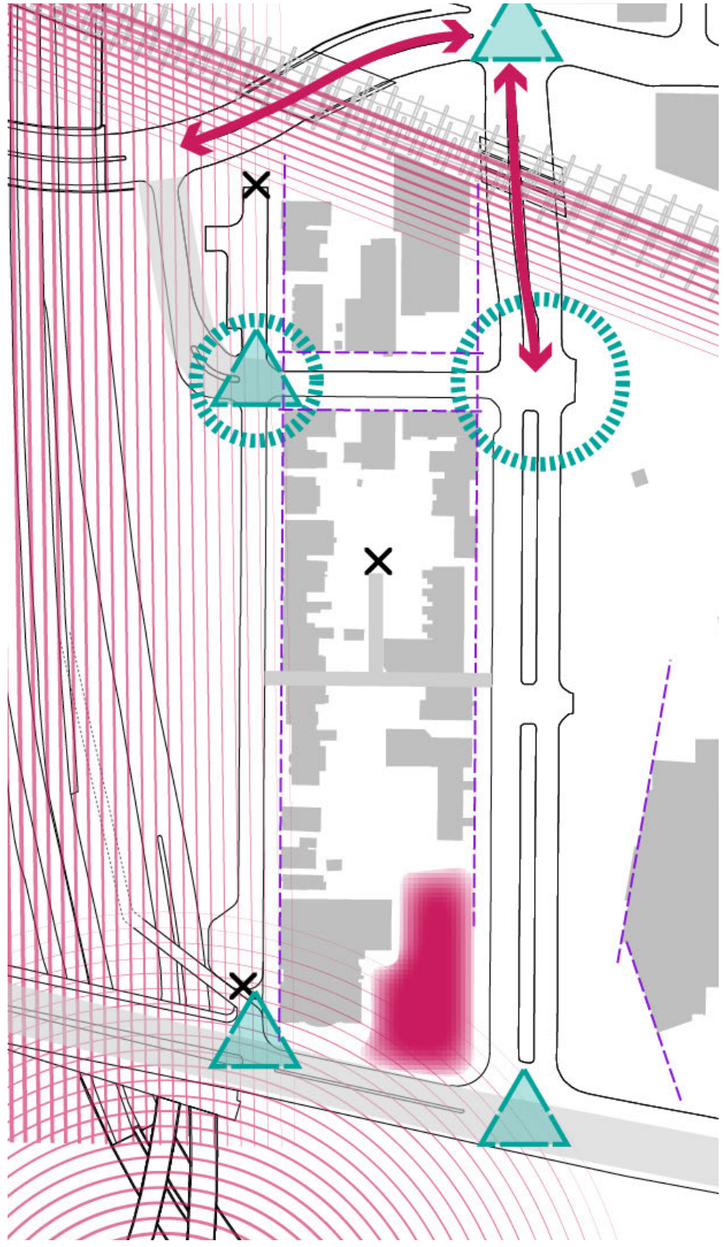
Contraintes :

- Isolement de l'îlot par rapport au reste du quartier NDG sud
- Enchevêtrement d'infrastructures constituant des sources de nuisances à long terme
- Nombreuses intersections complexes, achalandées et accidentogènes
- Absence d'encadrement bâti des rues, nuisant à la perception de l'échelle humaine
- Hétérogénéité du cadre bâti qui nuit à la compréhension d'ensemble de l'îlot

POTENTIELS



CONTRAINTES



POTENTIELS

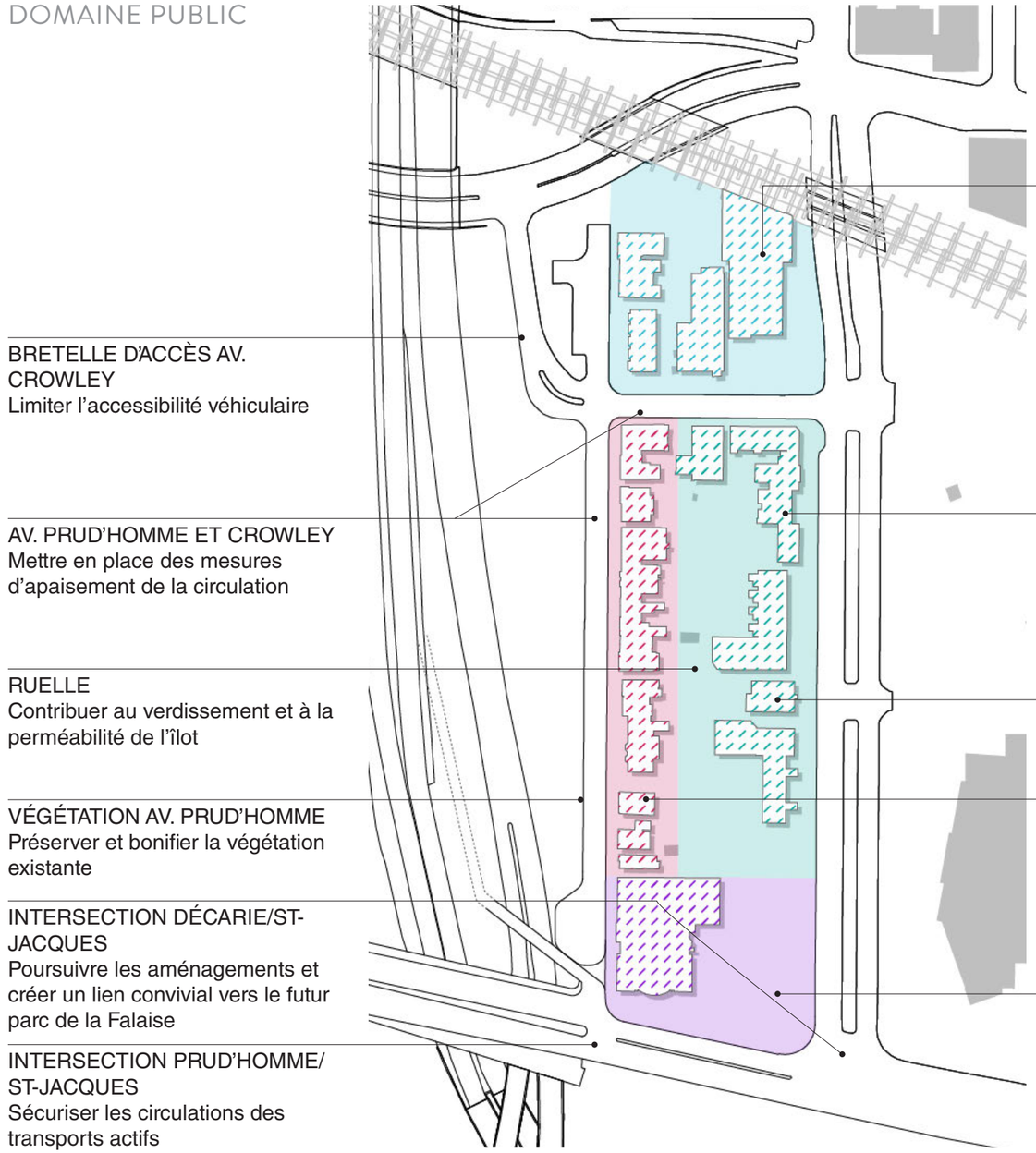
- Massif arboré et alignement d'arbres
- Ensemble architectural d'intérêt
- Vues emblématiques
- Bâtiments hauts
- Construction vacante et garage à transformer
- Pôle d'activité et d'intérêt

CONTRAINTES

- Zone affectée par des nuisances
- Intersection achalandée
- Intersection conflictuelle et peu sécuritaire
- Viaduc
- Zone inhospitalière
- Cul-de-sac
- Alignement non respecté
- Îlot de chaleur

# INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

- S'appuyer sur les caractéristiques urbaines intrinsèques de l'îlot pour souligner son ancrage dans la trame urbaine montréalaise
- Préserver et bonifier la végétation présente afin de :
  - renforcer la zone tampon entre l'autoroute et les résidences
  - créer un lien paysager avec la falaise St-Jacques
  - contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- Miser sur la valorisation de l'ensemble architectural d'intérêt comme élément identitaire et historique de l'îlot
- Créer une nouvelle tête d'îlot sur la rue St-Jacques permettant de structurer un front bâti sur rue et offrant des vues panoramiques sur des éléments paysagers emblématiques
- Densifier l'ensemble de l'îlot et s'arrimer à la volumétrie et la nouvelle signature architecturale du quartier établie par le CUSM
- Miser sur la perméabilité intérieure de l'îlot face aux interruptions de trame
- Assurer une cohérence avec le cadre bâti existant, à l'intérieur de l'îlot et avec son contexte urbain



03

# 03| SCÉNARIOS D’AMÉNAGEMENT

# SCENARIOS D’AMÉNAGEMENT

Fondé sur l’analyse des caractéristiques urbaines de l’îlot, de son contexte urbain et sur la base des intentions d’aménagement présentées, trois scénarios ont été élaborés.

Ces trois scénarios d’aménagement s’articulent autour des principaux paramètres suivants:

- Le caractère et la hiérachie des rues
- La conservation et la réutilisation des bâtiments existants
- La densité projetée et les stratégies d’implantation

Voie partagée
3 à 5 étages
6 à 10 étages
10 à 20 étages
20 à 40 étages

Note générale : Les scénarios d’aménagement présentés visent à établir trois partis d’aménagement et de développement du site dans un approche de cohérence urbaine. Ces scénarios ne tiennent pas compte des titres fonciers (propriétaires).



## SCÉNARIO A

- Réduction et modification de la géometrie des rues pour un apaisement modéré de la circulation
- Intégration significative du cadre bâti existant d’intérêt dans les lots à redevelopper (Av. Prud’homme et rue Crowley)
- Densité moyenne et hauteur maximale de 20 étages dans un effort d’homogénéité avec le cadre bâti existant.



## SCÉNARIO B

- Aménagement des rues Crowley et Prud’homme en voies partagées pour un apaisement significatif de la circulation.
- Conservation de certains bâtiments existants significatifs et intégration au developpement projeté (Av, Prud’homme)
- Densité et hauteur moyennes à élevées, particulièrement aux extrémités nord et sud du site



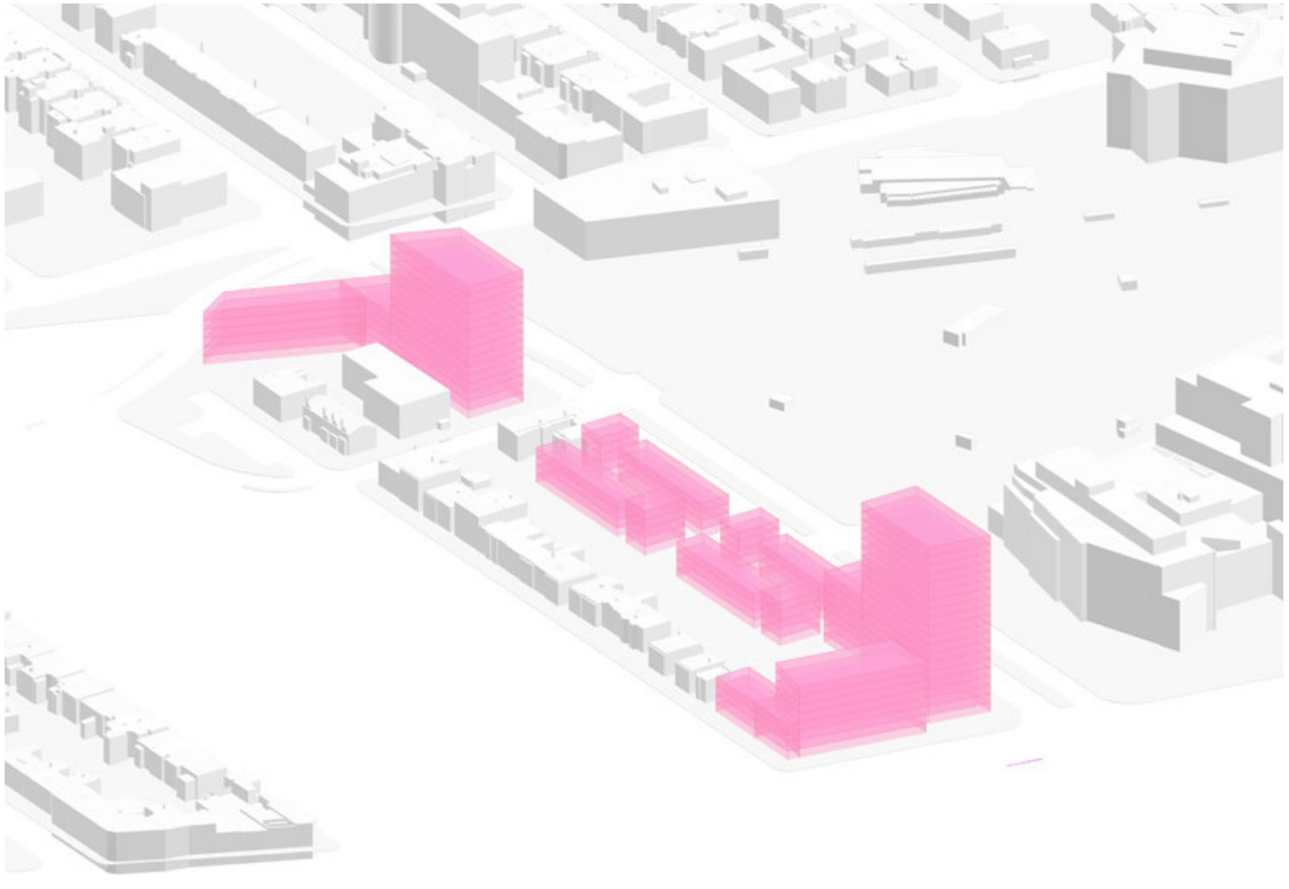
## SCÉNARIO C

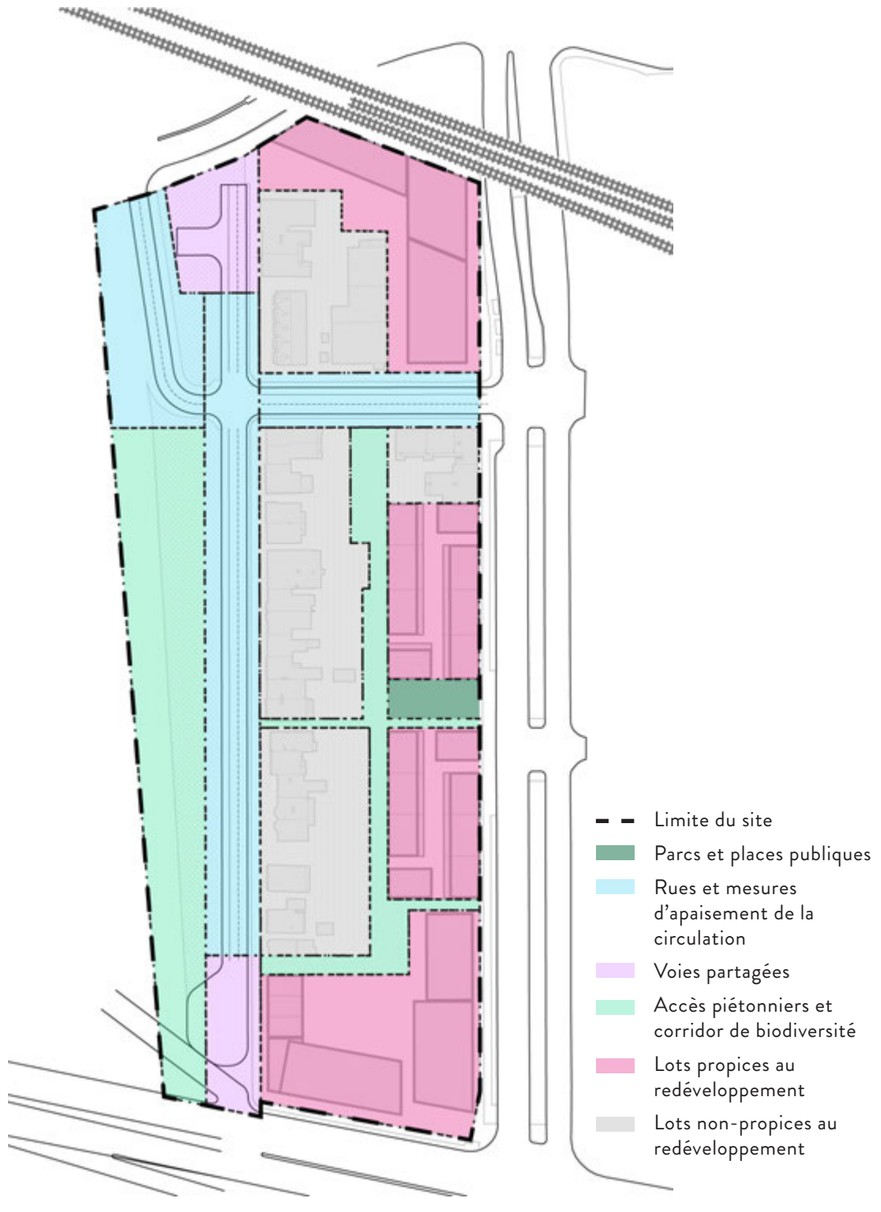
- Piétonisation de la «bretelle» Crowley, Aménagement des rues locales en voies partagées et boucle au sud pour un apaisement maximalde la circulation.
- Faible conservation des bâtiments existants et identification de plusieurs lots propices au redéveloppement
- Densité et hauteur importantes au pourtour de l’ilot et aux abords des nouveaux espaces verts

# SCENARIO A

## LOTS

| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE |
|---|---|---|
| **SITE** | **37671** | **100%** |
| Parcs et places publiques | 405 | 1% |
| Rues et mesures d'apaisement de la circulation | 7717 | 20% |
| Voies partagées | 2170 | 6% |
| Accès piétonniers et corridor de biodiversité | 7261 | 19% |
| Lots propices au redéveloppement | 10872 | 29% |
| Lots non-propices au redéveloppement | 9241 | 25% |





# SCENARIO A

## LOTS

- Réduction et modification de la géometrie des rues pour un apaisement modéré de la circulation
- Intégration significative du cadre bâti existant d'intérêt dans les lots à redevelopper (Av. Prud'homme et rue Crowley)
- Densité moyenne et hauteur maximale de 20 étages dans un effort d'homogénéité avec le cadre bâti existant




| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE | IMPLANTION ($M^2$) | TAUX D'IMPLANTATION (%) | NOMBRE D'ÉTAGES | SUPERFICIE BRUTE | SUPERFICIE NETTE[1] | COS [2] | NOMBRES D'UNITÉS [3] | CONTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX [4] | CASES DE STATIONNEMENT[5] | NIVEAU (X) EN SOUS-SOL[6] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITES VOUÉS AU REDÉVELOPPEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **BLOC 1** | | **8%** | **1 853** | | **6 A 15** | **17 994** | **15 295** | | **191** | **40** | **96** | **0,8** |
| 1A | 3196 | | 764 | 58% | 15 | 11460 | 9741 | **5,6** | 122 | 25 | | |
| 1B | | | 554 | | 6 | 3324 | 2825 | | 35 | 7 | | |
| 1C | | | 535 | | 6 | 3210 | 2729 | | 34 | 7 | | |
| **BLOC 2** | | **5%** | **1 176** | | **4 A 5** | **4 991** | **4 242** | | **53** | | **27** | **1,7** |
| 2A | 1805 | | 449 | 65% | 4 | 1796 | 1527 | **2,8** | 19 | | | |
| 2B | | | 140 | | 5 | 700 | 595 | | 7 | | | |
| 2C | | | 440 | | 4 | 1760 | 1496 | | 19 | | | |
| 2D | | | 147 | | 5 | 735 | 625 | | 8 | | | |
| **BLOC 3** | | **5%** | **1 134** | | **4 A 5** | **4 830** | **4 106** | | **51** | | **26** | **1,7** |
| 3A | 1765 | | 420 | 64% | 4 | 1680 | 1428 | **2,7** | 18 | | | |
| 3B | | | 147 | | 5 | 735 | 625 | | 8 | | | |
| 3C | | | 420 | | 4 | 1680 | 1428 | | 18 | | | |
| 3D | | | 147 | | 5 | 735 | 625 | | 8 | | | |
| **BLOC 4** | | **11%** | **2 270** | | **4 A 20** | **25 896** | **22 012** | | **275** | **58** | **138** | **0,7** |
| 4A | 4106 | | 361 | 55% | 4 | 1444 | 1227 | **6,3** | 15 | 3 | | |
| 4B | | | 722 | | 8 | 5776 | 4910 | | 61 | 13 | | |
| 4C | | | 765 | | 20 | 15300 | 13005 | | 163 | 34 | | |
| 4D | | | 422 | | 8 | 3376 | 2870 | | 36 | 8 | | |
| **TOTAL** | **10 872** | | **6 433** | **59%** | **4 À 20** | **53 711** | **45 654** | **4,9** | **571** | **98** | **285** | **1,0** |

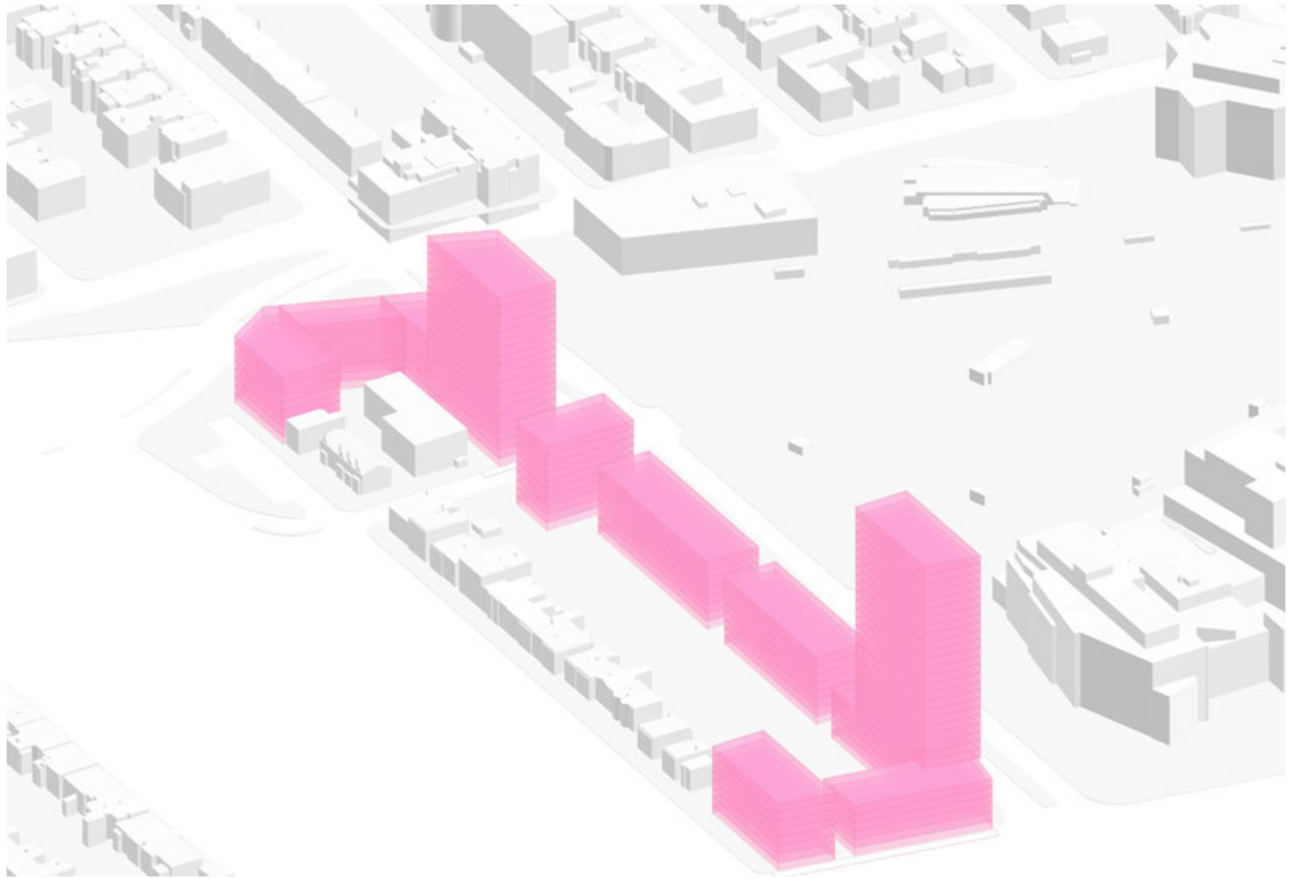
NOTES

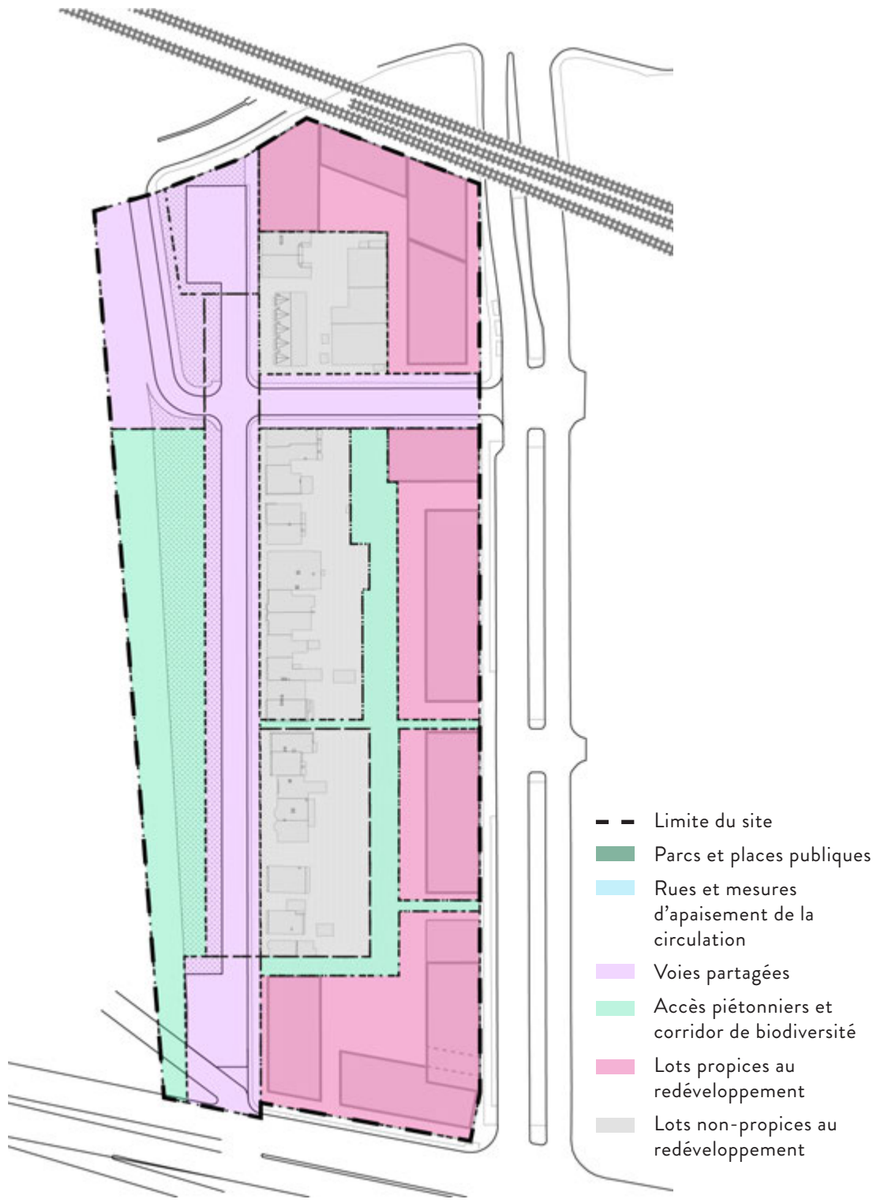
Note : Les superficies sont calculées sur la base du rôle foncier et peuvent varier légèrement du cadastre officiel.
(1) La superficie nette est calculée sur la base de 85% de la superficie brute
(2) Le COS (Coefficient d'occupation du sol) est calculé sur la base de la superficie brute de construction
(3) Le nombre d'unités est calculé sur une base de 80$m^2$ par logement
(4) Le nombre de logements sociaux est calculé selon 20% de la superficie brute résidentielle / 90$m^2$ pour les projets de plus de 100 unités
(5) Le nombre de cases de stationnement est calculé selon un ratio de 0,5 case par unité
(6) Les niveaux en sous-sol pour le stationnement sont estimés selon la superficie du site divisée par le nombre de cases de stationnement multipliée pas 40$m^2$

# SCENARIO B

## LOTS

| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE |
|---|---|---|
| **SITE** | **37671** | **100%** |
| Parcs et places publiques | 0 | 0% |
| Rues et mesures d'apaisement de la circulation | 0 | 0% |
| Voie partagée | 10156 | 27% |
| Accès piétonniers et corridor de biodiversité | 7395 | 20% |
| Lots propices au redéveloppement | 12031 | 32% |
| Lots non-propices au redéveloppement | 8088 | 21% |

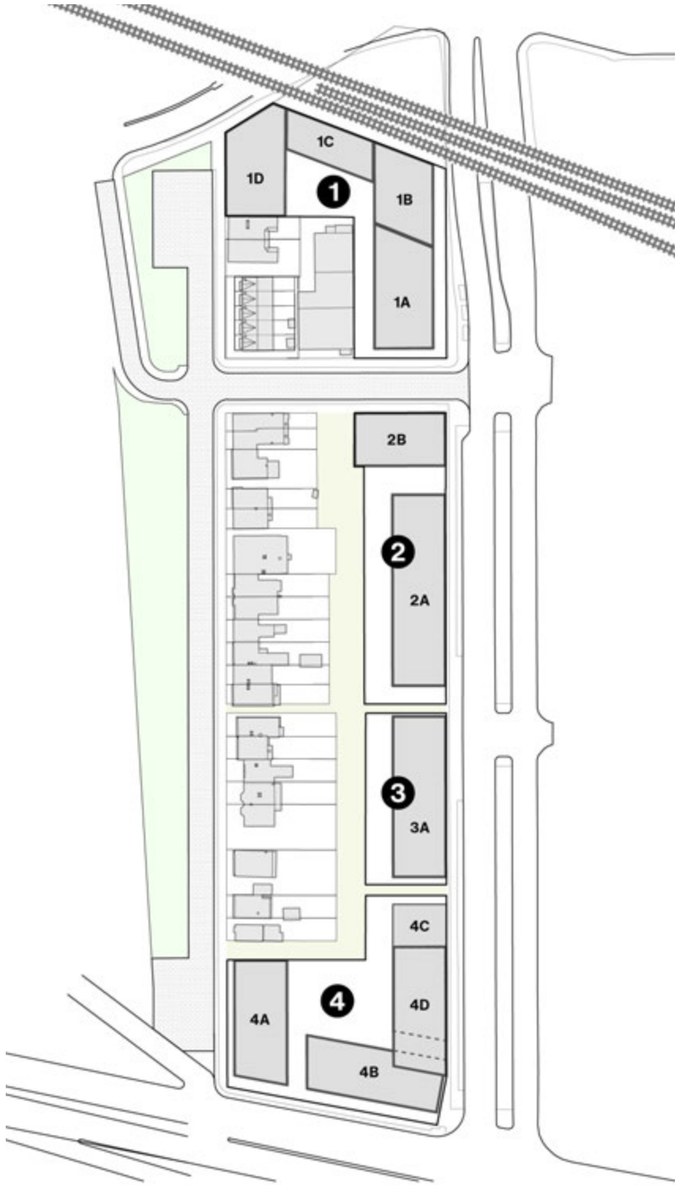




# SCENARIO B

- Aménagement des rues Crowley et Prud'homme en voies partagées pour un apaisement significatif de la circulation
- Conservation de certains bâtiments existants significatifs et intégration aux developpement projeté (Av, Prud'homme)
- Densité et hauteur moyennes à élevées, particulièrement aux extrémités nord et sud du site

| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE | IMPLANTION ($M^2$) | TAUX D'IMPLANTATION (%) | NOMBRE D'ÉTAGES | SUPERFICIE BRUTE | SUPERFICIE NETTE[1] | COS [2] | NOMBRES D'UNITÉS [3] | CONTRIBUTION EN LOGEMENTS SOCIAUX [4] | CASES DE STATIONNEMENT[5] | NIVEAU (X) EN SOUS-SOL[6] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITES VOUÉS AU REDÉVELOPPEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **BLOC 1** | | **9%** | **2 418** | | **8 À 20** | **28 512** | **24 235** | | **303** | **63** | **151** | **0,6** |
| 1A | 3570 | | 764 | 68% | 20 | 15 280 | 12 988 | **8,0** | 162 | 34 | | |
| 1B | | | 554 | | 8 | 4 432 | 3 767 | | 47 | 10 | | |
| 1C | | | 409 | | 8 | 3 272 | 2 781 | | 35 | 7 | | |
| 1D | | | 691 | | 8 | 5 528 | 4 699 | | 59 | 12 | | |
| **BLOC 2** | | **7%** | **1 710** | | **8 À 10** | **14 780** | **12 563** | | **157** | **33** | **49** | **1,4** |
| 2A | 2730 | | 1160 | 63% | 8 | 9 280 | 7 888 | **5,4** | 99 | 21 | | |
| 2B | | | 550 | | 10 | 5 500 | 4 675 | | 58 | 12 | | |
| **BLOC 3** | | **4%** | **975** | | **8** | **7 800** | **6 630** | | **83** | | **41** | **0,9** |
| 3A | 1553 | | 975 | 63% | 8 | 7 800 | 6 630 | **5,0** | 83 | | | |
| **BLOC 4** | | **11%** | **3 113** | | **6 A 30** | **33 708** | **28 652** | | **358** | **75** | **179** | **0,6** |
| 4A | 4178 | | 729 | 75% | 8 | 5 832 | 4 957 | **8,1** | 62 | 13 | | |
| 4B | | | 830 | | 6 | 4 980 | 4 233 | | 53 | 11 | | |
| 4C | | | 800 | | 6 | 4 800 | 4 080 | | 51 | 11 | | |
| 4D | | | 754 | | 24 | 18 096 | 15 382 | | 192 | 40 | | |
| **TOTAL** | **12 031** | | **8 216** | **68%** | **6 À 30** | **84 800** | **72 080** | **7,0** | **901** | **171** | **421** | **0,7** |



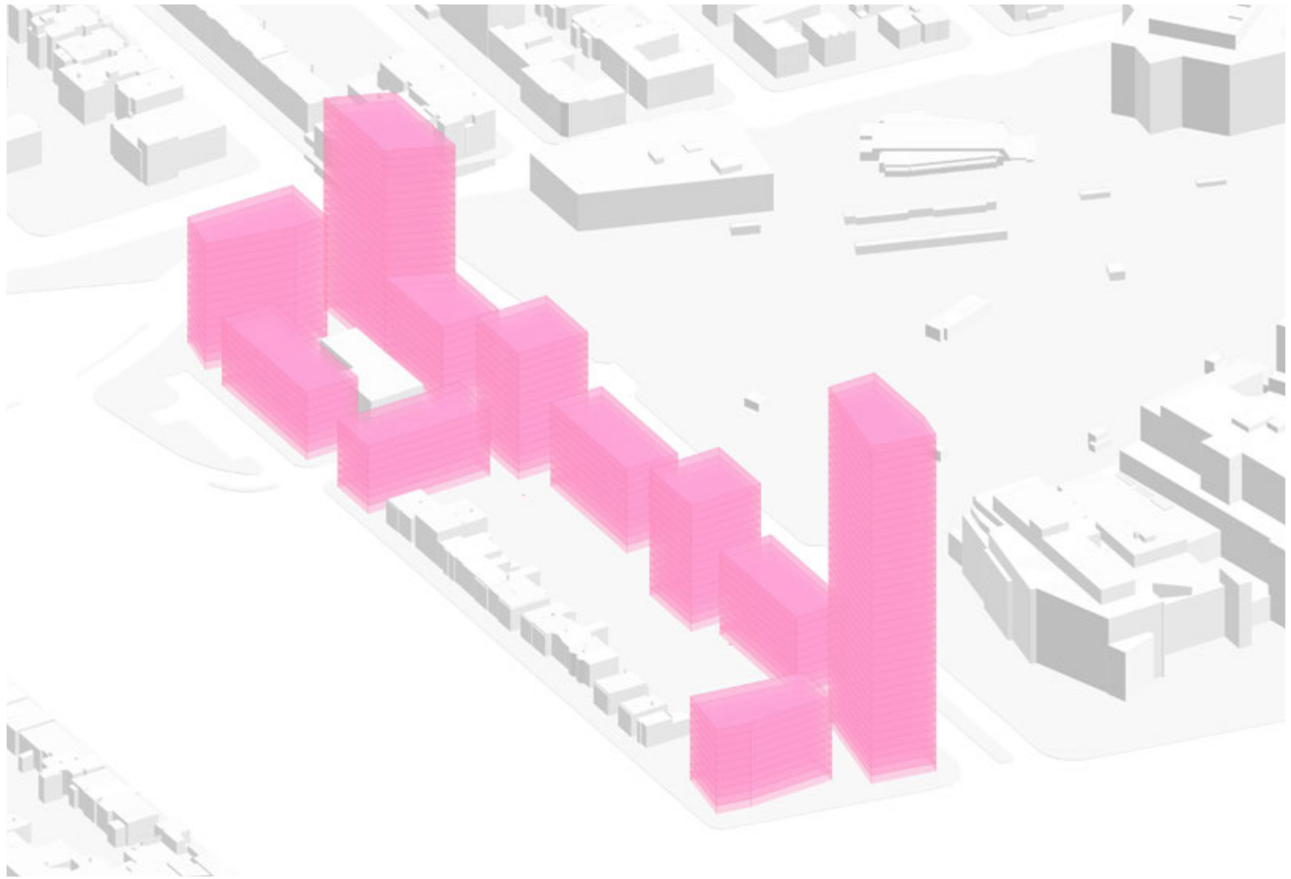

NOTES

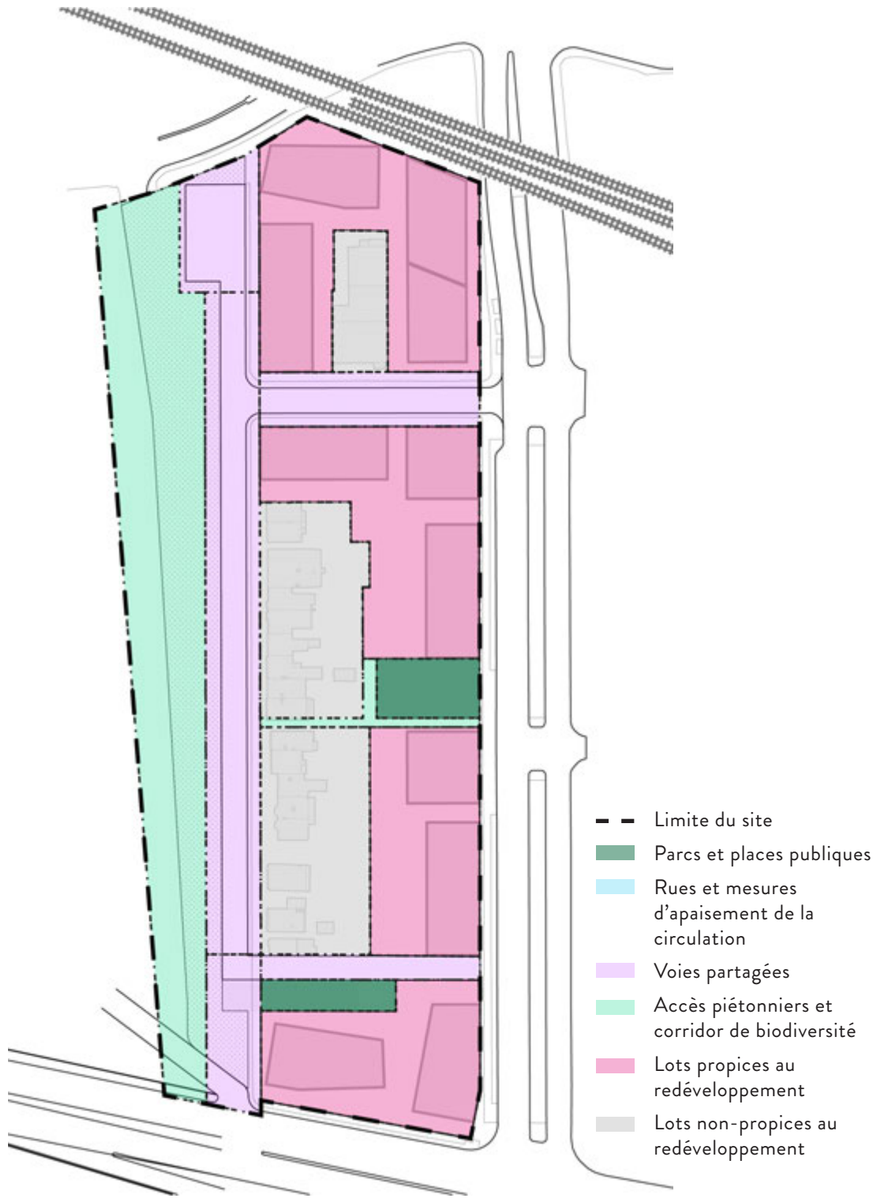
Note : Les superficies sont calculées sur la base du rôle foncier et peuvent varier légèrement du cadastre officiel.
(1) La superficie nette est calculée sur la base de 85% de s
(2) Le COS (Coefficient d'occupation du sol) est calculé sur la base de la superficie brute de construction
(3) Le nombre d'unités est calculé sur une base de 80$m^2$ par logement
(4) Le nombre de logements sociaux est calculé selon 20% de la superficie brute résidentielle / 90$m^2$ pour les projets de plus de 100 unités
(5) Le nombre de cases de stationnement est calculé selon un ratio de 0,5 case par unité
(6) Les niveaux en sous-sol pour le stationnement sont estimés selon la superficie du site divisée par le nombre de cases de stationnement multipliée pas 40$m^2$

# SCENARIO C

## LOTS

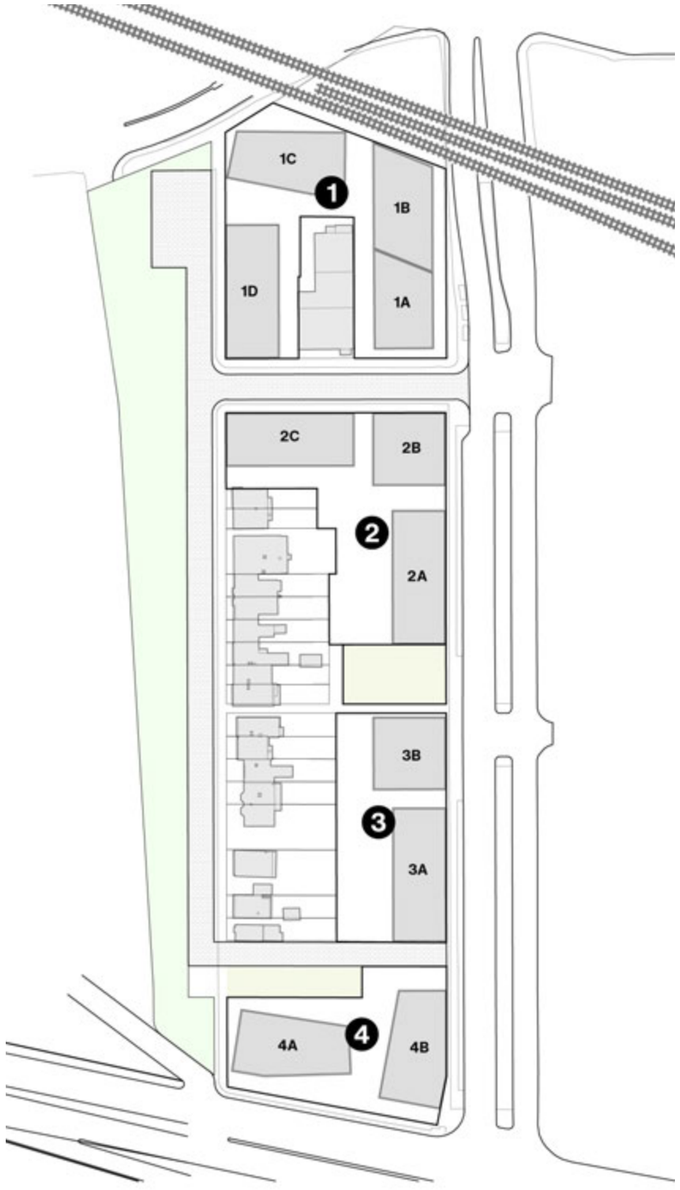
| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE |
|---|---|---|
| **SITE** | **37671** | **100%** |
| Parcs et places publiques | 1163 | 3% |
| Rues et mesures d'apaisement de la circulation | 0 | 0% |
| Voie partagée | 8106 | 22% |
| Accès piétonniers et corridor de biodiversité | 7796 | 21% |
| Lots propices au redéveloppement | 14463 | 38% |
| Lots non-propices au redéveloppement | 6142 | 16% |





# SCENARIO C

- Piétonisation de la «bretelle» Crowley, Aménagement des rues locales en voies partagées et boucle au sud pour un apaisement maximalde la circulation
- Faible conservation des bâtiments existants et identification de lots propice au redéveloppement
- Densité et hauteur importantes au pourtour de l'ilot et aux abords des nouveaux espaces verts




| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE | IMPLANTION ($M^2$) | TAUX D'IMPLANTATION (%) | NOMBRE D'ÉTAGES | SUPERFICIE BRUTE | SUPERFICIE NETTE[1] | COS [2] | NOMBRES D'UNITÉS [3] | CONTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX [4] | CASES DE STATIONNEMENT[5] | NIVEAU (X) EN SOUS-SOL[6] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITES VOUÉS AU REDÉVELOPPEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **BLOC 1** | | **13%** | **2 948** | | 8 A 25 | **42 110** | **35 794** | | **447** | **94** | **224** | **0,5** |
| 1A | 4744 | | 592 | 62% | 10 | 5 920 | 5 032 | **8,9** | 63 | 13 | | |
| 1B | | | 715 | | 25 | 17 875 | 15 194 | | 190 | 40 | | |
| 1C | | | 741 | | 15 | 11 115 | 9 448 | | 118 | 25 | | |
| 1D | | | 900 | | 8 | 7 200 | 6 120 | | 77 | 16 | | |
| **BLOC 2** | | **10%** | **2 184** | | 8 A 15 | **23 292** | **19 798** | | **247** | **52** | **124** | **0,8** |
| 2A | 3931 | | 810 | 56% | 10 | 8 100 | 6 885 | **5,9** | 86 | 18 | | |
| 2B | | | 600 | | 15 | 9 000 | 7 650 | | 96 | 20 | | |
| 2C | | | 774 | | 8 | 6 192 | 5 263 | | 66 | 14 | | |
| **BLOC 3** | | **7%** | **1 410** | | 10 A 15 | **17 100** | **14 535** | | **182** | **38** | **91** | **0,8** |
| 3A | 2823 | | 810 | 50% | 10 | 8 100 | 6 885 | **6,1** | 86 | 18 | | |
| 3B | | | 600 | | 15 | 9 000 | 7 650 | | 96 | 20 | | |
| **BLOC 4** | | **8%** | **1 481** | | 10 A 40 | **37 010** | **31 459** | | **393** | **82** | **197** | **0,4** |
| 4A | 2965 | | 741 | 50% | 10 | 7 410 | 6 299 | **12,5** | 79 | 16 | | |
| 4B | | | 740 | | 40 | 29 600 | 25 160 | | 315 | 66 | | |
| **TOTAL** | **14 463** | | **8 023** | **55%** | **8 À 40** | **119 512** | **101 585** | **8,3** | **1 270** | **266** | **635** | **0,6** |

NOTES

Note : Les superficies sont calculées sur la base du rôle foncier et peuvent varier légèrement du cadastre officiel.
(1) La superficie nette est calculée sur la base de 85% de la superficie brute
(2) Le COS (Coefficient d'occupation du sol) est calculé sur la base de la superficie brute de construction
(3) Le nombre d'unités est calculé sur une base de 80$m^2$ par logement
(4) Le nombre de logements sociaux est calculé selon 20% de la superficie brute résidentielle / 90$m^2$ pour les projets de plus de 100 unités
(5) Le nombre de cases de stationnement est calculé selon un ratio de 0,5 case par unité
(6) Les niveaux en sous-sol pour le stationnement sont estimés selon la superficie du site divisée par le nombre de cases de stationnement multipliée pas 40$m^2$

# 04

# 04| CONCEPT FINAL

# PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble de l'îlot Décarie / Crowley vise à inscrire les projets de développement immobilier dans une approche cohérente et sensible de densification urbaine et de reconstruction de la ville sur la ville. Les objectifs de verdissement, d'inclusion de logements sociaux, de mise en valeur des vues et du patrimoine, de qualité des milieux de vie et d'intégration ont été étudiés dans l'optique de trouver une option viable et bénéfique à plusieurs égards. L'exercice de conception a bénéficié d'une démarche de concertation des acteurs et de la population, pilotée par l'arrondissement, afin de converger vers l'option présentée ici.

La densification projetée du secteur nécessite des mesures d'apaisement de la circulation routière notamment sur l'avenue Crowley, fortement utilisée pour le transit véhiculaire. Ainsi, le plan propose une transformation des avenues Crowley et Prud'homme en mode partagé, favorisant ainsi une meilleure répartition de l'espace public pour les résidents du secteur et les usagers des modes de transport actifs.

La conception de ces aménagements publics est intégrée que de façon conceptuelle dans la présente proposition et devra faire l'objet d'études spécifiques. L'aménagement des rues en mode partagé permet une bonification du verdissement à travers des espaces aujourd'hui résiduels ou dédiés à la voiture. En cœur d'îlot, l'implantation d'un lien vert relie le quartier aux aménagements de la falaise Saint-Jacques au sud, tout en assurant une perméabilité à travers l'îlot.

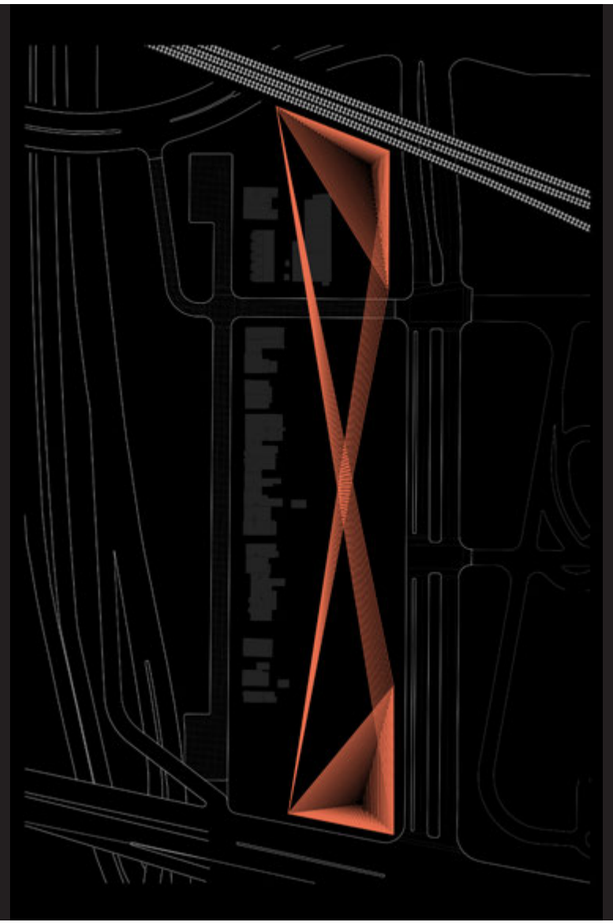
En ce qui a trait à la volumétrie suggérée, deux volumes culminants aux extrémités nord et sud du site permettent de définir une identité forte en réponse à l'échelle des infrastructures urbaines en marge du site. Le long du boulevard Décarie, une variation des hauteurs offre un encadrement continu sur le boulevard tout en favorisant une intégration au cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme.

# PRINCIPES DIRECTEURS



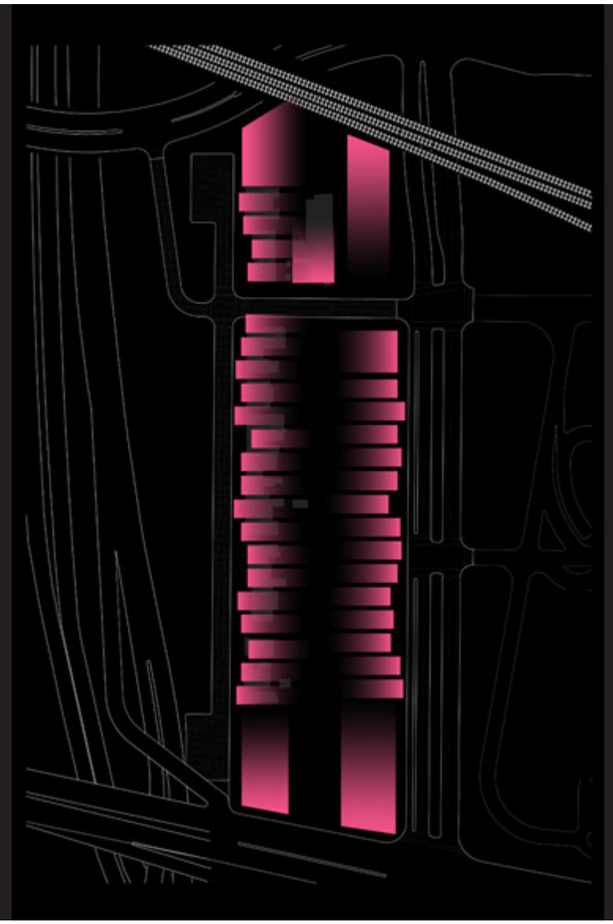
## POROSITÉ

Renforcer la perméabilité et la biodiversité au coeur de l'îlot, permettant de connecter le quartier à la falaise Saint-Jacques



## TENSION

Définir une identité forte aux extrémités de l'îlot par des hauteurs dialoguant avec les infrastructures urbaines aux abords du site



## GRAIN

Assurant une intégration harmonieuse avec le milieu environnant en prônant une variation des gabarits et une expression rythmée du grain bâti

# STATISTIQUES

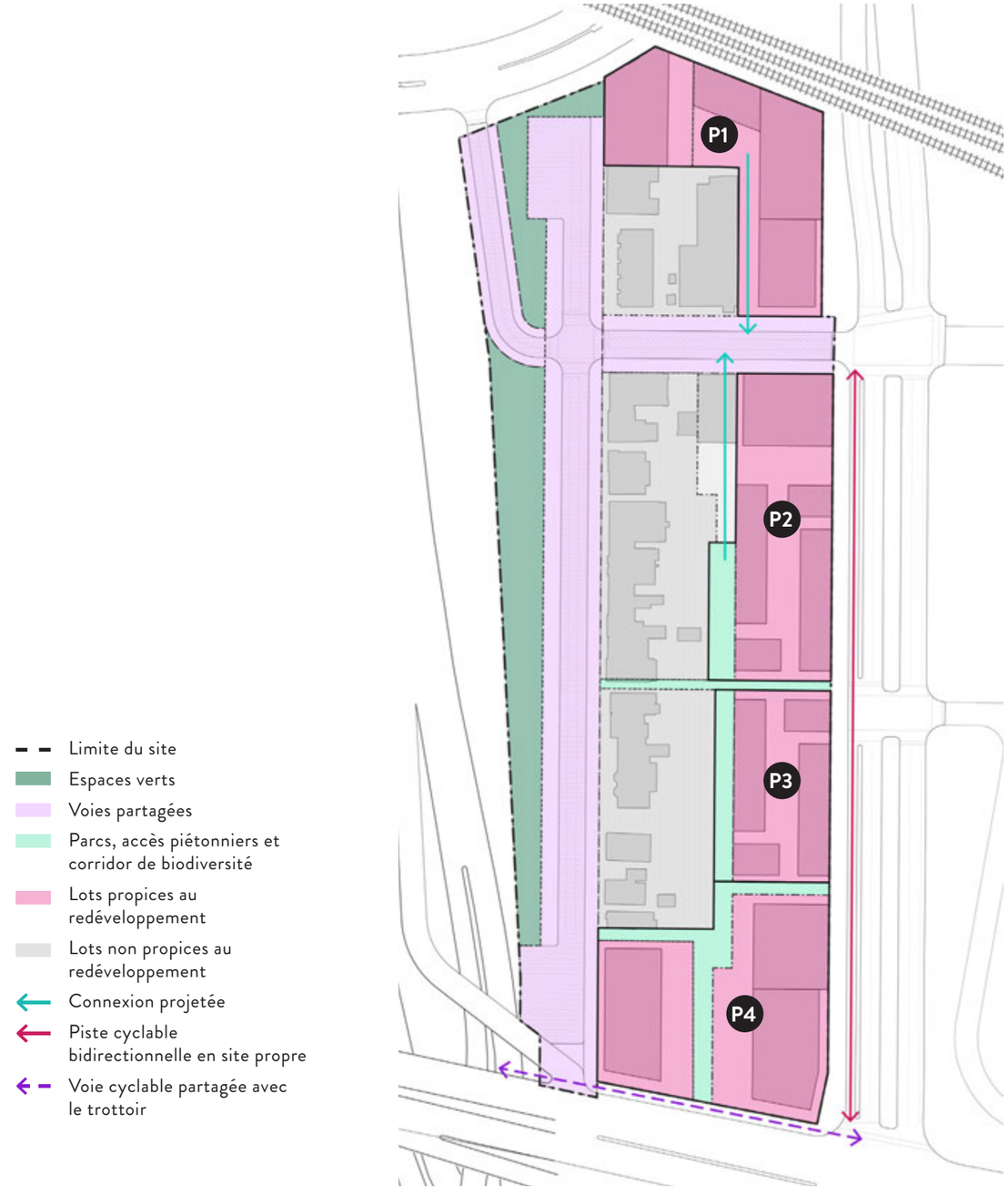
LOTS

## Statistiques à l'échelle du site

| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE |
|---|---|---|
| **SITE** | **33806** | **100%** |
| Espaces verts | 3036 | 9% |
| Parcs, accès piétonniers et corridor de biodiversité | 1712 | 5% |
| Voie partagée | 8357 | 25% |
| Lots propices au redéveloppement | 12032 | 36% |
| Lots non-propices au redéveloppement | 8663 | 26% |

## Superficies par propriétaire pour fins de parcs, accès piétonniers et corridor de biodiversité

| PROPRIETÉS | SUPERFICIE ($m^2$) | SUPERFICIE CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ | % DES LOTS DEV. |
|---|---|---|---|
| | **13519** | **1488** | **11%** |
| P1 | 3298 | 0 | 0% |
| P2 | 3352 | 367 | 11% |
| P3 | 2247 | 370 | 16% |
| P4 | 4622 | 751 | 16% |

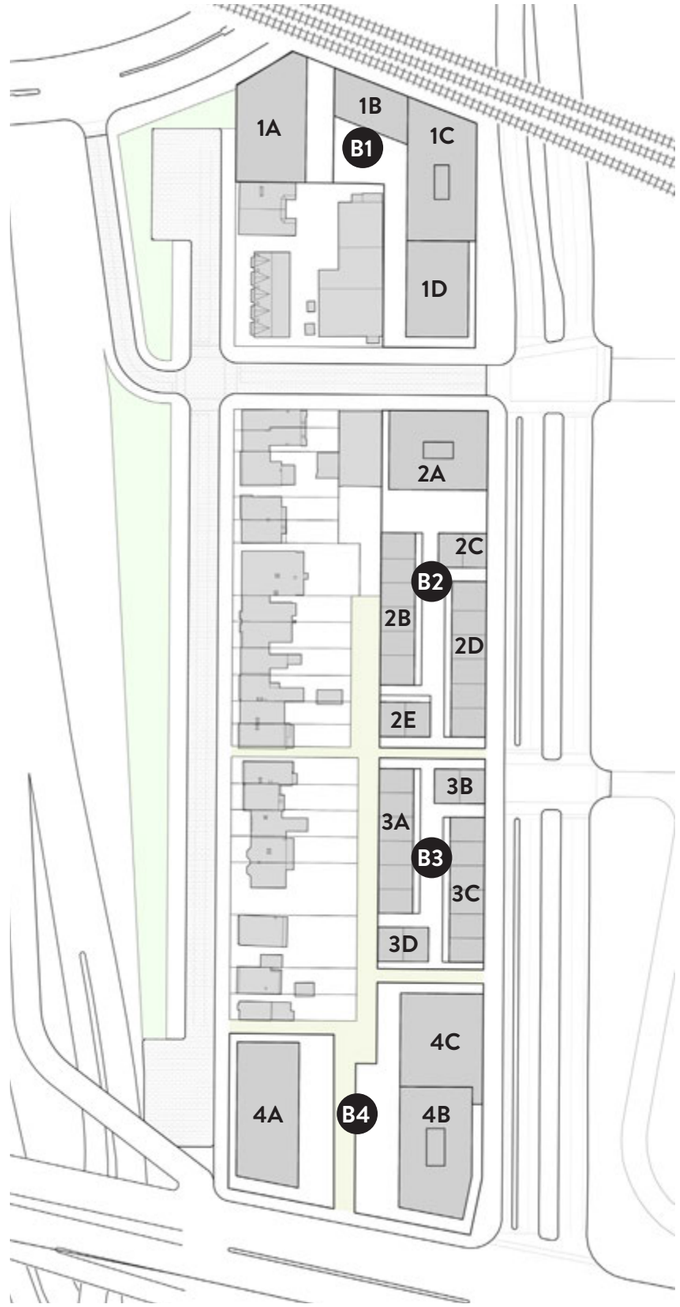


# STATISTIQUES DE DÉVELOPPEMENT

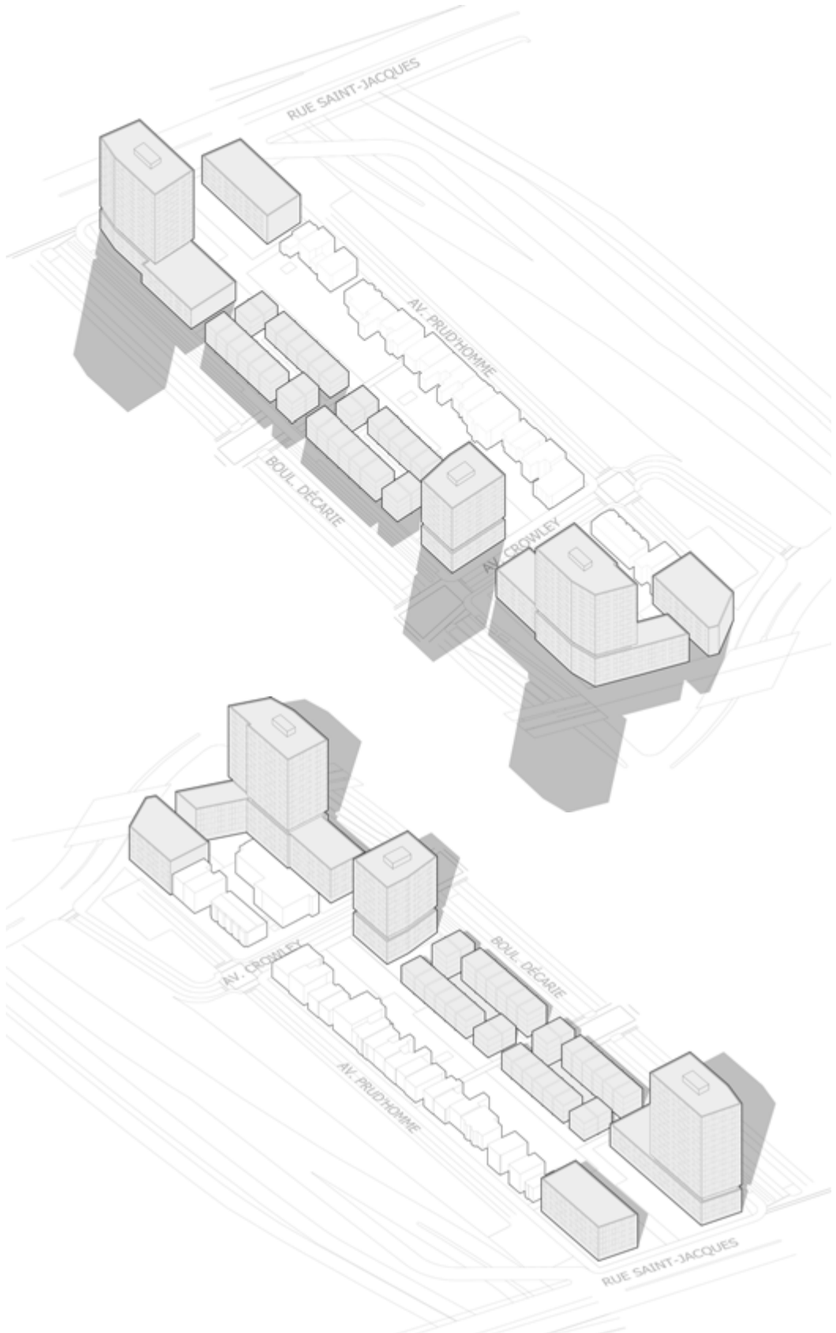
| | SUPERFICIE ($M^2$) | % DU SITE | IMPLANTION ($M^2$) | TAUX D'IMPLANTATION (%) | NOMBRE D'ÉTAGES | SUPERFICIE BRUTE | SUPERFICIE NETTE[1] | COS [2] | NOMBRES D'UNITÉS [3] | CONTRIBUTION LOGEMENTS SOCIAUX [4] | CASES DE STATIONNEMENT[5] | NIVEAU (X) EN SOUS-SOL[6] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SITES VOUÉS AU REDÉVELOPPEMENT** | | | | | | | | | | | | |
| **BLOC 1** | **3298** | **10%** | **2 246** | **69%** | 6 A 20 | **24 102** | **20 487** | **6,4** | **256** | **44** | **128** | **0,6** |
| Logements sociaux 1A | 969 | | 686 | 71% | 6 | 4 116 | 3 499 | 4,2 | 44 | N/A | | |
| 1B | | | 298 | | 6 | 1 788 | 1 520 | | 19 | 4 | | |
| 1C | 2329 | | 759 | 67% | 20 | 15 180 | 12 903 | 8,6 | 161 | 34 | | |
| 1D | | | 503 | | 6 | 3 018 | 2 565 | | 32 | 7 | | |
| **BLOC 2** | **2987** | **9%** | **1 833** | **61%** | 3 A 14 | **13 315** | **11 318** | **4,5** | **141** | **30** | **71** | **1,1** |
| 2A | | | 657 | | 14 | 9 198 | 7 818 | | 98 | 20 | | |
| 2B | | | 440 | | 3 | 1 320 | 1 122 | | 14 | 3 | | |
| 2C | 2987 | | 140 | 61% | 4 | 560 | 476 | 4,5 | 6 | 1 | | |
| 2D | | | 449 | | 4 | 1 796 | 1 527 | | 19 | 4 | | |
| 2E | | | 147 | | 3 | 441 | 375 | | 5 | 1 | | |
| **BLOC 3** | **1878** | **6%** | **1 134** | **60%** | 3 A 4 | **3 969** | **3 374** | **2,1** | **42** | **9** | **21** | **2,2** |
| 3A | | | 420 | | 3 | 1 260 | 1 071 | | 13 | 3 | | |
| 3B | 1878 | | 147 | 60% | 4 | 588 | 500 | 2,1 | 6 | 1 | | |
| 3C | | | 420 | | 4 | 1 680 | 1 428 | | 18 | 4 | | |
| 3D | | | 147 | | 3 | 441 | 375 | | 5 | 1 | | |
| **BLOC 4** | **3869** | **11%** | **2 141** | **54%** | 3 A 20 | **21 547** | **18 315** | **5,1** | **229** | **34** | **114** | **0,8** |
| Logements sociaux 4A | 1454 | | 729 | 50% | 6 | 4 374 | 3 718 | 3,0 | 46 | N/ A | | |
| 4B | 2415 | | 761 | 58% | 20 | 15 220 | 12 937 | 7,1 | 162 | 34 | | |
| Podium 4C | | | 651 | | 3 | 1 953 | 1 660 | | N/A | N/A | | |
| **TOTAL** | **12 032** | | **7 354** | **61%** | **3 À 20** | **62 933** | **53 493** | **5,2** | **669** | **117** | **334** | **0,9** |

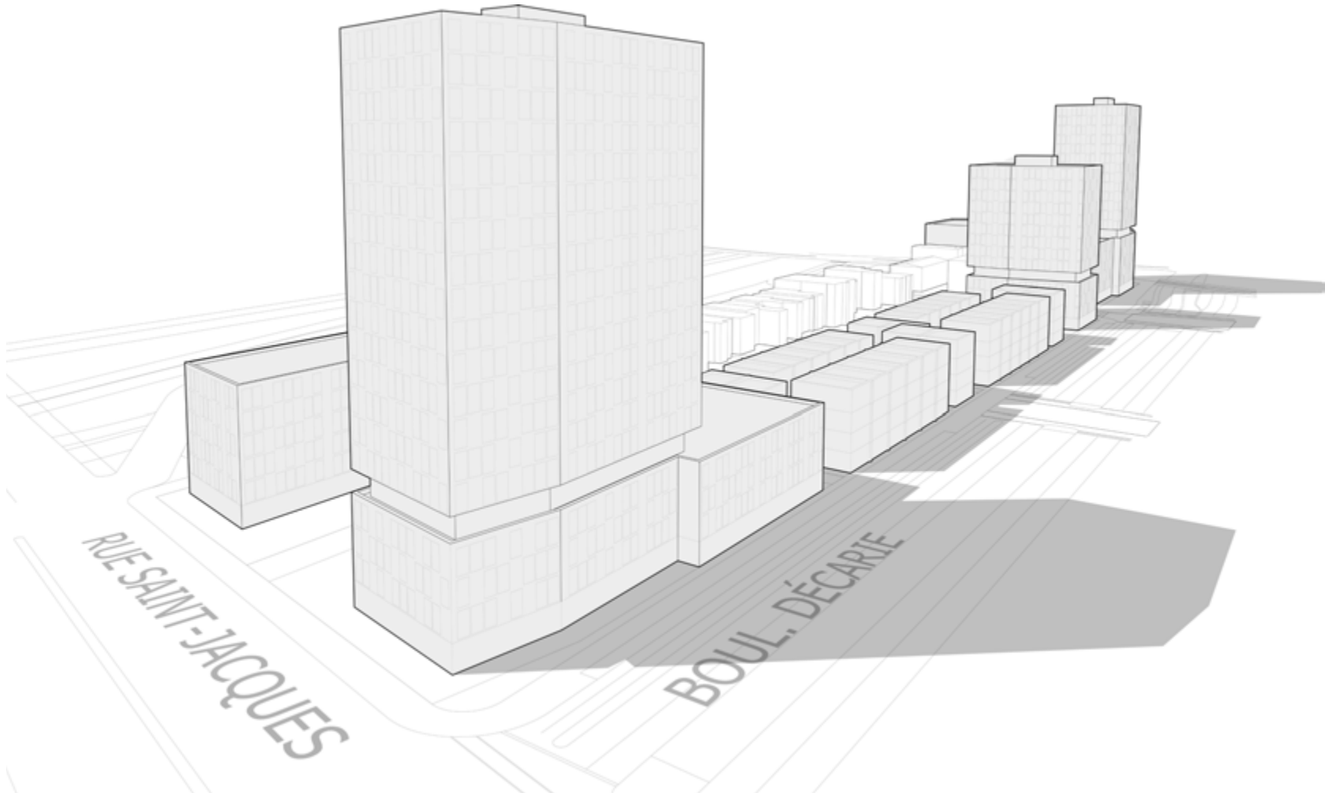
NOTES

Note : Les superficies sont calculées sur la base du rôle foncier et peuvent varier légèrement du cadastre officiel.
(1) La superficie nette est calculée sur la base de 85% de la superficie brute
(2) Le COS (Coefficient d'occupation du sol) est calculé sur la base de la superficie brute de construction
(3) Le nombre d'unités est calculé sur une base de 80m $^2$ par logement
(4) Le nombre de logements sociaux est calculé selon 20% de la superficie brute résidentielle / 90m $^2$ pour les projets de plus de 100 unités
(5) Le nombre de cases de stationnement est calculé selon un ratio de 0,5 case par unité
(6) Les niveaux en sous-sol pour le stationnement sont estimés selon la superficie du site divisée par le nombre de cases de stationnement multipliée pas 40m $^2$



# VOLUMÉTRIE D'ENSEMBLE



## VUE VERS LE CENTRE-VILLE

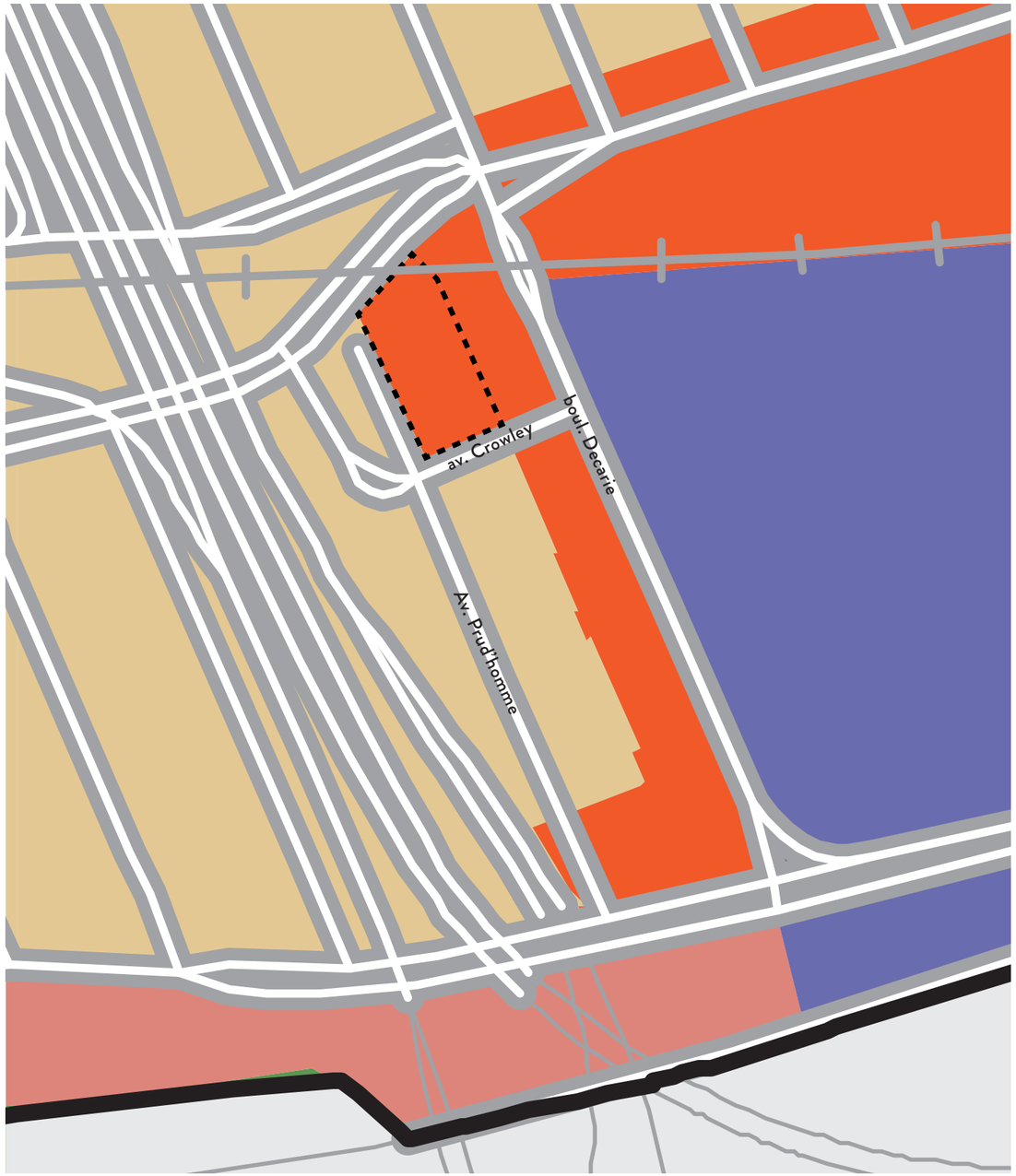


# 05| MISE EN ŒUVRE

05

# MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PLAN D'URBANISME

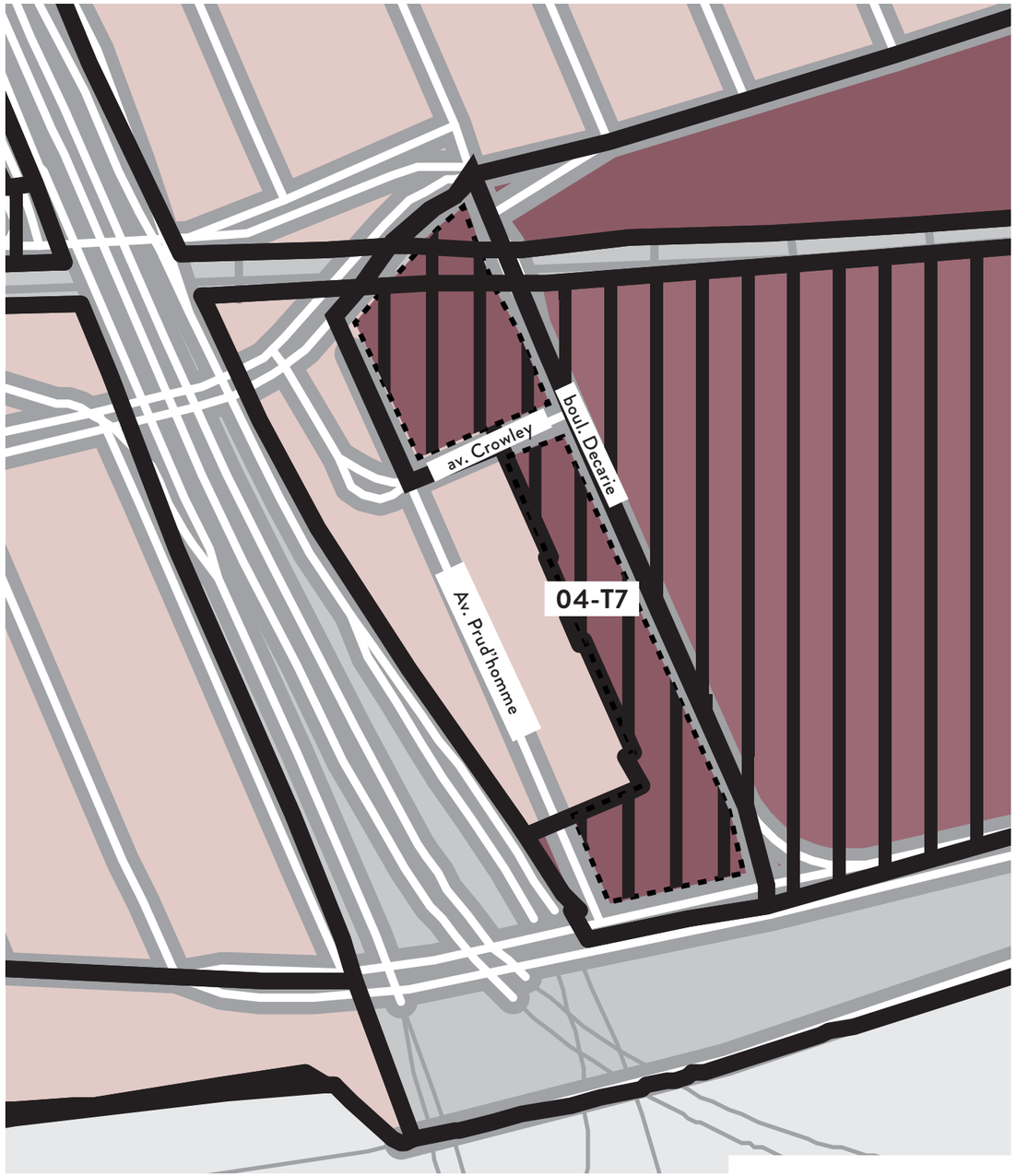
AFFECTATION AU SOL




Modification proposée
Secteur résidentiel
Secteur mixte

# MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PLAN D'URBANISME

DENSITÉ




## Secteur 04-T7:

Bâti de 2 à 20 étages hors sol

Taux d'implantation au sol moyen ou élevé

C.O.S. minimal : 2,0

C.O.S. maximal : 9,0

Modification proposée

Forte

Faible

# CRÉDITS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Christine Racine, urbaniste, conseillère en aménagement
Sébastien Manseau, urbaniste, chef de division
Lucie Bédard, directrice aménagement urbain et services aux entreprises
Pascal Trottier, chef de division, études techniques
Simon Gignac, géomètre en cartographie et en photogrammétrie

lemay

Audrey Girard, urbaniste et designer urbain, directrice de projet
Benoît Eurieult, designer urbain
Clémentine Hederer, urbaniste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

lemay

CDNDG
attachant

# PLANIFICATION DU SOUS-SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE

## ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES D'AMÉNAGEMENT

**Dossier 1226290002 / 7 mars 2022**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal



Crédit image: Lemay, 2020.

# / TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE

2. ANALYSE

3. VISION D'AMÉNAGEMENT

4. CONCEPT PRÉLIMINAIRE

# 1. \ CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

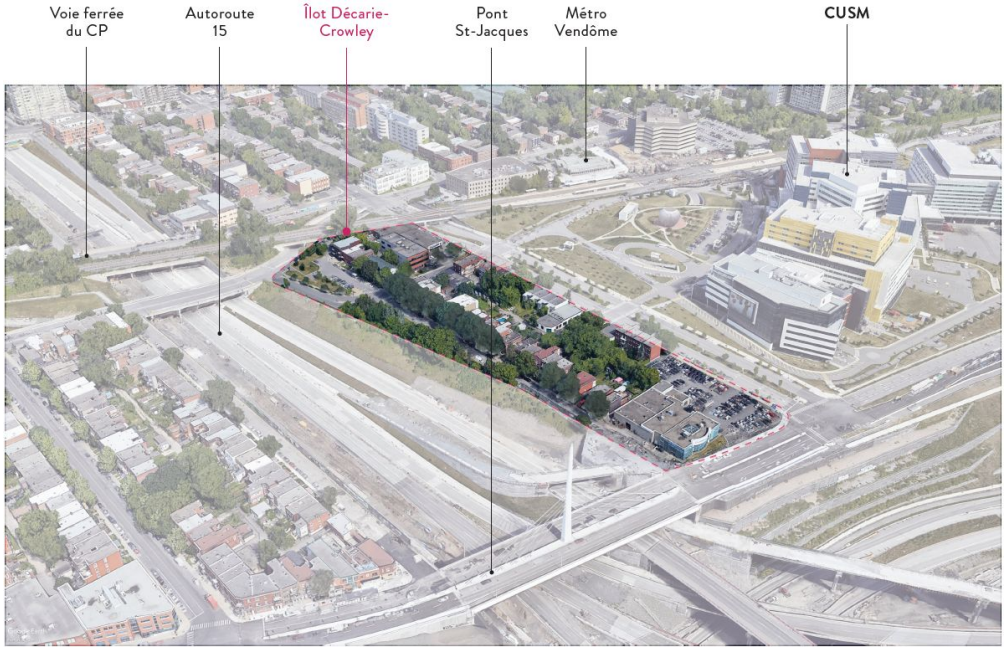
# / CONTEXTE

## Un secteur en transformation

Dans la dernière décennie, le sud de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a été profondément transformé par l'implantation du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Entre 2009 et 2015, plusieurs travaux municipaux ont été réalisés afin de mettre à niveau les infrastructures d'aqueduc et d'égout et améliorer l'accessibilité générale au CUSM. Des travaux d'amélioration de l'aménagement du domaine public ont notamment suivi sur le boulevard Décarie.

L'ensemble de ces travaux est ancré sur la présence de la station intermodale Vendôme (métro, autobus, train), qui permet de bien desservir le secteur en transport collectif. D'ailleurs, l'aménagement d'un nouvel édicule à la station, ainsi qu'un tunnel piétonnier reliant ce dernier à la gare de trains Vendôme, au CUSM et au boulevard De Maisonneuve a été ouvert à la fin de l'automne 2021. Les travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports du Québec a aussi influencé la configuration et la circulation dans le secteur. Parmi les autres bonifications prévues, la Ville de Montréal a annoncé un investissement important dans le parc-nature de la falaise Saint-Jacques.

Tous ces changements sont à proximité immédiate du sous-secteur résidentiel et commercial Crowley/Décarie. Ce secteur, délimité au sud par la rue Saint-Jacques, à l'est par boulevard Décarie, à l'ouest par l'avenue Prud'homme et au nord par la voie ferrée, doit maintenant faire l'objet d'une planification détaillée visant à créer un nouveau milieu de vie.




Source : Lemay, 2020.

# / CONTEXTE

## Historique de la démarche en cours

- ✓ **Septembre 2020**
  - ✓ Lancement de la page Réalisons Montréal
  - ✓ Envoi d'un publipostage aux citoyens du sous-secteur Crowley/Décarie
  - ✓ Lancement du sondage de consultation
  - ✓ Rencontre avec les parties prenantes externes (CUSM, STM, MTQ, INSPQ)
- ✓ **Octobre 2020**
  - ✓ Rencontre - Comité de suivi citoyens
  - ✓ Kiosque citoyen virtuel
  - ✓ Présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- ✓ **Novembre 2020**
  - ✓ Présentation au Comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal
- ✓ **Été 2021**
  - ✓ Envoi d'un publipostage aux citoyens du sous-secteur Crowley/Décarie
- ✓ **Mars 2022**
  - ✓ Dépôt des orientations préliminaires d'aménagement

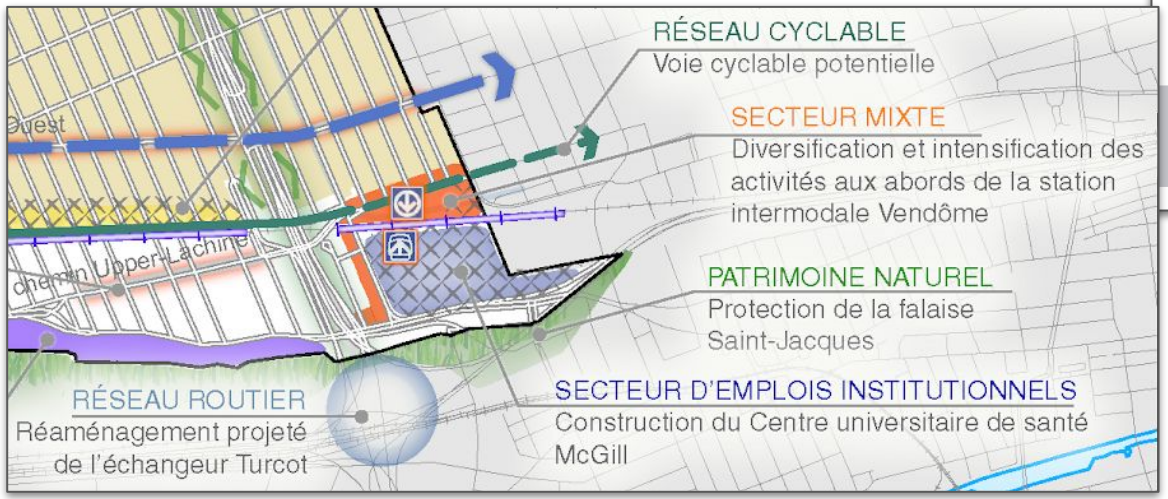

Source : Mathieu B. Morin, 2019

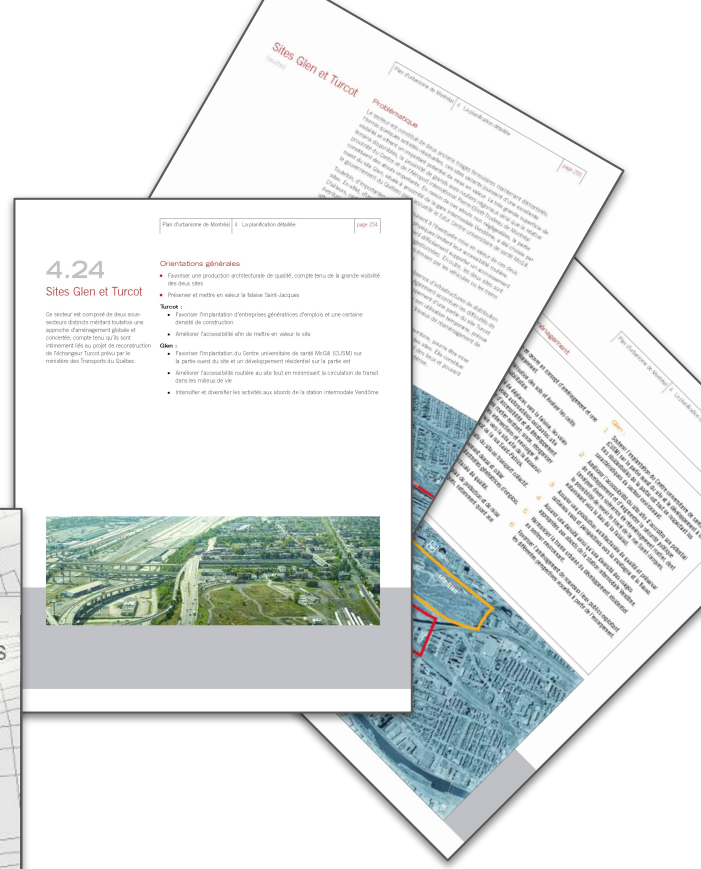

Source : Jimmy Gonzalez, 2006.

# / CONTEXTE

## Les orientations générales du plan d'urbanisme de 2004 pour ce secteur

- ❏ Favoriser une production architecturale de qualité, compte tenu de la grande visibilité
- ❏ Préserver et mettre en valeur la falaise
- ❏ Favoriser l'implantation du CUSM sur la partie ouest du site et le développement résidentiel sur la partie est
- ❏ Améliorer l'accessibilité routière au site tout en minimisant la circulation de transit dans les milieux de vie
- ❏ Intensifier et diversifier les activités aux abords de la station intermodale Vendôme



# / CONTEXTE

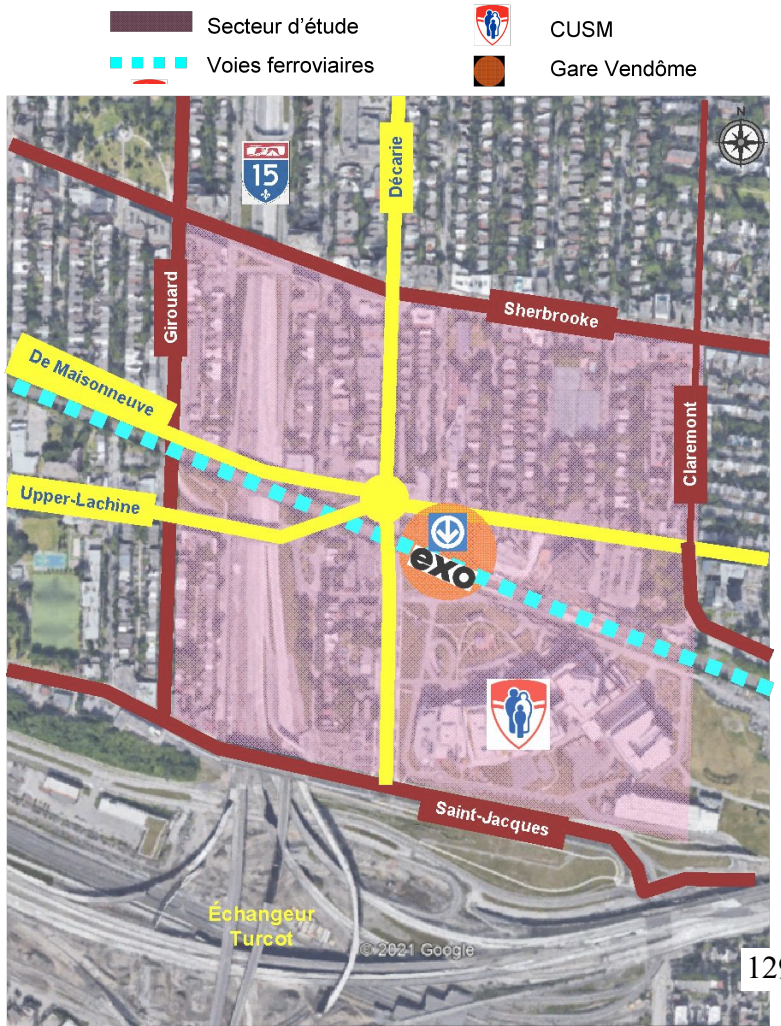
## La démarche de réaménagement du réseau routier artériel

Principaux enjeux :

- ❏ Hiérarchie du réseau à revoir
- ❏ Hiérarchie des entrées/sorties au CUSM vers le réseau supérieur à revoir
- ❏ Démobiliser les aménagements routiers temporaires, maintenant que les travaux périphériques sont terminés
- ❏ Intersections non fonctionnelles et non sécuritaires pour les personnes vulnérables
- ❏ Qualité du domaine public et des liens vers les sous-secteurs environnants à bonifier

Principales étapes de réfection :

- ❏ Préparation d'une étude de mobilité (2022-23)
- ❏ Établissement d'un plan d'intervention préliminaire (2024)
- ❏ Préparation des plans et devis (2026)
- ❏ Réalisation des travaux (2027-29)



# 2. ANALYSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# / ANALYSE

## Synthèse du contexte urbain

Situation existante :

- ❏ Une entité urbaine (îlot) typiquement montréalaise
- ❏ Des éléments paysagers de grande envergure (CUSM, pont St-Jacques, vue panoramique sur le sud de Montréal)
- ❏ Un îlot déstructuré et déconnecté du tissu urbain
- ❏ Un enchevêtrement d'infrastructures lourdes de transport qui génèrent des nuisances
- ❏ Un réseau dédié aux transports actifs discontinu et peu convivial
- ❏ Un site isolé des autres pôles d'activités par les infrastructures de transport.

Principaux enjeux :

- ❏ Un territoire contrasté en pleine transformation
- ❏ Un îlot fortement isolé par la falaise et les infrastructures de transport, qu'il est important de positionner et de reconnecter
- ❏ Une nécessaire requalification du cadre bâti de l'îlot dans la continuité des aménagements alentour (CUSM, boul. Décarie, parc de la Falaise)
- ❏ Un dialogue indispensable à mettre en place avec le méga-îlot lui faisant face, accueillant le CUSM.









Source : Lemay, 2020.

# / ANALYSE

## Synthèse des potentiels

+ Une porte d'entrée de Montréal, très visible et bien localisée, offrant des vues sur des éléments paysagers emblématiques

+ Importante végétation contribuant à la qualité du cadre de vie

+ Ensemble architectural d'intérêt le long de l'avenue Prud'homme (caractéristiques architecturales intéressantes, formation d'un ensemble continu bâti, constructions bien entretenues)

+ Bâtiments hauts (3 étages) servant de repère pour la densification du coeur de l'îlot

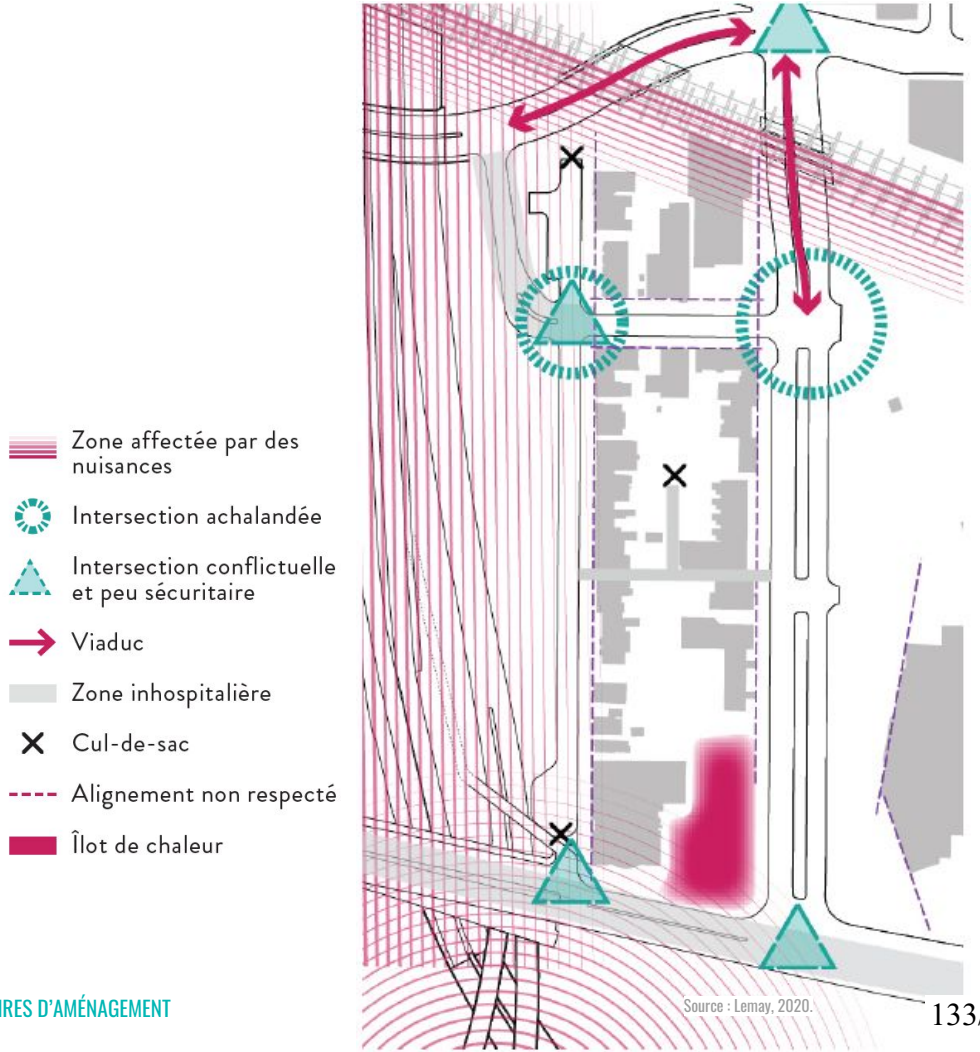
+ Nombreux bâtiments vacants offrant des opportunités de redéveloppement



# / ANALYSE

## Synthèse des contraintes

- Isolement de l'îlot par rapport au reste du quartier NDG sud
- Enchevêtrement d'infrastructures constituant des sources de nuisances à long terme
- Nombreuses intersections complexes, achalandées et accidentogènes
- Absence d'encadrement bâti des rues, nuisant à la perception de l'échelle humaine
- Hétérogénéité du cadre bâti qui nuit à la compréhension d'ensemble de l'îlot




Source : Lemay, 2020.

# 3. VISION D'AMÉNAGEMENT

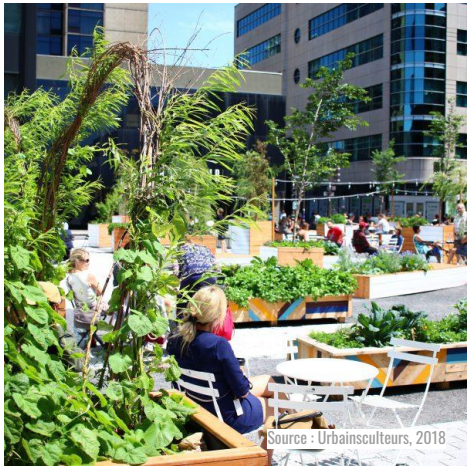
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# / VISION D'AMÉNAGEMENT

**Quartier animé : Favoriser une vie de quartier en assurant une certaine densité de population susceptible de permettre à de petits commerces de s'installer dans le secteur.**


Source : White Arkitekter


Source : Ulysse Lemerise, 2016

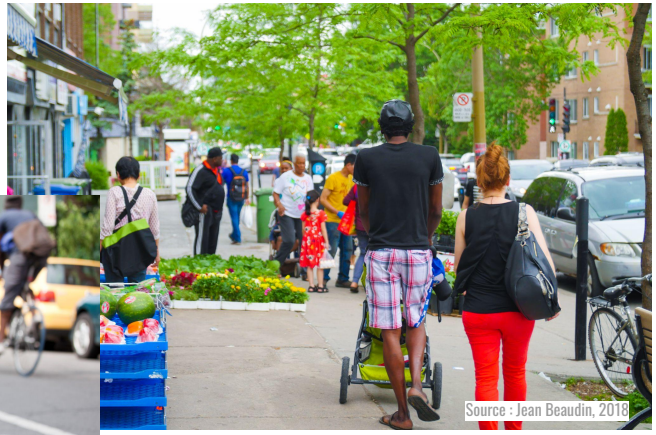

Source : Urbainsculteurs, 2018


Source : Jean Beaudin, 2020

# / VISION D'AMÉNAGEMENT

**Mobilité conviviale et sécuritaire : Réduire les effets d'enclave en favorisant des liens actifs vers les secteurs avoisinants. Favoriser la circulation douce et alternative dans le secteur.**


Source : iStock - Madhourse, 2015


Source : Jean Beaudin, 2018


Source : iStock - carterdayne, 2010


Source : Jean Beaudin, 2018

# / VISION D'AMÉNAGEMENT

**Population diversifiée : Assurer une diversité sociale et économique des typologies de logements, notamment en intégrant du logement social et abordable.**


Source : Nicolas Lavoie, 2022


Source : Nicolas Lavoie, 2022

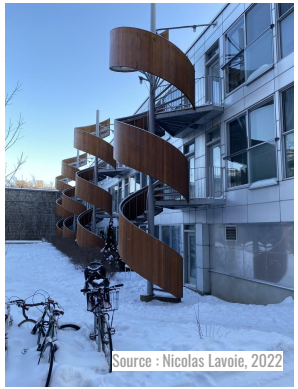



Source : ISTock - Sasiistock, 2017

# / VISION D'AMÉNAGEMENT

**Design innovant : Bâtiments de grande qualité architecturale intégrant des technologies vertes. Qualité et complémentarité des aménagements domaines public et privé (ruelle, avenue Prud'homme).**




Source : Nicolas Lavoie, 2022


Source : IStock - piranka, 2020


Source : IStock - julief514, 2016


Source : Écoquartier Notre-Dame-de-Grâce, 2018

# / VISION D'AMÉNAGEMENT

**Densité désirable : Moduler l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction de leur intégration au contexte urbain, notamment le cadre bâti résidentiel de l'avenue Prud'homme.**


Source : Lemay, 2020


Source : Nicolas Lavoie, 2022


Source : Lemay, 2020


Source : Jean Beaudin, 2018

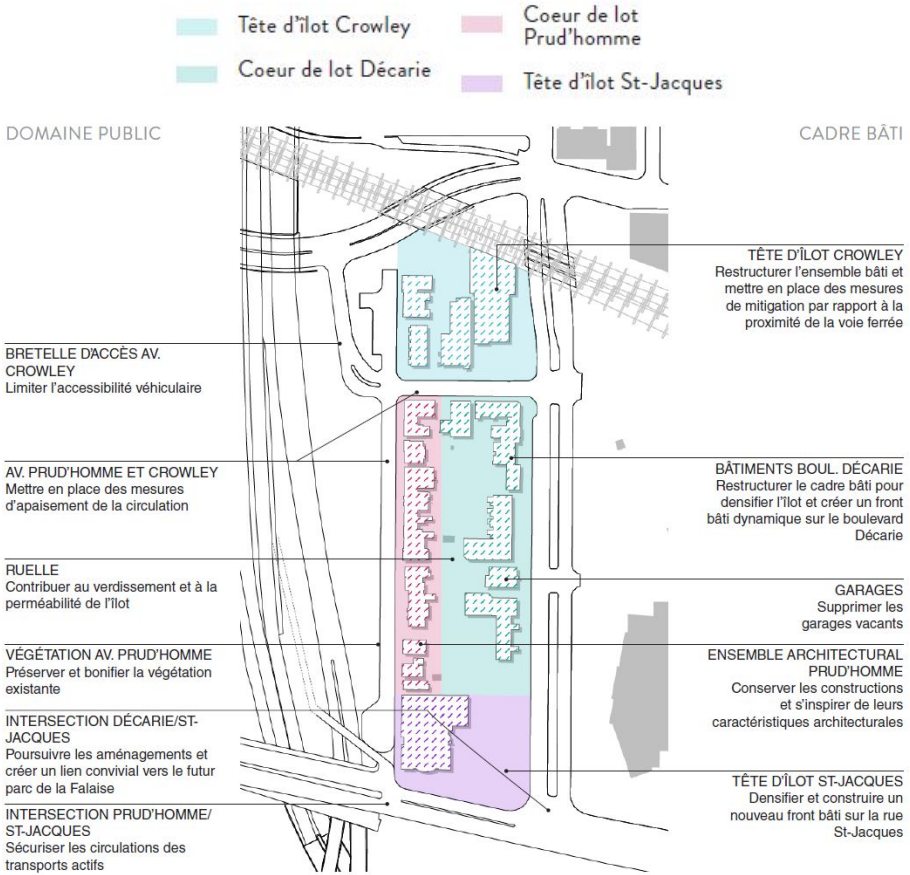
# 4.\ CONCEPT PRÉLIMINAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# / CONCEPT PRÉLIMINAIRE

## Intentions d'aménagement

- ❏ S'appuyer sur les caractéristiques urbaines intrinsèques de l'îlot pour souligner son ancrage dans la trame urbaine montréalaise
- ❏ Préserver et bonifier la végétation présente afin de :
  - ❏ renforcer la zone tampon entre l'autoroute et les résidences
  - ❏ créer un lien paysager avec la falaise St-Jacques
  - ❏ contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- ❏ Miser sur la valorisation de l'ensemble architectural d'intérêt comme élément identitaire et historique de l'îlot
- ❏ Créer une nouvelle tête d'îlot sur la rue St-Jacques permettant de structurer un front bâti sur rue et offrant des vues panoramiques sur des éléments paysagers emblématiques
- ❏ Densifier l'ensemble de l'îlot et s'arrimer à la volumétrie et la nouvelle signature architecturale du quartier établie par le CUSM
- ❏ Miser sur la perméabilité intérieure de l'îlot face aux interruptions de trame
- ❏ Assurer une cohérence avec le cadre bâti existant, à l'intérieur de l'îlot et avec son contexte urbain




Source : Lemay, 2020.

# / CONCEPT PRÉLIMINAIRE

## Modifications envisagées au plan d'urbanisme

| | Plan d'urbanisme actuel | Plan d'urbanisme proposé | Zonage actuel | Zonage proposé |
|---|---|---|---|---|
| **Usages** | Secteur mixte | Secteur mixte | Commerces<br>Habitations | À définir |
| **Densité** | Min 1 / Max 4 | Min 2 / Max 9 | - | À définir |
| **Taux d'implantation** | Moyen | Moyen / Élevé | Min 35 / Max 70 | À définir |
| **Hauteur (étage)** | Min 2 / Max 10 | Min 3 / Max 20 | Min 2 / Max 3 | À définir |

# / CONCEPT PRÉLIMINAIRE

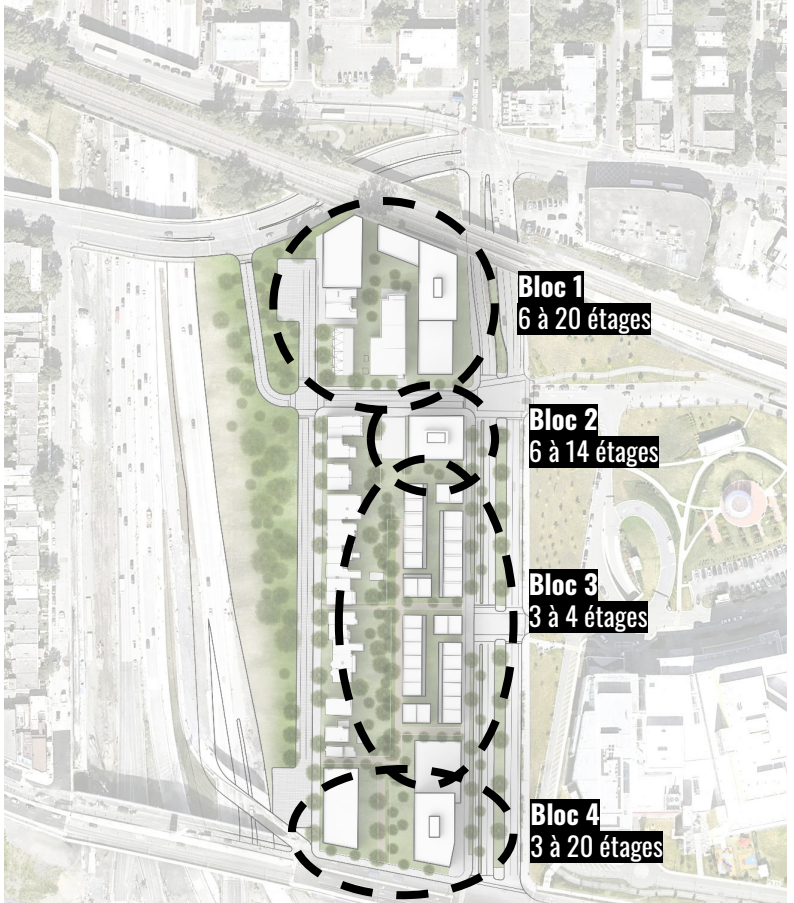
## Avis et recommandations du comité Jacques-Viger

Le 13 novembre 2020, l'Arrondissement a présenté au Comité Jacques-Viger (CJV) le concept préliminaire et demandé son avis sur la modification proposée au plan d'urbanisme. Ce comité est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage. Son avis est requis préalablement à toute modification au plan d'urbanisme. Voici l'extrait de son avis et de ses recommandations :

*"Saluant l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la qualité de la réflexion sur l'avenir du secteur Crowley-Décarie et la progression soutenue du projet, le CJV émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme en lien avec le réaménagement de ce secteur.*

*Le CJV formule cependant les recommandations suivantes :*

1. *Revoir le découpage du secteur proposé au Plan d'urbanisme afin de créer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot; étudier différents scénarios de COS, de taux d'implantation et de hauteurs pour cette zone intermédiaire;*
2. *Revoir l'approche de densification proposée au « bloc 1 »;*
3. *Étudier la possibilité de créer un front bâti fermant l'îlot de façon plus explicite sur la rue Saint-Jacques;*
4. *Assurer un lien cohérent entre le réaménagement de l'îlot, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM;*
5. *Proposer des solutions qui viendraient contrer les nuisances sonores et environnementales;*
6. *Poursuivre la réflexion sur les voies partagées.*




Source : Lemay, 2020.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1214921002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le transfert du financement au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL), en lien avec le contrat de services professionnels accordé à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau par Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission, et de retourner la somme totale aux revenues reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

D'autoriser le transfert d'une dépense à cette fin de 310 432,50 $, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser le transfert d'une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser le transfert d'une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le transfert d'une dépense totale de 403 562,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 09:28

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214921002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 mai 2021, un contrat de services professionnels accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., et une dépense totale de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, provenant du poste des revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, ont été autorisés par le conseil arrondissement (CA21 170111) dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau parc Elie-Wiesel.
Dans le cadre de plusieurs demandes d'aides financières soumises par l'arrondissement auprès de différents programmes d'aide de la Ville centre, un montant global de 4 567 111 $, net de taxes, a été alloué à l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour divers projets. Afin de bénéficier de la totalité de l'aide financière accordée aux arrondissements, l'unité responsable de ce programme (PRVPL) recommande aux unités bénéficiaires de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de dépenser le solde de quote-part respectives avant le 31 décembre 2022.

Le présent sommaire addenda a pour objet de permettre que le montant de 403 562,25 $, incluant les taxes, engagé par l'arrondissement (CA21 170111 - 3 mai 2021) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel transférer, soit assumé rétroactivement à 100% par Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL). La somme engagé par l'arrondissement (CA21 170111 - 3 mai 2021) sera retournée aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

**Décisions antérieures:**

**CA21 170111 - 3 mai 2021:** Accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 403

562,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

**CE19 0298 - 20 février 2019** - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

**Aspects financiers:**

Pour permettre l'octroi du contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, CDN–NDG-21-AOP-DAI-008. L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement.

La firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **270 000,00 $**, avant taxes, pour un total de **310 432,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.

À sa séance du 3 mai 2021, le Conseil d'arrondissement accorda le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel à la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C.**.**

Le montant du contrat de base accordé à la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C est de 310 432,50 $, incluant toutes les taxes;

Une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, a été autorisée à titre de budget de contingences;

Une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, a été autorisée à titre de budget d'incidences;

La dépense totale autorisée dans le cadre de ce contrat de services professionnels est de 403 562,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Le montant total qui sera assumé par la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de 351 000,00 $, avant taxes, pour un total général de 403 562,25 $, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne de 368 506,13 $ sera financé dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Le financement de la présente dépense sera assumé à 100% par la ville centre

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.
Le budget net requis (369 k $) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux | 369 | - | - | - | 369 |

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

**Tél :** 514 868-4561
**Télécop. :** 514 868-3538

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER**

**Dossier # : 1214921002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. |



2. 21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 - 1214921002 -Contrat ao public SP.pdf



21-AOP-DAI-008 Analyse des soumissions GDD.pdf



Sommaire Addenda-FDC-Recommandation AFFLECK DLR.pdf



CONTRAT 4 - Projet 9 - Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Westbury.pdf



Soumission Affleckdela Riva - contrat 4.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

**Tél :** 514 868-4561
**Télécop. :** 514 868-3538

## DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1214921002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – Contrat 4 - Projet 9 de la liste prévisionnelle

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : variée jrs

Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom de la firme | Pointage final | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|---|
| AFFLECK DE LA RIVA | 4.28 | 310 432,50 $ | √ | 4 - PJT 9 |
| CIMAISE | 2.88 | 458 750,25 $ | | 4 - PJT 9 |

### Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.
La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 36 mois pour les soumissions déposées pour les contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).
Seules les firmes Cimaise et Affleck de la Riva ont déposé des soumissions pour le Contrat 4.
La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet et Geneviève Reeves

Le 15 - 4 - 2021

**Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)** **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008**

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP[1] | Attestation fiscale | Liste RGC[2] | RENA[3] | Liste RBQ[4] | Licence RBQ[5] | LFRI[6] | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES | 3362242981 | NA | NA | OK | OK | OK | NA | OK | NA | NA | | OK |
| 2ARCHITECTURE | 1171613186 | NA | NA | OK | OK | OK | NA | OK | NA | NA | | OK |
| AFFLECK DE LA RIVA | 3346062121 | NA | NA | OK | OK | OK | NA | OK | NA | NA | | OK |
| CIMAISE | 1162634092 | NA | NA | OK | OK | OK | NA | OK | NA | NA | | OK |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-09.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projet :** | Aménagement du nouveau parc Elie Weisel - Secteur Westbury | | | | | | | | |
| | **Transfért du financement du poste des revenus reportés de parcs et terrains de jeux au poste Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)** | | | | | | | | |
| **Adjudicataire:** | AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES. | | | | | | | | |
| **Contrat:** | Services professionnels | | | | | | | | |
| | Appel d'offres public: Contrats multiples - CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 | | | | | | | | |
| **CA** | **07-mars-22** | | | | | | | | |
| | | | | | **Tps** | | **Tvq** | | |
| | | | | | **5,0%** | | **9,975%** | | **Total** |
| **Contrat :** | **Travaux forfaitaires** | **%** | | **$** | | | | | |
| | **Prix forfaitaire** | 100,0% | PRVPL | **270 000,00** | **13 500,00** | | **26 932,50** | | **310 432,50** |
| | Réabilitation des sols | | | | | | | | |
| | Divers - Autres trav. | | | | | | | | |
| | **Sous-total :** | 100,0% | **PRVPL** | **270 000,00** | **13 500,00** | | **26 932,50** | | **310 432,50** |
| | Contingences | | PRVPL | 40 500,00 | 2 025,00 | | 4 039,88 | | 46 564,88 |
| | **Total - Contrat :** | | **PRVPL** | **310 500,00** | **15 525,00** | | **30 972,38** | | **356 997,38** |
| **Incidences :** | Dépenses générales | | PRVPL | 40 500,00 | 2 025,00 | | 4 039,88 | | 46 564,88 |
| | **Coût des travaux** | | **PRVPL** | **351 000,00** | **17 550,00** | | **35 012,25** | | **403 562,25** |
| **Ristournes :** | Tps | 100,00% | | | | | | | 17 550,00 |
| | Tvq | 50,0% | | | | | | | 17 506,13 |
| | **Coût net après ristoune** | | **PRVPL** | | | | | | **368 506,13** |

Les montant total de la présente dépense est assumé par le PRVPL (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux)

Préparé par : Amar Bensaci

2022-02-25

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES**
**SERVICES PROFESSIONNELS**

| | |
|---|---|
| Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples<br>**Contrat 4 – Projet 9 - Aménagement d'un parc dans le secteur Westbury** | Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 |

| ***PARTIE 1*** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION** | | **Affleck De La Riva** | | **Cimaise** | |
| **CRITÈRES** | Nombre maximal de points attribués | Cote (0 à 100 %) | Pointage | Cote (0 à 100 %) | Pointage |
| Présentation générale de l'offre | **5** | **80** | **4** | **70** | **3.5** |
| Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée | **25** | **80** | **20** | **84** | **21** |
| Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires | **10** | **90** | **9** | **80** | **8** |
| Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires | **25** | **92** | **23** | **88** | **22** |
| Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires | **25** | **76** | **19** | **80** | **20** |
| Capacité de production et échéancier | **10** | **80** | **8** | **75** | **7.5** |
| POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE | **100** | **83** | **/100** | **82** | **/100** |
| **L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3** | | | | | |

| ***PARTIE 2*** | | |
|---|---|---|
| **ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL** | **AFFLECK DE LA RIVA** | **CIMAISE** |
| Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70) | 310 432,50 $ | 458 750,25 $ |
| Établissement du pointage final<br><br>Application de la formule :<br><br>**<u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u>**<br>**Prix** | 4.28 | 2.88 |
| **Rang et adjudicataire** | 1 | 2 |

## Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Westbury- Projet 9 - Addenda 2

## SOMMAIRE A - Projet 9

| | | |
|---|---|---|
| **Montant de la proposition** | **(2)** | 310 432,50 $ |
| Montant des services contingents | | **(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $** |
| **SOUS-TOTAL = (3)** | | 270 000,00 $ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | | 13 500,00 $ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | | 26 932,50 $ |
| **TOTAL (4)** | | 310 432,50 $ |

### Informations complémentaires

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ». Contrat 4**

**Important :**

**Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.**

Identification du soumissionnaire

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nom de la compagnie | Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c | | |
| Adresse | 1450 City Councillors suite 230 | | |
| Ville | Code postal | Téléphone | Télécopieur |
| Montréal | H3A 2E6 | 514.861.0133 | 514.861.5776 |
| Nom de la personne responsable (en majuscules) | GAVIN AFFLECK | | |

| Signature du responsable | Date | | |
|---|---|---|---|
| | Jour | Mois | Année |
| Gai Affleck | 24 | mars | 2021 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 4**

**Fixer les deux formulaires – Projet 9- ensemble**

**Le total de la case (4) doit être reporté dans le bordereau détaillé de soumission SOMMAIRE – CONTRAT 4 (Projets de la liste prévisionnelle) –Ligne Projet 9**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1214921002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1214921002 Addenda - Certification de fonds.xls


**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1214921002 ADDENDA**

Ce dossier vise à:

Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme  Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

*Précisions additionnelles:*

*La Ville centre s'engage à payer la totalité du contrat à partir du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRPVL). Sur le montant préalablement alloué de 403 562,25$ taxes incluses, un montant de 105 317,10$ taxes incluses a été payé en 2021. Ce montant sera donc remboursé à l'arrondissement par écriture de journal et imputé au PRVPL. En 2022, les prochaines factures seront payées directement par le PRVPL. L'arrondissement retournera donc un montant de 403 562,25$ TTX, soit 368 506,13$ net de ristourne dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux.*

**Calcul de la dépense**

| Calcul des dépenses | | | | | | | Arron |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne | Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près) |
| **Contrat - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.** | 270,000.00 $ | 13,500.00 $ | 26,932.50 $ | 310,432.50 $ | 26,966.25 $ | 283,466.25 $ | - $ |
| **Contingences (15%)** | 40,500.00 $ | 2,025.00 $ | 4,039.88 $ | 46,564.88 $ | 4,044.94 $ | 42,519.94 $ | - $ |
| **Sous-total - Contrat + Contingences** | **310,500.00 $** | **15,525.00 $** | **30,972.38 $** | **356,997.38 $** | **31,011.19 $** | **325,986.19 $** | **- $** |
| **Incidences (15%)** | 40,500.00 $ | 2,025.00 $ | 4,039.88 $ | 46,564.88 $ | 4,044.94 $ | 42,519.94 $ | - $ |
| | | | | | | | |
| **Total des dépenses** | **351,000.00 $** | **17,550.00 $** | **35,012.26 $** | **403,562.25 $** | **35,056.13 $** | **368,506.13 $** | **- $** |

| Montant | % |
|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| **Portion Ville-Centre** | 368,507.00 $ | 0.0% |
| **CDN-NDG** | - $ | 100.0% |

Corpo

| Crédits autorisés par le Service central (arrondis au dollar près) |
|---|
| 283,467.00 $ |
| 42,520.00 $ |
| **325,987.00 $** |
| 42,520.00 $ |
| |
| **368,507.00 $** |

PRVPL (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux)

**Information budgétaire:**

Transfert de fonds au poste des revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement CDN-NDG
La dépense sera assumée par le Service corporatif, par PRVPL (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux)

| **Provenance** | **Parc Elie Weisel: aménagement d'un nouveau parc** |
|---|---|
| Requérant: | 59-00 |
| Projet : | 34227 |
| Sous-projet : | 2,034,227,002 |
| Projet Simon : | **181038** |
| Montant : | 368,507.00 $ |

| **Imputation** | **FONDS DE PARCS** |
|---|---|
| Éntité : | 2406 |
| Objet : | **25507** |
| Montant : | 368,507.00 $ |

SIMON
Système intégré Montréal

# Demande de virement de crédits

***Activités d'investissement***

***Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.***

**Avertissement !**

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : fevr Année : 2022 **FEV-22** Description de l'écriture : 220221udimite GDD 1214921002Addenda retour fonds Serv. Prof. d'aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1214921002 Addenda

***Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.***

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 45901 | 013529 | 0000 | 181038 | 000000 | 15010 | 00000 | 368,507.00 | | Fonds de Parcs |
| 2 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 | 0000 | 181038 | 000000 | 15010 | 00000 | | 283,467.00 | Contrat |
| 3 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 | 0000 | 181038 | 012130 | 15010 | 00000 | | 42,520.00 | Contingences |
| 4 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 | 0000 | 181038 | 012079 | 15010 | 00000 | | 42,520.00 | Incidences |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| **Total de l'écriture :** | | | | | | | | | | | | **368,507.00** | **368,507.00** | |

**Remarques**

***Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.***

SIMON
Système intégré Montréal

Demandeur : Teodora Dimitrova
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : fév 2022 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 220221udimite

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2406 | 0000000 | 000000 | 00000 | 25507 | 000000 |
| 2 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 45901 | 013529 |
| 3 | | | | | | |
| 4 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 |
| 5 | 6406 | 9500998 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 |
| 6 | 6101 | 7719014 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 |
| 7 | 6101 | 7719014 | 800250 | 07165 | 54301 | 000000 |
| 8 | | | | | | |
| 9 | | | | | | |
| 10 | | | | | | |
| 11 | | | | | | |
| 12 | | | | | | |
| 13 | | | | | | |
| 14 | | | | | | |
| 15 | | | | | | |
| 16 | | | | | | |
| 17 | | | | | | |
| 18 | | | | | | |
| 19 | | | | | | |
| 20 | | | | | | |
| 21 | | | | | | |
| 22 | | | | | | |
| 23 | | | | | | |
| 24 | | | | | | |
| 25 | | | | | | |
| **Total de l'écriture :** | | | | | | |

# Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1214921002Addenda retour fonds  Serv. Prof. d'aménagement  parc Elie Weisel - Af

| Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit |
|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | |
| 0000 | 181038 | 000000 | 15010 | 00000 | 368,507.00 |
| | | | | | |
| 0000 | 181038 | 000000 | 15010 | 00000 | |
| 0000 | 181038 | 012130 | 15010 | 00000 | |
| 0000 | 190320 | 000000 | 15010 | 00000 | 96,168.55 |
| 0000 | 190320 | 050816 | 15010 | 00000 | 0.00 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | **464,675.55** |

| Remarques |
|---|

fleck de la Riva Architectes S.E.N.C

| Crédit | Description de ligne |
|---|---|
| 368,507.00 | Fonds de Parcs |
| | Fonds de Parcs |
| | |
| 96,168.55 | Contrat - Arron (BC 1472132) |
| 0.00 | Contingences - Arron (BC 1472132) |
| | Contrat - Corpo |
| | Contingences - Corpo |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| **464,675.55** | |

SIMON
Système intégré Montréal

# Demande de création de comptes de grand-livre

## ***Activités d'investissement***

***Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.***

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

***Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.***

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

**Remarques**

***à***

# Administration - SIMON

## Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Comte de grand-livre |
|---|---|
| 1 | ..... |
| 2 | ..... |
| 3 | ..... |
| 4 | ..... |
| 5 | ..... |
| 6 | ..... |
| 7 | ..... |
| 8 | ..... |
| 9 | ..... |
| 10 | ..... |
| 11 | ..... |
| 12 | ..... |
| 13 | ..... |
| 14 | ..... |
| 15 | ..... |
| 16 | ..... |
| 17 | ..... |
| 18 | ..... |
| 19 | ..... |
| 20 | ..... |
| 21 | ..... |
| 22 | ..... |
| 23 | ..... |
| 24 | ..... |
| 25 | ..... |
| 26 | ..... |
| 27 | ..... |
| 28 | ..... |
| 29 | ..... |
| 30 | ..... |
| 31 | ..... |
| 32 | ..... |
| 33 | ..... |
| 34 | ..... |
| 35 | ..... |

## Demande de virement de crédits

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | 6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.181038.000000.15010.00000 | 368,507.00 | 0.00 |
| 2 | 6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.000000.15010.00000 | 0.00 | 283,467.00 |
| 3 | 6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.012130.15010.00000 | 0.00 | 42,520.00 |
| 4 | 6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.012079.15010.00000 | 0.00 | 42,520.00 |
| 5 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 6 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 7 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 8 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 9 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 10 | ..... | 368,507.00 | 368,507.00 |
| 11 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 12 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 13 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 14 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 15 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 16 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 17 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 18 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 19 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 20 | ..... | 0.00 | 0.00 |

## Demande d'écriture de journal

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 | 0.00 | 368,507.00 |
| 2 | 6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.181038.000000.15010.00000 | 368,507.00 | 0.00 |
| 3 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 4 | 6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.000000.15010.00000 | 0.00 | 96,168.55 |
| 5 | 6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.012130.15010.00000 | 0.00 | 0.00 |
| 6 | 6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.190320.000000.15010.00000 | 96,168.55 | 0.00 |
| 7 | 6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.190320.050816.15010.00000 | 0.00 | 0.00 |
| 8 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 9 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 10 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 11 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 12 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 13 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 14 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 15 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 16 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 17 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 18 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 19 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 20 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 21 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 22 | ..... | 0.00 | 0.00 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1214921002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Transférer le financement de 403 562,25 $, incluant tous les frais et toutes les taxes, au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9, et de retourner la somme aux revenus reportés de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière 1214921002.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514 872-0709
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**No d'engagement** **CC14921002**

**Provenance**

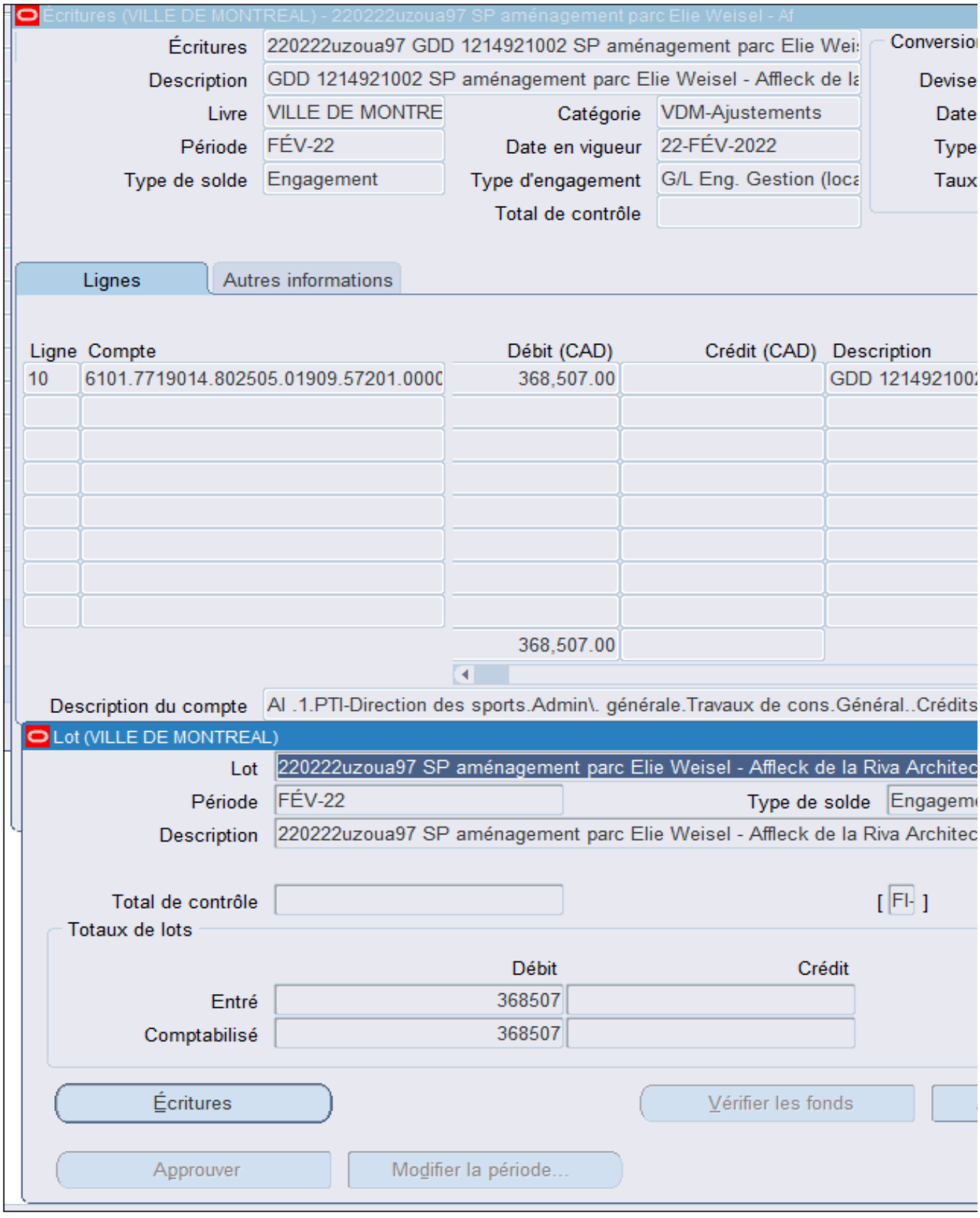
| 19-014 Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229 | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Règlement 19-014 | 6101.7719014.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000 | 403,562.26 $ | 368,506.13 $ | 368,507 $ |
| **Total provenance** | | **403,562.26 $** | **368,506.13 $** | **368,507 $** |

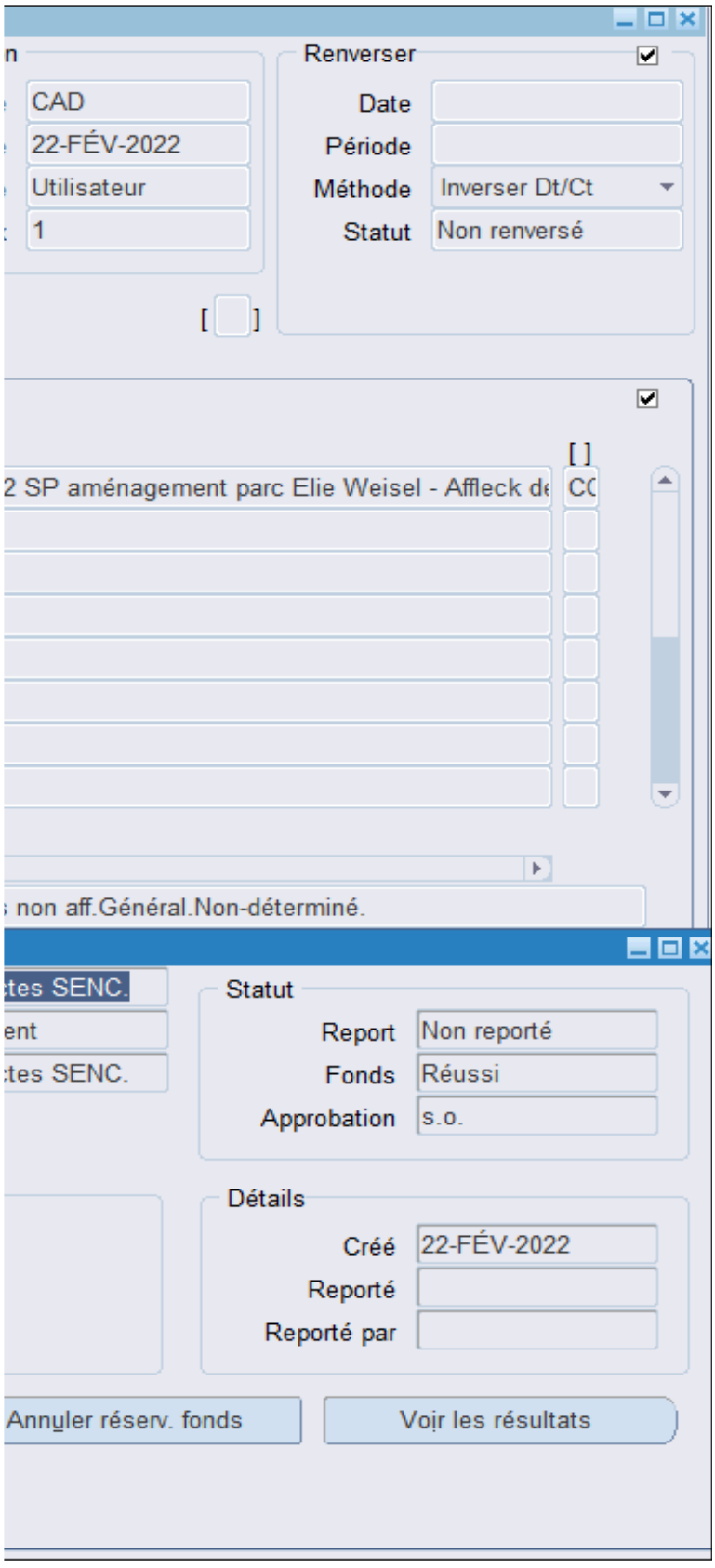
**Imputation**

| 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.190320.000000.15010.00000 | 310,432.50 $ | 283,466.25 $ | 283,467 $ |
| Contingences | 6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.190320.050816.15010.00000 | 46,564.88 $ | 42,519.94 $ | 42,520 $ |
| Incidences | 6101.7719014.800250.07165.54390.000000.0000.190320.050181.15010.00000 | 46,564.88 $ | 42,519.94 $ | 42,520 $ |
| **Total imputation** | | **403,562.26 $** | **368,506.13 $** | **368,507 $** |

**Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :**

| Projet | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux | 369 | 0 | 0 | 0 | 369 |
| **TOTAL** | **369** | 0 | 0 | 0 | **369** |


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220222uzoua97 SP aménagement parc Elie Weisel - Af
Écritures
220222uzoua97 GDD 1214921002 SP aménagement parc Elie Wei
Description
GDD 1214921002 SP aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-22
Date en vigueur
22-FÉV-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversio
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7719014.802505.01909.57201.0000
368,507.00
GDD 121492100
368,507.00
Description du compte
Al .1.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
220222uzoua97 SP aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la Riva Architec
Période
FÉV-22
Type de solde
Engagem
Description
220222uzoua97 SP aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la Riva Architec
Total de contrôle
[ FI- ]
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
368507
Comptabilisé
368507
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...


Renverser
CAD
22-FÉV-2022
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
2 SP aménagement parc Elie Weisel - Affleck de
non aff.Général.Non-déterminé.
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
22-FÉV-2022
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1224921001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'accorder, à LES EXCAVATIONS SUPER INC., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet d'aménagement du parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 804 802,71 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 140 240,14 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 84 144,08 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 029 186,93 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:05

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224921001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant les dernières années, le secteur Westbury, anciennement connu sous le nom Usine Armstrong, a connu une grande intervention urbaine privée marquée par la construction de plusieurs dizaines de logements, de commerces et d'un hôtel. Lors de ce développement immobilier, une parcelle de terrain de 3450 **m²**a été cédée à la Ville à des fins de parc. Ce nouveau parc est situé dans le district de Snowdon de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et, par sa situation et ses dimensions importantes, il va constituer un actif public important dans le paysage urbain de ce secteur. Le nouveau parc portera le nom Elie Wiesel.
Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat d'exécution de travaux de construction à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux de construction conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public CDN–NDG-22-AOP-DAI-013.

Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces publics extérieurs dans ce secteur urbain, et dans une volonté de conception citoyenne et intégrée, l'arrondissement a procédé, au début de novembre 2020, à une consultation publique auprès des résidents du secteur visé. Les résultats de cette consultation publique nous ont permis de dresser un portrait général des besoins et demandes en matière d'espaces et d'installations dans ce nouveau parc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Le 7 février 2017 :** Signature de l'entente de développement entre les Les Développements Armstrong Inc., et l'arrondissement Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
**CE19 0298 - 20 février 2019 :** Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

**CA21 170111 - 3 mai 2021 :** Accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 403 562,25 $, incluant

les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

**DESCRIPTION**

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 17 janvier 2022, l'appel d'offres public CDN–NDG-22-AOP-DAI-013. Cinq addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.
L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les mains-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de construction des installations électriques et civiles;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux d'aménagements extérieurs du nouveau parc incluant les travaux de gazonnement, de plantation, des sentiers et des finitions;
- travaux d'installation des modules de jeu d'eau fournis par la Ville;
- fourniture et installation des équipements divers,
- travaux de fourniture et d'installation de l'éclairage extérieur;
- travaux civils divers;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

**JUSTIFICATION**

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013 a eu lieu le 16 février 2022 à 11 h, en présence des représentants de trois soumissionnaires, du responsable du dossier et de trois représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les 20 preneurs du cahier des charges sur SEAO, **six (6)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

| SOUMISSIONNAIRES | Prix total (avec taxes) | Conformité |
|---|---|---|
| LES ENTREPRISES PERA | 4 042 503,75 $ | OUI |
| BAU-QUÉBEC INC. | 3 372 453,58 $ | OUI |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 3 141 256,12 $ | OUI |
| SAHO CONSTRUCTION INC. | 2 977 722,58 $ | OUI |
| LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 2 804 802,71 $ | OUI |
| EXCAVATION E.S.M. INC. | 2 936 337,48 $ | OUI |

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

**Prix de base :**

La firme **LES EXCAVATIONS SUPER INC.,** plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **2 439 489,20 $**, pour un montant total de **2 804 802,71 $**, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

**Contingences :**

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **cinq (5) %** du prix de base de la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC., soit **140 240,14 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

**Incidences :**

Une provision totale, égale à **trois (3) %** de la soumission de base, soit **84 144,08 $**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, tests des différents laboratoires, services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordés (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) et autres services requis au durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

**Estimation:**

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **2 719 121,44 $**, toutes taxes incluses. La soumission de la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC., est **3,15 % plus élevée que** l'estimation des professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction, nous considérons que cette différence est très acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant:

| Firmes soumissionnaires<br>(Résultat vérifié de l'appel d'offres) | Prix de base<br>(tx. inc.) | Prix séparés exclus<br>(tx inc.) | Total<br>(tx inc.) |
|---|---|---|---|
| LES ENTREPRISES PERA | 4 042 503,75 $ | 83 586,83 $ | 4 042 503,75 $ |
| BAU-QUÉBEC INC. | 3 372 453,58 $ | | 3 372 453,58 $ |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 3 141 256,12 $ | | 3 141 256,12 $ |
| SAHO CONSTRUCTION INC. | 2 977 722,58 $ | | 2 977 722,58 $ |
| LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 2 804 802,71 $ | | 2 804 802,71 $ |
| EXCAVATION E.S.M. INC. | 2 936 337,48 $ | | 2 936 337,48 $ |
| Dernière estimation réalisée | 2 719 121,44 $ | | 2 719 121,44 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>*(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* | | | 3 212512,7 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>*((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100* | | | -14,54 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 1 237 701,04 $ |

| | |
|---|---|
| *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>*((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100* | 44,13 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | - 85 681,27 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100* | -3,15 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | 131 534,77 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100* | 4,69 % |

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

**Conclusion et recommandation :**

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, pour un montant total de **2 945 042,84 $**, incluant les contingences et toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **3 029 186,92 $,** incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aménagement du parc Elie-Wiesel** - Coûts assumés à 100 % par PRVPL *(Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)*
Le prix de base soumis par la firme **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, est de **2 804 802,71 $**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **cinq (5) %** du prix de base de la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC., soit **140 240,14 $**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, est de **2 945 042,85 $**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **trois (3) %** de la soumission de base de la firme **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**, soit **84 144,08 $**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du contrat à autoriser au présent dossier décisionnel est de **3 029 186,93 $** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ est de 2 766 051,43 $ et sera financé dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Le financement de la présente dépense sera assumé à 100% par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (2 766 k$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement

des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2021 | 2022 | 2023 | Ultérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux | | 2 766 | - | - | 2 766 |

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

**MONTRÉAL 2030**

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et selon le plan stratégique Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de permettre l'implantation d'une nouvelle offre de service attendue dans ce nouveau secteur urbain, ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offrent des services divers à la population.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En plus de leur caractère environnemental et durable, les nouveaux aménagements sont conçus de façon à réduire la fracture numérique, à inciter les résidents du secteur ainsi que d'autres résidents à profiter pleinement des nouveaux aménagements extérieurs durant toutes les périodes de l'année.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mars 2022 - Octroi du contrat de travaux;
Avril 2022 - Début des travaux de construction;
Septembre 2022 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire;
Fin 2022 - Fin des garanties et acceptation finale.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 février 2022
Pierre P BOUTIN, 21 février 2022

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amar BENSACI
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-9783
**Télécop. :** 514-868-4562

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-21

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** (438) 920-3612
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1224921001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013. |

FDC-Recommandation SuperExcavation EW.pdf Récapitulatif PV.pdfRésultats.docx.pdf

Soumision Super-Excavation CDN-NDG-22-AOP-DAI-013 EW.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amar BENSACI
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-9783
**Télécop. :** 514-868-4562

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projet :** | **Aménagement du nouveau parc Elie Weisel - Secteur Westbury** | | | | | | | |
| **Adjudicataire:** | **LES EXCAVATIONS SUPER INC.** | | | | | | | |
| **Contrat:** | **TRAVAUX** | | | | | | | |
| | **Appel d'offres public: CDN-NDG-22-AOP-DAI-013** | | | | | | | |
| **CA** | **07-mars-22** | | | | | | | |
| | | | | **Tps 5,0%** | | **Tvq 9,975%** | | **Total** |
| **Contrat :** | **Travaux forfaitaires** | **%** | **$** | | | | | |
| | **Prix forfaitaire** | 100,0% | **2 439 489,20** | **121 974,46** | | **243 339,05** | | **2 804 802,71** |
| | Réabilitation des sols | | | | | | | |
| | Divers - Autres trav. | | | | | | | |
| | **Sous-total :** | | **2 439 489,20 $** | **121 974,46 $** | | **243 339,05 $** | | **2 804 802,71 $** |
| **Contingences :** | Contingences | 5,0% | 121 974,46 | 6 098,72 | | 12 166,95 | | 140 240,14 |
| | **Total - Contrat :** | | **2 561 463,66 $** | **128 073,18 $** | | **255 506,00 $** | | **2 689 536,85 $** |
| **Incidences :** | Dépenses générales | 3% | 73 184,68 | 3 659,23 | | 7 300,17 | | 84 144,08 |
| | **Coût des travaux** | | **2 634 648,34** | **131 732,42** | | **262 806,17** | | **3 029 186,93** |
| **Ristournes :** | Tps | 100,00% | | | | | | 131 732,42 |
| | Tvq | 50,0% | | | | | | 131 403,09 |
| | **Coût net après ristoune** | | | | | | | **2 766 051,43** |

Préparé par : Amar Bensaci

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**SOUMISSION PUBLIQUE**
**CDN-NDG-22-AOP-DAI-013**

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 16 février 2022** à **11 heures.**

| **Sont présents :** | | |
|---|---|---|
| ● Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| ● Amar Bensaci | Gestionnaire immobilier – chef d'équipe | Direction des travaux publics |
| ● Danièle Lamy | Analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| ● Brunna Dornelas Mattos | Analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-22-AOP-DAI-013 Construction du Parc Elie-Wiesel** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| **SOUMISSIONNAIRES** | **PRIX** |
|---|---|
| LES ENTREPRISES PERA | 4 042 503,75 $ |
| BAU-QUÉBEC INC. | 3 372 453,58 $ |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 3 141 256,12 $ |
| SAHO CONSTRUCTION INC. | 2 977 722,58 $ |
| LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 2 804 802,71 $ |
| EXCAVATION E.S.M. INC. | 2 936 337,48 $ |

L'appel d'offres public de la division des parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 17 janvier 2022.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division des parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE**
**Date de publication : 17 janvier 2022**
**Date d'ouverture : 16 février 2022**

| **SOUMISSION CDN-NDG-22-AOP-DAI-013**<br><br>**Construction du Parc Elie-Wiesel** | | |
|---|---|---|
| SOUMISSIONS | | |
| 1 | LES ENTREPRISES PERA | 4 042 503,75 $ |
| 2 | BAU-QUÉBEC INC. | 3 372 453,58 $ |
| 3 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 3 141 256,12 $ |
| 4 | SAHO CONSTRUCTION INC. | 2 977 722,58 $ |
| 5 | LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 2 804 802,71 $ |
| 6 | EXCAVATION E.S.M. INC. | 2 936 337,48 $ |

| **PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES** | |
|---|---|
| 1 | 9016-6919 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PERA) |
| 2 | 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) |
| 3 | A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. |
| 4 | AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC. |
| 5 | AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST |
| 6 | BAU-QUÉBEC LTÉE |
| 7 | CONSTRUCTION DERIC INC. |
| 8 | CONSTRUCTION URBEX INC. |
| 9 | EXCAVATION E.S.M. INC. |
| 10 | GROUPE THERMO-LITE INC. |
| 11 | LE GROUPE LÉCUYER LTÉE |
| 12 | LES CONSTRUCTIONS H2D INC. |
| 13 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 14 | LES EXCAVATIONS SUPER INC. |
| 15 | LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. |
| 16 | NÉOLECT INC. |
| 17 | SAHO CONSTRUCTION INC. |
| 18 | SÉGUIN MORRIS INC. |
| 19 | SYSTÈMES URBAINS INC. |
| 20 | VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. |

…2

| | |
|---|---|

Préparé le 16 février 2022

Montréal

**Appel d'offres**
**Exécution de travaux**

ORIGINAL

| | |
|---|---|
| **No SEAO:** | 1559618 |
| **No Appel d'offres:** | N-NDG-22-AOP-DAI- |

# FORMULAIRE DE SOUMISSION
## CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

## Section A - Sommaire

| Publié le: | | | Ouverture prévue le : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Mois | Jour | Année | Mois | Jour | Locaux de l'arrondissement CDN-NDG, 5160, boulevard Décarie, 6ème étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9 avant 11h00 am |
| 2022 | 1 | 17 | 2022 | 2 | 16 | |

Titre de l'Appel d'offres

CONSTRUCTION DU PARC ELIE-WIESEL

Nom du projet:

| Adresse de l'Ouvrage: | | **Montant** | |
|---|---|---|---|
| | | Montant total avant taxes : | 2 439 489,20 $ |
| Numéro de l'Ouvrage: | Parc Elie-Wiesel | Taxe sur les produits et services 5 % : | 121 974,46 $ |
| Numéro de mandat: | | Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 243 339,05 $ |
| Numéro de Contrat: | CDN-NDG-22-AOP-DAI-01 | **Montant total avec taxes:** | **2 804 802,71 $** |

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

| 1142493619 | Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : | cocher içi ☐ |

Je (Nous), soussigné(s): LES EXCAVATIONS SUPER INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5900 RUE SAINT-JACQUES OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC), H4A 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| TIZIANA CAPPELLO | SECRÉTAIRE TRESORIÈR | | |
|---|---|---|---|
| Nom du signataire (en lettres majuscules) : | Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules) | | |
| Tiziana Cappello | Le 16 FÉVRIER 2022 | Téléphone : | (514)488-6883 |
| Signature | Date | Courriel : | info@excavationsuper.com |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1224921001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

22-AOP-DAI-013 - Analyse des soumissions GDD - Vérification Soumissionnaires.pdf

22-AOP-DAI-013 - Contrat ao public - AppelOffres.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
**Tél :** 514 830-7568

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-22

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
**Tél :** 514-770-8766
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)** **CDN-NDG-22-AOP-DAI-013**

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP (1) | Attestation fiscale | Liste RGC (2) | RENA (3) | Liste RBQ (4) | Licence RBQ (5) | LFRI (6) | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EXCAVATIONS SUPER INC. | 1142493619 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| SAHO CONSTRUCTION INC. | 1167019216 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| EXCAVATION ESM INC. | 1163352314 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| BAU-QUÉBEC INC. | 1171182919 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK* | | OK* |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 1145668878 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| LES ENTREPRISES PERA (9016-6919 QUÉBEC INC.) | 1143030097 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK* | | OK* |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2022-02-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-02-16**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2022-02-16**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2022-02-16.**

* défaut mineur qui pourrait être corrigé par le soumissionnaire. Toutefois, comme il n'est pas le plus bas, aucune demande de correctif ne sera faite.

## DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-22-AOP-DAI-013 — No du GDD : 1224921001

Titre de l'appel d'offres : CONSTRUCTION DU PARC ELIE-WIESEL

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 1 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 9 - 2 - 2022

Ouverture faite le : 16 - 2 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 7 - 2 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 6 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 2 804 802,71 $ | √ | |
| EXCAVATION E.S.M. INC. | 2 936 337,48 $ | | |
| SAHO CONSTRUCTION | 2 977 722,58 $ | | |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 3 141 256,12 $ | | |
| BAU-QUÉBEC INC. | 3 372 453,58 $ | | |
| LES ENTREPRISES PERA (9016-6919 QUÉBEC INC.) | 4 042 503,75 $ | | |

### Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet — Le 16 - 2 - 2022

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1224921001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Accorder un contrat de travaux à l'entreprise LES EXCAVATIONS SUPER INC. au montant de 2 804 802,71 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 3 029 186,93 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-013. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds_GDD 1224921001.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
**Tél :** 514 872-0709
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

**NO GDD :** **1224921001**

**No d'engagement** **CC24921001**

**Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:**

**Provenance :**

| | | | **19-014 Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfectio** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Règlement | 6101 | 7719014 | 802505 | 01909 | 57201 | 000000 |

**Imputations :**

| | | | **34375 - Programme de réfection et de ver** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101 | 7719014 | 800250 | 07165 | 57201 | 000000 |
| Contingences | 6101 | 7719014 | 800250 | 07165 | 57201 | 000000 |
| Incidences | 6101 | 7719014 | 800250 | 07165 | 57201 | 000000 |

**Total imputations**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI

| Projet | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur |
|---|---|---|---|---|
| 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux | 2,766 | | | |
| Total | 2,766 | 0 | 0 | 0 |

**2,766,052.00 $**

| **ɔn et verdissement parcs locaux CM19 0229** | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 177316 | 000000 | 98001 | 00000 | 3,029,186.93 $ | 2,766,051.43 $ |

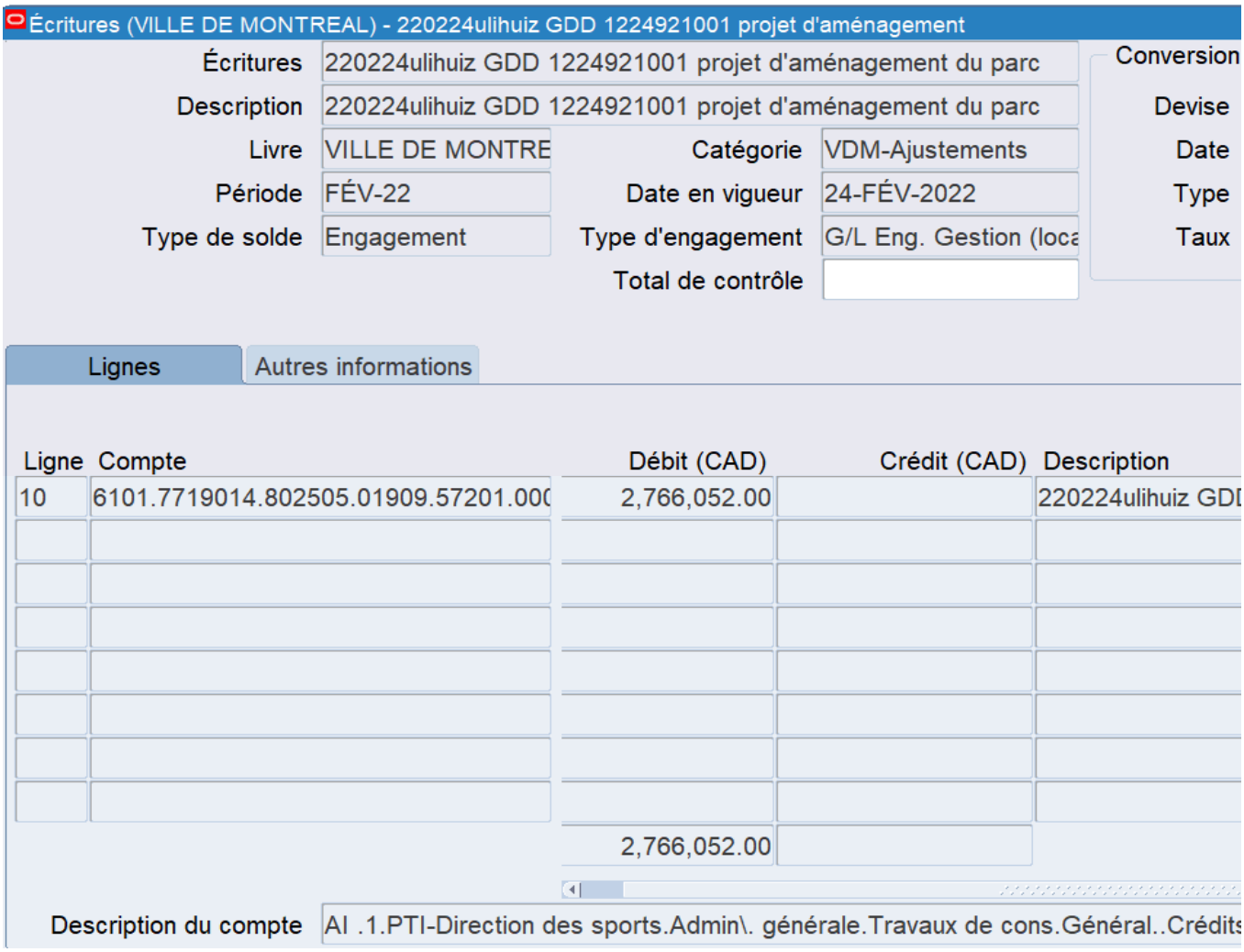
| **dissement des parc locaux** | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0000 | 190333 | 000000 | 15010 | 00000 | 2,804,802.71 $ | 2,561,158.73 $ |
| 0000 | 190333 | 050816 | 15010 | 00000 | 140,240.14 $ | 128,057.94 $ |
| 0000 | 190333 | 050182 | 15010 | 00000 | 84,144.08 $ | 76,834.76 $ |
| | | | | | **3,029,186.93 $** | **2,766,051.43 $** |

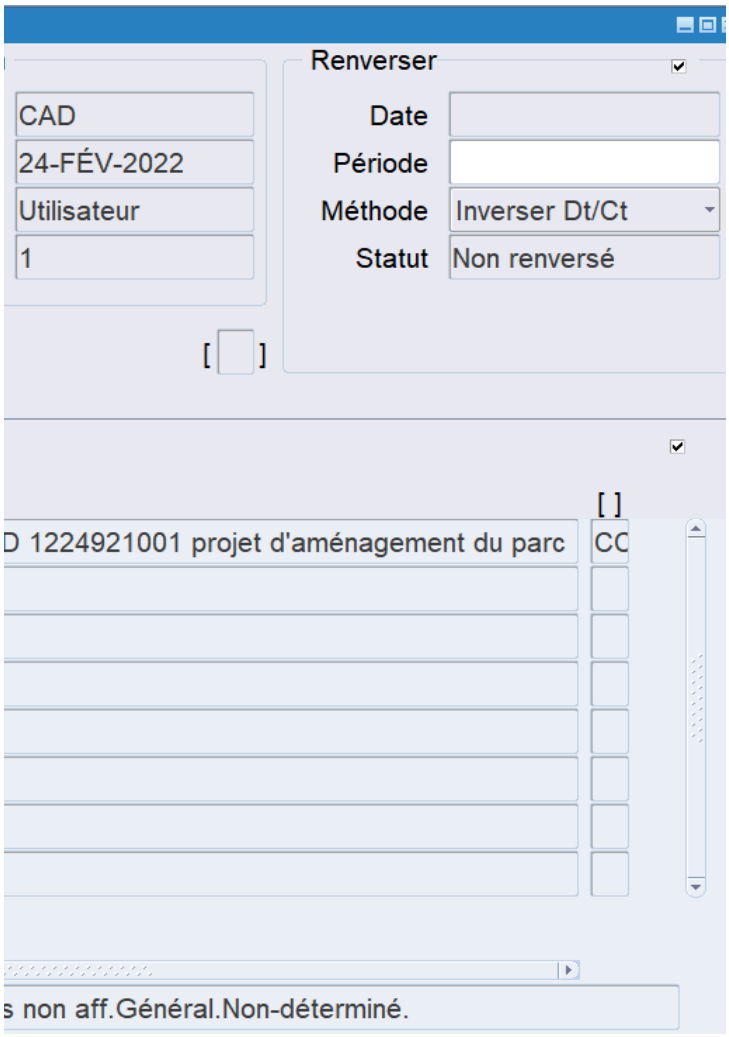
2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Total |
|---|
| 2,766 |
| 2,766 |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 2,766,052.00 $ |

| Crédits arrondis au $ supérieur |
| --- |
| 2,561,159 $ |
| 128,058 $ |
| 76,835 $ |
| **2,766,052.00 $** |


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220224ulihuiz GDD 1224921001 projet d'aménagement
Écritures
220224ulihuiz GDD 1224921001 projet d'aménagement du parc
Description
220224ulihuiz GDD 1224921001 projet d'aménagement du parc
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
FÉV-22
Date en vigueur
24-FÉV-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7719014.802505.01909.57201.000
2,766,052.00
220224ulihuiz GDI
2,766,052.00
Description du compte
AI .1.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits


Renverser
CAD
24-FÉV-2022
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
D 1224921001 projet d'aménagement du parc
CC
s non aff.Général.Non-déterminé.

SIMON
Système intégré Montréal

# Demande de création de comptes de grand-livre

## ***Activités d'investissement***

***Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.***

Demandeur : Hui Li Téléphone : 514 872-3580
Service/Arrondissement : Service des finances

***Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.***

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

**Remarques**

***Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.***

# Administration - SIMON

## Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Comte de grand-livre |
|---|---|
| 1 | ..... |
| 2 | ..... |
| 3 | ..... |
| 4 | ..... |
| 5 | ..... |
| 6 | ..... |
| 7 | ..... |
| 8 | ..... |
| 9 | ..... |
| 10 | ..... |
| 11 | ..... |
| 12 | ..... |
| 13 | ..... |
| 14 | ..... |
| 15 | ..... |
| 16 | ..... |
| 17 | ..... |
| 18 | ..... |
| 19 | ..... |
| 20 | ..... |
| 21 | ..... |
| 22 | ..... |
| 23 | ..... |
| 24 | ..... |
| 25 | ..... |
| 26 | ..... |
| 27 | ..... |
| 28 | ..... |
| 29 | ..... |
| 30 | ..... |
| 31 | ..... |
| 32 | ..... |
| 33 | ..... |
| 34 | ..... |
| 35 | ..... |
| 36 | ..... |
| 37 | ..... |
| 38 | ..... |
| 39 | ..... |
| 40 | ..... |

## Demande de virement de crédits

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 2 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 3 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 4 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 5 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 6 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 7 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 8 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 9 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 10 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 11 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 12 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 13 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 14 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 15 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 16 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 17 | ..... | 0.00 | 0.00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 18 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 19 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 20 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 21 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 22 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 23 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 24 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 25 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 26 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 27 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 28 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 29 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 30 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 31 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 32 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 33 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 34 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 35 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 36 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 37 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 38 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 39 | ..... | 0.00 | 0.00 |
| 40 | ..... | 0.00 | 0.00 |

**Demande d'écriture de journal**

| # | Comte de grand-livre | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|
| 1 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 2 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 3 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 4 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 5 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 6 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 7 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 8 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 9 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 10 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 11 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 12 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 13 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 14 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 15 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 16 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 17 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 18 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 19 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 20 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 21 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 22 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 23 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 24 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 25 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 26 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 27 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 28 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 29 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 30 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 31 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 32 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 33 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 34 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 35 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 36 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 37 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 38 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 39 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 40 | #REF! | #REF! | #REF! |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1225284002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022 |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-25 13:19

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1225284002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale, la « Patrouille verte », pour une dix-septième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce à participer de nouveau à l'édition 2022. La demande du REQ adressée à la mairesse de l'arrondissement est en pièce jointe.
La contribution de l'arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'été Canada.

En raison de la conjoncture actuelle entourant les enjeux liés à la COVID-19, des scénarios alternatifs à la formule habituelle seront adoptés afin que le projet demeure réalisable malgré d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12105284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2021.
1205284006 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2020.
1195284002 - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 6 400,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la Patrouille verte pour l'année 2019 (toutes taxes comprises si applicable).
1184535003 - Octroyer une contribution financière maximale de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.
1174535005 - Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

**DESCRIPTION**

La patrouille verte 2022 aura pour mandat de sensibiliser les citoyens de l'arrondissement sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'écocivisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine. La contribution financière demandée par le

REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce. Le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation en début de saison pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.
Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront :

- 45 % de leur temps de travail à des mandats communs convenus avec les Services de la Ville de Montréal (gestion des matières résiduelles, gestion de l'eau, promotion et protection de la forêt urbaine, sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques);
- 10 % de leur temps de travail à des fins de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal;
- 45 % de leur temps de travail à des enjeux environnementaux locaux (dont les résidus alimentaires) déterminés par l'arrondissement en collaboration avec la SOCENV et l'Éco-quartier de NDG.

Le travail des étudiants sera alors réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre les parties.

**JUSTIFICATION**

La patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

L'arrondissement bénéficiera des actions menées par les étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement principal du projet provient d'une subvention du programme Emplois d'Été Canada, à laquelle s'ajoute une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal et du service de l'environnement de la ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à débourser 1 600 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.
Ainsi, une contribution financière maximum de 6 400 $ est demandée pour permettre de bonifier le salaire des quatre (4) patrouilleurs qui se joindrons aux équipes de nos deux Éco-quartiers. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 à 12 semaines, en raison de 32 heures par semaine, au taux horaire de 16 $.

La dépense maximale de 6 400$ sera financée par le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'arrondissement tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

La contribution financière sera déboursée sur présentation d'une facture du REQ.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique.
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2022 portent sur des thèmes importants pour l'avancement du Plan local de développement durable de l'arrondissement et du Plan Montréal 2030. De plus, la réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2022.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En 2022, le REQ vise à ce que la Patrouille verte soit dispensée selon sa formule habituelle. Advenant d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire, des scénarios alternatifs, semblables à ceux de 2021, seront présentés afin d'assurer que le projet demeure réalisable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs sont généralement actifs durant la saison estivale, soit entre le mois de juin et la fin août. Avant le début du projet, le REQ, avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme Regroupement des éco-quartiers est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-09

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1225284002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022 |



Lettre_participation_PV_2022_CDN_NDG.pdf



1225284002 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

Madame Gracia Kasoki Katahwa
Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 710, 7e étage
Montréal, Québec, H3X 2H9

Montréal, le 4 février 2022

**Objet: Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2022**

Madame Katahwa,

C'est avec grand enthousiasme que le Regroupement des éco-quartiers vous confirme aujourd'hui le retour de la Patrouille de sensibilisation environnementale «La Patrouille verte» pour une 18e année consécutive. Nous vous invitons à y participer de nouveau en **appuyant financièrement les quatre membres de la Patrouille verte affectés à votre territoire**. La réalisation de la Patrouille verte en 2022, sera la troisième édition du projet en contexte pandémique, le Regroupement des éco-quartiers a acquis énormément d'expérience à déployer une aussi grande brigade de sensibilisation dans cette situation sanitaire. Le REQ s'est adapté et a modifié ses activités pour respecter toutes les mesures sanitaires, nous sommes donc prêts et heureux d'accueillir de nouveau le projet de la Patrouille verte en mai 2022.

## ***Contribution financière***

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal[1], qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de **288 heures de patrouille** à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un **minimum de 9 semaines**, à raison de **32 heures par semaine.** La contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation de la Patrouille verte, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agent.e.s. de sensibilisation environnementale à 16,00$/heure, en plus de participer à la coordination du projet.

[1]Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

C'est donc avec grande modestie que nous sollicitons de votre part un soutien de 1 600$ par poste, soit **6 400$ pour l'ensemble des membres de la Patrouille verte** de votre arrondissement.

Il est important de souligner que votre **contribution est conditionnelle** à l'obtention des subventions du programme Emplois Été Canada 2022. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Nous serons en mesure de vous confirmer, en avril 2022, les modalités d'embauche pour votre arrondissement. Si nous n'obtenons pas les quatre subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur.euse supplémentaire, le coût pour un patrouilleur.euse non subventionné est de **5 500 $** pour une durée de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires

***Mandats***

Les membres de la Patrouille seront en action à partir du **lundi 30 mai 2022,** et ce jusqu'au vendredi **29 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au vendredi **19 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de l'été 2022, le temps de travail des agent.e.s de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories.

| Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte | |
|---|---|
| **45 % du temps** | Consacré aux **mandats communs**, convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal. |
| **45 % du temps** | Consacré aux **mandats locaux,** convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'éco-quartier (le cas échéant). |
| **10 % du temps** | Consacré à la formation introductive, aux formations d'accueil dans les éco-quartiers et à la formation de mi-mandat |

Pour la 18e édition de la Patrouille verte, les agent.e.s de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des quatre mandats communs.

- Gestion responsable des matières résiduelles
    - Connaissances sur le tri et les collectes ;

- Utilisation du bac brun (matière organique et résidus alimentaires) ;
- Trucs et astuces pour tendre vers le zéro déchet.

- Promotion et protection de la forêt urbaine
  - Contribuer à la plantation d'arbres et promotion de la forêt urbaine ;
  - Participer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

- La gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable
  - Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable ;
  - Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles ;
  - Promotion des produits économiseurs d'eau.

- Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la confirmation de votre participation à la Patrouille verte 2022, au plus tard le **18 mars 2022**. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame Katahwa, nos plus sincères salutations et nos meilleurs sentiments.



**Eve Lortie Fournier**
Directrice générale
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 1019

---

Pour plus d'informations, contactez **Alice Herischi**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au alice@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*225284002*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Subvention patrouille verte*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | oui | non | s. o. |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | X | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les patrouilleurs, sous la supervision de la SOCENV et de l'Éco-quartier de NDG, consacreront :

45 % de leur temps de travail à des mandats communs convenus avec les Services de la Ville de Montréal (gestion des matières résiduelles, gestion de l'eau, promotion et protection de la forêt urbaine, sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques);

10 % de leur temps de travail à des fins de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal;

45 % de leur temps de travail à des enjeux environnementaux locaux, déterminés par l'arrondissement en collaboration avec la

SOCENV et l'Éco-quartier de NDG.

1.
2.
3. Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant. Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène menstruelle jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique.

L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenilles ou dans un Écocentre.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1225284002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1225284002 - Certification de fonds.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-3511
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1225284002**

Ce dossier vise à :

- Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 400 $ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2022

**Provenance**

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2022 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.0

Un virement de 6 400$ a été fait dans le compte suivant :

**Imputation**

Budget de fonctionnement de la direction :

| **IMPUTATION** | **2022** |
|---|---|
| 2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0000.000000.000000.00000.0 | 6 400 $ |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>Source : Budget régulier<br>Centre de responsabilité : CDN - Direction<br>Activité : Développement social<br>Objet : Contribution à d'autres organismes<br>Sous-objet : Éco-quartiers | |
| **Total de la dépense** | **6 400 $** |

L'engagement de gestion no. **CN052840002** a été fait.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1227616002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 550 $. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 550 $.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---|---|---|
| **NDG Community Council**<br><br>5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec H4A 1N1<br><br>*A/S Julie Cormier, Coordonnatrice clinique de taxes* | Pour offrir le service de clinique de taxes aux citoyens vulnérables, ayant un faible revenu, les personnes âgées de l'arrondissement qui aura lieu entre février et mars 2022. | **Total: 450$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 100$<br>Peter McQueen: 250$<br>Despina Sourias: 100$ |
| **Comité Jeunesse N.D.G. - Walkley Community Center**<br><br>6650 Chemin de la Côte-Saint Luc<br>Montréal, QC H4V 1G8<br>(514) 872-1391<br><br>*A/S Sandra Serrano, Coordonnatrice* | Montant donné à l'organisme pour réaliser la 2e édition du programme pilote de basketball. Le but commun et d'engager plusieurs citoyens de différents milieux et d'unir la communauté ans l'encouragement du sports et loisirs au sein de l'arrondissement. | **Total: 600$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 250$<br>Despina Sourias: 250$<br>Peter McQueen: 100$ |

| | | |
|---|---|---|
| **Black Community Resource Centre**<br><br>6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497<br>Montréal, Québec, H3S 2T6<br><br>*A/S Yvonne Sam, Présidente du comité des droits et libertés du Black Community Resource Centre* | La demande financière sera pour financer la publicité, les dépliants, le conférencier pour la présentation du film Zoom et une discussion intitulée Slavery by another name pendant le mois de l'histoire des Noirs. | **Total: 1 000$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 250$<br>Magda Popeanu: 250$<br>Sonny Moroz: 250$<br>Stephanie Valenzuela: 250$ |
| **L'association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges**<br><br>6585 Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3S 2A5<br><br>*A/S Renate Betts, Directrice générale* | La demande de financement est demandée afin de financer un événement inclusif qui vise les jeunes adolescents de l'arrondissement. | **Total: 1 000$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 250$<br>Magda Popeanu: 250$<br>Sonny Moroz: 250$<br>Stephanie Valenzuela: 250$ |
| **L'association Jamaïcaine de Montréal inc.**<br><br>4065 Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1W6<br><br>*A/S Sharon Nelson, 1ere Vice-Présidente* | Les fonds demandés sont pour financer un évènement qui inclura des artistes montréalais locaux, des panélistes, des poètes, des chanteurs. L'évènement se tiendra durant la célébration du mois des Noirs, mais qui est aussi le mois du Reggae pour les Jamaïcains. | **Total: 1 000$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 250$<br>Magda Popeanu: 250$<br>Sonny Moroz: 250$<br>Stephanie Valenzuela: 250$ |
| **African Canadian Development and Prevention Network(ACDPN)**<br><br>6585, chemin de la Côte-des-<br>Neiges, Montréal (Québec)<br>H3S 2A5 | Les fonds demandés seront utilisés pour éduquer les citoyens sur l'histoire du mois des Noirs. Les fonds serviront à organiser un événement afin de rencontrer un auteur qui lira son nouveau livre aux invités. Chaque | **Total: 1 000$**<br><br>Gracia Kasoki Katahwa: 250$<br>Magda Popeanu: 250$<br>Sonny Moroz: 250$<br>Stephanie Valenzuela: 250$ |

| | | |
|---|---|---|
| *A/S Tania Callender*, *Directrice exécutive* | invité pourra repartir avec un sac qui inclut un livre autographié de l'auteur. Une période de question est prévue avec l'auteur pour que les citoyens posent des questions sur le thème et un jeu en ligne pour revoir l'information apprise. | |
| **La Ligue des Noirs du Québec**<br><br>5201 Boul. Décarie<br>Montréal, Qc H3W 3C2<br><br>*A/S Max Stanley Bazin*, *Président* | Les fonds demandés seront utilisés pour une présentation du film Zoom et une discussion intitulée "La Lutte toujours "pendant le mois de l'histoire des Noirs. Les fonds seront utilisés pour la publicité, la préparation de dépliants, etc., le conférencier. | **Total: 500$**<br><br>Sonny Moroz: 250$<br>Stephanie Valenzuela: 250$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 08:42

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227616002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 550 $. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Madame Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 550 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 550 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

s.o.

**JUSTIFICATION**

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 550 $.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier viser à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 550 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification des fonds.

**MONTRÉAL 2030**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 626-4161
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-25

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-4358
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1227616002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Objet :** | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 550 $. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1227616002 - Certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|---|---|
| **Numéro de dossier** | **1227616002** |
| **Nature du dossier** | **Contributions financières** |
| **Financement** | **Budget de fonctionnement** |

Ce dossier vise à autoriser le versement des contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 5 550 $ comme suit :

| Somme de Total | | Donateur | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Organisme** | **DA** | **Magda Popeanu** | **Peter McQueen** | **Gracia Kasoki Katahwa** | **Despina Sourias** | **Sonny Moroz** | **Stephanie Valenzuela** | **Total général** |
| La Ligue des Noirs du Québec | 718705 | | | | | 250 $ | 250 $ | **500 $** |
| NDG Community Council | 718644 | | 250 $ | 100 $ | 100 $ | | | **450 $** |
| Comité Jeunesse N.D.G. - Walkley Community Center | 718647 | | 100 $ | 250 $ | 250 $ | | | **600 $** |
| Black Community Resource Centre | 718648 | 250 $ | | 250 $ | | 250 $ | 250 $ | **1 000 $** |
| L'association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges | 718688 | 250 $ | | 250 $ | | 250 $ | 250 $ | **1 000 $** |
| L'association Jamaïcaine de Montréal inc. | 718701 | 250 $ | | 250 $ | | 250 $ | 250 $ | **1 000 $** |
| African Canadian Development and Prevention Network(ACDPN) | 718719 | 250 $ | | 250 $ | | 250 $ | 250 $ | **1 000 $** |
| **Total général** | | **1 000 $** | **350 $** | **1 350 $** | **350 $** | **1 250 $** | **1 250 $** | **5 550 $** |

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

| Donateur | Imputation | Total |
|---|---|---|
| **Magda Popeanu** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0 | 1 000 $ |
| **Peter McQueen** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0 | 350 $ |
| **Gracia Kasoki Katahwa** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0 | 1 350 $ |
| **Despina Sourias** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0 | 350 $ |
| **Sonny Moroz** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0 | 1 250 $ |
| **Stephanie Valenzuela** | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0 | 1 250 $ |
| **Total général** | | **5 550 $** |

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1225284001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 11:34

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1225284001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Souhaitant maintenir des actions concrètes en lien avec son Plan de développement durable, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce poursuit son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables créé en 2018, et confier à nouveau la gestion du programme à la SOCENV, mandataires du programme Éco-quartier à l'arrondissement.
Grâce au programme, les citoyens peuvent recevoir une subvention qui aidera à défrayer les coûts d'achat, de location ou de confection de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables. L'arrondissement souhaite ainsi encourager l'utilisation de produits d'hygiène durables afin de réduire la quantité de déchets domestiques acheminés aux centres d'enfouissement.

Une convention de contribution financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi d'un maximum de 18 000 $ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 800 $ de frais administratifs, pour un total de 19 800 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215284003 : Accorder une contribution financière de 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à même le surplus affecté au projet et le budget de fonctionnement, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.
1185284004 : Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 $ pour deux

ans à même les surplus libres de l'arrondissement.
1185284005 : Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 33 000 $ à la SOCENV afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme la SOCENV pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022.
Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène menstruelle lavables.

**JUSTIFICATION**

La mise en place du programme soutient la politique familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi que le Plan de développement de la collectivité montréalaise. Cette action rejoint également un des objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et vise à "Contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique". De plus, cette initiative permet une économie financière au niveau de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets.
La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. La SOCENV est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes non-utilisées pour les remboursements aux citoyens ne sont pas encaissées.
Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus des impacts soulignés ci-dessus, nous pouvons également soumettre que l'adoption de ce programme permettra aux familles et personnes adoptant cette habitude de vie écoresponsable de réaliser des économies substantielles.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de publicité sera relancée auprès des citoyens et des organismes qui œuvrent auprès des familles.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-09

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514-872-6339
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1225284001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

Bilan du programme 2021

Bilan subvention couches 2021.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

1225284001 Grille d'analyse Montréal 2030 (2).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

**Tél :** 514-220-7541
**Télécop. :**

Subvention couches lavables et produits d'hygiène menstruelle
**Bilan programme -2021**

Un budget de 18 000 $ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 800 $ de frais administratifs, pour un total 19 800 $. Nous avons reçu des demandes totalisant 9 654 $ pour l'année 2021.

Les résultats des subventions et les sommes attribuées ont été semblables ou plus élevées que celles attribuées par d'autres arrondissements qui offrent des subventions. Les budgets des autres arrondissements se chiffrent entre 5000 $ et 15 000 $. Comme nous avons une nouvelle formule pour le tarif solidaire, nous prévoyons de maintenir le programme au même montant pour 2022.

| **Subventions octroyées** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Total depuis 2018** | | **2021** | |
| **Catégorie** | # | $ | # | $ |
| A1 - Achat Couches d'occasion | 13 | 1 206,72$ | 4 | 397,50$ |
| A1 - Achat Couches Neuves | 89 | 10 049,47$ | 20 | 2 073,38$ |
| A1 - Confection Couches Neuves | 1 | 120,00$ | 0 | 0,00$ |
| A2 - Location Couches | 0 | 0,00$ | 0 | 0,00$ |
| B1 - Supplément - ACHAT couches d'occasion | 2 | 400,00$ | 0 | 0,00$ |
| B1 -Supplément - Achat couches Neuves | 11 | 2 009,40$ | 0 | 0,00$ |
| B2 - Supplément - LOCATION couches | 0 | 0,00$ | 0 | 0,00$ |
| **Total couches** | **116** | **13 785,59$** | **24** | **2 470,88$** |
| | | | | |
| C - Achat Produits d'hygiène féminine | 317 | 20 118,58$ | 107 | 7 071,64$ |
| C - Achat tissu pour Confection serviettes d'hygiène féminine | 3 | 141,16$ | 2 | 111,06$ |
| **Total produits d'hygiène menstruelle** | **320** | **20 259,74$** | **109** | **7 182,70$** |
| | | | | |
| | **436** | **34 045,33$** | **133** | **9 653,58$** |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*225284001*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Subvention pour les couches et produ*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant. Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène menstruelle jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique.

L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenilles ou dans un Écocentre.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | **X** | | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **X** | | |



1225284001_ conv_subv_couches_SOCENV_2022_signéCM.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi œuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La direction d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document,

toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille huit cents dollars (19 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à **l'Organisme en deux** versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant d'au plus neuf mille huit cents dollars (9 800 $), sur présentation d'une facture, au plus tard le 15 décembre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

**10.1** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.2** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le ...9.....e jour de ....février..... 2022

**LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV**



Par : _____
Charles Mercier
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 21e jour de mars, 2022 (Résolution CA22- _____).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables**

L'arrondissement de CND-NDG poursuit son Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables afin d'encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables.

**Détails du programme d'aide financière pour des produits d'hygiène durables**

## 1. Produits acceptés et détails des subventions disponibles :

### a) COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS

- Achat d'un minimum de 20 couches lavables (neuves ou d'occasion);
- Achat de couches piscine lavables
- Achat de culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Achat de tissu pour la confection de couches lavables;
- Adhésion à un service de location de couches lavables.

*Montant de la subvention :*

**Programme régulier :**

50 % (jusqu'à concurrence de 120 $) pour l'achat de couches lavables

10 $ par mois pour une période de 12 mois – service de location de couches lavables (120 $).

OU

**Programme bonifié pour familles à faible revenu :**

Remise d'un kit de 20 couches lavables aux familles (sans qu'elles aient à débourser)

### b) PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

- Achat de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables,);
- Achat de tissu pour la confection de serviettes hygiéniques lavables.

*Montant de la subvention :*

75 % du coût d'achat (jusqu'à concurrence de 100 $ par personne pour une période de 2 ans).

### c) EXCLUSIONS

- Taxes
- Accessoires (ex sacs, lingettes, inserts jetables)

## 2. Critères d'admissibilité

**Pour tous :**

- Être résidant de CDN-NDG;
- Remettre le formulaire et les pièces justificatives au cours des 6 mois suivant l'achat;

- Engagement à utiliser les couches lavables ou les produits d'hygiène menstruelle acquis grâce à la subvention

**Achat de couches lavables :**

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Acheter au moins 20 couches lavables neuves ou d'occasion;
- Acheter du tissu pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches (entre 10 et 20 m de tissu divers et articles de mercerie);
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

**Location de couches lavables :**

- Avoir un enfant âgé de 36 mois ou moins;
- Obtenir un contrat de service de location pour une période d'au moins 12 mois;
- Déposer une seule demande par enfant admissible.

**Programme pour familles à faible revenu :**

- Avoir un revenu familial net de 51 340 $ ou moins.

**Achat de produits d'hygiène féminine durables :**

- Acheter un ou des produits d'hygiène féminine durables de tout type (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruations lavables, etc.);
- Acheter le matériel pour confectionner des serviettes hygiéniques lavables;
- Déposer une seule demande par personne admissible et par période de deux ans.

## 3. Fonctionnement

La demande de subvention sera traitée uniquement sur présentation et validation de l'ensemble des documents. Les remboursements par dépôt direct sont traités de façon hebdomadaire ou bimensuelle (selon le volume des demandes) par la SOCENV.

**Pièces à fournir :**

**Pour tous :**

- ❑ Formulaire de demande;
- ❑ Copie d'une preuve de résidence datant d'au plus 3 mois
  Documents acceptés : un permis de conduire; ou un compte d'utilité publique à vos noms et adresse;
- ❑ Preuve de paiement (reçu d'achat original) datant d'au plus 6 mois;
- ❑ Spécimen de chèque ou information bancaire.
- ❑ Contrat d'engagement signé;

**Achat ou location de couches lavables :**

- ❑ Preuve de naissance de l'enfant (Copie de l'extrait ou de la déclaration de naissance);
- ❑ Preuve de transaction entre particuliers incluant les coordonnées du vendeur (pour les couches d'occasion). *

**Pour les familles à faible revenu :**

- ❑ Avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada le plus récent (des 2 parents)
- ❑ ou Carnet de réclamation

Les demandes peuvent être déposées à la SOCENV, à l'Éco-quartier NDG ou au Bureau Accès Montréal :

**Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**
6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591
Montréal (Québec)
H3S 2T6
***info@socenv.ca***
Téléphone : 514 738-7848

**Éco-quartier NDG**

6575, avenue Somerled, bureau 206
Montréal (Québec)
H4V 1T1

***ecoquartier@preventioncdnndg.org***

Téléphone : 514 486-2727

**Bureau Accès Montréal**

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée
Montréal (Québec)
H3X 2H9

Téléphone : 311

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

La SOCENV s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  ***« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »***
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1225284001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

Le financement de ce dossier proviendra des budgets contingents de fonctionnement 2022 de l'arrondissement.

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1225284001 - Certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-3511
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## GDD 1225284001

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière d'au plus 19 800 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1e janvier au 31 décembre 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Cette contribution sera financée par les budgets contingents de fonctionnement 2022 de l'arrondissement.

**Provenance**

**2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000**

| **IMPUTATION** | **2022** |
|---|---|
| 2406.0010000.300701.05803.61900.016491.0000.003452.000000.00000.00000 | 19 800,00 $ |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>Source : Budget régulier<br>Centre de responsabilité : CDN - Direction<br>Activité : Administration et finances<br>Objet : Contribution à d'autres organismes<br>Sous-objet : Autres organismes<br>Projet : Hygiène durable | |

| | |
|---|---|
| **TOTAL DÉPENSE** | 19 800,00 $ |

- un premier versement au montant de dix-milles dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six-mille-cinq-cents dollars (9 800 $), au plus tard le 15 décembre 2022.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1226290005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023. Approuver le projet de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 1er avril 2022 31 mars 2023.

D'approuver le projet de convention à cette fin

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:12

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226290005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023. Approuver le projet de convention à cette fin. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, l'Hippodrome Blue Bonnets cessait ses activités. Le site, qui appartenait au Gouvernement du Québec, a par la suite été cédé à la Ville de Montréal. Dans l'attente de finaliser son projet d'occupation du site, la Ville a procédé à la démolition des bâtiments existants.
D'ici l'implantation des premiers logements, l'Arrondissement souhaite occuper, de façon temporaire, une partie du site de l'ancien Hippodrome pour favoriser :

- L'appropriation du site par le biais de projets temporaires à réaliser dès l'été 2019.
- La collaboration entre des organismes travaillant déjà avec l'arrondissement en vue de réaliser des projets liés à l'agriculture urbaine.

Les différents projets temporaires se sont poursuivis en 2020. L'année suivante, aucune contribution n'a été faite à l'organisme qui a toutefois poursuivi certaines activités à même ses budgets. Fort des premières années d'expérience, la SOCENV souhaite relancer un projet plus important en poursuivant la plantation dans des bacs et en pots. Le projet prévoit également une étroite collaboration avec l'organisme MultiCaf et des jardiniers pour la mise valeur des produits.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 170087** - 1er avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1er mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 $, toutes taxes comprises, si applicables.
**CA20 170139** - 1er juin 2020 - D'accorder une contribution financière de 15 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome,

pour la période du 2 juin au 31 mars 2020.

**DESCRIPTION**

Le projet s'insère dans une démarche de première appropriation du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2025, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. En 2019, différents projets temporaires ont été réalisés sur la partie est du terrain, notamment un projet axé sur l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire en collaboration avec MultiCaf et Le Dépôt NDG. Pour des raisons climatiques et de logistique, ce projet n'a pu être réalisé comme prévu dû essentiellement à un accès limité et tardif au site. La première année d'occupation a quand même permis d'installer des bacs de bois pour le jardinage et de mettre en culture de l'ail. Les autres activités avec la population et la culture du melon d'Oka n'ont pu être réalisées dans le peu de temps imparti avec l'arrivée précoce de l'hiver. En 2020, le projet s'est poursuivi avec un montant réduit afin de tester différentes techniques de culture et une variété de semences sur de petites parcelles et identifier celles qui offrent la meilleure rentabilité. Quelque 327 kilos de légumes ont été produits en 2020, ainsi qu'environ 18 litres de fleur d'ail.
Pour l'année 2022-2023, l'organisme prévoit recruter un collectif de jardiniers bénévoles réservé en priorité aux résidents (territoire de Côte-des-Neiges) qui permettra de cultiver et de récolter les 4 bacs construits en 2019, ainsi que le Conserre (conteneur transformé et équipé en espace de culture alimentaire), en plus d'installer sur l'ancienne piste de course plusieurs centaines de pots, offrant chacun une surface de culture d'environ 2 pieds carrés. Ces pots réutilisables et résistants en polyéthylène seront remplis de compost et mis en culture de haute densité. Les récoltes estivales seront redistribuées aux jardiniers bénévoles présents et actifs pour les motiver tout au long de la saison, ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement qui sont dans le besoin, via les marchés et les services d'aide alimentaire de notre partenaire MultiCaf.

· Les variétés de légumes qui pourront être récoltées durant l'été seront choisies en priorité en fonction des besoins exprimés par notre partenaire en sécurité alimentaire.
· Les pots qui seront installés sur la piste de course en 2022 seront remplis de compost. Les amendements seront faits directement au moment de semis ou de la mise en terre des plants, selon les besoins des espèces.
· Il est prévu la mise en place d'un projet pilote de culture à grande échelle de champignons comestibles sur les résidus d'abattage des arbres de l'arrondissement.
· Quelques récoltes seront réparties entre les jardiniers bénévoles présents et actifs, et le reste sera acheminé aux partenaires en sécurité alimentaire.
· Les cultures qui arriveront à maturité en fin de saison seront récoltées afin d'être apprêtées pour la grande dégustation de septembre 2022, le cas échéant.

**JUSTIFICATION**

L'octroi de la contribution financière permettra de mettre en valeur le terrain de l'ancien hippodrome en accroissant l'offre de services et d'activités en agriculture/sécurité alimentaire dans l'arrondissement. Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.
De plus, l'organisme partenaire de l'Arrondissement, la SOCENV, pourra mettre de l'avant son expertise et ses connaissances développées lors des deux dernières années. Quant à l'autre partenaire, MultiCaf, celui-ci réintroduira les produits dans son réseau. Enfin, plusieurs jardiniers locaux bénéficieront également de l'expertise de la SOCENV pour répliquer les apprentissages dans d'autres jardins ou potagers locaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra

du surplus libre de l'arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

**MONTRÉAL 2030**

**Transition écologique :**
**Priorité 2 :** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

**Solidarité, équité et inclusion**
**Priorité 6 :** Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès a des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

**Priorité 9 :** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

**Quartier**
**Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette occupation temporaire du site, depuis l'été 2019, favorise une appropriation du territoire par quelques organismes, dont la SOCENV. La Cafétéria communautaire MultiCaf et Le Dépôt NDG, centre communautaire d'alimentation, s'associeront au projet en donnant un coup de main pour la cueillette hebdomadaire et régulière des productions. Ils pourront les distribuer ou les mettre en valeur dans leurs organisations respectives.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Compte tenu de l'intérêt marqué pour l'agriculture urbaine dans le contexte de la pandémie - répondre localement aux besoins les plus pressants des personnes en situation de vulnérabilité - il apparaît pertinent de poursuivre cette année les efforts pour implanter l'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars à mi-mai : Commandes et préparation des semis

- Mi-mai à juin : Plantations
- Été : Récoltes
- Automne : Préparation du site pour 2023
- Hiver 2023 : Bilan

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE
Conseiller en amenagement

**Tél :** 514 293-7252
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-16

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1226290005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023. Approuver le projet de convention à cette fin. |

**Convention de services professionnels :**

Conv_Serv_SOCENV_Hippodrome_2022_signée.pdf

**Annexe 1 - Proposition d'activités 2022 :**

Demande soutien financier_Potager solidaire hippodrome 2022-2023_FINALE.pdf

**Autres annexes :**

Annexe_2_LETTRE D APPUI MULTICAF SOCENV.pdf

Annexe_3_plan.pdf

Annexe_4_pots.pdf

Annexe_5_champignons.pdf

Annexe_5_Liste cultivars BB prévisonnel.pdf

Annexe_6_Résolution CA_SOCENV_2022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas LAVOIE
Conseiller en amenagement

**Tél :** 514 293-7252

**Télécop. :**

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**
**SOMMAIRE 1226290005**
**PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE - 2022**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6° étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentations en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5.

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Charles Mercier, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre à protéger l'environnement et réduire les déchets de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour mettre de l'avant un projet d'agriculture urbaine temporaire sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager le Contractant à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur ou la Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou la personne qui la représentante dûment autorisée.

1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**1.4** « **Projet** » : le projet du Contractant pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour un Projet d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 8 mars 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2023.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000) $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme de la manière suivante : un montant de dix mille dollars (10 000 $) à la date de début du mandat; un montant de dix mille dollars (10 000 $) le 1er juin 2022; un montant de dix mille dollars (10 000 $) le 1er septembre 2022 et un montant de cinq mille dollars (5 000 $) au dépôt du rapport du Projet.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million de dollars ((1 000 000) $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent

impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Geneviève Reeves

Le 24 e jour de février 20 22

**(SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES)**

Par : _____
Charles Mercier

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution CAxx xxxxxx).

**ANNEXE 1**

Description de la prestation de service du Contractant

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'ancien hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

*RAPPEL :*
L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

## 1. IDENTIFICATION

**Nom de l'organisme :** Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

**Responsable du projet :** Marc Laverlochère

**Adresse :** 591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC H3S 2T6

**Téléphone :** 514 738-7848 (bur.), 514-578-5638 (cell.) **Courriel :** marc@socenv.ca

---

**ORGANISME(S) PARTENAIRE(S)**

**Nom de l'organisme :** La Cafétéria communautaire MultiCaf

**Responsable du projet :** Jean-Sébastien Patrice

**Adresse :** 3600, av. Barclay, bureau 320, Montréal QC H3S 1K5

**Téléphone :** 514 733-0554 x202 **Cell. :** 514 603-2728 **Courriel :** j-spatrice@multicaf.org

---

**Titre du projet :** Le potager solidaire de l'hippodrome

**Période du projet : 2022-2023**

**Date de début :** 1er avril 2022 **Date de fin :** 31 mars 2023

**Date de la remise du rapport final :** 30 avril 2023

**Montant demandé : 35 000 $** **Montant accordé :**

---

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'ancien hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

## 2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) a pour mission de:

- Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de CDN—NDG ;
- Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de CDN--NDG à la protection et à l'embellissement de leur environnement ;
- Éduquer et sensibiliser les citoyens, institutions et commerces à faire leur part dans le nettoyage de leur environnement ;
- Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de CDN—NDG ;
- Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés.

## 3. DESCRIPTION DU PROJET SOUTENU

Le projet s'insère dans une démarche de continuité d'appropriation d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2025, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires. Le présent projet concerne le 3e volet de développement transitoire du site, soit « la culture maraîchère sur une partie du site », qui mobilise deux organismes (MultiCaf, SOCENV), et ce pour une 4e année (2022-2023). Le projet répond le mieux possible aux priorités énoncées par l'arrondissement :

1. Occupation transitoire du site par le biais de la réalisation d'un projet commun;
2. Réalisation d'un projet lié à l'agriculture urbaine et à la sécurité alimentaire;
3. Production et redistribution des récoltes, à faible coût, auprès des organismes du milieu et des citoyens de l'arrondissement;
4. Animation de certaines activités auprès des citoyens de l'arrondissement.

Le projet a été maintenu et porté exclusivement par la SOCENV en 2020 et 2021, années sans financement due au contexte pandémique. LA SOCENV, tout en reconnaissant le bien-fondé d'allouer les fonds publics en priorité aux services essentiels à la population affectée par la pandémie, a voulu maintenir certaines activités sur le site car elle est convaincue de la pertinence, de l'intérêt et du potentiel du projet.

La présente demande concerne la 4e année du projet (2022-2023). Il s'agit d'un espace de production alimentaire, de démonstration et de formation basées sur plusieurs techniques d'agriculture urbaine efficaces, en particulier l'agriculture verticale – en bacs de bois, en pots (photo en annexe 3) et en tours de production (pas de photo disponible pour l'instant) –, adaptées aux changements climatiques et au milieu urbain dense.

Pour l'année 2022-2023 nous planifions de recruter un collectif de jardiniers bénévoles réservé en priorité aux résidents (territoire de Côte-des-Neiges) qui permettra de cultiver et de récolter les 4 bacs construits en 2019 (ensemencés d'ail en 2021), ainsi que le Conserre (conteneur transformé et équipé en espace de culture alimentaire), en plus d'installer sur l'ancienne piste de course environ 250 pots, offrant chacun une surface de culture d'environ 2 pieds carrés; la surface de culture sera ainsi plus que doublée par rapport aux autres années. Ces pots réutilisables et résistants en polyéthylène seront remplis de compost et mis en culture à haute densité. Les récoltes estivales seront redistribuées aux jardiniers bénévoles présents et actifs

pour les motiver tout au long de la saison, ainsi qu'aux résidents de l'arrondissement qui sont dans le besoin, via les marchés et les services d'aide alimentaire de notre partenaire MultiCaf (voir lettre d'appui en annexe 1). Un partage équitable et raisonnable en portions alimentaires sera effectué à la fin de chaque période de jardinage entre les jardiniers présents, en fonction des récoltes disponibles; chaque participant bénévole recevra au moins 8 portions de légumes par bloc de participation de 3 heures. Tout le restant sera conditionné dans des bacs et transmis par véhicule à notre partenaire pour être transformé ou redistribué aux résidents du quartier.
N.B. Depuis leur construction en 2019, les bacs surélevés ont été ensemencés avec de l'ail biologique québécois et d'abondantes récoltes de fleurs d'ail et de bulbes d'ail ont été effectuées en 2020 et 2021. Une belle récolte est encore prévue en 2022 avec l'ail planté à l'automne 2021.

Des champignons (pleurotes grises, blanches, roses, jaunes et bleues) seront mis en culture sur la piste dans des tours remplies de copeaux de bois, irriguées et ombragées, ainsi qu'en culture de surface de compagnonnage (strophaires) dans les bacs déjà mentionnés.

Des visites guidées du site seront aussi organisées.

Résumé des nouveautés 2022-2023 :

- Augmentation de la production : avec accroissement de la production hors sol (pots), ajout de la verticalité et installation de systèmes irrigation; démarrage hâtif de la production
- Partage des pratiques avec une communauté de petits producteurs
- Essais sur certains aliments plus spécialisés
- Introduction d'activités de participation de la communauté
- Projet pilote de culture à grande échelle de champignons comestibles sur les résidus d'abattage des arbres de l'arrondissement.

## 4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) (nombre et catégories de population)

Bien que la distribution des récoltes à faible coût vise une clientèle socio-économiquement vulnérable, l'animation et les activités s'adresseraient à la population générale de l'arrondissement, mais aussi la participation bénévole d'une cohorte de jardiniers collectifs recrutés parmi les jardiniers actifs des jardins communautaires de l'arrondissement et parmi la liste d'attente des demandeurs de jardins communautaires.
Une vingtaine de participants est envisagée, pour moitié avec des jardiniers déjà actifs, et pour moitié dans la liste d'attente des demandeurs de jardinage communautaire.
En plus de répondre aux demandes d'aide alimentaire, ce projet permettrait la reprise en charge collective qui contribuerait globalement à un meilleur accès aux aliments sains et locaux, dans le sens d'une amélioration de la sécurité alimentaire.

Analyse différentielle selon les sexes : nous ne disposons d'aucune donnée pour déterminer s'il existe des déséquilibres ou inégalités à corriger dans la participation potentielle des citoyen-ne-s au projet. Nous nous contenterons de nous assurer de ne faire aucune discrimination basée sur le sexe ou autres caractéristiques dans la sélection des bénévoles qui seront impliqués dans le projet, mis à part la capacité physique au jardinage et la disponibilité.

Dans toutes les interactions entre employés, bénévoles et clientèles visées, toutes les mesures sanitaires en vigueur seront respectées.

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'ancien hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

## 5. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

- Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- La Cafétéria communautaire MultiCaf
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

## 6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Objectif général :

Mettre en valeur le terrain de l'ancien hippodrome de Montréal ''Blue Bonnets'' par la mise en culture alimentaire, pour accroitre l'offre de services et d'activités en agriculture/sécurité alimentaire dans l'arrondissement et démarrer une dynamique contrôlée de prise de contact des citoyens avec le site.

| *Objectifs spécifiques* | *Activités prévues* | *Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)* |
|---|---|---|
| (Pas un objectif, à titre informatif)<br>Mise en place | • Commander et réceptionner le compost<br>• Commander et réceptionner les résidus d'abattage des arbres<br>• Commander et réceptionner les systèmes d'irrigation autonomes adaptés | • 50 verges cubes de compost et systèmes d'irrigation, reçus avant le 15 avril 2022<br>• Plusieurs verges cubes de résidus d'élagage seront reçus en début de saison |
| 1. Recruter des jardiniers bénévoles dans l'arrondissement pour aménager, entretenir et récolter le potager solidaire de l'hippodrome | • Organiser le recrutement des jardiniers bénévoles parmi les résidents de l'arrondissement et les jardiniers des jardins communautaires | • Recrutement d'une vingtaine de jardiniers bénévoles, complété avant le 15 avril 2022 |
| 2. Créer le plan d'aménagement des zones de culture (bacs, Conserre, piste; voir Annexe 2), la mise en place des structures pour la culture verticale, la culture de champignons comestibles et organiser la saison avec les jardiniers | • Organiser les rencontres des jardiniers bénévoles pour l'aménagement du site, la formation des équipes, les calendriers de la saison (installation et aménagement, structures verticales, formations, ateliers, semis, plantation, amendements, entretien, récoltes, fermeture) | • Calendrier des activités et plan d'aménagement du site, complétés avant la mi-mai 2022<br>• Calendrier, plans, croquis<br>• Photos |

| | | |
|---|---|---|
| 3. Augmenter la surface cultivable du site avec des pots disposés sur la piste, des structures verticales ainsi qu'avec l'utilisation du Conserre (conteneur transformé et aménagé pour la culture alimentaire) et la culture de champignons comestibles | • Installer et remplir avec du compost de gros pots de jardinage disposés sur l'ancienne piste équestre<br>• Installer des structures verticales<br>• Installer les lieux de culture de champignons comestibles<br>• Installer les systèmes d'irrigation autonomes et la protection des cultures | • Plusieurs centaines de pots de culture seront installés et remplis au plus tard le 31 mai 2022 (où dès que les conditions climatiques le permettront en toute sécurité), incluant l'irrigation et la protection<br>• Plusieurs verges cubes de résidus d'élagage serviront à la culture de champignons comestibles<br>• Photos |
| 4. Mettre en culture, entretenir, amender et récolter les bacs en bois construits en 2019, les pots, la zone de production de champignons et le Conserre | • Ensemencer et planter les bacs, les pots et le Conserre<br>• Entretenir et amender les espaces de culture de manière efficace et écologique | • Aperçu des variétés qui seront cultivées : (Annexe 4)<br>• Variétés de champignons qui seront mis en culture (pleurotes grises, blanches, bleues, roses et jaunes, strophaires; photos Annexe 5)<br>• Photos |
| 5. Contribuer à la sécurité alimentaire de la population en redistribuant une partie des récoltes aux citoyens défavorisés de CDN--NDG | • Récolter et transporter les légumes et champignons à destination de notre partenaire en sécurité alimentaire (Multicaf) | • Comptabilisation du nombre de portions des récoltes distribuées parmi les jardiniers bénévoles et acheminées à notre partenaire Multicaf (selon le Guide alimentaire canadien la portion alimentaire correspondant à environ 1/2 tasse ou 1/2 poing)<br>• Masse des récoltes pour certains légumes<br>• Photos |
| 6. Favoriser la prise de contact de la population de l'arrondissement en général avec le site par l'organisation d'activités publiques | • Organiser des visites guidées du site | • Au moins deux visites guidées du site pendant la saison 2022<br>• Photos |

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

## 7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

| Poste budgétaire | | | | | | | Arrond. | Autres part. financiers | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | SOCENV | MultiCaf | |
| A-Personnel lié au projet | | | | | | | | | | |
| 1 | Titre | Coordonnateur du projet (1er avril 2022 au 31 mars 2023) | | | | | 26 780 $ | | | 26 780 $ |
| | $/h. | hrs/sem | $avant sociaux/sem. | Nbre sem | Nbre poste | Total | | | | |
| | 20,5 | 20 | 105 | 52 | 1 | 21 630 $ | | | | |
| 2 | Titre | Employés en appui (évènements ou corvées spéciales) | | | | | | 2160 $ | | 2160 $ |
| | $/h. | hrs/sem | $avant sociaux/sem. | Nbre sem | Nbre poste | Total | | | | |
| | 20,5 | 30 | 105 | 1 | 3 | 2160 $ | | | | |
| 3 | Titre | | | | | | | | | |
| | $/h. | hrs/sem | $avant sociaux/sem. | Nbre sem | Nbre poste | Total | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| Sous-Total Section A | | | | | | | 26 780 $ | 2160 $ | | 29 840 $ |
| B-Ressources matérielles (maximum 20%) | | | | | | | | | | |
| Matériel, équipement et fourniture (compost, mycéliums, semences, semis, équipement d'irrigation, grillages et agrotextile, bois de construction, ombrière, tuyau pour arceaux, vannes, engrais & amendements biologiques, outils supplémentaires) | | | | | | | 2520 $ | | | 2520 $ |
| Activités avec les participants (pour bénévoles) | | | | | | | 1000 $ | | | 1000 $ |
| Activités de formation | | | | | | | | | | |
| Déplacements | | | | | | | 1200 $ | | | 1200 $ |
| Autres (spécifiez) : | | | | | | | | | | |
| Autres (spécifiez) : | | | | | | | | | | |
| Autres (spécifiez) : | | | | | | | | | | |
| Sous-Total Section B | | | | | | | 4 720 $ | | | 4720 $ |
| C-Frais d'administration (maximum 10%) | | | | | | | | | | |
| Frais administratifs du projet | | | | | | | 3500 $ | | | 3500 $ |
| Sous-Total Section C | | | | | | | 3500 $ | | | 3500 $ |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | | | | | | | 35 000 $ | | | 37 160 $ |

N.B. La contribution de notre partenaire MultiCaf ne peut pas être chiffrée au moment du dépôt de cette demande. Si elle se concrétise, elle permettra d'accroître la production du site ou de recourir à moins de bénévoles. Dans le cas où elle ne se concrétiserait pas, elle ne perturbera pas le déroulement du projet.

**Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'hippodrome**

**Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS**

## 8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Liste des annexes :
Annexe 1 – Lettre d'appui de notre partenaire MultiCaf;
Annexe 2 – Localisation approximative des aménagements prévus pour l'année 2022-2023 sur le site de l'ancien hippodrome;
Annexe 3 – Présentation des pots qui seront utilisés pour la culture sur la piste;
Annexe 4 – Liste de légumes qui seront cultivés;
Annexe 5 – Photos de variétés de champignons qui seront cultivés
Annexe 6 – Résolution pour le signataire de la SOCENV
Annexe 7 – Preuve d'assurance responsabilité de la SOCENV

Afin de clarifier la gestion du potager solidaire, nous précisons que toute modification au projet ou nouvelle activité devra préalablement être discutée et approuvée par le comité aviseur réunissant les deux partenaires, avant d'être soumise à l'arrondissement.

De plus, une instance réunissant les directions concernées de l'arrondissement et un représentant de chaque volet (maraîcher, apiculture et arboriculture) sera nécessaire au moins pour établir le calendrier des grands évènements, préciser l'organisation spatiale des activités et organiser la mutualisation de l'approvisionnement en fournitures/services.

## 9. IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE

**Nom : Charles Mercier**

**Fonction : Directeur**

**Date : 16 février 2022**

**Signature :** 

Montréal, le 14 février 2022

**Marc Laverlochère**
Coordonnateur agriculture urbaine Côte-des-Neiges
Jardins communautaires Côte-des-Neiges
Projet ancien hippodrome de Montréal / Blue Bonnets
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
Organisme promoteur d'Éco-quartier Côte-des-Neiges
6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591
Montréal (Québec) H3S 2T6

**Objet:** Lettre d'appui dépôt de Projet d'agriculture urbaine sur une partie du site de l'ancien hippodrome
Demande de soutien financier 2022 hors programme – sur invitation / DCSLDS

---

Monsieur Laverlochère,

C'est avec un grand plaisir et sans aucune retenue que nous apportons notre appui au projet de la SOCENV concernant la continuité d'appropriation d'une partie du terrain de l'ancien hippodrome Blue Bonnets par l'agriculture urbaine, sur l'horizon 2019-2025, lancée par l'arrondissement de CDN-NDG au printemps 2019 et impliquant un collectif de partenaires.

Non seulement ce projet s'inscrit dans le cadre du volet 4 du plan d'action en développement social 2020/2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, mais celui-ci s'inscrit également de façon harmonieuse avec le plan d'action de la table de concertation en sécurité alimentaire de Côte-des-Neiges, plan d'action élaboré l'année précédente de la pandémie.

Ce projet agricole a eu des retombées positives très intéressantes jusqu'à maintenant pour les usagers de la Cafétéria communautaire MultiCaf. MultiCaf a pu bénéficier de produits frais et diversifiés pour l'élaboration de ses menus ainsi que pour la distribution lors des journées de marchés.

Nous croyons que ce projet contribue à déployer un système alimentaire local, durable et communautaire et à permettre l'atteinte d'une forme d'autonomisation alimentaire essentielle lorsque des situations telles que la pandémie survient. En effet, si nous avons une seule leçon à apprendre des deux dernières années, c'est à quel point les populations vulnérables, marginalisées et isolées subissent de plus grands préjudices face à des situations extrêmes comme la COVID-19.

Un projet comme celui proposé par la SOCENV est un projet central sur lequel l'ensemble des acteurs peuvent s'y retrouver. C'est un projet où le vivre ensemble, le don de soi, l'apprentissage, le respect de

l'environnement et l'appropriation collective des espaces publics sont au cœur de chacune des actions. Ce type de projet a démontré et démontre encore au sein de plusieurs arrondissements de la ville de Montréal à quel point il est constructif de se réaliser dans des actions concrètes, telles que l'agriculture et le travail plutôt que de voir la violence gangrenée notre jeunesse.

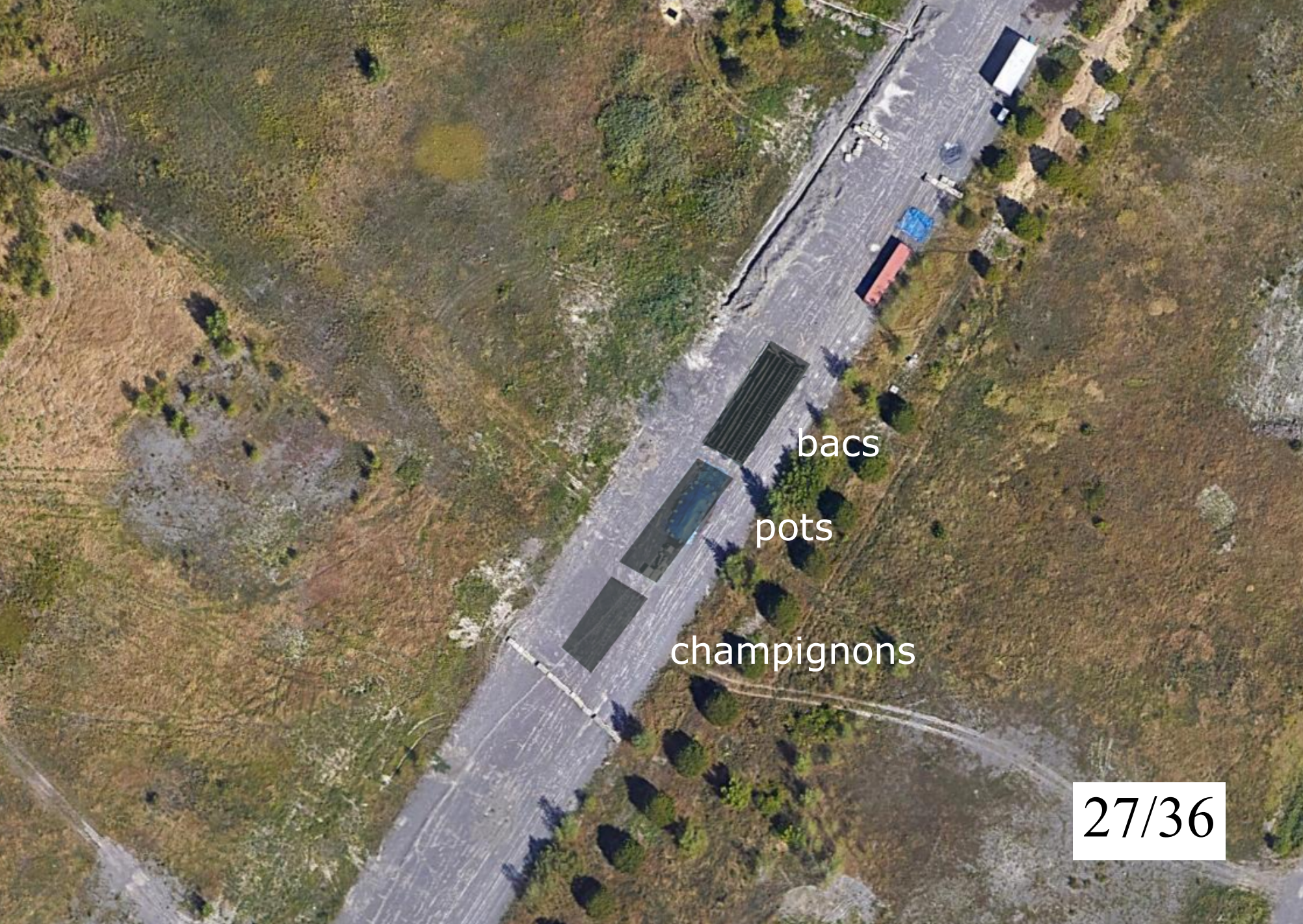
MultiCaf aurait tant aimé appuyer la SOCENV au fil des deux dernières années. Des urgences en lien avec la pandémie nous ont éloignés de ce projet formidable. Notre appui se déploiera en un soutien indéfectible à chacune des prochaines étapes au courant des prochains mois.

Ce projet, ultimement, permet de contribuer à la lutte contre les inégalités sociales et contre l'insécurité alimentaire. En conséquence, MultiCaf est fier de s'associer à la SOCENV non seulement pour la réalisation de ce projet, mais aussi dans la continuité de vos activités régulières.

Recevez, Monsieur Laverlochère, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



**Jean-Sébastien Patrice**
Directeur général


bacs
pots
champignons















| | proposition 2022 | |
|---|---|---|
| | **activité** | **production** |
| **bacs** | culture d'ail | ail / fleur |
| | | ail / bulbe |
| | | ail / semence |
| | culture verticale | épinard grimpant / feuille |
| | | patate douce / feuille, tubercule |
| | | bitter melon / feuille, fruit |
| | | concombre / fruit |
| | | tomate indéterminée / fruit |
| | | haricot sec grimpant / fruit |
| | culture intercalaire de surface | gingembre / rhizome |
| | | okra / fruit |
| | | aubergine / fruit |
| | | poivron-piment / fruit |
| | | chou asiatique / feuille |
| | | tomate / fruit |
| | | épinard / feuille |
| | | kale / feuille |
| | | bette à carde / feuille |
| | | salades / feuille |
| **conserre** | culture d'ail | ail / fleur |
| | | ail / bulbe |
| | | ail / semence |
| | culture verticale | epinard grimpant / feuille |
| | | patate douce / feuille, tubercule |
| | | bitter melon / feuille, fruit |
| | | concombre / fruit |
| | | tomate / fruit |
| | | haricot sec / fruit |
| | | melon d'Oka |
| | culture intercalaire de surface | gingembre / rhizome |
| | | okra / fruit |
| | | aubergine / fruit |
| | | poivron-piment / fruit |
| | | chou asiatique / feuille |
| | | tomate / fruit |
| | | épinard / feuille |
| | | kale / feuille |
| | | bette à carde / feuille |
| | | salades / feuille |
| **piste** | culture verticale en pot | epinard grimpant / feuille |
| | | patate douce / feuille, tubercule |
| | | bitter melon / feuille, fruit |
| | | concombre / fruit |
| | | tomate indéterminée / fruit |
| | | haricot sec grimpant / fruit |
| | | melon / fruit |
| | culture de surface en pot | tomate cerise / fruit |
| | | gingembre / rhizome |
| | | plantes aromatiques |
| | | kale / feuille |
| | | bette à carde / feuille |
| | | aubergine / fruit |
| | | poivron-piment / fruit |
| | | chou asiatique / feuille |
| | | épinard / feuille |
| | | salades / feuille |
| | culture de champignons en pot | champignons |

SOCENV
Société environnementale de Côte-des-Neiges

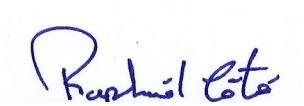
***EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL***

**Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société environnementale de Côte-des-Neiges, tenu virtuellement le __15 février 2022__**
N/R : SOCENV-2022-02-15.2

Point ___2___ de l'ordre du jour :

Sur proposition de ___Tommy Gagnon___, appuyée par ___Stella Leney___, et adoptée à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration ont résolu d' :

"Autoriser Charles Mercier, directeur de la société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), à déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour un projet d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets qui sera réalisé entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, et à signer tout document relié à celui-ci."



_____
Signature du/de la secrétaire

RAPHAËL CÔTÉ_____
Nom du/de la secrétaire (LETTRES MAJUSCULES SVP)

16/02/2022_____
Date (jj/mm/aaaa)

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1226290005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023. Approuver le projet de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1226290005 - Certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-3511
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1226290005**

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 mars 2022 au 31 mars 2023.

**Provenance**

Cette contribution sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

**Imputation**

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

| **IMPUTATION** | **2022** | **2023** |
|---|---|---|
| 2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000<br>Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>Source : Affectation de surplus<br>Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain<br>Activité : Développement social<br>Objet : Contribution à d'autres organismes<br>Sous-objet : Autres organismes<br>Autre : Projet développ. Blue Bonnets | 30 000 $ | 5 000 $ |
| **Total de la dépense** | **30 000 $** | **5 000 $** |

Les versements seront faits selon les modalités suivantes :

- 10 000$ à la date du début de mandat
- 10 000$ le 1er juin 2021
- 10 000$ le 1er septembre 2021
- 5 000$ au dépôt du Rapport de projet

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228159002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 255 959,91 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de l'arrondissement.

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:09

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1228159002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 1982, la Ville de Montréal mettait en place le Programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le Programme vise une action de nature préventive, axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Également, ce Programme a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes locaux de sécurité.
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal a coordonné l'évaluation du programme en 2019-2020, en collaboration avec les arrondissements et les partenaires concernés. Bien que la crise sanitaire ait retardé le calendrier de consultations et de révision initialement prévu, les travaux sont maintenant en voie d'être complétés et 2022 sera une année transitoire. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail, le SDIS autorise les arrondissements à poursuivre, en 2022, les actions entreprises en sécurité urbain. Le budget alloué à l'arrondissement est le même qu'en 2021.

Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce réalise les activités reliées au « Programme » depuis 2006. La convention actuelle avec l'organisme a pris fin le 31 décembre 2021. Afin de ne pas provoquer de discontinuité dans les services offerts à la population, la DCSLDS a fait parvenir le 24 janvier 2022, une lettre à l'organisme Prévention CDN-NDG, l'informant de son souhait de signer une nouvelle entente pour l'année 2022.

Le SDIS vient d'annoncer une bonification de sa contribution au programme pour l'année 2022 en fonction des facteurs de vulnérabilité associés à l'insécurité des territoires, des données sur la criminalité correspondant aux orientations stratégiques du cadre de référence

et d’une lecture territoriale des enjeux en sécurité urbaine. Le montant additionnel pour l'arrondissement est de 135 033 $ et sera attribué dans un prochain sommaire en fonction des priorités déterminés avec les acteurs du milieu.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM 03 0524**
Adoption par le Conseil municipal des orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

**CA17 170010 -16 janvier 2017**
D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 17 janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**CA17 170064 - 6 mars 2017**
D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170010) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2017, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 $, incluant toutes les taxes applicables;

**CA19 170047- 11 mars 2019**
Accorder une contribution financière totale de 783 224,73 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 12 mars 2019 au 31 décembre 2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière totale de 255 959,91 $ à Prévention Côte-des-Neiges—Notre−Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme pour une période allant du 8 mars au 31 décembre 2022. Le plan d'action de Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce répond aux attentes de la DCSLDS. Il est également arrimé avec les actions de divers partenaires de l'arrondissement.
En 2022, Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est à la tête de 6 programmes et 22 projets. Cette expertise s'est forgée grâce au programme Tandem qui lui permet de travailler sur tous les enjeux liés à la sécurité publique qui sont autant d'enjeux sociaux qui touchent la population de notre territoire. Par le biais d'ateliers dans les écoles secondaires, de kiosques d'informations, d'accompagnements individuels ou de programme comme SNAP, le programme TANDEM offre aux résidents de l'arrondissement des stratégies individuelles et collectives visant à réduire les risques d'être victime et à accroître leur sentiment de sécurité.

Cette année les axes majeurs demeurent la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour une cohabitation harmonieuse dans leur milieu de vie ainsi que sur les différents enjeux qui touchent à la sécurité des personnes (aînés, jeunes, femmes). Les secteurs les plus vulnérables de l'Arrondissement seront particulièrement visés par les interventions qui seront faite en complémentarité avec les autres projets portés par Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (travailleurs de rue et de milieu).

## JUSTIFICATION

À la lumière de l'analyse du bilan 2021 et des orientations dégagées au plan d'action déposé par l'organisme, le renouvellement de la convention de contribution financière avec

Prévention CDN NDG se justifie pour continuer à offrir à la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des activités en prévention de la criminalité et sécurité urbaine, en attendant le nouveau cadre de référence qui sera mis en oeuvre progressivement en 2023. Les ressources seront notamment mobilisées pour offrir une cohabitation harmonieuse dans l'espace public en lien avec la problématique d'instabilité résidentielle autour de certains parcs et lieux publics de notre territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total de la contribution financière pour la réalisation des activités reliées au Plan d'action pour la période du 8 mars au 31 décembre 2022 est de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicables).
Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**Volet financier**

| **Provenance** | **Exercice 2022** |
|---|---|
| DCSLDS | 255 959,91 $ |

Imputation budgétaire de l'arrondissement:

| |
|---|
| |
| |
| |
| 2406.0010000.300775.02801.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 |

La demande d'achat 717151 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: la sécurité et le sentiment de sécurité des résidents de l'arrondissement en particulier les aînés et les jeunes sont accrus grâce aux actions menées dans le cadre du programme TANDEM.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.
Le personnel de l'organisme qui gère le programme TANDEM est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté etc).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les prochains objectifs définis dans le plan d'action de l'organisme consisteront principalement à offrir les activités reliées aux axes du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Toutefois, nous avons convenu avec l'organisme qu'un effort particulier sera entrepris afin d'assurer que la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité des différents type de population soient une priorité ainsi que de travailler de façon plus intégrée avec les différents programmes (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes par exemple) et les partenaires communautaires qui touchent aux enjeux de cohabitation.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La crise sanitaire a fragilisé les populations qui étaient déjà les plus vulnérables. Les efforts doivent converger pour les soutenir de façon accrue. Les activités terrain telles que les marches exploratoires qui impliquent la participations des personnes résidant dans l'arrondissement seront privilégiées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi selon les modalités de la convention;
Réalisation, évaluation, mise à jour du programme et des activités au besoin;
Rencontres avec les représentants de l'organisme;
À la demande de l'arrondissement, participation de l'organisme à des comités en lien avec la sécurité urbaine.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 22 février 2022
Hélène BROUSSEAU, 21 février 2022

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

**Tél :** 514-8385256
**Télécop. :** 514-872-4585

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-4956
**Télécop. :** 514 872-4585



CONV_Prévention CDN-NDG TANDEM.docx.pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements - Tandem**
**Numéro de sommaire : 1228159002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

**ET :** **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,**
personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Camille Vaillancourt, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 137470019
Nº d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
Nº d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme soutien pour offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements -Tandem, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : La Directrice

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante cinq mille neuf cent cinquante neuf dollars et quatre-vingt onze cents (255 959,91 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent quatre mille sept cent soixante sept dollars et quatre-vingt douze cents ( 204 767,91 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante et un mille cent quatre-vingt douze dollars (51 192 $), au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de mars 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de mars 2022

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7e jour de mars 2022 (Résolution

# ANNEXE 1

## Projet - PLAN D'ACTION

| Plan d'action Tandem 2022 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Objectif général 1** : Soutenir la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour une cohabitation harmonieuse dans leur milieu de vie. | | | | | | | | |
| **Objectif spécifique** : Sécurité des biens | **Actions :** (ce sont les actions concrètes qui doivent être faites pour réaliser les objectifs spécifiques. Il peut y en avoir une ou plusieurs. Il est conseillé de commencer l'énoncé par un verbe à l'infinitif). | **Groupes cibles :** | **Calendrier :** (c'est la date butoir que se fixe l'organisme pour atteindre l'objectif spécifique). | **Ressources humaines :** (ce sont les ressources humaines ou matérielles nécessaires à la réalisation de l'objectif spécifique). | **Budget :** (budget prévu à la réalisation de l'objectif spécifique). | **Résultats attendus :** (ce qui devrait résulter de l'objectif, ce que l'organisme prévoit atteindre ou obtenir). | **Indicateurs de réussite :** (c'est une variable, mesurable de façon objective, qui est utilisé pour évaluer de façon fiable les changements obtenus). | **Plan COVID:** (ce qui sera fait en fonction des restrictions liées à la COVID-19). |
| **Objectif spécifique 1** : Diffusion continue de conseil de sécurité dans nos medias sociaux, incluant des informations liées à la propagation de la COVID-19 | Encourager l'implication des citoyens dans le processus d'amélioration des lieux publics par le biais de séances d'information, dans nos medias sociaux et de sondages effectués auprès de nos clientèles. | Citoyens | Toute l'année | Agent de communication et Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $35,000.00 | Conseils de sécurité et des sondages dans Info-Lettre, continuellement sur Facebook et Instagram. | Minimum 10 info-lettres, publication hebdomadaire sur Facebook, Instagram et sur notre sit web | Aucune limitation en raison COVID-19 |
| Nouveau **Objectif spécifique 2 :** Favoriser une meilleure cohabitation urbaine dans les espaces publics en abordant les citoyens dans les parcs et résidents autour des parcs, pour faire connaître les services offerts aux personnes en situation de grande vulnérabilité. | Augumenter le sentiment de sécurité des citoyens et des résidents autour des endroits très challendés en leur partageant l'information sur les services offerts dans les quartier et prendre le pouls de ce qu'ils vivent | Citoyens, surtout résidents autour des parcs | Toute l'année, mais surtout la période estivale | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste ; Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et Famille en collaboration avec l'équipe mobile et les travailleurs de rue | $25,000.00 | Tournées de porte à porte autour des parcs au mois de juin et juillet | Rencontre avec 400 citoyens/résidents | Aucune limitation en raison COVID-19 |
| Nouveau **Objectif spécifique 3**: Favoriser une résolution de conflit pacifique en offrant un service de médiation entre individus ou entre groupes | Rencontre de médiation entre individus ou entre groupes ayant des positions contraires ou ayant de la difficulté de communication, exemple au sein d'une famille, entre une famille et une école, entre voisins, entre les jeunes et la police (liste non exhaustive) | Citoyens | Toute l'année | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille formé en médiation | $10,000.00 | Résolution de conflits pacifique, meilleure compréhension de la position de l'autre parti | 15 activités de médiation. 1 activité de rapprochement entre groupe opposant (ex: rencontre entre jeunes et la police) | Aucune limitation en raison COVID-19 |
| **Objectif spécifique 4** : Évaluation des espaces publics | Augmenter le sentiment de sécurité et la qualité de vie des citoyens et faire en sorte qu'ils s'approprient davantage les lieux publics qui sont à leur disposition (Évaluation des parcs, évaluations des endroits spécifiques pour la sécurité piétons et cyclistes..) | Citoyens, principaux utilisateurs des parcs, familles, jeunes, camps de jour etc | **Toute l'année** | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $3,000.00 | Maintenir l'évaluation des parcs principaux. Utiliser le program Ppassage pour évaluer et d'analyser divers aspects de l'aménagement physique d'un secteur ou d'un quartier et d'évaluer sa capacité à favoriser ou non la pratique de la marche. Évaluation entour des écoles et centres communautaires/sportifs etc. | 28 parcs et 20 autres endroits publics. | Aucune limitation liée à la COVID-19 |
| **Objectif spécifique secondaire 1 :** Kiosques informatifs sur demande | Sensibiliser les citoyens sur l'importance des comportements sécuritaires à adopter au quotidien | Citoyens | **Toute l'année** | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste et Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et Famille | $3,000.00 | Tenir des kiosques lors d'événements spéciaux, dans les écoles, sur demande uniquement. | Objectif 4 kiosques pour 80 personnes et plus d'atteintes. | Kiosques en présentiel si possible, si non, séances d'information en ligne |
| **Objectif spécifique secondaire 2 :** Conseils personnalisés et consultations individuelles sur demande | Soutenir les citoyens avec leurs préoccupations, les conseiller et/ou les référer vers les ressources adéquates à leurs besoins. | Citoyens | **Toute l'année** | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $2,000.00 | Offrir sur demande un service personnalisé auprès de toutes nos clientèles et faire les références adéquates à leurs besoins. | 20 consultations. Le chiffre peut varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins de la communauté | Consultation fait en présentiel si possible, si non par téléphone ou en visio-conférence |
| **Objectif spécifique secondaire 3 :** Marches exploratoires, en fonction des besoins sur demande | Soutenir les citoyens dans la prise en charge de leur environnement concernant la sécurité. | Citoyens | **Toute l'année** | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $1,000.00 | Promouvoir notre service de marches et d'évaluation auprès des centres communautaires et groupes communautaires. COVID: Offert par vidéoconférence ou adapté autrement | 3 marches exploratoires, 40 personnes atteintes | Marches exploratoires fait avec distanciations sociales |
| | | | | | $79,000.00 | | | |

| **Objectif général 2 :** Sensibiliser les citoyens sur différents sujets touchant la sécurité des personnes. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Objectif spécifique : Sécurité des biens** | **Actions :** (ce sont les actions concrètes qui doivent être faites pour réaliser les objectifs spécifiques. Il peut y en avoir une ou plusieurs. Il est conseillé de commencer l'énoncé par un verbe à l'infinitif). | **Groupes cibles :** | **Calendrier :** (c'est la date butoir que se fixe l'organisme pour atteindre l'objectif spécifique) | **Ressources humaines :** (ce sont les ressources humaines ou matérielles nécessaires à la réalisation de l'objectif spécifique). | **Budget :** (budget prévu à la réalisation de l'objectif spécifique). | **Résultats attendus :** (ce qui devrait résulter de l'objectif, ce que l'organisme prévoit atteindre ou obtenir). | **Indicateurs de réussite :** (c'est une variable, mesurable de façon objective, qui est utilisé pour évaluer de façon fiable les changements obtenus). | **Plan COVID:** (ce qui sera fait en fonction des restrictions liées à la COVID-19). |
| Objectif spécifique 1 : Ateliers et vidéo de sensibilisation sur la sécurité des jeunes (4-12 ans) | Animer des ateliers et réaliser des vidéos informatifs sur la sécurité et la prévention de la violence tels que: déplacements sécuritaires incluant les inconnus et le 911, intimidation, résolution de conflits sans violence, sécurité sur internet, violence dans les médias, graffiti et vandalisme, sécurité piétonet et diversités culturelles. Le but est de sensibiliser les enfants à adopter des comportements sécuritaires et pacifiques. | Jeunes de 4 à 12 ans, Écoles primaires, CPE, camps de jour et centres communautaires. | Toute l'année. | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste Conseiller en sécurité urbaine : Femmes et aînés Agente de communication en | $50,000.00 | Maintenir nos animations dans tous les CPE, écoles primaires, camps de jour et centres communautaires de l'arrondissement. COVID: Nous avons / allons adapter plusieurs des animations à une version en ligne (vidéo et / ou vidéoconférence). | 350 animations. 8000 personnes atteintes. | Focaliser plus sur la création de vidéos de sensibilisation et leur diffusion, ateliers en visio-conférences |
| Objectif spécifique 2 : Activités et animations (en ligne ou en présentiel) pour adolescents et adultes (13-25 ans) | Poursuivre, en collaboration avec nos partenaires, notre sensibilisation aux comportements sécuritaires et civisme par le biais d'animations, programmes spéciaux, activités thématiques dans le but de prévenir la violence, le décrochage scolaire et promouvoir les comportements respectueux avec nos pairs. | Jeunes de 13 à 25 ans, Écoles secondaires, camps de jour et centres des jeunes. | Toute l'année. | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille | $5,000.00 | Augmenter nos ateliers, kiosques et activités thématiques dans les écoles secondaires, camps de jour et centres des jeunes dans l'arrondissement. COVID: Offert aussi par vidéoconférence ou adapté pour être offert en extérieur. | 5 activités. 150 personnes atteintes. | Activités réalisées en ligne, si présentiel n'est pas possible |
| Objectif spécifique 3 : Formation offerte aux moniteurs de camps de jour | Animer des ateliers de formation pour les moniteurs des camps de jour sur les thèmes suivants: déplacements sécuritaires, gestion de conflits, gestion de groupe, situations d'intervention de crises, etc. afin que les jeunes passent un été amusant et sécuritaire. | Camps de jour | Juin-juillet | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille | $5,000.00 | Diminuer le nombre d'incidents lors des sorties et activités dans les camps de jour. COVID: Offert aussi par vidéoconférence ou adapté pour être offert en extérieur. | 10 formations. 200 personnes atteintes. | Activités réalisées en ligne, si présentiel n'est pas possible |
| Objectif spécifique 4 : Sécurité en bicyclette (Cycliste Averti - Vélo Québec) | Offrir une programme d'éducation en milieu scolaire aux élèves de 5e et 6e année. Notre objectif est également d'essayer de développer des sessions pour adultes pour Cycliste Averti - si possible. | 5e et 6e année primaire et citoyens | mai-juillet (mai-octobre) | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $5,000.00 | Maintenez le programme malgré COVID et adapter une programme pour les adultes. | 4 classes et 2 groupes d'adultes. | Activitée extérieur avec distanciation sociale et mesure sanitaire stricte. |
| Objectif spécifique 5 : Augumenter le sentiment de sécurité via des ateliers ou vidéo d'auto-défense | **Offrir des ateliers d'auto-défenses aux citoyens de l'arrondissement** | Toutes personnes 16+ | Toute l'année. | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille | $4,000.00 | **Augumenter le sentiment de sécurité, en augumentant la confiance en soi de citoyens.** | 4 Animations (enligne ou en personne) | Aucune limitation liée à la COVID-19 |
| Nouveau: **Objectif spécidique 6:** Prévention de l'isolement et de la vulnérabilisation des aînés | Appels téléphoniques, rencontres individuels, écoute, référencement, accompagnement | Toutes personnes de 55 ans et plus | Toute l'année. | Conseiller en sécurité urbaine : Femmes et aînés et intervenant de milieux aînés | $25,000.00 | Favoriser une plus grande sécurité des aînés en les accompagnant | Prise de contact avec 100 aînés, suivis personnalisé de 50 aînés. | Suivis fait au téléphone ou en visio conférence si les rencontres en personnes ne sont pas possibles. |
| Objectif secondaire 1: Poursuivre le partage de la ressource réalisé en 2021 Le chemin peu emprunté | **Le chemin peu emprunté vise à sensibiliser la population à différentes situations de fraude et de maltraitance envers les aîné.e.s à travers un court métrage non-verbal** | Toutes personnes 12+ | Toute l'année. | Agent de communication et conseiller en sécurité urbaine : Femmes et aînés et intervenant de milieux aînés | $3,000.00 | **Le chemin peu emprunté sera diffusé sur une multitude de plateformes dont notre site internet, Youtube, les réseaux socieux et sur DVD. Des groupes communautaires pourront réserver des ateliers et se familiariser avec l'utilisation de notre guide d'animation.** | 5 Animations (enligne ou en personne)<br>35 DVD deliuer<br>Diffusion sur facebook, instagram, youtube, via courriel | Aucune limitation liée à la COVID-19, activités adaptée |
| Objectif secondaire 2 : SNAP | Le programme SNAP® (Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie) est un modèle comportemental éprouvé qui propose un cadre pour enseigner à des enfants au comportement problématique et à leurs parents la maîtrise des émotions et de soi, ainsi que la résolution de problèmes. L'objectif principal de SNAP consiste à garder les enfants à l'école et à les empêcher d'avoir des ennuis en les aidant à faire de meilleurs choix « sur le vif ». | Enfants de 6 à 12 ans avec comportements problématiques et leurs parents | Toute l'année. | Agente de communication et Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille | $5,000.00 | Rencontrer un groupe de 8 garcons et leur familles pendant 13 semaines afin de faire des interventions. Ensuite, continuer avec les autres groupes des garcons / filles un fois que le programme sera bien établi. | 2 groupes dans l'année | Ateliers offer en ligne, en séance individuelle |
| Objectif secondaire 3 : Rencontres avec les familles | Sensibiliser les parents à poursuivre la discussion que nous avons amorcée avec leurs enfants à l'école afin de renforcer l'information qu'ils ont reçue par le biais de kiosques et de soirées pour parents. | Des familles | Toute l'année. | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille | $1,000.00 | Augmenter notre présence lors des soirées d'informations destinées aux parents dans les écoles et créer plus de liens avec les ressources du quartier. COVID: Offert par vidéoconférence ou adapté pour être offert en extérieur. | 10 conférences. 50 personnes atteintes. | Information donnée en ligne |

$100,000.00

| **Objectif général 3 : Sensibiliser les citoyens aux comportements sécuritaires à adopter pour améliorer la sécurité de leurs biens** | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Objectif spécifique 1 : Distribution d'informations dans les immeubles avec dépliants mis à jours | Donner l'information relative à la sécurité domiciliaire afin de prévenir le nombre de vols via des portes à portes (on rencontre directement les résidents), distribution énorme dans les entrées d'immeubles (affiches, dépliants, etc.). 2021 et 2022 nous refaisons la mise en mise et revison les informations de tous nos dépliants Tandem | Citoyens, plus précisément dans secteurs défavorisés | Toute l'année | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste Conseiller en sécurité urbaine : Femmes et aînés Agente de communication en sécurité urbaine | $40,000.00 | Distribuer le plus d'informations possible via les portes à portes et kiosques informatifs, en collaboration avec les PDQ 19et 26. | 10 porte à porte. 300 personnes atteintes. | Activités réalisées sans contact avec citoyens si nécessaire |
| Objectif secondaire 1 : Évaluations de la sécurité à domicile | Évaluation de domicile dans le but de vérifier les portes, les fenêtres, les cadrages et de donner les recommandations de sécurité afin d'éviter aux citoyens d'être victimes d'une introduction par effraction (vol). | Adultes propriétaires ou locataires | Toute l'année | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $1,000.00 | Augmenter le nombre de visites sécuritaire en faisant davantage de promotions via nos kiosques et notre bulletin Nexus. | 10 évaluations domiciliaires. | Évaluation fait via visio-conférence si nécessaire |
| Objectif secondaire 2 : Prévention du vol de vélos (burinage, info, kiosques) | Tenir des kiosques sur le burinage dans le but de diminuer le vol des vélos. Offrir nos services directement à notre bureau afin que les citoyens, moyennant un rendez-vous, puissent se présenter à nos bureaux et faire buriner leurs vélos. | Citoyens | Toute l'année | Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $3,000.00 | Augmenter le nombre de kiosques de burinage et sécurité en vélo en collaboration avec les PDQ 11 et 26 (Projet Numéros). | 700 citoyens atteintes et plus. | Activités fait avec distanciation sociale et mesures sanitaires strictes |
| Objectif secondaire 3 : Conférences sur la sécurité domiciliaire | Organiser des rencontres dans les aires communes des immeubles (OMH, HLM) afin de sensibiliser les résidents à adopter des comportements sécuritaires pour diminuer leurs risques d'être victimes d'entrée par effraction, favorisant ainsi les rencontres entre locataires. | Citoyens | Toute l'année | Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $2,000.00 | Maintenir le nombre d'ateliers relatifs à la sécurité domiciliaire, en plus des activités communes avec notre travailleurs de milieu Aînés CDN et NDG. | 10 ateliers. 200 personnes et plus d'atteintes. | Activités réalisées en ligne |

$46,000.00

| **Objectif général 1 : CONCERTATIONS LOCALES ET PARTENARIATS** | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Objectif spécifique :** Participer aux démarches de concertation du milieu afin de concentrer nos actions avec les priorités du quartier et d'améliorer l'offre de services aux citoyens | **Actions :** (ce sont les actions concrètes qui doivent être faites pour réaliser les objectifs spécifiques. Il peut y en avoir une ou plusieurs. Il est conseillé de commencer l'énoncé par un verbe à l'infinitif). | **Groupes cibles :** | **Calendrier :** (c'est la date butoir que se fixe l' organisme pour atteindre l'objectif spécifique). | **Ressources humaines :** (ce sont les ressources humaines ou matérielles nécessaires à la réalisation de l'objectif spécifique). | **Budget :** (budget prévu à la réalisation de l' objectif spécifique). | **Résultats attendus :** (ce qui devrait résulter de l'objectif, ce que l' organisme prévoit atteindre ou obtenir). | **Indicateurs de réussite :** (c'est une variable, mesurable de façon objective, qui est utilisé pour évaluer de façon fiable les changements obtenus). | **Plan COVID:** (ce qui sera fait en fonction des restrictions liées à la COVID-19). |
| Assurer une complémentarité de services entre le programme Tandem et le programme de Outreach de Prévention CDN-NDG | Rencontres et actions communes afin de maximiser l'impact et la complémentarité des services et le lien direct entre la sécurité urbaine et l'intervention sociale | | Toute l'année | Équipe Tandem, équipe outreach, direction | | Garantir un meilleur arrimage des services entre les 2 équipes | 5 rencontres dans l'année | Fait malgré COVID |
| Comités externes dans l'arrondissement CDN-NDG | Participation aux comités: NDG Housing Table, Comité Vigie | | Toute l'année | Direction | $2,000.00 | Maintenir notre implication actuelle, car nous savons que notre contribution dans ces comités a un impact positif dans la communauté; nous sommes plus au fait de ce qui se passe et des besoins réels. | 5 rencontres par année | Fait malgré COVID |
| Démarche Fielding-Walkley et secteurs vulnérables: Westhaven, Benny et St. Raymond | Tandem jouera un rôle actif concernant la sécurité du secteur Westhaven, Benny, St.Raymond et Walkley, en travaillant étroitement avec les agentes de mobilisation, ainsi qu'avec les travailleur de milieu. De plus, nous sommes membres du Comité des partenaires Walldey, Benny, Westhaven et St. Raymond pour cette démarche. | | Toute l'année | Direction et Agente de communication | $5,000.00 | Revitaliser le secteur Walkley, Westhaven, Benny et St.Raymond afin mobiliser les citoyens concernant la prise en charge de leurs préoccupations concernant le logement, la sécurité publique et les installations. | 3 rencontres par mois | Fait malgré COVID |
| **Bonification:** Partenaires, concertations locales, consultations publiques. | Participation: Conseil communautaire NDG, CDC Tables Jeunesses CDN et NDG, ajouter la table des aînés, table famille et table itinérance , comité iteroulturelle | | Toute l'année | Direction et Conseiller en sécurité urbaine: Jeunesse et famille Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste Conseiller en sécurité urbaine : Femmes et aînés Agente de communication en sécurité urbaine | $10,000.00 | Maintenir notre implication actuelle, car nous savons que notre présence dans ces tables a un impact positif dans la communauté;nous sommes plus au fait de ce qui se passe et des besoins réels. | 5-6 rencontres par mois | Fait malgré COVID |
| Rencontres et implication avec la Table des organismes mandataires du programme Tandem | Participation aux rencontres régulières du regroupement, ainsiqu'à des sous-comités | | Toute l'année | Direction Conseiller en sécurité urbaine: Espace public, domicile et cycliste | $3,000.00 | Partager nos outils et expertises par le biais de rencontres mensuelles et de journées Tandem à la carte. | 1 rencontre par mois | Fait malgré COVID |
| | | | | | $20,000.00 | | | |

**Thématiques que Tandem aimerait éventuellement intégrer**

Évaluation des pistes cyclabe et des endroits piétons
Racisme, inclusion des divers groupes ethniques
Acoompagnement offciel des institutions lorsqu'incident surviennent
Violence familiae et vilolence fait aux femmes
Sorties scolaires de sensibilisation à la sécurité urbaine
Violences armées chez les jeunes
Changements climatiques, plan d'urgence pour grands froids et grandes chaleurs
Occupation positive de l'espace public via des animations des lieux

**ANNEXE 2**
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**
**[Non applicable]**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1228159002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet. |



Document d'information Programme TANDEM.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

**Tél :** 514-8385256
**Télécop. :** 514-872-4585

**DOCUMENT D'INFORMATION**

# ORIENTATIONS ET GRANDS PARAMÈTRES

# PROGRAMME MONTRÉALAIS DE SOUTIEN À L'ACTION CITOYENNE EN SÉCURITÉ URBAINE DANS LES ARRONDISSEMENTS

VILLE DE MONTRÉAL
Service du développement social et communautaire
Mai 2003
Adopté par le conseil municipal le 17 juin 2003

# SOMMAIRE

**1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT** 3

**2- CONTEXTE**

2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine 4

2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais 5

**3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE** 7

**4- ORIENTATIONS**

4.1 Objet du programme proposé 8

4.2 Axes d'intervention 9

4.3 Un leadership de mise en oeuvre en arrondissement 10

4.4 Arrimage des partenaires à la concertation locale en sécurité urbaine 11

**5- GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME**

5.1 Partage des rôles dans la gestion du programme 12

5.2 Principaux paramètres de gestion du programme 14

5.3 Champs d'activités des partenaires du programme 15

5.4 Processus de sélection et critères de pré-qualification des organismes 17

5.5 Mise en œuvre graduelle du programme 19

5.6 Balises financières du programme 21

**ANNEXES**

1. Composition de l'équipe multidisciplinaire, auteure de cette proposition.
2. Liste générique des partenaires et intervenants consultés.

# 1- NATURE ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent document détaille les grandes orientations et grands paramètres d'un programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Cette proposition donne suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant l'*implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention*[1].

Elle a été développée par une équipe de travail multidisciplinaire, comprenant notamment des représentants des services de police et d'incendie de Montréal, des fonctionnaires d'arrondissement et du SDSC de même que des représentants d'organismes communautaires de différents secteurs de la Ville (liste complète à l'annexe 1). Cette équipe de travail a été mise sur pied conformément aux termes de la décision # 1031546001 du Comité exécutif (CE) de la Ville de Montréal. Cette décision du CE confirmait l'intérêt des élus à offrir à tous les arrondissements les moyens et le soutien leur permettant d'adapter, selon leurs besoins et priorités, un programme de mobilisation et de sensibilisation des citoyens axé sur la prévention en sécurité urbaine.

Une version préliminaire de présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires montréalais intéressés par les questions de sécurité urbaine, au cours du mois d'avril 2003 (voir l'annexe 2). La présente version reflète les grandes conclusions de cet exercice de consultation.

Le programme proposé vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. Il ne concerne aucunement les services supplétifs en sécurité publique, et n'implique aucun impact sur quelque forme de gestion de tels services supplétifs. En ce sens, le programme proposé peut s'adapter à la diversité des approches privilégiées par les arrondissements (que ces arrondissements aient recours, ou pas, à des services supplétifs de sécurité publique). Le programme s'inspire largement de l'expérience acquise au fil des vingt dernières années par des organismes et regroupements communautaires tels les mandataires du programme Tandem Montréal, OSA (Anjou), le YMCA (impliqués dans divers arrondissements), les regroupements «Neighbourhood Watch» et autres organismes impliqués en prévention dans d'autres secteurs de l'île.

Ce document propose les grandes caractéristiques et balises d'un nouveau programme montréalais, sous formes d'orientations et de grands paramètres. Sous réserve de l'approbation des élus concernant cette proposition, l'équipe de travail supervisera l'élaboration d'un plan détaillé d'implantation qui pourrait être complété d'ici la fin du mois de septembre 2003. Ainsi le programme pourrait graduellement être mis en œuvre, dans les arrondissements, à compter de l'automne 2003.

[1] On notera que le terme «métropolitain» a été remplacé par «montréalais» par les membres de l'équipe afin de refléter la portée réelle du programme.

# 2- CONTEXTE

## 2.1 Un intérêt marqué pour la sécurité urbaine

Le développement de la présente proposition s'appuie sur la résolution 3.1C, adoptée en session plénière par les participants au Sommet de Montréal le 6 juin 2002, portant sur l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention. La résolution précise que «*l'objet principal de ce programme consiste à offrir un soutien financier et professionnel pour la mise sur pied ou le développement et la consolidation d'organismes communautaires oeuvrant dans les arrondissements, dans le domaine de la prévention. Ces organismes travailleront en complémentarité avec les intervenants concernés à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité, par des interventions répondant aux besoins spécifiques locaux…Les activités seront développées en lien avec les priorités établies aux tables de concertation d'arrondissement*». Signalons que cette résolution s'inspire notamment de l'intérêt manifesté par vingt-deux des vingt-sept sommets d'arrondissement (printemps 2002) à l'égard d'une action locale communautaire s'apparentant à l'approche du programme *Tandem Montréal*.

L'intérêt manifesté par le Sommet de Montréal s'inscrit par ailleurs dans la foulée d'une dynamique plus large de valorisation de la prévention qui a, entre autres, mené à l'adoption puis à la mise en vigueur, en novembre 2001, d'une politique québécoise en prévention de criminalité intitulée «*Pour des milieux de vie plus sécuritaires*». Cette politique confirme clairement l'importance du leadership et de l'action à l'échelle locale en matière de prévention. Elle mise également sur le partenariat et sur la valorisation des initiatives mobilisant les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention.

En définissant les orientations et grands paramètres d'un *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements*, l'équipe de travail multidisciplinaire a pris en considération l'évolution d'autres travaux et réflexions découlant du Sommet de Montréal en matière de sécurité urbaine. Les orientations et paramètres du programme, proposés dans ce document, ont donc été définis avec suffisamment de flexibilité pour permettre une éventuelle adaptation aux décisions qui seront prises à l'égard des autres résolutions du chantier, particulièrement à l'égard des résolutions 3.1a (politique Paix et sécurité) et 3.1b (tables locales de concertation en sécurité publique et civile), et de toute autre orientation prise par la nouvelle Ville. Le critère de flexibilité a également été appliqué pour favoriser un programme dont la mise en œuvre soit clairement sous le leadership des arrondissements.

## 2.2 Les atouts historiques du milieu montréalais

Sur l'île de Montréal, plusieurs initiatives ont favorisé le développement d'expertises locales en prévention et en promotion de la sécurité urbaine, au fil des vingt dernières années. Parmi les expériences liées à la mobilisation et/ou la sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine sur l'île de Montréal, mentionnons :

- les initiatives et activités liées au programme Tandem Montréal, implanté en 1982 dans les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal,
- les activités mises en œuvre par OSA dans l'est de l'île (Anjou) depuis 1986.
- l'implication du YMCA dans des initiatives locales de prévention déployées dans divers quartiers du centre et de l'ouest de l'île,
- d'autres initiatives communautaires tels Action Surveillance Verdun, le Centre option prévention TVDS et les regroupements de type «Neighbourhood Watch» qui se sont implantés dans certains arrondissements (Pierrefonds, Beaconsfeild et autres).

Les activités développées dans le cadre de ces différentes initiatives ont permis d'informer directement plus de 150 000 personnes et de sensibiliser plus de 65 0000 citoyens et citoyennes par le biais de plus de 2000 activités et ce, annuellement.

Des expériences précitées, se dégagent quelques grandes lignes de force, sur la base desquelles le nouveau programme montréalais devrait s'établir :

- **L'amélioration de la sécurité des biens** par
  - analyses de sécurité domiciliaire
  - burinage
  - vigilance entre voisins
  - prévention de vols de/dans les véhicules, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des personnes** par
  - animation auprès des aînés, des femmes et nouveaux arrivants
  - ateliers sur la résolution de conflits
  - sensibilisation sur le vandalisme dans les écoles, etc.
- **L'amélioration de la sécurité des collectivités** par
  - engagement de commerçants à la sécurité de femmes
  - réappropriation des lieux publics
  - cohabitation sociale, etc.

Cet historique témoigne d'un potentiel que le nouveau programme montréalais devra faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

En considérant les atouts historiques dont dispose la collectivité montréalaise en matière de sécurité urbaine, nous devons également souligner la valorisation graduelle d'un partenariat entre les institutions publiques et les regroupements ou organismes de la communauté.

Au fil des ans, des institutions comme le Service des incendies ont développé des partenariats bénéfiques de sensibilisation des citoyens avec des organismes communautaires. Le programme devra encourager la multiplication de tels partenariats misant sur une approche de collégialité respectueuse des expertises et valeurs ajoutées respectives.

Du côté policier, on note également l'émergence d'une valorisation graduelle des partenariats, notamment avec l'intérêt manifesté à l'égard d'approches inspirées du modèle de police communautaire que préconise particulièrement la police de quartier (PDQ) à Montréal. Bien que la structure des PDQ soit présentement réévaluée, nous comprenons que cet exercice ne remet aucunement en question l'approche communautaire, le rapprochement des citoyens et valorisation du partenariat avec le milieu.

# 3- PRINCIPES DE BASE EN SÉCURITÉ URBAINE

Ce programme, encourageant la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, doit non seulement miser sur les atouts historiques du milieu, mais également s'associer à quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et façons de faire par l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. L'analyse de la littérature, mettant en valeur les meilleures approches en la matière[1], nous incite donc à camper les assises du programme sur quelques grands principes fondamentaux :

**Le citoyen, au centre des interventions** : l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes est au centre des interventions en prévention.

**Les villes et municipalités sont les acteurs de premier plan en sécurité** : au premier chef, il en va des obligations des villes et municipalités de favoriser un environnement sécuritaire.

**Le leadership local et la prépondérance des diagnostics locaux forment une recette gagnante** : ces deux caractéristiques sont communes à la majorité des initiatives modèles en prévention et sécurité. Elles assurent le respect et la juste appréciation de la diversité des réalités et des besoins (genre, culture, langue, conditions socio-économiques, etc.).

**La concertation des acteurs est gage de succès :** la sécurité revêt plusieurs aspects et, à ce titre, requiert l'implication de nombreux acteurs – élus/décideurs, police, service d'incendie, services supplétifs de sécurité publique, justice, autres intervenants publics, communautaires et sociaux, etc –. Tous ces acteurs sont conviés à travailler dans le cadre d'un partenariat basé sur le respect et la collégialité, et dans une perspective de complémentarité des actions.

**Les partenaires communautaires articulent l'action citoyenne** : issus de leur milieu d'appartenance afin de répondre aux besoins locaux, les organismes communautaires doivent être des partenaires privilégiés pour mobiliser les citoyens et favoriser leur implication. Financés par des fonds publics, ils sont responsables d'une reddition de comptes transparente auprès de l'arrondissement.

---

1- *Sources :*

- *The role of local Government in community safety*, US Department of Justice, 2001
- Politique ministérielle en prévention de la criminalité - *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, Ministère de la sécurité publique, 2001
- *Abécédaire de la prévention du crime au niveau* municipal, Fédération canadienne des municipalités, 2000
- Répertoire synthèse II pour la prévention de la criminalité - *Analyse comparée d'actions réussies pour la sécurité de la collectivité*, Centre international de la prévention de la criminalité, 1999
- Sécurité dans les milieux de vie - *Pour le mieux être des citoyens, citoyennes et des familles*, Québec, mai 1999

# 4 - ORIENTATIONS

## 4.1 OBJET PRINCIPAL DU PROGRAMME PROPOSÉ

**Le programme proposé vise essentiellement à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de promouvoir et soutenir l'action citoyenne en sécurité urbaine. Pour ce faire, des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine sont identifiés par l'arrondissement.**

### 4.1.1 Identification du partenaire

Au choix des arrondissements, les partenaires visés par ce programme pourront être des OSBL ou encore pourront émerger de consortium d'organismes ou de regroupements locaux de citoyens (voir 5.4 - processus de sélection).

Ces partenaires répondront de leurs actions aux autorités d'arrondissement et agiront, à titre de répondants principaux en matière de mobilisation des citoyens, au sein des forums ou comités favorisant la concertation des acteurs en sécurité dans les arrondissements.

### 4.1.2 Caractéristiques du partenaire

Les partenaires sélectionnés en vertu de ce programme se démarqueront par la combinaison des caractéristiques suivantes :

- Une proximité des citoyens et une capacité de mobilisation des citoyens;
- Une mission axée sur le développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine;
- Une capacité d'animation du milieu sur des enjeux de sécurité urbaine;
- Une capacité de mobilisation et de concertation des regroupements de citoyens et organismes communautaires à vocation particulière (femmes, aînés, jeunes, etc.);
- Le développement d'une vision globale des problématiques de sécurité et des solutions adaptées au milieu.

La liste des activités présentées à la section 5 - Grands paramètres du programme détaille les actions relevant de ces caractéristiques.

### 4.1.3 Complémentarité des actions

L'action des partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens sera complémentaire à celles des autres acteurs locaux directement ou indirectement intéressés par les questions de sécurité urbaine, notamment le service de police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les divers services municipaux et para-municipaux, les institutions de santé/services sociaux, les établissements d'enseignement, les regroupements de commerçants, et les diverses tables de concertation et organismes de quartier.

Plus particulièrement, les liens de collaboration et de partenariat entre les partenaires du programme et le poste de quartier (PdQ) du Service de police pourront s'appuyer sur cette orientation de complémentarité des actions, dans le respect mutuel des mandats de chacun.

## 4.2 AXES D'INTERVENTION

La résolution 3.1C du Sommet de Montréal (à l'origine de la création de ce programme montréalais) proposait quatre grands axes d'activités pour les organismes communautaires, en l'occurrence :

- activités en prévention de la criminalité;
- activités en prévention incendie;
- activités de prévention en sécurité civile;
- activités de premier secours.

Suite à la consultation des partenaires sur un avant-projet d'orientations et paramètres du programme, il apparaît souhaitable de mieux distinguer les axes d'intervention en optant pour une approche axe majeur/axe mineur. La distinction entre ces deux axes s'inspire du principe de la concertation et de la complémentarité des actions.

### 4.2.1 Axe majeur d'intervention

Ainsi, pour éviter quelque dédoublement d'expertise et d'actions, le partenaire, qui sera identifié en vertu de ce programme, mettra en valeur les caractéristiques citées à la section précédente **en faisant de la prévention de la criminalité son axe majeur d'intervention**.

### 4.2.2 Axe mineurs d'intervention

Au besoin, et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, le partenaire pourra intégrer à son plan de travail annuel des **activités secondaires (axe mineur) relevant des trois autres axes : prévention des incendies, sécurité civile, premier secours**. De telles activités secondaires devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que leur valeur ajoutée soit clairement démontrée.

La section «grands paramètres du programme» du présent document expose les familles d'activités plus spécifiques associées aux axes majeur et mineur.

## 4.3 UN LEADERSHIP DE MISE EN ŒUVRE EN ARRONDISSEMENTS

Le programme doit reposer sur un partage de rôle bien défini, assurant clairement un leadership de mise en œuvre par les arrondissements, et limitant les fonctions corporatives à une coordination servant les intérêts des arrondissements.

En vertu de cette orientation, le leadership de mise en oeuvre en arrondissements implique notamment la réalisation d'un diagnostic local, la préparation d'un plan d'action global en sécurité urbaine pour l'arrondissement, l'arrimage des partenaires et acteurs de l'arrondissement (au sein de lieux de concertation existants ou à être mis sur pied), la sélection du partenaire dédié à l'action citoyenne, l'approbation annuel du plan de travail et l'évaluation annuelle des activités de ce partenaire.

A l'échelle corporative, une unité de coordination du programme jouera un rôle essentiellement facilitant. À ce titre, cette unité de coordination favorisera la cohérence et la viabilité du programme en produisant des outils de gestion et des grilles maîtresses d'évaluation, en coordonnant un programme de formation, en animant un échange d'expertises et de bonnes pratiques et, le cas échéant, en favorisant des économies d'échelle lorsqu'une même activité sera identifiée par plusieurs arrondissements. À la demande des arrondissements, elle offrira également des conseils et avis concernant la sélection des partenaires communautaires et/ou toute question relevant de la gestion du programme.

## 4.4 ARRIMAGE DES PARTENAIRES À LA CONCERTATION LOCALE EN SÉCURITÉ URBAINE

Il existe déjà, dans plusieurs arrondissements, diverses formes de structure de concertation (tables, forums, comités, etc.) qui se préoccupent de sécurité urbaine. Ces structures existantes, ou celles à venir, sont appelées à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs des responsabilités associées au leadership des arrondissements. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de proposer un niveau minimal d'interaction entre ces structures et les partenaires de mobilisation/sensibilisation des citoyens qui seront sélectionnés en vertu de ce programme. Ainsi, un tel arrimage devrait assurer :

- La présence des partenaires dédiés à l'action citoyenne aux Tables/Forums de concertation des arrondissements;
- L'implication des partenaires dédiés à l'action citoyenne dans le processus de décision de ces Tables/Forums;
- La contribution des partenaires dédiés à l'action citoyenne à l'analyse de l'environnement et au diagnostic locaux;
- La participation active des partenaires dédiés à l'action citoyenne à la mise en oeuvre des Plans d'action locaux en sécurité urbaine.

Cette orientation du programme s'inspire autant des principes de «leadership local» et de «concertation des acteurs», que des orientations précitées concernant, d'une part, la complémentarité des actions (évoquées dans l'objet du programme et la précision des axes d'intervention), et d'autre part le leadership de mise en œuvre en arrondissements.

# 5 – GRANDS PARAMÈTRES DU PROGRAMME

## 5.1 PARTAGE DES RÔLES DANS LA GESTION DU PROGRAMME

Conformément aux troisième et quatrième orientations, présentées plus haut dans ce document, les rôles respectifs des autorités d'arrondissement et d'une unité de coordination du programme se définissent selon les paramètres suivants :

### 5.1.1 Le leadership de mise en œuvre par les autorités d'arrondissement implique…

- La gestion d'un processus de sélection d'un ou des organismes partenaires dédiés à la mobilisation et à la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine (voir détails dans section 5.4 «processus de sélection»);

- La préparation puis la mise à jour d'un diagnostic local de sécurité;

- L'adoption puis la mise à jour d'un plan d'action local en sécurité urbaine;

- Le leadership dans l'émergence d'un partenariat local basé sur la collégialité, et impliquant l'ensemble des acteurs locaux, incluant le partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en sécurité publique (notamment la police, le service des incendies, les services supplétifs de sécurité publique, les institutions du milieu, etc.)

- L'harmonisation du mandat générique confié au partenaire dédié à l'action citoyenne avec les priorités du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine.

- Le soutien financier au partenaire dédié à l'action citoyenne sélectionné, en conformité avec les paramètres généraux du programme, et à même l'enveloppe déployée à cette fin par l'administration centrale de la Ville.

- L'approbation d'un plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne; plan de travail qui d'une part, sera soutenu par un diagnostic spécifique concernant la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité –, et qui, d'autre part, mettra en valeur des actions et initiatives en termes de mobilisation et de sensibilisation des citoyens, conformes aux priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement.

- L'appréciation annuelle du rapport des activités et initiatives déployées par le partenaire dédié à l'action citoyenne.

**5.1.2 Le rôle facilitant assumé par une unité de coordination du programme, implique…**

- La production des outils de gestion d'un appel de propositions permettant la sélection, par chaque arrondissement, d'un ou de partenaires dédiés à l'action citoyenne en sécurité urbaine;

- Sur demande des arrondissements, une fonction conseil au niveau du processus de sélection, pouvant aller jusqu'à l'établissement de jumelages avec des organismes jouissant déjà d'une certaine expérience pertinente dans d'autres arrondissements;

- La coordination d'un programme de formation destiné aux partenaires dédiés à l'action citoyenne et/ou aux autorités d'arrondissements (fonctionnaires et/ou élus).

- La gestion d'un mécanisme favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre les partenaires dédiés à l'action citoyenne de l'ensemble des arrondissements;

- La production d'une grille maîtresse et de grilles spécifiques d'évaluation;

- Une fonction conseil au profit des autorités d'arrondissements (incluant le développement de modèles d'outils de gestion et, sur demande des arrondissements, le soutien à l'encadrement des partenaires);

- La coordination de conception/production favorisant des économies d'échelle lorsque des partenaires dédiés à l'action citoyenne identifieront des activités semblables, inspirées par la convergence des plans d'action locaux de leur arrondissement respectif;

- La liaison avec les arrondissements, advenant que soient élaborés des campagnes ou activités pan montréalaises de prévention en sécurité urbaine.

- La supervision de toute analyse/évaluation portant sur le programme dans son ensemble.

L'unité de coordination du programme sera rattachée au Service de développement social et communautaire (SDSC) de la Ville de Montréal. Ce choix est notamment motivé par l'importance de valoriser la façon de faire (approche axée sur la mobilisation sociale et communautaire) plutôt que la simple finalité de l'action (la prévention en sécurité urbaine). Ce choix prend également en considération l'opinion de nombreux experts et observateurs étrangers ayant, au fil des ans, identifié l'association du programme *Tandem Montréal* au Service municipal axé sur le développement social et communautaire, comme une approche gagnante en matière de mobilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine.

## 5.2 - PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE GESTION DU PROGRAMME

Dans le respect du partage des rôles définis à la section précédente, le programme sera globalement géré selon des paramètres favorisant l'amélioration continue et l'évolution des pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Les principaux paramètres répondant à cet objectif sont :

- **L'élaboration essentielle d'un diagnostic local de sécurité urbaine**
  Ce diagnostic sera alimenté par tous les partenaires, sous le leadership de mobilisation des autorités d'arrondissement. Le partenaire dédié à l'action citoyenne apportera une contribution originale à l'élaboration de ce diagnostic à l'aide de données sur la perception et les attentes des citoyens – facteurs de sécurité et perception d'insécurité -. Dans les arrondissements ne disposant pas encore d'un premier diagnostic global de sécurité, le partenaire dédié à l'action citoyenne sera appelé à bâtir son plan de travail sur la base de ce diagnostic spécifique.

- **Le développement annuel d'un plan de travail par le partenaire**
  Ce plan précisera les activités et initiatives, relevant de sa compétence (voir section 5.3 «champs d'activité»), à mettre en œuvre pour assurer sa contribution au plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine. Si un tel plan n'est pas encore produit, les activités et initiatives devront être inspirées des besoins et attentes cernés dans son diagnostic. Le plan de travail du partenaire sera soumis à l'approbation des autorités d'arrondissement.

- **La reddition de comptes**
  Le partenaire dédié à l'action citoyenne rend compte aux autorités d'arrondissement. Cette reddition de comptes implique la présentation d'un rapport annuel d'activités et, si la situation le justifie, la présentation de rapports sommaires pouvant éclairer la réflexion sur un enjeu (ou l'évolution d'un enjeu) précis.

- **L'évaluation**
  Sur la base de grilles d'évaluation proposées par l'unité de coordination du programme, les autorités d'arrondissement et le partenaire dédié à l'action citoyenne s'impliquent conjointement dans une évaluation annuelle. L'évaluation est axée sur l'amélioration des pratiques et approches.

- **L'amélioration continue**
  Les partenaires dédiés à l'action citoyenne et les autorités d'arrondissements s'engagent à contribuer à l'amélioration continue des pratiques et des façons de faire, en participant aux sessions de formation offertes et en alimentant les mécanismes de partage d'expertise et d'échanges de pratiques, qui seront mis sur pied par l'unité de coordination.

- **Le partage de l'information**
  Les autorités d'arrondissements s'engagent à favoriser le partage des informations entre tous les partenaires participant à la Table/Forum de concertation en sécurité urbaine de l'arrondissement.

## 5.3 CHAMPS D'ACTIVITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME

Conformément à l'orientation précisant les axes d'intervention, les activités relevant de la compétence des partenaires, sélectionnés en vertu de ce programme, sont avant tout axées sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens dans le domaine de la prévention de la criminalité (axe majeur). La nature précise des activités et initiatives est déterminée en fonction du plan d'action de l'arrondissement et/ou du diagnostic local. Ces activités principales seront associées aux familles suivantes :

### 5.3.1 Axe majeur - famille d'actions générales en sécurité urbaine

- Contribution à l'élaboration/mise à jour de diagnostics locaux en sécurité urbaine, par l'alimentation de données sur la perception des citoyens – facteurs de sécurité et de perception d'insécurité.

- Contribution et apport original à la préparation du plan d'action de l'arrondissement en sécurité urbaine, notamment par :
  - → l'identification d'enjeux émergeants (favorisant des actions *avant* qu'une situation ne dégénère et ne requiert des actions réactives)
  - → l'information des partenaires sur la perception des citoyens concernant les réalités et vulnérabilités locales.

- Gestion de projets (planification, réalisation, évaluation), visant la sensibilisation et la mobilisation des citoyens, en conformité avec les priorités du plan d'action local en sécurité urbaine.

- Coordination logistique facilitant l'entraide et la manifestation d'un leadership par les citoyens.

### 5.3.2 Axe majeur - famille d'actions en prévention de la criminalité

- Actions personnalisées en matière de prévention de la criminalité au niveau des résidences et des lieux communautaires et publics. Parmi ces actions, mentionnons :
  - → des visites-conseil sécuritaires dans les résidences;
  - → des marches exploratoires de sécurité des lieux publics.

- Actions de mobilisation de citoyens et soutien à la création de réseaux locaux favorisant la prise en charge par les citoyens d'actions et initiatives de prévention de la criminalité, par exemple :
  - → réseaux de type «neighbourhood-watch»;
  - → voisins vigilants.

- Actions de sensibilisation et d'information (planification, réalisation et évaluation de campagnes et activités), notamment par :
    - → le développement d'outils spécifiques;
    - → des animations thématiques;
    - → des ateliers dans les écoles;
    - → le développement puis l'alimentation de réseaux de diffusion de l'information, etc.

- Service-conseil téléphonique aux citoyens, incluant la référence vers les ressources-partenaires appropriées (activité impliquant le développement et l'animation d'un réseau de référence).

- Déploiement rapide et flexible d'initiatives spéciales répondant aux besoins de groupes de citoyens, notamment de «groupes à facteur de risque/vulnérabilité».

- Mobilisation et concertation des organismes communautaires à vocation particulière en mesure de contribuer à la mise en œuvre des priorités en prévention de la criminalité retenues dans le plan d'action de l'arrondissement.

- Liaison (communication et information) favorisant une sensibilisation mutuelle citoyens/citoyens et citoyens/autorités d'arrondissement sur des questions de prévention de la criminalité.

### 5.3.3 Axe mineur

Tel que le prévoit l'orientation précisant les grands axes d'intervention, des activités secondaires pourront, au besoin et selon les priorités du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement, s'intégrer au plan de travail annuel du partenaire dédié à l'action citoyenne. De telles activités secondaires (pouvant s'associer à la prévention des incendies, à la sécurité civile et/ou premier secours), devront être définies en étroite collaboration avec les «partenaires d'expertise» appropriés, et ce, de telle sorte que la valeur ajoutée de ces activités soit clairement démontrée. De telles activités pourraient viser :

- La diffusion d'information, dans le cadre des activités principales du partenaire communautaire.
- L'organisation logistique de sessions d'information/sensibilisation.
- La collaboration à l'identification de secteurs sensibles (sécurité incendie et/ou sécurité civile).
- La collaboration à la mobilisation des leaders de quartiers.
- La promotion et/ou l'organisation de sessions de formation offertes aux citoyens (par exemple en premiers secours).

## 5.4 - PROCESSUS DE SÉLECTION ET CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES ORGANISMES

Le processus de sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne, dans le cadre du présent programme, est basé sur des critères de **transparence**, d'**équité** et de **capacité à évaluer avec crédibilité** les propositions.

### 5.4.1 Un appel ouvert de propositions

La sélection du partenaire se fera par un appel ouvert de propositions dans les arrondissements. Une grille-maîtresse d'évaluation des propositions sera développée par l'unité de coordination. Elle valorisera des critères objectifs visant à apprécier :

- la connaissance du milieu;
- la capacité de mobilisation et de communication avec les citoyens;
- l'expertise pour livrer des activités d'impact en prévention de la criminalité et en promotion de la sécurité auprès des citoyens et groupes de citoyens (ou la prédisposition à développer l'expertise requise).

Les autorités d'arrondissement géreront le processus de sélection. Au besoin, ils bonifieront la grille d'évaluation des propositions afin de tenir compte des particularités locales.

Dans le cas des arrondissements n'ayant actuellement sur leur territoire aucun proposeur correspondant raisonnablement au profil recherché, les autorités d'arrondissement pourront considérer l'option de procéder à un appel conjoint avec un autre arrondissement afin d'atteindre les objectifs.

### 5.4.2 La sélection du/des partenaires

Les autorités d'arrondissements détermineront dans quelle mesure la sélection de plus d'un partenaire dédié serait souhaitable. L'action citoyenne est en effet favorisée lorsqu'elle s'articule au sein de milieux assez bien définis. Dans certains arrondissements couvrant des milieux de vie relativement distincts, la sélection de plus d'un partenaire dédié à l'action citoyenne pourrait donc s'avérer pertinente. Il est toutefois conseillé aux arrondissements d'éviter de trop morceler le mandat de mobilisation et de sensibilisation des citoyens en sécurité urbaine car la sélection d'un trop grand nombre de partenaires pourrait compliquer les mécanismes de suivi et de reddition de compte aux autorités d'arrondissements, engendrer une confusion au sein de la population, particulièrement si un même territoire précis est desservi par plus d'un partenaire, diluer l'expertise et affecter les résultats souhaités.

En appréciant cette option, les arrondissements voudront garder à l'esprit que les partenaires sélectionnés auront l'obligation de mobiliser les autres organismes communautaires à vocation particulière de l'arrondissement, lorsque leur implication favorisera l'atteinte d'objectifs.

### 5.4.3 Des ententes de trois ans

Il est proposé que la sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne vise des ententes de trois ans. Une entente d'une telle durée apparaît souhaitable pour favoriser une évaluation significative et crédible de l'impact des actions générées. Dans le cas de partenaires en développement d'expertise, cette durée d'entente accorde une période de temps raisonnable favorisant la manifestation de leur potentiel. Les dispositions légales usuelles s'appliqueront, advenant que se justifie une résiliation d'entente, à l'intérieur de la période de trois ans.

## CRITÈRES DE PRÉ-QUALIFICATION DES PROPOSEURS

L'application des critères d'équité et de transparence, cités à la page précédente, réclame une certaine souplesse qui permettra à plusieurs organismes ou regroupements de participer à l'appel de propositions. Ainsi les propositions devraient pouvoir être soumises notamment par :

- des organismes communautaires existants, ou
- des consortiums d'organismes communautaires, ou
- d'autres OSBL ou regroupements d'OSBL, ou
- des groupes de citoyens, ou
- des consortium de groupes de citoyens.

Advenant que soit retenue une proposition provenant d'un consortium d'organismes et/ou de groupes, les autorités d'arrondissement auront avantage à exiger que le consortium forme une entité de travail distincte et dédiée au mandat. Cette disposition assure notamment la disponibilité d'un répondant clairement identifié auprès des autorités d'arrondissements et des autres acteurs en sécurité urbaine de l'arrondissement. L'entité de travail distincte, ainsi mise sur pied, devrait être soumise aux modes de fonctionnement d'un OSBL, afin d'être assujetti à un minimum de règles de transparence.

## 5.5 MISE EN ŒUVRE GRADUELLE DU PROGRAMME

Sous réserve d'une décision de l'Administration concernant les orientations et grands paramètres du programme, l'équipe de travail multidisciplinaire développera un plan détaillé de mise en œuvre du programme.

### 5.5.1 Respect du rythme des arrondissements

Il apparaît d'ores et déjà souhaitable de favoriser une stratégie de mise en œuvre graduelle. Une telle approche saura respecter le rythme de chacun des arrondissements, permettra à l'unité de coordination du programme d'offrir un meilleur soutien, et permettra à certains arrondissements d'envisager concrètement des options de jumelage avec d'autres arrondissements qui auraient intégré le programme dès le début du plan de mise en œuvre.

En fonction de leur prédisposition et du rythme de mise en œuvre qu'ils souhaitent adopter, les arrondissements seront sondés à tous les six mois, durant la première année et demi du programme, afin de révéler leur intention concernant le déclenchement du processus de sélection. Cette disposition permettra à l'unité d'anticiper la pression de travail qui sera associée à sa fonction conseil durant les six mois suivants.

### 5.5.2 Étapes prévisionnelles

Sous réserve de l'approbation par l'Administration de la présente proposition en juin 2003, le nouveau programme pourrait être implanté selon les grandes échéances suivantes :

- Août 2003 : premier sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection avant le 31 décembre 2003 (estimation de 9 à 14 arrondissements).

- Fin septembre 2003 : proposition au CE d'un plan détaillé de mise en œuvre du programme, incluant précision des paramètres et prévisions budgétaires pour 2004.

- Octobre 2003 : développement des outils de gestion des processus de sélection et de la grille-maîtresse d'évaluation des propositions qui seront offerts aux arrondissements.

- Début novembre à fin décembre 2003 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en août.

- Début Décembre 2003 : développement d'outils de gestion offerts aux arrondissement (convention type, etc)

- Décembre 2003 : deuxième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six premiers mois de 2004.

- Janvier 2004 : déploiement du budget aux partenaires ayant été sélectionnées par l'arrondissement avant le 31 décembre 2003.

- Février à mai 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en décembre 2003.

- Juin 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre février et mai) et les partenaires choisis.

- Juillet 2004 : déploiement du budget dans les arrondissements ayant adhéré au programme par une sélection entre février et mai 2004.

- Juin 2004 : troisième sondage d'intention des arrondissements concernant le déclenchement d'un processus de sélection au cours des six derniers mois de 2004.

- Août 2004 : prévisions budgétaires du programme pour 2005.

- Août à décembre 2004 : Sélection des partenaires dédiés à l'action citoyenne par les arrondissements ayant manifesté leur intention en juin 2004.

- Fin décembre 2004 : signature d'ententes entre les arrondissements ayant complété le processus de sélection (entre août et décembre) et les partenaires choisis.

- Janvier 2005 : déploiement du budget dans tous les arrondissements ayant adhéré au programme.

### 5.5.3 Appellation officielle du programme

Dans le cadre des premières étapes de mise en œuvre du programme (au cours de l'année 2003), il conviendra d'élaborer une proposition d'identification/appellation officielle du programme. Cette démarche devra viser un nom de programme simple que les citoyens pourront facilement reconnaître et associer à l'action du partenaire communautaire. La démarche sera coordonnée par l'unité de coordination, en concertation avec les arrondissements.

## 5.6 BALISES FINANCIÈRES DU PROGRAMME

A l'heure actuelle, la Ville de Montréal (pour le financement des mandataires du programme *Tandem*) et certains arrondissements accordant une aide financière à des organismes communautaires en prévention, investissent annuellement entre 1,7 et 1,8 million de dollars dans des initiatives communautaires intégrées de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur des questions de sécurité urbaine. Ces initiatives couvrent environ la moitié des arrondissements de la nouvelle Ville.

### 5.6.1 Des indicateurs de financement

S'inspirant de la réflexion des participants aux travaux préparatoires et à l'atelier thématique du Sommet de Montréal, la base globale de financement proposée pour le présent programme, couvrant tous les arrondissements, devrait s'établir selon un pro-rata de 2.00$/citoyen. Le budget total dévolu à la mise en œuvre du programme dans les arrondissements serait donc à terme de l'ordre de 3,6 millions de dollars par année.

Conformément à la proposition de mise en œuvre graduelle du programme (voir section précédente), le budget annuel requis, au cours des premières phases, sera inférieur à 3,6 millions de dollars. Un budget intermédiaire de 2,65 millions $ est ainsi prévu pour 2004. Les prévisions pour la phase de mise en œuvre graduelle seront détaillées d'ici le mois de septembre 2003 puis soumises à la considération du C.E. de la Ville de Montréal.

Le budget global du programme sera dégagé par la Ville, avec un objectif de diversification des sources pour 2005. Le budget sera versé annuellement aux arrondissements par le déploiement d'enveloppes spéciales (protégées) dédiées au programme.

La formule de déploiement en arrondissements prendra en considération les données démographiques et d'autres indicateurs pertinents. Cette formule sera développée d'ici septembre 2003 puis soumise à l'approbation du C.E. de la Ville de Montréal.

### 5.6.2 Des enveloppes réservées aux partenaires du programme

Les enveloppes déployées dans les arrondissements seront exclusivement consacrées au financement du partenaire sélectionné par l'arrondissement dans le cadre de ce programme. Toutefois un montant, équivalant à au moins 5% du budget déployé, devrait être réservé à l'évaluation, afin d'assurer une contribution concrète à l'objectif d'amélioration continue des pratiques. Les autorités d'arrondissements détermineront la meilleure façon de procéder, à l'aide de cette réserve, à l'évaluation des activités du ou des partenaires (évaluation indépendante ou impliquant partiellement les partenaires, etc.)

Les partenaires sélectionnés devront soumettre un plan budgétaire détaillé couvrant l'ensemble des activités associées aux besoins identifiés dans le plan d'action. Le plan d'action et le plan budgétaire devront être approuvés par les autorités d'arrondissement.

# Annexe 1

**Composition de l'équipe de travail multidisciplinaire**

Équipe multidisciplinaire, chargée du suivi à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal, et ayant développé la présente proposition sur les orientations et grands paramètres d'un programme communautaire de prévention en sécurité urbaine.

| | |
|---|---|
| Allard, Patrice | Chef de projet, volet 3.1c Sommet de Montréal<br>Service du développement social et communautaire |
| Benzaquen, Jack | Directeur d'arrondissement<br>Arrondissement Dollard-des-Ormeaux-Roxboro |
| Boucher, Josée | Agente de développement (SLDS)<br>Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| Chalom, Maurice | Conseiller en planification – relation avec la communauté<br>Service de police de la Ville de Montréal |
| Charlebois, Claude | Assistant chef – prévention et relations communautaires<br>Service de police de la Ville de Montréal |
| Dancsecs, Kathy | Directrice – programme communautaire<br>YMCA West Island |
| Dubeau, Ronald | Chef de division – section prévention<br>Service de la sécurité des incendies de Montréal |
| Legault, Alain* | Représentant délégué<br>Fraternité des policiers de Montréal |
| Magnan, Michel R. | Directeur<br>YMCA – Tandem Montréal Sud Ouest/Pointe Saint-Charles/Petite Bourgogne |
| Nault, Alain | Représentant délégué<br>Syndicat des pompiers de Montréal |
| Parent, Marie-Chantal | Directrice<br>OSA Anjou |
| Richardson, John | Directeur CSLDS<br>Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce |
| Vanasse, Paul | Directeur<br>Tandem Montréal Sud Ouest/Ville Émard/Côte Saint-Paul |

* : s'est retiré de l'équipe de travail, après la première session.

# Annexe 2

## Liste générique des partenaires et intervenants consultés en avril 2003

Au cours du mois d'avril 2003, une version préliminaire du présent document a été soumise à la consultation d'une variété de partenaires intéressés par les questions de sécurité urbaine. Au total, neuf sessions de consultations ont été organisées. À noter que les représentants du Service de police et du Service des incendies, au sein de l'équipe multidisciplinaire, ont préféré mener indépendamment leur consultation interne sur l'ébauche de document. Ci-après, vous trouverez une description générique de la composition de chacun des groupes consultés.

**Groupe 1 Élus**

*(compte tenu de la disponibilité, cette consultation a été menée par entrevues individuelles)*

Trois entrevues individuelles avec des élus des arrondissements de Dollard-des-Ormeaux, Outremont et RDP/PAT/Montréal-Est.

**Groupe 2 Premiers secours, programme de surveillance et Services supplétifs en sécurité publique**

Cinq participants dont un associé aux Premiers Secours (Ambulance Saint-Jean), trois associés à des Services supplétifs (Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire) et un à un programme de surveillance (Beaconsfield).

**Groupe 3 Organismes communautaires en prévention (générale et de la criminalité)**

Huit participants représentant des organismes actifs dans les secteurs de Verdun, Lachine, Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ville-Marie, Rosemont-Petite Patrie et Plateau Mont-Royal.

**Groupe 4 Autres intervenants ou organismes communautaires à vocation particulière**

Sept participants, dont trois représentant des institutions de santé ou d'éducation (CLSC et CSDM) et quatre représentant des organismes communautaires à vocation particulière (Centre des femmes du Plateau, Paradoxe, Stella, et Centraide)

**Groupe 5 Experts divers**

Huit participants respectivement rattachés aux institutions et organismes suivants : le CRDIM, le Centre international de la prévention du criminalité, l'École de criminologie de l'Université de Montréal, la Fondation Docteur Philippe-Pinel, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, la Société de criminologie du Québec et le Fonds des victimes du 6 décembre 1989.

**Groupe 6a Fonctionnaires en arrondissements - Directeurs d'arrondissement**

Sept participants, tous directeurs d'arrondissements (RDP-PAT-Montréal-Est, Rosemont-Petite-Patrie, Montréal-Nord, St-Laurent, Sud-Ouest, Verdun, Lasalle).

**Groupe 6b Fonctionnaires en arrondissements - Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social**

Six participants, directeurs ou chef de division CSLDS en arrondissements (Côte-St-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest, Sud-Ouest, St-Léonard, Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Dollard-des-Ormeaux).

**Groupe 7 Fonctionnaires de services centraux – diverses directions**

Neuf participants délégués par les services centraux suivants : Développement social (3), Habitation, OMHM, Cour municipale (2 procureurs), Bureau des affaires interculturelles, Contentieux.

**Groupe 8 Organismes à vocation économique/commerciale**

Cinq participants représentant respectivement les organismes Destination Centre-Ville, Plaza St-Hubert, Promenade Ontario, CDEC Plateau Mont-Royal et la Société de transport de Montréal.

Le document a également été présenté au **Conseil jeunesse de Montréal** ainsi qu'à la **Commission permanente du conseil sur les relations interculturelles, l'habitation et le développement social et communautaire**. Les commentaires recueillis ont été pris en compte dans la présente version.

Un avis du **Service du contentieux** a aussi été considéré.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1228159002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1228159002 - Certification des fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|---|---|
| **No. de dossier** | **1228159002** |
| **Nature du dossier** | **Contribution financière Tandem** |
| **Financement** | **Budget de fonctionnement** |

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière totale de 255 959,91 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputé comme suit :

| Imputation | 2022 |
|---|---|
| 2406.0010000.300775.02801.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000<br><br>CR: CDN - Événements publics<br>A: Prévention du crime et patrouille de quartier<br>O: Contribution à d'autres organismes<br>SO: Autres organismes | 255 959,91 $ |
| **Total*** | **255 959,91 $** |

*taxes incluses si applicable

La demande d'achat # 717151 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228159003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la somme de 69 183$, toutes taxes comprises si applicables

D'approuver la signature de la convention avec l'organisme Jeunesse Loyola pour la somme de 20 817$, toutes taxes comprises si applicables

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 10:00

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228159003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et mettre en ordre de priorité les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur les plans individuels et relationnels que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent

les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

**Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque**

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- Les activités d'éducation et de développement des compétences et habiletés sociales et interpersonnelles.

**Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux**

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Cinq (5) organismes reconnus par l'arrondissement, dont la mission est concentrée sur la clientèle jeunesse, ont été invités à déposer une proposition dans le cadre d'un appel de projet lancé le 4 mars et se terminant le 17 avril 2020. Deux propositions ont été déposées et sont reconduites dans le cadre de ce sommaire en raison de la situation sanitaire encore précaire qui a ralenti les projets, ainsi que la révision du programme à la fin de l'année 2022.

Pour l'année 2022, l'arrondissement dispose d'un montant additionnel de 81 273 $ ce qui porte l'enveloppe à 171 273 $. Une recommandation pour l'attribution de ce montant additionnel sera présentée dans un prochain sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE20 0144 du 5 février 2020:**
Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

**CA 20 170195 du 29 juin 2020:**
Accorder une contribution financière totale de 261 074,91 $ (taxes incluses si applicables) à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements - Tandem pour la période du 8 mars 2022 au 31 décembre 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme :** Jeunesse Loyola
· **Nom du projet :** Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce
· **Montant de la contribution recommandée :** 20 817 $
· **Durée du projet :** 08-03-2022 au 31-12-2022

· **Brève description du projet :** Bien entouré chez nous, à NDG a pour objectif d'intervenir auprès des jeunes (majoritairement garçons) qui ont commis ou subi de la violence dans une optique de réduction des risques et de prévention. Un groupe de 20 jeunes hommes feront l'acquisition de compétences par le biais d'ateliers et de groupes de discussion. Ils seront mis en contact avec des modèles positifs masculins qui sont eux-mêmes membres de groupes culturels de minorités visibles et qui ont eux-mêmes surmonté la stigmatisation et d'autres obstacles systémiques.

· **Nom de l'organisme :** Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
· **Nom du projet :** Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
· **Montant de la contribution recommandée :** 69 183 $
· **Durée du projet :** 08-03-2022 au 31-12-2022
· **Brève description du projet :** Le projet vise à uniformiser le service en matière de violence chez les jeunes sur les deux (2) quartiers de l'arrondissement avec l'embauche de deux (2) intervenants, combinant chacun les qualités de travail de rue et de travail de milieu. Ces intervenants iront rencontrer les jeunes à risque de commettre ou de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent : parc, métro, organismes communautaires, école, lieux publics, etc. Les intervenants communautaires aborderont directement les différents types de violence auxquels les jeunes sont exposés: sexuelle, verbale, physique, matérielle (vol, vandalisme).

**JUSTIFICATION**

Sur la base des informations disponibles fournies par les organismes, le comité aviseur régional a procédé à l'analyse des projets et recommande l'octroi de ces soutiens financiers assortis de certaines conditions.

**Jeunesse de Loyola**

- S'associer les ressources requises (qualifications, expertise) pour monter les ateliers prévues, de manière à contrer les effets contre productifs ou indésirables;
- Préciser les problématiques de violence en jeu sur lesquels ils souhaitent intervenir;
- Mettre les 20 participants au centre du projet collectif par un accompagnement soutenu;
- Produire un bilan mi-étape qui fait état de la participation, des activités réalisées et des défis rencontrés;
- Développer des mécanismes de partenariat avec des organismes cités;
- Impliquer les partenaires du CIUSSS et du réseau scolaire au projet.

Au cours des dix-huit derniers mois malgré les contraintes sanitaires qui ont perturbé le cours du projet celui-ci a pu être réalisé avec une participation de 45 jeunes. Le projet pour l'année 2022 est bonifié en prenant en compte les recommandations du comité aviseur régional. En effet, les partenaires du réseau scolaire (école secondaire Saint-Luc) et communautaires sont mieux intégrés au projet. De plus, le projet est ajusté (moins d'ateliers thématiques, une part plus grande accordée à la création artistique par la réalisation d'un livre ou d'un site internet) pour prendre en compte les besoins des jeunes.

**Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Le comité recommande qu'au cours de la première année, l'organisme documente et développe ses interventions, de manière à les présenter plus précisément à l'an 2.

L'organisme devra aussi :

- Démontrer la complémentarité entre des interventions avec le programme TANDEM;
- Définir plus précisément les secteurs d'intervention dans les deux (2) quartiers;
- Préciser les problématiques de violence que l'on souhaite adresser en fonction des enjeux locaux;
- Développer et bonifier des mécanismes de partenariat avec des organismes cités (CIUSS, réseau scolaire, CJE etc.).

Au cours des dix-huit derniers mois malgré les contraintes sanitaires qui ont perturbé le cours du projet celui-ci a pu être réalisé en adaptant certaines activités en ligne. Le projet pour l'année 2022 est bonifié en prenant en compte les recommandations du comité aviseur régional afin qu'il soit complémentaire au programme TANDEM et mieux arrimé avec les différents partenaires communautaires et institutionnels.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En raison de la recrudescence d'événements violents impliquant des jeunes, le budget annuel du programme a été bonifié pour l'année 2022 passant de 1 035 000 $ à 1 820 000 $. Sur trois ans ce sont 2 855 000 $ qui ont été octroyés aux arrondissements dans le cadre du programme. Ce budget est réparti entre onze (11) arrondissements identifiés comme prioritaires sur la base du portrait sur la violence pour 2012 à 2017. Le nombre de jeunes touchés, tant comme victimes ou agresseurs ainsi que la concentration dans certains secteurs ont servi à déterminer l'intervention requise selon trois (3) niveaux (intensif (125 000 $), soutenu (90 000 $) et modéré (70 000 $). L'intervention nécessaire dans l'arrondissement est soutenue et le financement qui lui est accordé est de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour trois ans (3) ans. Pour l'année 2022, l'arrondissement dispose d'un montant additionnel de 81 273 $ ce qui porte l'enveloppe à 171 273 $. Une recommandation pour l'attribution du montant additionnel sera présentée prochainement. Ce sommaire vise à octroyer une contribution totale de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022. Ce financement est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Le tableau suivant illustre la répartition du budget.

| Organisme | Nom du projet | Budget accordé 2020 | Budget accordé 2021 | Budget recommandé 2022 | Numéro de demande d'achat |
|---|---|---|---|---|---|
| Jeunesse Loyola | Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce | 7 847 $ | 20 817 $ | 20 817 $ | 717620 |
| Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâc | 34 592 $ | 69 183 $ | 69 183 $ | 717710 |

La clef comptable utilisée est la suivante:

90 000$ provenant du budget du SDIS:
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: les jeunes à risque de commettre et de subir de la violence sont connus et accompagnés par les partenaires communautaires. Ils ont accès aux ressources communautaires et institutionnelles et bénéficient d'un environnement bienveillant qui contribue à réduire la violence.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
L'appel de projets de 2020 a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.
Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées et ainsi rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les deux (2) projets visent à accroître la capacité du milieu à agir auprès des jeunes afin de les soutenir dans la prévention et la réduction des comportements violents qu'ils adoptent ou qu'ils subissent. De manière plus spécifique, ces projets permettront de :

- Développer l'intelligence émotionnelle et les compétences individuelles pour faire face aux défis;
- Établir des liens significatifs avec des mentors pour diminuer les facteurs de risque;
- Briser la stigmatisation et l'isolement en créant un espace de dialogue avec l'ensemble de la communauté sur la place et la contribution des jeunes dans la communauté;
- D'identifier les meilleures approches de prévention dans les situations de violence, en particulier chez les jeunes garçons.
- D'accroître la capacité du milieu à prévenir et à réduire les comportements violents chez les jeunes.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans un contexte de COVID-19, des adaptations pourront être portées afin :
- d'offrir des services en ligne via les médias sociaux les plus utilisés par les jeunes (Instagram, Facebook, TikTok);
- de faire de la prévention à la violence via de courts vidéos, des présentations visuelles en direct, du partage de ressources entre divers intervenants.

Les intervenants pourront continuer à travailler avec les organismes partenaires en télétravail afin d'organiser des animations en ligne ou bien des animations une fois la crise sanitaire surmontée. Les intervenants pourront aussi accompagner des jeunes en suivis individuels par téléphone et au besoin les référer vers les ressources spécialisées disponibles. Lors d'interactions extérieures, les intervenants pourront aussi sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la COVID-19 et investiguer les effets sur eux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**;**
Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 22 février 2022

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

**Tél :** 514-838-5256
**Télécop. :** 514-872-4585

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-4956
**Télécop. :** 514 872-4585



CONV_Prevention CDNNDG - Programme de prévention de la violence (COVID-19).docx (1).pdf



CONV_Jeunesse Loyola - Programme de prévention de la violence (COVID-19).docx.pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES**

**GDD:1228159003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

**ET :** **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représenté par Camille Vaillancourt, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 137470019 RR001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : Non applicable

**2.3** « **Annexe 3** » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : La directrice

**2.8** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-neuf mille cent quatre-vingt-trois dollars (69 183 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-cinq mille trois cent quarante six dollars (55 346 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de treize mille huit cent trente sept dollars (13 837 $), au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice

générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**PRÉVENTION**
**CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….

**ANNEXE 1 PROJET**

## #7058 - Travailleur de rue et travailleur de rue/milieu CDN et NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 21 février 2022 à 08:34)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(e)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous : jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisatiion et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Travailleur de rue et travailleur de rue/milieu CDN et NDG

**Numéro de projet GSS:** 7058

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Camille
**Nom:** Vaillancourt
**Fonction:** Directeur(trice) exécutif(ve)
**Numéro de téléphone:** (514) 937-9263
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** direction@preventioncdnndg.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Camille
**Nom:** Vaillancourt
**Fonction:** Directeur(trice) exécutif(ve)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | Date de début | Date de fin |
| Prévue | 2022-03-08 | 2022-12-31 |

| Date limite de réception du rapport final |
|---|
| 2023-01-31 |

## Résumé du projet

Notre connaissance du milieu nous permet de présenter présenter un projet uniformisant le service en matière de violence chez les jeunes sur les 2 quartiers de l'arrondissement avec l'embauche de 2 intervenants (35H et 15h) combinant les qualités de travail de rue et de travail de milieu.

Ces intervenant.e.s iront rencontrer les jeunes à risque de commettre où de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent : parcs, métros, organismes communautaires, écoles, lieux publics, ect.

Les intervenant.e.s aborderont directement avec les jeunes les différents types de violences auxquelles ils sont exposés : sexuelle, verbale, physique, matériel (vol, vandalisme).

Notre expertise nous permet d'avoir déjà une excellente connaissance des jeunes et des facteurs qui accentuent les risques de basculement dans la violence : pauvreté, isolement, racisme, intimidation, sexisme, consommation, décrochage scolaire, précarité, santé mentale etc.

Notre stratégie d'intervention consistera à d'abord dépister les jeunes particulièrement à risque de commettre ou subir de la violence via des activités de groupes à même les organismes et les lieux de rassemblements. Ces activités de groupe seront principalement animées par nos intervenant.e.s et permettront de faire de la prévention massive de la violence chez les jeunes.

Certains jeunes auront des besoins plus spécifiques, les intervenant.e.s pourront faire des suivis individuels. Le lien de confiance entre le jeune et l'intervenant.e permettra d'aborder des questions spécifiques telles que la gestion de la colère, la délinquance, l'abus, toujours en contribuant activement à la recherche de solution par et pour les jeunes, agissant ainsi sur les facteurs aggravants la violence.

Dans les cas où les suivis individuels seront insuffisants pour bien soutenir le jeune, un référencement pourra être fait vers des ressources plus appropriées (travailleur.euse social.e, psychologue, médecin, etc.). La stratégie d'intervention permettra aussi d'avoir une meilleure évaluation des besoins, ce qui pourra être rapporté à l'arrondissement. Les intervenant.e.s auront chacun.e leur quartier attitré dans lesquels ils participeront assidument à la concertation jeunesse, afin de stimuler les discussions collectives autour de la problématique de violence chez les jeunes.

Il est à noter que le contexte à évolué dans la dernière année avec une recrudescence de la violence chez les jeunes, notamment de la violence armée et de la violence en ligne. Il porte à croire que la pandémie, le manque d'activités parascolaires, l'isolement, sont des facteurs qui accentues les comportements violents chez les jeunes. En octobre 2020, un jeune a été tué dans notre arrondissement, ce qui confirme le besoin d'un programme comme celui-ci.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

| Dépister les jeunes de 12 à 25 ans vivant et étants à risque de vivre des problématiques liées à la violence |
|---|
| |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Prise de contact avec les jeunes et évaluation des besoins des jeunes à risque de subir ou de commettre des actes de violence.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Des rondes dans les lieux très fréquentés par les jeunes (parcs, écoles, centre sportifs)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 52 | 1 | 10 | 20 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Information des jeunes sur l'existence de res sources disponibles abordant les problématiques de violence. Prévention universelle.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Discussion de groupe avec les jeunes sur la problématique de la violence et sur les ressources existantes pour les soutenir dans des organismes et écoles

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 26 | 3 | 10 | 15 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Discussion de dépistage individuel avec jeunes ayant besoin d'évaluer leur situation et leurs besoins spécifiques face à la violence. Prévention spécifique

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Bimensuel | 2 | 1 | 1 | 5 | 1 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Augmentation du sentiment de sécurité du milieu autour des jeûnes à risque de commettre ou de subir de la violence

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Rencontre des acteurs clés dans le milieu jeunesse afin d'aider à cibler des jeunes dans le besoin (Parents, intervenants, professeurs, amis, travailleurs sociaux, etc)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par trimestre | 2 | 1 | 1 | 10 | 2 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Consultation et information des citoyens sur les rôles des intervenants en matière de violence

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 52 | 1 | 3 | 1 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Soutenir les jeunes par la prévention et dans la réduction des comportements violents qui ont subis ou qu'ils subissent

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Augmentation du sentiment de sécurité chez les jeunes qui subissent de la violence

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Travail de proximité et suivis individuels avec les jeunes ayant des besoins spécifiques liés à la gestion de la violence.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 10 | 2 | 1 | 15 | 1 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Diminution de méfaits de nature violente commis ou subis par les jeunes

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Suivi individuel sur les alternatives à la violence (art, musique, sport)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 52 | 1 | 10 | 1 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Activités de groupe sur les différents types de violence dans les groupes communautaires jeunesses

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 4 | 1 | 2 | 4 | 15 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des questionnaires remplis avant et après par les participants | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Accroître la capacité du milieu à prévenir et à réduire les comportements violents chez les jeunes

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Accroître les discussions concertées et la compréhensions de la thématique de la violence chez les jeunes dans le quartier.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Participation aux instances de concertation avec les autres intervenant.e.s jeunesses du quartier avec une représentation particulière pour l'enjeu de la violence chez les jeunes

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 12 | 2 | 3 | 2 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Partage de ressources et de formations sur la violence chez les jeunes avec les divers intervenants jeunesse du milieu

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par trimestre | 4 | 2 | 2 | 2 | 20 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Évaluation des besoins du milieu en matière de violence chez les jeunes .

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 3 | 1 | 1 | 10 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Bonification de l'offre de services en matière de violence des tinée aux jeunes

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Suivi individuel et animation de groupes

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 5 | 1 | 1 | 5 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développement d'une approche d'intervention spécialisée en matière de violence chez les jeunes

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Création d'outils d'intervention spécifiques à la violence chez les jeunes (dépliant, ateliers, vidéo, médias sociaux)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 52 | 1 | 1 | 25 | 15 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** Metro, Écoles St-Luc, Lavoie et Mile-End high, Organismes jeunesses, parc MLK et Nelson Mandela

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 300 | 140 | 15 | 455 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Dans tous services à la population visant à réduire l'impact des enjeux sociaux, l'analyse différenciée selon le sexe est importante. Toutefois nous sommes d'avis que les violences subies et commises par les hommes et les femmes ne sont pas les mêmes, rendant d'autant plus important d'avoir une approche inclusive qui s'adapte aux réalités spécifiques des genres et des non-genrés . À Prevention CDN-NDG, nos politiques d'intervention prennent en considération cette spécificité des genres, mais également les discriminations et exclusions qui peuvent se cumuler et être intersectionnelles . Nous faisons un effort assidu à ne pas promouvoir et reproduire des discriminations de type sexuel, racial, religieux, financier, social ou autre. Pour ces raisons nous comptons embaucher un travailleur et une travailleuse de rue afin de pouvoir créer des liens mieux adaptés à la clientèle. Nous nous assurons aussi d'avoir des employés issus des minorités ethniques afin d'avoir une meilleure représentation de la population des services et de limiter les discriminations.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier
**Précision:** Table jeunesse de CND

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** CELO
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3S 2T6

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier
**Précision:** Table jeunesse de NDG

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** CJE NDJ
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3S 2T6

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** St-Luc, LaVoix, Mile-End high

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** Adresses variées
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3S 2T6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
**Précision:** Centre Walkley, BCA, Loyola, Westhean, Chalet Kent, Jeunesse 2000

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Recrutement de participants / de bénévoles | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** Adresses variées
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H3S 2T6

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue | 18,50 $ | 35,00 | 117,00 $ | 52 | 1 | 39 754,00 $ |
| Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue | 18,50 $ | 15,00 | 50,00 $ | 52 | 1 | 17 030,00 $ |
| Total | | | | | | **56 784,00 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | |

| Budget pour le personnel lié au projet | | | | Total | Frais liés au personnel du projet |
|---|---|---|---|---|---|
| Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue | 39 754,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **39 754,00 $** | 39 754,00 $ |
| Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue | 17 030,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **17 030,00 $** | 17 030,00 $ |
| **Total** | **56 784,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **56 784,00 $** | **56 784,00 $** |

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | |

| Frais d'activités | | | | Total |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 2 000,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **2 000,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 750,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **750,00 $** |
| Photocopies, publicité | 749,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **749,00 $** |
| Déplacements | 2 000,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **2 000,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| **Total** | **5 499,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **5 499,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **7,95 %** | | | |
| **Frais administratifs** | **6 900,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **6 900,00 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **9,97 %** | | | |
| **Total** | **69 183,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **69 183,00 $** |
| **Montants non dépensés** | — | **0,00 $** | **0,00 $** | — |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Prévention CDN-NDG continue sa transition et s'adapte aux changements depuis l'arrivée de la nouvelle direction.

Les projets se poursuivent tel que prévu. De plus , dans le cadre de la pandémie du au COVID-19, Prévention CDN-NDG adapte et bonifie ses services aux maximum de sa capacité. Le présent projet est conçu et prévu dans un contexte sans restriction de distanciation sociale. Toutefois , s'il devait être adapté à un contexte de distanciation sociale, nous sommes entièrement disposé à le faire. Dans un contexte de COVID-19 les adaptations pourront être portées afin d'offrir des services en lig ne via les plateformes de médias sociaux les plus utilisées par les jeunes (Ins tag ram, Facebook, TikTok) afin de faire de la prévention à la violence via des courts vidéo, de live, du partag e de res sources pertinentes .

Les intervenant.e.s pourront continuer à travailler avec les organismes partenaires en télétravail afin d'organiser des animations en ligne ou des animations post-COVID-19. Les intervenant.e.s pourront aussi se faire référer des jeunes afin de faire des suivis individuels par téléphone et ils pourront référer les jeunes vers les ressources disponibles , tout comme ils pourront entamer la sensibilisation sur les enjeux liés à la violence.

De plus , les intervenant.e.s pourront sortir, en respectant toute les mesures de distanciation sociale, afin de :

- rejoindre les jeunes qui sont encore à l'extérieur,

- les sensibiliser aux enjeux liés au COVID-19, en prenant leur contact téléphonique,

- faire des suivis personnalisés à dis tance.

En lien avec les évènements violents ayant eu lien dans l'arrondissement ayant mené au décès d'un jeune de l'école Mile-End, Prévention CDN-DG a immédiatement contacté l'école et la commission scolaire pour leur offrir un soutien via nos intervenants. Rapidement les intervenants de Prévention de la violence ont commencé à patrouillé l'extérieur de l'école à l'heure du midi et à la fin de classes, ceci à la demande de l'école. Un offre d'ateliers sur la prévention de la violence a été offerte à l'école et seront réalisés à l'hiver 2022. Des rencontres de consultations ont été réalisés avec la commission scolaire, l'école, divers organismes, dont Prévention CDN-NDG pour concerter autour des actions à prendre. Les ateliers ont été offerts aux organismes fréquentés par ce jeune et par ses amis. Notre travailleur de rue suit en individuel le cousin du jeune décédé. Le travailleur de rue à beaucoup travaillé pour calmé les risques de représailles auprès du cousin et de ses amis. Une rencontre avec le PDQ26 et notre travailleur de rue à aussi permis d'éclairer certaine demandes qu'on fait la famille de la victime, de même que de partager des informations potentiellement utiles sur les présumés agresseurs.

Nous sommes actuellement en discussion avec le CDN-BCA afin de les aider a ouvrir un drop-in à l'heure du midi, ou les jeunes pourraient allé pour recevoir un repas, voir des intervenants, faire des activités de groupes. Un intervenant du programme de Prévention de la violence pourrait s'y rendre plusieurs fois par semaine.

De manière général, notre constat est que la vulnérabilité des jeunes est aggravée et que leur risque d'actes violents est accentué. Nous adaptons le programme en fonction des besoins et des incidents qui se passent dans le milieu (plaintes, indication de dérangement, besoins particuliers). Nous estimons que cette augmentation des actes de violence chez les jeunes est directement liée au circonstance de vie de la pandémie menant à l'isolement, manque de soutien du milieu communautaire, manque d'activités positives (art, sport, loisir), investissement supplémentaire des plateformes en ligne. Nous travaillons for pour soutenir les jeunes, mais ces activités et sources de soutien sont essentiellement à leur développement et nous ne pouvons pas les remplacer directement. Nous poursuivons donc notre soutien individuelle et de groupe auprès de jeunes, mais la pression liée à la pandémie est trop forte, comparativement aux ressources que nous avons et aux conditions limitatives dans lesquelles nous devons réaliser nos interventions.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Budget Violence 2022.xlsx | *Non applicable* |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| formulaire-complementaire-programme-de-prevention-de-la-violence-1-pdf-2022-02-01-61f98fb1cf5d9.pdf | *Non applicable* |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution Ville 2022 (TSM).pdf | *Non applicable* |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| gss-diversite-sociale-20220215-044110.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

## Document d'engagement

Je, soussigné **Camille Vaillancourt** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Travailleur de rue et travailleur de rue/milieu CDN et NDG** pour Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Camille Vaillancourt — 15-02-2022

**Camille Vaillancourt**
**Directeur(trice) exécutif(ve)**

**Date**



# Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

## ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

*Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.*

| | | |
|---|---|---|
| SECTION 1 | IDENTIFICATION DE L'ORGANISME | |
| 1.1 | Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) | PREVENTION CDN-NDG |
| SECTION 2 | INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET | |
| 2.1 | Titre du projet : | Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal |
| 2.2 | Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. | |
| | Grâce à notre connaissance du milieu jeunesse, nous présentons un projet uniformisant le service en matière de violence chez les jeunes sur les 2 quartiers de l'arrondissement avec l'embauche de 2 intervenant.e.s (35H et 15h) combinant les qualités de travail de rue et de milieu. Ces intervenant.e.s iront rencontrer les jeunes à risques de commettre où de subir de la violence dans les lieux qu'ils fréquentent : parc, métro, organismes communautaires, école, lieux publics,ect.<br>Les intervenant.e.s communautaires aborderont directement avec les jeunes les différents types de violences auxquelles ils sont exposés : sexuelle, intimidation verbale, virtuelle, physique, matérielle (vol,vandalisme). | |
| 2.3 | Qui seront les bénéficaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités.<br>Comment allez vous les rejoindres? | |
| | Dépister les jeunes de 12 à 25 ans vivants et étants à risque de vivre des problématiques liées à la violence, en organisant des tournées dans les lieux très fréquentés par les jeunes (parc, école, organismes , centre sportif), par des ateliers pour déceler les facteurs qui amènent à la violence (prévention massive et individualisée), en allant rencontrer les acteurs clés des milieux jeunesse dans le quartier CDN-NDG | |
| 2.4 | Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succintement. | |
| | Les facteurs de risque sont entre autres : pauvreté, isolement, racisme, intimidation, sexisme, consommation, décrochage, précarité, santé mentale, etc.<br>Les facteurs de protection : activités de groupe pour permettre de faire de la prévention massive, en parallèle de suivis individuels avec les commettants et les subissants, puis orientations et référencements aux ressources spécialisées | |
| 2.5 | Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. | |
| | Travail de proximité et suivis individuelles avec les jeunes ayant des besoins spécifiques liés à la gestion de la violence.<br>Suivis individuels sur les alternatives à la violence (art, musique, sport)<br>Gestion de la colère et de la délinquance, l'abus, recherche de solution pour ces jeunes | |
| 2.6 | Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offe de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. | |
| | Depuis 30 ans Prévention CDN-NDG est un acteur clé en matière de prévention de la criminalité et de sécurité urbaine dans l'arronrondissement CDN-NDG et partenaires d'autres organismes qui luttent contre la violence et la délinquance chez les jeunes, en mettant à la disposition du quartier des travailleurs.euses de rue et de milieu dans les écoles pour prévenir l'escalade de la violence. Les jeunes sont les futurs adultes de la communauté, en prévenant ces risques en amont, nous limitons de nous diriger vers une société sans repères et sans référence de sortie et de réussite, nous travaillons sur la communication positive et l'estime de soi | |
| 2.8 | De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeuenesses du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. | |
| | Les stratégies d'interventions permettront d'avoir une meilleure évaluation des besoins en matière de violence chez les jeunes, ce qui sera rapporté à l'arrondis sement. Les intervenants auront chacun un secteur attitré dans lequel ils participeront assiduement à la concertation jeunesse, et ainsi stimuler des discussions collectives autour de la violence chez les jeunes. | |

**ANNEXE 2**
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

.

# ANNEXE 3

## RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**SECTION I**

DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

**SECTION II**

OBJET

**2.** Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**SECTION III**

CHAMP D'APPLICATION

**3.** Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

**CHAPITRE II**

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**SECTION I**

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

**4.** Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

**5.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

**SECTION II**

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

**SOUS-SECTION 1**

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

**6.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

**7.** Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

**SOUS-SECTION 2**

LOBBYISME

**8.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

**9.** En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

**10.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

**11.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

**SECTION III**

CONFIDENTIALITÉ

**12.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

**13.** Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

**SECTION IV**

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

**14.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

**SECTION V**

SOUS-CONTRACTANT

**15.** Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

**16.** Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

**SECTION VI**

GESTION CONTRACTUELLE

**17.** Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

**SOUS-SECTION 1**

VARIATION DES QUANTITÉS

**18.** Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

**SOUS-SECTION 2**

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

**19.** Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

**20.** Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

**SECTION VII**

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

**21.** Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

**CHAPITRE III**

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

**22.** Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**23.** Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**24.** La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**25.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

**26.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

**27.** La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

**28.** Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

**29.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

**30.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

**31.** La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

**CHAPITRE IV**

RÉCIDIVE

**32.** Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**CHAPITRE V**

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

**33.** La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**34.** La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**CHAPITRE VI**

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

**35.** Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**36.** Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES**

**GDD:1228159003**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

**ET :** **JEUNESSE LOYOLA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représenté par Christine Richardson, directrice générale dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et adultes de la communauté. Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : Non applicable

**2.3** « **Annexe 3** » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle

**2.4** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.5** « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.6** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.7** « **Responsable** » : La directrice

**2.8** « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille huit cent dix-sept dollars (20 817 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille six cent cinquante trois dollars (16 653 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille cent soixante quatre dollars ( 4 164 $), au plus tard le 31 janvier 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4 , et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**JEUNESSE LOYOLA**

Par : _____
Christine Richardson, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….

## **ANNEXE 1 PROJET**

## #7157 - Bien entouré chez nous à NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 18 février 2022 à 14:48)

| Nom de l'organisme | Mission |
|---|---|
| Jeunesse Loyola | Grâce à une approche axée sur les forces, Jeunesse Loyola inspire l'appartenance et la croissance chez les jeunes de Notre-Dame-de-Grâce, leurs familles et leurs communautés par le biais de programmes sociaux, récréatifs et éducatifs, offerts dans un environnement sécuritaire et inclusif. |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
**Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### Informations générales

**Nom du projet:** Bien entouré chez nous à NDG

**Numéro de projet GSS:** 7157

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

**Prénom:** Christine
**Nom:** Richardson
**Fonction:** Directeur(trice)
**Numéro de téléphone:** (514) 243-2239
**Numéro de télécopieur:**
**Courriel:** direction@jeunesseloyola.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

**Prénom:** Christine
**Nom:** Richardson
**Fonction:** Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet | | |
|---|---|---|
| | Date de début | Date de fin |
| Prévue | 2022-03-08 | 2022-12-31 |

| Date limite de réception du rapport final |
|---|
| 2023-01-31 |

## Résumé du projet

Ce projet est la continuation du projet 2020-2021 du même nom. Le projet consiste d'interventions auprès des jeunes dans une optique de réduction des risques et de prévention de violence auprès des jeunes. Ce projet vise à soutenir le développement de compétences de vie et de résilience par le biais d'ateliers, de discussions, de groupes de mentorat et de projets créatifs.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Développer l'intelligence émotionnelle et les compétences de vie pour faire face aux défis. Établir des liens avec des intervenants et mentors pour diminuer les facteurs de risque.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Création de relations significatives entre les participants et les intervenants/mentors. Acquisition de compétences nécessaires pour contribuer de façon positive à la société

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Présence d'intervenants à l'école St-Luc Annexe Terrebonne

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 32 | 2 | 2.5 | 1 | 12 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Groupes de mentorat. Les participants seront regroupés par intérêt, chaque groupe ayant un mentor provenant de la communauté.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par mois | 8 | 1 | 2 | 4 | 4 |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
"Repas familial" Cet activité donne l'occasion de tisser des liens entre les jeunes dans un contexte informel.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 40 | 1 | 3 | 1 | 10 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Briser la stigmatisation et l'isolement en encourageant le dialogue avec divers membres de la communauté et échanger sur la contribution des jeunes de minorités visibles dans la communauté.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Création d'un livre ou site web pour exprimer leurs sentiments tout ce qui représente leurs vies, leurs valeurs et leurs rêves

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Sessions de réflexion et ateliers de création

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par semaine | 32 | 1 | 2 | 4 | 6 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) | |

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Le personnel est en mesure d'identifier, prévenir et intervenir dans les situations de violence et assurer la sécurité.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**
Développer une expertise en soins sensibles au traumatisme et en stratégies d'intervention

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**
Formation du personnel et des bénévoles sur les stratégies d'interventions en matière de réduction des risques et en soins sensibles au traumatisme

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|---|
| Par année | 1 | 1 | 12 | 3 | 3 |

| Mesures des résultats | Précision |
|---|---|
| Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) | |

## Lieu(x) où se déroule le projet

**Nom du lieu:** École St-Luc
**No civique:** 7315
**Rue:** Rue de Terrebonne
**Code postal:** H4B 1E3
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
**Ville précision:**

**Nom du lieu:** Pavillon Gilbert-Layton
**No civique:** 6975
**Rue:** Chester
**Code postal:** H4V 2Z7
**Ville ou arrondissement:** Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
**Ville précision:**

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

| | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|---|---|---|---|---|
| Prévu | 16 | 16 | 2 | 34 |

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**
Oui

**Informations complémentaires:**
Pour assurer l'accessibilité, nous devons bien comprendre les obstacles qui peuvent les empêcher de participer et que nous apprenions ce qui peut les rendre plus à l'aise. Pour ce faire, nous consultons régulièrement des membres de la population ciblée, ainsi que d'autres intervenants et acteurs qui ont peut-être une autre perspective (les TS, psychoéducateurs, travailleurs de milieu etc). Nous embauchons des animateurs et aide-animateurs des communautés ciblés tant que possible, ce qui aide à créer une communication ouverte. Nous impliquons toujours les jeunes dans la prise de décision et la planification de projets et d'activités. Nous croyons qu'en participant à la conception de programmation, ils auront un sentiment accru d'appartenance et nous pouvons éviter les obstacles qui pourraient les empêcher de participer.

Nous savons qu'on doit fournir l'accès aux outils nécessaires (tablettes, ordis, clé internet, caméra, etc). De plus, certains participants ont des coutumes religieuses qui entraînent des restrictions alimentaires et limitent leur capacité de participer certains jours de semaine ainsi que pendant les périodes de célébrations religieuses. Des alternatives alimentaires sont toujours disponibles lors des activités et lorsque possible, les périodes de célébrations religieuses sont évités lors de la planification des activités.

Les frais reliés au transport en commun sont défrayés par l'Association.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier
**Précision:** Comité jeunesse NDG

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Expertise-conseil | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 3757 Prud'homme
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H4A 3H8

**Nom du partenaire:** Banque alimentaire
**Précision:** Le Dépôt

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Don de nourriture | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 6450 Somerled
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H4V 1S5

**Nom du partenaire:** École
**Précision:** St-Luc

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Prêt de local | | Oui |
| Références | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 7315 Terrebonne
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H4B 1E3

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
**Précision:** Imagine Institute for Learning

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Formation | | Oui |

**Adresse courriel:**
**Numéro de téléphone:**
**Adresse postale:** 4555 Boul Cavendish
**Ville:** Autre
**Province:** QC
**Code postal:** H4B 2N9

**Nom du partenaire:** Autofinancement
**Précision:** Fonds général (Centraide, dons)

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|---|---|---|
| Appui financier | 13 660,68 $ | Oui |

**Nom de la personne ressource:** Christine Richardson
**Adresse courriel:** direction@jeunesseloyola.org
**Numéro de téléphone:** (514) 243-223_
**Adresse postale:** C.P. 86, Succursale NDG Succursale NDG
**Ville:** Ville de Montréal
**Province:** Québec
**Code postal:** H4A 3P4

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Intervenant(e) | 16,00 $ | 12,00 | 34,56 $ | 34 | 2 | 15 406,08 $ |
| Coordonnateur(trice) | 20,00 $ | 15,00 | 54,00 $ | 40 | 1 | 14 160,00 $ |
| Animateur(trice) | 15,00 $ | 12,00 | 32,40 $ | 1 | 9 | 1 911,60 $ |
| Total | | | | | | **31 477,68 $** |

## Budget prévisionnel global

| | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s) | |
|---|---|---|---|---|
| | Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal | Somme de tous les $ «Autofinancement» | Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement» | |
| | 0,00 $ | 13 660,68 $ | 0,00 $ | |

| Budget pour le personnel lié au projet | | | | Total | Frais liés au personnel du projet |
|---|---|---|---|---|---|
| Intervenant(e) | 15 406,08 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **15 406,08 $** | 15 406,08 $ |
| Coordonnateur(trice) | 3 910,91 $ | 10 249,08 $ | 0,00 $ | **14 159,99 $** | 14 160,00 $ |
| Animateur(trice) | 0,00 $ | 1 911,60 $ | 0,00 $ | **1 911,60 $** | 1 911,60 $ |
| **Total** | **19 316,99 $** | **12 160,68 $** | **0,00 $** | **31 477,67 $** | **31 477,68 $** |

| Frais d'activités | | | | Total |
|---|---|---|---|---|
| Équipement: achat ou location | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 $ | 1 000,00 $ | 0,00 $ | **1 000,00 $** |
| Photocopies, publicité | 0,00 $ | 500,00 $ | 0,00 $ | **500,00 $** |
| Déplacements | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Assurances (frais supplémentaires) | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| Autres | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | **0,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **1 500,00 $** | **0,00 $** | **1 500,00 $** |
| **% maximum =** | 20 % | | | |
| **% atteint =** | **4,35 %** | | | |
| **Frais administratifs** | **1 500,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **1 500,00 $** |
| **% maximum =** | 10 % | | | |
| **% atteint =** | **4,35 %** | | | |
| **Total** | **20 816,99 $** | **13 660,68 $** | **0,00 $** | **34 477,67 $** |
| **Montants non dépensés** | — | **0,00 $** | **0,00 $** | — |

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

La deuxième année du projet est guidée par la qualité plutôt que la quantité. Nous concentrons nos efforts sur les aspects de la première année qui ont le plus parlé aux jeunes : les sessions plus informelles (repas en famille), le projet créatif (que cette année nous travaillerons sur un livre ou un site Web, deux formats qui permettent aux jeunes de développer leurs idées de façon autonome ou à distance au besoin). Nous espérons pouvoir développer l'aspect d'expression créative du projet pour être un programme autonome avec de nouvelles éditions chaque année. Le projet de livre pourrait devenir une collecte de fonds pour financer la prochaine édition ou d'autres projets connexe. Ça donne aussi aux jeunes de l'expérience en conception et gestion de projet, en entrepreneuriat et en travail d'équipe.

Nous préférons consacrer plus d'énergie à ces aspects pour vraiment faire croître ce qui a le mieux fonctionné, plutôt que d'essayer de faire le plus de choses possible, mais finalement manquer de ressources ou être obligés de réduire nos activités en raison de l'évolution des circonstances, incluant les circonstances de partenaires. C'est sûr que dans le contexte actuel, tout le monde est débordé et manque de resources, nous préférons donc ne pas nous fier à leur disponibilité comme élément clé de la réussite de notre projet, mais plutôt un bon complément lorsque possible.

Nous avons ajouté le partenariat avec St-Luc, car cela nous permet d'avoir un contact stable avec les jeunes qu'on connaît déjà, mais aussi d'en rencontrer des nouveaux. C'est important car la COVID a rendu le recrutement plus difficile. On constate aussi que les parents sont plus à l'aise avec les activités sur place à l'école, puisque les jeunes sont déjà là, c'est un déplacement de moins, c'est un contact de moins. Travailler de près avec l'équipe école est avantageux pour les deux parties, car nous avons une communication plus facile et un meilleur partage de l'information. Auparavant, les élèves n'avaient que le programme d'aide aux devoirs de l'école comme option pour rester après l'école, que ce soit pour une retenue en raison d'un comportement ou parce que rentrer à la maison n'est tout simplement pas idéal. Ils ont maintenant l'option de venir passer ce temps avec nos intervenants, une option qui a le potentiel de résonner plus avec certains étudiants et offre la possibilité de fournir un soutien plus holistique.

## Documents spécifiques au projet

**Budget détaillé du projet**

—

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| 2022formulaire-complementaire-programme-de-prevention-de-la-violence-1-pdf-2022-02-01-61f98fb1cf5d9.pdf | *Non applicable* |

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

| Nom du fichier | Périodes |
|---|---|
| Résolution 2022-03_ Autorisation Christine Richardson.pdf | *Non applicable* |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier |
|---|
| Formulaire d'engagement.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

# Document d'engagement

Je, soussigné **Christine Richardson** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Bien entouré chez nous à NDG** pour Jeunesse Loyola.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

| | |
|---|---|
| **Christine Richardson** | 15 février 2022 |
| **Directeur(trice)** | **Date** |



# Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

## ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

*Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.*

| | | |
|---|---|---|
| SECTION 1 | IDENTIFICATION DE L'ORGANISME | |
| 1.1 | Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL) | Jeunesse Loyola |
| SECTION 2 | INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET | |
| 2.1 | Titre du projet : | Bien entouré chez nous à NDG |
| 2.2 | Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques. | |
| | La criminalité et la stigmatisation sont bien documentées dans le secteur Fielding-Walkley et les jeunes du secteur risquent de ne pas terminer leurs études secondaires, d'avoir de graves complications de santé et des problèmes de dépendance. Bien entouré chez nous à NDG a pour objectif d'intervenir auprès de ces jeunes dans une optique de réduction des risques et de prévention. Nous cherchons à fournir aux jeunes du secteur des compétences de vie et de l'espoir. a exacerbé la situation, provoquant un isolement accru chez les adolescents. | |
| 2.3 | Qui seront les bénéficaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindres? | |
| | Les jeunes (12-17 ans) de NDG, particulièrement du secteur Fielding-Walkley. Nous allons recruter les participants dans notre réseau d'adolescents qui participent en grands nombres à nos soirées de gymnase libre, notre camp de jour, ainsi qu'avec les références de nos organismes partenaire dans le secteur et les école secondaires. | |
| 2.4 | Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succintement. | |
| | Nos jeunes font face a des facteurs de risques individuelle (historique de violence à la maison), relationelles (relation parents-jeunes faible, relations entre pairs), communautaires (criminalité dans le secteur, secteur défavorisé, insalubrité) et sociétaux (stigmatization, inégalité socio-economique, racisme) Le projet les aidera à faire croître leurs habiletés de communication, leur intelligence emotionelle et leurs compétences de vie ainsi que de combattre la stigmatisation. | |
| 2.5 | Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet. | |
| | -Volet éducatif: programme de mentorat, échanges hebdomadaires animés avec le groupe, formation des intervenants<br>-Volet communautaire: briser la stigmatisation en échangeant avec la communauté élargie et le dévelopement d'un projet créatif qui donnera la chance aux jeunes de s'exprimer | |
| 2.6 | Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offe de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées. | |
| | Le projet donne l'opportunité de travailler en concertation avec les autres organismes du secteur pour combattre l'inégalité socio-économique et la stigmatisation ainsi que de tisser des liens entre générations (mentorat et projet créatif) | |
| 2.8 | De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeuenesses du milieu et les plans d'action locaux et régionaux. | |
| | Le projet est axé sur la réduction d'inégalités sociales, la favorisation publique et l'engagement social et l'action communautaire en concertation. | |

**ANNEXE 2**
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

.

# ANNEXE 3

## RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**SECTION I**

DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

**SECTION II**

OBJET

**2.** Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**SECTION III**

CHAMP D'APPLICATION

**3.** Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

**CHAPITRE II**

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**SECTION I**

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

**4.** Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

**5.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

**SECTION II**

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

**SOUS-SECTION 1**

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

**6.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

**7.** Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

**SOUS-SECTION 2**

LOBBYISME

**8.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

**9.** En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

**10.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

**11.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle

est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

**SECTION III**

CONFIDENTIALITÉ

**12.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

**13.** Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

**SECTION IV**

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

**14.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

**SECTION V**

SOUS-CONTRACTANT

**15.** Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

**16.** Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

**SECTION VI**

GESTION CONTRACTUELLE

**17.** Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

**SOUS-SECTION 1**

VARIATION DES QUANTITÉS

**18.** Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

**SOUS-SECTION 2**

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

**19.** Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

**20.** Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

**SECTION VII**

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

**21.** Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

**CHAPITRE III**

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

**22.** Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**23.** Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**24.** La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**25.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

**26.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

**27.** La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

**28.** Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

**29.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

**30.** La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

**31.** La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

**CHAPITRE IV**

RÉCIDIVE

**32.** Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

**CHAPITRE V**

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

**33.** La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**34.** La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**CHAPITRE VI**

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

**35.** Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**36.** Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1228159003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet. |




Cadre de référence Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 16-01-2020.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

**Tél :** 514-838-5256
**Télécop. :** 514-872-4585

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

# Montréal sécuritaire pour les jeunes



# Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal

## Cadre de référence 2020-2022

Dernière mise à jour : 16 janvier 2020

## Collaborations

Évaluation du programme et mise à jour du portrait de la criminalité de violence :

Centre de criminologie comparée de l'Université de Montréal (CICC)

Soutien à la rédaction et à la révision du cadre de référence :

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)
Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Nous tenons à remercier tout particulièrement les arrondissements et les partenaires qui ont contribué à l'évaluation et à la révision du programme.

# Table des matières


1 Introduction ..... 4

2 Description du Programme ..... 4

2.1 Objectifs ..... 5

2.2 Publics visés ..... 5

2.2.1 Facteurs de risque et de protection ..... 5

2.3 Nature de l'intervention ..... 6

2.3.1 ADS+ ..... 7

2.4 Résultats attendus ..... 8

3 Critères d'admissibilité ..... 8

4 Analyse et sélection ..... 9

4.1 Critères d'analyse ..... 10

5 Appréciation des résultats ..... 10

6 Rôle des acteurs ..... 11

7 Arrondissements prioritaires ..... 12

8 Aspects financiers ..... 13

9 Documents à soumettre ..... 13

10 Renseignements ..... 14

10.1 Références documentaires ..... 14

Annexes ..... 15

1 Modèle logique simple ..... 15

2 Facteurs de risque et de protection ..... 16

# 1 Introduction

Vous amorcez la lecture du cadre de référence du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* (ci-après nommé le Programme) de la Ville de Montréal couvrant la période de 2020 à 2022. Ce document s'adresse spécifiquement aux actrices et acteurs municipaux et à leurs partenaires appelés à travailler ensemble dans la mise en œuvre du Programme, afin que tous puissent partager une compréhension commune et déployer une action cohérente et efficace en matière de prévention de la violence chez les jeunes à Montréal.

Les organismes communautaires invités à déposer des projets d'intervention dans le cadre du Programme trouveront quant à eux, dans les pages qui suivent, les informations nécessaires pour définir leurs actions et leur public cible, et pour connaître les critères d'analyse et les modalités de dépôt et de soutien financier.

# 2 Description du Programme

La sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais. Bien que Montréal soit une ville globalement sécuritaire et que la criminalité y suive une tendance à la baisse depuis plusieurs années, la violence chez les jeunes est persistante et s'est même aggravée dans certains quartiers. De 2012 à 2017, pas moins de 53 475 jeunes ont été impliqués dans des crimes violents, comme victimes ou agresseurs. La moitié de ces événements concernait des voies de fait ; l'autre moitié, des menaces, du taxage, des vols qualifiés et des agressions sexuelles.

Bien que tous les jeunes soient susceptibles un jour ou l'autre d'être victimes de violence, les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque et pour qui les facteurs de protection sont absents ou inadéquats. Ces facteurs sont souvent communs à différentes problématiques jeunesse, incluant les violences à caractère sexuel, la délinquance et l'abus de substances.

Par ailleurs, force est de constater que les problématiques de violence sont inégalement réparties sur le territoire et ne touchent pas les arrondissements avec la même ampleur. En fait, les événements se concentrent plutôt dans des secteurs spécifiques où, dans quelques cas, il s'agit d'un problème persistant depuis un certain temps. Ces endroits sont aussi généralement ceux où résident les jeunes impliqués, ce qui renforce l'importance d'intervenir directement dans les milieux de vie. De plus, plusieurs de ces secteurs sont déjà identifiés comme des zones d'intervention urbaine par la Ville, ce qui renforce la pertinence d'une approche de prévention intégrée aux autres stratégies municipales, en matière de développement social notamment.

## 2.1 Objectifs

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des jeunes et a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, pouvant limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics. En somme, la Ville cherche à ce que tous les jeunes se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement, ce qui en retour leur permettra un meilleur développement de leur potentiel, qu'il soit scolaire, économique ou social.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

## 2.2 Publics visés

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

### 2.2.1 Facteurs de risque et de protection

Les facteurs de risque et de protection représentent un ensemble de facteurs qui peuvent expliquer le passage ou non à l'acte violent ou encore la victimisation. Récemment, l'Institut national de santé publique du Québec a produit une liste exhaustive de facteurs de risque et de protection (2018) basés sur des données probantes, en fonction de différents phénomènes propres à la violence.

Les facteurs individuels représentent les caractéristiques personnelles biologiques ou développementales d'une personne qui sont susceptibles d'augmenter ses probabilités de devenir victime de violence ou de la perpétuer. Il peut s'agir des antécédents de violence, de la consommation de drogues en bas âge ou encore de troubles mentaux, par exemple. Pour leur part, les facteurs relationnels réfèrent aux relations entre une personne et son entourage, comme les relations parents-jeunes ou l'influence des pairs. Les facteurs communautaires renvoient aux spécificités des milieux où une personne évolue et vit ses relations sociales. Il peut s'agir de criminalité dans un quartier, du niveau de confiance envers les institutions publiques, de la qualité des logements ou encore des caractéristiques du milieu scolaire. Enfin, les facteurs sociétaux correspondent aux éléments du contexte social et culturel de la société, comme les inégalités sociales ou le rapport entre les sexes.

Il est important de retenir que les facteurs de risque ne sont pas individuellement déterminants : c'est plutôt leur accumulation et l'absence de facteurs de protection qui entraînent des comportements problématiques. Autrement dit, le fait qu'un jeune vive dans un quartier à faible revenu ou encore au sein d'une famille négligente ne fera pas de lui un délinquant. Par contre, le cumul de plusieurs facteurs de risque augmentera considérablement les probabilités d'être victime de violence ou d'en être l'auteur. Dès lors, afin de prévenir efficacement la violence, il est primordial d'avoir une approche qui influence plusieurs facteurs en même temps.

## 2.3 Nature de l'intervention

Contrairement à la sensibilisation ou à la réinsertion, la nature de la prévention visée par le Programme est dite ciblée ou secondaire, c'est-à-dire qu'elle est principalement axée sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée doit permettre de répondre aux facteurs de risque et de protection liés à l'émergence ou non de la violence chez les jeunes. Pour que la stratégie de prévention soit pertinente et efficace, il importe qu'elle soit adaptée aux particularités de chacun des quartiers où elle sera mise en œuvre, à savoir, bien sûr, les besoins locaux reconnus par les partenaires ainsi que les particularités et problématiques de la clientèle ciblée, mais aussi les forces et les opportunités du milieu. Le Programme sera donc à géométrie variable afin de répondre aux besoins propres à chaque arrondissement, tout en respectant une stratégie régionale claire et commune.

Parmi les types d'interventions menées auprès des personnes soutenues par le Programme pourraient se trouver le travail de rue, le travail de milieu, la médiation urbaine, les projets collectifs ou encore des activités sportives, culturelles et éducatives comportant un volet d'intervention, de même que des activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles. La nature des interventions devra être définie à travers une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelles (ADS+) afin de cerner les problématiques propres aux filles et aux garçons et définir les actions en fonction de leurs besoins respectifs, tout en prenant en compte les dynamiques de genre pouvant mener à la violence (voir section 2.3.1).

L'intensité des activités réalisées devra être suffisante au regard des résultats escomptés. Les activités devront aussi être déployées de façon non stigmatisante et avec la cohérence, la souplesse et l'accessibilité que requiert l'intervention auprès des jeunes. Elles seront élaborées et mises en œuvre dans un esprit de collaboration entre les différents actrices et acteurs et, surtout, afin de mettre à profit l'expertise de chacune et chacun.

Il sera possible d'intervenir à deux moments du parcours des jeunes : 1) avant qu'ils ne développent des comportements à risque, s'ils présentent plusieurs facteurs de risque les rendant vulnérables à la délinquance ou la victimisation, ou encore (2) lorsque des comportements problématiques sont déjà remarqués, afin d'infléchir la trajectoire. Les interventions réussiront à joindre les jeunes ciblés par l'intermédiaire des groupes communautaires et des partenaires institutionnels.

La coordination est un élément clé dans le succès des actions en prévention, et ce, à la fois durant le processus décisionnel et lors de leur opérationnalisation. Dans le même sens, les efforts déployés devront aussi être concertés, multisectoriels et faire appel à des stratégies multiples afin que celles-ci se renforcent mutuellement auprès des personnes, des collectivités et des organismes, ainsi que dans un contexte social plus large.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement le renforcement de la capacité des milieux, des activités de développement des connaissances et des compétences, la réalisation de diagnostics locaux, des exercices de priorisation collective, de résolution de problème et de planification concertée ou encore la création d'outils peuvent s'avérer nécessaires dans certains cas et faire l'objet d'un projet spécifique soutenu par le Programme.

### 2.3.1 ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un élément clé du Programme et une condition essentielle à la réussite des projets et à l'atteinte des objectifs. Cette analyse vise à prévenir les discriminations systémiques et à s'assurer de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion. L'ADS+ permet l'analyse de l'effet d'une intervention selon qu'on est un homme ou une femme et englobe également la notion d'intersectionnalité, en considérant toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur genre, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée (se référer à l'aide-mémoire dont la référence est indiquée à la section 10.1).

La Ville s'assure dorénavant d'intégrer systématiquement cet angle d'analyse dans la mise en œuvre du Programme et le développement des projets. En incluant ces exigences et cette perspective d'inclusion sociale dès le début du Programme et des projets, il est permis de croire que des écueils pourront être évités et que les projets soutenus seront plus inclusifs de tranches de la population parfois oubliées.

## 2.4 Résultats attendus

La réduction de la violence commise et subie, notamment à caractère sexuel, la diminution de la délinquance et des comportements à risque de même que le renforcement du sentiment de sécurité sont les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme.

De telles retombées positives ne peuvent qu'être le résultat d'une action concertée et patiente. C'est pourquoi les effets attendus se concrétiseront progressivement en cours de route. Parmi ces derniers, il peut être espéré que, rapidement, les jeunes développent une meilleure connaissance, un changement d'attitude et un plus grand pouvoir d'agir par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque et que, parallèlement, les ressources communautaires et les arrondissements aiguisent leurs connaissances des problèmes, besoins, réponses et ressources du quartier en matière de prévention chez les jeunes. La priorisation des besoins et la concertation intersectorielle à ce chapitre seront atteintes.

À moyen terme, il peut aussi être escompté que les jeunes changent leur comportement, en même temps que les partenaires communautaires améliorent leurs actions, ces dernières devenant basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes et les meilleures pratiques, intégrées et intersectorielles. Il peut aussi être espéré que, indirectement, se dessine une diminution de la judiciarisation des jeunes, à mesure que leurs besoins seront mieux compris et les actions, plus concertées, et que leurs comportements changeront positivement.

Enfin, inscrit à l'intérieur d'un ensemble de stratégies en matière de développement social, le Programme aura un impact positif sur l'amélioration du bien-être et le développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais.

# 3 Critères d'admissibilité

Le Programme permet de soutenir la réalisation d'initiatives communautaires complémentaires des actions menées par la Ville, pour les années 2020, 2021 et 2022, dans le but d'agir de manière accrue, cohérente et concertée sur la problématique de la violence commise et subie chez les jeunes.

Pour pouvoir déposer un projet, l'organisme porteur devra remplir les critères d'admissibilité suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué;
- Avoir son siège social sur le territoire de Montréal;
- Viser, par sa mission, la prévention de la violence, de la délinquance ou des comportements à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans;
- Faire partie d'un réseau, d'une association ou d'une table de concertation locale ou régionale traitant des clientèles et des enjeux visés par le Programme;
- Exercer ses activités depuis au moins deux ans;
- Obtenir l'appui des partenaires du milieu, par exemple celui du CIUSSS et du poste de quartier local.

Les projets admissibles sont les suivants :

Axe 1 - L'intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 - Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Il est important de noter que les demandes suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de ce Programme :

- Le soutien à la mission globale de l'organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

# 4 Analyse et sélection

L'analyse des projets est effectuée en deux étapes. Dans un premier temps, l'Arrondissement s'assure que les critères d'admissibilité sont respectés et analyse les projets soumis en s'assurant que ces derniers répondent aux critères d'analyse. Une fois cette première étape réalisée, l'Arrondissement fait parvenir le ou les projets retenus au comité d'analyse régional.

Sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le comité d'analyse régional est composé de partenaires clés possédant une expertise spécifique dans le domaine d'intervention visé. Son rôle est de veiller à la pertinence et à la qualité des projets au regard des problématiques visées et objectifs établis. Il s'assure également de la cohérence de l'ensemble des projets soutenus par rapport aux effets attendus du Programme.

À la suite de cette deuxième étape d'analyse, les projets peuvent être recommandés au SDIS, recommandés provisoirement à condition que des modifications soient apportées ou encore refusés. Si des modifications doivent être apportées, les arrondissements devront communiquer avec les organismes pour retourner le projet ajusté au comité d'analyse régional, qui devra émettre ou non une recommandation. La sélection finale des projets doit obtenir l'approbation du SDIS.

## 4.1 Critères d'analyse

Les critères suivants sont utilisés pour analyser et sélectionner les projets déposés dans le cadre du Programme :

| Critères d'analyse |
| --- |
| ☐ La pertinence du projet à l'égard de la problématique et de la clientèle visées |
| ☐ L'importance de la problématique à l'égard des connaissances récentes, par exemple un diagnostic local |
| ☐ La cohérence générale du projet (le lien entre les objectifs et les actions proposées, le calendrier de réalisation, la structure de gestion) |
| ☐ La prise en compte des résultats de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) dans l'élaboration et la réalisation du projet |
| ☐ La nature et la qualité des partenariats développés |
| ☐ Le degré de complémentarité du projet avec les autres services déjà existants |
| ☐ La cohérence du projet avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux, notamment en développement social et en sécurité urbaine |
| ☐ La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état des soutiens financiers de la Ville, des arrondissements et des autres partenaires publics et privés |
| ☐ L'expertise de l'OBNL en matière de prévention de la violence, de la délinquance et des comportements à risque auprès des jeunes de 12 à 25 ans |
| ☐ La situation générale de l'OBNL (capacité de gestion, situation financière stable) |
| ☐ Les résultats du projet de l'année précédente, s'il s'agit d'une reconduction |

# 5 Appréciation des résultats

Différents indicateurs seront utilisés afin de faire le suivi des projets subventionnés et de s'assurer de leur succès et de leur pérennité. Un indicateur est un élément spécifique observable et mesurable qui assure le suivi des changements et des progrès obtenus en cours d'implantation ou à la suite de la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme. Certains indicateurs visent à mesurer les résultats directs du projet, comme le nombre d'activités réalisées ou le nombre de jeunes filles et garçons ayant été joints; d'autres, ses effets mesurables à court, moyen et long terme, comme le changement de comportement chez les jeunes ou la baisse du nombre d'évènements de violence.

Le tableau qui suit présente quelques-uns des indicateurs utilisés par la Ville pour évaluer les projets et mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets selon ses caractéristiques spécifiques.

| Résultats directs | Effets à court, moyen et long terme |
|---|---|
| ☐ Type d'activité, durée, fréquence<br>☐ Problématiques et facteurs de risque et de protection ciblés<br>☐ Nombre de jeunes filles et garçons joints<br>☐ Nombre de rencontres de planification et de promotion organisées<br>☐ Nombre et type de partenaires impliqués<br>☐ Implication de groupes de femmes à titre de ressources expertes agissant sur les problématiques de la violence à caractère sexuel<br>☐ Caractéristiques des jeunes joints : provenance, sexe, âge, problématiques | ☐ Connaissances et attitudes par rapport à la violence et à la délinquance<br>☐ Connaissance des droits, des services, des autres solutions<br>☐ Comportements<br>☐ Utilisation des services; d'autres solutions<br>☐ Caractéristiques de la dynamique du milieu<br>☐ Nombre de délits impliquant des jeunes<br>☐ Nombre de jeunes impliqués (contrevenants, victimes)<br>☐ Gravité des crimes<br>☐ Concentration des crimes dans l'espace |

# 6 Rôle des acteurs

Les facteurs de risque associés à la violence commise et subie chez les jeunes concernent une diversité d'actrices et d'acteurs, tant institutionnels que communautaires. Ceux-ci sont incontournables pour la compréhension des problématiques et essentiels au développement d'une réponse appropriée aux enjeux que vivent les jeunes.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la gestion du Programme. À ce chapitre, il veillera à la cohérence régionale de sa mise en œuvre, en collaboration avec les grands partenaires régionaux, de même qu'à l'uniformité de son déploiement dans les arrondissements. Par ailleurs, il est responsable de la coordination d'une table réunissant les arrondissements concernés afin d'encourager et de faciliter le partage d'information, de même que du comité d'analyse régional qui soutiendra la sélection des projets. Le SDIS participera aussi à l'élaboration d'outils et de formations spécifiques pour ses partenaires, en collaboration avec le Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RÉSAL). Enfin, il assurera l'évaluation du Programme à la fin du cycle de trois ans.

Compte tenu de leur proximité avec les partenaires locaux, les arrondissements seront responsables de la mobilisation et de la bonne collaboration, et en feront leur priorité. Ils devront définir les besoins et les priorités avec ces partenaires, au moyen des mécanismes de concertation déjà en place, renforcés ou développés (table de quartier, table jeunesse, comité de sécurité urbaine). Ils auront aussi la charge de s'assurer que les interventions seront intégrées aux stratégies territoriales et à leur vision de quartier. Enfin, ils seront responsables des appels à projets dans leur territoire et du suivi de la mise en œuvre des projets auprès des différents organismes.

Les organismes communautaires sont, quant à eux, essentiels à la réussite du Programme, puisqu'ils sont au centre de sa mise en œuvre. Par conséquent, leur avis tant sur le déploiement du Programme que sur la réalisation de ses objectifs sera tenu en compte tout au long du processus de suivi et d'évaluation du Programme. Aussi, les partenaires communautaires seront garants de la qualité de l'intervention offerte aux jeunes, tout comme de la gestion diligente des dépenses liées aux activités entreprises dans le cadre de leurs projets.

Enfin, on trouve parmi les partenaires institutionnels certains des principaux acteurs de la prévention de la violence, comme le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les services de santé et les services sociaux ainsi que le milieu scolaire. Ces trois partenaires ont tous des mandats bien précis répondant à plusieurs des facteurs de risque affectant la violence chez les jeunes, que ce soit en termes de services directs ou encore de collecte de données essentielles au suivi de l'évolution du phénomène de la violence.

# 7 Arrondissements prioritaires

Sur la base du portrait de la violence chez les jeunes de 2012 à 2017 et particulièrement en fonction du nombre de jeunes touchés, tant comme victimes que comme agresseurs, et de leur concentration dans certains secteurs, la Ville désigne 11 arrondissements prioritaires où des interventions intensives, soutenues ou modérées sont requises, au cours des trois prochaines années.

| Arrondissements prioritaires | Niveau d'intervention |
|---|---|
| ☐ Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | Intensif |
| ☐ Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension | |
| ☐ Montréal-Nord | |
| ☐ Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | Soutenu |
| ☐ Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | |
| ☐ Le Sud-Ouest | |
| ☐ Lachine | |
| ☐ Ahuntsic-Cartierville | |
| ☐ LaSalle | Modéré |
| ☐ Pierrefonds-Roxboro | |
| ☐ Saint-Léonard | |

# 8 Aspects financiers

Le Programme prévoit un soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré. Dans des conditions favorables déterminées par le SDIS et les arrondissements, les contributions aux projets pourront être accordées de manière pluriannuelle pour permettre une meilleure stabilité des interventions et pour observer des effets plus probants et mesurables dans le temps.

# 9 Documents à soumettre

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, un certain nombre d'organismes désignés par les arrondissements prioritaires seront invités à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un appel à projets. La Ville de Montréal utilise dorénavant le système Gestion et suivis des subventions (GSS), une plateforme en ligne unique pour déposer et suivre les demandes de financement en développement social.

Après avoir créé un compte et sélectionné l'appel à projets en cours dans votre arrondissement, vous serez en mesure de remplir le formulaire de demande de soutien financier et de suivre le statut de votre demande. Puisque le formulaire de demande de soutien financier de la plateforme GSS est le même pour plusieurs programmes, une fiche complémentaire doit être remplie et jointe aux autres documents demandés. Cette fiche contient des informations qui sont nécessaires pour analyser adéquatement votre projet.

| Documents à soumettre |
|---|
| Au moment de la création de votre profil |
| ☐ Lettres patentes de l'organisme |
| ☐ Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec |
| ☐ Dernier rapport d'activités annuel de votre organisme et derniers états financiers vérifiés |
| ☐ Police d'assurance responsabilité |
| Au moment de soumettre votre demande |
| ☐ Fiche complémentaire (informations additionnelles nécessaires à l'analyse du projet) |
| ☐ Budget détaillé du projet |
| ☐ Tout autre document pertinent, y compris les lettres d'appui des partenaires du projet |
| ☐ Résolution de votre conseil désignant la personne habilitée à signer la convention |
| ☐ Bilan de la dernière édition du projet, le cas échéant |

# 10 Renseignements

Pour des renseignements supplémentaires sur le Programme ou les appels à projets à venir, les organismes communautaires sont priés de contacter le répondant en développement social de leur arrondissement.

Les demandes sont adressées en utilisant le formulaire électronique de demande de soutien financier, disponible dans le système Gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal. Afin que votre organisme soit prêt à déposer un projet au moment où l'appel à projets sera lancé, il est recommandé de créer dès maintenant votre compte dans ce système, à l'adresse suivante : https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion

## 10.1 Références documentaires

Voici des sources documentaires récentes qui pourraient vous être utiles pour l'élaboration de votre projet :

- ☐ Recension internationale de pratiques prometteuses en matière de prévention de la violence chez les moins de 25 ans (2019), CIPC
  https://cipc-icpc.org/

- ☐ Rapport québécois sur la violence et la santé (2018), Institut national de santé publique du Québec
  https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf

- ☐ Aide mémoire sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)
  https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/9-ads.pdf

# Annexes

## 1 Modèle logique simple

| Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes | | |
|---|---|---|
| Raison d'être | La sécurité et le sentiment de sécurité sont des besoins fondamentaux et des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes. Les personnes les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque sur le plan individuel, relationnel et communautaire et peu de facteurs de protection. Ces causes sont communes à différentes problématiques comme la violence et la délinquance, ainsi qu'aux comportements à risque, dont ceux liés à la sexualité et à la consommation de substances. Pour être efficaces, les actions de prévention doivent se concentrer sur les facteurs de risque et de protection et être réalisées dans les secteurs où résident les jeunes les plus vulnérables, dans une perspective intégrée et multisectorielle. Pour ce faire, la capacité des milieux à bien définir les besoins et les priorités et à mettre en œuvre des stratégies de prévention concertées est un prérequis. | |
| Axes | 1. L'intervention auprès des jeunes à risque | 2. Le renforcement de la capacité des milieux |
| Clientèle | Jeunes de 12 à 25 ans, à risque, en difficulté ou en rupture sociale et cumulant des facteurs de risque dans différentes facettes de leur vie | Arrondissements, partenaires, intervenantes et intervenants, décideuses et décideurs |
| Objectifs | ☐ Prévenir la violence, notamment sexuelle, la délinquance et les comportements à risque, dont ceux liés à la drogue, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité global des jeunes dans les quartiers et dans la ville | ☐ Renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes et à concerter les actions avec les partenaires locaux impliqués auprès des jeunes |
| Moyens | ☐ Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale<br>☐ Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention<br>☐ L'éducation, le développement des compétences et d'habiletés | ☐ Le développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux<br>☐ La priorisation collective, la résolution de problèmes ou la planification concertée<br>☐ Le développement d'outils spécifiques |
| Ressources | Soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré, dans les 11 arrondissements prioritaires | |
| Effets anticipés | ☐ Meilleure connaissance et changement d'attitude par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque<br>☐ Changement du comportement | ☐ Meilleures connaissances des problèmes, des besoins, des réponses et des ressources<br>☐ Priorisation et concertation intersectorielle<br>☐ Des actions, dans les milieux, basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes genrées et sur les meilleures pratiques |
| Effets ultimes | Réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances et augmentation du sentiment de sécurité | |
| Impacts | Amélioration du bien-être et développement du plein potentiel des jeunes filles et garçons | |

## 2 Facteurs de risque et de protection

| Exemples de facteurs de risque | Exemples de facteurs de protection |
|---|---|
| **Individuels** | |
| ☐ Faibles habiletés sociales et communicationnelles<br>☐ Faible estime de soi, comportements autodestructeurs<br>☐ Absence de modèle positif ou difficulté à s'identifier à des modèles positifs<br>☐ Croyances, attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs<br>☐ Comportements à risque et/ou abus de drogues et d'alcool, notamment avant l'âge de 12 ans | ☐ Niveau d'intelligence verbale élevé<br>☐ Empathie<br>☐ Obtention de bons résultats scolaires |
| **Relationnels** | |
| ☐ Exposition aux conflits parentaux et à la violence conjugale<br>☐ Manque d'habiletés parentales : supervision parentale, clarté des règlements, faible soutien<br>☐ Négligence parentale et mauvais traitement<br>☐ Précarité socioéconomique des familles<br>☐ Exclusion et intimidation<br>☐ Fréquentations antisociales et/ou délinquantes | ☐ Relations positives avec le ou les parents<br>☐ Supervision parentale<br>☐ Influence positive des pairs |
| **Communautaires** | |
| ☐ Défavorisation matérielle et sociale du milieu<br>☐ Prévalence de la criminalité dans le milieu : trafic de drogues, intimidation, taxage, exploitation sexuelle, violence, notamment basée sur le genre et violence à caractère sexuel<br>☐ Faible niveau d'organisation des acteurs du milieu<br>☐ Méfiance envers les services publics, comme la police<br>☐ Qualité et salubrité des logements et surpopulation<br>☐ Cohabitation difficile entre les résidents et conflits dans l'usage des espaces publics<br>☐ Écoles surpeuplées, manque de supervision, mesures disciplinaires trop sévères et/ou non personnalisées, insensibilité aux facteurs multiculturels | ☐ Sentiment d'appartenance au milieu scolaire<br>☐ Sentiment d'appartenance au milieu de vie<br>☐ Contrôle social du voisinage<br>☐ Bon niveau de coordination entre les acteurs<br>☐ Existence de services adaptés aux besoins réels<br>☐ Logements entretenus et non surpeuplés<br>☐ Écoles bien aménagées, dans lesquelles les jeunes ont une supervision adéquate, des mesures disciplinaires sur mesure et où les façons de faire sont adaptées à leurs réalités sociales. |
| **Sociétaux** | |
| ☐ Racisme et discrimination systémiques<br>☐ Inégalités basées sur le sexe, le revenu, la scolarité ou l'accès aux services | ☐ Référent culturel positif à l'égard des jeunes issus des minorités visibles<br>☐ Représentativités des personnes issues d'une minorité visible dans les instances<br>☐ Notion d'intersectionnalité comprise et intégrée dans les interventions des administrations publiques |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1228159003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1228159003 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
**Tél :** 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2598
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**GDD 1228159003 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeu d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

**Imputation de la dépense**

| Imputation budétaire | Libellé textuel | Organisme |
|---|---|---|
| 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * ⁻ * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Côte-des-Neiges¿Notre-Dame-de-Grâce | Jeunesse Loyola |
| 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Sécurité urbaine - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * ⁻ * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Côte-des-Neiges¿Notre-Dame-de-Grâce | Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |

nesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun

| Projet | DA | Montant |
|---|---|---|
| Bien entouré chez nous à Notre-Dame-de-Grâce | 717620 | 20,817.00 $ |
| Travailleurs de rue/milieu à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâc | 717710 | 69,183.00 $ |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1227397002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 40 904 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 51 130 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 40 904 $ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 40 904 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 28 164 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la

réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 38 732 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 51 130 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs soleil inc. pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 036 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 40 904 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Westhaven Elmhurst community recreation association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 24 168 $ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:07

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1227397002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La division sport et loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de services dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'échelonne sur plusieurs années, permet d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens.es et OBNL du milieu ainsi que de viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de services en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.
Cet exercice permet aussi, à la DCSLDS, d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de contribution. Les nouveaux programmes qui y sont reliés reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en ce qui concerne l'offre de service municipale en sport et loisir.

Le Programme "Camp de jour" ainsi que les modalités de calcul des contributions financières ont été adoptés le 6 juin 2016 par le conseil d'arrondissement. En raison de la pandémie, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de déterminer les contributions et d'amortir les impacts possibles de ces changements auprès des organismes et de leur permettre de s'adapter en conséquence.

La DCSLDS fera la mise à jour du Programme "Camp de jour" en 2022 et 2023. Les principaux aspects qui feront l'objet d'une analyse plus approfondie sont: la desserte des camps municipaux sur son territoire et l'ajout d'une semaine supplémentaire pour mieux répondre aux

besoins de la clientèle "jeunesse".

Le montant réservé au budget annuel pour le programme d'animation dans les camps de jour est de 235 202 $ et vise 12 camps de jour. Le montant annuel versé dans le cadre de ce sommaire est de 188 988 $ qui vise 10 camps de jour. Cela s'explique par le fait que deux (2) organismes ayant déposé une demande de contribution font présentement l'objet d'une étude plus approfondie. Le montant annuel disponible pour ces deux (2) camps de jour s'élève à 46 214 $.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 170084 - 1er avril 2019:** Autoriser la signature de douze conventions de contribution financière à neuf OBNL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », d'une valeur totale de 705 606 $ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une durée de trois ans se terminant le 30 septembre 2021.
**CA16 170163 - 6 juin 2016:** Adopter le Programme Camps de jour et autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

## DESCRIPTION

Le Programme "Camp de jour" permet de soutenir la réalisation d'une offre d'activités en saison estivale destinée principalement aux enfants résidents de l'arrondissement et âgés de 6 et 12 ans. Le programme est avant tout un programme de loisir régulier permettant aux jeunes de vivre des expériences riches par le biais d'activités collectives diversifiées et sociales durant la période estivale. Le jeu est au cœur des expériences vécues à travers les différentes activités programmées.
Suite à l'évaluation, la subvention accordée à un organisme est calculée sur la base des données produites par le camp de jour et se définit comme suit :

- un montant de 1000 $ (moins de 100 places) ou 1500 $ (100 places et plus) en guise de soutien de base;
- 60 % de la contribution pour le nombre d'heures de service offert par jeune et par l'organisme;
- 40 % de la contribution pour l'accessibilité (écart entre les frais d'inscription exigés et la médiane de tous les tarifs des groupes).

Pour respecter la capacité financière de l'arrondissement, un maximum de 20 452 $ est fixé pour les camps de moins de cent (100) places et 25 565 $ pour les camps de cent (100) places et plus.

Pour obtenir un soutien financier, chacun des organismes reconnus voulant réaliser un projet de camp de jour à l'été 2022 a rempli et déposé le formulaire de demande de soutien. La demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation. Une décision a été rendue et un calcul de la contribution financière a été effectué sur la base des données recueillies auprès des camps de jour. Chaque organisme dont la demande a été acceptée devra réaliser son projet de camp de jour en respectant les balises du programme.

Normalement, le montant des contributions est basé sur les trois (3) années qui précèdent le renouvellement, toutefois, en raison de la pandémie lors des deux (2) dernières années 2020-2021 qui ne représentent pas la pleine capacité d'inscriptions dans les camps, la contribution pour les années 2022 et 2023 a été calculée à partir des données enregistrées en 2016, 2017 et 2018.

Le coût total des contributions est de 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour une période de deux (2) ans, se terminant le 30 septembre 2023. Il est également important de mentionner qu'en plus du soutien financier, la DCSLDS met une panoplie de locaux et plateaux à la disposition des OBNL pour la planification des camps (formations, ateliers de préparation pour le personnel, inscriptions, accueil des parents etc.) et la réalisation des activités de qualité et en nombre suffisant pour bien répondre aux besoins des jeunes. Également, dans une approche transversale, la Division culture, bibliothèques agit en complémentarité en offrant aux camps de jour des prestations culturelles dans le cadre de sa programmation estivale. Des activités de médiation culturelle sont aussi réalisées en collaboration avec ceux-ci. Enfin, des titres de transport et des billets d'admission aux Espaces pour la vie et à la Ronde sont également offerts pour ajouter des escapades qui permettent aux jeunes de découvrir la montréalité.

**JUSTIFICATION**

La mission de ces groupes est d'offrir aux citoyens.es de leur voisinage des activités de camps de jour, variées et de qualité, dans un environnement sécuritaire et de favoriser le développement d'un milieu de vie enrichissant et dynamique. Le Programme - Camp de jour mis en oeuvre dans les voisinages permet d'accueillir les jeunes qui habitent à proximité, d'embaucher une main-d'oeuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance au quartier.
Ces organismes détiennent plusieurs années d'expérience en animation en camp de jour et ont une excellente connaissance du monde communautaire et du loisir dans l'arrondissement. L'évaluation des projets et plans d'action octroyés antérieurement en matière d'animation est comprise dans les rapports annuels des organismes (résultats des états financiers, les programmations et les activités). Annuellement, une évaluation des différents plans d'action se fait conjointement avec le responsable de l'organisme et un professionnel de l'arrondissement via le document «Grille d'évaluation conjointe». Le cas échéant, des ajustements sont réalisés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du Programme - Camp de jour est de 377 976 $ (taxes incluses si applicables), pour une période de deux (2) ans, soit du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023.
Pour 2022, cette dépense est entièrement financée par la DCSLDS. Pour 2023, les contributions sont conditionnelles à l'approbation du budget de fonctionnement de cette unité administrative par le conseil d'arrondissement et conseil municipal.

| OSBL-Convention de contribution | Nom du camp (projet) | Durée du contrat | Valeur totale | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Numéro de demande d'achat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges | Marcus Garvey All-star day camp | 2 ans | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 715983 |
| Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges | Camp de jour CCL régulier | 2 ans | **51 130 $** | 25 565 $ | 25 565 $ | 715996 |
| Centre communautaire | Camp de jour Mountain | 2 ans | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 716002 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mountain Sights | Sights | | | | | |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Walkley | 2 ans | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 715980 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour St-Raymond | 2 ans | **28 164 $** | 14 082 $ | 14 082 $ | 715980 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour NDG | 2 ans | **38 732 $** | 19 366 $ | 19 366 $ | 715980 |
| Loisirs Soleil inc. | Loisirs Soleil | 2 ans | **51 130 $** | 25 565 $ | 25 565 $ | 716009 |
| Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Simonne-Monet | 2 ans | **21 036 $** | 10 518 $ | 10 518 $ | 716012 |
| Westhaven Elmurst Community Recreation Association | Westhaven | 2 ans | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 716014 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Patricia | 2 ans | **24 168 $** | 12 084 $ | 12 084 $ | 715980 |
| | | | **TOTAL : 377 976 $** | **188 988 $** | **188 988 $** | |

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000

Les demandes d'achats ont été préparées pour réserver les crédits pour 2022. Pour 2023, des bons de commande seront préparés en début d'année.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de ces conventions de contribution, ces organismes ne seront pas en mesure

d'offrir des activités de camps de jour aux jeunes âgés de 6 à 12 ans de l'arrondissement. Ces derniers seront privés d'activités estivales animées, de qualité et accessibles pendant plusieurs semaines. Il est important de noter que ces organismes déploient une offre de service dans des voisinages qui sont, pour certains, défavorisés ou aux prises avec des défis sociaux significatifs. Depuis le début de la pandémie, les activités des camps de jour ont été considérées comme étant des services essentiels qui assurent le maintien de la santé sociale et mentale chez les jeunes. L'accès à ces camps de jour est un levier qui permet à plusieurs familles d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Les organismes visés dans ce sommaire favorisent l'embauche locale ce qui permet aux jeunes de vivre des expériences de travail en intervention et animation d'activités ainsi que de développer un sentiment d'appartenance dans leur milieu de vie.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrondissement souhaite maintenir les services de camps de jour offerts par les OBNL mentionnés dans ce sommaire.
La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau de loisir communautaire. Durant la crise, les organismes communautaires jouent un rôle important pour offrir un service de proximité adapté aux besoins d'une clientèle diversifiée souvent non rejointe par des activités plus traditionnelles ou structurées .

Les missions des organismes nommés sont au cœur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de services pour la clientèle jeunesse de l'arrondissement. En ce sens, les organismes continueront de mettre en place de nouveaux outils et développer des approches adaptées répondant aux besoins exprimés par les jeunes qui s'inscrivent aux camps de jour.

Dans un contexte pandémique, l'OBNL s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités. Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Décembre 2021 : Transmission du programme « Programme camp de jour » des documents de projets à compléter et à transmettre.
Avril 2022 et 2023: Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement - Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et sur Montreal.ca;
Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2022: Adoption au Conseil d'arrondissement du 7 mars 2022;
Mars 2022: Signature des conventions;
Mai 2022: Émission du premier versement;
Octobre 2022 : Évaluation et suivi annuel;
Septembre 2023 : Évaluation et suivi de la fin de la convention.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-217-5816
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-21

Sonia GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 868-5024
**Télécop. :**



10-CON_CdJ_LoisirsSportifsCotedesNeigesNotreDamedeGrâce_2022-2023.docx (1).pdf



CON_CdJ_WesthavenElmhurstCommunityRecreationAssociation_2022-2023.pdf



CON_CdJ_AssociationdelacommunauténoiredeCôtedesNeiges_2022-2023.pdf



CON_CdJ_CentrecommunautairedeloisirdelaCôtedesNeiges_2022-2023.pdf



CON_CdJ_CentrecommunautaireMountainSights_2022-2023.pdf



CON_CdJ_ComitéjeunessedeNotreDamedeGrâceNDG_2022-2023.pdf



CON_CdJ_ComitéjeunessedeNotreDamedeGrâcePatricia_2022-2023.pdf



CON_CdJ_ComitéjeunessedeNotreDamedeGrâceSaintRaymond_2022-2023.pdf



CON_CdJ_ComitéjeunessedeNotreDamedeGrâceWalkley_2022-2023.pdf



CON_CdJ_LoisirsSoleilnc_2022-2023.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille trente-six dollars (21 036) $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES -NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)**

Par : _____
Claudine Perreault, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

No d'enregistrement REQ
1146326229

Date d'incorporation
1996-11-21

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
4880 avenue Van Horne, Montréal (QC) H3W 1J3

Représentant désigné
Claudine Perreault

Titre
Directrice générale

Numéro de téléphone
514-342-9988

Adresse courriel
cperreault@loisirssportifscdn-ndg.com

Site internet
www.loisirssportifscdn-ndg.com

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Offrir à l'ensemble de la population l'accès à des programmes d'activités physiques et sportives, variés et de qualités. Promouvoir les saines habitudes de vie qui s'y rattachent en collaborant, en participant et en travaillant en complémentarité avec les différents partenaires des milieux : municipal, communautaire, scolaire et de la santé.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Nous demandons à l'arrondissement un soutien financier pour la réalisation du camp de jour Petit-Chapiteau qui se déroulera du 27 juin au 13 août 2022. Nous sommes conformes au Programme camp de jour de l'arrondissement, et ce, depuis des années. Soyez donc assurés que le service sera offert en priorité aux enfants de 5 à 12 ans résidant dans l'arrondissement CDN-NDG.

## 2. Description du Plan d'action/Projet

| Date de début | Date de fin |
|---|---|
| 27-06-2022 | 13-08-2022 |

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| (SVP voir le plan d'action joint à notre demande de subvention) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Activités ludiques | 5-12 ans | 85 | 7 | 40 | 70/semaine |
| Activités physiques et sportives | | | | | |
| Activités artistiques et culturelles | | | | | |
| Activités scientifiques | | | | | |
| Activités récréotouristiques | | | | | |
| (SVP voir notre programmation-type) | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | | |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Responsable | 1 | 0 | Le responsable du camp sportif forme, encadre et supervise l'ensemble du personnel et les bénévoles du camp. Il assure la sécurité, la qualité et le bon fonctionnement du camp. Dans le cadre de la programmation du camp, il planifie le programme d'activités général, les activités aquatiques et le calendrier du camp, il assure la qualité des programmes d'activités pour chaque groupe. | 1ers soins, expérience et/ou formation dans le domaine de l'animation sportive requise. |
| Moniteurs | 7 | 2 | Le moniteur de camp de jour encadre et anime un groupe de jeunes au sein du camp de jour Simonne- Monet géré par LSCDN-NDG. Il assure la sécurité, la discipline et le bien-être des jeunes en tout-temps. Dans le cadre de la programmation du camp, il planifie, organise et anime les activités de son groupe lors des jours réguliers. | 1ers soins, expérience et/ou formation dans le domaine de l'animation sportive requise. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| École Petit-Chapiteau | Mise à la disposition de ses locaux | Directeur général | 514-736-8192 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 74 475 $ |
| Dépenses | 74 475 $ |
| Surplus/déficit | **0 $** |

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 10 518 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Emploi Canada | 9 500 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | 54 457 $ |
| | Tarification des activités | |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | **74 475 $** |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 379 | 17 $ | 6 443 $ |
| | Animation | 3138 | 13 $ | 40 010 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres | | | 6 937 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 3 000 $ |

| | |
|---|---|
| Matériel et fournitures | 6 635 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | 8 250 $ |
| Autres dépenses | 3 200 $ |
| TOTAL DES DÉPENSES = | **74 475 $** |

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 7 | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 2 | |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | | |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme | | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| S/O | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| S/O | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier:** 1 **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné **_Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Claudine Perreault

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Directrice générale

Date : 26 janvier 2022

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme : **Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

| Tenue le jour/date/mois/année : | Lieu et heure : |
|---|---|
| **26 janvier 2022** | **Réunion virtuelle tenue sur Zoom** |

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : **_Claudine Perreault (directrice générale)**_____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : **_Claudine Perreault (directrice générale)**_____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : **_Claudine Perreault (directrice générale)**_____ à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

| Président | Secrétaire |
|---|---|
| Nom en lettres moulées<br>**LOUIS-PHILIPPE CARON** | Nom en lettres moulées<br>**LOUISE FORGET** |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| Date<br>**26 janvier 2022** | Date<br>**26 janvier 2022** |

**Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**

Plan d'action 2022 du Camp Petit-Chapiteau – *Volet Camp de jour*

(Consolidation des acquis et continuation d'atteinte des objectifs)

**Camp de jour**

**Objectif général : Offrir aux jeunes de 5 à 12 ans du quartier Côte-des-Neiges un camp qui leur permettra de vivre des vacances amusantes et enrichissantes.**

Objectifs spécifiques :

- assurer aux jeunes campeurs un environnement dynamique, chaleureux et sécuritaire selon les normes prévues et ce, grâce à notre personnel qualifié.
- offrir aux campeurs une programmation variée, actuelle et de qualité : jeux, baignades, sorties, sports collectifs, loisirs scientifiques, activités culturelles et spéciales.
- favoriser l'apprentissage et le développement personnel des jeunes campeurs.
- augmenter le nombre d'inscriptions au camp tout en respectant la capacité d'accueil de l'installation et les ratios établis par la Ville de Montréal.
- prioriser les élèves de l'école Petit-Chapiteau et les résidents aux environs de l'école (Dupuis, St-Kevin, Lacombe, Côte-Sainte-Catherine, Bourret).

  ➪ L'atteinte de ces objectifs se fera dans le respect des différentes ententes établies entre la Ville et ses différents partenaires et selon les différents principes directeurs et politiques de la Ville de Montréal.

| *Dossiers* | *Objectifs opérationnels* | *Moyens* | *Suivis/mesure* | *Résultats attendus* | *Réalisé* |
|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMMATION** | ➪ Diversifier la programmation du camp. | ➪ Programmer une activité par semaine ou prévoir des semaines thématiques pour chaque volet d'activité :<br><br>- récréatif<br>- culturel<br>- scientifique<br>- physique et sportif<br>- récréotouristique<br><br>➪ Intégrer ces ateliers à la formation des moniteurs de camp afin qu'ils planifient un programme d'activités diversifiées.<br><br>➪ Mettre une banque d'activités à la disposition des moniteurs avec le matériel nécessaire pour les réaliser. | ➪ Évaluation des outils de planification des moniteurs et réajustement au besoin<br><br>➪ Suivi des horaires hebdomadaires de chaque groupe<br><br>➪ Suivi terrain par le responsable de camp (participation aux activités)<br><br>➪ Évaluation et mise à jour des diverses activités disponibles<br><br>➪ Sondage de satisfaction des parents par rapport à la diversification des activités | ➪ Une (1) activité par semaine et par volet dont :<br><br>- 7 activités scientifiques<br>- 7 activités récréotouristiques<br>- 14 activités culturelles<br>- 7 sorties<br><br>➪ Initiation des jeunes à diverses activités<br><br>➪ Accroissement des connaissances des jeunes | ➪ |



**Camp de jour**

| *Dossiers* | *Objectifs opérationnels* | *Moyens* | *Suivis/mesure* | *Résultats attendus* | *Réalisé* |
|---|---|---|---|---|---|
| **PROGRAMMATION**<br><br>(SUITE) | ➪ Promouvoir la pratique de l'activité libre. | ➪ Inclure un temps d'activités libres dans notre programmation de tous les jours afin d'offrir aux jeunes un libre choix.<br><br>➪ Intégrer cette bonne pratique à la formation des moniteurs de camp afin que ces derniers soient bien outillés pour accompagner les jeunes dans leurs pratiques d'activités libres. | ➪ Boîte à suggestions pour recueillir les activités libres proposées par les jeunes<br><br>➪ Horaire hebdomadaire<br><br>➪ Sondage d'appréciation des jeunes en rapport aux activités libres | ➪ Intérêt des jeunes<br><br>➪ Créativité des jeunes<br><br>➪ Implication des jeunes<br><br>➪ Autonomie des jeunes | |
| | ➪ Initier les jeunes au développement durable. **(Saine alimentation)** | ➪ Animer des capsules « Tremplin santé » à tous les jours.<br><br>➪ Organiser un atelier de cuisine par semaine avec le livre des recettes de CDN actif et en santé.<br><br>➪ Organiser des ateliers de jardinage urbain en collaboration avec la SOCENV et l'école Petit-Chapiteau.<br><br>➪ Intégrer ces bonnes pratiques à la formation des moniteurs de camp. | ➪ Adhésion et mise en place du programme Tremplin Santé<br><br>➪ Horaire hebdomadaire<br><br>➪ Sondage d'appréciation des jeunes en rapport aux ateliers qui leur ont été proposés pendant le camp<br><br>➪ Suivi au niveau des nouveaux apprentissages des jeunes | ➪ Un (1) atelier de cuisine santé par semaine (sensibilisation)<br><br>➪ Entretien du jardin de l'école par les jeunes campeurs<br><br>➪ Apprentissage des rudiments relatifs au jardinage<br><br>➪ Éveil au développement durable<br><br>➪ Éveil aux enjeux écologiques et environnementaux | |
| | ➪ Inciter les jeunes à adopter un mode de vie physiquement actif. | ➪ Varier les activités physiques : sports, danse, marche exploratoire (rallye), etc.<br><br>➪ Inclure des notions éducatives sur l'importance de bouger tous les jours.<br><br>➪ Faire la promotion des activités gratuites du quartier et dans les parcs pour inciter les jeunes à bouger. Ex. : baignade libre et activités gratuites offertes au parc Jean-Brillant. | ➪ Horaire hebdomadaire<br><br>➪ Grille de planification des activités offertes aux campeurs<br><br>➪ Liste de présence quotidienne des jeunes campeurs<br><br>➪ Sondage d'appréciation des jeunes en rapport avec le mode de vie physiquement actif qui leur est proposé | ➪ Une (1) heure d'activité physique chaque jour passé au camp<br><br>➪ Une meilleure implication des jeunes campeurs<br><br>➪ Diversification des activités sportives offertes dans le cadre de la promotion d'un mode de vie physiquement actif<br><br>➪ Une (1) sortie de baignade libre par semaine<br><br>➪ Une (1) sortie par semaine au parc Jean-Brillant | |

| | Dossiers | Objectifs opérationnels | Moyens | Suivis/mesure | Résultats attendus | Réalisé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Camp de jour** | PARTICIPATION | ➪ Augmenter le nombre d'inscriptions au camp. | ➪ Cibler une (1) ou deux (2) écoles de plus dans nos efforts publicitaires.<br>➪ Diffuser une publicité ciblée sur le réseau social Facebook selon des critères géographiques et démographiques bien précis.<br>➪ Anticiper la période d'inscription habituelle du camp afin de permettre une deuxième vague de promotion. | ➪ Rapports d'inscription fournis par notre logiciel d'inscription Sports-Plus<br>➪ Données statistiques et analytiques de la publicité diffusée sur Facebook<br>➪ Calendrier des inscriptions | ➪ Une augmentation d'environ 15% du nombre d'inscriptions (le camp passera de 60 à 70 campeurs.)<br>➪ Une réussite de la campagne publicitaire avec un bon rapport de conversion du nombre de clics obtenus en nombre d'inscriptions réelles | |
| | | ➪ Assurer l'accessibilité au camp. | ➪ Analyser les obstacles financiers, physiques ou sociaux qui pourraient empêcher certains jeunes de participer au camp et trouver des solutions.<br>➪ Travailler avec les partenaires du milieu tels que les écoles et le CIUSSS du quartier pour trouver ensemble des solutions permettant d'accroitre l'accessibilité au camp.<br>➪ Mettre en évidence notre politique de rabais social, d'accessibilité, de paiement ou de remboursement flexible dans tous nos supports de communication et de promotion relatifs au camp. | ➪ Données statistiques des rabais sociaux accordés par notre organisme aux familles défavorisées<br>➪ Données statistiques relatives aux familles référencées par les écoles et le CIUSSS du quartier<br>➪ Compte-rendu des efforts de concertation avec les organismes du milieu<br>➪ Politique de paiement et de remboursement flexible | ➪ Un camp beaucoup plus accessible à un plus grand nombre de jeunes grâce à notre politique de paiement et remboursement flexible, aux rabais sociaux et aux efforts de concertation conjugués entre nous et nos partenaires du milieu<br>➪ Une politique de remboursement conforme à la Loi sur la protection du consommateur<br>➪ Une politique de paiement flexible et échelonné | |
| | | ➪ Intégrer les jeunes campeurs aux prises avec certaines limitations ou besoins spéciaux. | ➪ Analyser, comprendre et surtout répondre aux besoins spécifiques des jeunes aux prises avec certaines limitations physiques ou cognitives.<br>➪ Embaucher des moniteurs de camp qualifiés afin de s'assurer d'une bonne prise en charge desdits jeunes. | ➪ Grille d'analyse des besoins<br>➪ Définition des critères d'embauche du personnel qualifié en fonction des besoins spéciaux desdits jeunes | ➪ Une meilleure compréhension des besoins spéciaux des jeunes aux prises avec des limitations<br>➪ Embauche d'un personnel qualifié capable de gérer les besoins spéciaux desdits jeunes<br>➪ Une meilleure intégration et estime de soi desdits jeunes | |



| | Dossiers | Objectifs opérationnels | Moyens | Suivis/mesure | Résultats attendus | Réalisé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Camp de jour** | SÉCURITÉ | ➪ Offrir une formation en sécurité et procédures d'urgence à tous les moniteurs de camp. | ➪ Formation en encadrement de groupe en collaboration avec Prévention CDN-NDG<br>➪ Formation en situation d'urgence en collaboration avec Prévention CDN-NDG<br>➪ Formation en premiers soins RCR-DEA de niveau C qui est valide pour deux (2) ans.<br>➪ Trousse de premiers soins et liste d'appel d'urgence obligatoires pour chaque moniteur accompagnant les jeunes campeurs | ➪ Liste de présence des employés à la formation en encadrement de groupe<br>➪ Liste de présence des employés à la formation en situation d'urgence<br>➪ Liste de présence des employés à la formation en premiers soins RCR-DEA de niveau C<br>➪ Liste d'inventaire de la trousse de premiers soins et liste d'appel d'urgence | ➪ Un meilleur encadrement des jeunes campeurs par une équipe de moniteurs bien qualifiée<br>➪ Une meilleure intervention auprès des jeunes en cas de situation d'urgence<br>➪ Une meilleure utilisation des trousses de premiers soins par les moniteurs de camp<br>➪ Une liste d'appel d'urgence actualisée et accessible<br>➪ Une meilleure compréhension des moniteurs quant à leurs responsabilités et obligations relatives à la sécurité et au bien-être des jeunes campeurs | |
| | | ➪ Mettre en place des procédures claires pour diverses situations d'urgence. | ➪ Mettre à la disposition des moniteurs des référentiels clarifiant les attentes de notre organisation ainsi que les actions ou mesures à prendre dans diverses situations d'urgence.<br>➪ Intégrer lesdites procédures aux différentes formations offertes aux moniteurs de camp. | ➪ Référentiels sur les différents scénarios possibles en situation d'urgence<br>➪ Référentiels sur les mesures ou actions à prendre en cas d'une telle ou telle autre situation d'urgence (pour les moniteurs) | ➪ Une meilleure compréhension des moniteurs pour ce qui est des attentes de notre organisme en cas de situation d'urgence<br>➪ Une documentation actualisée de nos procédures d'urgence<br>➪ Une augmentation du pouvoir d'action des moniteurs en cas de situations d'urgence | |
| | | ➪ Sensibiliser et préparer les jeunes campeurs en cas de situations d'urgence. | ➪ Effectuer différentes simulations afin de préparer les jeunes à savoir quoi faire en cas de situation d'urgence.<br>➪ Éduquer et rappeler régulièrement les jeunes campeurs les différentes consignes de sécurité à adopter en cas de situations d'urgence. | ➪ Horaires hebdomadaires<br>➪ Référentiels sur les mesures ou actions à prendre en cas d'une telle ou telle autre situation d'urgence (pour les jeunes) | ➪ Une meilleure compréhension et respect des comportements sécuritaires par les jeunes campeurs<br>➪ Une meilleure sécurité pour tous | |

| Camp de jour | Dossiers | Objectifs opérationnels | Moyens | Suivis/mesure | Résultats attendus | Réalisé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | CONCERTATION | ➪ Participer activement aux diverses rencontres de la Table de concertation des clubs de vacances de notre arrondissement.<br><br>➪ Partager nos expériences, idées et savoir-faire avec nos partenaires du milieu. | ➪ S'assurer de la présence de notre coordonnatrice de camps aux diverses rencontres de la Table de concertation des clubs de vacances de l'arrondissement.<br><br>➪ S'assurer également de la présence du responsable de camps lors des rencontres des coordonnateurs. | ➪ Suivi et supervision<br><br>➪ Compte-rendu des réunions de la Table de concertation des clubs de vacances de l'arrondissement | ➪ Une meilleure représentation et visibilité de notre organisme sur différents comités en rapport avec les clubs de vacances<br><br>➪ Un meilleur partage des expériences et savoir-faire avec nos partenaires du milieu | |

Plan d'action approuvé par le Conseil d'administration, le 26 janvier 2022

## PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 10-12 ANS

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Parc jean Brillant<br>Ballon planète | Cours SM<br>Basketball | Cours SM<br>Art plastique<br>chapeau de pirate et bateau de pirate<br>flottabilite | cour SM<br>ballon chinois, tag et motricite | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |
| 10h35-11h50 | Parc Kent<br>Initiation Tennis | Bibliotheque CDN<br>Histoire des pirates | Gym SM<br>information jardin communautaire SM | cours SM<br>ballon chinois, tag et motricite | |
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |
| 13h00-14h45 | Piscine Kent | Oratoire jeu orientation avec chasse au trésor | # | Bricolage bateau de pirate | |
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 14h30-15h45 | Parc Kent<br>Jeux libres avec ballon | Oratoire jeu orientation avec chasse au trésor | Gymnase SM<br>fabrication bateau pirates en papier | Gym SM<br>Chasse au tresor/ Quiz hist. pirate | |
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

## PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 9 ANS

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Gym SM<br>règles,Jeu brise glace | NDG Ligue Hockey | Cours SM sport tennis et badminton | cour SM<br>ballon chinois, tag et motricite | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |
| 10h35-11h50 | Cour SM<br>hockey ou jeux libres | NDG<br>Ligues de Hockey | Gym SM basketball | cour SM<br>ballon chinois, tag et motricité | |
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 13h00-14h45 | Piscine Kent | Jeux de devinettes Drapeaux, logo de différent pays | Bain Libre Parc Kent | Bricolage bateau de pirate | |
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |
| 14h30-15h45 | Parc Kent Jeu Marco Polo et histoire CDN | Gymnase SM fabrication bateau pirates en papier | Cours SM jeu de tag et module | Gym SM Chasse au tresor/ Quiz hist. pirate | |
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

**PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 8 ANS**

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Intro Quiz Pirate | Gymnase SM Deaprt parc Benny | Gymnase SM jeu motricite | Gym SM danse, choregraphie | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 10h35-11h50 | Parc Kent<br>hockey ou jeux libres | Benny<br>Ligues de Hockey | Parc kent soccer/<br>jeux libres | Biblioteque CDN<br>Histoire des pirates | |
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |
| 13h00-14h45 | Bibliotheque CDN<br>Theme pirate | Bibliotheque NDG<br>fabrication anternes | Bain Libre Parc Kent | Parc Van Horne<br>Course a obstacle | |
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |
| 14h30-15h45 | cours SM<br>Ballon Diamand | Gymnase SM<br>fabrication bateau<br>pirates en papier | Cours SM Soccer | Parc Van Horne<br>Chasse au tresor/<br>Quiz hist. pirate | |
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

**PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 7 ANS**

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Depart Centre NDG<br>Ligue soccer | Gymnase SM<br>Bricolage Bateau pirate en papiers | Parc Van Horne<br>Chasse au trésor | PETIT-CHAPITEAU<br>Construction bateau pirate<br>Flottabilite | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |
| 10h35-11h50 | Biblio Benny/histoire | Gymnase SM Jeu de parachute | Bain Libre et activité Piscine CDN | Biblioteque CDN<br>Histoire des pirates | |
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |
| 13h00-14h45 | Parc Benny Jeux libres freesbee/ ballon | Parc Kent<br>Jeu libres/ corde a danser /ballon | Gymnase SM<br>jeu motricite | Parc Van Horne<br>Chasse au tresor/ Quiz hist. pirate | |
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |
| 14h30-15h45 | Gymnase SM<br>Theatre | Cours SM<br>jeu d'équipe | Gymnase SM<br>Soccer | Parc Van Horne<br>Chasse au tresor/ Quiz hist. pirate | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

## PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 6 ANS

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Depart parc Benny | Parc Kent<br>Basketball | Parc Van Horne<br>Chasse au trésor | PETIT-CHAPITEAU<br>Construction bateau pirate<br>Flottabilite | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |
| 10h35-11h50 | Biblio Benny/histoire | Parc Kent<br>Pataugeoire | Bain Libre et activité<br>Piscine CDN | Biblioteque CDN<br>Histoire des pirates | |
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |
| 13h00-14h45 | Bain libre<br>piscine NDG | Parc Kent<br>creation drapeau<br>Theme Pirate | Gymnase SM<br>jeu parachute | Parc Van Horne<br>Chasse au tresor/<br>Quiz hist. pirate | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |
| 14h30-15h45 | Gymnase SM<br>Theatre | Cours SM Jeux libre/ ballon, cerceau, dessin craie | Cour SM Soccer | Parc Van Horne<br>Chasse au tresor/ Quiz hist. pirate | |
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

## PROGRAMMATION-TYPE DU CAMP PETIT-CHAPITEAU POUR LES 5 ANS

| Rassemblement 9h00-9h15 | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| 9h15-10h15 | Gymnase SM<br>Jeux de Motricite | Cour SM<br>Jeu d'équipe<br>( soccer) | Parc Van Horne<br>Chasse au trésor | Parc Mackenzie<br>Jeu de drapeau | Sortie Aventure Pirate |
| 10h15-10h30 Collation | | | | | |
| 10h35-11h50 | Gymnase SM<br>Avion en papier<br>Science | Parc Kent<br>Pataugeoire | Bain Libre et activité<br>Piscine CDN | Parc Mackenzie<br>Course a obstacle | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Diner 12h00-13h00 | | | | | |
| 13h00-14h45 | Parc kent<br>Initiation Tennis<br>Sport | Bibliothèque/<br>Histoire de CDN | Gymnase SM<br>Jeu de parachute | Parc Mackenzie<br>pate a modeler /<br>ART | |
| Collation 14h15-14h30 | | | | | |
| 14h30-15h45 | Parc kent<br>Jeux Libres / objet<br>cerceau et ballon | Parc Kent<br>Jeux libres et<br>modules | Cour SM<br>Jeu d'équipe<br>( soccer) | Gymnase SM<br>Danse du monde | |
| Rassemblement 15h45-16h00 | | | | | |

## Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

**Prévision budgétaire du Camp Petit-Chapiteau (2022)**

| | |
|---|---|
| **Revenus** | |
| Subvention (Ville de Montréal) | 10 518,00 $ |
| Revenus d'inscriptions | 54 457,46 $ |
| Subvention emploi d'été Canada | 9 500,00 $ |
| **Total des revenus** | **74 475,46 $** |
| | |
| **Dépenses** | |
| Salaires | |
| Salaires | 46 453,00 $ |
| CSST | 652,38 $ |
| Avantages sociaux | 6 285,08 $ |
| Total Salaires | 53 390,46 $ |
| Matériel et équipement de camp | |
| Perdiem (CIT) | 3 585,00 $ |
| Chandail camp Moniteurs et Enfants | 1 300,00 $ |
| Matériel et équipement | 1 000,00 $ |
| Achats - Petite Caisse | 750,00 $ |
| Total Matériel et équipement de camp | 6 635,00 $ |
| Sorties et activités spéciales | |
| Gonflables | 800,00 $ |
| Sortie surprise | 1 500,00 $ |
| Activac | 1 400,00 $ |
| L'animagerie | 600,00 $ |
| Glissade d'eau ST-SAUVEUR | 1 600,00 $ |
| Biodome | 150,00 $ |
| La Ronde | 2 200,00 $ |
| Total Sorties et activités spéciales | 8 250,00 $ |
| Transport | |
| Autobus | 2 100,00 $ |
| STM (billets d'autobus) | 900,00 $ |
| Total Transport | 3 000,00 $ |
| Autres | |
| Frais de cartes de crédit | 2 800,00 $ |
| Télécommunication | 50,00 $ |
| Photocopie | 50,00 $ |
| Repas mi-session | 100,00 $ |
| Souper fin de camp pour employés | 200,00 $ |
| Total Autres | 3 200,00 $ |
| **Total des dépenses** | **74 475,46 $** |
| | |
| **Déficit (ou surplus)** | **- $** |

Signature

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme
Claudine Perreault - Directrice générale

Date

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

| Nom de l’Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École Petit Chapiteau (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM) | 4890 Av. Carlton, Montréal, QC H3W 1G7 | Gymnase locaux | Juin 2022<br>Juin 2023 | Août 2022<br>Août 2023 | Disponibilités selon l’entente entre la Ville et la commission scolaire | Disponibilités selon l’entente entre la Ville et la commission scolaire |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **4880 AV VAN HORNE, MONTREAL, QC H3W 1J3** | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | **Claudine Perreault** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-342-9988** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Abou Ngame** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 10 518,00 $ | 3 | 2022-05-02 | 10 518,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 10 518,00 $ | 3 | 2023-05-01 | 10 518,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 21 036,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **10 518,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **10 518,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **21 036,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal, Québec H4B 1L5, agissant et représentée par Jessica di Bartolo Rouillier, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille neuf cent quatre dollars (40 904 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montréal, Québec H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**

Par : _____
Jessica di Bartolo Rouillier, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour - Westhaven

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association

No d'enregistrement REQ: 1143202613

Date d'incorporation: 3/17/1972

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7405 rue Harley Montréal, QC H4B1L5

Représentant désigné: Jessica di Bartolo Rouillier

Titre: Directrice

Numéro de téléphone: 514-872-6134

Adresse courriel: westhavenrecreation@gmail.com

Site internet: www.westhavenrecreation.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
To aid the local community in having their social and recreational needs met by: 1) establishing programs that correspond to the community's demographics and provide information on those services and activities available. 2) Uniting the community around common issues and concerns. 3) Working in partnership with community and health organizations, as well as all levels of government. 4) Helping to maintain the quality of service provided.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Pouvoir offrir des activités récréatives abordables aux enfants 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce pendant la période estivale. Cette subvention nous permettra de planifier des activités qui stimuleront la curiosité intellectuelle et favorisesont l'exercise phyisique.

1/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 04 juillet 2022

Date de fin: 19 août 2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| Avoir un minimum de 75 enfants inscrit au camp | Contacter les campeurs de l'année dernière, faire la promotion du programme de camp à travers nos contacts avec la ville, d'autres organisations communautaires de nos médias sociaux de notre site web, d'une école de quartier et parler aux parents tout au long de l'année, pendant les vacances d'été et les portes ouvertes. | Nombre de familles référées, inscriptions, nombre de groupes formés, rapport de fréquentations du camp de jour. | Obtenir 75 enfants inscrit âgés de 6 à 12 ans |
| Fournir un espace sécurisé pour les campeurs - Suivre les directives sanitaires de la Santé Public. | Exiger que tous les conseillers de camp et le personnel suivent une formation en matière de sécurité donnée par Tandem. Assurez que tous les membres du personnel sont certifiés en premiers soins, classe C | Carte de permiers soins à jour, liste de présence aux formations; Équitas, formation Tandem. Rapport d'assiduité du personnel. | Les enfants sont dans un environment sécurisé et tout le personnel est formé en premiers soins, à toutes les situations. |

2/

| | | | |
|---|---|---|---|
| Développer de nouvelles activités de loisirs qui stimulent également l'apprentissage | Collaboration et échange d'information avec les autres camps de jours et nouveaux partenaires. Interrogez les enfants sur les activités et les programmes proposés pendant l'année et les incorporer dans la planification du camp. Développez des activités thématiques par semaine pour motiver les enfants. | Formulaire indicateur diversité activités Ville Horaire par semaine de chaque animateur Cahier du personnel. | Deux nouvelles activités seront ajoutés par semaine pendant les sept semaines. |
| Promouvoir les programmes d'un an auxquels les enfants peuvent participer pendant le camp | Parlez aux parents, ditribuez des dépliants et envoyez des nouvelles aux familles nouvellement inscrites toutes les deux semaines avec des mise à jour. | S'appuyer sur des statistiques de participation tirées des rapports de programmes de l'année précédente susceptibles d'intéresser les enfants et les parents | Augmentations du nombre d'enfants participant à des programmes d'un an, tels que le programme parascolaire. |
| Obtenir une évaluation globale positive du camp de jour des participants et des parents des enfants fréquentant le camp du jour | Distribuer le sondage d'appréciation des camps de jours aux parents. Demander la rétroaction et les suggestions des parents | Formulaires d'évaluation de camp du jour, communications électroniques | Réception de sondages de 50% des parents et de 75% des enfants participants au camp de jour. Appréciation globale moyennement-haute (mention: bien) |

3/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp d'été résident | 6 à 12 ans | 75 | 7 | 35 | 350.00 |
| Accueil prolongé Matin et Soir | 6 à 12 ans | | 7 | 15 | 260.00 |
| Accueil prolongé Soir | 6 à 12 ans | | 7 | 10 | 190.00 |
| Tarification non résident | 6 à 12 ans | | | 35 | 420 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

4/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | | |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordinateur | 1 | | Veillez au bon fonctionnement du camp, veillez au respect de toutes les règles de sécurité, organisez des réunions hebdomidaires avec le personnel du camp et organisez des visites surprises. | Premier soins, DEC |
| Superviseure (gestion et soutiens administratifs) | 1 | | Faire rapport au coordinateur, superviser les activités, le personnel et les enfants. Aidez les animateurs à organiser des activités et aidez-les à coordonner des activités avec d'autre groupes. | Premier soins, DEC |
| Animateur | 6 | | Assurer la sécurité des enfants et organise des activités | Premier soins, DEC |
| Aides-moniteurs | 6 | | Aider les animateurs à planifier et à exécuter des activités et à assurer la sécurité des enfants. | Premier soins, DEC |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Table de Camp de Jour- Ville de Montréal | Conseil, événements communautaires | Stéphane Livernoche | 514-872-5014 |
| Comité jeunesse | Trousses de premier soins, location de matériel | Simeon Pompey | 514-872-6055 |
| Centre communautaire St.Raymond | Organiser des évenements | Simeon Pompey | 514-872-6055 |
| PDQ 11 | Organiser des évenements | Ann-Nathalie Cote | 514-280-0411 |
| Tandem/Prévention DCN-NDG | Fomations, ateliers | Joseph Lambert | 514-736-2732 |
| CLSC et Batshaw | Subventions pour jeunes du quartier | Travailleur Social | |

## 3. Prévisions budgétaires

5/

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 188,000 $ |
| Dépenses | 187,000 $ |
| Surplus/déficit | 1,000 $ |

6/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du programme camp de jour

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 20,452 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | | |
| | Canada Summer Job grant | 41,441 $ |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités (inscriptions) | 26,250 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 2,280 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 90,423 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 400 | 21.24 $ | 8,496 $ |
| | Animation (service régulier) | 1920 | 17.11 $ | 32,851 $ |
| | Animation (service prolongé) | 105 | 17.11 $ | 1,797 $ |
| | CIT x 6 | | 200 $ | 9,600 $ |
| | Gestion et soutien administratif | 200 | 21.24 $ | 4,248 $ |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Intervention | | | |
| | Entretien | | | |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais pour mesures sanitaires | Matériel et équipements (ex: désinfectants, EPI, autres...) | | | 422 $ |
| Frais de déplacement et transport | | | | 3,350 $ |
| Matériel et fournitures de camp (ex: équipements de jeux, fournitures de bureau...) | | | | 11,370 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 6,000 $ |
| Autres dépenses | | | | 12,289 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 90,423 $ |
| | *Budget équilibrée* | | | 0 $ |

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 2 | 1 |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 9 | 7 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d' action spécifique au Plan d'action/Projet | | 100 |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme | | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Gymnase | 1 |
| Salles de locations | 4 |
| Cuisine | 1 |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Tables | 30 |
| Chaises | 100 |
| Equipments sportifs | 50-70 |
| Ordinateurs | 4 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

8/

## Documents à remettre

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 1** **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

par courriel à: dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - Westhaven seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

## Engagement de l'organisme

Nous soussigné _Westhaven Elmhurst Community Recreation Association_

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)



Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Jessica di Bartolo Rouillier

2022-01-031

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

9/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre Westhaven | 7405, rue Harley Montréal Québec H4B 1L5 | Tout le centre | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme | | | |

**Équipements**

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | 7405 RUE HARLEY, MONTREAL, QC H4B 1L5 | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | Jessica di Bartolo Rouillier | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | 514-872-6134 | | | | | | | |
| **GDD#:** | | 1227397002 | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Geneviève Tremblay** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Westhaven Elmurst Community Recreation Association** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 20 452,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 20 452,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 40 904,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **40 904,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, agissant et représentée par Renate Betts directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille neuf cent quatre dollars (40 904 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

## 5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Renate Betts, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
L'association de la communauté Noire de Cote des Neiges

No d'enregistrement REQ: 1142166710

Date d'incorporation: 2-23-1981

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
6585 Cote des Neiges, Montreal QC H3S 2A5

Représentant désigné: Renate Betts

Titre: Directrice générale

Numéro de téléphone: 514-737-8321

Adresse courriel: rbetts@cdnbca.org

Site internet
www.cdnbca.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
i. Pour établir, développer, exploiter et maintenir des installations sportives dans le but de fournir aux jeunes, aux adultes et aux aînés de la communauté noire de Côte-des- Neiges de la Ville de Montréal et ses environs, et toutes autres personnes qui souhaitent profiter de ces installations, de participer à des activités physiques, athlétiques, sportives, des regroupements sociaux et autres activités de même nature .
ii. Pour organiser, instaurer et élaborer des programmes récréatifs, des programmes sportifs, et des événements dans le but de fournir aux jeunes, aux adultes et aux aînés la possibilité de participer à des activités physiques et sportives.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**

Offrir une variété d'activités en sport et loisir à la clientèle ciblée par la DCSLDS à travers d'ume programmations de camp de jour

1/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début

Date de fin

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| Offrir une variété d'activité en sport et loisir à la clientèle ciblée par la DCSLDS à travers une programmation de camp de | Camp de jour All-Star à un duré de 8 semaines qui offre au jeunes entre l'age de 5-12 ans l'occasion d'experimenter chaque semaine avec | Compléter les rapports d'inscription , fréquentations, et évaluations (performance des ressources humaines et commentaires des | 80 jeunes entre l'age de 6-12 ans avec 75% des jeunes provenant de CDN/NDG |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour All-Star | 5-12 ans | 90 | 8 | 40 | 68.75/sem. |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

4/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | | |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonateur du ca | x | | Coordonation et support techniques du camp | Bacc, experience commun |
| Animateur | x | | Animer les activités des programmes | DEC ou experience pertin |
| Moniteur | | x | Gérer les salles et équipments durant les activités | DEC ou experience pertin |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| ACDPN | promouvoir de la santé au jeunes | Tania Charles | 5147373213 |
| Table jeunesse CDN | Activités co-joint | Terri St Marie | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 112,882 $ |
| Dépenses | 112,882 $ |
| Surplus/déficit | 0 $ |

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 20,452 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | | |
| | Service Canada | 71,744 $ |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 20,686 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 112,882 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | | | 10,800 $ |
| | Animation | | | 41,310 $ |
| | Intervention | | | 4,050 $ |
| | Gestion et soutien administratif | | | 4,680 $ |
| | Accueil | | | 4,680 $ |
| | Soutien technique | | | 4,590 $ |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres | | | |
| Honoraires | Services professionnels | | | 6,000 $ |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 3,550 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 8,222 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 20,000 $ |
| Autres dépenses | | | | 5,000 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 112,882 $ |

6/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 4 | 14 |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 5 | 3 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | | 100% |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme | 0 | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Centre Appleton, 6585 Cote des Neiges | 13 |
| Gymnase école Lavoie | 1 |
| Pavillion Nelson Mandela | 1 |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Chaises | 120 |
| Tables | 20 |
| T-Shirt | 130 |
| pennies olympique | 80 |
| Ballon de basket | 20 |
| Ballon de soccer | 8 |
| corde | 8 |
| | |
| | |

8/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 1 **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné _____

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Renate Betts

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Directrice générale

Date : 1 février 2022

9/

| **Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de** | |
|---|---|
| | |
| Nom légal de l'organisme : | |
| **L'association de la Communauté Noire de Cote des Neiges** | |
| | |
| Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) | Lieu et heure |
| No de résolution (si applicable) | |
| Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Renate Betts - Directrice générale à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Renate Betts - Directrice générale à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Renate Betts - Directrice générale à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité. | |
| **Président** | **Secrétaire** |
| Nom en lettres moulées<br>Wendel A. James | Nom en lettres moulées<br>Ayanna Alleyne |
| Signature (manuscrite)<br>Wendel A. James | Signature (manuscrite)<br>  |
| Date<br>: 2 février 2022 | 02-Feb-2022 |

10/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre Appleton | 6585, chemin de la Côte-des-Neiges | Centre Appleton | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme. | | | |
| Pavillon Nelson-Mandela | 4920, rue Vézina, Montréal | Le pavillon Nelson-Mandela | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme. | | | |
| École LaVoie<br><br>(Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM) | 6755, rue La Voie, Montréal | Gymnase | Juin 2022<br>Juin 2023 | Août 2022<br>Août 2023 | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire |

### Équipements

| Article | N$^{o}$ Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

## [Non applicable]

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | 6585 CÔTE-DES-NEIGES BUR.103 MONTREAL QC H3S 2A5 | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | Renate Betts | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | 514-737-8321 | | | | | | | |
| **GDD#:** | | 1227397002 | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Stéphane Livernoche** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 20 452,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 20 452,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 40 904,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **40 904,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767895
Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante et un mille cent trente dollars (51 130) $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus,

le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsabl

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7 e jour de mars. 2022 (Résolution ……..).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

#

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour

**Année :** Été 2022

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

No d'enregistrement REQ: 1142118950

Date d'incorporation: 20-12-1976

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5347 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal Québec H3T 1Y4

Représentant désigné: Claude Lavoie

Titre: Directrice générale

Numéro de téléphone: 514 733 1478 poste 212

Adresse courriel: direction.generale@cclcdn.qc.ca

Site internet
celocdn.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**

Soutien financier nécessaire afin de maintenir les coûts du camp de jour abordable financièrement à la population du quartie

### 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 20-06-2022

Date de fin: 12-08-2022

1/

**2.1 Objectif général du Programme**
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| 1) Accueil d'enfants de 6 à 11 ans du lundi au vendredi de 8h à 17h avec un période d'accueil de 8h à 9h sans frais supplémentaires et une période de fin de camp de 16h à 17h tjrs sans frais. À cause des mesures sanitaires des dernières années, nous comptons maintenir notre offre de camp de jour, sans service de garde avant et après les heures avec des frais supplémentaires, mais nous optons pour un horaire élargi de 8h à 17h, sans frais autres, avec des périodes d'accueil et de départ de 8h à 9h et de 16h . Accueil de jeunes de 12 à | Un programme d'activités culturelles, sportives, scientifiques autour d'une thématique estivale avec des sous-thématiques hebdomadaires. Baignade et sorties à Montréal et à l'extérieur selon les mesures sanitaires de l'été. | Les statistiques de fréquentations. Les réponses au sondage de satisfaction auprès des jeunes et des parents. | Seront rejoints: 2 groupes de 6 ans i.e. 20 jeunes de 6 ans / semaine + 4 groupes de 7-8 ans i.e. 60 jeunes de 7-8 ans / semaine + 3 groupes de 9-11 ans i.e. 45 jeunes de 9-11 ans " semaine + 1 groupe de 12 ans i.e. 15 jeunes de 12 ans / semaine + 1 groupe de 13 ans i.e. 15 jeunes de 13 ans + 1 groupe de 14 ans i.e. 15 jeunes de 14 ans. Au total, 12 groupes, pour un maximum de 170 enfants / semaine. |
| 2,1) Accueil d'enfants de 6-12 ans ayant un trouble du spectre de l'autisme pendant 4 semaines (selon financement PALIM)<br>2,2) Offre d'activités adaptées aux difficultés vécues par les jeunes et intégration, si possible, dans le fonctionnement régulier du camp. Les | Un responsable d'intervention psychosociale, 1 coordonnateur de camp + 1 accompagnateur par enfant | Suivi et Évaluation du comportement des enfants et des progrès accomplis pendant le camp | Une douzaine d'enfants rejoints (référés par le CIUSS et en lien avec le financement du PALIM, et la réalité spécifique de chaque enfant) |
| | | | |

2/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour | 6 ans | 20 | 7 | 45 | 80$ / sem |
| Camp de jour | 7-8 ans | 60 | 7 | 45 | 80$ / sem |
| Camp de jour | 9-11 ans | 45 | 7 | 45 | 80$ / sem |
| Camp de jour | 12 ans | 15 | 7 | 40 | 75$ / sem |
| Camp de jour | 13 ans | 15 | 7 | 40 | 75$ / sem |
| Camp de jour | 14 ans | 15 | 7 | 40 | 75$ / sem |
| Accompagnement TSA | 6-12 ans | 12 | 4 | 35 | 80$ / sem |
| | | **182** | | | |

3/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 5880 | 24 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| 1 responsable d'intervention psychosociale | x | | Soutenir et encadrer la formation, soutenir et accompagner les populations vulnérables (camp TSA, politiques tarifaires, soutien aux familles vulnérables, | BACC |
| 1 coordo | x | | Planifier, organiser, encadrer et évaluer le cdj | DEC ou exp en cdj |
| 1 coordo adjoint | x | | Soutenir le coordo, participer à l'animation | DEC ou exp en cdj |
| 24 animateurs | x | | Animer des activités pour les 6-14 ans et les TSA | |
| 4 accompagnateurs | x | | Accompagner, encadrer et animer les enfants TSA | IV + DAFA ou 250 hres exp en cdj / animation ou DEC |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Table des camps de jour | Participation à la Table des cdj | Stéphane Livernoche | |
| CIUSSS | Référence des jeunes | Sophie Ménard | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 200 426 $ |
| Dépenses | 200 124 $ |
| Surplus/déficit | 302 $ |

4/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 25 565 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal (Acc loisir) | 13 216 $ |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Prévisionnelles | 60 000 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | Conseil des Églises | 1 000 $ |
| | CIUSSS | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | 300 $ |
| | Tarification des activités | 100 345 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 200 426 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 40 | 18 $ | 10 195 $ |
| | Adj Coordo | 35 | 17 $ | 7 021 $ |
| | Animation | 36 | 15 $ | 122 342 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres Accompagnateur | | | 13 216 $ |
| Honoraires | Services professionnels Per diem Aide-animateur | | | 20 100 $ |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 1 500 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 3 750 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 4 000 $ |
| Autres dépenses (escompte accordé selon politique tarifaire) | | | | 18 000 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 200 124 $ |

5/

| **Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de** | |
|---|---|
| Nom légal de l'organisme :<br>Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges | |
| Le mardi 25 janvier 2022 | Rencontre virtuelle |
| No de résolution (si applicable) | |
| Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Madame Claude Lavoie, directrice générale à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Madame Claude Lavoie, directrice générale à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Madame Claude Lavoie, directrice générale à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité. | |
| Lucie Lequin<br>**Lucie Lequin, Présidente** | Laura Noyer<br>**Laura Noyer, Secrétaire** |
| Nom en lettres moulées | Nom en lettres moulées |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| 04-02-2022 | 04-02-2022 |
| Date | Date |

9/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 10 | 2 |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 80 | 24 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | | 75 |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme | 25 | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

71

Demande de soutien

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

| **Engagement de l'organisme** |
|---|
| Nous soussigné Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges |
| Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.<br>Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.<br>Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. |
| **Signature** Claude Lavoie |
| Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite) |
| / |
| Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien |
| Claude Lavoie, directrice générale |
| Date : 31 janvier 2022 |

8/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges | 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4 | Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme | | | |
| Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges | 5354, avenue Gatineau, Montréal (Québec) H3T 1X3 | Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme | | | |
| École Notre-Dame-des-Neiges | 5309, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4 | Gymnase<br>Classe 006 | Juin 2022<br>Juin 2023 | Août 2022<br>Août 2023 | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire |
| École Simonne-Monet | 3850, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5 | Gymnase<br>Local | Juin 2022<br>Juin 2022 | Août 2023<br>Août 2023 | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire | Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM DE L'ORGANISME: | | CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA COTE-DES-NEIGES | | | | | | | |
| ADRESSE: | | 5347 CH DE LA COTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL, QC, H3T 1Y4 | | | | | | | |
| NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE | | Claude Lavoie | | | | | | | |
| NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: | | 514 733-1478, poste 212 | | | | | | | |
| GDD#: | | 1227397002 | | | | | | | |
| Chef de section : | April Léger | Agent de développement : Stéphane Livernoche | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| Camp de jour - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA COTE-DES-NEIGES | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 25 565,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 25 565,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 25 565,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 25 565,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 51 130,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total 2022 | | 25 565,00 $ | | | | | | | |
| Total 2023 | | 25 565,00 $ | | | | | | | |
| Total Convention (tous les volets) | | 51 130,00 $ | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, agissant et représentée par Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille neuf cent quatre dollars (40 904 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**

Par : _____
Liza Novak, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution ……..).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

No d'enregistrement REQ: 1148086441

Date d'incorporation: 21 octobre 1998

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7802 Avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2

Représentant désigné: Rafik Ameur

Titre: Coordonnateur des activités

Numéro de téléphone: 514-872-0576

Adresse courriel: rafik.ameur.coordonnateurccms@gmail.com

Site internet
https://centrecommunautairemountainsights.wordpress.com

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Depuis 1992, le Centre Communautaire Mountain Sights se donne comme mission, par ses services, ses activités de loisirs et communautaires, de contribuer au développement collectif du quartier Mountain Sights tout en contribuant à l'épanouissement personnel de ceux qui y habitent.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Pour permettre aux jeunes 6-12 ans de l'arrondissement Côte-des-Neige/Notre-Dame-de-Grâce de divers horizons et surtout ceux issus de milieux défavorisés d'avoir acccès à un camp de jour abordable et de qualité tout en offrant une programmation d'été encore plus riche et plus diversifiée et qui respecte les normes de l'arrondissement en matière de sécurité et de programmation estivale.

1/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 6/27/2022

Date de fin: 8/12/2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| Atteindre un maximum de 85 jeunes inscrits pendant le camp de jour | Faire la promotion auprès de nos partenaires, de nos membres, des écoles, des résidents du Triangle et de l'arrondissement | Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations | Atteindre au moins 85 inscriptions ou plus |
| Réaliser 3 à 4 sorties à l'extérieur du camp de jour par semaine | Planifier de façon hebdomadaire et établir un calendrier de sorties sur l'île de Montréal | Faire un suivi hebdomadaire de la planification (calendrier, statistique, programmation) | Avoir réalisé minimalement 3 sorties ou plus à l'extérieur du camp de jour par semaine pendant l'été |
| Réaliser 1 activité éducative par semaine | Dresser une liste de sorties ou d'activités éducatives possibles offertes sur l'île de Montréal - partenariat avec la maison de la culture CDN | Évaluation des activités de façon hebdomadaire, suivi avec le partenaire en lien avec l'activité éducative. | Avoir réalisé 1 activité ou plus éducative par semaine avec la maison de la Culture CDN |
| Organiser 1 à 2 thématiques (sportive ou récréative) pendant le camp de jour | Faire participer les moniteurs à la planification des thématiques sur une plage horaire spécifique ou lors des réunions hebdomadaires | Envoyer la programmation à l'animateur de Ville ainsi que les rapports de fréquentations | Avoir réalisé au moins 1 thématique par groupe d'âge |
| Organiser au moins 3 activités de saines habitudes de vie pendant l'été | Faire appel à des partenaires qui ont une expertise dans le domaine des SHV afin de planifier les activités | Suivi hebdomadaire et impact des activités en lien avec les saines habitudes de vie. | Avoir organisé au moins 3 activités de SHV ou plus pendant l'été |

2/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| camp de jour | jeunes agés entre 6 et 12 ans issus de milieu défavorisé de l'arrondissement CDN/NDG | 85 | 7 | 40h | 200$ |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

3/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 0 | 0 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonnateur | 1 | | Planification, coordination et gestion du camp et RH | Bacc en gestion, RH, expérience en animation, 1er soins |
| Chef-Animateur | 1 | | Planification des activités et gestion RH lors des sorties | DEC en travail social ou animation interculturelle, expérience en animation, |
| Moniteurs | | 5 | gestion du groupe, encadrement aide-moniteur et planification | Secondaire minimalement, expérience en animation, 1er soins, avoir fait le projet pour bien animer |
| Aide-moniteurs | 2 | | aide à la gestion du groupe et à la planification des sorties | Secondaire minimalement, expérience en animation, 1er soins, avoir fait le projet pour bien animer |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Comité jeunesse NDG | information, formation 1er soins, réunions, camp de jour, T-shirts | Sheryll Gill | 514-872-6055 |
| | | | |
| Maison de la Culture CDN | Activités de loisirs et éducatives | Ligia Borges | 514-244-4538 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 48,367 $ |
| Dépenses | 47,111 $ |
| Surplus/déficit | 656 $ |

4/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 20,452 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | carrière été Canada | 21,410 $ |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | | |
| | conseil des églises | 1,000 $ |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 5,505 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 48,367 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | | | 6,484 $ |
| | Animation | | | 24,197 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | 818 $ |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres | | | |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 1,437 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 901 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 13,874 $ |
| Autres dépenses | | | | |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 47,711 $ |

5/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 5 | 2 |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 5 | 5 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | 35% | |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme | 65% | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| N.A | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| tables pliantes | 8 |
| chaises | 30 |
| paniers de basket | 2 |
| poteaux (badminton et volley ball) | 2 |
| tapis de gymnase | 20 |
| | |
| | |
| | |
| | |

6/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 1 **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné ___LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS_____

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

| |
|---|
| **Signature** |
| Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite) |
| RAFIK AMEUR |
| Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien |
| Coordonnateur des activités |
| Date : 12 janvier 2022 |

7/

| **Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de** | |
|---|---|
| | |
| Nom légal de l'organisme : Centre communautaire Mountain Sights | |
| | |
| | |
| Tenue le jour/date/mois/année Le 12 janvier 2022 | Lieu et heure: Montréal à 19h |
| No de résolution : 12.01.22 | |
| Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. | |
| IL EST RÉSOLU:<br><br>d'autoriser (nom et fonction) : Liza Novak ou Rafik Ameur à représenter la Corporation et à tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal. | |
| IL EST RÉSOLU:<br><br>d'autoriser (nom et fonction) : Liza Novak directrice ou Rafik Ameur coodonnateur à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité. | |
| IL EST RÉSOLU:<br><br>d'autoriser (nom et fonction) : Liza Novak directrice ou Rafik Ameur coordonnateur à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité. | |
| **Présidene: Stéphanie Nau** | **Secrétaire Cecila Clement** |
| Nom en lettres moulées | Nom en lettres moulées |
| Signature (manuscrite)<br>Stephanie Nau | Signature (manuscrite) |
| 12-Jan-22 | 12-Jan-22 |

8/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pavillon de la Savane | 5111, rue Paré, Montréal | Le Pavillon de la Savane | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme | | | |

**Équipements**

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **7802, AVENUE MOUNTAIN SIGHTS, MONTREAL, QC H4P 2B2** | | | | | | | |
| NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: | | **Lisa Novak** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-737-4644** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Stéphane Livernoche** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Centre communautaire Mountain Sights** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 20 452,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 20 452,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 40 904,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| | | |
|---|---|---|
| **Total 2022** | | **20 452,00 $** |
| **Total 2023** | | **20 452,00 $** |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **40 904,00 $** |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-huit mille sept cent trente-deux dollars (38 732 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la

signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**COMITÉ JEUNESSE DE**
**NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7 e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour - N.D.G.

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

No d'enregistrement REQ
1145693223

Date d'incorporation
8/5/1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
3757 av, Prud'homme Suite 100

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur Animation

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site internet
www.cjndg.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**

1/

Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents un camp de jour de loisirs qui est abordable et qui répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

2/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 01-06-2022

Date de fin: 30-09-2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|

3/

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1. Accessibilité. Atteindre 100 inscriptions au camp de jour NDG en offrent un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement<br>- 40 hrs semaine entre le 27 juin et le 19 août 2022 de 9h à 16h du lundi au vendredi<br>- Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi<br>7 semaines de camps- entre $590.00-$625.00<br>7 semaines d'acceuil prolongé - $290.00. - $ 320.00<br>Coût 7 semaines AM - $160.00-$190.00 since we are extending to 7:30 am.<br>Coût 7 semaines PM - $210.00-$240<br>Coût 1 semaine AM - $35.00-50.00<br>Coût 1 semaine PM - $40.00-$55.00<br><br>1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans<br><br>1.4 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp<br>- 40 hrs semaine entre le 25 juin et le 09 août 2019 de 9h à 16h du lundi au vendredi<br>- Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi<br>7 semaines de camps- $565.00 avec un rabais de $10.00 pour chaque enfants additionnels<br>Coût semaine - $175.00<br>7 semaines d'acceuil prolongé - $285.00.<br>Coût 7 semaines AM - $155.00 since we are extending to 7:30 am.<br>Coût 7 semaines PM - $206.00<br>Coût 1 semaine AM - $31.00<br>Coût 1 semaine PM - $35.00<br><br>1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans<br>1.4 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp | 1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier.<br><br>1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription<br><br>1.3 Offrir la pré-inscription aux résidents de l'arrondissement Pré-inscription en ligne - du 1er – 7 mars<br><br>Pré-inscription en-ligne non-résident de retour du 8 - 14 mars<br><br>Nouvelles inscriptions - résidents de l'arrodissement du 15 mars au 30 avril<br><br>Non-résidents 1 - 15 mai<br><br>Inscription hebdomadaire du 22 mai au 15 juin si l'espace le permet.<br><br>1.5 Offrir différent mode de paiement ; paiements post-datés, carte de crédit/débit, e-chèque<br><br>1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp tout inclus, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG.<br><br>1.7 Travaillé en collaboration avec la paroisse Notre-Dame-de-Grâce, CSSS, Batshaw CIUSS afin d 'aider les familles en besoin<br><br>1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères cibler par la DCSLDS.<br><br>1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 2 semaines d'avance afin d'assurer de bien inclure les thématiques ciblées | 1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web<br><br>1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente)<br><br>1.1.4 Sondage auprès des parents: Comment avez-vous entendu parler de nous?<br><br>1.1.5 Visualiser les rapports d'inscriptions hebdomadaire<br><br>1.1.6 Suivi près des demandes d'inscription parvenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement<br><br>1.1.7 Remise de rapport de fréquentation | Avoir atteint un minimum de 90 inscriptions à temps plein (7 semaines)<br><br>75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal | 4/ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS | 2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars<br><br>2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS.<br><br>2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement | 2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier<br><br>2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés | Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge<br><br>Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp. |
| 3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités seront conforme aux directives de la santé publique | 3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique<br><br>3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité<br><br>3.3 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin<br><br>3.4 Assurer d'avoir une trousse de premier soins complête pour chaque animateur/coordonateur | 3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé.<br><br>3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS<br><br>3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide | 100% des employés seront certifiés en premiers soins.<br><br>Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal |
| 4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours | 4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer<br><br>4.2 Distribuer un sondage de satisfaction mi- juillet et à la fin du camp. | 4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage | Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou + |
| | | | |

5/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour | 6 à 12 ans | 90 | 7 | 37.5 | $590.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 15 | 7 | 17.5 | $290.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 7.5 | $160.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 10 | $210.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 7.5 | $35.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 10 | 1 | 10 | $40.00 |
| | | | | | |
| Camp de jour - Non résident | 6 à 12 ans | 5 | 7 | 37.5 | $625.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 1 | 7 | 17.5 | $320.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 1 | 7 | 7.5 | $190.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 0 | 7 | 10 | $240.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 0 | 1 | 7.5 | $50.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 0 | 1 | 10 | $55.00 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

6/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 70 | 7 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonateur | | 1 | Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation. | 500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.) |
| Animator | | 7 | Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants | Avoir compété un secondaire IV et avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs adaptée è la clientèle our avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (min. 250 heures) |
| Réception | | 1.2 | | Diplôme secondaire + Bilingue - |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Table de camp de jour | participant | Nadine Collins | 514-872-1765 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

7/

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 995,000 $ |
| Dépenses | 985,000 $ |
| Surplus/déficit | 10,000 $ |

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 19,366 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Canada Summer Job | 28,350 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 53,100 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 6,000 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 106,816 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 400 | 21.83 $ | 10,478 $ |
| | Animation | 2100 | 18.29 $ | 38,409 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil | 420 | 18.29 $ | 7,680 $ |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres - CIT's | 7 | 150 $ | 8,400 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 6,050 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 11,025 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 5,175 $ |
| Autres dépenses | | | | 19,000 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 106,217 $ |

9/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 7 | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | | 11 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | | |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme | | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Gym | 1 |
| Bureau | 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Réfrigérateur | 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

10/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier:** 1 **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - N.D.G. seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Simeon Pompey - Directeur Animation

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Date : 01-27-2022

8/

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme : Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce - Camp de jours Notre Dame de Grâce

Tenue le jour/date/mois/année 01-26-2022 | Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

| **Président** | **Secrétaire** |
|---|---|
| Brian O'Connell | Michael Held |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| Brian O'Connell | Michael Held |
| 01-26-2022 | 01-26-2022 |

8/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre communautaire de NDG | 3757 avenue Prud'homme | plusieurs salles | 27 juin 2022 | 12 août 2022 | lundi au vendredi | 8h-18h |
| Centre le Manoir ou École NDG | 5319 avenue N.D.G | gymnase | 26 juin 2023 | 11 août 2023 | | |
| Selon entente avec la CSDM | 5435 avenue N.D.G | gymnase | | | | |

**Équipements**

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| n/a | n/a | n/a |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **COMITE JEUNESSE NDG (NDG)** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **5600 UPPER LACHINE MONTREAL QC H4A 2H6** | | | | | | | |
| NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: | | **SIMEON NELTON POMPEY** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-872-6055** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Nadia Mohammed** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Comité Jeunesse - Camp de jour NDG** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 19 366,00 $ | 3 | 2022-05-02 | 19 366,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 19 366,00 $ | 3 | 2023-05-01 | 19 366,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 38 732,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **19 366,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **19 366,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **38 732,00 $** | | | | | | | |

**ANNEXE 5**
**MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES**

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille cent soixante-huit dollars (24 168 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus,

le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**COMITÉ JEUNESSE DE**
**NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour - Patricia

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

No d'enregistrement REQ
1145693223

Date d'incorporation
8/5/1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
3757 av, Prud'homme Suite 100

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur Animation

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site internet
www.cjndg.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents un camp de jour de loisirs qui est abordable et qui répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

1/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 01-06-2022

Date de fin: 30-09-2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|

2/

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Accessibilité. Atteindre 90 inscriptions au camp de jour NDG en offrent un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement<br>- 40 hrs semaine entre le 27 juin et le 19 août 2022 de 9h à 16h du lundi au vendredi<br>- Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi<br>7 semaines de camps- entre $590.00- $625.00<br>7 semaines d'acceuil prolongé - $290.00. - $ 320.00<br>Coût 7 semaines AM - $160.00- $190.00 since we are extending to 7:30 am.<br>Coût 7 semaines PM - $210.00-$240<br>Coût 1 semaine AM - $35.00-50.00<br>Coût 1 semaine PM - $40.00-$55.00<br><br>1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans<br><br>1.4 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp<br>- 40 hrs semaine entre le 25 juin et le 09 août 2019 de 9h à 16h du lundi au vendredi<br>- Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi<br>7 semaines de camps- $565.00 avec un rabais de $10.00 pour chaque enfants additionnels<br>Coût semaine - $175.00<br>7 semaines d'acceuil prolongé - $285.00.<br>Coût 7 semaines AM - $155.00 since we are extending to 7:30 am.<br>Coût 7 semaines PM - $206.00<br>Coût 1 semaine AM - $31.00<br>Coût 1 semaine PM - $35.00<br><br>1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans<br>1.4 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp | 1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier.<br><br>1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription<br><br>1.3 Offrir la pré-inscription aux résidents de l'arrondissement Pré-inscription en ligne - du 1er – 7 mars<br><br>Pré-inscription en-ligne non-résident de retour du 8 - 14 mars<br><br>Nouvelles inscriptions - résidents de l'arrodissement du 15 mars au 30 avril<br><br>Non-résidents 1 - 15 mai<br><br>Inscription hebdomadaire du 22 mai au 15 juin si l'espace le permet.<br><br>1.5 Offrir différent mode de paiement ; paiements post-datés, carte de crédit/débit, e-chèque<br><br>1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp tout inclus, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG.<br><br>1.7 Travaillé en collaboration avec la paroisse Notre-Dame-de-Grâce, CSSS, Batshaw CIUSS afin d 'aider les familles en besoin<br><br>1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères cibler par la DCSLDS.<br><br>1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 2 semaines d'avance afin d'assurer de bien inclure les thématiques ciblées | 1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web<br><br>1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente)<br><br>1.1.4 Sondage auprès des parents: Comment avez-vous entendu parler de nous?<br><br>1.1.5 Visualiser les rapports d'inscriptions hebdomadaire<br><br>1.1.6 Suivi près des demandes d'inscription parvenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement<br><br>1.1.7 Remise de rapport de fréquentation | Avoir atteint un minimum de 80 inscriptions à temps plein (7 semaines)<br><br>75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal |

3/

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS | 2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars<br><br>2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS.<br><br>2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement | 2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier<br><br>2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés | Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge<br><br>Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp. |
| 3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités seront conforme aux directives de la santé publique | 3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique<br><br>3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité<br><br>3.3 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin | 3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé.<br><br>3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS<br><br>3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide | 100% des employés seront certifiés en premiers soins.<br><br>Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal |
| 4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours | 4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer<br><br>4.2 Distribuer un sondage de satisfaction mi- juillet et à la fin du camp. | 4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage | Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou + |
| | | | |

4/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour | 6 à 12 ans | 90 | 7 | 35 | $580.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 8 | 7 | 17.5 | $290.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 7.5 | $160.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 10 | $210.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 7.5 | $35.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 10 | $40.00 |
| | | | | | |
| Camp de jour - Non résident | 6 à 12 ans | 90 | 7 | 35 | $625.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 8 | 7 | 17.5 | $320.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 7.5 | $190.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 10 | $240.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 7.5 | $50.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 10 | $55.00 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 70 | 7 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonateur | | 1 | Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation. | 500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.) |
| Animator | | 6 | Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants | Avoir compété un secondaire IV et avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs adaptée è la clientèle our avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (min. 250 heures) |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Table de camp de jour | participant | Nadine Collins | 514-872-1765 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

6/

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 995,000 $ |
| Dépenses | 985,000 $ |
| Surplus/déficit | 10,000 $ |

7/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 12,084 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Canada Summer Job | 24,300 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 53,100 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 4,350 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 93,834 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 400 | 21.83 $ | 10,478 $ |
| | Animation | 1800 | 18.29 $ | 32,922 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil | 280 | 18.29 $ | 5,121 $ |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres - CIT's | 6 | 150 $ | 7,200 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 6,050 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 9,450 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 4,725 $ |
| Autres dépenses | | | | 17,500 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 93,446 $ |

8/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 7 | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | | 11 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d' action spécifique au Plan d'action/Projet | | |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme | | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Chalet | 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Réfregérateur | 1 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

9/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - Patricia seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Simeon Pompey - Directeur Animation

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Date : 01-27-2022

8/

| **Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de** | |
|---|---|
| Nom légal de l'organisme : Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce - Camp de jours Patricia | |
| Tenue le jour/date/mois/année 01-26-2022 | Montréal |
| No de résolution (si applicable) | |
| Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité. | |
| **Président** | **Secrétaire** |
| Brian O'Connell | Michael Held |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| Brian O'Connell | Michael Held |
| 01-26-2022 | 01-26-2022 |

8/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École St-Luc (annexe Terrebonne) Selon entente avec la CSDM | 7315 rue de Terrebonne | 2 salles de classe et cour arrière | 27 juin 2022 | 12 août 2022 | lundi au vendredi | 8h-18h Disponibilité selon entente locale avec la CSDM |
| | 4955 av. Trenholme | grande salle | 26 juin 2023 | 11 août 2023 | | |
| Chalet de parc Patricia et/ou Centre Trenholme | 6800 rue Sherbrooke O. | gymnase | | | | |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| n/a | n/a | n/a |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

## [Non applicable]

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **COMITE JEUNESSE NDG (Patricia)** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **5600 UPPER LACHINE MONTREAL QC H4A 2H6** | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | **SIMEON NELTON POMPEY** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-872-6055** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Nadia Mohammed** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Comité Jeunesse - Camp de jour Patricia** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 12 084,00 $ | 3 | 2022-05-02 | 12 084,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 12 084,00 $ | 3 | 2023-05-01 | 12 084,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 24 168,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **12 084,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **12 084,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **24 168,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable

dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-huit mille cent soixante-quatre dollars (28 164 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**COMITÉ JEUNESSE DE**
**NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour - St.Raymond

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

No d'enregistrement REQ
1145693223

Date d'incorporation
8/5/1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
3757 av, Prud'homme Suite 100

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur Animation

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site internet
www.cjndg.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**

1/

Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents un camp de jour de loisirs qui est abordable et qui répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

2/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 01-06-2022

Date de fin: 30-09-2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|

3/

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Accessibilité. Atteindre 100 inscriptions au camp de jour NDG en offrent un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement - 40 hrs semaine entre le 27 juin et le 12 août 2022 de 9h à 16h du lundi au vendredi - Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi 7 semaines de camps- entre $590.00- $625.00 - 7 semaines d'acceuil prolongé - $290.00. - $ 320.00<br>Coût 7 semaines AM - $160.00-$190.00 since we are extending to 7:30 am. Coût 7 semaines PM - $210.00-$240<br>Coût 1 semaine AM - $35.00-50.00 Coût 1 semaine PM - $40.00-$55.00<br>1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans 1.3 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp 1.4 Adapter les heures du bureau administratif aux heures du camp | 1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier.<br><br>1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription<br><br>1.3 Offrir la pré-inscription aux résidents de l'arrondissement Pré-inscription en ligne - du 1er – 7 mars<br><br>Pré-inscription en-ligne non-résident de retour du 8 - 14 mars<br><br>Nouvelles inscriptions - résidents de l'arrodissement du 15 mars au 30 avril<br><br>Non-résidents 1 - 15 mai<br><br>Inscription hebdomadaire du 22 mai au 15 juin si l'espace le permet.<br><br>1.5 Offrir différent mode de paiement ; paiements post-datés, carte de crédit/débit, e-chèque<br><br>1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp tout inclus, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG.<br><br>1.7 Travaillé en collaboration avec la paroisse Notre-Dame-de-Grâce, CSSS, Batshaw CIUSS afin d 'aider les familles en besoin<br><br>1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères cibler par la DCSLDS.<br><br>1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 2 semaines d'avance afin d'assurer de bien inclure les thématiques ciblées | 1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web<br><br>1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente)<br><br>1.1.4 Sondage auprès des parents: Comment avez-vous entendu parler de nous?<br><br>1.1.5 Visualiser les rapports d'inscriptions hebdomadaire<br><br>1.1.6 Suivi près des demandes d'inscription parvenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement<br><br>1.1.7 Remise de rapport de fréquentation | Avoir atteint un minimum de 95 inscriptions à temps plein (7 semaines)<br><br>75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG<br><br>Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal |

4/

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS | 2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars<br><br>2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS.<br><br>2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement | 2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier<br><br>2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés | Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge<br><br>Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp. |
| 3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes, toutes les activités conformément aux directives de la santé publique | 3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique<br><br>3.2 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité<br><br>3.3 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin | 3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé.<br><br>3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS<br><br>3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide | 100% des employés seront certifiés en premiers soins.<br><br>Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal |
| 4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours | 4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. A déterminer<br><br>4.2 Distribuer un sondage de satisfaction mi- juillet et à la fin du camp. | 4.2.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage | Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou + |

5/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour | 6 à 12 ans | 90 | 7 | 37.5 | $580.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 15 | 7 | 17.5 | $290.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 7.5 | $160.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 3 | 7 | 10 | $210.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 5 | 1 | 7.5 | $35.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 10 | 1 | 10 | $40.00 |
| | | | | | |
| Camp de jour - Non résident | 6 à 12 ans | 5 | 7 | 37.5 | $625.00 |
| Accueil prolongé - AM/PM | 6 à 12 ans | 1 | 7 | 17.5 | $320.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 1 | 7 | 7.5 | $190.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 0 | 7 | 10 | $240.00 |
| Accueil prolongé - AM | 6 à 12 ans | 0 | 1 | 7.5 | $50.00 |
| Accueil prolongé - PM | 6 à 12 ans | 0 | 1 | 10 | $55.00 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

6/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 70 | 7 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonateur | | 1 | Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation. | 500 hrs d'expérience en animation ainsi qu'une formation ou expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.) |
| Animator | | 7 | Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants | Avoir compété un secondaire IV et avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs adaptée è la clientèle our avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (min. 250 heures) |
| Réception | | 1.2 | | Diplôme secondaire + Bilingue - |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Table de camp de jour | participant | Nadine Collins | 514-872-1765 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

7/

### 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 995,000 $ |
| Dépenses | 985,000 $ |
| Surplus/déficit | 10,000 $ |

8/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 14,082 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Canada Summer Job | 28,350 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 53,100 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 6,000 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 101,532 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 400 | 21.83 $ | 10,478 $ |
| | Animation | 2100 | 18.29 $ | 38,409 $ |
| | Intervention | | | |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil | 368 | 18.29 $ | 6,722 $ |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres - CIT's | 7 | 150 $ | 8,400 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 6,050 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 11,025 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 5,175 $ |
| Autres dépenses | | | | 15,250 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 101,509 $ |

9/

**4.1 Détermination des besoins**

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 7 | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | | 11 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d' action spécifique au Plan d'action/Projet | | |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme | | |

**4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Salle Polyvalente | 7 |
| Gymnase | 1 |
| Salle d'entrepot | 3 |
| Cuisine | 2 |
| | |
| | |

**4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)**

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Fillets de hockey | 2 |
| Fillets de soccer | 2 |
| poteaux de Volley-ball | 2 |
| Poteaux de badminton | 4 |
| Ballons de basktball | 33 |
| Ballons de soccer | 5 |
| Chaises pliante | 200 |
| Tables | 40 |
| | |

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier:** 1 **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - St.Raymond seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Simeon Pompey - Directeur Animation

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Date : 01-27-2022

8/

| **Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de** | |
|---|---|
| | |
| Nom légal de l'organisme : Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce - Camp de jours St.Raymond | |
| | |
| | |
| Tenue le jour/date/mois/année 01-26-2022 | Montréal |
| No de résolution (si applicable) | |
| Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité. | |
| IL EST RÉSOLU:<br>d'autoriser (nom et fonction) : Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité. | |
| **Président** | **Secrétaire** |
| Brian O'Connell | Michael Held |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| Brian O'Connell | Michael Held |
| 01-26-2022 | 01-26-2022 |

8/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre communautaire de Saint-Raymond | 5600 ch. Upper Lachine | Ensemble des salles, gymnase, dépôts, bureaux | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme | | | |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| n/a | n/a | n/a |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **COMITE JEUNESSE NDG (St-Raymond)** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **5600 UPPER LACHINE MONTREAL QC H4A 2H6** | | | | | | | |
| NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: | | **SIMEON NELTON POMPEY** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-872-6055** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Nadia Mohammed** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Comité Jeunesse - Camp de jour St-Raymond** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 14 082,00 $ | 3 | 2022-05-02 | 14 082,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 14 082,00 $ | 3 | 2023-05-01 | 14 082,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 28 164,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **14 082,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **14 082,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **28 164,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille neuf cent quatre dollars (40 904 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus,

le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**COMITÉ JEUNESSE DE**
**NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour - Walkley

**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Centre Walkley

No d'enregistrement REQ: 1145693223

Date d'incorporation: 8/5/1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5319 Notre-Dame de Grâce, Montréal, QC, H4A 1L2

Représentant désigné: Simeon Pompey

Titre: Directeur Animation

Numéro de téléphone: 514-872-6055

Adresse courriel: walkleycenter@gmail.com

Site internet: cjndg.org

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents du secteur Fielding Walkley un camp de jour de loisirs qui est abordable et répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Le secteur étant considéré comme vulnérable selon les trois palliers de gouvernement, il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

1/

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 27/06/2022

Date de fin: 12/08/2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| Rejoindre une population locale de 105 enfants (7 groupes) au minimum de 6 à 12 ans don't 90% sont de l'arrondissement CDN-NDG pour une période de sept semaines. | Promouvoir le camp de jour auprès des partenaires institutionnels et communautaires du secteur Fielding-Walkley. Offrir une réduction de prix de 10$ pour les frateries et de 60$ pour les résidents de CDN-NDG. | Nombre de familles référées, inscriptions, nombre de groupes formés, rapport de fréquentations du camp de jour. | 90 enfants seront inscrits dans 6 groupes dont 90% seront résidents de l'arrondissement CDN-NDG du 27 juin au 12 août 2022. |

2/

| | | | |
|---|---|---|---|
| Assurer la sécurité et l'épanouissement des participants et du personnel durant la saison de camp de jour. | Offrir des cours de premiers soins RCR (DEA Niveau C) à tous les animateurs n'ayant pas la certification ou don't la certification a atteint deux ans. Offrir une formation de 25h à tous les membres du personnel d'animation incluant des foramtions sur la sécurité et l'intervention auprès d'enfants présentant des difficultés de comportement. Traiter efficacement les accidents et incidents. Embauche d'intervenants spécialisés pour permettre la participation équitable d'enfants HDAA. Suivre les consignes sanitaires établie par la Santé Publique ainsi que la DCSLDS. | Cartes de certification de premiers soins, rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, feuilles de temps du personnel, attestations de participation aux formations, rapports d'accident et d'incident. Présente les consignes sanitaires durant la semaine de formation et assurer que les consignes sont suivi | Tous les animateurs du camp de jour auront une formation de premiers soins valide depuis un maximum de deux ans, de sécurité aquatique, en saines habitudes de vie, en intervention auprès d'enfants ayant des troubles de comportement et issus de communautés vulnérables. Réassurer les parents que le centre communautaire est un espace propre et sécuritaire. |
| Offrir une programmation diversifiée touchant aux domaines ciblés par les indicateurs de l'arrondissement CDN-NDG sur une période de 35h/semaine et de sept semaines. Du 27/06/2022 au 12/08/2022, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Acceuil prolongé matin de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h00. | Embaucher une équipe spécialisée en animation. Offrir un bloc de formation de 2h sur la diversité des activités lors de la semaine de formation du personnel. Élaborer les contenus de la programmation avec la participation active de l'équipe d'animation. | Rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, CV des animateurs embauchés, cartable des animateurs, portrait de la diversité des activités dans les indicateurs de camp de jour, horaires hebdomadaires. | Réalisation d'au moins une activité des catégories suivantes par semaine, par groupe: loisirs, culture, récréotourisme, sciences et technologies et sports. Réalisation d'une activité familiale au cours de l'été et d'un spectacle de fin d'année. |
| Offrir une expérience de travail significative pour les adolescents et aux jeunes adultes de l'arrondissement par le biais d'une formation de qualité et d'un suivi assurant le développement de l'équipe d'animation. | Offre d'une semaine de formation en partenariat avec 3 autres groupes communautaires. Une évaluation du contenu et des méthodes de formation par le personnel. Offrir des rencontres d'équipes quotidiennes (30 minutes par jour). Évaluer le personnel à mi-parcours et à la fin de l'été. | Cartable de formation du personnel, formulaires d'évaluation de la semaine de formation, feuilles de temps du personnel, formulaires d'évaluation individuelle de mi- et fin d'été signés par la coordination et le personnel. | 75% du personnel recevra une invitation de retour pour la saison 2023. |

3/

| | | | |
|---|---|---|---|
| Obtenir une évaluation globale positive du camp de jour des participants et des parents des enfants fréquentant le camp de jour. | Distribuer le sondage d'appréciation des camps de jours aux parents par copie électronique et aux enfants en copie papier. Demander la rétroaction et les suggestions des parents par le biais des courriels hebdomadaires. | Formulaires d'évaluation de camp de jour, communications électroniques. | Réception de sondages de 50% des parents et de 75% des enfants participants au camp de jour. Appréciation globale moyennement-haute (mention: bien) des parents des participants de camp de jour. |

4/

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Camp de jour | 6-12 ans | 90 | 7 | 35 | 445$ pour résidents Ville de Montréal - 495$ pour non-résidents |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

5/

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 960 | 3 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc. |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonnateur | 1 | | Coordination d'équipe, embauche et formation du personnel, suivi quotidien des activités, lien parents-animateurs, gestion de situations conflictuelles de l'équipe de camp de jour. Former et superviser l'aide coordonnatuer dans toutes les tâches liées à son poste. Renforcer constamment les mesures sanitaires chez le personnel, parents et enfants. | 1ers soins, expérience d'au moins 5 ans en animation, formation en saines habitudes de vie, formation programme Alliance, études dans un domaine connexe. |
| Aide-Coordonnateur | 1 | | Coordination d'équipe du camp d'aprés-midi et samedi, embauche et formation du personnel, suivi quotidien des activités, lien parents-animateurs, gestion de situations conflictuelles de l'équipe pour les programmes dont il est responsible. | 1ers soins, expérience d'au moins 2 ans en animation, formation en saines habitudes de vie, formation programme Alliance, études dans un domaine connexe. |
| Animateur | 6 | | Assurer la sécurité, la planification et l'animation de groupes de 10-12 enfants maximum en raison des restrictions liées à la pandémie. Promotion des saines habitudes de vie. Renforcer constamment les mesures sanitaires chez les enfants. Soutien à la formation des aide-animateurs. | 1ers soins, expérience en animation, DES |
| Aide-Animateur | 8 | | Assurer la sécurité, le soutien à la planification et l'animation de groupes de 10 - 12 enfants maximum en raison des restrictions liées à la pandémie. Promotion des saines habitudes de vie. Renforcer constamment les mesures sanitaires chez les enfants. | secondaire 3 |
| | | | | |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s) | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Comité Jeunesse NDG | Fiduciaire | Simeon Pompey | 514-872-6055 |
| Prévention CDN-NDG | Formation en sécurité, situations dangeureuses | Eero Piilokivi | 514-736-2732 |
| Dépôt Alimentaire NDG | Partenaire pour offrir des collations saines aux enfants | Natalie Berghuis | 514-483-4680 |
| Tremplin Santé | Formation en saines habitudes de vie | Guillaume Aird | 418-648-6618 |

6/

| | | | |
|---|---|---|---|
| Equitas | Formation pour la prévention du racisme et de la discrimination. | Anne-Sarah Côté | 514 954-0382 |
| | | | |

### 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 259,000 $ |
| Dépenses | 257,654 $ |
| Surplus/déficit | 1,346 $ |

7/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 20,452 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Emplois d'été Canada | 42,841 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 40,050 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 2,000 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 105,343 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 480 | 20.65 $ | 9,912 $ |
| | Animation | 2560 | 17.41 $ | 43,330 $ |
| | Intervention | | | |
| | Aide-Coordinateur | 400 | 18.00 $ | 7,200 $ |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres -CIT X 10 | | 200 $ | 16,000 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 4,500 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 8,000 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 14,401 $ |
| Autres dépenses | | | | 2,000 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 105,343 $ |

8/

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le cadre du

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 20,452 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | Emplois d'été Canada | 42,841 $ |
| | | |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | |
| | Tarification des activités | 40,050 $ |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | 2,000 $ |
| | Autres revenus | |
| | TOTAL DES REVENUS= | 105,343 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 480 | 20.65 $ | 9,912 $ |
| | Animation | 2560 | 17.41 $ | 43,330 $ |
| | Intervention | | | |
| | Aide-Coordinateur | 400 | 18.00 $ | 7,200 $ |
| | Accueil | | | |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Autres -CIT X 10 | | 200 $ | 16,000 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 4,500 $ |
| Matériel et fournitures | | | | 8,000 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 14,401 $ |
| Autres dépenses | | | | 2,000 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 105,343 $ |

8/

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | 2 | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | | 8 |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d' action spécifique au Plan d'action/Projet | | 100 |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme | | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Salles multifonctionnells | 8 |
| Bureaux | 2 |
| Salles de trangement | 2 |
| Cuisine | 1 |
| | |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Tables | 29 |
| Chaises | 117 |
| Biblioteques | 5 |
| Cuisinière | 1 |
| Refrigérateur | 1 |
| Filets de hockey cosom | 2 |
| Fax/ imprimante/scanner | 2 |
| | |
| | |

9/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 1 31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - Walkley seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Simeon Pompey - Directeur Animation

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Simeon Pompey - Directeur Animation

Date :

9/

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: 1 31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour - Walkley seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.
Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature**

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

Simeon Pompey - Directeur Animation

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

Simeon Pompey - Directeur Animation

Date :

9/

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage

d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Centre communautaire Walkley | 6650 chemin de la Côte-St-Luc, Montréal (QC) H3X 2E4 | Tout le centre | Installation déjà incluse dans la convention d'animation d'un centre communautaire intervenue avec l'organisme. | | | |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **COMITE JEUNESSE NDG (Walkley)** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **5600 UPPER LACHINE MONTREAL QC H4A 2H6** | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | **SIMEON NELTON POMPEY** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-872-6055** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Geneviève Tremblay** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Comité Jeunesse - Camp de jour Walkley** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 20 452,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 20 452,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 20 452,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 40 904,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **20 452,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **40 904,00 $** | | | | | | | |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boul. Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LOISIRS SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, agissant et représentée par Diane Lauzon, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme Camp de jour* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Camp de jour**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'été du 1er juin au 30 septembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante et un mille cent-trente dollars (51 130 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**LOISIRS SOLEIL INC.**

Par : _____
Diane Lauzon, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 7e jour de mars 2022(Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir le document joint

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

## Formulaire de demande de soutien financier

**Programme:** Camps de jour
**Année :** 2022-2023

### 1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Loisirs Soleil

No d'enregistrement REQ
2430-8876 (NEQ 1142248419)

Date d'incorporation
1987-03-20

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
2994 chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6

Représentant désigné
Diane Lauzon

Titre
Présidente

Numéro de téléphone
514-872-6000 ou 514-738-1924

Adresse courriel
diane_lauzon@hotmail.com; loisirssoleil@gmail.com

Site internet

**Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes** (maximum 5 lignes)
Promouvoir des programmes, des activités relatives aux loisirs, aux activités sociales, culturelles et éducatives au bénéfice de la population du quartier Côte-des-Neiges.
Encourager la participation des citoyens en ce qui concerne les programmes et activités ci-dessus mentionnés.
Promouvoir un sentiment d'appartenance en encourageant la continuité par la transition des anciens enfants du camp qui deviennent aides, puis moniteur.rice.s, coordonnateur.rice.s et par la suite membres du CA.

**Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien**
Offrir des activités variées et pouvoir respecter notre mission c'est-à-dire faire sortir les enfants de famille à faible revenu.
Nous permettre d'organiser des sorties et des activités récréatives afin de découvrir les attraits de notre arrondissement et de la ville de Montréal.
Nous voulons soutenir les familles à faible revenu du quartier CDN, référées par les intervenants des écoles et du CLSC.

1/8

## 2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 2022-06-27

Date de fin: 12 août 2022

**2.1 Objectif général du Programme**

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN- NDG pendant la saison estivale

**2.2 Objectifs spécifiques du Programme**

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

| 2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs) | Moyen/Ressources | Suivi de gestion/ Outils de mesure | Résultats attendus |
|---|---|---|---|
| Offrir une variété d'activités artistiques, culturelles, sportives, touristiques et scientifiques aux enfants de 6 à 12 ans du quartier CDN. | Nous offrons un camp de jours de 7 semaines consécutives, de 9h à 15h30, du lundi au jeudi et de 9h à 13h les vendredis. Soit un camp de 30h par semaine. S'ajoute au besoin le servide d'accueil prolongé. | Le coordonnateur assure la gestion des activités. Accompagé du CA, nous assurons l'inscription, le suivi des fréquentations. Nous procédons à la vérification des qualifications et à l'embauche du personnel, à sa formation et à son évaluation. Nous offrons aussi notre soutien au coordonnateur et aux moniteurs/aide-moniteurs. | Nous voudrions inscrire 105 enfants de 6 à 12 ans pour une période de 7 semaines pour toutes nos activités de loisirs en tenant compte de la pandémie. Nous embauchons, 1 cordonnateur, 8 animateurs, 1 accompagnateur et 8 bénévoles ainsi que 2 employés pour l'accueil prolongé. |
| | | | |
| | | | |

2/8

**2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet**

| Activité* | Clientèle cible/ groupe d'âge | Nb de participants prévus | Durée Nb sem | Nb heure/sem | Coût/ participant |
|---|---|---|---|---|---|
| Sport et Loisirs (réduction de 20$/enfant d'une même famille) | 6-12 ans | 105 | 7 | 30 | 270/enfant |
| acccueil prolongé | 6-12 ans | 40 | 7 | 25 | 210/enfant |
| touristiques | | | | | |
| récréative | | | | | |
| scientifique | | | | | |
| natation | | | | | |
| danse | | | | | |
| La Ronde | | | | | |
| Bowling | | | | | |
| Mini-Putt | | | | | |
| Parcs | | | | | |
| Musées | | | | | |
| MUMAQ | | | | | |
| SOS Labyrinthe | | | | | |
| La Grande Roue | | | | | |
| Lazer Game | | | | | |
| Ciné Starz | | | | | |
| Zoo de Granby | | | | | |
| Éco quartier | | | | | |
| Théâtre La Roulotte | | | | | |
| Edem Bubble Soccer | | | | | |
| Samajam | | | | | |
| Marionnettiste | | | | | |
| Zumba | | | | | |
| Club Récréaction | | | | | |
| etc. | | | | | |

3/8

**2.5 Personnel et/ou bénévoles**

| Pour le Plan d'action/Projet | Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet | Nombre de personnes |
|---|---|---|
| Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.) | 300 | 4 |

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

| Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre) | Nbr de postes | | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, |
|---|---|---|---|---|
| | Temps plein | Temps partiel | | |
| Coordonnateur | 1 | | Gestion du personnel et du plan d'action et supervision des activités | RCR, DEA, BACC domaine |
| Animateur | 8 | | Animer les enfants par des activités diversifiées et assurer la sécurité | RCR, DEA, DAFA, DEC |
| Aide-Moniteur | 8 | | Assister l'animateur | étudiant au secondaire |
| Accompagnateur | 1 | | Accompagner un jeune ayant une particularité | RCR, DEA, DEC |
| Accueil Prolongé | | 2 | Animer les enfants par des activités diversifiées et assurer la sécurité avant et après les heures du camp. | RCR, DEA, technique de SDG, expérience |
| | | | | |

**2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet**

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

| Nom de l'organisme,Table, etc. | Rôle ou contribution prévue | Personne(s) contactée(s | Téléphone |
|---|---|---|---|
| Comité Jeunesse NDG | Soutien aux organismes | Sherryl G | 514-872-6055 |
| Comité Jeunesse NDG | Comptabilité (paye) | Christine Venne | 514-872-6055 |
| Ville de Montréal | Agent de développement | Stéphane Livernoche | 438-990-7797 |
| Ville de Montréal | Animateur en loisirs NDG-CDN | Michael Hill-Paquin | 514-872-1627 |
| | | | |
| | | | |

## 3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

| 3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme | Montant |
|---|---|
| Revenus | 131 430 $ |
| Dépenses | 108 945 $ |
| Surplus/déficit | 22 485 $ |

4/8

**3.2 Pour le Plan d'action/Projet**

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez dans le

| A) Revenus | | Montant |
|---|---|---|
| Contribution de la Ville de Montréal | Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet) | 25 560 $ |
| | Autres services de la Ville de Montréal | |
| Contributions du gouvernement provincial (précisez) | | |
| | | |
| | | |
| Contributions du gouvernement fédéral (précisez) | | |
| | Placement Carrière Été 2022 | 17 000 $ |
| | | |
| Contributions d'autres sources (précisez) | | |
| | Palîm | 1 500 $ |
| | Surplus de 2021 | 50 620 $ |
| Revenus autonomes | Cotisations des membres | 28 350 $ |
| | Tarification des activités | |
| | Location d'installations et d'équipements | |
| | Activités d'autofinancement | |
| | Autres revenus (accueil prolongé) | 8 400 $ |
| | TOTAL DES REVENUS= | 131 430 $ |

| B) Dépenses | | Nb d'heure | Taux horaire | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Salaires et avantages sociaux | Coordination | 300 | 18 $ | 5 400 $ |
| | Animation (8) | 2240 | 16 $ | 35 840 $ |
| | Intervention (accompagnateur) | 240 | 17 $ | 4 800 $ |
| | Gestion et soutien administratif | | | |
| | Accueil prolongé (2) | 350 | 16 $ | 5 600 $ |
| | Soutien technique | | | |
| | Surveillance | | | |
| | Entretien | | | |
| | Frais de l'employeur 16,287% | | | 8 410 $ |
| Honoraires | Services professionnels | | | |
| Frais de location | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais d'entretien | Bâtiments | | | |
| | Équipements | | | |
| Frais de déplacement et transport | | | | 7 500 $ |
| Matériel et fournitures (matériel sportif et art plastique) | | | | 1 500 $ |
| Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées) | | | | 25 000 $ |
| Autres dépenses (Compensation bénévoles, Administration, Assurance, RCR, T-shirt, Aide aux parents) | | | | 14 895 $ |
| | TOTAL DES DÉPENSES = | | | 108 945 $ |

5/8

## 4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

### 4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

| | Ensemble des activités de l'organisme | Plan d'action/ Projet |
|---|---|---|
| Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année) | | |
| Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels | 12 | camp de jour |
| Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet | | 20% |
| Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme | 80% | |

### 4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Gymnase d'école pour un minimum de 105 enfants | 1 |
| Connection internet (WiFi) | 1 |
| Couloir, toilettes pour plusieurs enfants, bureau et la cour de récréation | 1 |
| Locaux fermés en cas de pluie (pour 15 à 20 personnes) | 3 |
| Estrade + système de son + 1 salle pour le spectacle de fin de camp | 1 |
| | |

### 4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

| Ressources | Quantité |
|---|---|
| Table à diner avec banc intégré + banc gymnase | 2 + 4 |
| Frigo | 1 |
| Chaises | 130 |
| Étagère de rangement | 1 |
| Poubelles intérieures | 2 |
| Poubelles extérieures | 2 |
| Bac de recyclage | 1 |
| Buts pour les jeux | 2 |
| 1 ligne téléphonique ou le cellulaire 514-872-6000 | 1 |

6/8

**Documents à remettre**

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière:

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à
- L'engagement de l'organisme.

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier: **31 janvier 2022**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés en format excel et PDF (signé)

**par courriel à:** dcslds-cdn-ndg@montreal.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

**Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent.e. de développement attitré.e.**

**Engagement de l'organisme**

Nous soussigné Loisirs Soleil

Après avoir pris connaissance du *Programme camps de jour*, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies. Nous nous engageons à remettre à la Ville, le plan d'action et le budget pour l'année 2 du projet. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

**Signature** Diane Lauzon

Représentant dédigné par l'organisme pour la présente demande de soutien (manuscrite)

DIANE LAUZON

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien

DIANE LAUZON Présidente

Date: 2022-01-23

78

**Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de**

Nom légal de l'organisme : Loisirs Soleil

11 janvier 2022 | Montréal à 14 h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du *Programme: Soutien à la réalisation d'un camp de jour*, avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : Diane Lauzon, présidente à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) Diane Lauzon, présidente à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) : Diane Lauzon, présidente et Danielle Duplan, trésorière à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

| **Présidente** | **Secrétaire** |
|---|---|
| Nom en lettres moulées | Nom en lettres moulées |
| DIANE LAUZON | Aline DUCOLOMBIER |
| Signature (manuscrite) | Signature (manuscrite) |
| Diane Lauzon | |
| Date | Date |
| 2022-01-23 | 2022/01/23 |

8/8

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

| Nom de l’Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École St-Pascal-Baylon | 6320 ch. De la Côte-des-Neiges, Montréal, (Québec) H3S 2A4 | Gymnase<br>Bureau ville<br>Espace corridor | Juin 2022<br>Juin 2023 | Août 2022<br>Août 2023 | Disponibilités selon l’entente entre la Ville et la commission scolaire | Disponibilités selon l’entente entre la Ville et la commission scolaire |

### Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A |
| | | |

## ANNEXE 3

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**[Non applicable]**

# ANNEXE 4

## TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DE L'ORGANISME:** | | **LOISIRS SOLEIL inc.** | | | | | | | |
| **ADRESSE:** | | **2994, chemin Bedford, Montreal, H3S 1G6** | | | | | | | |
| **NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE** | | **Diane Lauzon** | | | | | | | |
| **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** | | **514-738-1924** | | | | | | | |
| **GDD#:** | | **1227397002** | | | | | | | |
| **Chef de section :** | **April Léger** | **Agent de développement : Stéphane Livernoche** | | | | | | | |
| Volet | Nombre de mois | Contribution annuelle | Nombre des versements | Date du 1er versement | Montant du 1er vers. | Date du 2e versement | Montant du 2e vers. | Date du 3e versement | Montant du 3e vers. |
| | | | | | | | | | |
| **Camp de jour - Camp de jour Loisirs Soleil inc.** | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| année: | | | | | | | | | |
| 2022 | 12 | 25 565,00 $ | 1 | 2022-05-02 | 25 565,00 $ | | | | |
| 2023 | 12 | 25 565,00 $ | 1 | 2023-05-01 | 25 565,00 $ | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Sous total | | 51 130,00 $ | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| **Total 2022** | | **25 565,00 $** | | | | | | | |
| **Total 2023** | | **25 565,00 $** | | | | | | | |
| **Total Convention (tous les volets)** | | **51 130,00 $** | | | | | | | |

**ANNEXE 5**
**MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES**

# Programme Camp de jour

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ Résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ Plan d'action annuel;
- ❑ Budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ Budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Documents à transmettre sur demande :

- ❑ Fiches signalétiques des employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité…);
- ❑ Listes d'inscriptions;
- ❑ Rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1227397002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. |

Programme Camps de jour




LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR.PDF

Grille analyse Montreal 2030




gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1227397002 .docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-217-5816
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR

*de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**

*5160, boul. Décarie*
*Montréal (Québec) H3X 2H9*

bouger
s'épanouir
s'enrichir
en
santé

#vivacdndg

*Document adopté au Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016*
*Produit en 2016*



## *UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME*

Le programme camps de jour est un programme de loisir régulier se déroulant durant la période des vacances estivales et permettant aux jeunes des différents voisinages de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) de vivre une expérience de vacances enrichissante ainsi que des situations d'apprentissage et de développement personnel par le jeu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir cette offre de services destinée aux résidants de son territoire.

## *LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX*

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

## *LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES*

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'Arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

## *LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS*

Proposer des services permettant d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-dessus. La nature, la durée, la quantité et la qualité de ces services opérationnels doivent être mentionnées dans le plan d'action de l'OSBL.

## *PARTICULARITÉ DU PROGRAMME*

L'OSBL s'assure de se conformer aux normes relatives à l'encadrement des activités du programme camps de jour. Les normes en vigueur dans l'arrondissement de CDN-NDG sont précisées dans le présent document. En plus de celles-ci, il est recommandé aux OSBL de se référer aux ouvrages de référence reconnus sur lesquels s'appuie l'Arrondissement pour administrer le programme (voir la section « Références »).

## *CLIENTÈLE*

Le groupe d'âge visé par le programme camps de jour est celui des 6 à 12 ans. Un camp de jour pourra également offrir un programme d'activités complémentaire à des participants âgés de 3 à 5 ans ou de 13 à 15 ans. Ces programmes devront être établis en fonction des besoins du milieu, tenir compte de la capacité d'accueil de l'endroit où se déroulent les activités et des ressources disponibles.

## *HORAIRE ET DURÉE*

L'horaire et la durée des activités du camp de jour sont fixés en fonction de la programmation ou du plan d'action, mais doivent de façon générale respecter les balises suivantes : le camp de jour doit se dérouler du lundi au vendredi, offrir entre 30 et 35 heures d'opération par semaine, être ouvert entre 7 et 8 semaines et se dérouler durant la période estivale.

## *INSCRIPTIONS*

L'OSBL tient chaque année une période d'inscription publique. L'OSBL doit respecter les ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires concernant les quotas d'inscription réservés à la clientèle des services de garde des écoles utilisées. L'OSBL doit donner priorité à l'inscription des résidants de l'Arrondissement et au moins 75 % des places doivent être réservées à ces derniers.

## *RESSOURCES HUMAINES*

L'OSBL s'assure d'encadrer adéquatement les activités qu'il dispense avec un personnel d'animation et d'encadrement qualifié.

## *QUALIFICATION DU PERSONNEL*

### Le coordonnateur

Le coordonnateur possède un minimum de 500 heures d'expérience en animation ainsi qu'une formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.).

### Le moniteur

Le moniteur doit, au moment de son entrée en fonction, avoir complété un secondaire IV et satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

A. Avoir une formation reconnue de moniteur en loisir adaptée à la clientèle (minimum 30 heures).

B. Avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (minimum 250 heures).

C. Avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.).

Il est également recommandé d'exiger :

**Moniteur 3 à 5 ans:**

- une formation complémentaire adaptée aux 3 à 5 ans

**Moniteur 6 à 12 ans:**

- une formation reconnue (exigence A) et une expérience de travail pertinente (exigence B)
- une expérience de travail pertiente (exigence B) et une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C) ou

**Moniteur 13 à 15 ans:**

- une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C)

### L'accompagnateur (aide-moniteur)

L'accompagnateur est idéalement âgé de 14 ans et plus. Il est un bénévole en formation accompagnant le moniteur dans toutes ses tâches et déplacements. Cette expérience lui permet d'acquérir un vécu en loisirs et de réaliser des apprentissages afin de développer ses compétences en animation. Il offre un soutien essentiel au moniteur contribuant ainsi au développement de la relève du personnel d'animation des camps de jour.

L'OSBL s'assure que cet accompagnateur a pris connaissance du « *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps* » publié par la Ville et surtout de l'aide-mémoire du bon accompagnateur (version synthèse du Guide).

## *EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ*

### Premiers soins

L'OSBL retient les services d'un personnel (coordination, animation et service d'accueil prolongé) possédant une certification en matière de premiers soins généraux d'une durée de 16 heures. Cette certification est valide au moment de l'entrée en fonction du personnel et pour la durée de son embauche. Elle inclut la réanimation cardio-respiratoire (RCR) niveau C et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le personnel connaît les notions de base en premiers soins et est en mesure de les dispenser ainsi que de pratiquer la réanimation cardiorespiratoire chez les bébés, les enfants et les adultes. Cette formation est suivie à nouveau et au complet chaque deux (2) ans et la certification est émise par l'un des fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal.



### Ratio d'encadrement

L'OSBL embauche un nombre suffisant de moniteurs pour respecter la norme du ratio d'encadrement de la Ville de Montréal que voici :

| Groupes d'âge | Ratios au camp | Ratios en sorties | Ratios pataugeoires (moins de 9 ans) | Ratios piscines |
|---|---|---|---|---|
| 3 à 5 ans | 1/10 | 1/8 | 1/8 | - |
| 6 ans | 1/20 | 1/15 | 1/15 | 1/3 |
| 7 ans | 1/20 | 1/15 | 1/15 | 1/7 |
| 8 à 9 ans | 1/20 | 1/15 | 1/15 | 1/15 |
| 10 ans et plus | 1/20 | 1/15 | - | 1/15 |

Le moniteur est idéalement assisté d'un accompagnateur (jeune aide-moniteur bénévole ou adulte) lors de tout déplacement en dehors du site où se déroulent les activités régulières. **La présence de l'aide-moniteur ne peut servir à diminuer le ratio du groupe et, en aucun cas, l'aide-moniteur ne peut se substituer au moniteur en cas d'absence.**

### Identification – chandail

L'OSBL s'assure que les enfants portent une identification visuelle (t-shirt du camp); celle-ci est obligatoire en sortie et est facultatif sur le site du camp. Les moniteurs du camp de jour portent en tout temps l'identification visuelle propre à son camp (t-shirt du camp).

## *RESSOURCES MATÉRIELLES*

L'OSBL respecte les modalités des ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires, propriétaires d'immeubles ou autres entités concernant l'utilisation des installations récréatives. Il s'assure de mettre à la disposition de sa clientèle un téléphone et une trousse de premiers soins en cas d'urgence. L'OSBL s'assure également que les installations et les équipements mis à la disposition de sa clientèle soient utilisés de façon sécuritaire et s'engage à informer immédiatement la DCSLDS de toute dégradation et de toute déficience susceptible de compromettre la sécurité des participants. Les biens immobiliers mis à la disposition des OSBL le sont aux seules fins des activités et services inscrits au plan d'action approuvé par la DCSLDS.

## *RESSOURCES FINANCIÈRES*

L'OSBL peut exiger des frais de participation, mais ceux-ci doivent être proportionnels à la capacité de payer des familles desservies par le programme. Les frais d'inscription demandés aux résidants provenant d'autres arrondissements de la Ville de Montréal doivent être identiques à ceux demandés aux résidants de l'Arrondissement.

L'OSBL peut obtenir un soutien financier de l'Arrondissement. Ce soutien est octroyé selon les fonds disponibles et uniquement si l'OSBL répond aux critères d'admissibilités. La contribution financière est accordée pour la réalisation des activités indiquées au plan d'action et destinées uniquement aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidants dans l'Arrondissement. La contribution financière de l'Arrondissement vient compléter les autres sources de financement de l'OSBL. Ce dernier s'assure que les sommes accordées par l'Arrondissement sont utilisées uniquement aux fins desquelles elles lui ont été versées.

## *COMMUNICATIONS*

L'OSBL et l'Arrondissement s'engagent mutuellement à souligner, dans leurs publications et lors d'événements, leurs contributions respectives au programme. De plus l'OSBL s'engage à intégrer sur toutes communications promotionnelles, le logo officiel de l'Arrondissement.

## *ANALYSE DES BESOINS*

L'OSBL et l'Arrondissement examinent et analysent l'offre de services du programme camps de jour offerte par les autres OSBL dans le voisinage et le secteur dans le but d'améliorer l'offre globale des services, éviter les dédoublements et viser la complémentarité.

## *PLAN D'ACTION*

L'OSBL et l'Arrondissement font une analyse conjointe du plan d'action avant le début de la saison. La nature et la fréquence des échanges requis entre l'OSBL et l'Arrondissement sont déterminées et révisées au besoin, en fonction de la nécessité d'harmoniser les stratégies, de faire le point, ou en fonction des difficultés rencontrées.

L'OSBL élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Il y inscrit les objectifs opérationnels, les moyens utilisés pour les atteindre, les résultats attendus et les indicateurs de mesure.

Ce plan d'action doit être cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme et refléter les observations effectuées au moment de l'analyse de besoins. Le plan d'action doit également tenir compte de :

- L'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'Arrondissement.
- L'inclusion de services complémentaires à ceux offerts par les autres OSBL du milieu.
- L'utilisation optimale des installations et équipements mis à la disposition de l'OSBL.

## *PROGRAMMATION*

L'OSBL intègre à son plan d'action une section portant sur la programmation détaillée des activités sur le formulaire prévu à cette fin.

## *CONCERTATION*

L'OSBL participe aux mécanismes de concertation établis, dont la Table des camps de jour de l'Arrondissement.

## *ENQUÊTE DE SATISFACTION*

L'OSBL invite les parents, à la fin du camp de jour, à remplir un formulaire d'enquête de satisfaction fourni par l'Arrondissement. L'OSBL analyse les résultats et les joint à son rapport annuel d'activités.

## *ÉVALUATION*

L'OSBL et l'Arrondissement conviennent de mettre en place, dans le cadre du programme, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité des services rendus aux citoyens en fonction du plan d'action approuvé. L'évaluation sera effectuée au moins une fois par année, à la fin de la prestation des services du programme camps de jour et au plus tard le 30 octobre.

## *LES INDICATEURS DE RÉSULTATS*

Les indicateurs de résultats permettent d'effectuer une évaluation de la prestation de services selon le plan d'action et basée sur des cibles à atteindre.



## *SUIVI DE GESTION OU REDDITION DE COMPTE ATTENDUE*

Pour chaque volet du programme « camps de jour », l'OSBL s'engage à fournir les documents de suivi et de gestion suivants :

### Documents à transmettre à la DCSLDS

**Avant le début de la saison :**

- Formulaire « plan d'action ».
- Formulaire « informations générales du camp de jour »
  (Nombre de semaines, nombre d'heures, horaire du camp de jour et du service de garde, dates de durée, dates des préinscriptions et inscriptions, tarifications, etc.).
- Formulaire « formations des employés »
  (Certificats, attestations, cartes de compétence : cours de premiers soins, stage d'animation, scolarité, etc.).

**En cours de réalisation :**

- Formulaire « liste d'inscriptions avec codes postaux ».
- Formulaire « rapport de fréquentations ».
- Grille horaire d'activités hebdomadaires.

**À la fin du projet :**

- Formulaire « diversité des activités ».
- Rapport annuel d'activités complet comprenant les éléments suivants :
  - Bilan du plan d'action (avec justification des écarts, s'il y a lieu).
  - Programmation détaillée des activités.
  - États financiers de l'OSBL ou bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme, y compris les revenus provenant d'autres bailleurs de fonds).
  - Présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction des parents ».

**Documents à transmettre au besoin :**

- Formulaire « rapport d'accident » (personnes).
- Formulaire « rapport d'incident » (vols, pertes, dommages).

## *CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT*

Les critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une équité dans l'octroi des contributions financières pour ce programme. Les critères sont les suivants :

- Avoir obtenu du soutien financier en 2015 pour le programme camps de jour.
- Offrir un camp de jour de loisir régulier se déroulant l'été.
- Offrir une programmation de 30 à 35 heures par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines.
- Offrir des activités de camp de jour aux enfants de 6 à 12 ans.
- Accueillir au moins 75 % d'enfants résidant dans l'Arrondissement.

# RÉFÉRENCES


- *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 132 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Cadre_de_reference_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Guide pratique pour les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 42 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_pratique_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, Association québécoise du loisir municipal, Association des camps certifiés du Québec, avril 2011, 52 p. (version synthèse du cadre). http://www.loisirmunicipal.qc.ca/userfiles/file/CampsJourMunicipaux_AQLM.pdf
- *Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances, pour des relations harmonieuses au camp, Prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, Loisir et Sport Montérégie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Centre national pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, 2006, 57 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_de_reference_ethique.pdf
- *Guide encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*, Association des camps du Québec, Croix Rouge canadienne division Québec, Société de sauvetage, ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 30 p. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf




# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD *1227397002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DCSLDS*
Projet : *Accorder une contribution financière à dix (10) OSBL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?<br>*9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*<br>*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

***Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:***

*Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation en camp de jour pour une clientèle jeunesse, l'arrondissement veille à une répartition des contributions la plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

***Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:***

*Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les jeunes pratiquent des activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ? | **X** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1227397002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Objet :** | Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1227397002 - Certification de fonds_V2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|---|---|
| **No. de dossier** | **1227397002** |
| **Nature du dossier** | **Convention de contribution financière – Camp de jour** |
| **Financement** | **Budget de fonctionnement** |

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à dix (10) OBNL reconnus, totalisant 377 976 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2023 et approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnés sont :

| OSBL- Convention de contribution | Nom du camp (projet) | Valeur totale | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Demande d'achat No |
|---|---|---|---|---|---|
| Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges* | Marcus Garvey All-star day camp | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 715983 |
| Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges* | Camp de jour CCL régulier | **51 130 $** | 25 565 $ | 25 565 $ | 715996 |
| Centre communautaire Mountain Sights* | Camp de jour Mountain Sights | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 716002 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Walkley | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 715980 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour St-Raymond | **28 164 $** | 14 082 $ | 14 082 $ | 715980 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour NDG | **38 732 $** | 19 366 $ | 19 366 $ | 715980 |
| Loisirs Soleil inc. | Loisirs Soleil | **51 130 $** | 25 565 $ | 25 565 $ | 716009 |
| Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Simonne-Monet | **21 036 $** | 10 518 $ | 10 518 $ | 716012 |
| Westhaven Elmurst Community Recreation Association | Westhaven | **40 904 $** | 20 452 $ | 20 452 $ | 716014 |
| Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce | Camp de jour Patricia | **24 168 $** | 12 084 $ | 12 084 $ | 715980 |
| | **TOTAL :** | **377 976 $** | **188 988 $** | **188 988 $** | |

* L'organisme possède un numéro de charité et est exempt de taxes.

Cette dépense est entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social. La dépense sera imputée comme suit :

| Imputation | 2022 | 2023 |
|---|---|---|
| 2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.0000<br><br>CR: CDN - Conventions de contribution<br>A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives<br>O: Contribution à d'autres organismes<br>SO: Organismes sportifs et récréatifs<br>P: Général<br>Au: Camps de jour | 188 988 $ | 188 988 $ |
| **Total par année*** | **188 988 $** | **188 988 $** |
| **Grand Total*** | **377 976 $** | |

* toutes taxes incluses si applicables

La contribution financière sera versée en un versement par année (au début de mai) et est conditionnelle à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de convention.

Pour 2022, Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable. Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour 2023, la dépense est conditionnelle à l'adoption par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal du budget de fonctionnement de cette unité administrative

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228268001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de gré à gré et approuver un projet de convention par laquelle la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de NDG, pour un montant de 105 649,38 $ incluant les taxes, pour la période du 9 mars au 31 décembre 2022, et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 105 649,38. $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 09:01

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1228268001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis 2020, la totalité des immeubles de 8 logements et moins ont accès à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts). La Ville de Montréal a affirmé dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 sa volonté de poursuivre ses efforts de détournement des matières organiques des sites d'enfouissement afin de les valoriser. Parmi les actions préconisées, il est prévu qu'un système de collecte soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles comptant neuf (9) logements et plus d'ici la fin de 2025. Il est également prévu que le service soit offert à certaines institutions et commerces ciblés (ICI), tout en donnant priorité aux écoles et aux bâtiments municipaux.

L'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce doit procéder à l'implantation de ce nouveau service de collecte sur l'ensemble de son territoire au cours des quatre prochaines années. La première implantation a été réalisée en 2021 dans le district de Loyola. La deuxième implantation se fera dans le secteur de NDG au printemps 2022.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour la phase du printemps 2022, l'arrondissement et le Service de l'environnement ont convenu de s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif, la SOCENV.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA228260001 - 9 février 2022 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 480 131 $ du Service de l'environnement vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que pour certains institutions, commerces et industries.
CM 20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA21 170087 - D'accorder un contrat de service de type « gré à gré » de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**DESCRIPTION**

Il est prévu de déployer la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que pour les ICI assimilables en une phase au printemps 2022 . Les secteurs implantés au printemps 2022, communément nommé D22-J et D-22-S, sont situés dans le district de Notre-Dame-De-Grâce.

Une estimation du nombre de logements dans les immeubles de neuf (9) et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour chacun des deux secteurs:

| | Nombre de logements 9+ | | ICI potentiellement assimilable |
|---|---|---|---|
| Secteur | Logements | Bâtiments | |
| D-22-J | 4 896 | 145 | 150 |
| D-22-S | 3 682 | 143 | 264 |
| TOTAL | 8 578 | 288 | 414 |

Sur invitation de l'arrondissement, la SOCENV a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

**Bâtiments de neuf (9) logements et plus et ICI**

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment et d'ICI;
- Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir 7L et suivis appropriés;
- Suivis de la participation et sensibilisation post-implantation

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue. L'Organisme fournit une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni.

Le mandataire devra rendre deux (2) rapports d'étape ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivis qui leurs sont fournis.

**JUSTIFICATION**

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est en accord avec ces priorités et ces actions.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé *"Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"* (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette phase d'implantation de la collecte devrait permettre de déployer la collecte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en respectant les échéances.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une valeur de 105 649,28$ taxes incluses.
Le financement des activités d'ISÉ est financé jusqu'à une hauteur de 105 441,27$ taxes incluses par le Service de l'environnement. Celui-ci procédera à un virement budgétaire vers l'arrondissement d'ici au 7 mars 2022.

Un montant de 208,01$ taxes incluses sera financé par le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans l'intervention financière de la direction des services administratifs et du greffe.

## MONTRÉAL 2030

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement et à limiter les risques de contamination des nappes phréatiques par les lixiviats produits. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique et néfaste pour l'environnement.
La collecte des résidus alimentaires s'inscrit dans la vision Montréal 2030 (priorité 5), en contribuant à la transition écologique par la réduction des matières organiques enfouies. Elle contribue également aux priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025 (actions 2.1.1 .et 2.1.4.), soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

Le Plan climat qui vise l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 énonce la réalisation du PDGMR dans ses priorités (action 40).

La Ville de Montréal s'est également engagée dans le cadre du C40 Cities Climate Leadership Group à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

La collecte de résidus alimentaires contribue également à l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'implique le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités d'ISÉ ont été adaptées afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée avec la Division des communications de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février - avril : activités de sensibilisation et distribution bac comptoir 7L
6 mai 2022 : Première collecte de résidus alimentaires dans les 9+ et ICI
Mai - août : Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement

Lecture :

Guillaume DEVIN-DUCLOS, 24 février 2022

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johannie LEMELIN
Agente technique

**Tél :** 514-872-2389
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Pierre P BOUTIN
Directeur

**Tél :** 514 872-5667
**Télécop. :** 514 872-1936



CONV_SERV_PRO_SOCENV_1228268001_signé1x.pdf



Annexe 1 Devis ISE et 7L.pdf



Annexe 2 Offre de service Implantation RA ISE.pdf

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

**ET :** **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme Éco-quartier de l'arrondissement et ainsi oeuvre à la promotion du développement durable gère plusieurs dossiers environnementaux auprès de la population;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que les institutions, commerces et industries assimilables dans le district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lesquels sont plus décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Devis des travaux à exécuter datant de février 2022.

1.2 « **Annexe 2** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.3 « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics.

1.4 « **Unité administrative** » : La Division des travaux publics.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexe 1 et 2 ci-jointes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, des activités d'information, de sensibilisation et d'information (ISÉ), la distribution des outils de collecte et des visites post-implantation dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables, incluant les écoles dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 9 mars et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2022, sous réserve des articles 11 et 13.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 et 2;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-cinq-mille, six-cent-quarante-neuf dollars et trente-huit sous (105 649,38 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables en quatre versements :

1) Premier versement de 30 % de trente-et-un-mille, six-cent-quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-un sous (31 694,81 $) suite à la signature de la présente Convention;

2) Deuxième versement de 30 % de trente-et-un-mille, six-cent-quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-un sous (31 694,81 $) suite à l'approbation par le Responsable du premier rapport d'étape, sur présentation d'une facture.

3) Troisième versement de 30 % de trente-et-un-mille, six-cent-quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-un sous (31 694,81 $) suite à l'approbation par le Responsable du deuxième rapport d'étape, sur présentation d'une facture.

4) Quatrième versement de 10 % dix-mille, cinq-cent-soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze sous (10 564,94 $) suite à l'approbation par le Responsable du rapport final, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## ARTICLE 10
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

## ARTICLE 13
## DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## ARTICLE 14
## ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 15
## REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 16
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le 24 e jour de février 20 22

**LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**

Par : _____
Charles Mercier, directeur

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7 e jour de mars, 2022 (Résolution CA )

**ANNEXE 1**

Devis technique

**ANNEXE 2**

Description de la prestation de service du Contractant

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

# IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIRS ET VISITES POST-IMPLANTATION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

FÉVRIER 2022

## Table des matières


1. Objet du mandat 3
2. Description générale du mandat 3
3. Secteurs de déploiement 4
4. Description détaillée du mandat 5
   4.1 Bâtiments de 9 logements et plus 5
   4.2 Institutions, Commerces et Industries (ICI) 7
5. Rapport d'étape 10
6. Rapport final 10
7. Calendrier de travail 11
8. Rencontre de démarrage 11
9. Rencontres en cours de mandat 11
10. Formation du personnel 11
11. Identification et sécurité des agents de sensibilisation 11
12. Matériel fourni par la Ville 12
13. Horaire de travail 12
14. Politesse envers le public 12
15. Représentant 12
16. Contrôle 13
17. Critères d'admissibilité 13
18. Calcul des honoraires 13
19. Convention de services 13
20. Responsabilité du mandataire 13

## 1. Objet du mandat

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

En cohérence avec le Plan Directeur de Gestion des Matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR)[1] le Service de l'environnement de la Ville de Montréal offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus et d'ICI assimilables de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires, dans la mesure où celui-ci est assimilable au service de collecte offert par la Ville de Montréal. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec[2], tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI devront être desservis par une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les multilogements et les ICI qui ne seront pas desservis par la collecte municipale devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 4 phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire sur un horizon de 4 ans. Le présent mandat concerne seulement la phase 2 (2022) du projet d'implantation qui débutera en février 2022 et se terminera en novembre 2022. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le vendredi 6 mai dans le secteur de collecte D-22.

## 2. Description générale du mandat

Le mandataire doit pouvoir répondre à l'ensemble des besoins suivants

- Contacter les personnes ressources des immeubles de 9 logements et plus, des ICI assimilables (incluant les bâtiments municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation, éducation, information, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
- Offrir différentes occasions d'ISÉ aux citoyens, aux résidents, aux élèves, aux personnes-ressources et aux gestionnaires;
- Distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7L) et des trousses de départ (incluant le montage des trousses);
- Effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des citoyens sensibilisés;

[1] Ville de Montréal (2020), Plan Directeur de Gestion des matières résiduelles 2020-2025. En ligne https://www.realisonsmtl.ca/zerodechet (page consultée le 08/02/2022).

[2] Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Stratégie de valorisation de la matière organique. 2020. 50 pages. [En ligne]. https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf (page consultée le 08/02/2022).

- Effectuer un suivi de la participation et des activités d'ISÉ post-implantation;
- Produire des rapports d'étapes et un rapport final

## 3. Secteurs de déploiement

Les secteurs de déploiement couvrent une partie de l'arrondissement (les nombres sont donnés à titre indicatif seulement) :

**Tableau 1 : Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur d'implantation**

| | Bâtiments 9+ | | ICI potentiellement assimilables |
|---|---|---|---|
| **Secteurs** | **Unités d'occupation** | **Bâtiments** | |
| D22-J | 4896 | 145 | 150 |
| D-22-S | 3682 | 143 | 264 |
| **Total** | **8578** | **288** | **414** |

Le secteur D22-S est borné par la Ville de Westmount et la rue Claremont (côté est), l'arrondissement Le Sud-Ouest (côté sud), le Grand Boulevard (exclu) du côté ouest et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (inclue) du côté nord.

Le secteur D22-Jest borné par la rue Cedar Cresent (inclue) et la Ville de Westmount (côté est), l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (exclue) du côté sud, les limites des villes de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, le chemin Queen-Mary (exclu) au côté nord et Grand Boulevard (exclu) du côté ouest.

Une carte est présentée à l'Annexe 1.

En cas de doute sur les limites des secteurs, ou sur l'assimilabilité d'un bâtiment ou d'un ICI au service de collecte, le mandataire doit communiquer avec le représentant de l'arrondissement afin d'obtenir son avis. Le nombre de bâtiments, d'unités d'occupations et d'ICI sont donnés à titre indicatif. La validation des listes d'adresses fournies est un élément important du mandat. En cas d'écarts entre la base de données (Annexe 2 : Liste d'adresses et de suivi) et la réalité terrain, le mandataire devra les indiquer dans l'outil de suivi développé spécifiquement pour le projet. Cette liste doit être considérée comme un outil de travail, la diminution ou l'augmentation du nombre d'adresses ne constitue, pour le mandataire, en aucune circonstance, un motif pour fonder une réclamation. La liste fournie à l'annexe 2 ne contient pas toutes les données disponibles, ni la liste de suivi, une liste électronique exhaustive incluant la liste de suivi sera fournie au mandataire.

Il est à noter que les hôpitaux, les centres d'hébergement de soins de longue durée, les maisons de personnes âgées et les écoles ont été retirés des dénombrements et que les établissements scolaires sont fournis dans une liste distincte.

## 4. Description détaillée du mandat

### 4.1 Bâtiments de 9 logements et plus

**Tableau 2 : Listes des activités prévues et échéances pour les bâtiments de 9 logements et plus**

| Activités | Échéances |
|---|---|
| 1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires (voir section 4.1.1) | De février à mars 2022 |
| Premier rapport d'étape (voir section 5) | Au plus tard le 1er avril 2022 |
| 2. Sensibilisation et distribution des bacs de comptoir (incluant des trousses de départ) (voir section 4.1.2) | Du 21 février au 29 avril 2022 |
| Deuxième rapport d'étape | Au plus tard le 3 juin 2022 |
| 3. Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation (voir section 4.1.3) | Du 13 mai au 31 août 2022 |
| Rapport final (voir section 6) | Au plus tard le 1er novembre 2022 |

#### 4.1.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires

Le mandataire devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de gestionnaires des bâtiments et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 2 : Liste d'adresses et de suivi).

La prise de contact vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte en fonction de la génération de matières estimée de l'immeuble, du type de gestion des matières résiduelles effectuée dans l'immeuble (ex : chute à déchets, gestion individuelle avec bacs de 47 litres, gestion avec bacs en communs de type apport volontaire, gestion par les responsables de l'entretien avec dépôts par les résidents dans des bacs intermédiaires aux étages, etc.) et de l'espace disponible pour entreposer les bacs et les sortir lors du jour de la collecte.

Une liste d'éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins d'un immeuble et l'espace disponible pour les bacs seront fournis au mandataire lors de la rencontre de démarrage (Annexe 4 : Lignes directrices).

La prise de contact a également pour objectif d'informer et de sensibiliser la personne ressource des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères) et de planifier les étapes à venir dont les activités de sensibilisation des occupants en porte-à-porte, la distribution des bacs de comptoirs et des outils de communication (affiches, dépliants, etc.) et la distribution des bacs de 47 à 240 litres.

Le mandataire ne devra pas confondre un bâtiment non assimilable avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le mandataire devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le mandataire devra indiquer dans la liste de suivi (Annexe 2) les raisons évoquées par la personne ressource.

Lors des rencontres, les personnes ressources devront être sensibilisées à l'importance de participer et au fait que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049). Ils doivent être informés que tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

#### 4.1.2 Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ)

Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne au moins un résident pour 50 % des unités d'occupation de chacun des bâtiments. Le mandataire doit communiquer aux citoyens les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes. Si le 50 % des unités d'occupation n'a pas été atteint après 2 visites pour un bâtiment, le travail sera tout de même considéré comme complété.

Le mandataire devra fournir à chaque unité d'occupation un bac de cuisine de 7 litres et une trousse départ qu'il aura lui-même assemblée à partir des documents fournis par l'arrondissement. Lorsque les résidents sont absents, le mandataire pourra laisser les bacs de 7 litres et les trousses devant la porte de chaque unité d'occupation. Le mandataire pourra aussi conclure une entente avec le gestionnaire de l'immeuble pour que celui-ci prenne en charge une partie de la distribution. Les bacs de 7 litres ne peuvent pas être livrés dans un immeuble avant que la sensibilisation ait été faite dans celui-ci.

Le mandataire devra proposer une série d'activités afin de présenter au grand public le projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI assimilables. Le mandataire devra tenir des séances d'information afin d'informer et de répondre aux questions des citoyens.

Le mandataire devra avoir une ligne téléphonique et une adresse courriel afin de répondre aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyens et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet. Une coordination avec les services de communication de l'arrondissement sera nécessaire pour planifier la diffusion de ces points de contact au grand public, notamment dans les outils de communications officiels produits par l'arrondissement.

La Ville fournira tous les bacs de cuisine et les outils de communication nécessaires à l'assemblage de la trousse de départ. Le mandataire devra récupérer les bacs de 7 litres (en collaboration avec l'arrondissement) et assembler les trousses selon les indications de la Ville. L'Arrondissement se réserve le droit d'inclure aux trousses de départ tout outil qu'il juge approprié, incluant des sacs compostables.

**Tableau 3 : Échéancier des activités de sensibilisation pré-implantation**

| Activités | Échéances |
|---|---|
| A. Séances d'information | Du 21 mars au 5 mai |
| B. Activités d'ISÉ dans les bâtiments, incluant le porte à porte et la distribution des bacs de 7 litres | Du 21 février au 29 avril 2022 |

### 4.1.3 Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation

Au plus tard le 31 août, le mandataire doit effectuer une visite dans le plus grand nombre possible de bâtiments de 9 logements et plus implantés, avec un minimum de 50 %.

La visite de contrôle vise à :

1. Valider que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi remise en début de contrat;
2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);
3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;
4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.)

Lorsque des problèmes mineurs sont constatés, le mandataire devra prendre contact avec le gestionnaire et l'informer de la situation. Si des problèmes importants sont constatés pour un bâtiment, le mandataire devra en informer l'arrondissement et convenir avec ce dernier des actions à prendre.

## 4.2 Institutions, Commerces et Industries (ICI)

**Tableau 4 : Listes des activités prévues et échéances pour les ICI**

| Activités | Échéances |
|---|---|
| 1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI | De février à mars 2022 |
| Premier rapport d'étape | Au plus tard le 1er avril 2022 |
| 2. a) Sensibilisation des ICI assimilables | Du 21 février au 29 avril 2022 |
| 2. b) Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres | Du 21 février au 29 avril 2022 |
| Deuxième rapport d'étape | Au plus tard le 3 juin 2022 |

| | |
|---|---|
| 3. Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation | Du 13 mai au 31 août 2022 |
| Rapport final | Au plus tard le 1er novembre 2022 |

**4.2.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI**

Le mandataire devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de propriétaires ou gestionnaires d'ICI et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 2 : Liste de suivi). La rencontre avec les personnes ressources vise à déterminer si l'ICI est assimilable ou non assimilable et à identifier et valider les besoins en termes d'outils de collecte en fonction de la génération de matières résiduelles, du type de gestion des matières résiduelles effectuée et de l'espace disponible pour entreposer les bacs et les sortir lors du jour de la collecte.

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères) de l'informer de la distribution des bacs à venir et d'identifier des besoins supplémentaires en termes de sensibilisation (besoin de matériel de communication, ateliers de sensibilisation des employés, etc.).

Le mandataire ne devra pas confondre un ICI non assimilable avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le mandataire devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines. En cas de refus lors du deuxième contact, le mandataire devra indiquer dans la liste de suivi les raisons évoquées par la personne ressource.

Lors de la prise de contact, ils devront être informé que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (16-049) et que tous les ICI seront dans l'obligation de participer une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

**4.2.2 a) Sensibilisation des ICI assimilables**

Le mandataire doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Le mandataire devra assurer les suivis appropriés auprès des ICI qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Le mandataire devra réaliser des activités de sensibilisation en porte-à-porte auprès des ICI visés par le projet, de manière à :

- Informer et sensibiliser au moins une personne responsable pour un minimum 50% des ICI visés. Une deuxième visite est requise si le taux minimum de 50% n'a pas été atteint;

- Fournir à chaque ICI assimilable une trousse de départ. Dans certains cas d'exception, des bacs de 7 litres pourront être fournis à certains ICI qui en font la demande.

Le mandataire devra assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.

**4.2.2 b) Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres**

Le mandataire devra offrir un accompagnement à chacun des établissements scolaires de niveau primaire et secondaire (du réseau public et privé) identifié dans l'(Annexe 2 : Liste de suivi). Cet accompagnement peut être de diverses natures, en fonction des besoins exprimés par les personnes ressources contactées.

- Informer et sensibiliser la direction, le personnel d'entretien, le personnel enseignant, les étudiants, ou autre.

- Offrir à chaque école de recevoir les outils de communication développés par la Ville de Montréal.

Le mandataire devra fournir à chaque école primaire les bacs de 7 litres demandés.

Le mandataire devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Le mandataire doit communiquer aux écoles les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Le mandataire devra assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec les demandes des écoles et le calendrier scolaire, la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.

**4.2.3 Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation**

Au plus tard le 31 août, le mandataire doit effectuer une visite dans le plus grand nombre possible de ICI implantés, avec un minimum de 50 %.

La visite de contrôle vise à :

1. Valider que l'ICI participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi remise en début de contrat;
2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);
3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises;
4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.)

Lorsque des problèmes mineurs sont constatés, le mandataire devra prendre contact avec le gestionnaire et l'informer de la situation. Si des problèmes importants sont constatés pour un ICI,

le mandataire devra en informer l'arrondissement et convenir avec ce dernier des actions à prendre.

## 5. Rapport d'étape

Selon l'échéancier prévu aux Tableaux 2 et 4 du présent document, le mandataire doit fournir 2 à 4 rapports d'étape. En effet, les rapports d'étape peuvent inclure à la fois les activités visant les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI.

Ces rapports devront inclure minimalement :
Premier rapport d'étape :

- Description de la formation offerte aux équipes
- Description des activités réalisées et principaux résultats atteints (sensibilisation) et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité

Deuxième rapport d'étape :

- Description des activités réalisées et principaux résultats atteints (sensibilisation et distribution ) et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité
- Mise à jour des informations dans la base de données - Liste de suivi (Annexe 2), selon l'étape correspondante du projet. (ex : listes des bâtiments contactés/à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.)

L'Arrondissement se réserve le droit de demander au mandataire d'ajouter, au besoin, d'autres informations dans les rapports d'étapes.

## 6. Rapport final

Selon l'échéancier prévu au Tableau 2 et 4, le mandataire devra fournir un rapport final complet. Le cas échéant, les rapports d'étape peuvent inclure les activités visant les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI.

Ces rapports devront inclure minimalement :

- Composition et formation offerte aux équipes
- Liste détaillée des activités réalisées et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité
- Description des activités réalisées
- Principaux résultats atteints par les activités réalisées
- Mise à jour complète des informations dans la base de données Liste de suivi (ex : listes des bâtiments contactés/ à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.)
- Une section commentaires / recommandations

## 7. Calendrier de travail

Un calendrier de travail devra être présenté et validé par l'Arrondissement avant le début de chaque activité. Le mandataire devra tenir compte des dates de réalisation identifiées au point 4 (Tableau 2 et 4) et aux exigences quant à la remise des rapports d'étape et du rapport final.

## 8. Rencontre de démarrage

Une rencontre de démarrage est prévue dans la semaine suivant l'octroi du contrat. La présence du chargé de projet du mandataire est obligatoire.

## 9. Rencontres en cours de mandat

Le mandataire doit prévoir au moins une rencontre de travail au début et à la fin de chaque activité prévue au calendrier de travail. Ces rencontres auront pour objectif de valider les méthodes de travail ainsi que les calendriers. Il est néanmoins possible que des rencontres supplémentaires soient nécessaires durant l'exécution du contrat.

En plus du chargé de projet de l'arrondissement, divers professionnels municipaux pourraient être convoqués aux rencontres, selon la nature des discussions prévues lors de ces rencontres.

## 10. Formation du personnel

La Ville exige que tout le personnel embauché par le mandataire du contrat et dédié à ce mandat ait suivie une formation sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal, sur le tri des résidus alimentaires ainsi que sur les messages à adresser aux citoyens, aux gestionnaires et aux ICI concernant les nouvelles modalités de collecte des matières résiduelles.

La formation devra également inclure une partie portant sur la reddition de comptes et une partie sur la santé et sécurité lors des activités.

L'arrondissement se réserve le droit de participer, par la présence d'un représentant, à ces séances de formations du personnel.

## 11. Identification et sécurité des agents de sensibilisation

Lors des visites chez les citoyens, tout le personnel embauché par le mandataire devra être clairement identifié. Les équipements d'identification devront être portés en tout temps, et ce, pour toute la durée du mandat.

Les agents de sensibilisation et tout autre employé du mandataire impliqué dans la réalisation de mandat devra respecter les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique. Les mesures de protection et les gestes barrières en vigueur devront être respectés en tout temps pendant les heures de travail.

## 12. Matériel fourni par la Ville

Les bacs de comptoir (7 litres) ainsi que les documents et le matériel constituant la trousse de départ (affiches, sacs compostables, lettres officielles, dépliants, etc.), seront fournis par la Ville.

Le mandataire devra également distribuer tout autre document jugé pertinent par l'Arrondissement en cours de mandat.

Tout matériel inutilisé à la fin de la distribution doit être retourné sur demande du responsable en arrondissement par le mandataire et aux frais de ce dernier.

## 13. Horaire de travail

Le mandataire organisera son horaire de travail de manière à atteindre les objectifs fixés par le projet. Afin d'atteindre cet objectif, des visites en soirée et fin de semaine sont à prévoir. Cependant, les visites ne devront pas se faire après 20h le soir.

Le mandataire organisera son horaire pour les visites post-implantation tout en tenant compte du jour et de l'horaire de la collecte.

## 14. Politesse envers le public

Le mandataire doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public.

L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail fait l'objet de plainte justifiée de la part des contribuables.

## 15. Représentant

Le mandataire devra remettre, lors de la rencontre de démarrage, le nom d'un représentant (chargé de projet) qui sera désigné et pourra être rejoint par téléphone en tout temps durant les horaires de travail liés à l'exécution du mandat. Un calendrier des activités pourra être exigé à cet effet, à l'avance par la Ville, en amont de chacune des étapes du projet.

## 16. Contrôle

La Ville se réserve le droit de vérifier de manière aléatoire le travail du mandataire sur le terrain et ce pour tous les volets du projet et durant toute la durée du mandat.

## 17. Critères d'admissibilité

Le mandataire doit respecter les critères d'admissibilité ci-dessous et fournir les informations complètes et documents demandés dans l'appel de proposition.

- Être un organisme sans but lucratif (partie lll de la Loi sur les compagnies) en règle, inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir pour objet, dans ses lettres patentes, une mission touchant la protection de l'environnement et / ou l'éducation relative à l'environnement et la participation citoyenne;
- Démontrer une bonne santé financière;
- Avoir des règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisation;
- Fournir un avenant d'assurance identifiant la Ville de Montréal et l'Arrondissement comme co-assuré pour les activités prévues au présent devis;
- Respecter les règlements et lois en vigueur.

## 18. Calcul des honoraires

Le mécanisme de versement des honoraires est précisé dans la Convention de services professionnels conclue entre la Ville de Montréal et le mandataire.

## 19. Convention de services

Le mandataire devra signer une convention de services professionnels avec l'Arrondissement et s'engager à en respecter toutes les clauses.

## 20. Responsabilité du mandataire

Le mandataire sera le seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement le mandataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

À cet effet, le mandataire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat avec l'Arrondissement, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant

par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée. Un avenant d'assurance devra être fourni lors du dépôt de la soumission.

Annexe 1 – Carte des secteurs de collecte

# Annexe 2 – Listes d’adresses et de suivi

Annexe 3 - Distribution géographique des bâtiments de 9 logements et plus et des ICI

# Annexe 4 – Lignes directrices

En réponse au devis intitulé :

« IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIRS ET VISITES POST-IMPLANTATION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. »

# Offre de service pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) reliées à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables, pour le secteur opérationnel D22 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Présentée par

SOCENV
Société environnementale de Côte-des-Neiges

en partenariat avec

PRÉVENTION
CDN·NDG

À : Johannie Lemelin, agente technique en ingénierie municipale

Division du bureau technique, Direction des Travaux publics

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Février 2022

## Mise en contexte

La Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) 2015-2019 a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Durant la première phase, la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) ont été partenaires pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans tous les bâtiments de huit logements et moins de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) en 2016-2019.

Dans cette deuxième phase, la Ville de Montréal poursuit ces efforts et vise l'implantation de la collecte des RA dans les immeubles de neuf logements et plus sur une période de 4 ans (2021-2024). Dans cette optique, la SOCENV et Prévention CDN-NDG (Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce) proposent encore une fois leurs services et leurs expertise pour la réalisation de ce mandat débutant se poursuivant en 2022 par le district de Notre-Dame-de-Grâce et une petite partie du territoire de Côte-des-Neiges (secteur de collecte D22).

La présente offre de service est déposée par la SOCENV, organisme responsable de la convention Éco-quartier avec l'arrondissement de CDN-NDG; elle sera mise en œuvre par Prévention CDN-NDG, organisme partenaire responsable de la réalisation du programme dans le territoire de NDG, et par la SOCENV.

## Présentation de l'équipe de travail

| Nom | Expertise | Responsabilités |
|---|---|---|
| Aldom Froid Martinez Sanchez, agent en environnement | Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Darlington depuis fin 2021. | Planification, agent de liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, 1ères visites et visites de contrôle |
| Charles Mercier, directeur de la SOCENV et coordonnateur d'Éco-quartier CDN | Expérience de 21 ans dans le secteur des Éco-quartiers, dont 14 dans l'arrondissement de CDN-NDG. | Planification, formation, liaison avec la Ville, gestion du budget et reddition de comptes. |
| Dylan Grose, agent en environnement, SOCENV | Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Snowdon depuis 2021. | Planification, agent de liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, 1ères visites et visites de contrôle, base de données et processus administratif (CDN). |
| Ingrid Minpang, coordinatrice de l'administration, Prévention CDN-NDG | Responsable de l'administration générale de l'organisme depuis 2021. | Gestion du budget des activités à NDG, recrutement des employés temporaires. |

| | | |
|---|---|---|
| Maria Enedina Pabon Gomez, agente en environnement | Responsable des activités Éco-quartier dans le district de Darlington depuis fin 2020. | Planification, agent de liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles, 1ères visites et visites de contrôle, base de données et processus administratif (CDN). |
| Patrick Hubert, coordonnateur de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à NDG, Prévention CDN-NDG | À l'œuvre depuis l'été 2021 spécifiquement sur le dossier de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI | Planification, encadrement des équipes, gestion des listes, relations avec les personnes responsables, reddition de compte |
| William Roy, agent propreté et gestion des matières résiduelles | Près de 20 ans d'expérience avec le programme Éco-quartier dans le territoire de NDG (volets GMR & propreté). Il a participé à l'implantation de la collecte des RA pour les bâtiments de 8 logements et moins dans NDG en 2016 et 2017. | Agent de liaison avec les concierges/gestionnaires d'immeubles. |
| Employés temporaires | Expérience souhaitée : travail de terrain, service à la clientèle. | Activités de terrain liées au volet ISÉ : affichage, porte-à-porte, repérages, kiosques d'information, visites de contrôle. |

## Mandat général de la phase 2 touchant en 2022 les secteurs opérationnels D22-J et D22-S :

1. Contacter les personnes ressources des immeubles de 9 logements et plus, des ICI assimilables (incluant les bâtiments municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation, éducation, information, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
2. Offrir différentes occasions d'ISÉ aux citoyens, aux résidents, aux élèves, aux personnes-ressources et aux gestionnaires;
3. Distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7L) et des trousses de départ (incluant le montage des trousses);
4. Effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des citoyens sensibilisés.

Estimation du nombre d'unités d'occupation et de bâtiments, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilables, par secteur/sous-secteur d'implantation (phase 2)

| Secteurs | Sous secteurs* | Bâtiments 9+ | | ICI potentiellement assimilables |
|---|---|---|---|---|
| | | Unités d'occupation (U.O.) | Bâtiments | |
| D22-J | D22-J CDN | 1524 | 53 | 30 |
| | D22-J NDG | 3372 | 92 | 120 |
| D22-S | S/O | 3682 | 143 | 264 |
| Total | | 8578 | 288 | 414 |

* Les sous-secteurs seront utilisés à l'interne pour répartir le travail entre les 2 organismes impliqués.

## Activités ISÉ dans les bâtiments de neuf logements et plus

| Étape | Description | Calendrier |
|---|---|---|
| 1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires | • Entrer en contact avec le plus grand nombre possible de gestionnaires des bâtiments et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 2 : Liste d'adresses et de suivi).<br>• Traiter avec ceux-ci des éléments suivants, lors du premier contact téléphonique et/ou de la visite terrain (ainsi que par courrier postal et courriel) :<br>1. Présentation du nouveau service de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures) et réponse aux questions sur celui-ci<br>2. Importance de la collecte des RA<br>3. Évaluation des besoins en termes d'outils de collecte (vs génération de matières résiduelles, espace disponible et autres spécificités);<br>4. Évaluation des besoins en termes d'outils de communication fournis par la ville de Montréal<br>5. Présentation de la méthode de distribution des bacs prévue et arrimage avec les particularités de l'immeuble<br>6. Détermination des modalités pour les activités d'ISÉ<br>7. Partage de trucs pour la gestion des RA du bâtiment<br>8. Offre de trucs et astuces pour la gestion et le dépôt des RA dans les bacs communs<br>9. Refus de participer à la collecte des RA = infraction au règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049)<br>10. Tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.<br>• Si un propriétaire ou un gestionnaire refuse de participer, un deuxième contact sera pris dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le résultat sera inscrit dans la liste de suivi, avec les raisons évoquées par la personne ressource. | De février à mars 2022 |
| 2. Sensibilisation et distribution des bacs de comptoir (incluant des trousses de départ) | *Dans les bâtiments sur le terrain :*<br>• Informer et sensibiliser en personne au moins un résident pour 50 % des unités d'occupation de chacun des bâtiments, en communiquant les informations relatives à la collecte des RA, par l'entremise d'agentEs de sensibilisation adéquatement formés qui devront effectuer au maximum deux tentatives par unité d'occupation. (Si le 50 % des unités d'occupation n'a pas été atteint après 2 visites pour un bâtiment, le travail sera tout de même considéré comme complété.)<br>• Par le fait même, fournir à chaque unité d'occupation un bac de cuisine de 7 litres et une trousse assemblée à partir des documents fournis par l'arrondissement; en cas d'absence après 2 tentatives, laisser les bacs de 7 litres et les trousses devant la porte de chaque unité d'occupation. | Du 21 février au 29 avril 2022 |

| | | |
|---|---|---|
| | • Dans les situations où le gestionnaire est jugé hautement fiable, possibilité de conclure une entente avec le celui-ci pour qu'il prenne en charge une partie de la distribution. (N.B. Les bacs de 7 litres ne seront pas livrés dans un immeuble avant que la sensibilisation ait été faite dans celui-ci.)<br>• Approches prévues :<br>o Porte-à-porte<br>o Affichage à l'entrée des immeubles<br>o Lignes téléphoniques et adresses courriels afin de répondre aux questions des citoyens<br>o Kiosques d'information et/ou webinaires (pour les gros immeubles; conditionnel à l'accord des gestionnaires). | |
| | *Pour le grand public :*<br>• Présenter le projet d'implantation de la collecte des RA dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI assimilables au moyen d'une série d'activités;<br>• Approches prévues :<br>o Webinaires (organisés par les Éco-quartiers ou avec la collaboration de partenaires : bibliothèques, OBNL, etc.); au moins deux par territoire<br>o Préparation d'outils complémentaires à celles de la ville pour vulgariser les détails du projet et créer un lien direct avec l'Éco-quartier (vidéos, feuillets aide-mémoire).<br>o Publications sur les réseaux sociaux d'ÉQ CDN (https://www.facebook.com/socenvcdn) et d'ÉQ NDG (https://www.facebook.com/ecoquartier.ndg/);<br>o Kiosques d'information dans des lieux achalandés : bureau d'arrondissement, bibliothèques, centre communautaires, etc. (sous réserve de l'obtention des autorisations requises);<br>o Lignes téléphoniques et courriels d'ÉQ CDN (514-738-7848, info@socenv.ca) et d'ÉQ NDG (514-486-2727, ecoquartier@preventioncdnngd.org);<br>o Sections dédiées au projet d'implantation dans les sites d'internet d'ÉQ CDN (https://socenv.ca) et ÉQ NDG (https://preventioncdnndg.org);<br>o Coordination avec les activités de communication de l'arrondissement de CDN-NDG et de la ville-centre. | 21 mars au 5 mai 2022 |
| 3. Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation | • Effectuer des visites de contrôle auprès d'au minimum 50 % des bâtiments de 9 logements et plus implantés, afin de :<br>1. Valider que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi remise en début de contrat;<br>2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);<br>3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;<br>4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire. | Du 13 mai au 31 août 2022 |

## Activités ISÉ dans les ICI

| Étape | Description | Calendrier |
|---|---|---|
| 1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI | • Entrer en contact avec le plus grand nombre possible de propriétaires ou gestionnaires d'ICI et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 2 : Liste de suivi).<br>• Traiter avec ceux-ci des éléments suivants, lors du premier contact téléphonique et/ou de la visite terrain :<br>1. D'abord, vérification si l'ICI est assimilable ou non;<br>2. Présentation du nouveau service de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures) et réponse aux questions sur celui-ci<br>3. Importance de la collecte des RA<br>4. Évaluation des besoins en termes d'outils de collecte (vs génération de matières résiduelles, espace disponible et autres spécificités);<br>5. Évaluation des besoins en termes d'outils de communication fournis par la ville de Montréal<br>6. Présentation de la méthode de distribution des bacs prévue et arrimage avec les particularités de l'immeuble<br>7. Détermination des modalités pour les activités d'ISÉ<br>8. Partage de trucs pour la gestion des résidus alimentaires du bâtiment<br>9. Offre de trucs et astuces pour la gestion et le dépôt des RA dans les bacs communs<br>10. Refus de participer à la collecte des RA = infraction au règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049);<br>11. Tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.<br>• Si un propriétaire ou un gestionnaire d'ICI refuse de participer, un deuxième contact sera pris dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le résultat sera inscrit dans la liste de suivi, avec les raisons évoquées par la personne ressource. | De février à mars 2022 |
| 2. a) Sensibilisation des ICI assimilables | • Communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des RA afin de susciter leur participation à cette collecte, par l'intermédiaire de membres du personnel adéquatement formés;<br>• Assurer les suivis appropriés auprès des ICI qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.<br>• Réaliser des activités de sensibilisation en porte-à-porte auprès des ICI visés par le projet, de manière à :<br>○ Informer et sensibiliser au moins une personne responsable pour un minimum 50% des ICI visés (Une deuxième visite sera effectuée si le taux minimum de 50% n'a pas été atteint);<br>○ Fournir à chaque ICI assimilable une trousse de départ et, dans certains cas d'exception et sur demande, des | Du 21 février au 29 avril 2022 |

| | | |
|---|---|---|
| | bacs de 7 litres.<br>*(N.B. Assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.)* | |
| 2. b) Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres | • Offrir un accompagnement personnalisé à chacun des établissements scolaires de niveau primaire et secondaire (du réseau public et privé) identifié dans l'(Annexe 2 : Liste de suivi). Cet accompagnement peut être de diverses natures, en fonction des besoins exprimés par les personnes ressources contactées.<br>  ○ Informer et sensibiliser la direction, le personnel d'entretien, le personnel enseignant, les étudiants, ou autre (ex : comités verts, conseil d'établissement).<br>  ○ Offrir à chaque école de recevoir les outils de communication développés par la Ville de Montréal.<br>• Fournir à chaque école primaire les bacs de 7 litres demandés, ainsi que des bacs de 47 litres sur demande;<br>• Assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel;<br>• Communiquer aux écoles les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte, via du personnel adéquatement formé.<br>*(N.B. Assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec les demandes des écoles et le calendrier scolaire, la livraison des bacs et le début de la collecte des RA.)* | Du 21 février au 29 avril 2022 |
| 3. Suivi de la participation et sensibilisation post-implantation | Effectuer une visite de contrôle dans le plus grand nombre possible d'ICI implantés, avec un minimum de 50 %, afin de :<br>1. Valider que l'ICI participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi remise en début de contrat;<br>2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);<br>3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises;<br>4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.) | Du 13 mai au 31 août 2022 |

## Livrables à fournir

| Livrables | Contenu exigé | Date limite de soumission |
|---|---|---|
| Premier rapport d'étape | • Description de la formation offerte aux équipes<br>• Description des activités réalisées et principaux résultats atteints (sensi-bilisation) et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité | 1er avril 2022 |

| | | |
|---|---|---|
| Deuxième rapport d'étape | • Description des activités réalisées et principaux résultats atteints (sensibilisation et distribution) et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité<br>• Mise à jour des informations dans la base de données - Liste de suivi (Annexe 2), selon l'étape correspondante du projet. (ex : listes des bâtiments contactés/à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.) | 3 juin 2022 |
| Rapport final | • Composition et formation offerte aux équipes<br>• Liste détaillée des activités réalisées et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité<br>• Description des activités réalisées<br>• Principaux résultats atteints par les activités réalisées<br>• Mise à jour complète des informations dans la base de données Liste de suivi (ex : listes des bâtiments contactés/ à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.)<br>• Une section commentaires / recommandations | 1er novembre 2022 |

## Prévisions budgétaires

| Dépenses ISÉ 9+ | Montant unitaire | Nb immeubles ou U.O. CDN | Montant CDN | Nb immeubles ou U.O. NDG | Montant NDG | Montant total CDN-NDG |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Premiers contacts et/ou visites 9+ | 43,75 $ | 53 | 2 319,00 $ | 235 | 10 281,00 $ | 12 600,00 $ |
| 2. Sensibilisation et distribution des trousses de départ 9+ | 7,33 $ | 1524 | 9 489,00 $ | 7054 | 43 920,00 $ | 53 409,00 $ |
| 3. Visites de contrôle 9+ | 12,50 $ | 53 | 663,00 $ | 235 | 2 938,00 $ | 3 601,00 $ |
| Administration (10 %) | | | 1 247,00 $ | | 5 714,00 $ | 6 961,00 $ |
| Total avant taxes: | | | 13 718,00 $ | | 62 853,00 $ | 76 571,00 $ |
| Total avec taxes: | | | | | | 88 037,51 $ |

| Dépenses ISÉ ICI | Montant unitaire | Nb immeubles CDN | Montant CDN | Nb immeubles NDG | Montant NDG | Montant total CDN-NDG |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Premiers contacts et/ou visites ICI écoles | 50 $ | 2 | 100,00 $ | 12 | 600,00 $ | 700,00 $ |
| 1. Premiers contacts et/ou visites ICI autres que les écoles | 6 $ | 28 | 175,00 $ | 372 | 2 325,00 $ | 2 500,00 $ |
| 2. a) Sensibilisa-tion des ICI assimi-lables sauf écoles | 6 $ | 28 | 175,00 $ | 384 | 2 400,00 $ | 2 575,00 $ |
| 2. b) Sensibilisa-tion des écoles et distribution des bacs de 7 litres | 200 $ | 2 | 400,00 $ | 12 | 2 400,00 $ | 2 800,00 $ |
| 3. Visites de contrôle ICI écoles | 25 $ | 2 | 50,00 $ | 12 | 300,00 $ | 350,00 $ |
| 3. Visites de contrôle ICI autres | 13 $ | 28 | 350,00 $ | 372 | 4 650,00 $ | 5 000,00 $ |
| Administration (10 %) | | | 125,00 $ | | 1 268,00 $ | 1 393,00 $ |
| Total avant taxes: | | | 1 375,00 $ | | 13 943,00 $ | 15 318,00 $ |
| Total avec taxes: | | | | | | 17 611,87 $ |

Pour l'ISÉ globale, l'offre de service totalise **91 889,00 $** avant taxes et **105 649,38 $** avec taxes.

## Autres éléments de conformité :

- Une formation exhaustive de 2 heures sera obligatoire pour tous les employés impliqués dans le projet.
- Lors des visites chez les citoyens, tout le personnel impliqué dans le projet sera clairement identifié (via les dossards bruns déjà fournis par la Ville de Montréal) et ce, en tout temps et pour toute la durée du mandat.
- Les agents de sensibilisation et tout autre employé impliqué dans la réalisation de mandat respectera les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique. Les mesures de protection et les gestes barrières en vigueur seront respectés en tout temps pendant les heures de travail.

## Personne contact officielle pour la gestion de l'offre de service

Charles Mercier, directeur
Courriel : charles@socenv.ca Tél. : 514-738-2344 (bur.), 514-278-0342 (télétravail)

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1228268001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin. |

PROCEDURES 2022 Financement.docx.pdfNote -Financement ISE Distribution CDNNDG.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johannie LEMELIN
Agente technique

**Tél :** 514-872-2389
**Télécop. :**

# Procédures pour le financement des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables

## Mise en contexte

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (SENV) a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte. En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la compétence des arrondissements. C'est notamment le cas pour les activités de communication avec les citoyens et le service de distribution des outils de collecte.

Dans ces circonstances, les procédures suivantes devront être suivies afin que les sommes réservées au budget du SENV pour accompagner les arrondissements dans leurs efforts lors de l'ajout de nouveaux services puissent être utilisées par ces derniers. Ces sommes sont disponibles de façon ponctuelle pour l'année de déploiement seulement, toute autre activité de communication initiée par l'arrondissement et en lien avec la GMR doit être financée avec son budget de l'annexe 25, tel qu'établi par la RFA.

## Communications

Les communications relatives à la gestion budgétaire des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires doivent être transmises et approuvées par les directions. Par exemple, toute demande de dépassement budgétaire comme toute reddition de comptes devront être adressées au directeur du SENV par la direction d'arrondissement.

**Procédure pour le financement des activités d'ISÉ réalisées dans le cadre des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 et + et les ICI assimilables (budget de fonctionnement du SENV)**

1. La direction du SENV confirme dans un premier temps le montant octroyé à l'arrondissement pour ses activités d'ISÉ en regard du nombre de portes qui doivent être implantées dans l'année, incluant les ICI assimilables les écoles, et les disponibilités budgétaires.

2. Le SENV, suivant l'approbation du dossier décisionnel par sa direction, procède à la demande d'un virement budgétaire du SENV vers l'arrondissement via le Service des finances pour le montant octroyé.

3. L'arrondissement doit fournir au service des finances la ou les clés comptables pour ledit virement. La clé doit inclure un code d'activité relié à la gestion des matières résiduelles (043xx) et le code de projet **004280 ICI/ Déploiement 9 +.**

4. L'arrondissement est responsable de l'octroi du contrat, de la préparation et de l'approbation des bons de commande (clé comptable doit inclure le code projet 004280) et du paiement des factures.

*Advenant que le montant du contrat à octroyer s'avère plus élevé que le montant initialement confirmé par le SENV, une justification doit être transmise par l'arrondissement dans les meilleurs délais pour obtenir une approbation préalable du SENV. Un minimum de deux semaines est à prévoir pour le traitement de ces demandes.*

5. Une reddition de compte doit être transmise par la direction d'arrondissement au directeur du SENV le 31 juillet et le 1er décembre, en prévision des démarches de révision et de confection budgétaire. Cette reddition pourra être effectuée en utilisant le tableau de suivi des dépenses mis à la disposition des équipes responsables du déploiement par le SENV.

6. En fin d'exercice, il faut s'assurer de comptabiliser la dépense à l'intérieur de l'année financière. Pour les factures non reçues au 31 décembre, une réception du montant des services rendus doit être faite au bon de commande dans Simon.

*Pour un report des dépenses à l'année suivante, la demande doit être justifiée par l'arrondissement et approuvée par la direction du SENV avant le 1er décembre.*

**Procédure pour le financement du service de distribution des outils de collecte dans le cadre des projets de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les 9 et + et les ICI assimilables (budget PDI du SENV)**

1. La direction du SENV confirme dans un premier temps le montant octroyé à l'arrondissement pour ses activités de distribution des outils de collecte en regard du nombre de portes qui doivent être implantées dans l'année, incluant les ICI assimilables et les écoles.

2. L'arrondissement est responsable de l'octroi du contrat de service.

3. Comme pour les demandes d'achat des outils de collecte, la conformité budgétaire doit être effectuée par le service des finances qui supporte le SENV dans la gestion de ses budgets.

    a) Lorsqu'un GDD est requis, une demande d'intervention financière doit être transmise à la boîte courriel partagée : **GDD_EAU-ENVIRONNEMENT** et le SENV doit être partie prenante au GDD.

    b) Pour les contrats autorisés selon la politique de délégation de l'arrondissement, une requête PDI doit être envoyée à la boîte courriel partagée **: Finances-EAU-ENV-PTI.**

        Inclure en cc Guillaume Devin-Duclos (SENV) et Marie-France Milord (Service des finances).

4. L'arrondissement est responsable de la préparation des bons de commande et du paiement des factures en utilisant la clé comptable qui lui sera fournie. Les bons de commande devront être approuvés par le SENV selon les pouvoirs délégués par le Règlement RCE02-004 :

    Moins de 45 000 $ - Maud Fillion, cheffe de section, DGMR
    Moins de 75 000 $ - À venir, chef (fe) de division, DGMR
    Moins de 150 000 $ - Arnaud Budka, directeur, DGMR

*Advenant que le montant du contrat à octroyer s'avère plus élevé que le montant initialement confirmé par le SENV, une justification doit être transmise dans les meilleurs délais par l'arrondissement pour obtenir une approbation préalable du SENV. Un minimum de deux semaines est à prévoir pour le traitement de ces demandes.*

5. Une reddition de compte doit être transmise par la direction d'arrondissement au directeur du SENV le 31 juillet et le 1er décembre. Cette reddition pourra être effectuée en utilisant le tableau de suivi des dépenses mis à la disposition des équipes responsables du déploiement par le SENV.

6. En fin d'exercice, il faut s'assurer de comptabiliser la dépense à l'intérieur de l'année financière. Pour les factures non reçues au 31 décembre, une réception du montant des services rendus doit être faite au bon de commande dans Simon.

**Tableau de reddition de compte**

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1okMnUK2ltOEL9R4BpquqKA0IwTImzWat57mVWNgyViM/edit#gid=0

**Personnes-ressources**

Pour toute question concernant les crédits alloués ou la procédure de commande, veuillez contacter M. Simon Octeau au 514-863-5364 ou à l'adresse simon.octeau@montreal.ca.

Pour la planification du déploiement de la collecte des matières organiques pour les immeubles comptant 9 logements et plus, veuillez contacter M. Guillaume Devin-Duclos à l'adresse guillaume.devin-duclos@montreal.ca.

**Service de l'environnement**
**Direction de la gestion des matières résiduelles**
801 Brennan, 9ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

# Note

**Destinataire :** Stéphane P. Plante
Directeur de l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Expéditeur :** Roger Lachance
Directeur du service de l'environnement

**Date :** Le 3 février 2022

**Objet :** **Financement pour les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte en lien avec le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les multilogements et les ICI assimilables**

Bonjour Monsieur Boutin,

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les édifices résidentiels de 9 logements et plus ainsi que dans les ICI assimilables le Service de l'environnement a procédé à la planification des sommes nécessaires pour les activités d'information, de sensibilisation d'éducation (ISÉ) et la distribution des outils de collecte pour l'année 2022. Cette planification a été effectuée à partir des clauses prévues à votre contrat de collecte et transport des matières résiduelles ainsi qu'en fonction des prévisions du nombre de portes à être implantées. Celles-ci vous ont été présentées au courant de l'automne 2021.

Vous trouverez plus bas :

- Les crédits qui vous sont réservés pour les activités d'ISÉ pour 2022;
- Les crédits qui vous sont réservés pour les activités de distribution des outils de collecte en 2022;
- la liste des personnes-ressources.

…2

## 1) CRÉDITS DISPONIBLES EN 2022

ISÉ

Les crédits disponibles pour les activités d'ISÉ sont de **91 708 $ (avant taxes) et 96 282 $ (taxes nettes).** Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

| Item | Nombre de portes/élèves | Prix unitaire | Montant avant taxes | Montant taxes nettes |
|---|---|---|---|---|
| Secteur résidentiel | 8 578 | 9 $ | 77 202 $ | 81 052 $ |
| Secteur ICI | 550 | 20 $ | 11 000 $ | 11 549 $ |
| Secteur scolaire | 4 675 | 0,75 $ | 3 506 $ | 3 681 $ |
| **Total** | | | **91 708 $** | **96 282 $** |

Déploiement

Les crédits disponibles pour la distribution des outils de collecte sont de **45 640 $ (avant taxes) et 47 916 $ (taxes nettes).** Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

| Item | Nombre de portes | Prix unitaire | Montant avant taxes | Montant taxes nettes |
|---|---|---|---|---|
| Secteurs résidentiel et ICI | 9 128 | 5 $ | 45 640 $ | 47 916 $ |

À noter que le financement vise spécifiquement à soutenir les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus. Celui-ci n'est pas un soutien financier récurrent et ne devrait pas être utilisé pour d'autres activités.

*IMPORTANT : En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), les activités de communication avec les citoyens pour les activités de GMR, ce qui inclut les activités d'ISÉ, et le service de distribution des outils de collecte sont des compétences d'arrondissement. Vous avez donc la responsabilité d'octroyer les contrats, de produire les bons de commande et de régler les factures.*

*Pour plus de détails sur l'attribution des fonds, veuillez consulter la procédure détaillée pour le financement en pièce jointe.*

…3

## 2) PERSONNES-RESSOURCES

- Pour toute question concernant les crédits alloués ou la procédure de commande, veuillez contacter M. Simon Octeau au 514-863-5364 ou à l'adresse simon.octeau@montreal.ca.

- Pour la planification du déploiement de la collecte des matières organiques pour les immeubles comptant 9 logements et plus, veuillez contacter M. Guillaume Devin-Duclos à l'adresse, guillaume.devin-duclos@montreal.ca;

Veuillez recevoir mes sincères salutations.

p. j. Procédures pour le financement_déploiement

c. c. M.Cyril Baudin – Chef de division, Voirie et parcs
Mme Johannie Lemelin – Agente technique en ingénierie municipale
Mme Yolande Moreau – Agente de recherche
M. Arnaud Budka – Directeur, gestion matières résiduelles
Mme Maud Fillion – Cheffe de section, planification et développement GMR
M. Guillaume Devin-Duclos – Conseiller en planification
M. Simon Octeau – Conseiller en planification

…3

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1228268001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| **Objet :** | Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1228268001 - Certification de fonds.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND
Cheffe d'équipe - conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-3511
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1228268001**

Ce dossier vise à :

- Accorder un contrat de service de gré à gré à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, district NDG, pour une somme maximale de 105 649,38 $, incluant les taxes si applicables. Approuver un projet de convention à cette fin

**Provenances de financement**

Ce dossier sera financé à hauteur de 105 441,27$ taxes incluses (soit 96 281,94$ net de ristourne) par le Service de l'environnement. Un virement sera effectué vers l'arrondissement d'ici au 7 mars 2022 dans le compte suivant :

2406.0010000.300717.04331.54590.000000.0000.004280.000000.00000.00000

Ce dossier sera de plus financé à hauteur de 208,01$ taxes incluses (soit 189, 94$ net de ristourne) par le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de la direction des travaux publics.

Un virement sera effectué du compte suivant vers le compte d'imputation.

2406.0010000.300717.04399.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

**Imputation**

Budget de fonctionnement 2022 de la direction des travaux publics:

| **IMPUTATION** | **2022** (net de ristourne) |
|---|---|
| 2406.0010000.300717.04331.54590.000000.0000.004280.000000.00000.00000 | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce<br>Source : Budget régulier<br>Centre de responsabilité : CDN – Voirie<br>Activité : Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport<br>Objet : Autres services techniques<br>Sous-objet : Général<br>Projet : ISÉ / Déploiement 9+ | 96 471,98 $ |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228241002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

D'approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 08:46

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228241002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 (saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de mesure d'apaisement de la circulation, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce procédera à des travaux de réaménagement géométrique sur diverses intersections.
À cet effet, les projets Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 visent la réalisation de travaux de saillies, de remplacements d'entrées de service en plomb, de feux de circulation ainsi que les travaux de corrélatifs et planage/pavage de la chaussée sur des intersections situées sur les réseaux local et/ou artériel.

Les intersections situées sur le réseau artériel de l'arrondissement ont fait l'objet d'une approbation par la Direction de la mobilité et d'une offre de service par le conseil d'arrondissement de prendre en charge les travaux en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (CA22 170014 / GDD no. 1218241011).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170014 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 $ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (1218241011)
Dossier à venir CA 7 mars 2022 : Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1228241001)

CA21 170301 - Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de

mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (1215153002)

**DESCRIPTION**

**Liste des intersections du projet SAILLIES-1-2022**

Programme d'apaisement de la circulation sur le réseau local - (Budgets d'arrondissement du PDI-2022 et du surplus )

Programme d'aménagement de rues artérielles (PAR) - (Budget PTI 2022 - Direction de la mobilité)

Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ-2022 - Direction de la mobilité)

| Intersection | District | Type | RAAV / Article 85 | Description | Demande financement |
|---|---|---|---|---|---|
| Iona / Circle | Snowdon | Local | Non | Réaménagement géométrique aux abords de l'école Iona | PSAÉ 2022 et Arrondissement |
| Marcil / Sherbrooke | NDG | Local | Oui Feux | Saillies sur Marcil Modification des feux de circulation | PAR 2022 et Arrondissement |

**Liste des intersections du projet SAILLIES-2-2022**

Programme d'apaisement de la circulation sur le réseau local - (Budgets d'arrondissement du PDI-2022 et du surplus )

Programme d'aménagement de rues artérielles - (Budget PTI 2022 - Direction de la mobilité)

| Intersection | District | Type | RAAV / Article 85 | Description | Demande financement |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrebonne / West Brodway | Loyola | Local / Artériel | Oui | Saillies aux abords de l'école Saint-Luc | PAR 2022 et Arrondissement |
| Beaucourt / Saint-Kevin | Snowdon | Artériel | Oui | Saillies aux abords de l'école Talmud Torah | PAR 2022 |
| Saint-Kevin / Lemieux | Snowdon | Artériel | Oui | Saillies aux abords de l'école Talmud Torah | PAR 2022 |
| Decelles / Bedford | Darlington | Local | Non | Saillies aux abords de la Plaza Côte-des-Neiges | Arrondissement |
| Hudson / Kent | Darlington | Local | Non | Saillies aux abords de l'institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal | Arrondissement |

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et

l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Déplacement et mise aux normes des feux de circulation, lorsque requis;
3. Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur le domaine privé et public pour les branchements à l'intérieur des limites des travaux, financé par la Direction des réseaux d'eau;
4. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
5. Un planage de la couche d'asphalte;
6. Une réparation de la fondation, si requise;
7. La pose de revêtement bitumineux sur les surfaces planées.

L'arrondissement se réserve le droit de retrancher une/des saillie.s., et/ou un item de nature des travaux.

**JUSTIFICATION**

Les réaménagements géométriques proposés visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Ils permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les projets seront financés par :

- le programme d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables de la Direction de la mobilité (PTI-59070) pour les travaux sur le réseau artériel ainsi que les feux de circulation ;
- le « Programme de mesures d'apaisement de la circulation PMAC-2022 » financés exclusivement avec le budget du PDI 2022 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation et avec le surplus de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2022, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.
Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation de la Direction de la mobilité des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure, exemple, le cas de la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.
Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : mars-avril 2022, sous toute réserve.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres : mars-avril 2022;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : avril-mai 2022;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai-juin 2022, sous toute réserve;
- Réalisation des travaux : été à automne 2022.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 22 février 2022

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

**Tél :** 514 872-5667
**Télécop. :** 514 872-1936

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228241001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. |

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**.**

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 15:40

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228241001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » *(Wartime Housing)* construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb.

Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusque 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situé sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001.**

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment

aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériau serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Conformément au règlement 20-030, l'Arrondissement procédera aux travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2022 aux adresses se trouvant dans les limites des travaux de réaménagements géométriques sur les diverses intersections des projets de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

Le règlement (02-002) concernant la délégation de pouvoir aux arrondissements a été modifié pour permettre aux conseils d'arrondissement d'obtenir la compétence de remplacer les entrées de service en plomb (ESP). Le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) a été adopté à la séance tenue le 22 août 2017 du Conseil municipal. Toutefois, la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissements ne concerne pas les travaux de remplacement d'entrée de service en plomb sur les terrains privés et sur le réseau administratif artériel de la Ville (RAAV). Ainsi, les interventions liées au remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le domaine privé et sur le RAAV sont de compétence du conseil municipal.

À cet effet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce offre au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le réseau administratif artériel de la Ville ainsi que sur les terrains privés des réseaux local et artériel, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022 sur les diverses intersections de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec..

L'acceptation des offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, a été adopté à la séance tenue le 20 avril 2021 du Conseil municipal.

Pour les rues locales, les travaux de saillies , de réfection de chaussée et de trottoirs se feront sous la supervision de l'Arrondissement.

Pour les rues artérielles, les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs se feront sous la supervision de l'Arrondissement en vertu de l'article 85 via une délégation de prise en charge de ces travaux. La Direction de la mobilité a accepté les projets visés par un article 85 pour l'année 2022.

Parallèlement un sommaire décisionnel (#1228241002) sera présenté au conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 afin d'approuver, dans le cadre du programme de « Programme de mesures d'apaisement de la circulation », les listes d'intersections visées par les projets Saillies-1-2022 et Saillies-2022 pour la réalisation de travaux de réaménagement géométrique sur diverses intersections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier à venir CA 7 mars 2022 : Approuver, dans le cadre du « Programmes de mesures d'apaisement de la circulation», la liste des intersections visées par les travaux de réaménagements géométriques en 2022 pour les contrats Saillies-1-2022 et Saillies-2-2022

(saillies, fosses de plantation, élargissements de trottoirs et feux de circulation) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (1228241001)
CA22 170014 - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 $ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (1218241011)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM19 0339- 27 mars 2019 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**DESCRIPTION**

Des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb seront réalisés, aux adresses concernées par les limites des travaux, sur les intersections qui feront l'objet de travaux de réaménagements géométriques en 2022 (SAILLIES-1-2022 et SAILLIES-2-2022) :

| No. | Intersection | District | Type |
|---|---|---|---|
| 1 | Terrebonne / West Broadway | Loyola | Local / Artériel |
| 2 | Beaucourt / Saint-Kevin | Snowdon | Artériel |
| 3 | Saint-Kevin / Lemieux | Snowdon | Artériel |
| 4 | Decelles / Bedford | Darlington | Local |
| 5 | Hudson / Kent | Darlington | Local |
| 6 | Iona / Circle | Snowdon | Local |
| 7 | Marcil / Sherbrooke | NDG | Local |

**Nota**: L'Arrondissement se réserve le droit de retrancher une/des intersection.s.

**JUSTIFICATION**

Conformément au nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030, les travaux de remplacements d'entrées d'eau en plomb par l'Arrondissement contribue à atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des travaux de remplacement d'entrées d'eau en plomb est financée par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

**MONTRÉAL 2030**

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'Arrondissement.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Si la Ville de Montréal est dans l'incapacité de respecter l'échéancier des travaux contractuels en raison d'une force majeure, exemple, le cas de la pandémie (Covid-19), la mise à jour de l'échéancier devra être révisée relativement à la situation de l'état de la crise sanitaire pendant cette période-là.
Les consignes et mesures annoncées et imposées par le gouvernement du Québec pourront notamment avoir un impact sur les aspects suivants, sans s'y limiter :

- Disponibilité du Consultant pour le parachèvement des documents d'appel d'offres;
- L'appel d'offres, et/ou de l'ouverture de soumission;
- La réalisation des travaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Mai 2022
Fin des travaux : Juillet 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB
Ingénieure

**Tél :** 514 531-6195
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

**Tél :** 514 872-5667
**Télécop. :** 514 872-1936

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 30.03

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1216954003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc |

Il EST RECOMMANDÉ :
D'annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-01 10:03

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1216954003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Annuler le partage du surplus réalisé dans le cadre de la reddition de comptes 2020 pour la charge interunités d'aqueduc |

## CONTENU

### CONTEXTE

Cet addenda vise à apporter des modifications au dossier présenté à la séance du Conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 (résolution CA21 170168) qui consiste à annuler la distribution du surplus d'opérations de l'année 2020 compte tenu de la modification de l'encadrement administratif à cet effet.
L'activité de gestion de l'eau est une activité déléguée de compétence corporative. En principe, cette activité doit atteindre l'équilibre budgétaire annuellement. Aussi, la DRE, jusqu'à maintenant, a assuré une aide financière pour éviter les déficits dans cette activité.

L'arrondissement CDN-NDG est fournisseur de services pour l'arrondissement d'Outremont pour l'entretien de son réseau d'aqueduc seulement. Les travaux que CDN-NDG réalise annuellement sur le réseau d'aqueduc d'Outremont sont financés par une charge interunité inscrite au budget.

La mise en place de l'encadrement administratif obligeant la préparation d'une reddition de compte annuelle pour les charges interunité ainsi qu'une répartition des résultats financiers entre le fournisseur de service et la clientèle est entré en vigueur en 2019.

À la suite d'échanges avec toutes les unités concernées et le Service des finances, il a été reconnu que la répartition des résultats financiers (surplus ou déficit) pour les activités déléguées (incluant la patrouille et l'entretien de l'aqueduc) n'était pas pertinente.

L'encadrement administratif portant sur la reddition de comptes des charges unités sera ainsi modifié incessamment et retirera le volet de partage des excédents/déficits entre unités fournisseur/clients pour les activités déléguées, notamment l'activité de l'eau.

Ce dossier corrige donc le précédent GDD et annule l'ajustement de 37 400$ à l'arrondissement Outremont pour l'année 2020.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Sophie LABERGE, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 25 février 2022
Sophie LABERGE, 24 février 2022

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
**Tél :**
**Télécop. :** 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021 | Résolution: CA21 170168 |
|---|---|

**REDDITION DE COMPTE - ANNÉE 2020**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1216954003

Julie FARALDO BOULET

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 juin 2021

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228942003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:21

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228942003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 170305 : D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA21 17055, OCA21 17056 et OCA21 17057 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).
En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables;
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-872-0322
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-25

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

**Tél :** 514-872-6364
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1228942003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Objet :** | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |



Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 GDD 1228942003 .docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

**Tél :** 514-872-0322
**Télécop. :**

| Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Événement** | **Requérant** | **Endroit** | **Date** | **Occupation** | **Vente** | **Camion bouffe de rue** | **Demande de permis d'alcool** | **Consommation d'alcool** | Bruit | **Marquage sur la chaussée** | **Nombre de participants prévu** | **Fermeture de rue** | **Statut** |
| Mini cabane à sucre | Conseil communautaire NDG | Parc George-Saint-Pierre | 13 mars 2022 (20 mars 2022 en cas de pluie) | 11 h à 16 h | Non | Non | Non | Non | 12 h à 15 h | Non | 80 | N/A | Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur |
| Vernissage : contribution des personnes noires dans CDN | Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges | Parc Martin-Luther-King | 24 mars 2022 (25 mars 2022 en cas de pluie) | 12 h à 19 h | Non | Non | Non | Non | 15 h à 18 h | Non | 40 | N/A | Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD *1228942003*
Unité administrative responsable : *Arrondissement  Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , DCSLDS*
Projet : *Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mars 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?<br>*9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*<br>*10.Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens.*<br>*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de* | | | |

*proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

***Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:***

*Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre des événements pour une clientèle jeunesse, ainés et familles, l'arrondissement veille à une répartition des contributions la plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens.***

*Les citoyens auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long des événements.*

***Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:***

*Pour faire en sorte que les événements soient attractifs et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens participent des activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation d'événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 mars 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation d'événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 mars 2022** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à l'événement**

**Programmation des événements publics**
**dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du **7 mars 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 mars 2022**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1224670001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables). |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée de 33 315,08 $ toutes taxes incluses.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:10

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224670001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement. Cette disposition est prévue au Règlement sur les tarifs exercice 2022 (RCA21 17358), chapitre XI, article 96.

Étant donné la pandémie du COVID-19, une demande a été formulée à l'arrondissement par l'organisme Le Dépôt alimentaire NDG afin de continuer sa production de paniers alimentaires lui permettant d'en assurer la distribution tout en respectant les règles d'hygiène, dont la distanciation sociale. L'organisme a eu l'autorisation d'utiliser l'aréna Doug-Harvey jusqu'au 1er août 2020 puis le Centre Le Manoir jusqu'au 31 mars 2022. À la suite de la demande grandissante de paniers alimentaires dans l'arrondissement, et afin de poursuivre la distribution des paniers, l'organisme a demandé une deuxième prolongation de l'utilisation des locaux au Centre Le Manoir lui permettant de distribuer entre 4 000 et 6 000 paniers par mois.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance afin de permettre l'utilisation, à titre gratuit, du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**RCA20 170149** D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17016 permettant l'utilisation à titre gratuit, par les usagers, du tennis extérieur des parcs Martin-Luther-King et Somerled, et ce, jusqu'au 12 octobre 2020, générant un déficit de recettes de 45 800 $, et permettant l'utilisation à titre gratuit de l'aréna Doug-Harvey par le dépôt alimentaire NDG du 24 avril au 1er août 2020 inclusivement, pour une valeur estimée à 37 622,64 $.
**RCA20 170225** D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17037 permettant l'utilisation à titre gratuit par le dépôt alimentaire NDG de l'aréna Doug-Harvey du 2 au 30 août 2020 inclusivement, pour une valeur estimée à 10

058,07 $ et du centre Le Manoir du 27 août 2020 au 31 mars 2021 inclusivement, pour une valeur estimée de 101 269,83 $.

**RCA21 170054** D'édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA20 17343), l'ordonnance numéro OCA21 17005 permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, pour une valeur estimée de 127 700,82 $.

**RCA21 17358** Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

**DESCRIPTION**

L'organisme Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important qui aide les résident.e.s de l'arrondissement depuis de nombreuses années. Depuis le 27 août 2020, l'organisme a, de façon temporaire, utilisé le Centre Le Manoir et demande à poursuivre ses activités, car il continue de recevoir des demandes d'aide de la population. Afin de poursuivre le maintien de la distribution alimentaire auprès de la population vulnérable, l'organisme désire continuer d'utiliser le Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022. Ainsi, il sera possible pour l'organisme de continuer à préparer les nombreux paniers alimentaires tout en offrant des conditions sécuritaires à ses employés et bénévoles. L'organisme assumera tous les coûts reliés à la production des paniers alimentaires. L'arrondissement sera responsable de l'entretien sanitaire des installations et de tous les coûts liés à l'exploitation. La valeur du prêt du Centre le Manoir est évaluée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables).

**JUSTIFICATION**

Le Dépôt alimentaire NDG a besoin d'une installation pour poursuivre sa production de paniers alimentaires afin d'en assurer la distribution. Son local permanent ne permet pas de respecter les règles d'hygiène et de distanciation obligatoires durant cette période de pandémie. Cette orientation permet à l'arrondissement et l'organisme d'être prêts selon l'évolution de la pandémie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'entretien reliés au Centre le Manoir sont déjà prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement.
La gratuité ne générera pas de déficit de revenus puisqu'il n'y a pas de budget prévu à cet effet au Centre le Manoir.

**MONTRÉAL 2030**

Le Dépôt alimentaire NDG s'assurera de disposer des résidus alimentaires et des matières recyclables dans les contenants fournis à cet effet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Centre le Manoir demeure la seule option pour le Dépôt alimentaire NDG de poursuivre ses activités pour desservir les gens dans le besoin. En effet, le Dépôt alimentaire NDG a effectué des recherches pour trouver d'autres locaux sur le territoire afin de poursuivre sa mission tout en s'assurant de la sécurité de ses bénévoles. Aucun autre endroit n'était disponible et ne convenait à leurs besoins.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La Covid-19 a créé une situation où plusieurs citoyens.nes doivent se retourner vers les

banques alimentaires pour permettre d'assurer une bonne alimentation à leurs familles et eux-mêmes.  Ceci fait partie de la mission du Dépôt alimentaire NDG. Pour suffire à la demande, l'organisme doit poursuivre sa production d'où le besoin de la prolongation au Centre le Manoir.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communications.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt alimentaire NDG :
Du 1er avril 2022 au 23 juin 2022 : production des paniers alimentaires
Du 23 juin 2022 au 30 juin : démontage

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. L'organisme et les usagers devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Brigitte B LEMAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Brigitte B LEMAY, 23 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LIMPERIS
Chef de section | Régie et installations

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-21

Sonia ST-LAURENT
c/d sports et loisirs

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | 514 250-8139 | **Tél :** | 514 239-4917 |
| **Télécop. :** | 514 872-1761 | **Télécop. :** | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1224670001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Objet :** | Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables). |

Demande de renouvellement



Demande de renouvellement - le Manoir - février 2022.docx (1).pdf

Estimation de la valeur locative



Productiond'uncontratdepotalimentaire ndg 1er avrilau30juin2022.pdf

Ordonnance



ordonnancedossier1224670001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LIMPERIS
Chef de section | Régie et installations

**Tél :** 514 250-8139
**Télécop. :** 514 872-1761

LE DÉPÔT
LE THE
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

23 février 2022

Mme Peggy Papadakis
Agente de développement, Régie, sports et installations,
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal

PAR COURRIEL: panagiota.papadakis@montreal.ca

**OBJET : Prolongation du contrat de l'occupation du Manoir**

Bonjour,

Le Dépôt centre communautaire d'alimentation tient à vous exprimer sa gratitude quant à l'aide incommensurable reçue de l'arrondissement depuis le début de la pandémie. Comme vous le savez, le Dépôt utilise l'espace du Manoir depuis septembre 2020 afin de produire des paniers alimentaires d'urgence pour les membres de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce. Le prêt du local prend fin le 31 mars 2022.

Par la présente, nous vous demandons la reconduction du prêt du local jusqu'au 30 juin 2022.

En mettant à notre disposition le centre communautaire le Manoir, vous avez apporté une aide précieuse à l'ensemble de la communauté et rendu possible la distribution des paniers alimentaires dans des conditions sécuritaires, d'une part pour les employés et bénévoles, et d'autre part pour la salubrité des aliments distribués à la communauté. Depuis le début de COVID, le Dépôt a livré 16 556 paniers alimentaires grâce à votre générosité.

Dès le début mars, nous commençons la transition de nos services, incluant la production des paniers alimentaires dans nos locaux. Cependant pendant cette période de transition, l'espace du Manoir nous permettra de continuer de répondre aux besoins de la communauté.

Étant un partenaire essentiel dans le développement social de la communauté, nous nous tournons vers vous. Nous reconnaissons que des contraintes de diverses natures peuvent entourer une telle prise de décision. Toutefois, votre soutien et engagement accordé au fil des

**Conseil d'administration • Board of Directors**

**Robyn Dalton** *Présidente | Chair* • **Peter Guay** *Vice-Président | Vice Chair* • **Pierre Zariffa** *Trésorier | Treasurer*
**Susan Kessler** *Secrétaire | Secretary*
• **Naomi Kogan** • **Robert Fiori** • **Rachel Renaud** • **Peter Riddell** • **Tiffany Callender** • **Daniel Tierney**
• **Tamara Davis** • **Janet Burtch** • **Samuel Oslund** • **Debra Brind'amour** • **Alexi Katsanis**
*Présidente sortante • Immediate Past Chair* **Lynda Porter**

*Directrice générale • Executive Director* **Tasha Lackman**
Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

LE THE DÉPÔT
centre communautaire d'alimentation
community food centre

CP/PO Box 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4 • 514 483-4680 • www.depotmtl.org • info@depotmtl.org

années nous permet d'être plus confiants, car il s'agit ici de trouver des moyens efficaces de soutenir notre communauté.

Veuillez recevoir Madame Gaudreault, nos plus cordiales salutations.

Tasha Lackman

| | |
|---|---|
| Tasha Lackman | Robyn Dalton |
| Directrice générale | Présidente du conseil d'administration |

cc. Mme Sonia Gaudreault
M. Mario Limperis

**Conseil d'administration • Board of Directors**

**Robyn Dalton** *Présidente | Chair* • **Peter Guay** *Vice-Président | Vice Chair* • **Pierre Zariffa** *Trésorier | Treasurer*
**Susan Kessler** *Secrétaire | Secretary*
**• Naomi Kogan • Robert Fiori • Rachel Renaud • Peter Riddell • Tiffany Callender • Daniel Tierney • Tamara Davis • Janet Burtch • Samuel Oslund • Debra Brind'amour • Alexi Katsanis**
*Présidente sortante • Immediate Past Chair* **Lynda Porter**

*Directrice générale • Executive Director* **Tasha Lackman**
Organisme de bienfaisance • Registered Charity # 89132 8007 RR0001

# Contrat d'utilisation
# Estimation des coûts

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2022-02-21 16:08

**Intervenu entre** **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

**et** **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

**Numéro de demande** **00647575**

**Contact** Daniel Rotman

| Dates | | Informations générales | | Indicateurs | |
|---|---|---|---|---|---|
| Période du | 2022-04-01 | Mode de facturation | À la séance (après utilisation) | Contrat à facturer | Oui |
| au | 2022-06-30 | Frais d'admission | 0,00 | Équipement requis | Non |
| Date de la demande | 2022-02-21 | No d'entente préalable | | Personnel requis | Non |
| Date d'accusé réception | | Nb. de participants | | Permis d'alcool requis | Non |
| Date de confirmation | | Nb. de spectateurs | | | |
| Date d'annulation | | Raison d'annulation | | | |

**Activité:** Repas commu 50+ **Événement:**

**Contact pour le présent contrat :** Daniel Rotman

## Volet espace

**Location massive**

**Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau S1-7, Manoir Notre-Dame-c** Directive:

---------- Paramètres de génération massive ----------

| Du | Au | Heure | Description du tarif | À la séance | À l'heure | Statut | Tarifé à | Ajustement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-06-30 | 08:30 à 16:30 | Espace d'appoint | 0,00 | 0,00 | Confirmée | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Fréquence | Hebdomadaire | Journées | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi | | | | | **Nb. séances** | **62** |

**Location massive**

**Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Bureau no S1-3, Manoir Notre-Dan** Directive:

---------- Paramètres de génération massive ----------

| Du | Au | Heure | Description du tarif | À la séance | À l'heure | Statut | Tarifé à | Ajustement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-06-30 | 08:30 à 16:30 | Espace d'appoint | 0,00 | 0,00 | Confirmée | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Fréquence | Hebdomadaire | Journées | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi | | | | | **Nb. séances** | **62** |

**Location massive**

**Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Entrepôt no S1-12, Manoir Notre-D** Directive:

---------- Paramètres de génération massive ----------

| Du | Au | Heure | Description du tarif | À la séance | À l'heure | Statut | Tarifé à | Ajustement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-06-30 | 08:30 à 16:30 | Espace d'appoint | 0,00 | 0,00 | Confirmée | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Fréquence | Hebdomadaire | Journées | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi | | | | | **Nb. séances** | **62** |

**Location massive**

**Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle de repas S1-14, Manoir Notre** Directive:

---------- Paramètres de génération massive ----------

| Du | Au | Heure | Description du tarif | À la séance | À l'heure | Statut | Tarifé à | Ajustement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-06-30 | 08:30 à 16:30 | Espace d'appoint | 0,00 | 0,00 | Confirmée | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Fréquence | Hebdomadaire | Journées | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi | | | | | **Nb. séances** | **62** |

**Location massive**

**Centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce / Salle no S1-6, Manoir Notre-Dame-** Directive:

---------- Paramètres de génération massive ----------

| Du | Au | Heure | Description du tarif | À la séance | À l'heure | Statut | Tarifé à | Ajustement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-06-30 | 08:30 à 16:30 | Organisme sans but lucratif | 0,00 | 21,00 | Confirmée | 100,00% | 0,00 | 0,00 |
| Fréquence | Hebdomadaire | Journées | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi | | | | | **Nb. séances** | **62** |

Nombre de séances: 310 **Valeur pour le volet** **17 856,00** **Total pour le volet** **0,00**

## Volet personnel

**Période** **Tarification**

| Du | Au | Description de la fonction | Nb. pers. | Nb. heures | Taux horaire | Taux suppl. | Avant. acces. | Frais admin. | Valeur séance | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-01 | 2022-04-01 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-04 | 2022-04-04 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-05 | 2022-04-05 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-06 | 2022-04-06 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |

# Contrat d'utilisation
# Estimation des coûts

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2022-02-21 16:09

**Intervenu entre** **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

**et** **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

**Numéro de demande** **00647575**

## Volet personnel

**Période** **Tarification**

| Du | Au | Description de la fonction | Nb. pers. | Nb. heures | Taux horaire | Taux suppl. | Avant. acces. | Frais admin. | Valeur séance | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2022-04-07 | 2022-04-07 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-08 | 2022-04-08 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-11 | 2022-04-11 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-12 | 2022-04-12 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-13 | 2022-04-13 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-14 | 2022-04-14 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-19 | 2022-04-19 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-20 | 2022-04-20 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-21 | 2022-04-21 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-22 | 2022-04-22 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-25 | 2022-04-25 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-26 | 2022-04-26 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-27 | 2022-04-27 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-28 | 2022-04-28 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-04-29 | 2022-04-29 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-02 | 2022-05-02 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-03 | 2022-05-03 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-04 | 2022-05-04 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-05 | 2022-05-05 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-06 | 2022-05-06 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-09 | 2022-05-09 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-10 | 2022-05-10 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-11 | 2022-05-11 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-12 | 2022-05-12 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-13 | 2022-05-13 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-16 | 2022-05-16 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-17 | 2022-05-17 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-18 | 2022-05-18 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-19 | 2022-05-19 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-20 | 2022-05-20 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-23 | 2022-05-23 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-24 | 2022-05-24 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-25 | 2022-05-25 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-26 | 2022-05-26 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-27 | 2022-05-27 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-30 | 2022-05-30 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-05-31 | 2022-05-31 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-01 | 2022-06-01 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-02 | 2022-06-02 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-03 | 2022-06-03 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-06 | 2022-06-06 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-07 | 2022-06-07 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-08 | 2022-06-08 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-09 | 2022-06-09 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-10 | 2022-06-10 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-13 | 2022-06-13 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-14 | 2022-06-14 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-15 | 2022-06-15 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-16 | 2022-06-16 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-17 | 2022-06-17 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-20 | 2022-06-20 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-21 | 2022-06-21 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-22 | 2022-06-22 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-23 | 2022-06-23 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-27 | 2022-06-27 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-28 | 2022-06-28 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-29 | 2022-06-29 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |
| 2022-06-30 | 2022-06-30 | Préposé à l'entretien | 1 | 4:00 | 33,3800 | | 62,40% | 15,00% | 249,34 | 0,00 |

Nombre de séances: 62

**Valeur pour le volet** **15 459,08** **Total pour le volet** **0,00**

# Contrat d'utilisation
# Estimation des coûts

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2022-02-21 16:09

**Intervenu entre** **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** **(590000000000)**

**et** **Dépôt alimentaire NDG**
6450 avenue Somerled
Montréal QC
H4V 1S5
514 483-4680 [ ]

**Numéro de demande** **00647575**

Bur S1-3,Manoir NDG

1-Fournir une assurance responsabilité co-assurant la ville d'au moins 5 000 000 $.

2-Le personnel qui aura accès au Manoir devra être identifiable sur demande d'un représentant de la ville.

3-le dépôt alimentaire est responsable du nettoyage apès la fin de leur contrat.

4-Aucun produit dangereaux ou inflammable ne pourra être entreposé.

5-Le matériel doit être disposé de façon à ne pas gêner les accès au bâtiments ainsi que la circulation dans l'espace.

6-Si certains travaux sont requis dans requis dans le périmètre de la dalle ou tout autre espace utilisé, le Dépot alimentaire NDG devra libérer l'espace touché pour permettre la tenue des travaux.

7-Le Dépot alimentaire NDG devra respecter toutes les règles associées à la distanciation sociale et d'hygiène.

8-Le matériel prêté (chariots, tables, chaises, transpalettes, etc) au Dépot alimentaire NDG devra être retourné en bon état. Tout bris ou réparations seront la responsabilité du Dépot alimentaire NDG.

9-N'apporter aucune modification aux lieux utilsés sans la permission écrite de la ville. Dans ce cas, le locataire s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'état où il les avait trouvées avant l'occupation.

10-Fournir les services de secourisme appropriés pour ses bénévoles et son personnel .

11-Le locataire décharge la Ville de Montréal en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.

12-Une protection de la surface de plancher est de mise avant de déposer des objets sur celle-ci nécessaire, puisque les dommages qui en résulteraient seraient à la charge du Dépôt alimentaire NDG. Il ne devra pas y avoir d'items ayant un poids trop éleve sur la dalle autre que ceux autorisés.

**Signature Ville** _____

**Signature Organisme** _____ **Date** ____/____/____

| | |
|---|---|
| **Total à payer** | **0,00** |
| **Valeur du contrat** | **33 315,08** |

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

| | | | TPS | TVQ |
|---|---|---|---|---|
| **Total à payer** | **0,00** | **0,00** | 0,00 | 0,00 |
| **Valeur du contrat** | **33 315,08** | **28 976,32** | 1 448,32 | 2 890,44 |

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS**

**(EXERCICE FINANCIER 2022)**

(**RCA21 17358**, article 96)

**Ordonnance relative à l'utilisation du Centre Le Manoir**

À la séance du 7 mars 2022 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète que pour l'année 2022 :

1. Les tarifs prévus à l'article 23, paragraphe 3 de ce règlement, pour la location de salle, ne s'appliquent pas.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1224670001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| **Objet :** | Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1224670001 - Certification de fonds_V2.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3230

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 438 920-3612
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1224670001**

**Ce dossier vise à:**

Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs (RCA21 17358), une ordonnance permettant l'utilisation à titre gratuit par Le Dépôt alimentaire NDG du Centre Le Manoir du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclusivement, pour une valeur estimée à 33 315,08 $ (Toutes taxes incluses si applicables).

- L'arrondissement n'aura pas de déficit de revenus puisque il n'y a pas de budget de recettes prévu pour cet objet. Les locaux ne sont pas prévus d'être ni occupés, ni loués durant la période indiquée au sommaire.

- Comme l'arrondissement est responsable de l'entretien sanitaire et d'exploitation du centre, le respect de l'enveloppe budgétaire accordée fait partie de la planification globale effectuée par la gestionnaire de la division.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.03

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1229223001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ». |

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 février 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:00

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229223001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ». |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été modifié en mars 2021 pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les Sociétés de développement commercial conformément à ces nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.
Dans cette optique, advenant le dépôt éventuel auprès de l'arrondissement d'une requête conforme afin de créer une nouvelle SDC, et ce, provenant d'une association de marchands locale, le conseil d'arrondissement doit, en guise de démarche préparatoire, adopter un nouveau règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Pour ce qui est de la seule SDC déjà en opération dans notre arrondissement, la SDC Expérience Côte-des-Neiges créée en 2017, celle-ci continuera d'opérer sous la juridiction du règlement actuel de notre arrondissement (Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047), car ce règlement sera conservé. Par contre, suite à l'adoption du nouveau règlement portant sur les SDC, et objet de ce sommaire décisionnel, toutes nouvelles SDC qui seront créées dans notre arrondissement le seront sous la juridiction de ce nouveau règlement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA04 17047 - Règlement sur les sociétés de développement commercial

### DESCRIPTION

De façon générale, l'adoption de ce règlement permet à l'arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution des Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces organismes.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du Règlement encadrant la création d'une Société de développement commercial (SDC) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est essentielle pour gérer la création et le fonctionnement de toute nouvelle SDC, ainsi que ses relations avec la Ville et l'arrondissement.
À court terme, le projet de règlement permet d'assurer un contexte réglementaire adéquat pour encadrer toutes démarches éventuelles pour la création d'une SDC.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Advenant la création d'une SDC et, en vertu d'une entente existante avec le Service des finances, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'affaires situés dans le district commercial proposé et verser ensuite la dite cotisation à la SDC. Le budget de la SDC est voté en assemblée générale par les membres.
Par ailleurs, dans la nouvelle Charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'arrondissement devra prévoir des budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une SDC permet d'établir une permanence qui travaille exclusivement à la promotion, à la revitalisation au développement d'un secteur commercial défini, principe auquel l'arrondissement souscrit.
Cette permanence peut devenir, avec les moyens financiers mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié qui représente un secteur donné, en vue de la réalisation d'objectifs économiques communs.

De plus, une SDC peut disposer de moyens substantiels pour mettre en branle différents projets comme : la mise en oeuvre des campagnes de promotion et de publicité, l'organisation d'événements en toute saison, le développement des partenariats, l'embellissement et l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, etc.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune stratégie de communication n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 7 février 2022: Avis de motion et dépôt du projet de règlement
CA du 7 mars 2022 : Adoption du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

**ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

**Tél :** 438-824-7877
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1229223001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Objet :** | Adopter le Règlement intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ». |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

AGT - 1229223001 - Règlement SDC CDN-NDG.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
**Tél :** 514-872-6877
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**RÈGLEMENT**
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CONSTITUÉES EN VERTU DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 27 et 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**CHAPITRE I**
DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Charte » : la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« district » : un district à l'égard duquel une société de développement commercial a compétence conformément à l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte;

« Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

« secrétaire » : le secrétaire de l'arrondissement, agissant comme greffier aux fins de l'application des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi et des articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte, conformément à l'article 27 de cette annexe;

« société » : une société de développement commercial visée aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte;

« terme » : la période comprise entre deux assemblées générales annuelles;

« ville » : la Ville de Montréal;

« zone » : la zone définie par règlement du conseil d'arrondissement et à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district.

**2.** Un district doit comprendre au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de la zone dans laquelle se situe le district.

Un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

**3.** Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23 de la Loi, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement.

**4.** Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

**5.** Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci.

**6.** Une société doit principalement œuvrer au développement économique de son district dans le respect de toute stratégie de développement économique adoptée par la ville.

Une société peut établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire.

## CHAPITRE II
CONSTITUTION

**7.** Une requête en constitution d'une société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

Cette requête doit être signée par un nombre minimal de contribuables tenant un établissement dans le district. Ce nombre est de :

1° 10, s'ils sont moins de 100;

2° 20, s'ils sont 100 ou plus mais moins de 250;

3° 30, s'ils sont 250 ou plus mais moins de 500;

4° 40, s'ils sont 500 ou plus.

Cette requête doit contenir les mentions suivantes :

1° Le nom des requérants;

2° l'adresse de leur établissement;

3° les limites du district, en utilisant, autant que possible, le nom des rues;

4° le nom proposé pour la société;

5° l'adresse proposée pour son siège social.

Elle doit être accompagnée d'une liste des noms et adresses des contribuables tenant un établissement dans le district, de même que d'un croquis de ce district.

**8.** Dans les 45 jours de la réception de cette requête, le conseil ordonne au secrétaire d'expédier, par poste recommandée, ou de faire notifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district, un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

Le secrétaire joint à l'avis une copie de la requête et des documents qui l'accompagnent, le nom et l'adresse des contribuables à qui l'avis a été notifié ou signifié et le texte du présent règlement.

Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures et fournit le registre requis.

Le lieu où le registre est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

**9.** Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° une copie de la requête en constitution de la société;

2° une copie du règlement décrétant la zone;

3° une copie du présent règlement.

**10.** Aux fins de la signature du registre et de la votation lors d'un scrutin relatifs à une requête en constitution d'une société prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte, un contribuable qui tient un établissement dans le district peut exercer ses droits comme suit dans les cas suivants :

1° si ce contribuable est une société ou une association visée aux articles 2186 à 2279 du Code civil du Québec, par l'entremise de l'un des associés, membres, administrateurs ou employés, désigné par procuration;

2° si ce contribuable est une personne morale, par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs, dirigeants ou employés, désigné par résolution.

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 528 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) s'appliquent aux personnes désignées en vertu des paragraphes 1º et 2º du premier alinéa du présent article.

Dans les autres cas, le contribuable doit signer le registre et voter personnellement.

**11.** Il ne peut y avoir qu'une seule signature par établissement.

**12.** À l'assemblée du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre, le secrétaire informe le conseil du résultat du registre des oppositions.

**13.** Si un scrutin doit être tenu, le secrétaire formule la question qui en fait l'objet, en vue de savoir si les contribuables qui tiennent un établissement dans le district visé sont pour ou contre la constitution de la société.

**14.** Le secrétaire fixe le jour du scrutin dans un délai de 90 jours du dépôt de la requête. Il notifie par poste recommandée ou fait notifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin.

Il détermine également le ou les endroits où il sera tenu et en fait mention dans l'avis qu'il expédie.

Le lieu où le scrutin est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

**15.** Le secrétaire doit faire afficher à chaque endroit où est tenu le scrutin les documents prévus à l'article 9.

**16.** À l'assemblée du conseil de l'arrondissement qui suit la tenue du scrutin, le secrétaire informe le conseil du résultat du scrutin.

**CHAPITRE III**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

**17.** Une première assemblée générale des membres, dite assemblée générale d'organisation, doit être tenue dans les 60 jours suivant la constitution de la société.

**18.** Sous réserve du deuxième alinéa, les signataires de la requête en constitution de la société remettent contre récépissé ou expédient par poste recommandée un avis de

convocation à l'assemblée générale d'organisation, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, les signataires de la requête en constitution doivent, au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation, publier dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement un avis de convocation aux membres.

L'avis de convocation prévu aux premier et deuxième alinéas doit préciser les jours, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

**19.** Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'organisation :

1° élection du président et du secrétaire de l'assemblée;

2° lecture de la résolution constituant la société;

3° étude et adoption d'un règlement de régie interne;

4° élection d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et d'au moins deux scrutateurs;

5° élection de six administrateurs;

6° rémunération des administrateurs;

7° choix d'un vérificateur.

**20.** Seuls les membres peuvent assister à l'assemblée générale d'organisation. Toutefois, un membre peut, au moyen d'une procuration écrite signée par lui, y déléguer une personne physique pour l'y représenter. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter.

Nul ne peut représenter plus d'un contribuable à cette assemblée.

**21.** Lors de l'assemblée générale d'organisation, un préposé doit tenir, à l'entrée du local où a lieu l'assemblée, un registre des présences dans lequel doivent être mentionnés les noms et les adresses des établissements des membres.

Chaque membre qui assiste à l'assemblée générale d'organisation doit s'inscrire auprès du préposé au registre des présences. Chaque fondé de pouvoirs doit faire de même et remettre à ce préposé la procuration du membre qui l'autorise à assister à l'assemblée.

**22.** Lors de l'assemblée générale d'organisation, l'élection des administrateurs se fait par scrutin secret. La mise en candidature se fait sur place, sur proposition d'un membre appuyée par deux autres membres.

**23.** Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix d'un scrutin secret.

**24.** Lors d'un vote par scrutin secret, le dépôt des bulletins de vote se fait sur appel d'après la liste des membres présents. Toutefois, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom n'est fait que si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix de cette méthode.

Les bulletins de vote sont disposés dans une boîte, et le scrutin est ensuite dépouillé devant l'assistance.

**25.** L'assemblée élit :

1° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la première assemblée générale annuelle;

2° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la deuxième assemblée générale annuelle.

**CHAPITRE IV**
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**26.** Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la ville, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

**27.** Le conseil d'administration élit, parmi les administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui ont titre de dirigeants. La même personne peut être secrétaire et trésorier.

**28.** L'élection des dirigeants doit être faite chaque année après l'assemblée générale annuelle.

**29.** Après leur premier mandat, les administrateurs ont un mandat de deux termes.

Un administrateur peut être réélu ou désigné de nouveau, à condition que le règlement de régie interne le permette.

**30.** La charge d'un administrateur devient vacante en cas de démission, de révocation ou de perte de la qualité de membre.

Aux fins du premier alinéa, un administrateur a démissionné s'il a remis une lettre de démission au conseil d'administration ou s'il a été absent sans motif suffisant à trois réunions consécutives du conseil d'administration.

**31.** Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**32.** En plus de gérer les affaires courantes de la société, le conseil d'administration doit notamment :

1° transmettre une copie certifiée du projet de règlement de régie interne de la société au secrétaire aux fins de son approbation par le conseil d'arrondissement;

2° contrôler la tenue des registres internes;

3° effectuer et contrôler les placements;

4° exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société;

5° assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité;

6° lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel aux membres;

7° transmettre, dans les trois mois de la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés au secrétaire et, sur demande, aux membres;

8° faciliter le travail du vérificateur;

9° entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables.

**33.** Le quorum du conseil d'administration est de cinq administrateurs.

**34.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

## CHAPITRE V
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### SOUS-CHAPITRE I
Dispositions applicables à toutes les assemblées générales

**35.** Sous réserve du deuxième alinéa, une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis remis contre récépissé ou expédié par lettre recommandée, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'avis de convocation des membres de la société à une assemblée générale doit être publié, au moins 10 jours avant l'assemblée, dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

**36.** Lors d'une assemblée générale, les articles 20 à 25 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au mode de représentation aux assemblées, à l'inscription des membres, à la mise en candidature et à l'élection des administrateurs et, sous réserve du deuxième alinéa du présent article, aux modalités du vote.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom lors d'un scrutin secret n'est fait que si le règlement de régie interne de la société impose cette méthode.

**37.** Les décisions d'une assemblée générale se prennent au vote de la majorité des membres présents et votants.

**38.** Un membre ne peut être élu au conseil d'administration ni exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

**SOUS-CHAPITRE II**
Dispositions applicables à l'assemblée générale annuelle

**39.** Chaque année, à compter de l'année suivant celle de la constitution d'une société, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue avant le 31 mars ou, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, avant le 30 septembre.

**40.** Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée :

1° rapport du conseil d'administration;

2° présentation des états financiers certifiés et du rapport du vérificateur;

3° élection des administrateurs dont le mandat est terminé;

4° choix d'un vérificateur.

**SOUS-CHAPITRE III**
Dispositions applicables à l'assemblée générale du budget

**41.** Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit convoquer ses membres à une assemblée générale du budget qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre. Cette assemblée peut être tenue le même jour que l'assemblée générale annuelle, mais elle ne peut la précéder et elle doit être tenue séparément.

À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt.

**42.** Dans le cas où l'avis de convocation à l'assemblée, au cours de laquelle le budget doit être adopté, est remis ou expédié aux membres, il doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

**CHAPITRE VI**
ASPECTS FINANCIERS

**43.** L'exercice financier de la société s'étend du 1er janvier au 31 décembre, sauf l'année de sa constitution.

**44.** Le budget approuvé par les membres doit être déposé auprès du secrétaire au plus tard le 1er novembre, sauf le premier budget qui peut être déposé après cette date et qui peut couvrir une période allant de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de cette constitution.

**45.** Les cotisations sont décrétées à l'endroit des contribuables qui tiennent un établissement le premier jour de l'exercice financier pour lequel le budget est déposé.

**46.** Le secrétaire perçoit ces cotisations et en fait remise à la société comme suit :

1° les sommes perçues à la date d'échéance du compte de cotisation sont remises au plus tard 30 jours à compter de cette date;

2° par la suite, les sommes perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Le secrétaire fait rapport au conseil d'arrondissement sur les résultats de la perception des cotisations au plus tard 90 jours après la date d'échéance des comptes et, par la suite, aussi souvent que le conseil de l'arrondissement le requiert.

**47.** Tout emprunt dont l'objet est le financement d'un projet dont la dépense de nature capitale dépasse 33 % du budget de la société doit être approuvé par le conseil d'arrondissement.

**CHAPITRE VII**
MODIFICATIONS DE LA ZONE OU DU DISTRICT ET DISSOLUTION

**48.** Toute requête prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte et visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

**49.** Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société et fournit le registre requis.

**50.** Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° Une copie de la requête;

2° Une copie du présent règlement.

**51.** Les articles 8 à 16 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société.

**52.** Une requête en modification du district n'est pas recevable si elle a pour effet de réduire à moins de cinquante le nombre de membres de la société.

**53.** En cas de dissolution, le solde provenant de la liquidation de la société est dévolu aux membres proportionnellement à leur cotisation.

---

GDD 1229223001

XX-XXX/10

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1226290008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis 3003092166. |

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 février 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107 l'installation de deux enseignes visant à identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington tel que présentés sur les plans P-1 à P-10 réalisés par Nova Art Design, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 21 février 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003092166.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:15

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1226290008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis 3003092166. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'autorisation visant à installer 2 enseignes sur le bâtiment pour identifier l'immeuble et une autre sur socle pour la propriété sise au 6235, avenue de Darlington, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2021.
La délivrance du certificat d'affichage est assujettie au dépôt et à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement (PIIA) en vertu des projets particuliers PP-93 et PP-107.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA17 170147** Adopter le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
**CA19 170036** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-107 visant à autoriser des enseignes sur les bâtiments situés au 2615 à 2875, avenue Van Horne, et à cette fin, de modifier et bonifier le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte (« PP-93 »).

### DESCRIPTION

**Nom d'immeuble**
Les enseignes qui visent à identifier l'immeuble seront installées au-dessus du dernier étage du bâtiment à une hauteur approximative de 32 m. Les enseignes sont composées du nom de l'immeuble "CORNELIUS" formé de lettres détachées (channel) en aluminium, lumineuses et du logo formé d'un contour en aluminium blanc et d'une face en acrylique blanc recouvert de vinyle. L'éclairage des enseignes se fera aux DEL(s) blanc. La superficie des deux enseignes

est de:

- Superficie 6.96 $m^2$
- Profil (épaisseur): 10 cm (4 pouces)

Ces enseignes doivent également rencontrer les conditions énoncées à l'article 452.1 du règlement d'urbanisme (01-276), en autres, ce type d'enseigne ne peut occuper plus de 30% de la largeur du mur sur lequel elle est posée.

L'approbation de ces enseignes peut être autorisée en vertu des critères énoncés à l'article 42 du PP-93 et ceux de l'article 16 du PP-107.

**Enseignes sur socle**
L'enseigne sur socle sera installée dans la cour avant adjacente à l'avenue de Darlington à une distance de 1.3 m par rapport à la limite de propriété et de 4.1 m par rapport au trottoir. Cette enseigne est composée de 2 faces comportant chacune 2 superficies d'affichage soit le nom de l'immeuble avec le logo et le nom du propriétaire. L'adresse de la propriété (6235) n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie des enseignes. La structure, qui supportera les enseignes, aura une hauteur de 3.15 m. sur une largeur de 1.07 m.

L'approbation de cette enseigne peut-être autorisée en vertu des critères énoncés à l'article 42 du PP-93.

**JUSTIFICATION**

**Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**
• Considérant que la proposition rencontre les critères d'analyse;
• Considérant que l'objectif de la proposition est d'assurer une visibilité de l'immeuble tout en proposant des enseignes ayant un caractère sobre et discret.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet respecte les critères d'intégration énoncés aux articles 42 du projet particulier PP-93 et 16 du PP-107. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de sa séance du 16 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée. Toutefois, un des membres demande d'apporter des précisions aux plans quant à la distance de l'enseigne sur socle par rapport à la limite de propriété et au trottoir. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

Les plans ont été modifiés pour illustrer les précisions demandées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mars 2022 Décision au conseil d'arrondissement (C.A.).
L'approbation des plans par le Conseil (C.A.) est requise pour la délivrance d'un certificat d'autorisation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
**Tél :** 514-872-2345
**Approuvé le :** 2022-02-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1226290008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 6235, avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis 3003092166. |

**COMPTE RENDU - CCU 16 FÉVRIER 2022**

2022-02-16_3.1_Extrait PV_6235, avenue Darlington.pdf

**ANALYSE DE LA DIRECTION**

3.1__PIIA_Darlington_6235_1226290008.pdf

**PLANS P-1 À P-10**

Plans_Annexe_1216290008_light.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

**Extrait du procès-verbal**

### 3.1 6235, avenue Darlington - PIIA enseigne commerciale

Étudier, conformément aux projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble et une autre sur socle situé en cour avant, pour l'immeuble commercial situé au 6235, avenue de Darlington - dossier relatif à la demande de permis 3003092166.

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

***Description du projet***

Une demande d'autorisation visant à installer 2 enseignes pour identifier l'immeuble (nom d'immeuble) et une autre sur socle pour la propriété sise au 6235, avenue de Darlington, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2021.

Les enseignes qui visent à identifier l'immeuble seront installées au-dessus du dernier étage du bâtiment à une hauteur approximative de 32 m. Les enseignes sont composées du nom de l'immeuble "CORNELIUS" formé de lettres détachées (channel) en aluminium, lumineuses et du logo formé d'un contour en aluminium blanc et d'une face en acrylique blanc recouvert de vinyle. L'éclairage des enseignes se fera aux dels blancs.

Ces enseignes doivent également rencontrer les conditions énoncées à l'article 452.1 du règlement d'urbanisme (01-276), en autres, ce type d'enseigne ne peut occuper plus de 30 % de la largeur du mur sur lequel elle est posée.

L'approbation de ces enseignes peuvent être autorisées en vertu des critères énoncés à l'article 42 du PP-93 et ceux de l'article 16 du PP-107

L'enseigne sur socle sera installée dans la cour avant adjacente à l'avenue de Darlington. Cette enseigne est composée de 2 faces comportant chacune 2 superficies d'affichage soit le nom de l'immeuble avec le logo et le nom du propriétaire. L'adresse de la propriété (6235) n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie des enseignes.

L'approbation de cette enseigne peut-être autorisée en vertu des critères énoncés à l'article 42 du PP-93.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

***Analyse de la Direction***

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Considérant que la proposition, qui vise à installer 2 enseignes rencontre les critères d'analyse;
- Considérant que l'objectif de la proposition est d'assurer une visibilité de l'immeuble tout en proposant des enseignes ayant un caractère sobre et discrets.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet respecte les critères d'intégration énoncés aux articles 42 du projet particulier PP-93 et 16 du PP-107. Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Toutefois, un membre du CCU se questionne sur le recul de l'enseigne sur socle par rapport à la limite de propriété et du trottoir en indiquant que l'enseigne ne doit pas avoir d'impact sur la libre circulation des piétons surtout qu'à cet endroit le trottoir est assez étroit. Les informations demandées seront transmises au conseil d'arrondissement.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

attachant

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 février 2022

**PIIA – 6235 de Darlington – 3003092166**

## 01 CONTEXTE

Présentation des plans pour l’installation de 2 enseignes pour identifier l’immeuble et une autre sur socle.-

## 02 ANALYSE

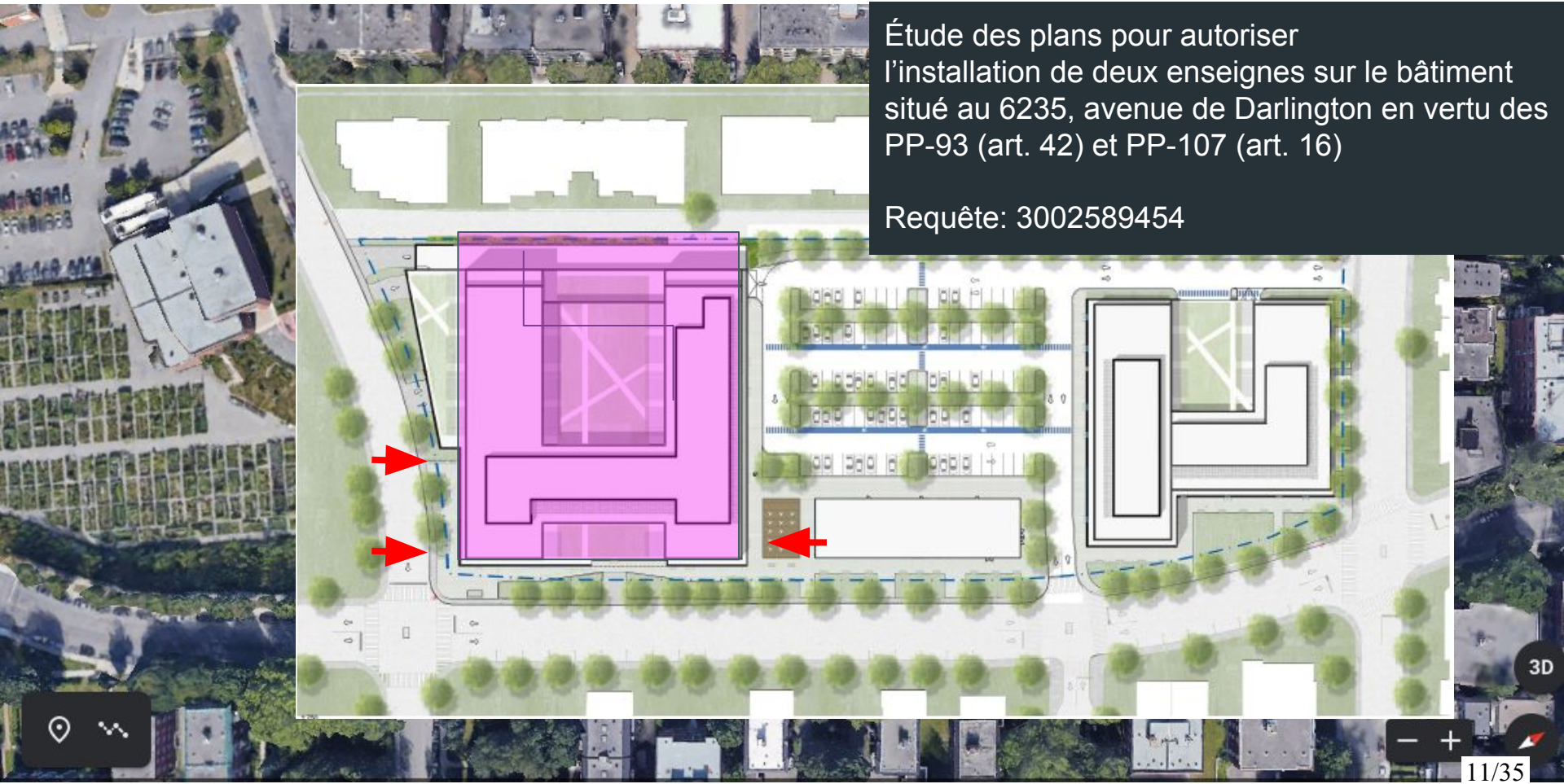
Enseignes autorisée en vertu des projets particuliers PP-93 et PP-107

## 03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable

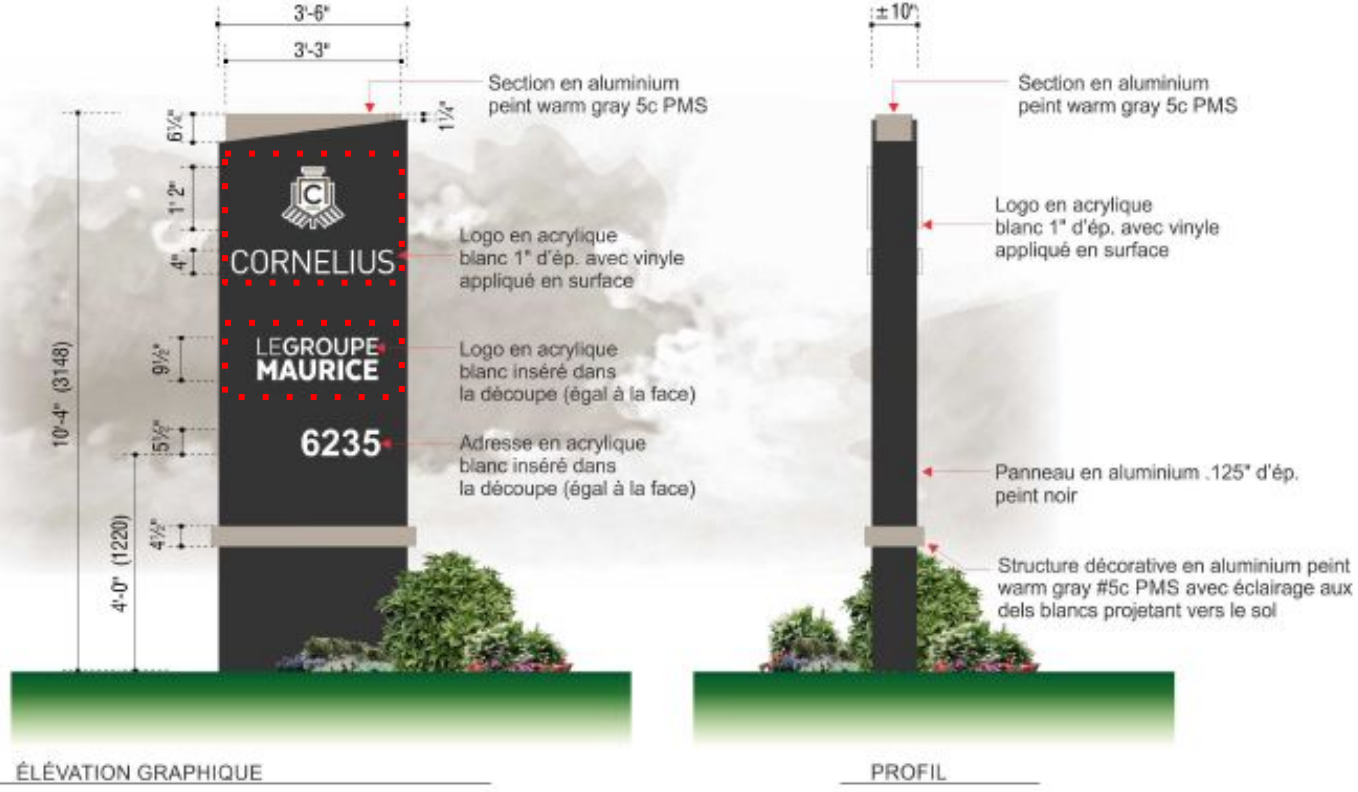
Étude des plans pour autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 6235, avenue de Darlington en vertu des PP-93 (art. 42) et PP-107 (art. 16)

Requête: 3002589454



# PROPOSITION - ENSEIGNE SUR SOCLE

ENSEIGNE EXTÉRIEURE




## Item A
### ENSEIGNE PRINCIPALE

Nova Art

DESCRIPTION 2/13

Une (1) nouvelle enseigne d/f lumineuse

Colonne décorative en aluminium peint noir
Face en aluminium découpé peint noir
Lettrage Logo du centre découpé en acrylique blanc 1" d'ép. (Push through) avec vinyle en surface pour le logo
Logo Le Groupe Maurice et adresse en acrylique blanc inséré dans la découpe égal à la face.
Éclairage aux dels blancs

Structure décorative en aluminium peint warm gray #5c PMS avec éclairage aux dels blancs projetant vers le sol

Poteau intérieur 6" x 6" x .250 Hss
Plaque de base
Boulons d'ancrage
Base de béton (voir détail)

Section du haut
Fabriqué en aluminium peintwarm gray #5c PMS
Éclairage aux dels blancs

Couleurs
- Warm Gray #5c PMS
- Warm Gray #11c PMS
- Brun #411c PMS
- Noir #433c PMS

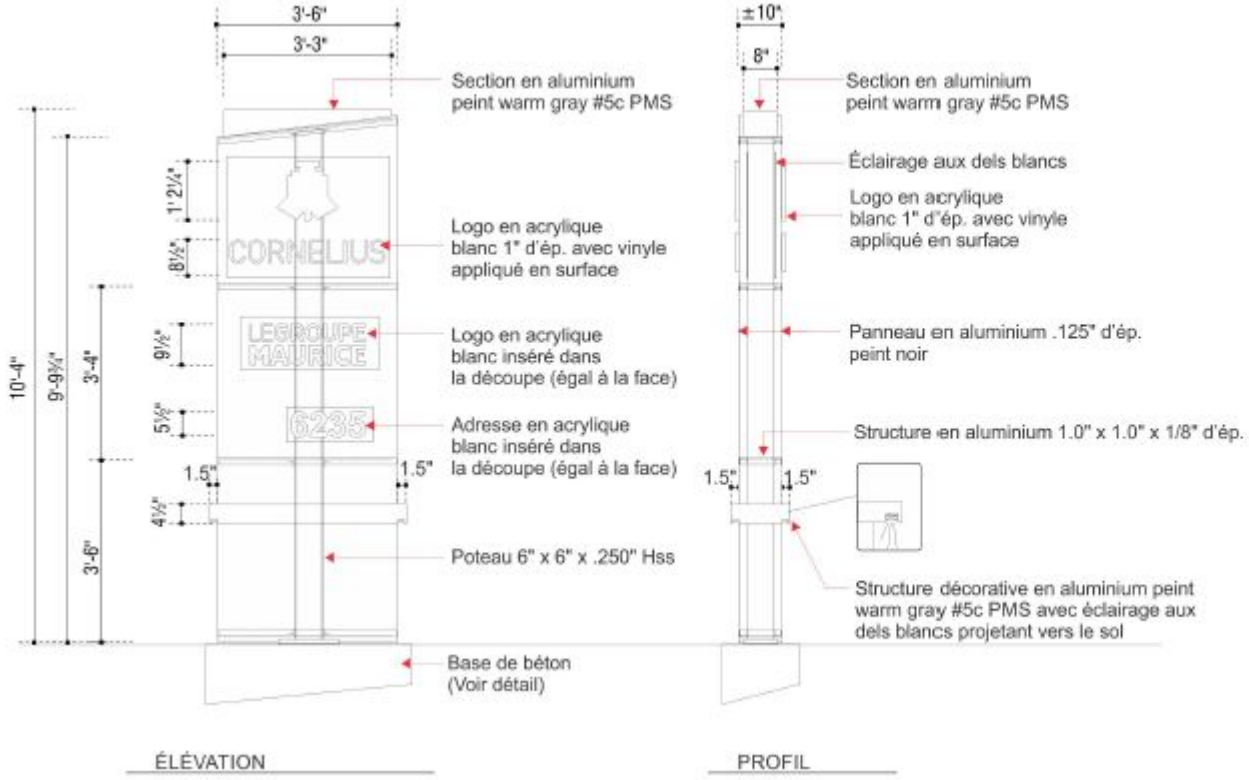
ENSEIGNE À 2 FACES

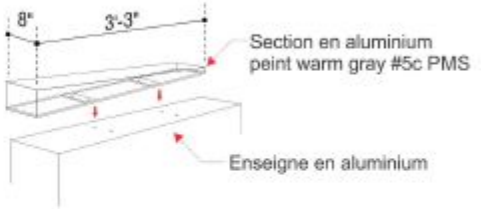
ENSEIGNE EXTÉRIEURE

## Item A

Nova Art

3/13




DÉTAIL / Couvercle

Item A

**ENSEIGNE PRINCIPALE**

NOUVELLE ENSEIGNE LUMINEUSE







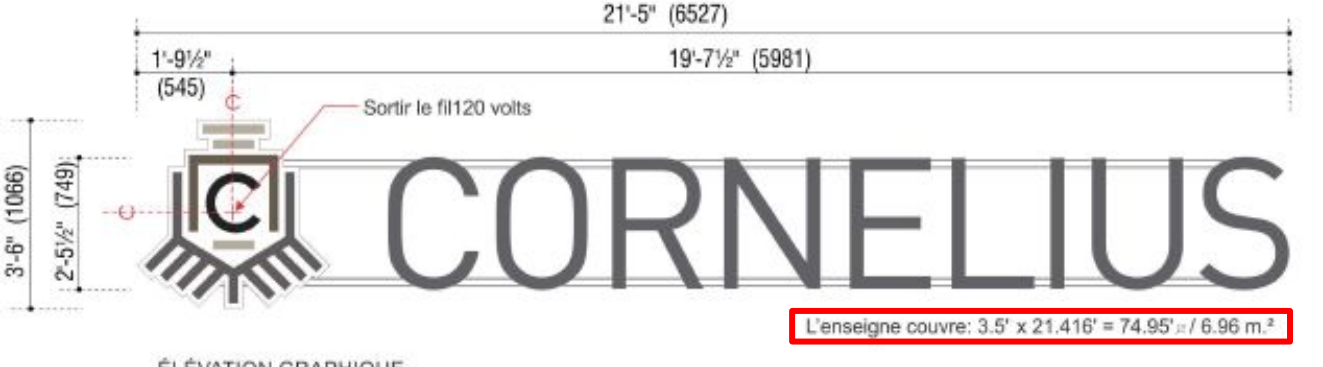
VUE DE HAUT

# PROPOSITION - ENSEIGNE SUR SOCLE

Nova Art

12/13






ÉLÉVATION GRAPHIQUE




PROFIL LOGO




PROFIL LETTRAGE




DÉTAIL / Couleurs du logo

ENSEIGNE EXTÉRIEURE

Item B

Nova Art

DESCRIPTION 5/13

Une (1) nouvelle enseigne lettre channel lumineuse

**Lettrage**

Fabriqué en aluminium peint cool gray #11c PMS
Sylvatrim 1" peint Cool gray #11c PMS
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Dual color peint Cool gray #11c PMS
Éclairage aux dels blancs

**Logo**

Fabriqué en aluminium peint blanc
Sylvatrim 1" blanc
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Éclairage aux dels blancs

Installation sur tubulaire 1.5" x 1.5" peint appareillant le mur

Couleurs
- Warm Gray #5c PMS
- Warm Gray #11c PMS
- Brun #411c PMS
- Noir #433c PMS

SUPERFICIE DE CHAQUE ENSEIGNE = 6.96 $M^2$

**452.1.** Malgré l'article 452, la pose d'une enseigne à plat est autorisée **au-dessus du dernier étage** ou sur le **mur du dernier étage** d'un bâtiment aux conditions suivantes :

1° le **propriétaire** du bâtiment doit donner son autorisation;

2° un maximum d'**une enseigne à plat par mur** est autorisé sauf sur un mur faisant face à une zone où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;

3° la **superficie maximale** de chaque enseigne est comptabilisée dans les quotas établis dans le présent chapitre, sans excéder 10 m²;

4° l'enseigne ne peut occuper plus de **30%** de la largeur du mur sur lequel elle est posée;

5° l'enseigne doit être formée de **lettres** ou de **symboles détachés**;

6° La **hauteur maximale** des lettres de l'enseigne est déterminée par la formule suivante :

$$H = Né \times 0{,}20$$

Dans cette formule, **H** correspond à la hauteur des lettres de l'enseigne autorisée, **Né** correspond au nombre d'étages;

7° l'enseigne à plat **ne doit jamais dépasser** ni la hauteur, ni la largeur du mur sur lequel elle est posée;

8° l'enseigne ne peut être installée sur une **cheminée**, un **évent** ou un **mât**;

9° l'enseigne à plat **ne doit pas être posée** devant une fenêtre ou une porte, ni bloquer, masquer ou dissimuler un balcon ou un escalier de secours;

10° l'enseigne est également autorisée sur une **construction hors toit** aux mêmes conditions. Toutefois, cette enseigne ne peut avoir une largeur supérieure à 30% de la largeur du mur du dernier étage qui est du même côté que celle-ci.

# ÉLÉVATION - AVENUE DE DARLINGTON

ENSEIGNE EXTÉRIEURE

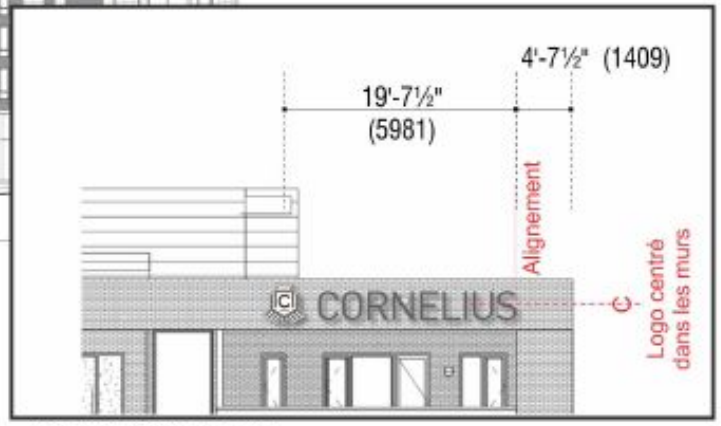
Item B

Nova Art

6/13




ÉLÉVATION MURALE / Rue Darlington




AGRANDISSEMENT

# PERSPECTIVE - AVENUE DE DARLINGTON




MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

# ÉLÉVATION - STATIONNEMENT

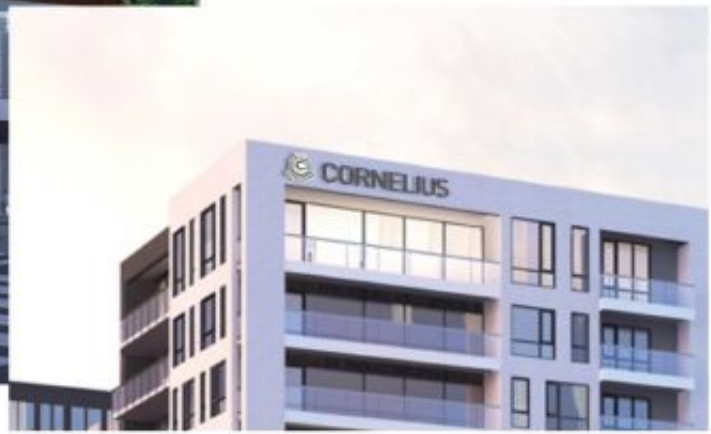



ÉLÉVATION MURALE / rue Wilderton

# PERSPECTIVE - STATIONNEMENT

Item C




MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

- Considérant que la proposition, qui vise à installer les enseignes rencontre les critères d'analyse;

- Considérant que l'objectif de la proposition est d'assurer une visibilité de l'immeuble tout en proposant des enseignes ayant un caractère sobre et discrets.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux critères d'analyse de l'article 42 du PP-93 et 16 du PP-107 et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

# MERCI

| 3003092166 | 6235, avenue de Darlington | Enseignes | Titre VIII en vertu de l'article 42 du PP-93 |
|---|---|---|---|
| ARTICLE | CRITÈRES | ÉVALUATION | REMARQUES |
| 42 - 1° | Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel; | ☑ | Les 2 enseignes pour identifier l'immeuble s'intègrent au bâtiment et demeure sobre tout en offrant un contraste avec le parement du bâtiment qui permet une meilleure visibilité.<br><br>L'enseigne sur socle est posé devant le bâtiment sur l'avenue de Darlington |
| 42 - 2° | Dans le cas où l'enseigne comporte un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne; | ☑ | La dispersion lumineuse se limite à la surface de l'enseigne |
| 42 - 3° | Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel. | ☑ | Le traitement des enseignes est sobre et est cohérents avec l'architecture du bâtiment.Les enseignes sont réalisé dans le soucis de réduire les impacts sur les secteurs résidentiels adjacents |

| 3003092166 | 6235, avenue de Darlington | Enseignes | Titre VIII en vertu de l'article 16 du PP-107 |
|---|---|---|---|
| ARTICLE | CRITÈRES | ÉVALUATION | REMARQUES |
| 16 - 1º | L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur; | ☑ | Les 2 enseignes pour identifier l'immeuble s'intègrent sobrement au bâtiment et au caractère et à l'ambiance de la rue tout en offrant un contraste avec le parement du bâtiment qui permet une meilleure visibilité. |
| 16 - 2º | Les dimensions et le nombre d'enseignes doivent être limités au minimum requis pour identifier l'immeuble. | ☑ | Le nombre d'enseigne est limité à 2 et ne sont pas installées sur un mur adjacent à un secteur résidentiel. Les dimensions des enseignes sont plutôt faible relativement aux murs sur lesquelles elles sont poséées. |

# P-1

Item A

**ENSEIGNE PRINCIPALE**

NOUVELLE ENSEIGNE LUMINEUSE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG







VUE DE HAUT

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius

Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5

Approbation: _____

Date: 09-09-2020

Échelle:

Révision: 21-12-2020

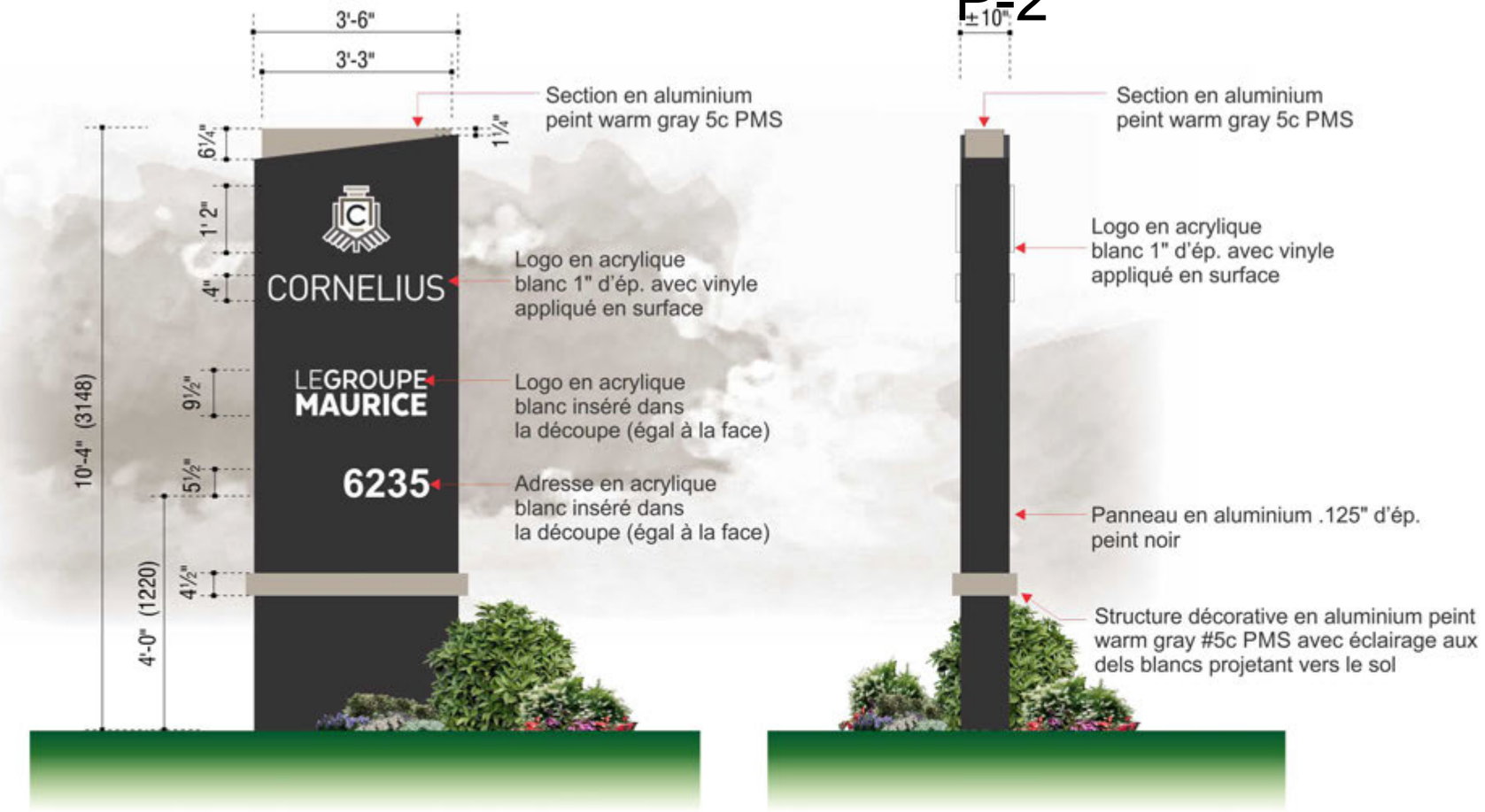
Conseiller: Guy Dubuc

Dessinateur: F. Courchesne

Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

# P-2




ÉLÉVATION GRAPHIQUE




PROFIL

## Item A
## ENSEIGNE PRINCIPALE

### DESCRIPTION 2/13

Une (1) nouvelle enseigne d/f lumineuse

Colonne décorative en aluminium peint noir
Face en aluminium découpé peint noir
Lettrage Logo du centre découpé en acrylique blanc 1" d'ép. (Push through) avec vinyle en surface pour le logo
Logo Le Groupe Maurice et adresse en acrylique blanc inséré dans la découpe égal à la face.
Éclairage aux dels blancs

Structure décorative en aluminium peint warm gray #5c PMS avec éclairage aux dels blancs projetant vers le sol

Poteau intérieur 6" x 6" x .250 Hss
Plaque de base
Boulons d'ancrage
Base de béton (voir détail)

Section du haut
Fabriqué en aluminium peintwarm gray #5c PMS
Éclairage aux dels blancs

Couleurs
- Warm Gray #5c PMS
- Warm Gray #11c PMS
- Brun #411c PMS
- Noir #433c PMS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius
Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5
Approbation: _____

Date: 09-09-2020
Échelle: 1/2" = 1' - 0"
Révision: 21-12-2020

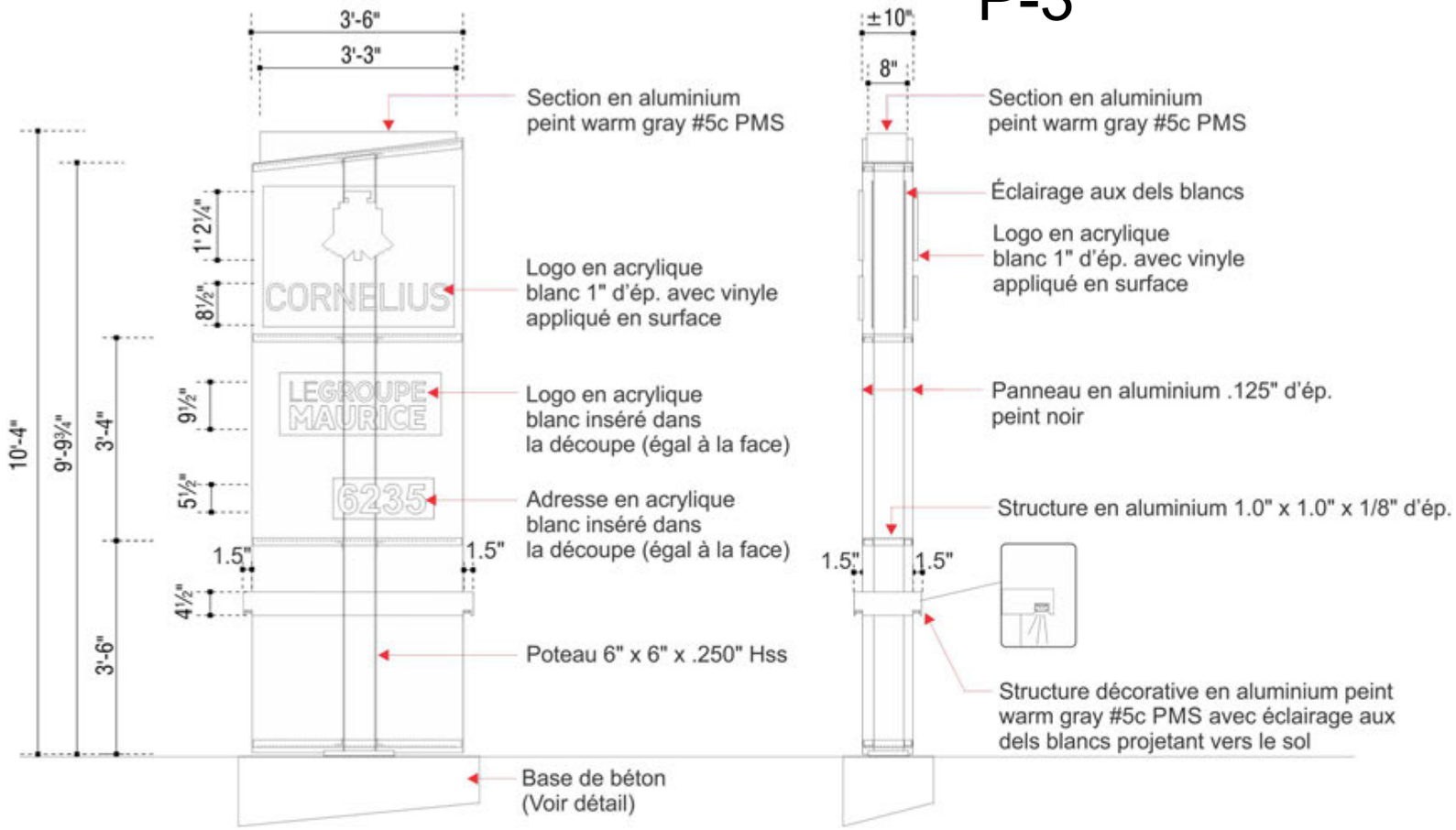
Conseiller: Guy Dubuc
Dessinateur: F. Courchesne
Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

# P-3

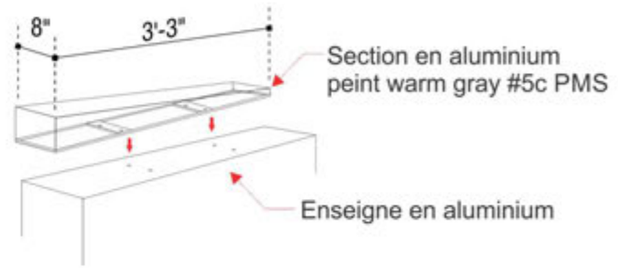
## Item A

3/13




ÉLÉVATION

PROFIL




DÉTAIL / Couvercle

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius

Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5

Approbation: _____

Date: 09-09-2020

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc

Dessinateur: F. Courchesne

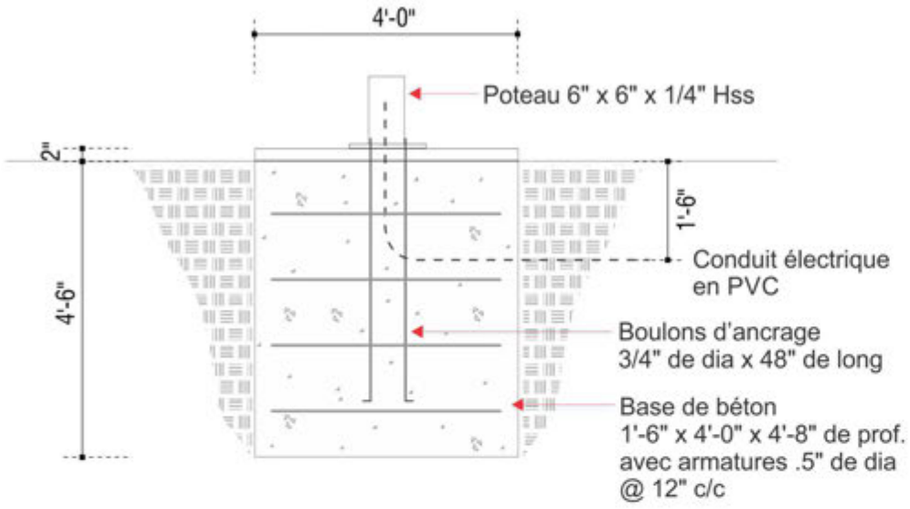
Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

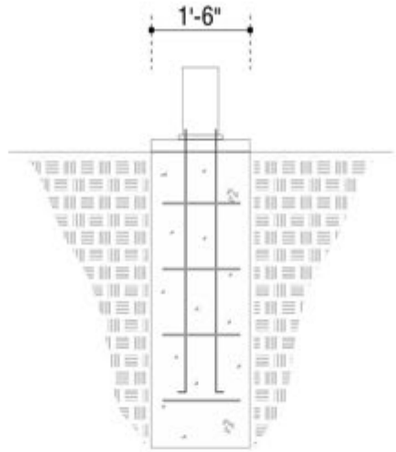
# P-4

## Item A
BASE DE BÉTON






ÉLÉVATION / Base de béton




PROFIL / Base de béton

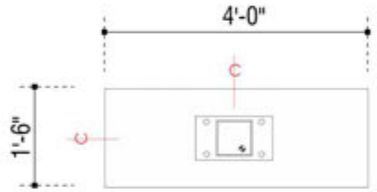
## Notes générales:

- La résistance en compression du béton @ 28 jours doit-être de 25 MPa
- Prévoir un agent entraineur d'air pour avoir un pourcentage d'air de 5 à 7%
- Aucune addition d'eau au chantier, ajouter un superplastifiant au besoin.
- Ne pas mettre de calcium dans le béton

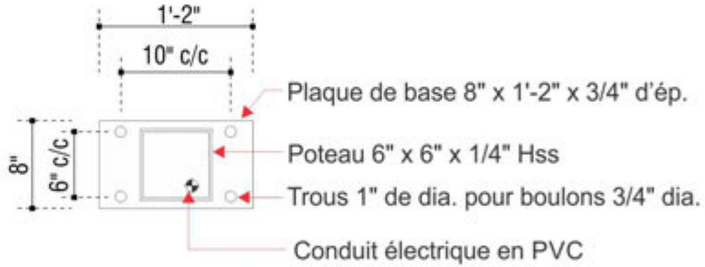
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG




VUE EN PLAN / Base de béton




DÉTAIL / Plaque de base
Éch.: 3/4" = 1' - 0"

Nova Art DESIGN
Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712
260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius
Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5
Approbation: _____

Date: 09-09-2020
Échelle: 1/2" = 1' - 0"
Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc
Dessinateur: F. Courchesne
Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

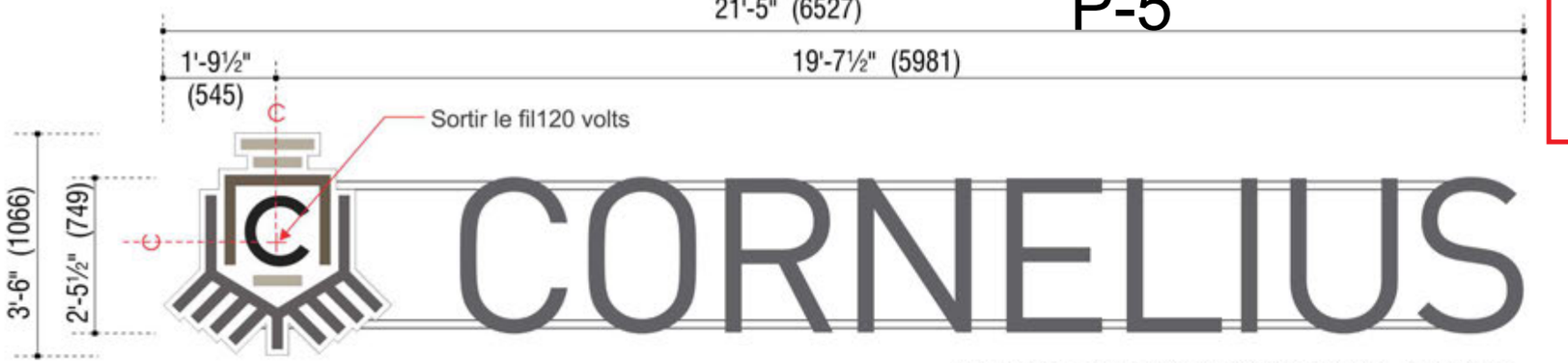
# P-5

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

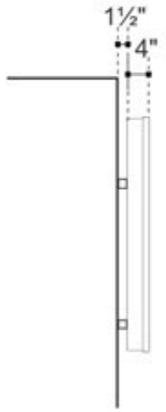
CDN-NDG

## Item B

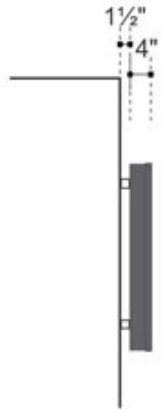



L'enseigne couvre: 3.5' x 21.416' = 74.95' ⧄ / 6.96 m.²

ÉLÉVATION GRAPHIQUE




PROFIL LOGO




PROFIL LETTRAGE




DÉTAIL / Couleurs du logo

## DESCRIPTION 5/13

Une (1) nouvelle enseigne lettre channel lumineuse

**Lettrage**

Fabriqué en aluminium peint cool gray #11c PMS
Sylvatrim 1" peint Cool gray #11c PMS
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Dual color peint Cool gray #11c PMS
Éclairage aux dels blancs

**Logo**

Fabriqué en aluminium peint blanc
Sylvatrim 1" blanc
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Éclairage aux dels blancs

Installation sur tubulaire 1.5" x 1.5" peint appareillant le mur

Couleurs

- Warm Gray #5c PMS
- Warm Gray #11c PMS
- Brun #411c PMS
- Noir #433c PMS

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius
Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5
Approbation: _____

Date: 09-09-2020
Échelle: 3/8" = 1' - 0"
Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc
Dessinateur: F. Courchesne
Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

# P-6

Item B



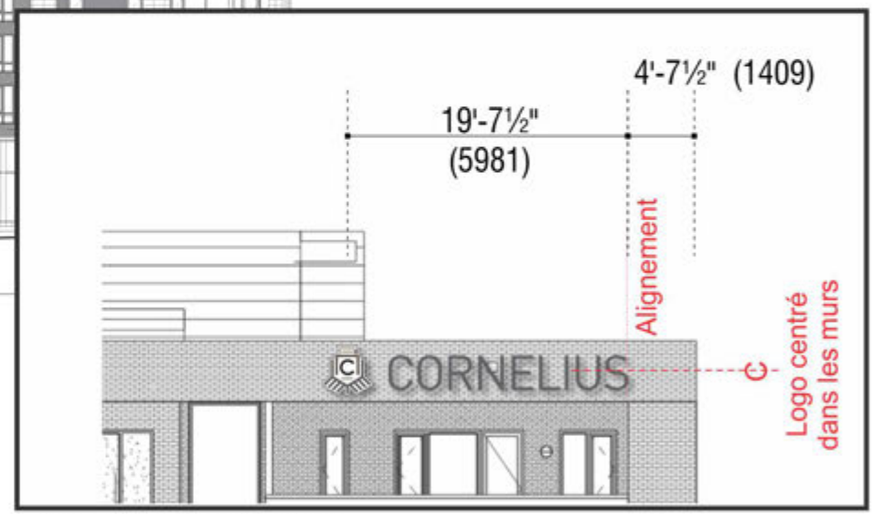
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG




ÉLÉVATION MURALE / Rue Darlington




AGRANDISSEMENT

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius

Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5

Approbation: _____

Date: 09-09-2020

Échelle: 1/32" = 1' - 0"

Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc

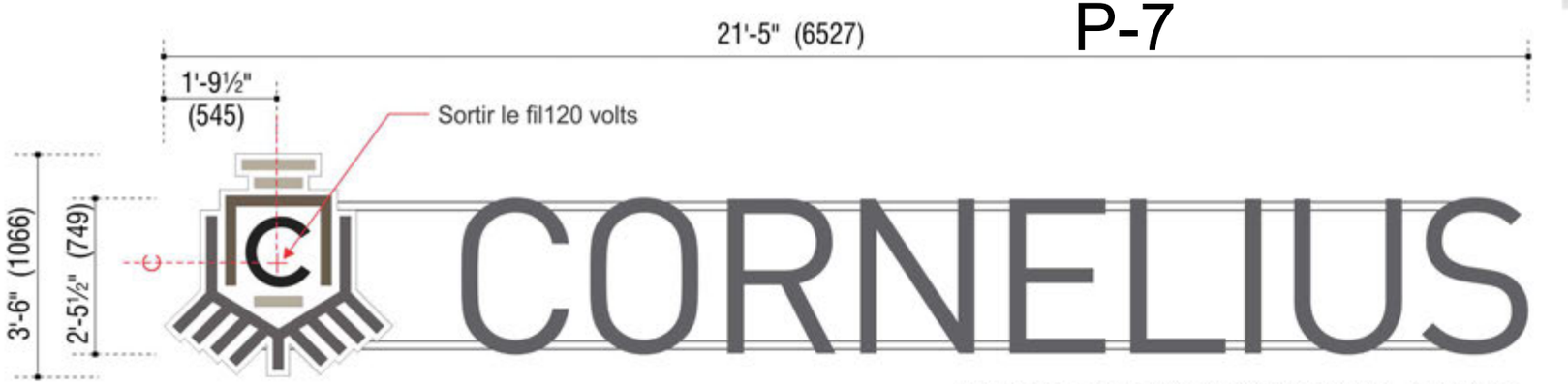
Dessinateur: F. Courchesne

Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

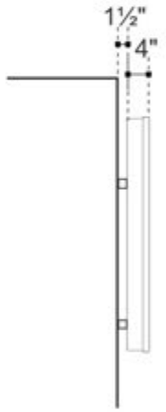
# P-7

Item C

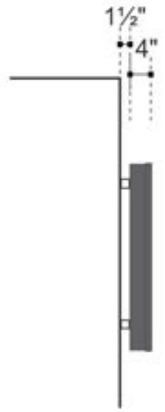



L'enseigne couvre: 3.5' x 21.416' = 74.95'⧄ / 6.96 m.²

ÉLÉVATION GRAPHIQUE




PROFIL
LOGO




PROFIL
LETTRAGE




DÉTAIL / Couleurs du logo

## DESCRIPTION 8/13

Une (1) nouvelle enseigne lettre channel lumineuse

**Lettrage**

Fabriqué en aluminium peint cool gray #11c PMS
Sylvatrim 1" peint Cool gray #11c PMS
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Dual color peint Cool gray #11c PMS
Éclairage aux dels blancs

**Logo**

Fabriqué en aluminium peint blanc
Sylvatrim 1" blanc
Face en acrylique blanc recouvert de vinyle
Éclairage aux dels blancs

Installation sur tubulaire 1.5" x 1.5" peint appareillant le mur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

Couleurs

- Warm Gray #5c PMS
- Warm Gray #11c PMS
- Brun #411c PMS
- Noir #433c PMS

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius
Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5
Approbation: _____

Date: 09-09-2020
Échelle: 3/8" = 1' - 0"
Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc
Dessinateur: F. Courchesne
Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

# P-8

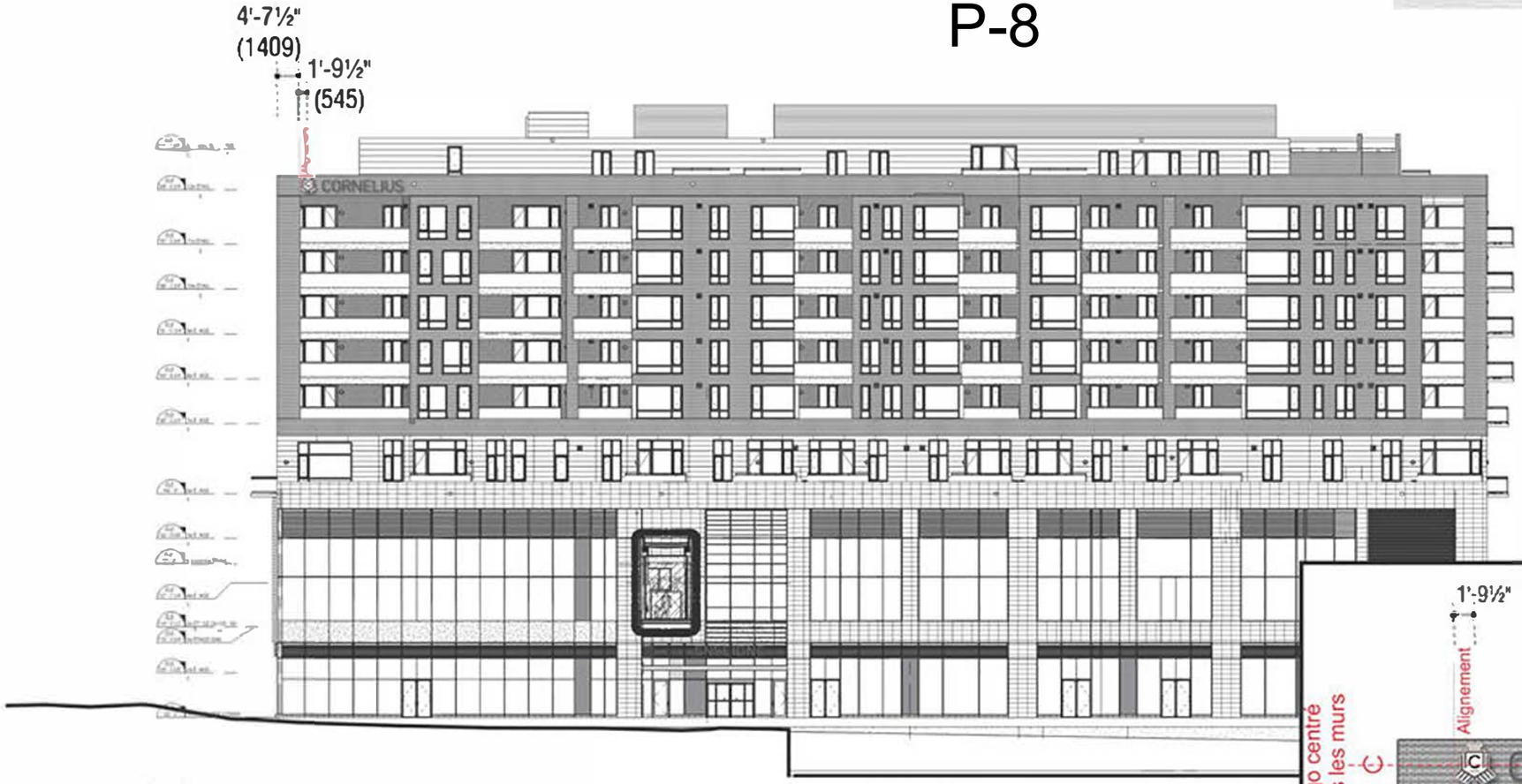
Item C



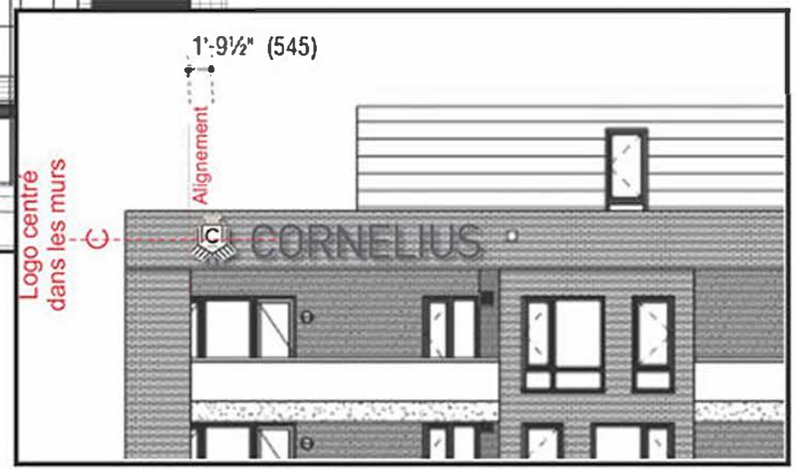
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG




ÉLÉVATION MURALE / rue Wilderton




AGRANDISSEMENT

Nova Art DESIGN

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius

Adresse: 6235 ave de Darlington, Montréal, H3S 0A5

Approbation: _____

Date: 09-09-2020

Échelle: 1/32" = 1' - 0"

Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc

Dessinateur: F. Courchesne

Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design. toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

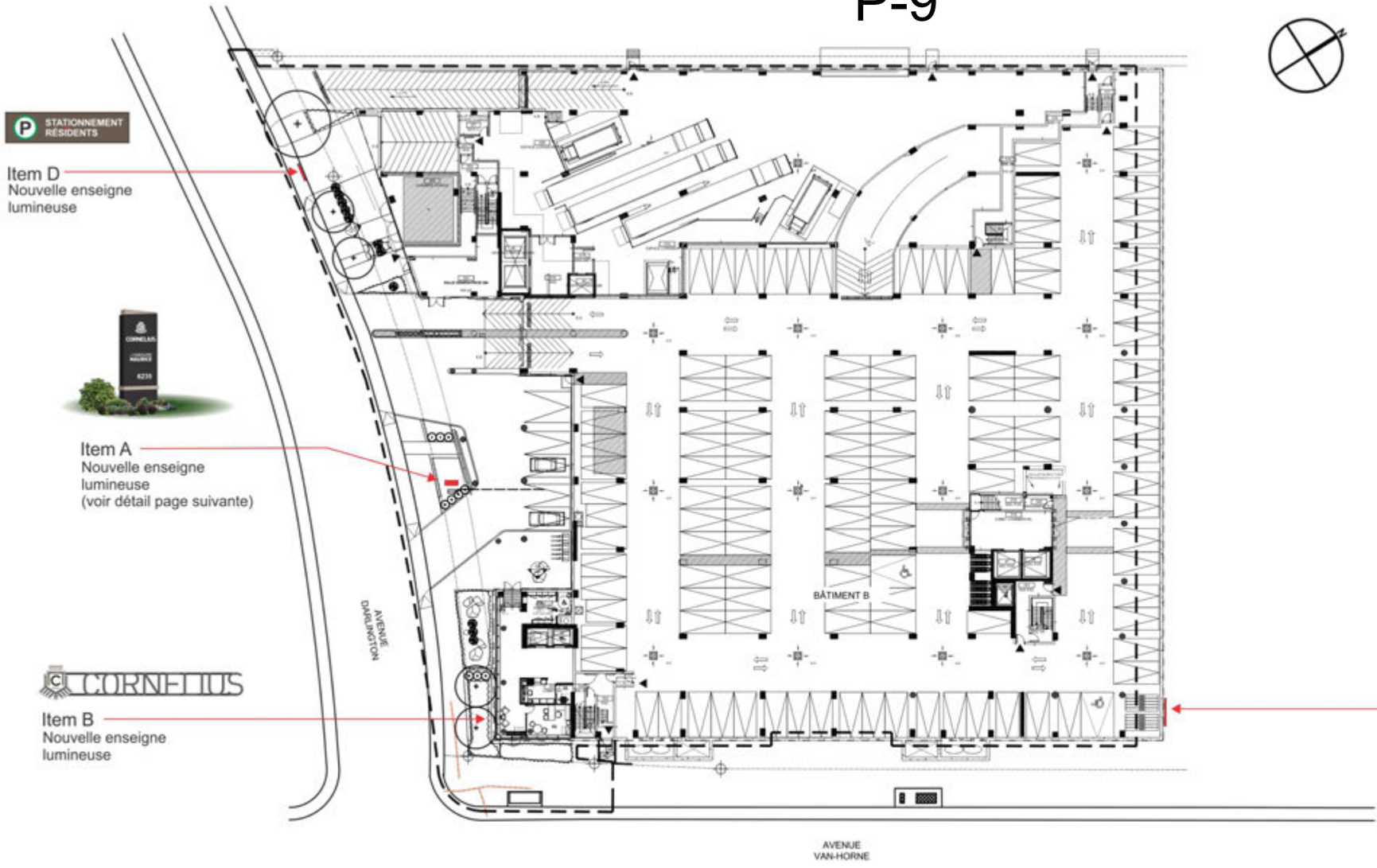
# P-9



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG




Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Client: Cornelius

Adresse: Montréal

Approbation: _____

Date: 01-09-2020

Échelle:

Révision: 21-12-2020

Conseiller: Guy Dubuc

Dessinateur: F. Courchesne

Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

# MICRO-LOCALISATION ENSEIGNE A

P-10

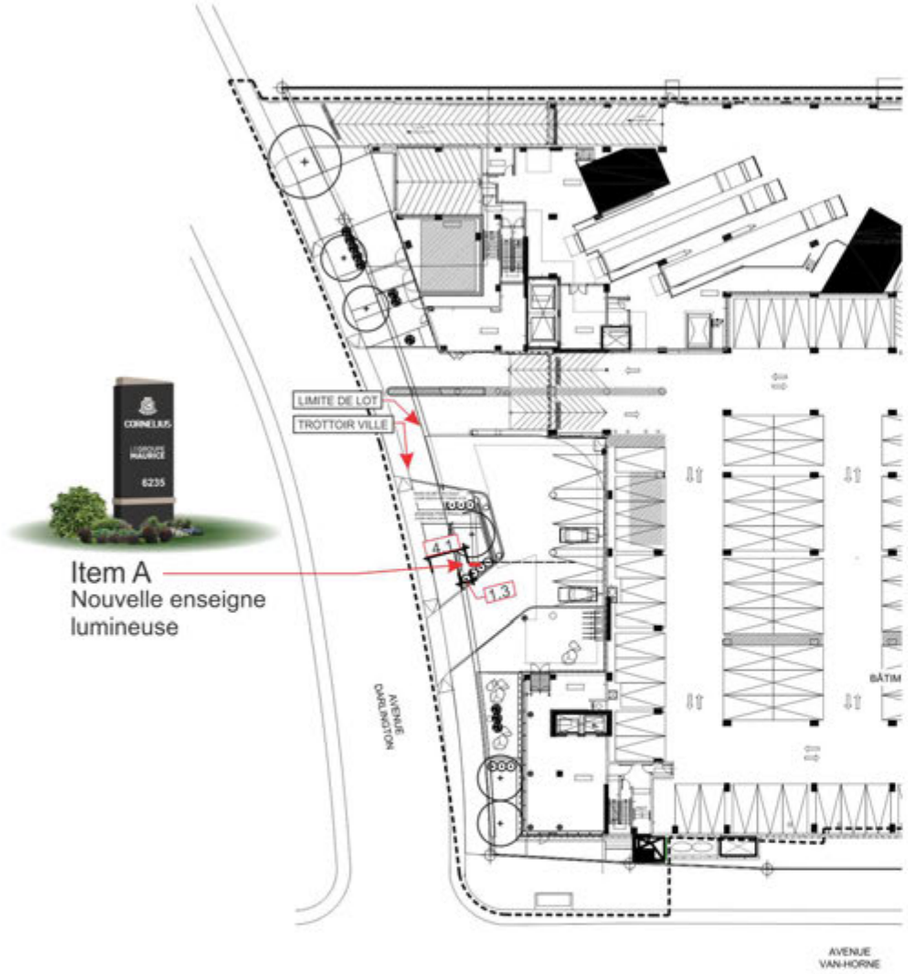
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

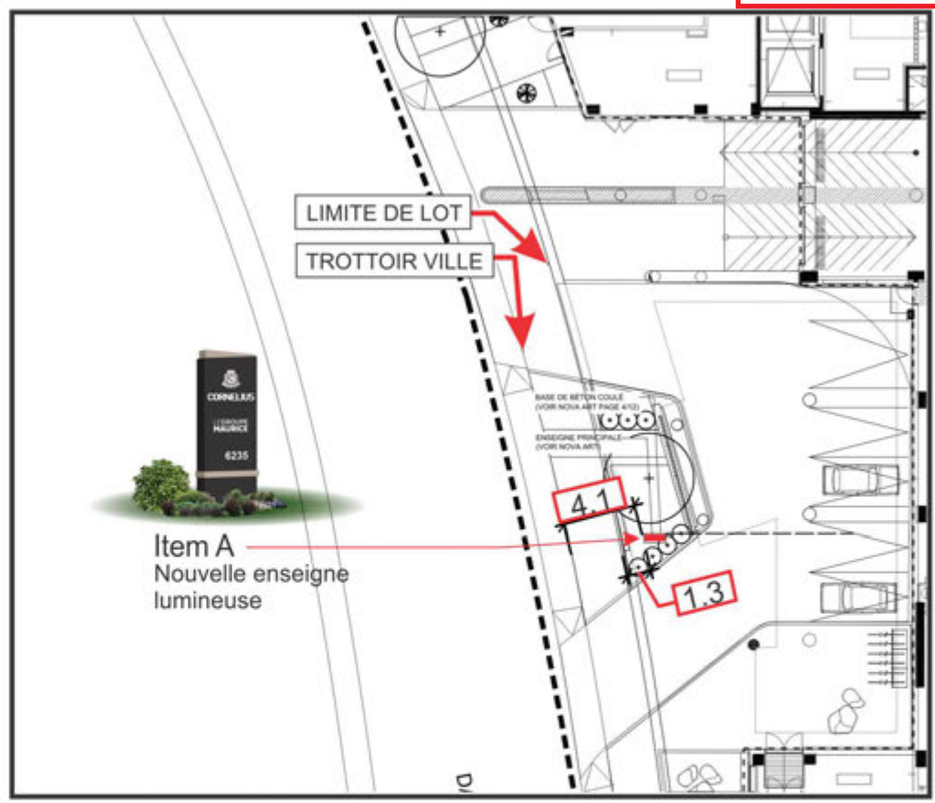
21 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

Nova Art DESIGN






AGRANDISSEMENT

Téléphone : 450-505-3973 Télécopieur : 1 866-420-8712

260 rue Patenaude, Île Bizard (Québec) H9C 1B6

Nova Art DESIGN

Client: Cornelius

Adresse: Montréal

Approbation: _____

Date: 01-09-2020

Échelle:

Révision: 18-02-2022

Conseiller: Guy Dubuc

Dessinateur: F. Courchesne

Dessin #C-01-09-2020-001

Ce dessin est la propriété exclusive de Nova Art Design, toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation écrite de la compagnie

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1226290009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 février 2022, d'accorder la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique a la propriété situé au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

**CHAPITRE II**
AUTORISATION

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux

conditions prévues à la présente résolution.

**3.** À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS GÉNÉRALES

**4.** Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

_____

**ANNEXE A**
Territoire d'application

**ANNEXE B**
Intitulée "Plan de localisation"

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:16

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226290009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).
L'arrondissement a constaté une implantation supérieure à celle autorisée dans le projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18 visant la construction du bâtiment. La demande vise à régulariser la situation puisque l'agrandissement additionnel engendre un dépassement du taux d'implantation maximal permis.

L'autorisation demandée permettra également de conclure le recours actuellement en cours pour avoir démoli ou fait démolir un bâtiment sans l'autorisation du comité requise ou à l'encontre des conditions de cette autorisation.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2018-11-05 / CA18 170301 : Résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement (1183558039).
2018-06-26 / CA18 170192 : Accorder une dérogation mineure au bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, afin de permettre à ce que la dépendance que représente le garage, soit attachée au mur du bâtiment principal.

2018-02-28 / DA183558008 : D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 28.2, 45.2, 110 et 668, pour la délivrance du permis visant l'agrandissement de la résidence, le rehaussement du toit et le remplacement des revêtements à l'immeuble situé au 4775, avenue Roslyn, tel que présenté

sur les plans de l'architecte Stéphane Hazan, numérotés A100, A103 et A104 et estampillés le 21 février 2018 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dossier relatif à la demande de permis 3001357287 (2183558008).

**DESCRIPTION**

Le projet a d'abord fait l'objet d'une demande de permis pour une transformation visant l'agrandissement du bâtiment, laquelle a été approuvée par le CCU le 31 janvier 2018. En cours de travaux, une inspection a révélé que l'entrepreneur avait procédé à la démolition de plus de 50 % du volume du bâtiment et que le projet aurait donc dû faire l'objet d'une demande d'autorisation de démolition. L'arrondissement a révoqué le permis de transformation et ordonné un arrêt du chantier.
Suivant le constat de la contravention au règlement municipal, le requérant devait obtenir une dérogation mineure pour maintenir un garage attaché, déposer une demande d'autorisation de démolition et déposer une demande de permis de construction.

***Demande d'autorisation et démolition (2018-05-14) et demande de permis de construction (2018-11-09)***
Le 6 juin 2018, le comité de démolition rend une décision favorable à la démolition du bâtiment et au projet de remplacement en précisant toutefois que les proportions du projet doivent être fidèles au premier projet présenté. La décision du comité est portée en appel et l'analyse plus approfondie de la proposition a permis de constater la présence d'un agrandissement additionnel sur deux niveaux dans la portion arrière du bâtiment. Lors de l'appel de la décision, le conseil d'arrondissement rend une décision favorable à la démolition et au projet de remplacement sous certaines conditions, dont une qui exige le retrait de l'agrandissement additionnel dans les 60 jours suivants la délivrance du permis de construction.

Après avoir constaté que les délais d'exécution de la condition ont été dépassés, et après avoir accordé, des délais additionnels au propriétaire afin d'apporter les travaux correctifs demandés, l'arrondissement a dû entreprendre des procédures judiciaires.

À la suite de négociations tenues hors cour entre les parties, il a été entendu que l'agrandissement additionnel pourrait être maintenu, mais que l'implantation actuelle devrait être régularisée par le biais d'une autorisation réglementaire.

Cette demande vise à autoriser l'implantation telle qu'illustrée sur le plan de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2018 et portant le numéro de minutes 10 405 et ainsi permettre le respect de l'entente entre les parties.

**JUSTIFICATION**

La demande satisfait aux critères d'évaluation de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;
Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;
Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;
Considérant que l'agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l'entretien risque d'être incertain et n'ajoute en rien à la qualité du lieu;
Considérant que l'agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

Cette condition a pour but de régulariser l'implantation réalisée tout en rendant impossible un agrandissement supplémentaire ou subséquent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.
.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :
la description du projet de résolution;
l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance

d’information en visioconférence;
les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 mars 2022 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
14 mars 2022 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
14 mars 2022 au 28 mars 2022 : Consultation écrite (15 jours);
28 mars 2022 : Assemblée publique de consultation en visioconférence
4 avril 2022 : Dépôt du rapport de consultation et adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
2 mai 2022 : Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement
Mai-Juin 2022 : Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** 514-868-5935
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
**Tél :** 514-872-2345
**Approuvé le :** 2022-02-23

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1226290009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

**Annexe A - Territoire d'application**

Annexe A - Territoire d'application (1226290009).pdf

**Annexe B – Plan de localisation**

Annexe B - Plan de localisation (1226290009).pdf

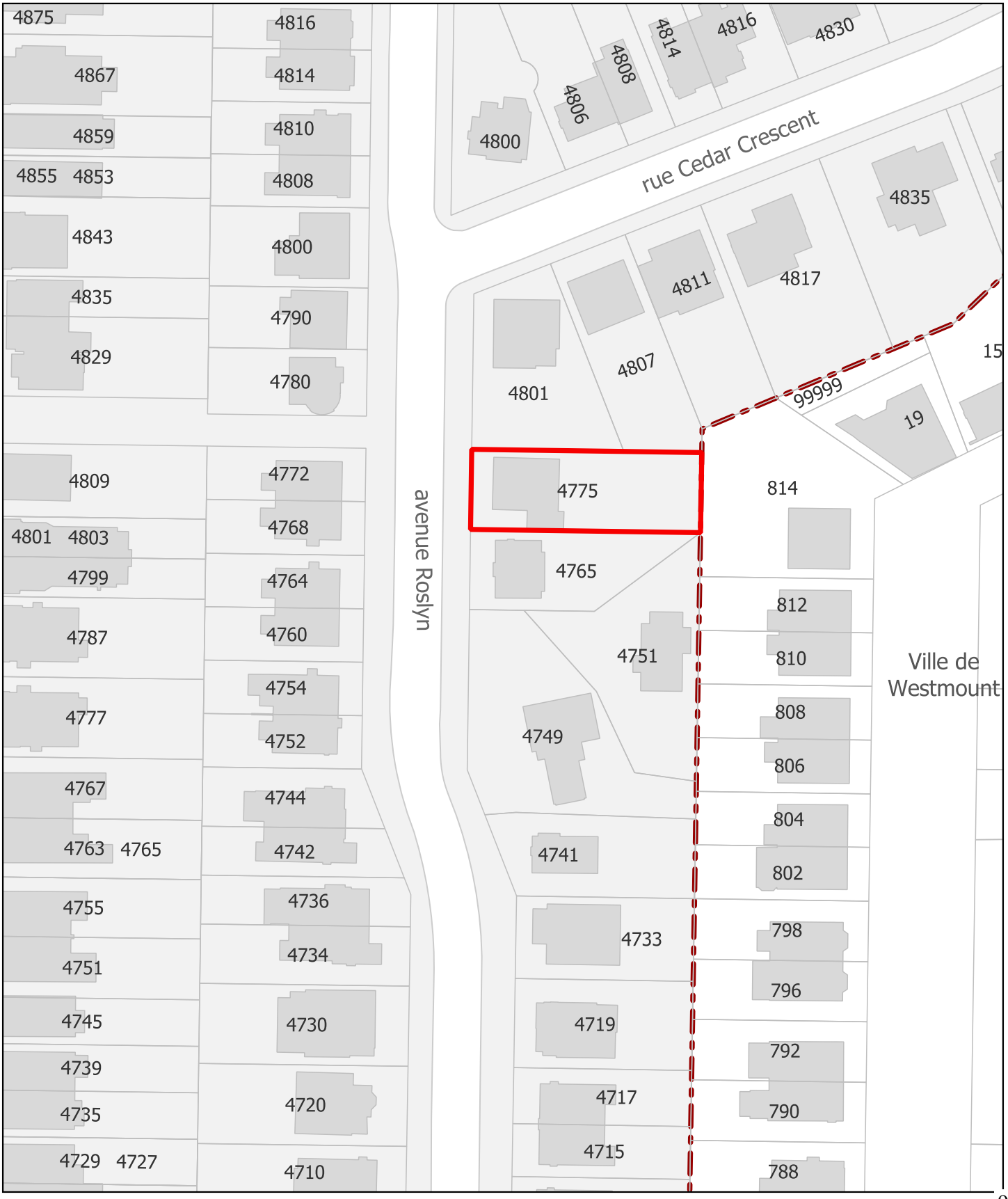
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

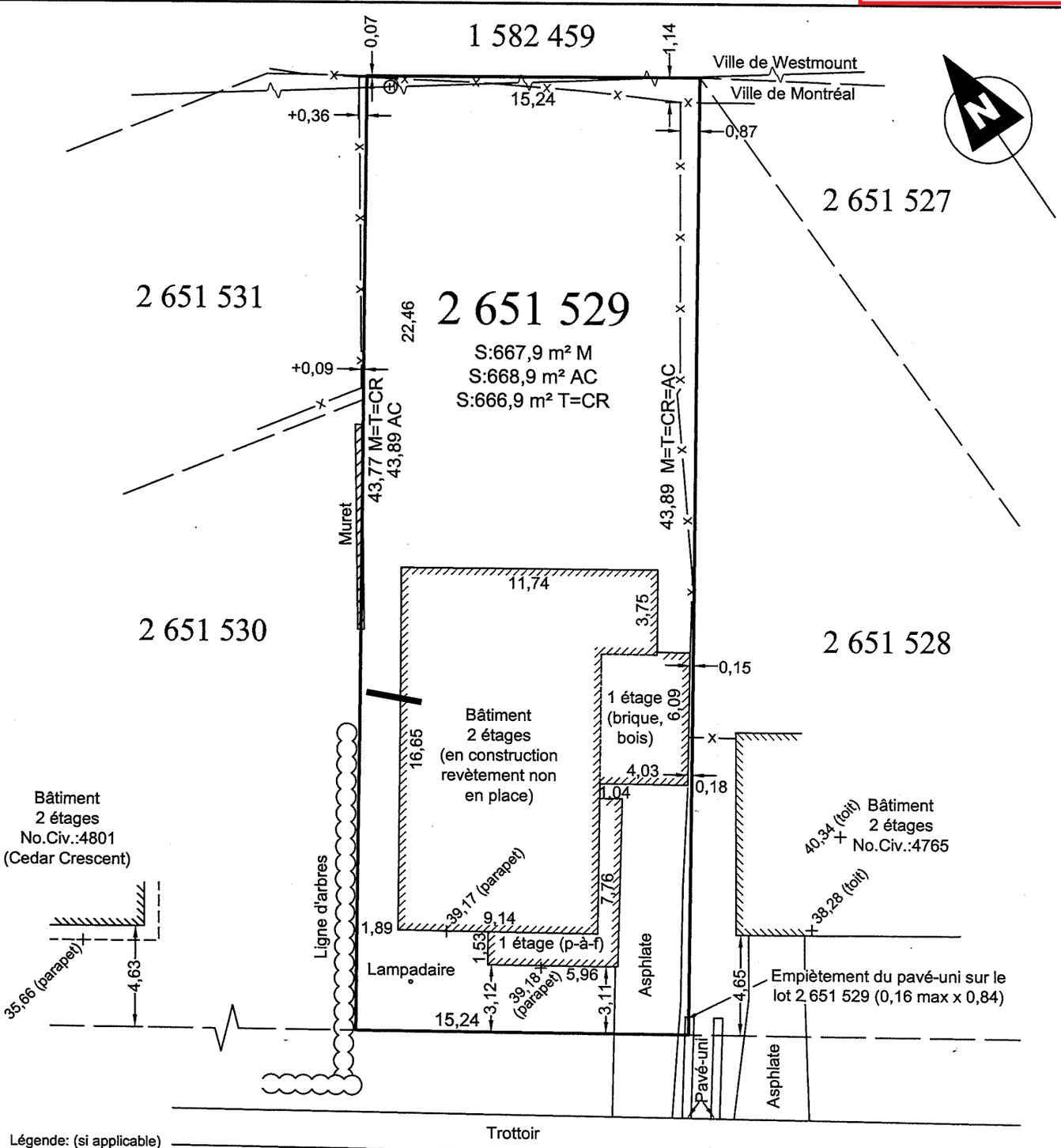
**Tél :** 514-868-5935
**Télécop. :**

**ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION**

**Dossier 1226290009**



Division de l'urbanisme
2021-05-31
1226290009
CDN-NDG




Légende: (si applicable)

| | |
|---|---|
| M | Mesure selon arpentage sur les lieux |
| T | Mesure selon titre consulté |
| CR | Mesure cadastrale après rénovation |
| AC | Mesure cadastrale avant rénovation |
| —x— | Clôture |
| —v— | Fils aériens électriques |
| Ⓗ | Poteau |

**Date(s) du relevé: 7 Septembre 2018**

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport aux fondations.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

# Plan de Localisation

| | |
|---|---|
| Date | 14 Septembre 2018 |
| Dossier / File | 46143 |
| Projet / Project | 37230 |
| Plan / Drawing | 2 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Échelle / Scale | 1:250 Mesure Métrique | Chef d'équipe / Crew chief | M.S. | Calcul par / Computed by | S-P F |
| Lot(s) no. | 2 651529 | Dessiné par / Drawn by | S-P F | Vérifié par / Verified by | RK |
| Cadastre | Québec | Signé à Montréal | | | |
| Circonscription foncière / Registration division | Montréal | | | | |
| Municipalité / Municipality | Ville de Montréal | | | | |

Robert Katz
No. Minute: 10405 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence à un système arbitraire.

Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué que dans le but d'obtenir un prêt hypothécaire et/ou d'une vente et forme avec le rapport qui l'accompagne, partie intégrante de ce certificat de localisation.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

**Système de gestion des décisions des instances**
**NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel**

**Dossier # : 1226290009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

**Extrait PV Séance publique du CCU - 2022-02-16**

2022-02-16_3.3_Extrait PV_4775, avenue Roslyn.pdf

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

**Tél :** 514-868-5935
**Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

**Extrait du procès-verbal**

### 3.3 4775, avenue Roslyn - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, Avenue Roslyn, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

***Description du projet***

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

L'arrondissement a constaté une implantation supérieure à celle autorisée dans le projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18 visant la construction du bâtiment. La demande vise à régulariser la situation puisque l'agrandissement additionnel engendre un dépassement du taux d'implantation maximal permis.

L'autorisation demandée permettra également de conclure le recours actuel pour avoir démoli ou fait démolir un bâtiment sans l'autorisation du comité requise ou à l'encontre des conditions de cette autorisation.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

***Analyse de la Direction***

Considérant qu'une entente entre les parties est intervenue concernant le non-respect des conditions liées à l'autorisation de démolition;

Considérant que la DAUSE n'a pas obtenu l'autorisation d'entreprendre les travaux de démolition de l'addition effectuée sans permis;

Considérant que l'agrandissement additionnel représente une très faible proportion du bâtiment;

Considérant que l'agrandissement n'a pas pour objet d'ajouter de fenêtre, ni même de déplacer celle existante;



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Considérant que l’agrandissement permet de soustraire un espace de terrain résiduel dont l’entretien risque d’être incertain et n’ajoute en rien à la qualité du lieu;

Considérant que l’agrandissement est peu visible de la rue.

Après l'étude et l'analyse du projet, la DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d’arrondissement avec la condition suivante :

- Que les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de Localisation » joint réalisé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10405, daté du 14 septembre 2018.

***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l’analyse de la Division.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d’approuver la demande.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1216290040**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - DossIer relatif à la demande 3003105757. |

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 février 2022, d'accorder la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et la construction du nouveau pavillon en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

**CHAPITRE I**

TERRITOIRE D'APPLICATION
**1.** La présente résolution s'applique à la propriété située au 6055, avenue de Darlington et correspondant au lot 2 173 272 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du pavillon construit en 1952 de l'école Félix-Leclerc et située au 6055, avenue de Darlington, la transformation du pavillon 2018 (agrandissement), ainsi que

l'aménagement des cours sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c.C-5) et aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. À l'article 40 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum d'environ 29%;
2. aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de l'agrandissement dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
3. à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
4. à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et de pergola dans les cours avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION I**
DÉMOLITION

**4.** La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1. Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un professionnel compétent en la matière;
2. un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
3. un plan de conservation et d'entreposage temporaire des mosaïques en terrazzo;
4. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier comprenant, entre autres, les impacts reliés aux bruits, à la poussière et à la circulation des camions.

**SOUS SECTION II**
PROTECTIONS DES ARBRES

**5.** Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de transformation (agrandissement, doit accompagner la demande visée à l'article 5. Ce rapport doit notamment comprendre :

1. Toutes les explications démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2. en plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

**SECTION III**
CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSFORMATION

**6.** Un plan sur la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage et compostage) doit accompagner la demande de permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

**7.** L'aménagement paysager du site doit être réalisé et complété au plus tard dans les 36 mois suivant la délivrance d'un permis de transformation (agrandissement) visant la construction du nouveau pavillon.

**SECTION IV**
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURES

**8.** L'aménagement paysager doit respecter les niveaux naturels du sol

**9.** Au moins 50 % de la superficie du terrain doit être plantée d'éléments végétaux en pleine terre tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

**10.** Une portion du toit du nouveau pavillon doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 210 $m^2$;

**11.** Un minimum de 60 nouveaux arbres doit être planté sur le site. La plantation d'arbres doit être effectuée dans les 48 mois suivant l'abattage d'un arbre. Au total un minimum de 77 arbres doit être maintenu en bon état en tout temps sur le site.

**SECTION V**
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

**12.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un changement d'implantation ou de volume, en plus des critères prévus à la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément aux critères énoncés à l'article 668 et au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

**SOUS SECTION I**
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

**13.** L'objectif est de favoriser une construction d'architecture contemporaine qui réinterprète les concepts d'origine et qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans, élévations et perspectives», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1. L'implantation du bâtiment et l'alignement de construction doivent reprendre le caractère général de l'implantation et de l'alignement de construction proposé au plan intitulé "Plan, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;
2. les reculs de la construction doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des aires et des modules de jeux ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement tel que proposé au plan intitulé "Plans, élévations et perspectives";
3. le concept et l'apparence architecturale de la construction doivent reprendre le caractère général et l'expression architecturale des élévations et perspectives

proposées aux plans intitulés "Plans, élévations et perspectives" de l'annexe B en pièce jointe de la présente résolution;

4. la conception du projet doit prévoir des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant et perméables avec les aménagements extérieurs.

_____

**Annexe A**
Territoire d'application

**Annexe B**
Plans illustrant l'implantation, les élévations, les perspectives et l'aménagement paysager du projet de remplacement (plans réalisés par Lapointe Magné et associés, GBI experts-conseils et NIPpaysage).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:13

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1216290040

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - DossIer relatif à la demande 3003105757. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande visant la démolition de l'école Félix-Leclerc, construite en 1952-53, et la construction d'un nouveau pavillon a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment, au taux d'implantation minimum exigé, à l'alignement de construction, à la configuration de la voie d'accès, aux aménagements exigés pour une aire de stationnement pour vélo et à l'aménagement de module de jeux en cour avant.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

### DESCRIPTION

**Description du site**
Le site est situé à l'intersection nord-est des avenues Darlington et des Soissons. Le bâtiment d'un étage, de style pavillonnaire et orienté selon les points cardinaux, est adjacent à des secteurs d'habitation de faible et moyenne densité.

Les principaux paramètres réglementaires applicables à la propriété sont décrits plus bas dans le présent sommaire.

Pour atténuer les effets de la cohabitation avec le chantier, les 400 élèves sont scolarisés

dans une école transitoire depuis 2017. Avec la construction du nouveau pavillon (2018) terminée, plus de 40% des élèves sont toujours délocalisés à l'extérieur du quartier.

**Statut patrimonial**
La propriété est située dans un secteur de valeurs intéressantes (secteur à normes B). À cet égard, certaines caractéristiques de la propriété doivent être protégées et mises en valeur sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt. Un secteur de valeur intéressante comprend habituellement plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques paysagères qui présentent un intérêt patrimonial.

**État du bâtiment**
Suivant les recommandations des rapports réalisés par Jodoin, Lamarre, Pratte, architectes, plusieurs éléments de mécanique et d'électricité semblent vétustes ou non conformes selon les codes en vigueur.

Plusieurs modifications aux éléments existants sont recommandées. Également, plusieurs mesures doivent être effectuées dans l'école afin de répondre aux besoins architecturaux, structuraux et environnementaux d'aujourd'hui. La complexité, l'ampleur de ces mesures et principalement les conditions existantes du bâtiment font en sorte que l'option de réhabilitation du bâtiment serait significativement plus coûteuse qu'une reconstruction.

Il est important de noter qu'il y a deux mosaïques en terrazzo de valeurs exceptionnelles qui constituent des oeuvres d'art et qui seront préservées et mise en valeur dans le projet de remplacement.

**Valeur patrimoniale**
Avant d'étudier la demande, l'arrondissement a demandé une étude patrimoniale de la propriété. Cette étude a été réalisée par la coopérative en patrimoine Passerelle. Voici un résumé tiré de cette étude.

L'École est précurseur du renouveau scolaire au Québec qui s'exprimera architecturalement davantage après le Rapport Parent dont le principal mandat était de revoir l'organisation et le financement de l'enseignement au Québec (1961). Elle cristallise une conception nouvelle quant à la manière de construire des écoles en s'inscrivant dans une mouvance internationale regroupant plusieurs architectes de renom désirant pousser la réflexion et expérimenter sur la recherche de l'école idéale.

L'École Félix-Leclerc, bâtiment d'un étage, a été construite en 1952-53 sous le nom de Logan School pour le Protestant School Board of Greater Montreal. Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier du Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM).

Toutefois, l'école a subi des modifications qui ont altéré son authenticité. Notamment, les divisions des salles de classe, à l'origine basées sur une trame constructive visible, ont été modifiées. D'autre part, le gymnase, élément caractéristique rare pour une école de cette époque, a subi des dommages importants. Une partie du bâtiment a été démolie lors de l'agrandissement de 2018.

En effet, lors de travaux d'agrandissement, en 2014-2018, on note de grandes défaillances dans la structure et l'état général de l'école existante avec un risque d'effondrement de son gymnase. Cette situation a obligé la mise en place de mesure d'urgence de consolidation parallèlement à l'achèvement de la construction du Pavillon 2018. De nombreuses études techniques ont alors été menées sur l'état de l'école d'origine.
Des rencontres ont eu lieu au printemps 2019 avec l'arrondissement pour exposer la très grande difficulté que représente la réhabilitation du bâtiment d'origine et proposer un projet de remplacement.

À la suite de cette étude patrimoniale, la Division de l'urbanisme a demandé un avis à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. L'avis de la Division du patrimoine peut se résumer à l'extrait suivant:

Extrait de la note de la Division du patrimoine
*"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.) La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."*

La DAUSE partage l'avis sur l'importance architecturale et sociale de cette école et déplore son état actuel. Cependant, la DAUSE constate également que la conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrices de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Compte tenu de la valeur patrimoniale du lieu, il est donc important que le projet de remplacement réinterprète le concept de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

**Projet**
Le projet vise principalement à autoriser la démolition du bâtiment construit en 1952 et permettre la construction d'un nouveau bâtiment compact de deux étages qui constituera, dans les faits, un agrandissement du pavillon construit en 2018.

Principales caractéristiques du nouveau pavillon

- Bâtiment compact de 2 étages relié au pavillon construit en 2018;
- Orienté selon les points cardinaux nord-sud;
- Dégagement du bâtiment par rapport à la rue;
- Optimisation de l'axe nord-sud afin de favoriser un éclairage naturel optimal dans les classes : une orientation «est» pour les grappes de maternelles, et «est / ouest » pour les autres cycles;
- Optimisation de la cour d'école. Ratio cour d'école : 7,2 $m^2$ /élève
- 17 arbres conservés + 60 nouveaux = 77 arbres
- Verdissement accru : 57 % (environ 15 % de plus qu'actuellement)
- Verdissement partiel du toit ( 213 $m^2$)

Lorsque les travaux seront terminés, l'école Félix Leclerc devrait accueillir environ 792 élèves (33 classes de 24 élèves).

**Aménagement paysager**
L'aménagement paysager proposé vise à intégrer des aires de jeux composés, entre autres, de modules de jeux et de terrain de sports, de façon cohérente et innovatrice avec des aménagements composés d'espaces naturels plantés et de jardins de pluies.

**Efficacité énergétique**
On prévoit intégrer un système de géothermie pour combler les besoins de chauffage et de

climatisation de l'école.

**Règlement d'urbanisme**
La propriété visée par la demande se situe dans la zone 0513. Voici les principales normes de zonages en vigueur pour cette zone.

**Grille des usages et spécifications - Zone 0513**

| NORMES | EXIGENCES |
|---|---|
| Zone | 0513 |
| Usages | E.4(1) Équipements éducatifs et culturels |
| Mode d'implantation | Isolé, jumelé |
| Taux d'implantation | 35% - 50% (X 1.2 = 60 % = article 41 = terrain de coin) |
| Marges latérales | 1.5 m |
| Marge arrière | 3 m |
| Hauteur | 2 à 3 étages / 12.5 m |
| Statut patrimonial | Secteur à normes B |

**Dérogations demandées**
Les principales dérogations demandées sont les suivantes:

- Dérogation au règlement régissant la démolition des immeubles;
- Dérogation au règlement sur les clôtures et les haies;
- Dérogation à l'article 40 et à la grille des usages et spécification pour la zone 0513 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre un taux d'implantation minimum de 29%;
- Dérogation aux sous-sections 1 et 2 de la section I (Alignement de construction) du Chapitre VI du Titre II du règlement d'urbanisme 01-276 afin de déroger à l'alignement prescrit et de permettre l'implantation de la nouvelle construction dans l'axe de la diagonale nord-sud du bâtiment existant;
- Dérogation à l'article 573.5 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de la voie d'accès au stationnement qui n'est pas perpendiculaire à la rue;
- Dérogation à la ligne 2 et 4 du tableau de l'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 afin de permettre l'aménagement de modules de jeux, d'aires récréatives et permettre une pergola dans les cours avant.

**Échéancier**
Si le projet est accepté par l'arrondissement, l'échéancier des travaux se fera selon le calendrier suivant:

- 27 juin 2022 Début des travaux de démolition
- Octobre 2022 Fin des travaux de démolition
- Avril 2023 Début des travaux de construction
- Août 2025 Fin des travaux de construction
- **2025 Rentrée scolaire**

**Procédure référendaire**
Le projet particulier à l'étude ne sera pas soumis à une procédure référendaire.

En effet, l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les procédures visant à modifier les paramètres de zonage pour un équipement éducatif, normalement, susceptibles d'approbation référendaire ne peuvent faire l'objet d'une demande visant à les soumettre au processus d'approbation par les personnes habiles à voter.

**JUSTIFICATION**

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable ;
- les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;
- le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;
- l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;
- une optimisation de la cour d'école visant à offrir un ratio de 7.2 $m^2$ / élève (présentement à 6.3 $m^2$ / élève);
- une augmentation d'environ 15 % du verdissement des espaces non construit (présentement: ±40 % / proposé: 57 %);
- la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 77 arbres sur le site.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**
Le 16 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**14 mars 2022** Publication d'un avis public et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
**14 mars au 28 mars 2022** Consultation écrite
**28 mars 2022** Assemblée publique de consultation

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**16 février 2022** Étude de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
**7 mars 2022** Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
**14 mars 2022** Publication d'un avis public et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
**14 mars au 28 mars 2022** Consultation écrite
**28 mars 2022** Assemblée publique de consultation
**4 avril 2022** Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI
**Mai 2022** Certificat de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-23

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

**Tél :** 514-872-1832
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
**Tél :** 514-872-2345
**Approuvé le :** 2022-02-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1216290040**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition de l'école Félix-Leclerc et la construction d'un nouveau pavillon intégré au pavillon de 2018 (agrandissement) sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - DossIer relatif à la demande 3003105757. |

**ANALYSE DE LA DAUSE**

3.2_Darlington_6055__PPCMOI_light.pdf

**PROCÈS VERBAL DU CCU**

2022-02-16_3.2_Extrait PV_6055, Darlington.pdf

**ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION**

1216290040_Annexe_A.pdf

**ANNEXE B - PLANS ET PERSPECTIVES**

Plans-Élévations-Perspectives_light.pdf

**ÉTUDE PATRIMONIAL**

Etude patrimoniale - Ecole Felix-Leclerc.L.pdf

**NOTE DE LA DIVISION DU PATRIMOINE**

Avis_Patrimoine - école Logan_Félix Leclerc.pdf

**BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT**
**TOME I**



2022-02-14_EFL_Evaluation-globale_TOME1.L.pdf

**TOME II**



EFL_Evaluation-globale_TOME2.L.pdf

**ARGUMENTAIRE - DÉMOLITION**



20200228_lma felix leclerc_illustration de l argumentaire technique.L.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4463
**Télécop. :**

attachant

# COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 février 2022

**PPCM01 - 6055, avenue de Darlington - # 3003105757**

## 01 CONTEXTE

Étude d’une demande de PPCMOI pour autoriser la démolition de l’ école Félix Leclerc (pavillon 1952) et construire un nouveau pavillon (agrandissement)

## 02 ANALYSE

Déroger au taux d’implantation minimum, à l’alignement de construction, à l’aménagement d’une voie d’accès menant au stationnement, aux aménagements dans les cours avant et au règlement sur les clôtures.

## 03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions


Agrandissement (2018)
Avenue de Darlington
Gymnase existant à démolir
Pavillon Logan (1954)
Fragment type illustré

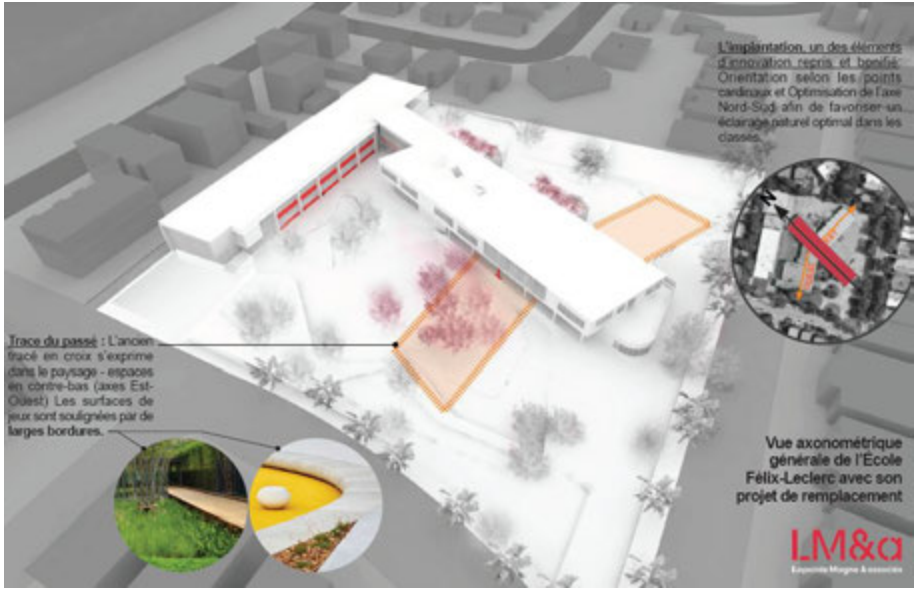
## CCU DU 20 JANVIER 2021

Présentation, en avis préliminaire, d'une demande de démolition et présentation du projet de remplacement

## COMMENTAIRES DU CCU

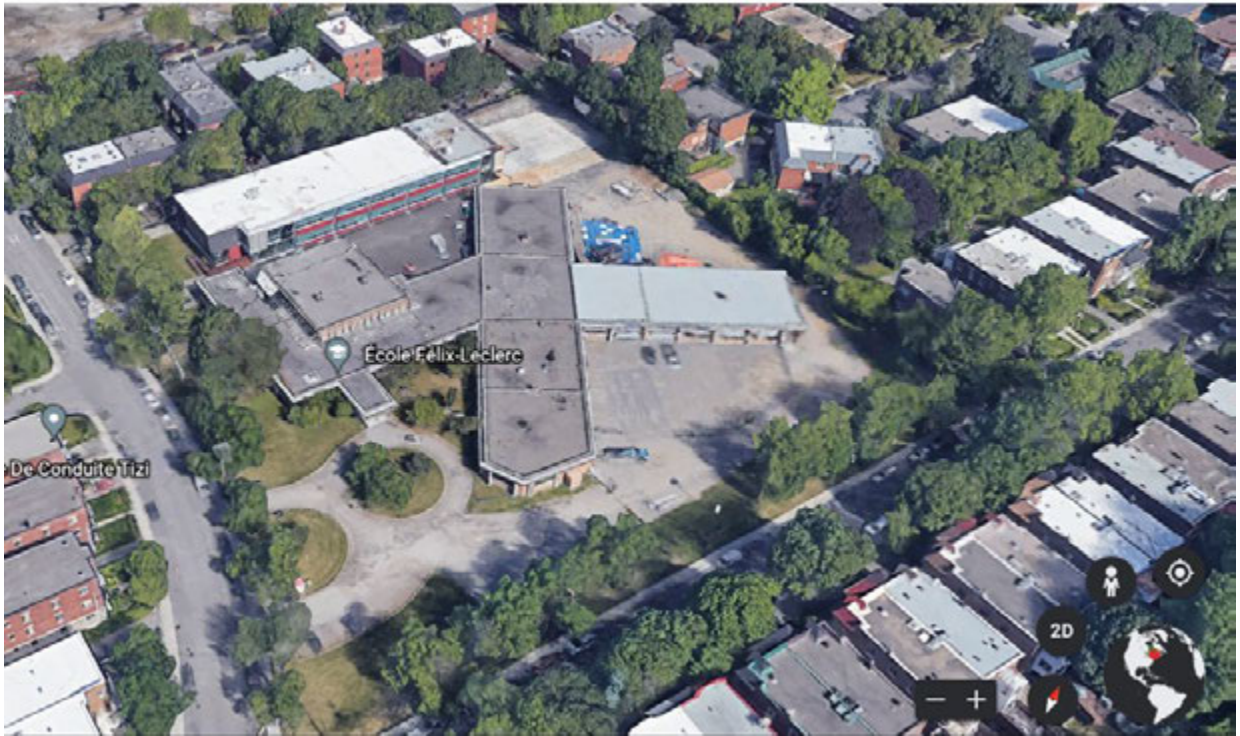
Les membres du comité mentionnent qu'un nouveau bâtiment serait énergétiquement plus efficace, et que malgré l'architecture des années 50, ce type de construction ne peut perdurer dans le temps. ***Il s'agit d'une excellente opportunité afin de se conformer aux normes d'aujourd'hui.***

La plupart des membres du comité sont d'accord avec l'intention de démolir le bâtiment, mais également certains argumentent qu'il serait intéressant de préserver certains éléments architecturaux.



# ÉTUDE PATRIMONIALE

- L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953
- Architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little.
- L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM)
- Devient une propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.



| Valeurs | Degré | Commentaires |
|---|---|---|
| Historique | Intéressante à importante | • Elle symbolise les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation (1950-1960)<br>• Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves<br>• Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre |
| Artistique - Esthétique | Exceptionnelle | • Elle possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus de la CSSDM<br>• Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école un exemple remarquable du style pavillonnaire<br>• Elle possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine. |
| Contextuelle, urbaine et paysagère | Intéressante | • Elle s'inscrit en rupture avec son contexte urbain.<br>• Elle présente certains facteurs d'intégration dans le paysage. |
| Sociale et symbolique | Importante | • Elle joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale.<br>• les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractère particulier auxquels ils sont attachés. |

## Quelques éléments caractéristiques de l'école

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- l***e gymnase (à démolir car risque d'effondrement - voir bilan sur l'état du bâtiment)***
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.



Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.

Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture

## CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, ***l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture*** (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.
(...)

***L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise son intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture.*** Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.
(...)

## EXTRAIT DE L'AVIS DE LA DIVISION DU PATRIMOINE

*"Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouverture, aménagement intérieur, etc.)*

*La conservation et la mise en valeur de ce site constitueraient un geste fort de la CSDM qui affirmerait ainsi son souci de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire."*

## DAUSE

La conception et la construction de l'école visaient à explorer de nouvelles méthodes de construction. Les vices de construction démontrés et les méthodes non éprouvées n'ont pas traversé le test du temps. Il semble peu réaliste de réhabiliter le bâtiment selon les normes de construction contemporaine tout en préservant les caractéristiques innovatrice de cette école qui visait, principalement, à améliorer la qualité de vie des usagers.

Le projet de remplacement vise à réinterpréter les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui.

# BILAN SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT

# BILAN SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

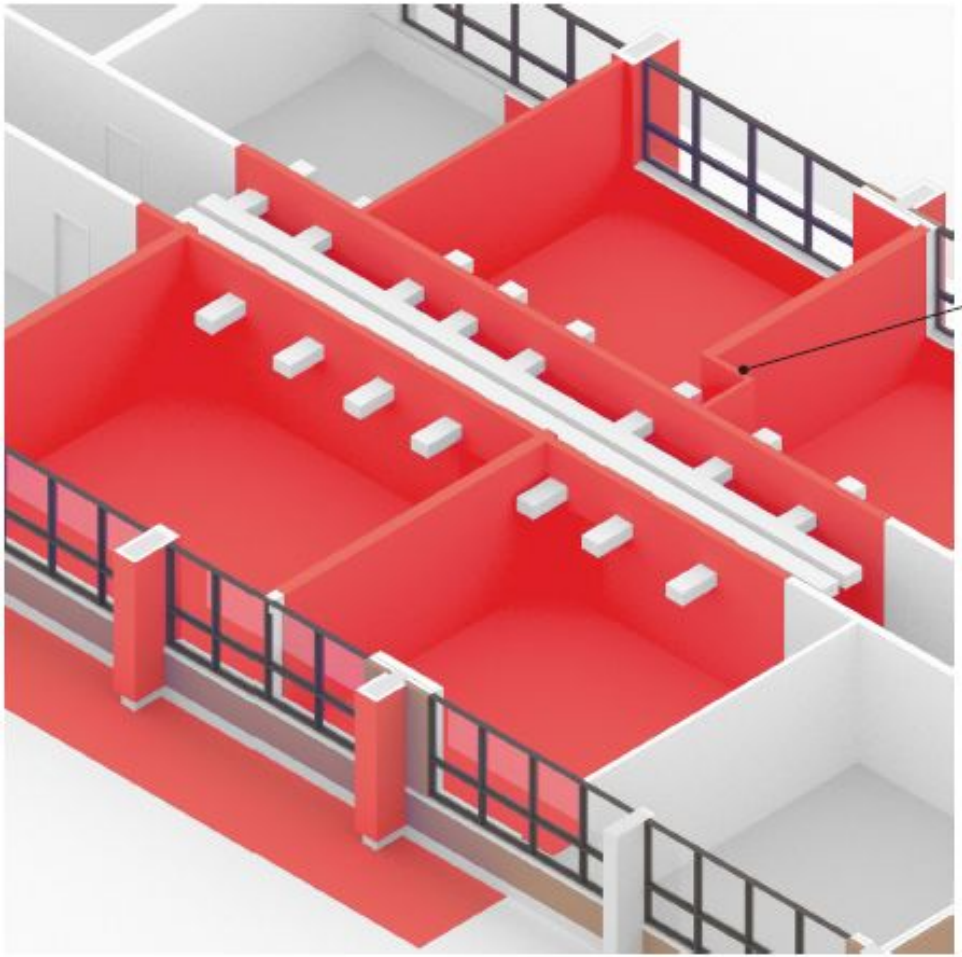
**Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant**

| | Composantes à démolir et reconstruire | Composantes à conserver et réparer/modifier | Composantes à ajouter |
|---|---|---|---|
| **Aménagements extérieurs / civil** | - Espaces extérieurs incluant drainage du terrain<br>- Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire | - Portion de sol à décontaminer<br>- Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer | - Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site<br>- Drain français |
| **Structure** | - Fondations des murs porteurs intérieurs<br>- Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai) | - Fondations extérieures<br>- Crépi cimentaire | - **Murs de renfort et de contreventement structuraux** |
| **Enveloppe extérieure** | - Portes et fenêtres<br>- La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble | - Colonnes extérieures | - Étanchéité des fondations |
| **Toiture** | - Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) | - **Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité portante à la limite acceptable)**<br>- Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau | - Isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage |
| **Aménagements intérieurs** | - Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs)<br>- Portes et cadres intérieurs | | |

**Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite)**

| | Composantes à démolir et reconstruire | Composantes à conserver et réparer/modifier | Composantes à ajouter |
|---|---|---|---|
| **Finis intérieurs** | - Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle<br>- Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. | | |
| **Mécanique** | - Appareils et réseau de plomberie<br>- Appareils de chauffage et réseau de chauffage<br>- Réseau de gicleurs (partiel)<br>- Unité de ventilation du gymnase<br>- Système de régulation automatique | | - Système de gicleurs complet<br>- Système de régulation centralisée<br>- Système de ventilation complet |
| **Électricité** | - Éclairage<br>- Éclairage d'urgence<br>- Entrée électrique principale<br>- Entrée souterraine pour télécommunication<br>- Réseau de télécommunication<br>- Distribution électrique principale et secondaire | - Système d'alarme intrusion<br>- Travaux à compléter sur le système d'intercommunication | |
| **Gestion des contaminants** | Le bâtiment contient les contaminants suivants :<br>- Amiante dans les calorifuges du vide technique<br>- Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie<br>- Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée<br>- Plomb dans la peinture de la majorité des murs<br>- Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe et du vide technique | | |

*Note : les éléments en gras ont un impact majeur sur la faisabilité d'une réhabilitation du*



# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

**EN RÉSUMÉ**

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.

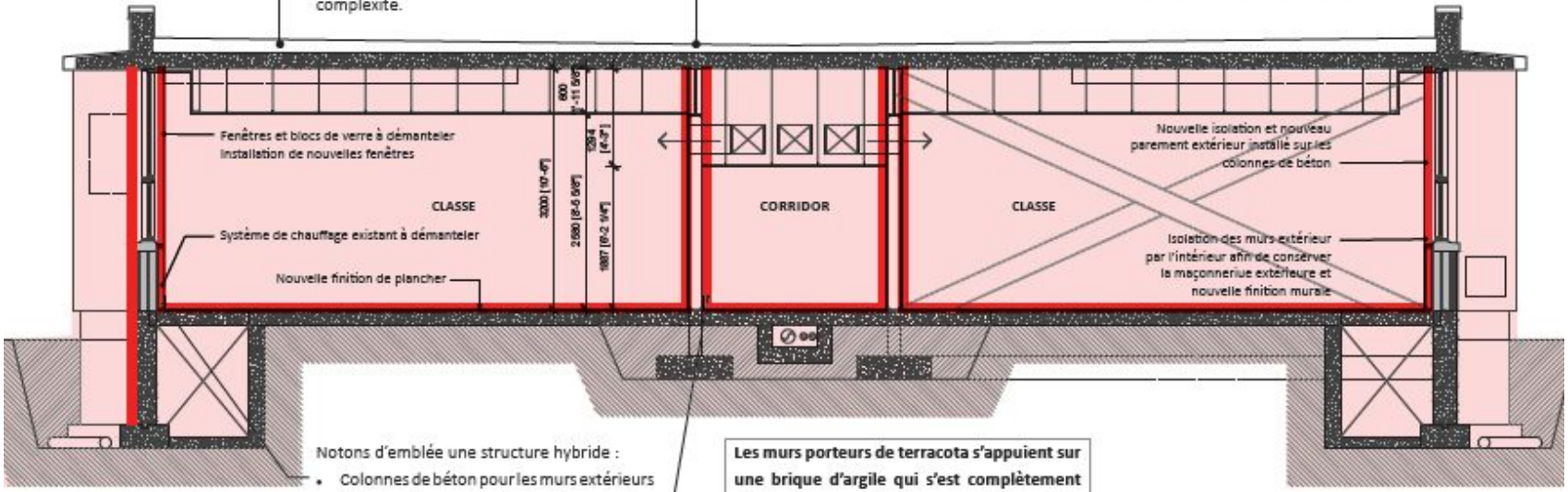
# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

La surface la moins problématique de l'école est la dalle de la toiture - quoique bien sûr l'étanchéité de la couverture devrait être refaite. Par contre maintenir en place cette dalle de toiture pendant la consolidation des structures porteuses sera d'une très grande complexité.

Étant tributaire de la faible hauteur de la dalle de toiture conservée, la mise au norme de la charpente et de la ventilation (poutres d'acier et gaines mécaniques) auront pour conséquence de rendre la hauteur libre dans les corridors très limitée **voire insuffante**.

## EN RÉSUMÉ

**En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.**




Notons d'emblée une structure hybride :

- Colonnes de béton pour les murs extérieurs
- Murs porteurs de terracotta pour les cloisons du corridor central

**Les murs porteurs de terracota s'appuient sur une brique d'argile qui s'est complètement désagrégée au fil des ans, obligeant le remplacement complet de ce système structural.**

## Recommandations - Gymnase

A) Murs

***Les murs hauts du gymnase devraient être démolis et reconstruits en continuité avec les murs bas conservés***. Étant donné la disparité des matériaux sur les murs du gymnase, nous recommandons de les recouvrir avec une nouvelle finition robuste et acoustique. Les murs du côté scène pourraient demeurer apparents.

B) Planchers

***Dans le gymnase, nous recommandons de remplacer la dalle sur sol de façon à permettre d'enrayer le problème de sulfatation***. Un nouveau revêtement de sol souple serait installé par la suite. Du côté scène, nous recommandons d'installer un nouveau revêtement de plancher.

C) Plafonds

La structure du plafond du gymnase avec poutrelles et platelage d'acier pourrait demeurer apparente. Les dalles de béton léger devraient être remplacées par un nouveau platelage d'acier pour des raisons structurales.



Photo 47 – Revêtement de plancher du gymnase
Enlevé pour permettre pose des colonnes et contreventements



Photo 46 – Vue du gymnase

**CONCLUSION**

***Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée.***

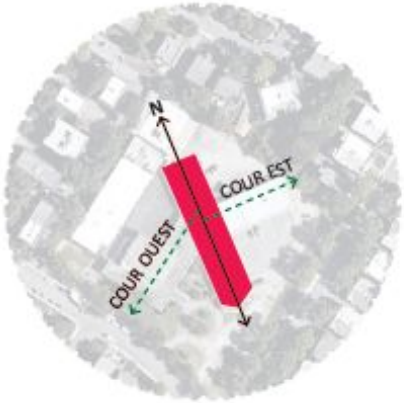
De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment, ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en oeuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales.

# PROJET

# 3/ ÉLÉMENTS D'INNOVATION REPRIS DU PAVILLON LOGAN ET BONIFICATION




## IMPLANTATION

**PAVILLON LOGAN - 1954**

Orienté selon les points cardinaux

Dégagement du bâtiment par rapport à la rue

**PROJET DE REMPLACEMENT**

Orienté selon les points cardinaux

Dégagement du bâtiment par rapport à la rue

**BONIFICATION**

Optimisation de l'axe Nord-Sud afin de favoriser un éclairage naturel optimal dans les classes : une orientation «est» pour les grappes de maternelles, et «est / ouest » pour les autres cycles





## L'IMPORTANCE DU PAYSAGE

**PAVILLON LOGAN - 1954**

Ratio cour d'école : 6,3m²/élève

Arbres existants : 78

% de vert de la sup.non construite : +/-40%

**PROJET DE REMPLACEMENT**

Ratio cour d'école : 7,2 m²/élève

Surface végétalisé accrue : 5 919m²

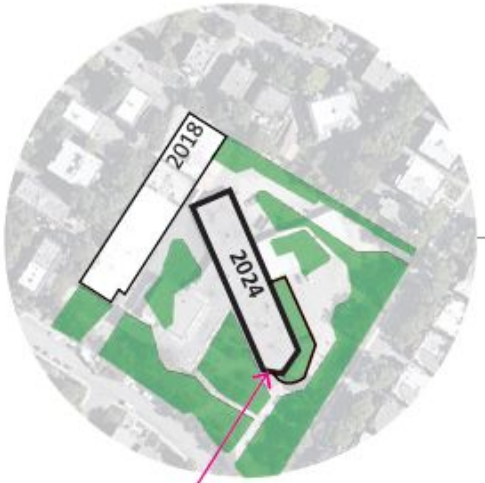
78 Arbres existants **+ 60 nouveaux**

% de vert de la sup.non construite : **57%**

**BONIFICATION**

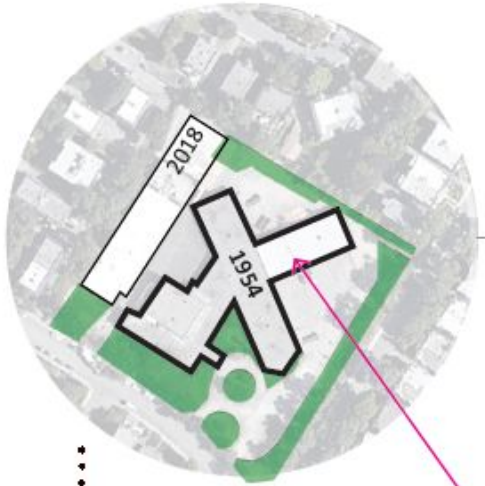
Toiture verte extensive : 213m²

Bassins d'infiltration (voir p.




| IMPLANTATION | |
|---|---|
| *Pavillon 2018 | 1 756 m² |
| Projet de remplacement | 2 870 m² |
| | **4 626m²** |

PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513




| IMPLANTATION | |
|---|---|
| *Pavillon 2018 | 1756 m² |
| *Pavillon Logan | 3 403 m² |
| | **5 159 m²** |

REF. RÉGLEMENT 01-276

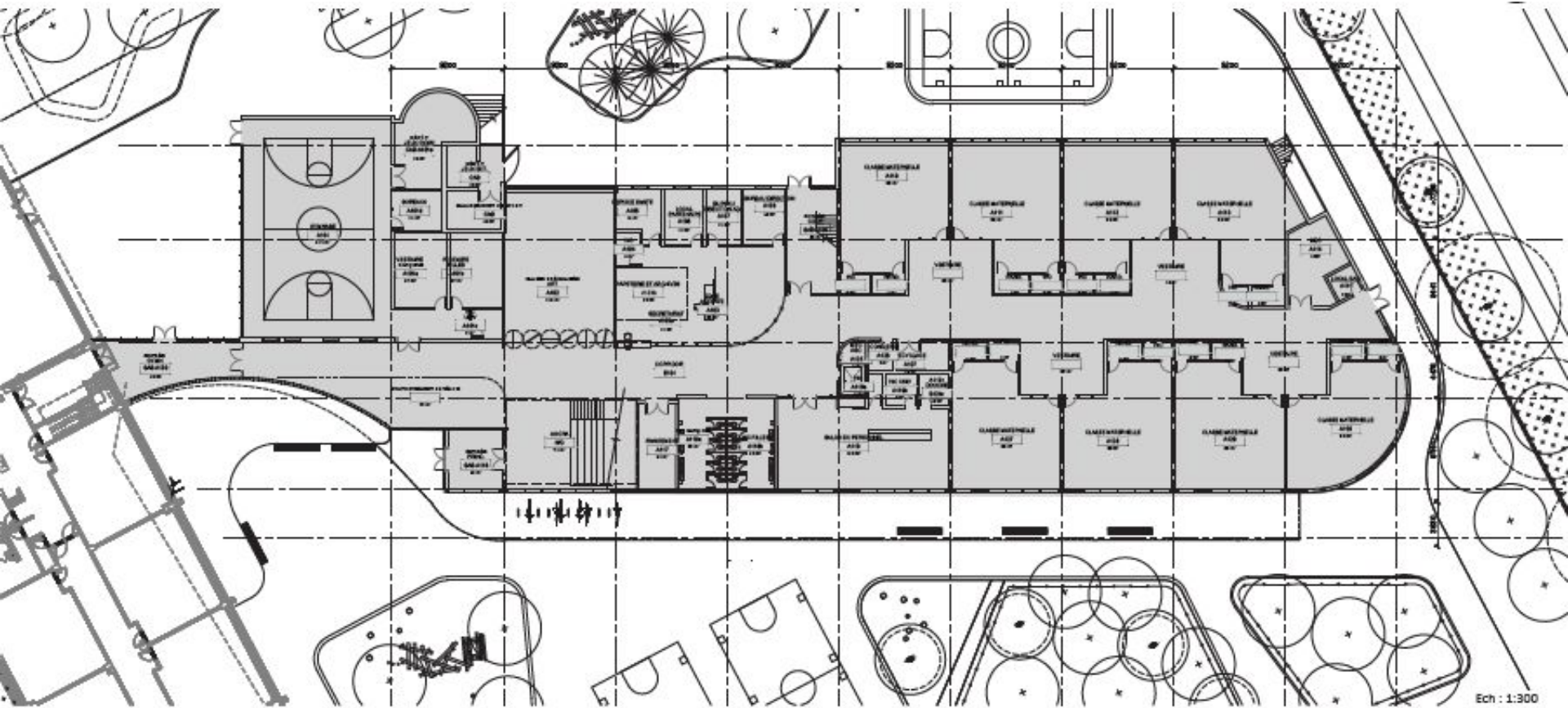
PAVILLON LOGAN

## COMPARAISON RÉGLEMENTAIRE

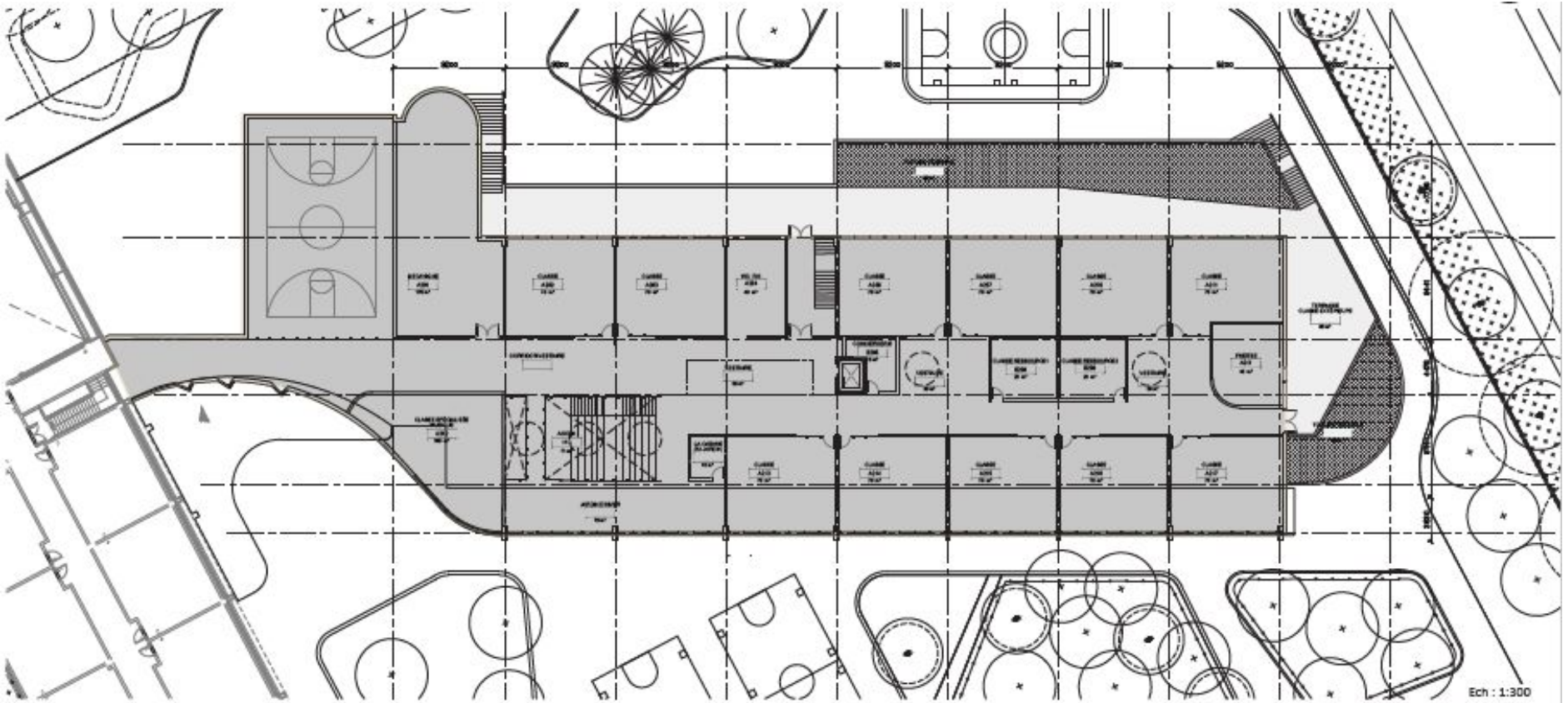
| | PLAN D'URBANISME | ZONAGE ACTUEL | PROPOSÉ |
|---|---|---|---|
| HAUTEUR | | 2 à 3 étages / 12.5 m | S.O |
| STATUT PATRIMONIAL | | Secteur à normes B | S.O |
| TAUX D'IMPLANTATION | | 35% - 50% (X 1.2 = 60%) | Min. 28% |
| ALIGNEMENT | | SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTURCTION | DÉROGATION |
| USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS | | ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS | DÉROGATION |
| VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT | | ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT | DÉROGATION |

| | PLAN D'URBANISME | Règlement sur les clôtures (R.R.V.M c.C-5) | PROPOSÉ |
|---|---|---|---|
| CLÔTURE | | Article 6. et 8.1<br>Hauteur de clôture<br>PIIA | DÉROGATION |

# PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



# PLAN DE L'ÉTAGE



Ech : 1:300

**PLAN DU NIVEAU 2**

**Superficie de plancher**

Projet de remplacement niv.2 : 36/181

Pavillon 2018 niv.2 : 1 706 m²

# ÉLÉVATIONS

1




ÉLÉVATION OUEST

2

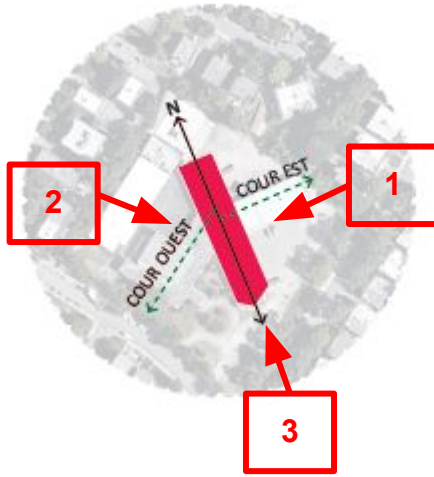


ÉLÉVATION EST

3




ÉLÉVATION SUD



# PERSPECTIVE COIN DARLINGTON DE SOISSON



PERSPECTIVE COIN DARLINGTON / DE SOISSONS





PERSPECTIVE ENTRÉE DARLINGTON



PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS





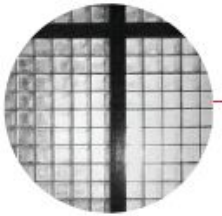
Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, **à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées**

**PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS**



Maçonnerie de brique couleur gris-manganese telle que Pavillon 2018

Mosaïque de céramique



Bloc de verre tel Pavillon Logan





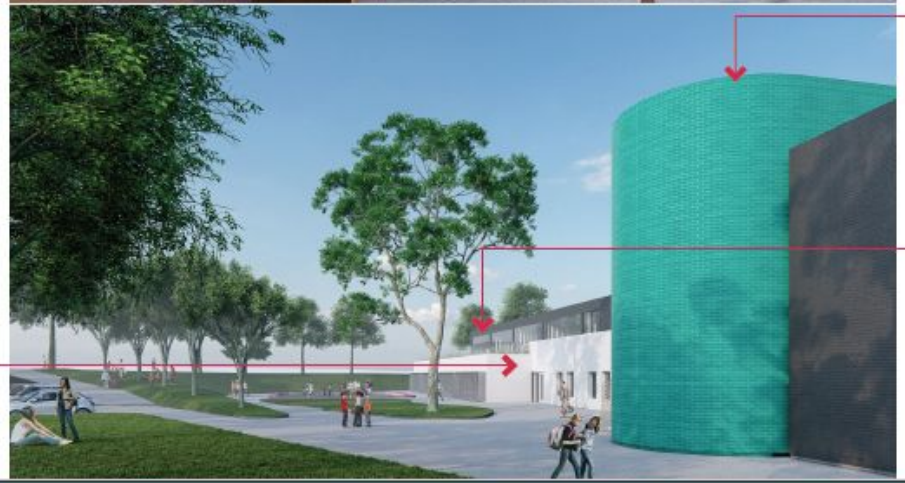
Sérigraphie sur verre et panneaux d'aluminium - élévation ouest



Brique vernissée

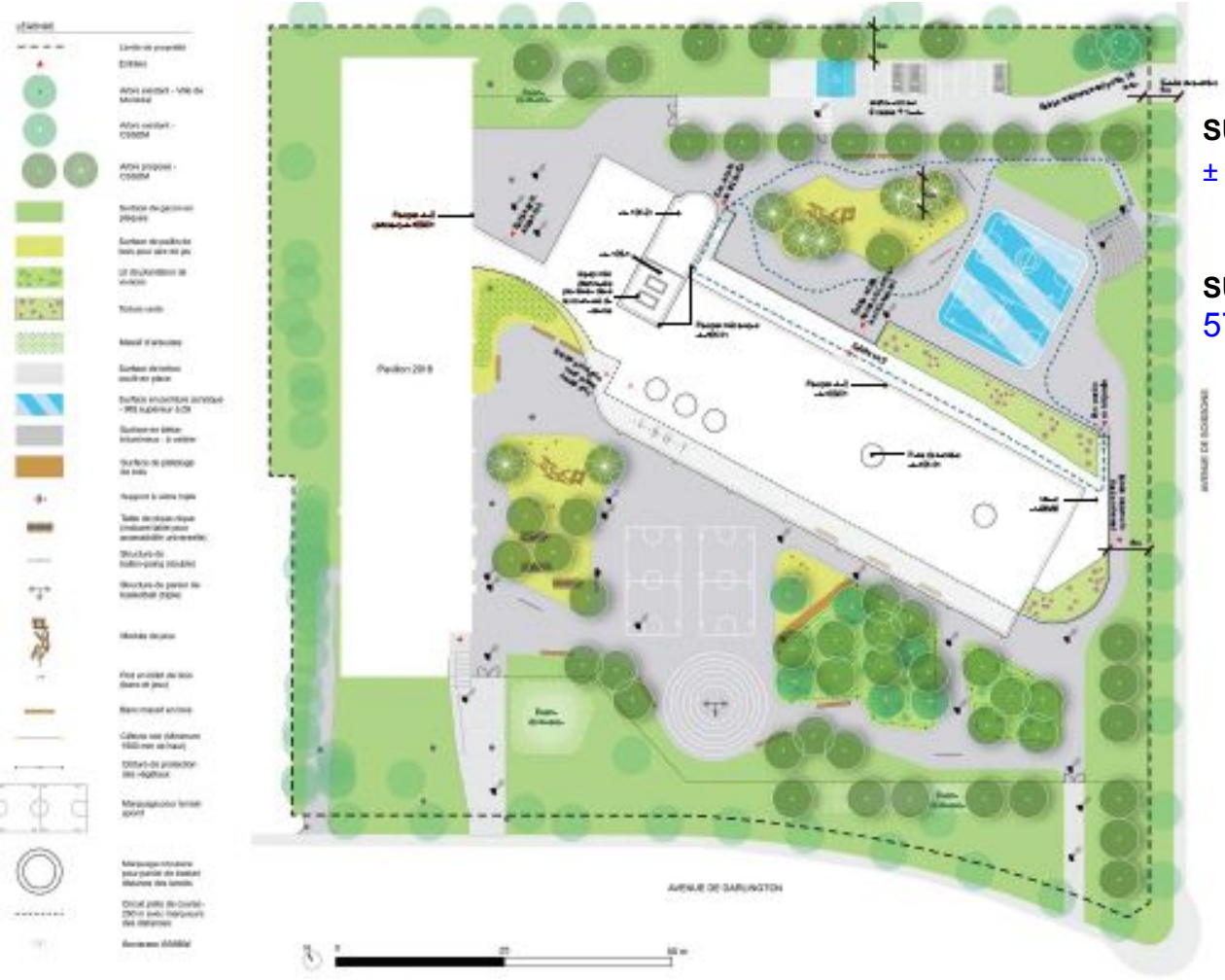


Toit végétalisé



Maçonnerie de brique de couleur claire

# AMÉNAGEMENT PAYSAGER




**SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ EXISTANT**

± 40%

**SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ PROPOSÉ**

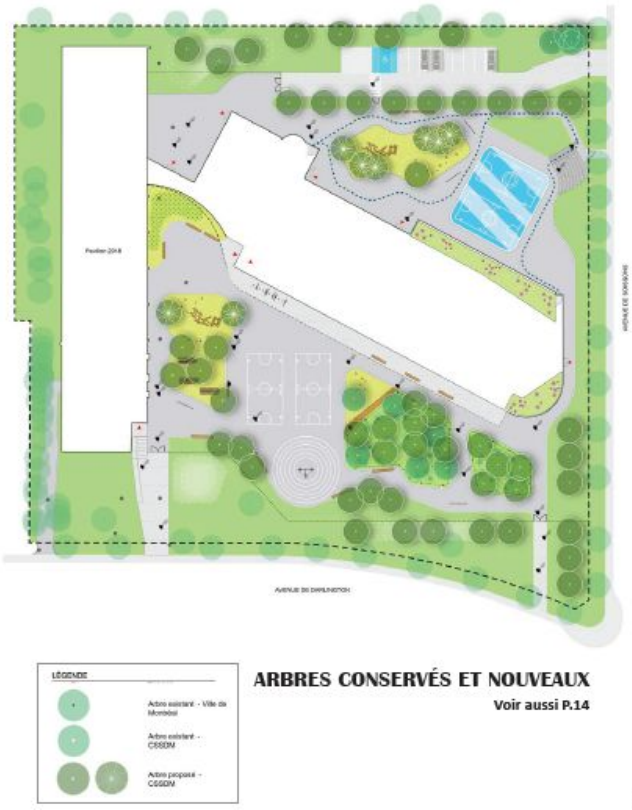
57% + 213 $m^2$ de la toiture

# ABATTAGE ET PLANTATION D'ARBRE




ARBRES EXISTANTS

Voir précisions en P.27



ARBRES CONSERVÉS ET NOUVEAUX

Voir aussi P.14

QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES




Arbres existants = 24

- Abattage = 7 (peut-être 8)

Plantation = 60

**TOTAL = 77 ARBRES**

## COMPARAISON RÉGLEMENTAIRE

| | PLAN D'URBANISME | ZONAGE ACTUEL | PROPOSÉ |
|---|---|---|---|
| HAUTEUR | | 2 à 3 étages / 12.5 m | S.O |
| STATUT PATRIMONIAL | | Secteur à normes B | S.O |
| TAUX D'IMPLANTATION | | 35% - 50% (X 1.2 = 60%) | Min. 28% |
| ALIGNEMENT | | SECTION I ET II - RÈG. 01-276 ALIGNEMENT DE CONSTURCTION | DÉROGATION |
| USAGES ET CONSTRUCTION DANS LES COURS | | ARTICLE 340 AIRE ET MODULE DE JEUX NON AUTORISÉS | DÉROGATION |
| VOIE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT | | ARTICLE 573.5 - RÈG. 01-276 VOIE D'ACCÈS DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA LIMITE AVANT | DÉROGATION |

| | PLAN D'URBANISME | Règlement sur les clôtures (R.R.V.M c.C-5) | PROPOSÉ |
|---|---|---|---|
| CLÔTURE | | Article 6. et 8.1<br>Hauteur de clôture<br>PIIA | DÉROGATION |

# RECOMMANDATION

- Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;
- Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;
- Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;
- Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;
- Considérant qu'une augmentation d'environ 15% à 17% du verdissement des espaces non construit (présentement: ±40% / proposé: 57%);
- Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres pour un total de 71 arbres sur le site;

**La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :**

# LA DAUSE RECOMMANDE D'AUTORISER LA DEMANDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ou de construction :

- un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- un plan de gestion des matières résiduelles détaillée qui assure le déplacement de tous les déchets (recyclage, compost et déchets résiduelles);
- Un plan de récupération, d'entreposage et de réhabilitation des mosaïques;
- un plan d'aménagement paysager du site et détaillant le toit vert en plus d'un plan d'entretien de toutes les plantations;
- un plan illustrant le répertoire des arbres sur le site, des arbres à préserver et des arbres à abattre.

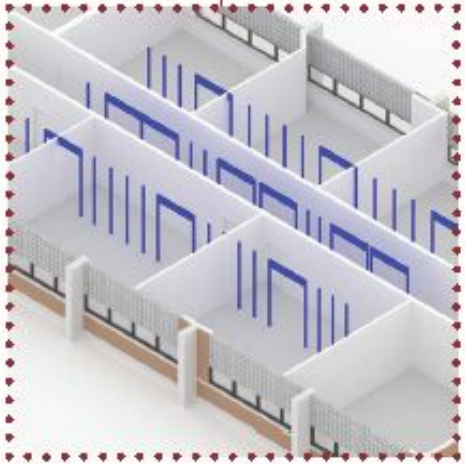
# MERCI

# CALENDRIER D'ADOPTION

| | |
|---|---|
| Présentation du dossier au CCU | 16 février 2022 |
| Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement | 7 mars 2022 |
| Consultation publique | 28 mars 2022 |
| Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement | 4 avril 2022 |
| Procédure d'approbation référendaire | S.O. |
| Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement | 2 MAI 2022 |

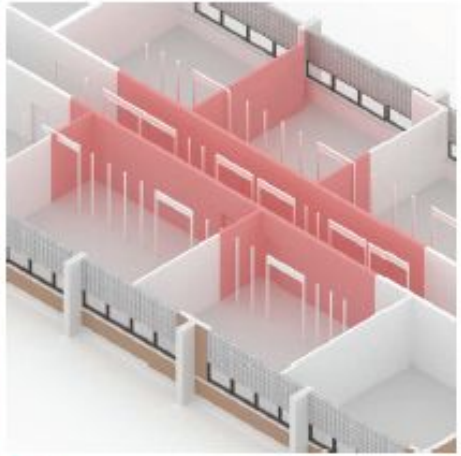
# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

Fragment type illustré



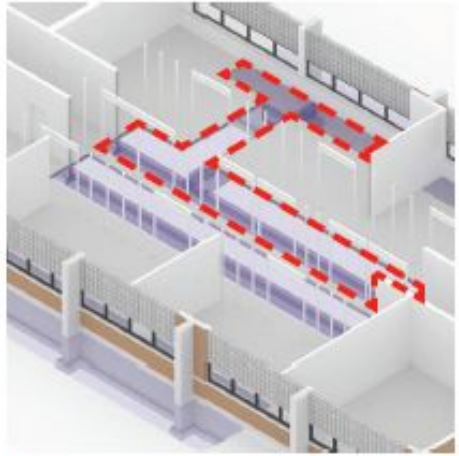
**1/**

Dans un premier temps, il faut enlever les anciens murs porteurs de part et d'autre des corridors car ils s'affaissent. Des supports temporaires en structure d'acier sont insérés pour maintenir en place la dalle de toiture conservée.



**2/**

Les cloisons porteuses sont démolies, de même que certaines cloisons transversales car l'ampleur des interventions obligeraient à rencontrer les exigences plus élevées des normes sismiques aujourd'hui en vigueur..

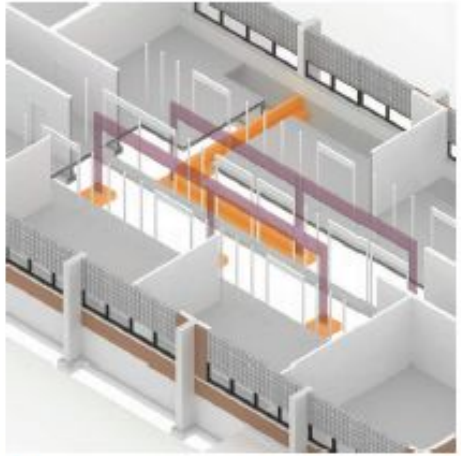


**3/**

Dalle de béton sous murs de maçonnerie porteuse à démanteler pour travaux de structure subséquents.

**4/**

Zones d'excavation pour préparer la coulée de nouvelles semelles de fondation. Toute l'étanchéisation des fondations des murs périmétriques est également à refaire.



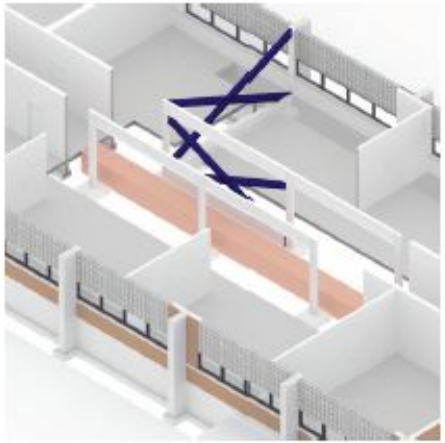
**5/**

Stratégie de consolidation sismique de l'école

**6/**

Assemblage poutres et colonnes d'acier : une nouvelle stratégie structurale pour les murs de corridor est mise en place. La profondeur anticipée des poutres causerait problème cependant.

# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

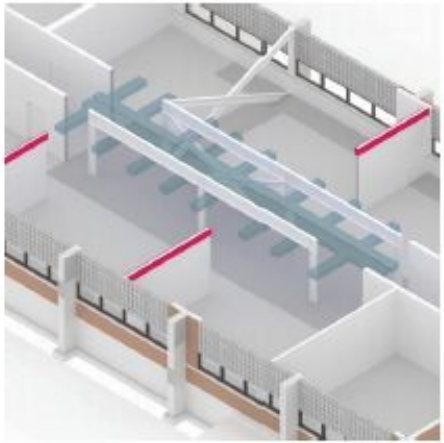


**7/**

Les contreventements sismiques sont mis en place.

**8/**

Excavation de la partie centrale pour espace mécanique, installations des conduits sanitaires et pluviaux après le retrait des supports temporaires.



**9/**

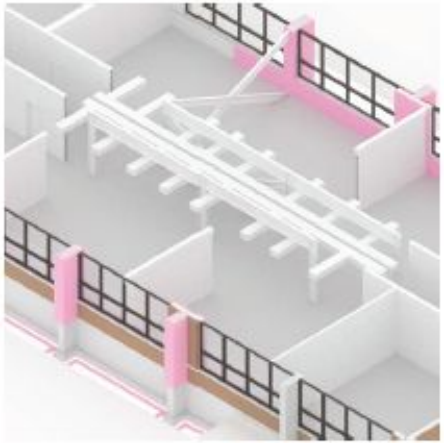
Renforts latéraux au sommet des nouvelles cloisons transversales et de celles éventuellement conservées.

**10/**

Nouvelles semelles de fondation coulées et reprise des portions de dalles sur sol antérieurement démolies.

**11/**

Insertion de nouveaux systèmes mécaniques conformes aux normes actuelles ; Taux de changement d'air par heure grandement accrus ce qui requièrent des conduits aux dimensions plus grandes. Cet enjeu des hauteurs de dégagement est non-résolu.

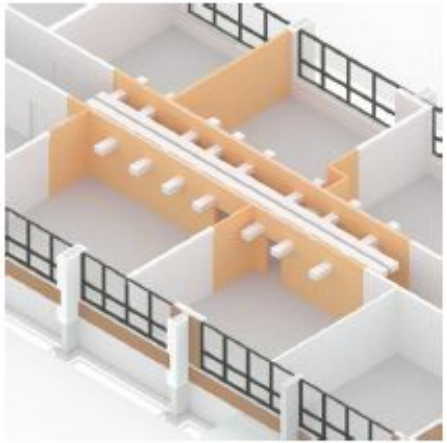


**13/**

Fenêtres à remplacer. Les fenêtres ont depuis longtemps atteint leur fin de vie utile; elles doivent toutes êtres remplacées. Dans un tel cas, il conviendrait alors de déterminer si la même quantité de blocs de verre est réintégrée dans la composition.

**14/**

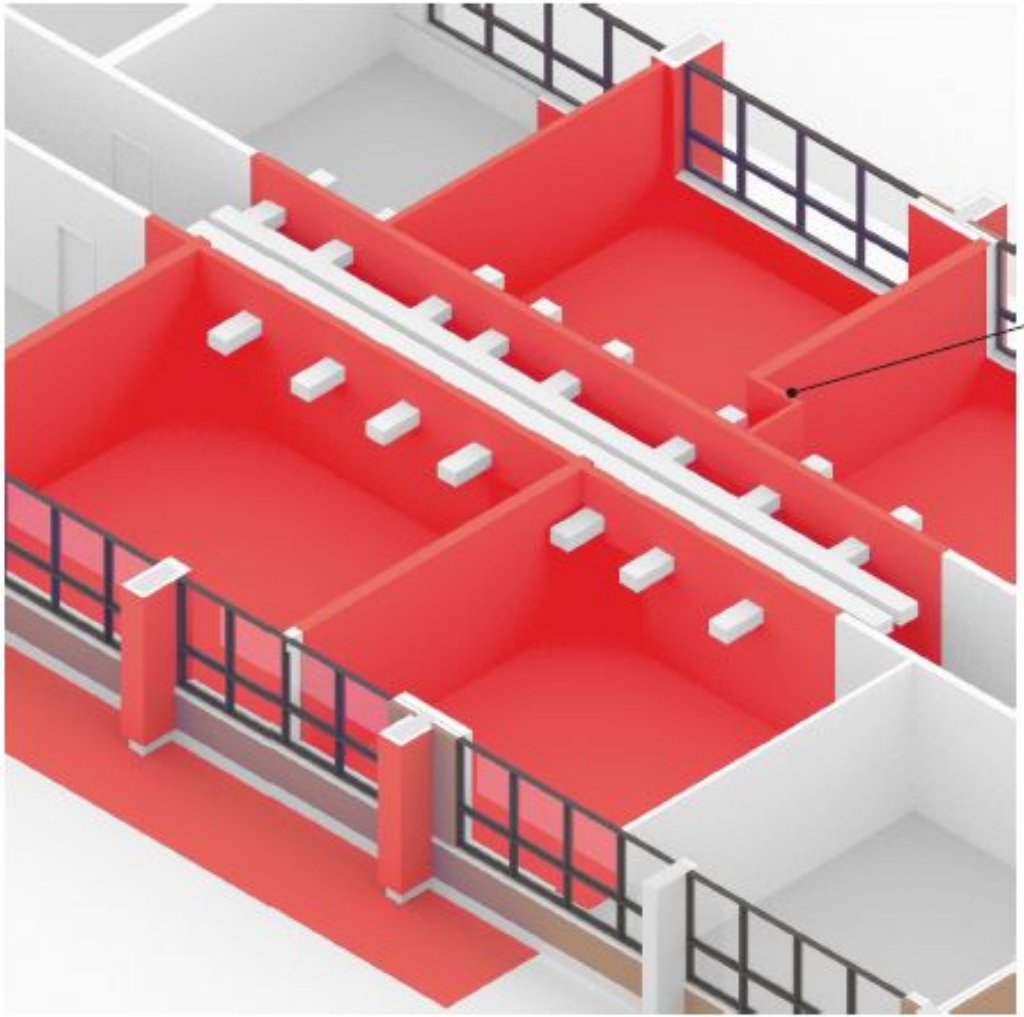
Isolation des colonnes de béton extérieures, ce qui implique aussi de nouveaux matériaux de finition extérieure.



**15/**

**Nouvelles cloisons intérieures vs celles possiblement conservées**

# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES



**EN RÉSUMÉ**

En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.

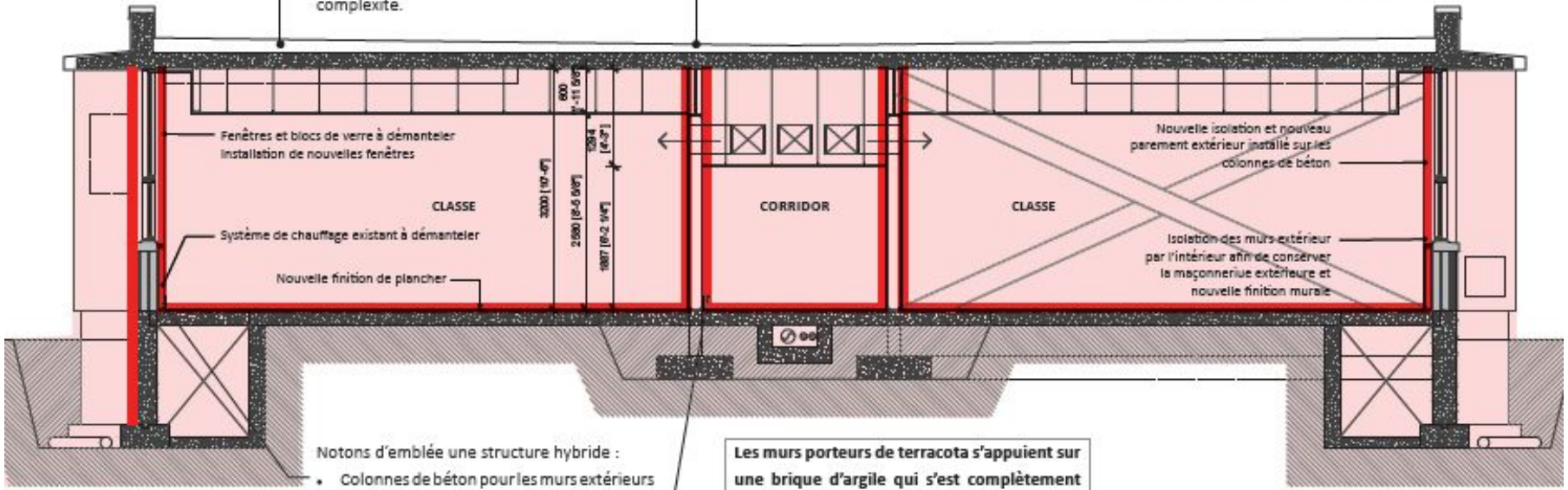
# 2/ BILAN DE SANTÉ DU PAVILLON LOGAN ET ILLUSTRATION DES DÉSORDRES

La surface la moins problématique de l'école est la dalle de la toiture - quoique bien sûr l'étanchéité de la couverture devrait être refaite. Par contre maintenir en place cette dalle de toiture pendant la consolidation des structures porteuses sera d'une très grande complexité.

Étant tributaire de la faible hauteur de la dalle de toiture conservée, la mise au norme de la charpente et de la ventilation (poutres d'acier et gaines mécaniques) auront pour conséquence de rendre la hauteur libre dans les corridors très limitée **voire insuffante**.

## EN RÉSUMÉ

**En rouge, toutes les surfaces d'un secteur typique de l'école qui au final auront été touchées ou carrément reconstruites.**




Notons d'emblée une structure hybride :

- Colonnes de béton pour les murs extérieurs
- Murs porteurs de terracotta pour les cloisons du corridor central

**Les murs porteurs de terracota s'appuient sur une brique d'argile qui s'est complètement désagrégée au fil des ans, obligeant le remplacement complet de ce système structural.**

## École

***Sous l'allège de fenêtre se trouve un calorifère encastré en acier posé sur des cales de bois.***

Un panneau de carton fibre se trouve à l'arrière et au dessus le cabinet de chauffage. Le cabinet est rouillé et les panneaux comportent des traces noirâtres, signes de présence de condensation.

***L'assemblage des baies fenestrées est composé d'éléments posés les uns sur les autres (blocs de verre sur fenêtres sur allège sur calorifère) sans aucun support adéquat.***



Photo 14 - Coupe exploratoire intérieure



Photo 29 – Allège de fenêtre fissurée



Photo 13 - Coupe exploratoire extérieure

**Mosaïques**
La récupération des mosaïques de terrazzo pourrait être considérée mais ne pourrait être garantie vu l'étendue de chacune d'elles et la faible épaisseur du matériau.


Photo 45 – Mosaïque à l'entrée principale

**Gymnase - Plafonds**
*La démolition de tous les murs intérieurs entraînera nécessairement la démolition de tous les plafonds.* Toutes les tuiles de fibre de bois perforées collées devraient être enlevées.

De nouveaux plafonds suspendus seraient installés de façon générale. La hauteur disponible de dalle à dalle est de 3200 mm ce qui permet peu d'espace d'entre-plafond.

De façon typique dans les classes, le plafond serait surbaissé le long du corridor pour la distribution électromécanique et pourrait être remonté au mur extérieur afin de permettre à la fenestration de remonter à la dalle tel qu'initialement.


Photo 46 – Vue du gymnase

- Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du site, de ses impacts sur les propriétés voisines et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire;

- Proposer une implantation sensible aux caractéristiques du bâtiment actuel, de la relation à établir avec la rue, de l'occupation du rez-de-chaussée à l'avant et dans les cours;

- Aménager des espaces extérieurs de qualité et verdoyants et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

# PROCESSUS D'AUTORISATION

**CCU**

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



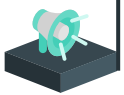
**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 1er projet de résolution



**AVIS PUBLIC**

Avis public et affichage sur l'immeuble



**CONSULTATION PUBLIQUE**

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Adoption du 2e projet de résolution



**AVIS PUBLIC**

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

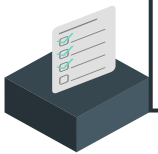
Adoption finale du projet de résolution



# CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

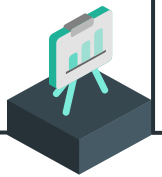
## PPCMOI

Détermine les paramètres du projet



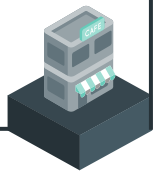
## PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale



## PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

---

**Extrait du procès-verbal**

### 3.2 6055, Darlington - PPCMOI

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du pavillon 1952 (École Félix Leclerc) et l'agrandissement d'un autre bâtiment sur la propriété située au 6055, avenue de Darlington, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

***Description du projet***

Une demande visant la démolition de l'école Félix Leclerc, construite en 1952-53, et la construction d'un nouveau pavillon a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276), notamment, au taux d'implantation minimum exigé, à l'alignement de construction, à la configuration de la voie d'accès, aux aménagements exigés pour une aire de stationnement pour vélo et à l'aménagement de module de jeux en cour avant.

Le site est situé à l'intersection nord-est des avenues Darlington et des Soissons.

Le bâtiment d'un étage, a été construit en 1952-53 sous le nom de Logan School pour le Protestant School Board of Greater Montreal. Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier du Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM). Toutefois, l'école a subi des modifications qui ont altéré son authenticité.

La propriété est située dans un secteur de valeurs intéressantes (secteur à normes B).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

***Analyse de la Direction***

Considérant que les études sur le bilan de santé du bâtiment, fourni par la CSSDM, ont démontré que le bâtiment est difficilement récupérable;

Considérant que les travaux nécessaires pour réhabiliter et mettre le bâtiment aux normes compromettent l'esprit même du concept d'école idéale;



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Considérant que le projet de remplacement reprend les concepts de l'école d'origine avec les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui;

Considérant que l'implantation en diagonale fait écho au corps central de l'école d'origine (orientation nord-sud). Cette implantation permet aux usagers de profiter d'une lumière naturelle et abondante;

Considérant qu'une augmentation d'environ 15 % à 17 % du verdissement des espaces non construit (présentement: ±40 % / proposer: 57%);

Considérant que la plantation de 60 nouveaux arbres va s'ajouter aux 17 arbres existants (après l'abattage prévu de 7 arbres) pour un total de 77 arbres sur le site.

La DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :

Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ou de construction :
- un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- un plan de gestion des matières résiduelles détaillée qui assure le déplacement de tous les déchets (recyclage, compost et déchets résiduelles);
- un plan de récupération, d'entreposage et de réhabilitation des mosaïques;
- un plan d'aménagement paysager du site et détaillant le toit vert en plus d'un plan d'entretien de toutes les plantations;
- un plan illustrant le répertoire des arbres sur le site, des arbres à préserver et des arbres à abattre.

***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Toutefois, un membre demande des précisions sur les autorisations qui seront accordées et si le concept architectural et le principe du projet seront inscrits dans le projet particulier. M. Credico informe les membres que le projet particulier sera rédigé de façon à respecter le principe qui a été présenté et que les critères de PIIA doivent encore être élaborés en collaboration avec le requérant et l'architecte de l'arrondissement attitré à ce dossier.

Un autre membre demande des précisions sur le pavillon construit en 2018 pour savoir si celui-ci est en bonne condition. M. Credico informe le Comité que le bâtiment a fait l'objet de rénovations majeures importantes à la suite de vices de construction et qu'aujourd'hui il est en bonne condition. Il précise que ce pavillon est fréquenté par les étudiants (environ 50 à 60 % des étudiants) mais qu'il reste encore 40 % à 50 % des étudiants qui sont encore délocalisés dans des écoles à l'extérieur de l'arrondissement.

Finalement, un membre mentionne qu'il est regrettable de devoir démolir l'école mais doit se rendre à l'évidence que le bâtiment est en mauvais état et ne correspond plus aux normes de construction et que les équipements de ventilation ne sont pas adéquats et ne répondent pas aux normes également.

De plus, il fait un commentaire pour soulever l'importance de maintenir la clôture existante sur l'avenue de Soissons, ou du moins qu'elle soit remplacée. En effet, cette clôture est nécessaire puisque il semble que la cour d'école soit utilisée un peu comme un parc à chien.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

**ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION**

**Dossier 1216290040**





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

# ÉCOLE FÉLIX LECLERC
# PROJET DE REMPLACEMENT
# FÉVRIER 2022
## DEMANDE DE PPCMOI

6055 AVENUE DE DARLINGTON
MONTRÉAL, QC H3S 2H8
087 - CSDM - FELIX LECLERC

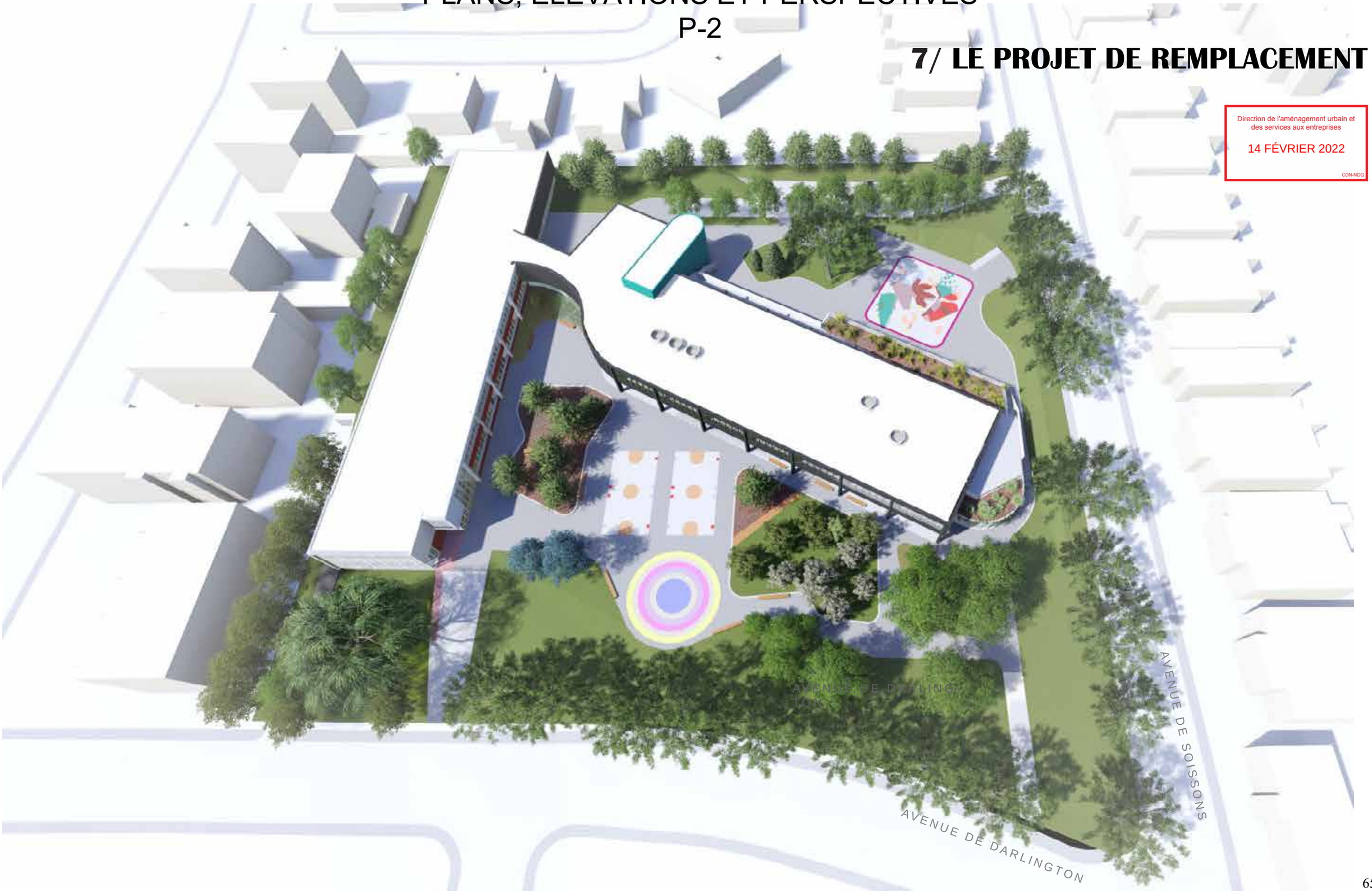
LAPOINTE MAGNE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES
NIP PAYSAGE
GBI EXPERTS-CONSEILS

# 7/ LE PROJET DE REMPLACEMENT

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

## P-3

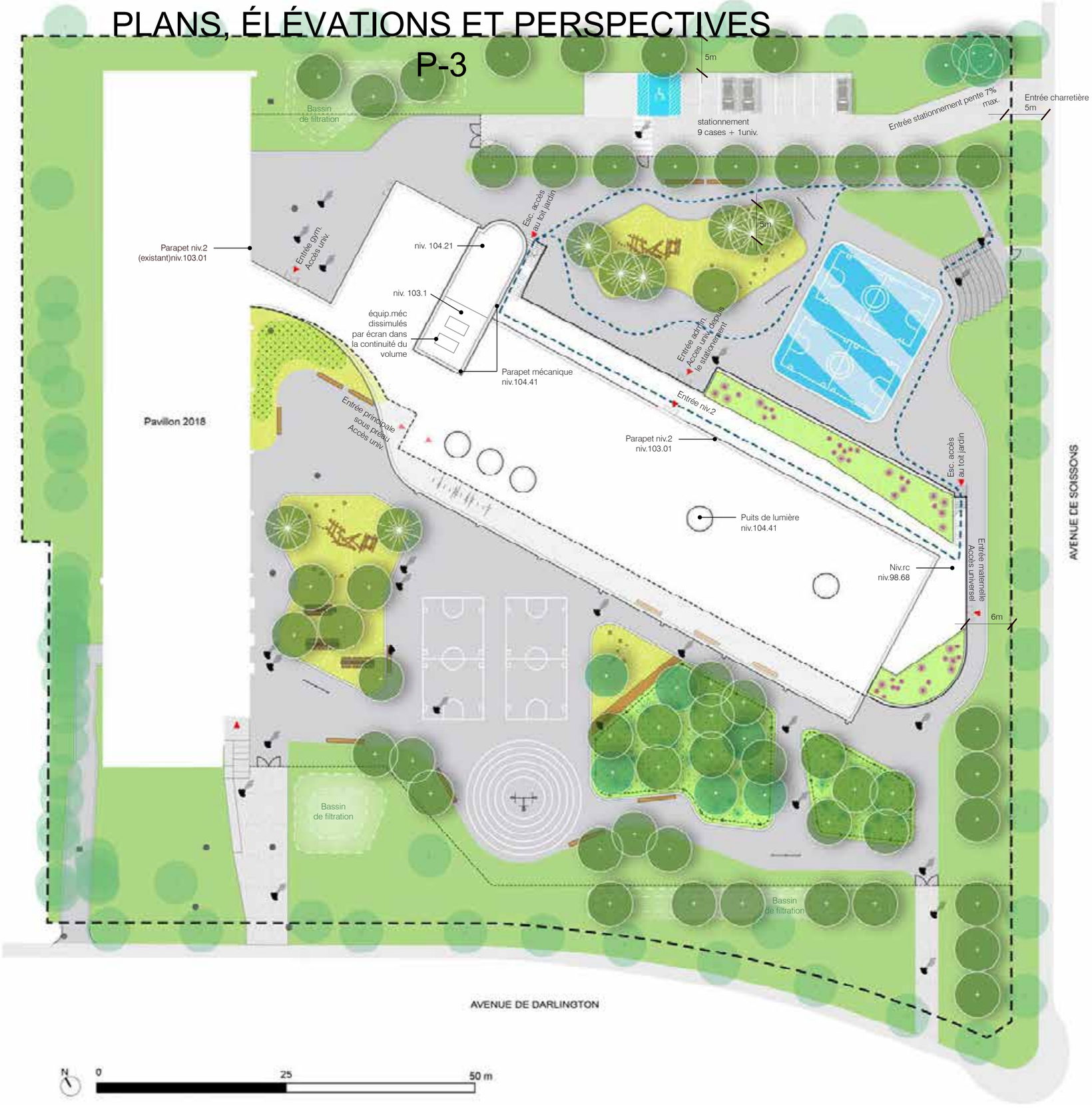
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

LÉGENDE

- Limite de propriété
- Entrées
- Arbre existant - Ville de Montréal
- Arbre existant - CSSDM
- Arbre proposé - CSSDM
- Surface de gazon en plaques
- Surface de paillis de bois pour aire de jeu
- Lit de plantation de vivaces
- Toiture verte
- Massif d'arbustes
- Surface de béton coulé en place
- Surface en peinture acrylique - IRS supérieur à 29
- Surface en béton bitumineux - à valider
- Surface de platelage de bois
- Support à vélos triple
- Table de pique-nique (incluant table pour accessibilité universelle)
- Structure de ballon-poing (double)
- Structure de panier de basketball (triple)
- Module de jeux
- Pod en billot de bois (banc et jeux)
- Banc massif en bois
- Clôture noir (Minimum 1500 mm de haut)
- Clôture de protection des végétaux
- Marquage pour terrain sportif
- Marquage circulaire pour panier de basket distance des lancés
- Circuit piste de course - 250 m avec marqueurs des distances
- Conteneur CSSDM



# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
## P-4

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



**PERSPECTIVE COIN DARLINGTON / DE SOISSONS**

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
## P-5



**PERSPECTIVE ENTRÉE DARLINGTON**

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
# P-6

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



**PERSPECTIVE LE LONG DU TALUS DE SOISSONS**



Projet sur deux niveaux offrant une meilleure présence sur rue; ainsi depuis la surhauteur de l'avenue de Soissons, **à l'horizon ce ne sont plus des toitures que l'on aperçoit mais bien une édification et les toitures végétalisées**

## PERSPECTIVE DEPUIS L'AVENUE DE SOISSONS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
# P-8

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

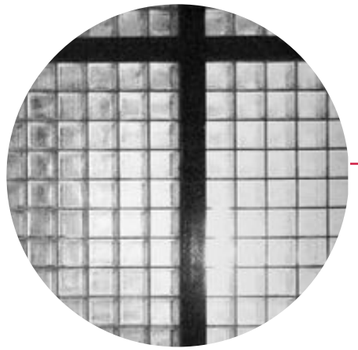
14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG



Maçonnerie de brique couleur
gris-manganese telle que Pavillon 2018

Mosaïque de céramique

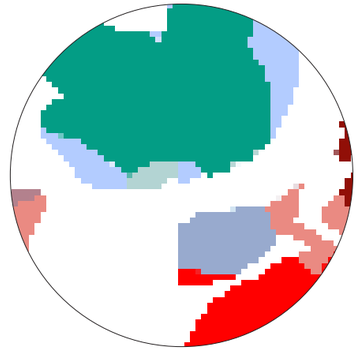


Bloc de verre
tel Pavillon Logan





Maçonnerie de brique de
couleur claire



Sérigraphie sur verre et panneaux
d'aluminium - élévation ouest



Brique vernissée



Toit végétalisé

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
## P-9

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

PAVILLON 2018 | PROJET DE REMPLACEMENT



**ÉLÉVATION OUEST**



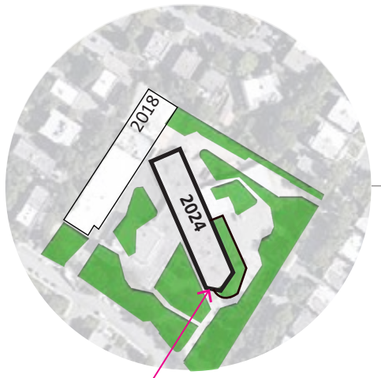
**ÉLÉVATION EST**



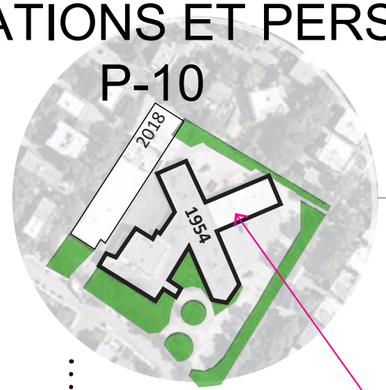

**ÉLÉVATION SUD**

# 8/ ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
14 FÉVRIER 2022
CDN-NDG




**IMPLANTATION**
*Pavillon 2018 1 756 m²
Projet de remplacement 2 870 m²
**4 626m²**




**IMPLANTATION**
*Pavillon 2018 1756 m²
*Pavillon Logan 3 403 m²
**5 159 m²**

| | **PROJET DE REMPLACEMENT - 6055 Darlington - Zone 0513** | **REF. RÉGLEMENT 01-276** | **PAVILLON LOGAN** |
|---|---|---|---|
| CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALES | E.4 | | |
| HAUTEUR min et max (ÉTAGES) | 2 étages | Art. 9.1, 9.2 (**min 2 étages**, hauteur max 3 étages) | 1 étage |
| HAUTEUR (m) | 7,98m (Sol niv. 95,03, Parapet niv.103,01) | Art.26 (hauteur max 12,5 m) | |
| DÉPASSEMENTS AU TOIT (puits de lumière) | 9,38m (sol niv.95.03, Parapet volume vestiaire/mec.+ puits lumière 104,41) | Art.21 | |
| HAUTEUR DU RDC | Rdc niv.95.18, Pt le plus haut du trottoir 98.32 (voir p.26) | Art.5 et 13 | |
| DENSITÉ | N/A | | |
| TAUX D'IMPLANTATION | 29,75% (4 626 m² implantation (voir shéma ci-haut)/ 15 551m² sup.terrain) | Art. 40 (35 à 85%) | 33,12% (5 159 m² implantation (voir shéma ci-haut)/ 15 551m² sup.terrain) |
| MODE D'IMPLANTATION | I | Art.49 (I,J) | |
| ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION | 84% | Art.52, 67 (60%) | |
| MARGES (voir p.14) | | | |
| • AVANT | 34,5m | Art.71 | |
| • DROITE | 6m | Art.71 | |
| • GAUCHE | N/A (pavillon 2018) | | |
| • ARRIÈRE | 5m | Art.71 | |
| APPARENCE DE LA FAÇADE (voir p.22 et | | | |
| • REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- RC | 93 % | Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide) | |
| • REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE- FAÇADE ENTIÈRE | 86 % | Art.81 (80% de maçonnerie, env.solide) | |
| • SUPERFICIE DES OUVERTURES- RC | 59% | Art.86 (min.10%) | |
| • SUPERFICIE DES OUVERTURES- FAÇADE ENTIÈRE | 39% | Art.104 (max 40%) | |
| REVÊTEMENT DE TOITURE | Toiture avec IRF min.56 et toiture verte 213m² | | |
| VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT | Surface végétalisée accrue 5 191 m² (terrain 15 551m²) | Art. 386.1 | |
| % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN PLANTÉ DE VÉGÉTAUX | 57% **+ 213m² de toiture verte** | Art. 386.1 (min.15%) | |
| OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS LA COUR | Aucune construction | | |
| ARBRES À PLANTER | **Nouveaux arbres : 60** \| arbres conservés 78 arbres **: TOTAL 138 ARBRES** | | |
| UNITÉS DE CHARGEMENT | N/A | Art.538 | |
| UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILES | 10 stat.extérieurs - calculé avec superficie de 7 902m² ** (voir aussi p.14) | Art 560, 564, 566, 573.4, 580 à 601 | 27 cases en façade actuellement |
| UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS | 44 stat. vélos (22 sous préau et 22 int) - calculé avec superficie de 7 902m² | Art 609, 611, 614 | |
| RÉTENTION D'EAU | Voir plan d'implantation, bassins de filtration (voir p.14) | | |
| ENTRÉE CHARTIÈRE | Voir plan d'implantation p.14 | | |
| TERRAIN CONTAMINÉ | Voir étude en annexe p.33 et 34 | | |

LE TAUX D'IMPLANTATION du projet de remplacement présenté dans ce cahier, est de 29,75%. Les principes urbains, environnementaux et programmatiques suivants nous ont mené à opter pour une construction compacte de deux étages :

- Une visibilité accrue depuis l'avenue de Soissons (présence d'une toiture végétale en vis-à-vis avec le talus de Soissons);
- Une meilleure intégration architecturale avec le Pavillon 2018, l'idée étant la création d'un ensemble cohérent ;
- Un volume compacte pour une meilleure efficacité énergétique ;
- Une moindre quantité de matériaux à mettre en oeuvre pour construire son enveloppe ;
- L'optimisation de la superficie de la cour d'école. Notons qu'une telle implantation permettrait d'obtenir un ratio de 7.2m² par élève ce qui est exceptionnel pour une école en milieu urbain. (à titre indication le MEES exige un ratio de 10m²...quasi impossible à atteindre pour une école en milieu urbain) ;
- Un projet sur deux étages rendrait aussi plus facile à planifier un éventuel agrandissement.

**NOTES**

* Superficie mesurée à partir du certificat de localisation, émis le 17 mai 2021. Voir page 31

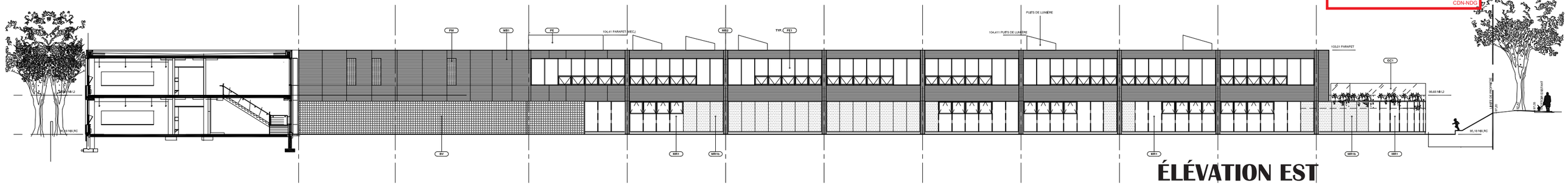
** Selon tableau 560 du réglement
1 unités / 75m2
La superficie totale de plancher du Pavillons Logan + Projet de remplacement est de 7 902 m² (voir p 16 et 17)
Donc 7 902m² / 75 m² = 105,3 unités
(10% de 105 unités) = 10,5 donc 10 unités à l'extérieur.

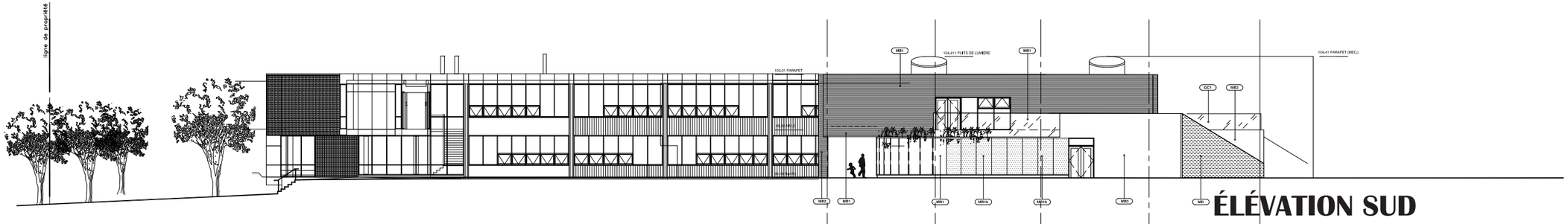
# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
# P-11

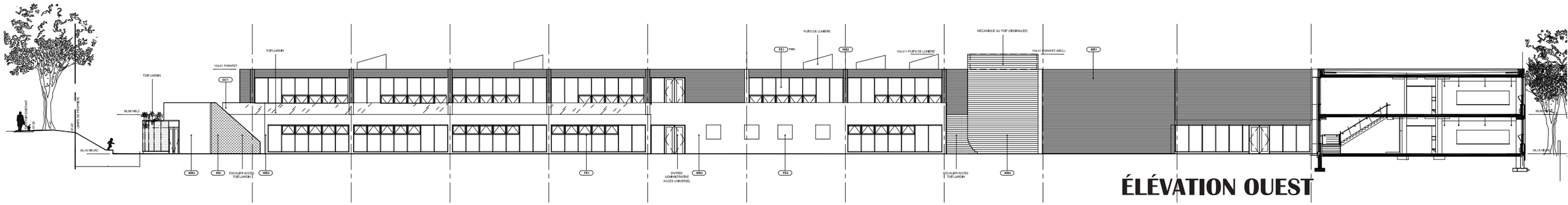
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

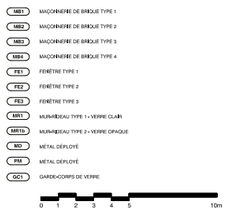
14 FÉVRIER 2022

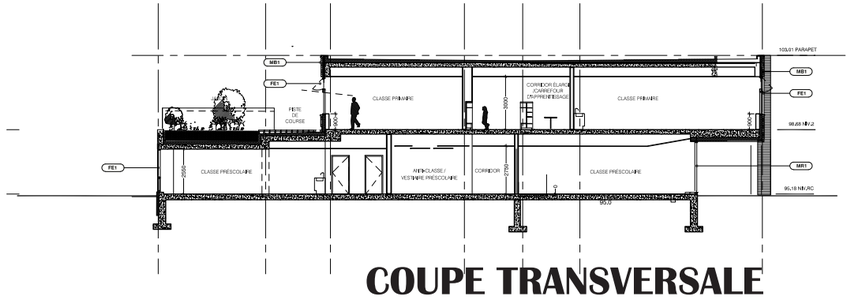
CDN-NDG



# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
# P-12

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

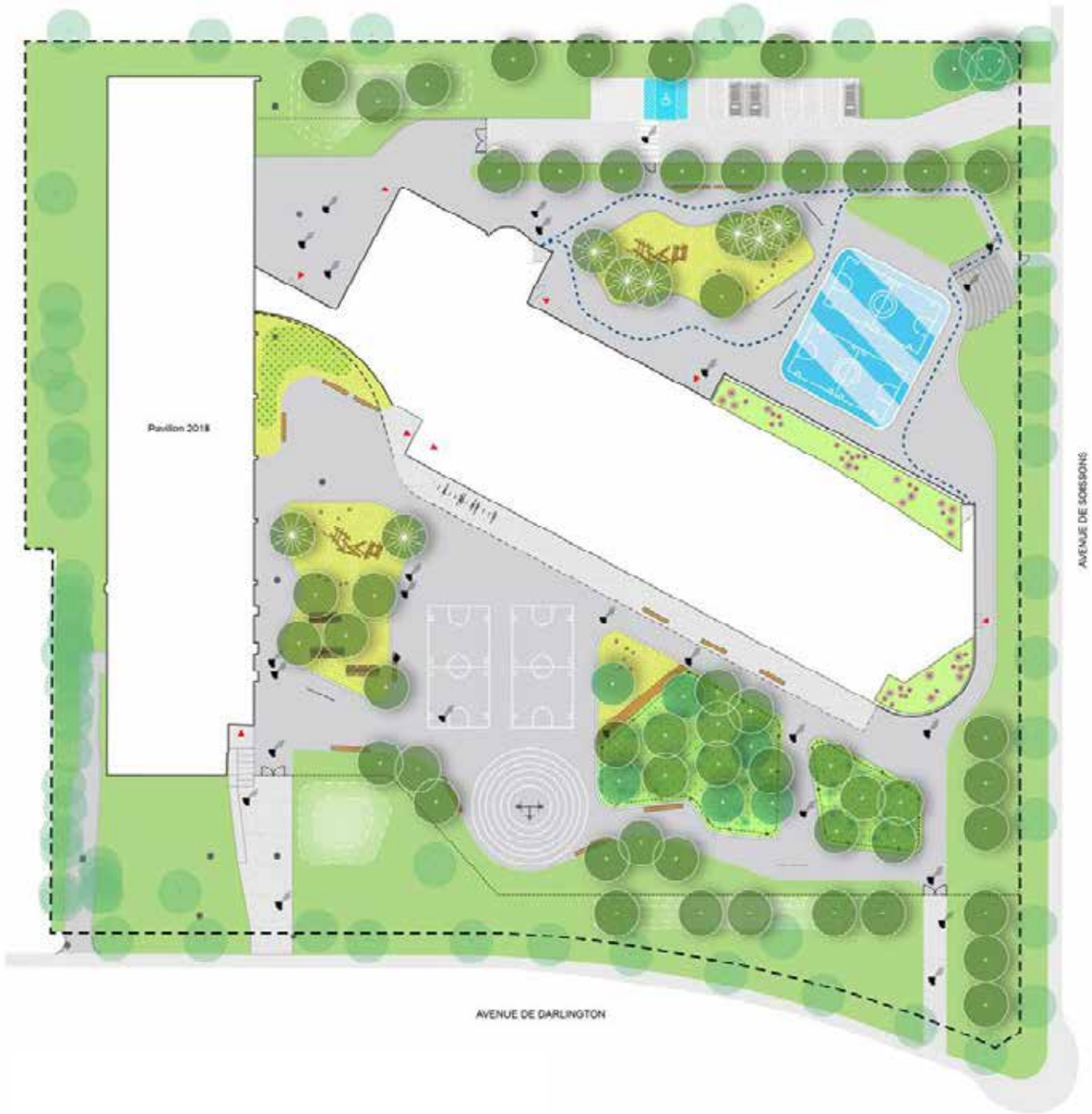
14 FÉVRIER 2022

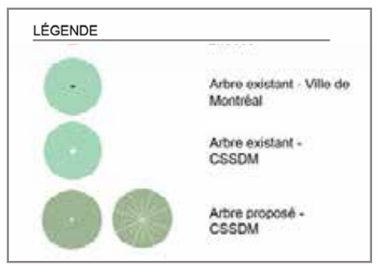
CDN-NDG




## ARBRES EXISTANTS

**Voir précisions en P.27**




## ARBRES CONSERVÉS ET NOUVEAUX

**Voir aussi P.14**

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES
# P-13

## ARBRES EXISTANTS

Voir plan en P.26

| NO ARBRE | ESPÈCE | DIAMÈTRE DU TRONC | PROPRIÉTAIRE | STATUT | TRAVAUX À FAIRE |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | *Fraxinus pennsylvanica* | 390 | Ville de Montréal | | |
| 2 | *Acer negundo* | 570 | CSSDM | | |
| 3 | ***Arbre abattu lors des travaux de 2018** | | | | |
| 4 | *Fraxinus pennsylvanica* | 420 | Ville de Montréal | | |
| 5 | *Gleditsia triacanthos 'Shademaster'* | 50 | Ville de Montréal | | |
| 6 | ***Arbre abattu lors des travaux de 2018** | | | | |
| 7 | *Salix* | - | CSSDM | | |
| 8 | ***Arbres 8 et 9 abattus lors des travaux de 2018** | | | | |
| 10 | ***Arbres 10 à 15 hors de la limite des travaux** | | | | |
| 16 | ***Arbres 16 à 18 abattus lors des travaux de 2018** | | | | |
| 19 | ***Arbres 19 à 48 hors de la limite des travaux** | | | | |
| 49 | *Picea glauca* | 450 | Privé | | |
| 50 | *s.o* | 500 | Privé | | |
| 51 | *Acer negundo* | - | Privé | | |
| 52 | *Acer negundo* | - | Privé | | |
| 53 | *Acer negundo* | 550 | CSSDM | | |
| 54 | *Acer negundo* | 570 | CSSDM | | |
| 55 | *s.o* | 370 | CSSDM | | |
| 56 | *s.o* | 200 | CSSDM | | |
| 57 | *Acer negundo* | - | CSSDM | | Valider état de santé |
| 58 | *Syringa* | - | CSSDM | Dans l'implantation du nouveau bâtiment | |
| 59 | *Malus* | 250 | CSSDM | Malade | À abattre |
| 60 | *Malus* | 100 | CSSDM | Malade | À abattre |
| 61 | *Pinus* | 300 | CSSDM | Dans l'implantation du nouveau bâtiment | À abattre |
| 62 | *Malus* | 250 | CSSDM | Malade | À abattre |
| 63 | *Malus* | 150 | CSSDM | | |
| 64 | *Syringa* | - | CSSDM | | Valider état de santé |
| 65 | *Thuya* | 250 | CSSDM | | |
| 66 | *Bosquet de drageons* | - | CSSDM | | À abattre |
| 67 | *Bosquet de drageons* | - | CSSDM | | À abattre |
| 68 | *Thuya* | moins de 50 | CSSDM | N'est pas inclus dans le décompte | À abattre (dhp - de 50) |
| 69 | *Malus* | 200 | CSSDM | | |
| 70 | *Malus* | 200 | CSSDM | | |
| 71 | *s.o* | 220 | CSSDM | Mort | À abattre |
| 72 | *s.o* | 240 | CSSDM | Mort | À abattre |
| 73 | *Acer platanoides* | 300 | CSSDM | | |
| 74 | *Acer saccharinum 'Silver Queen'* | 50 | Ville de Montréal | | |
| 75 | *Fraxinus pennsylvanica* | 370 | Ville de Montréal | | |
| 76 | *Fraxinus pennsylvanica* | 390 | Ville de Montréal | | |
| 77 | *Fraxinus pennsylvanica* | 300 | Ville de Montréal | | |
| 78 | *Malus* | 70 | CSSDM | | |
| 79 | *Fraxinus pennsylvanica* | 400 | Ville de Montréal | | |
| 80 | *Fraxinus pennsylvanica* | 270 | Ville de Montréal | | |
| 81 | *Ulmus x hollandica 'Pioneer'* | 50 | Ville de Montréal | | |
| 82 | *Fraxinus pennsylvanica* | 380 | Ville de Montréal | | |
| 83 | *Fraxinus pennsylvanica* | 400 | Ville de Montréal | | |
| 84 | *Fraxinus pennsylvanica* | 500 | Ville de Montréal | | |
| 85 | *Fraxinus pennsylvanica* | 420 | Ville de Montréal | | |
| 86 | *Ulmus davidiana 'Discovery'* | 58 | Ville de Montréal | | |
| 87 | *Ulmus x hollandica 'Pioneer'* | 380 | Ville de Montréal | | |
| 88 | *Fraxinus pennsylvanica* | 400 | Ville de Montréal | | |
| 89 | *Fraxinus pennsylvanica* | 340 | Ville de Montréal | | |
| 90 | *Drageons de souche* | 100 | Ville de Montréal | Valider statut avec la ville | |
| 91 | *Fraxinus pennsylvanica* | 350 | Ville de Montréal | | |
| 92 | *Fraxinus pennsylvanica* | 320 | Ville de Montréal | | |
| 93 | *Fraxinus pennsylvanica* | 350 | Ville de Montréal | | |
| 94 | *Malus prunifolia 'Rinki'* | 50 | Ville de Montréal | | |

***La numérotation utilisée poursuit celle du rapport de Nadeau foresterie : Travaux d'agrandissement à l'école Félix-Leclerc - expertise concernant les impacts potentiels sur la survie des arbres (2014)**

## QUELQUES ESPÈCES PROPOSÉES



COCO CORYLUS COLURNA



MARS MALUS 'RED SPLENDOR'



ACSA ACER SACCHARINUM



QURU QUERCUS RUBRA



CEOC CELTIS OCCIDENTALIS



TICO TILIA CORDATA



LADE LARIX DECIDUA



PINI PINUS NIGRA

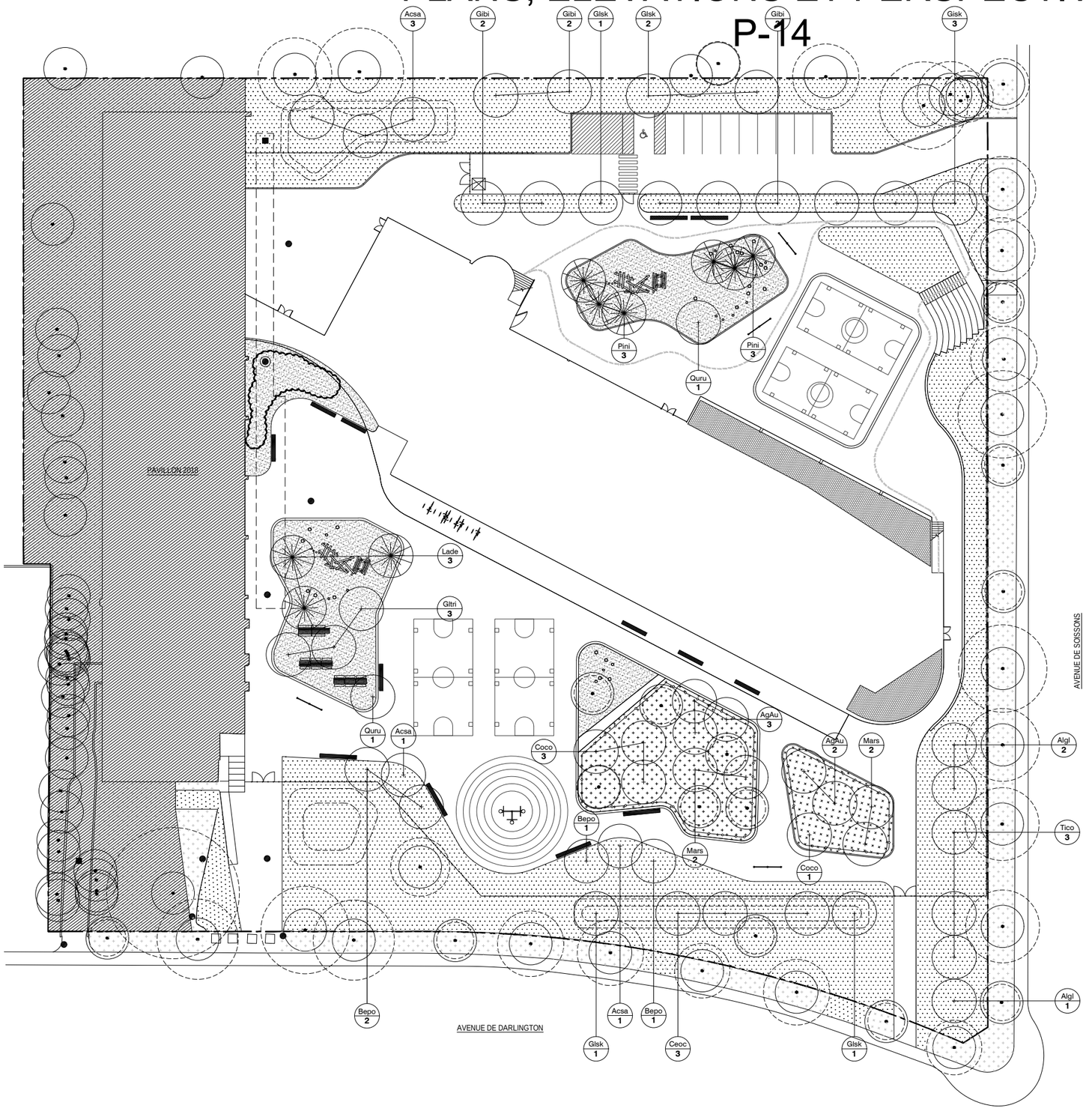
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

# PLANS, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES

## P-14




LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- PAVILLON 2018 ZONE EXCLUE DU PROJET
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET RAYON DE PROTECTION THÉORIQUE À VALIDER AVEC INGÉNIEUR FORESTIER
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR AIRE DE JEU
- SURFACE DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
- TOITURE VERTE VOIR ARCHITECTURE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |

N

nue

nue

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE DISCORDANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE RÉVISER TOUS LES DESSINS, LES NOTES ET LE DEVIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LEUR TRAVAIL.

D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS EXISTANTS, PAVAGES, PELOUSES, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RADICULAIRES DES ARBRES À CONSERVER. LES COÛTS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

E. L'ENTREPRENEUR EST REPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (INFO-EXCAVATION, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ÉGOUTS, ETC) AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. LES COÛTS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSDM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 10 | | | |
| 9 | | | |
| 8 | | | |
| 7 | | | |
| 6 | | | |
| 5 | | | |
| 4 | | | |
| 3 | | | |
| 2 | **PROJET-DE-REMPLACEMENT** | 2022-02-01 | NIP |
| 1 | **AVANCEMENT-15%** | 2020-11-03 | NIP |


NIPPAYSAGE
7466 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2G4
t. 514.272.6626
f. 514.272.6622

**Architecture de paysage**


| | |
|---|---|
| PROJET PROF. | |
| FICHIER PROF. | 087-Y011 |
| CONCEPTION | J.L./C.C. |
| DESSIN | C.C. |
| VÉRIFICATION | J.L. |
| APPROBATION | J.L. |


Commission scolaire de Montréal
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

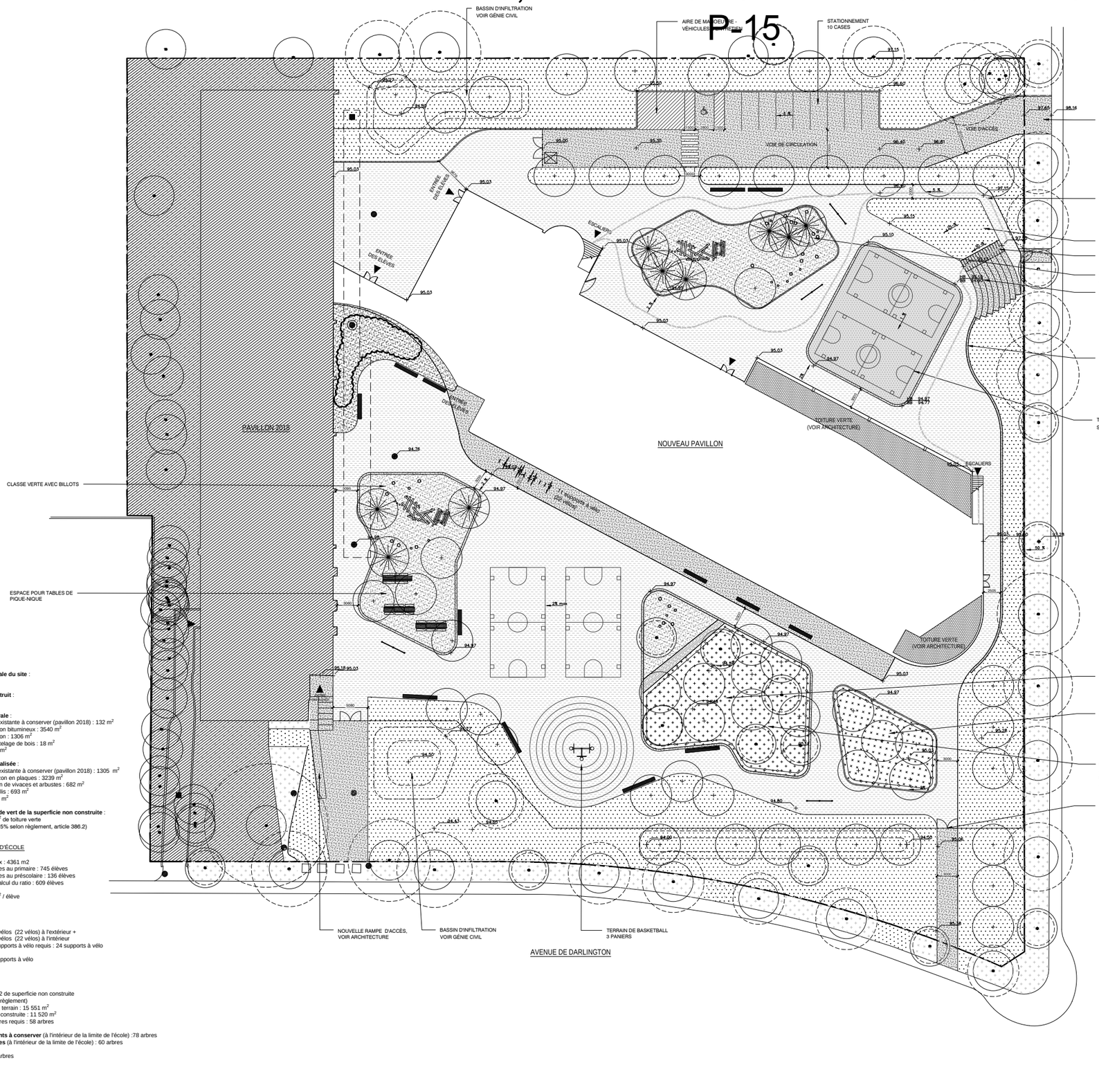

**ÉCOLE FÉLIX-LECLERC**
6055 rue Darlington
**Démolition et reconstruction**

087 023 510

ÉCHELLE 1:200

**PLAN DE PLANTATION**

Y041 / total




SUPERFICIE

**Superficie totale du site** :
15 551 m²

**Site non construit** :
10 301 m²

**Surface minérale** :
Surface dure existante à conserver (pavillon 2018) : 132 m²
Surface en béton bitumineux : 3540 m²
Surface en béton : 1306 m²
Surface en platelage de bois : 18 m²
TOTAL : 4996 m²

**Surface végétalisée** :
Surface verte existante à conserver (pavillon 2018) : 1305 m²
Surface de gazon en plaques : 3239 m²
Lit de plantation de vivaces et arbustes : 682 m²
Surface de paillis : 693 m²
TOTAL : 5 919 m²

**Pourcentage de vert de la superficie non construite** :
57 % + 213 m² de toiture verte
(minimum de 15% selon règlement, article 386.2)

RATIO COUR D'ÉCOLE

Surface de jeux : 4361 m2
Nombre d'élèves au primaire : 745 élèves
Nombre d'élèves au préscolaire : 136 élèves
TOTAL pour calcul du ratio : 609 élèves

**RATIO** : 7.2 m² / élève

VÉLOS

11 supports à vélos (22 vélos) à l'extérieur +
11 supports à vélos (22 vélos) à l'intérieur
Minimum de supports à vélo requis : 24 supports à vélo

**TOTAL** : 44 supports à vélo

ARBRES

1 arbre / 200m2 de superficie non construite
(article 383 du règlement)
Superficie total terrain : 15 551 m²
Superficie non construite : 11 520 m²
Minimum d'arbres requis : 58 arbres

**Arbres existants à conserver** (à l'intérieur de la limite de l'école) :78 arbres
**Nouveau arbres** (à l'intérieur de la limite de l'école) : 60 arbres

**TOTAL** : 138 arbres

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- PAVILLON 2018 ZONE EXCLUE DU PROJET
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET RAYON DE PROTECTION THÉORIQUE À VALIDER AVEC INGÉNIEUR FORESTIER
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
- PENTE PROPOSÉE VOIR GÉNIE CIVIL
- COTE DE NIVEAU PROPOSÉ VOIR GÉNIE CIVIL
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- SURFACE DE PAILLIS DE BOIS POUR AIRE DE JEU
- SURFACE DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DE LA TONTE
- TOITURE VERTE VOIR ARCHITECTURE
- SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE VOIR GÉNIE CIVIL
- SURFACE EN PEINTURE ACRYLIQUE SURFACE ANTI-DÉRAPANTE
- SURFACE EN BÉTON BITUMINEUX VOIR GÉNIE CIVIL
- SURFACE DE PLATELAGE DE BOIS TROTTOIR
- SUPPORT À VÉLOS TRIPLE (6 VÉLOS)
- TABLE DE PIQUE-NIQUE (INCLUANT TABLE POUR ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE)
- STRUCTURE DE BALLON-POING (DOUBLE)
- STRUCTURE DE PANIER DE BASKETBALL (TRIPLE) *ARBRE À BASKET
- MODULE DE JEUX
- POD EN BILLOT DE BOIS (BANC ET JEUX)
- BANC MASSIF EN BOIS
- CLÔTURE NOIRE MINIMUM 1500mm DE HAUT PÉRIMÈTRE DE LA COUR D'ÉCOLE
- CLÔTURE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX
- MARQUAGE POUR TERRAIN SPORTIF
- MARQUAGE CIRCULAIRE POUR PANIER DE BASKET DISTANCE DES LANCÉS
- CIRCUIT PISTE DE COURSE - 250m CIRCUIT AVEC MARQUEURS DES DISTANCES
- CONTENEUR CSSDM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

14 FÉVRIER 2022

CDN-NDG

A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.

B. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE TOUTE DISCORDANCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

C. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE RÉVISER TOUS LES DESSINS, LES NOTES ET LE DEVIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LEUR TRAVAIL.

D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS EXISTANTS, PAVAGES, PELOUSES, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RADICULAIRES DES ARBRES EXISTANTS. TOUS LES DOMMAGES NÉCESSITANT DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

E. L'ENTREPRENEUR EST REPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC TOUTE ENTREPRISE DE SERVICES (INFO-EXCAVATION, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, GAZ, ÉGOUTS, ETC) AVANT TOUTE EXCAVATION, TERRASSEMENT, CAISSONS ET DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

F. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU BÂTIMENT DE LA CSDM TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 10 | | | |
| 9 | | | |
| 8 | | | |
| 7 | | | |
| 6 | | | |
| 5 | | | |
| 4 | | | |
| 3 | | | |
| 2 | PROJET-DE-REMPLACEMENT | 2022-02-01 | NIP |
| 1 | AVANCEMENT-15% | 2020-11-03 | NIP |

NIPPAYSAGE
7466 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2G4
t. 514.272.4626
f. 514.272.6822

Architecture de paysage

| | |
|---|---|
| PROJET PROF. | |
| PITCHER PROF. | 087-Y011 |
| CONCEPTION | J.L./C.C. |
| DESSIN | C.C. |
| VÉRIFICATION | J.L. |
| APPROBATION | J.L. |

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

**ÉCOLE FÉLIX-LECLERC**
6055 rue Darlington
**Démolition et reconstruction**

087 023 510

ÉCHELLE 1:200

**PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Y012 / total

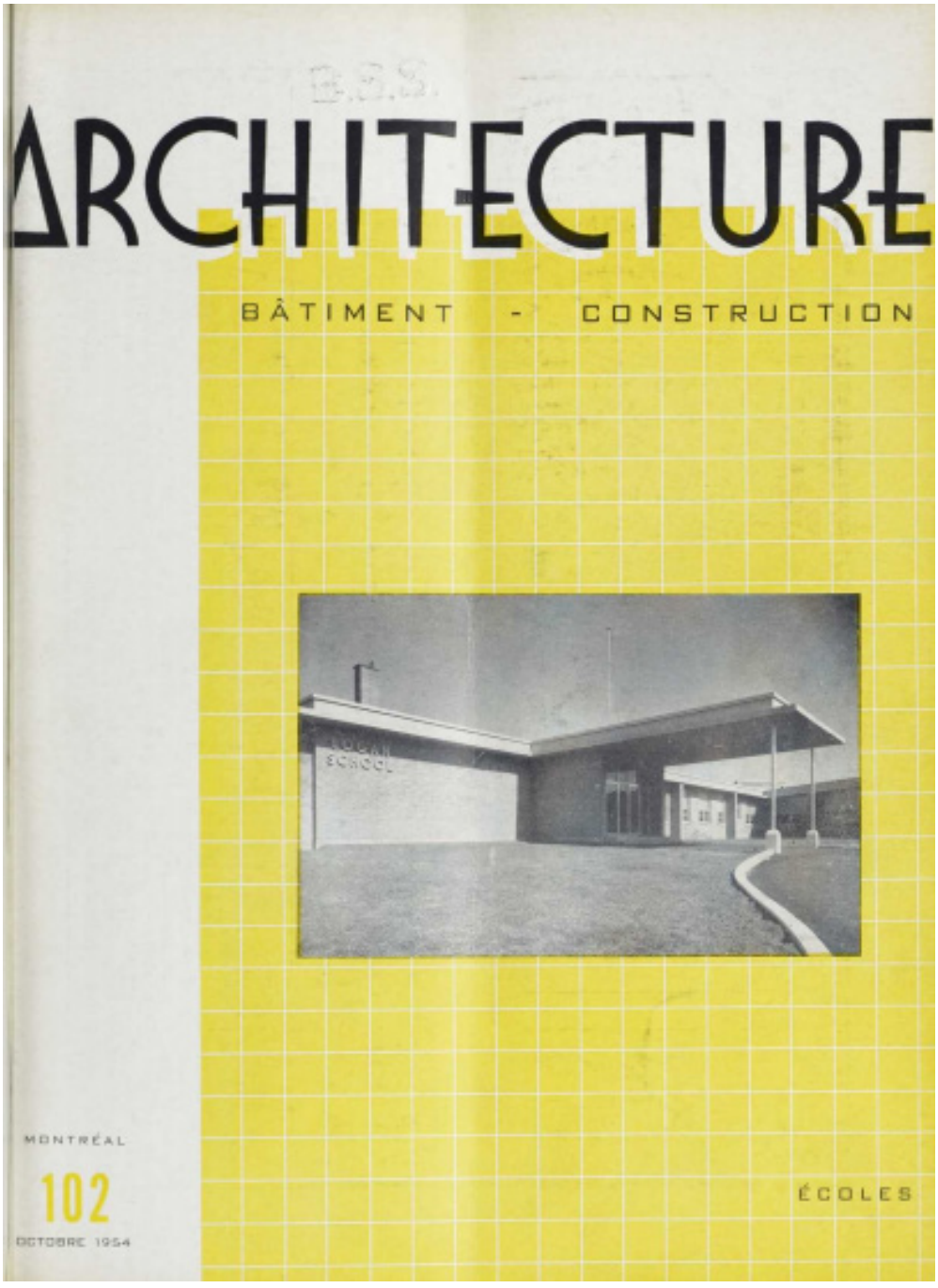


# ÉTUDE PATRIMONIALE

## École Félix-Leclerc
## 6055, avenue Darlington, Montréal

**Passerelles Coopérative en patrimoine**

**Commission scolaire de Montréal, service des ressources matérielles**




**L'école Logan en couverture du magazine ABC, octobre 1954.**

# RÉSUMÉ

L'École Félix-Leclerc, autrefois connue sous le nom de Logan School, a été construite entre 1952 et 1953 dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, par les architectes Morley Corbus Luke et Harold Butler Little. L'école était une commande de la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM) et est devenue une propriété de la Commission des Écoles Catholiques de Montréal (CECM), l'ancienne Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la fin du XXe siècle, pour ouvrir sous le nom de École Félix-Leclerc en 1990.

Son plan tentaculaire en étoile, orienté selon les quatre points cardinaux et comprenant cinq pavillons, est unique dans le corpus immobilier de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). L'utilisation des blocs de verres directionnels dans toutes les salles de classe, issue d'une étude sur l'éclairage naturel, le plan sur un seul étage, l'utilisation de matériaux préfabriqués, les éléments structuraux apparents à l'extérieur qui rythment les divisions internes, l'utilisation novatrice et subtile du terrazzo rehaussé de lignes en laiton dans l'entrée et dans l'espace central, ainsi que ses œuvres d'art, font entre autres de l'École Félix-Leclerc un objet architectural d'une grande valeur patrimoniale. Le fonctionnalisme affirmé du plan de l'école Félix-Leclerc, mis au service d'un programme visant le confort de l'usager et la création de milieux de vie propices à l'enseignement, marque le début d'une ère nouvelle quant aux façons de concevoir les bâtiments scolaires au Québec, dans un contexte d'après-guerre.

Or, l'école Félix-Leclerc a subi des modifications qui ont altéré son authenticité. Notamment, les divisions des salles de classe, à l'origine basées sur une trame constructive visible, ont été modifiées. D'autre part, le gymnase, élément caractéristique rare pour une école de cette époque dans le corpus de la CSDM, a subi des dommages. Une partie du bâtiment a été démolie lors de l'agrandissement.

L'École Félix-Leclerc est précurseure du renouveau scolaire au Québec qui s'exprimera architecturalement davantage après le Rapport Parent. Elle cristallise une conception nouvelle quant à la manière de construire des écoles en s'inscrivant dans une mouvance internationale regroupant plusieurs architectes de renom désirant pousser la réflexion et expérimenter sur la recherche de l'école idéale.

# REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier madame Catherine Desjardins pour nous avoir invités à réaliser le présent mandat. Nous remercions également madame Claudine Déom, professeure à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, pour ses conseils et sa disponibilité. Enfin, nous souhaitons remercier les usagers de l'école Félix-Leclerc qui ont accepté de participer aux entrevues semi-dirigées menées au mois de juillet.

# TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

1.1. Mandat 6

1.2. Méthodologie 7

II. Présentation de l'école Félix-Leclerc: Fiche descriptive détaillée 12

III. Valeurs patrimoniales de l'école Félix-Leclerc

3.1. Valeur historique 15

3.1.1 Documentation historique du secteur 15

3.1.2. Histoire de la Commission scolaire protestante de Montréal 18

3.1.3. Événement ou personnage associé 22

3.1.4. Résumé de la valeur historique 23

3.2. Valeurs artistique et esthétique 24

3.2.1. Importance des concepteurs 24

3.2.2. Qualité de la conception 27

3.2.3. Altérations et authenticité en vue des modifications récentes 33

3.2.4. Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs 37

3.2.5. Importance artistique comparée du lieu 38

Résumé de la valeur artistique et esthétique 43

3.3. Valeurs contextuelle, urbaine et paysagère 44

3.3.1. Contribution du milieu d'insertion au lieu 44

3.3.2. Contribution du lieu au contexte urbain 50

3.3.3. Appartenance à un système 53

Résumé de la valeur contextuelle, urabine et paysagère 56

3.4. Valeurs sociale et symbolique 57

3.4.1. Mémoire et commémoration 57

3.4.2. Impact sensoriel et ambiance 58

3.4.3. Impact social et cohésion 61

3.4.4. Identité et attachement 62

Résumé de la valeur sociale et symbolique 64

IV. Synthèse

4.1. Énoncé de valeur patrimoniale 65

4.2. Éléments caractéristiques 67

V. Conclusion 69

VI . Bibliographie 70

# I. INTRODUCTION

## 1.1. Mandat

### Objectif

Le présent rapport consiste en une évaluation de l'intérêt patrimonial de l'école Félix-Leclerc (1952-53), une école primaire située au 6055 Avenue de Darlington, Montréal dans l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce. D'autre part, la CSDM désire compléter et mettre à jour les informations contenues dans l'énoncé patrimonial de l'école que l'on retrouve dans la fiche descriptive de l'édifice issue de l'Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la CSDM réalisée en 2009 par Élyse Levasseur et Marianne Trottier.

### Mandataire

Le rapport a été commandé par le service des ressources matérielles de la CSDM, propriétaire et gestionnaire de l'école concernée. L'école Félix-Leclerc s'intègre à un parc immobilier constitué de 190 écoles (incluant 127 écoles primaires) supervisées par la CSDM.

### Équipe responsable de la recherche

L'équipe de recherche mandatée pour cette étude est constituée de deux cofondatrices de la coopérative Passerelles.  Fondée en 2017 dans la foulée de deux éditions du festival Vivre le patrimoine dont ses membres sont aussi les cofondateurs, Passerelles est une coopérative qui regroupe des jeunes professionnels agissant dans le milieu de l'aménagement et de la conservation du patrimoine. À travers ses projets, la coopérative offre une voix à la relève en plus d'amener les différents acteurs du milieu de la conservation à échanger dans le cadre d'activités à saveur festive. Passerelles réalise plusieurs mandats aussi bien en services-conseils qu'en animation et médiation culturelle.
Les chargées de projets sont Frédérique Gagné-Thibault et Hélène Santoni, ayant toutes deux effectué une maîtrise en Conservation de l'environnement bâti de l'Université de Montréal. Alors qu'Hélène Santoni possède un baccalauréat en architecture de L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg,  Frédérique Gagné-Thibault détient un baccalauréat en urbanisme obtenu à l'UQAM.

### Période de réalisation

Le travail de recherche, d'analyse et de rédaction s'est échelonné sur les mois de juin et juillet, ainsi qu'une partie du mois d'août. La remise finale du rapport au client a été fixée au 25 août 2017.

# 1.2. Méthodologie

## Modèle et inspirations

Cette étude s'appuie sur deux documents guides. D'une part, notre schéma d'analyse se base sur la grille de valeurs établie par la Ville de Montréal dans le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial*[1]. De ce document, nous avons extrait le modèle de définition pour les valeurs suivantes:

- valeur historique
- valeur artistique et esthétique
- valeur contextuelle, urbaine et paysagère
- valeur sociale.

D'autre part, la présente étude se base sur une autre étude patrimoniale réalisée par l'équipe de Passerelles en 2014-2015 et qui concerne également une école de la CSDM, l'école Saint-Jean-Baptiste de LaSalle. De ce document, nous avons retiré la méthode d'évaluation spécifique à la valeur sociale. Nous nous sommes aussi inspirées d'une autre étude patrimoniale que nous avons réalisée sur l'Union française de Montréal, et qui cherchait également à définir la valeur sociale du lieu.

Une fois les recherches effectuées et les résultats combinés, nous avons réalisé un énoncé de valeur patrimoniale et établi une liste des éléments caractéristiques. Cet énoncé doit être vu comme l'élément clé du rapport, telle une fiche à laquelle se référer dans le cadre de projets de modifications touchant les éléments architecturaux de l'école Félix-Leclerc.

## Recherche

L'angle de recherche est orienté par le Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial. La recherche s'est divisée en 6 grandes étapes et a porté sur:

- l'histoire du quartier et les phases de son développement;
- l'histoire de l'éducation au Québec;
- l'histoire de l'école Félix-Leclerc en regard des deux premiers axes;
- l'étude du contexte urbain;
- l'étude des formes architecturales et artistiques de l'école;
- l'étude des perceptions des usagers et de la valeur sociale.

---

**1 Ville de Montréal Division du patrimoine, Guide d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu, 2012. Consulté le 21/06/17. Récupéré en ligne: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_PAT_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE_EVALUATION_INTERET_PATRIMONIAL_LIEU_DEPT_FEV2012.PDF, consulté le 07/07/2017.**

Notre recherche comprend l'exploration de sources primaires telles que:

- Les cartes et plans d'assurance incendie extraite des ressources en lignes de la BANQ, les photos de fonds d'archives et des documents produits par la Commission scolaire protestante de Montréal telle que les Rapports annuels et autres fascicules architecturaux produit à l'époque de la construction de l'école Félix-Leclerc, au début des années 1950.

- La partie «Analyse architecturale comparée» s'appuie sur l'analyse de l'ensemble des fiches des bâtiments scolaires appartenant à la CSDM, regroupées dans quatre volumes de l'Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal, produite par l'Université de Montréal conjointement avec la CSDM. Cette recherche approfondie visait à connaître la singularité de l'école Félix-Leclerc notamment au point de vue de son plan, son implantation, de la présence d'une fenestration en bandeau comprenant les blocs de verre dirigeant la lumière et de son gabarit de type «rez-de-chaussée» c'est à dire qui ne comprend qu'un seul étage habité, en excluant le sous-sol. Plusieurs dizaines d'écoles issues de la production des années 1950-1960 ont été observées et comparées à l'école Félix-Leclerc.

Notre recherche s'appuie également sur plusieurs sources secondaires: articles dans des périodiques, monographies spécialisées, rapports d'expertises et publications scientifiques.

## La place accordée à la valeur sociale

La valeur sociale est un élément qui prend de plus en plus d'ampleur dans le domaine de l'aménagement et plus spécifiquement dans le champ des études patrimoniales. C'est ainsi qu'elle figure dans la grille de valeur de la Ville de Montréal sous le thème «Valeur sociale, symbolique». Ainsi, nous avons choisi pour la présente étude d'y porter une attention particulière en effectuant des entrevues semi-dirigées avec des personnes fréquentant l'école. Ceci nous a permis de sonder l'attachement des usagers vis-à-vis de ce lieu, ainsi que de dégager les valeurs intangibles qui y sont reliées et les éléments physiques porteurs de sens.

## Sélection des parties prenantes

Lors de la première rencontre sur le terrain, nous avons pu identifier plusieurs personnes pouvant être des répondants à nos entrevues. Nous nous sommes donc fixé comme objectif d'interroger:

- la responsable du service de garde;
- la directrice de l'école;
- un parent d'élève;
- un professeur;
- un ancien élève.

Étant donné que la période scolaire se terminait au moment où notre étude commençait, nous n'avons pas ciblé d'élèves à interroger. La période estivale nous a finalement contraintes à interroger seulement deux sources orales, soit la directrice de l'école et la responsable du service de garde. Nous avons donc procédé à l'analyse de la valeur sociale du lieu sur la base de ces deux témoignages. Toutefois, ces personnes se sont avérées être des sources d'informations riches, puisque leur expérience respective à l'école Félix-Leclerc s'ancre dans le long terme et dans une fréquentation quotidienne. Les deux personnes interrogées occupent des postes clés qui leur permettent d'avoir une vision d'ensemble quant au quotidien et aux événements qui se déroulent à l'école, nous permettant d'obtenir de l'information précise et variée.

## Entrevues

Avant de mener les entrevues, nous avons développé une série de questions basées sur une grille préalablement développée et testée lors de nos précédentes études patrimoniales, soit celle sur l'école Saint-Jean-Baptiste de LaSalle et l'Union française. Les questionnaires d'entrevues sont bâtis selon une trame qui explore la valeur sociale en quatre sections distinctes. En plus d'intégrer des questions introductives et une section de synthèse, les questions sont organisées sous deux grandes parties:

### L'esprit du lieu

D'abord, nous avons créé une catégorie d'analyse des questions référant à «l'esprit du lieu» basé sur la définition suivante:

> *«Définir le "lieu" autant par ses composantes matérielles (sites aménagés, bâtiments, objets matériels) qu'immatérielles (récits oraux, rites, fêtes) qui participent tous ensemble à la construction de son sens. L'esprit du lieu prend ainsi un caractère pluriel et polyvalent, et peut posséder plusieurs significations, changer de sens avec le temps et être partagé par plusieurs groupes.»*[1]

Compris sous cet angle d'analyse, nous avons créé deux sous-sections d'interprétation des réponses. Le bloc «mémoire et commémoration» questionne les événements historiques marquants vécus par les participants dans le lieu ou la connaissance qu'ils en ont si les événements se sont produits à une époque précédente. On leur demande également s'ils associent l'école à des souvenirs personnels particulièrement importants.

Dans la partie «impact sensoriel et ambiance», nous amenons les répondants à identifier les espaces significatifs du lieu, l'ambiance qui s'en dégage, en leur demandant directement comment ces derniers

**1 TURGEON, Laurier. L'Esprit du lieu : entre le matériel et l'immatériel - Présentation de la thématique du colloque. Chaire de recherche du Canada en patrimoine sur ICOMOS open archive récupéré en ligne: openarchive.icomos.org/242/1/inaugural-Turgeon.pdf**

perçoivent l'école d'un point de vue physique et matériel (grandeur, monumentalité, vétusté, plan efficace, matériaux).

**La valeur sociale**

Dans la partie appelée «valeur sociale», nous nous interrogeons davantage sur les liens sociaux, le sentiment d'appartenance, l'identité des lieux et le sentiment de fierté à travers deux axes; «impact social et cohésion» ainsi qu'«identité et attachement». Le bloc «valeur sociale »prend assise sur la définition de concept suivant:

«La valeur sociale d'un patrimoine est celle qui favorise les échanges entre les individus : les marchés publics, les terrains de balle-molle ou les parvis d'église par exemple sont souvent des lieux à très forte valeur sociale, et ce indépendamment de leurs qualités sur le plan formel ou historique. La valeur sociale réfère également à l'affection d'une communauté pour un lieu en particulier.»

**Structure du questionnaire:**

1/ MÉMOIRE ET COMMÉMORATION / ESPRIT DU LIEU
2/ IMPACT SENSORIEL ET AMBIANCE / ESPRIT DU LIEU
3/ IMPACT SOCIAL ET COHÉSION / VALEUR SOCIALE
4/ IDENTITÉ ET ATTACHEMENT / VALEUR SOCIALE

## Résumé des entrevues

Alors qu'une des deux entrevues s'est déroulée directement à l'école Félix-Leclerc, l'autre s'est quant à elle tenue à la nouvelle adresse de l'école, au 35 rue Saint-Zotique Est. Des questions ouvertes ont été articulées afin de correspondre à chacune des parties, mais les réponses obtenues pouvaient se trouver rattachées à plusieurs d'entre eux. Il s'agit donc d'un découpage de l'information qui n'est pas figé, mais qui aide à structurer l'entrevue, puis à organiser et à analyser les réponses. D'une durée d'environ 1 heure, les entrevues nous ont permis d'identifier des espaces et des caractéristiques physiques importantes pour les usagers, en plus de révéler les pratiques courantes de ceux-ci dans l'espace et les moments importants dans la vie du bâtiment. Les informateurs, à travers leurs réponses, ont mis en lumière le bagage immatériel porté par le lieu, soit leur attachement à celui-ci, l'identité qui s'en dégage et qui y est transmise, les impressions et les sensations produites par le bâtiment, mais aussi les souvenirs, les valeurs communes partagées par les usagers, les différents liens tissés (communautaire, intergénérationnel, intégration au contexte urbain), entre autres.

## Décryptage et compilation des données

Aux termes des entrevues, le verbatim a été analysé pour en voir émerger des mots clés référant à des descriptions qualitatives (agréable, fonctionnel, lumineux, etc.), des concepts (cohésion, appartenance, entraide, etc.) ainsi que des phrases clés. Les lieux directement évoqués sont également répertoriés (corridor, cours d'école, végétation abondante, place de l'étoile, gymnase, etc.). Nous compilons éga-

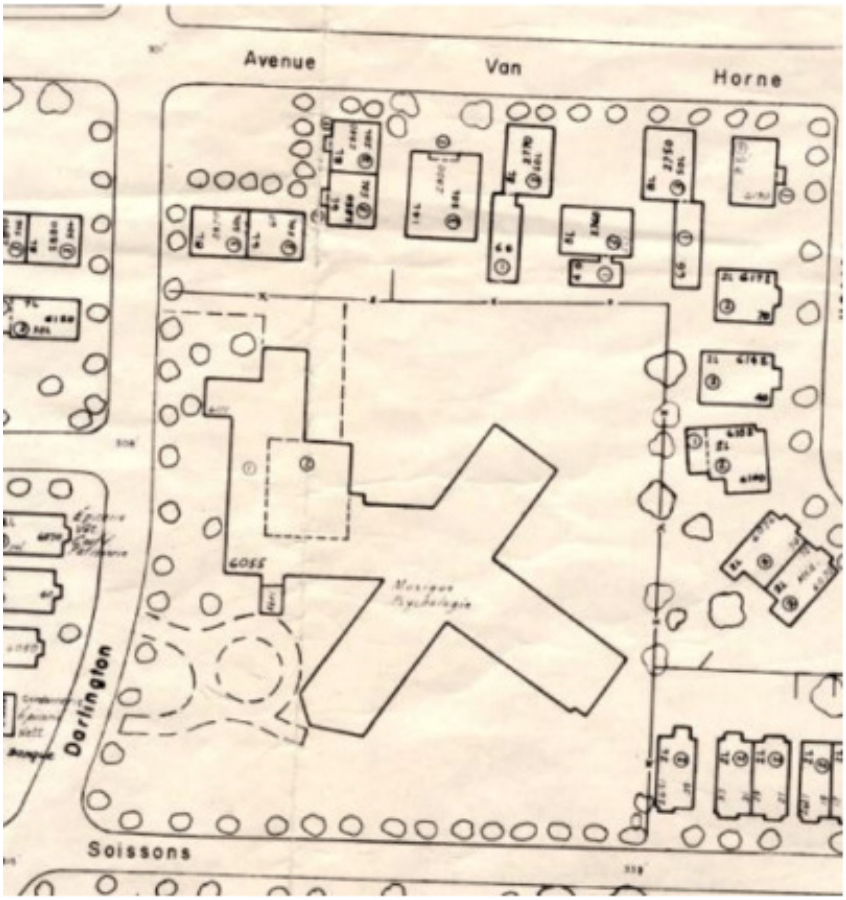
lement le nombre de fois où chaque idée ou mot est évoqué pour en saisir le poids dans le récit de nos interlocuteurs. À titre d'exemple, le «retour des anciens à leur école primaire» est une information qui revient plus de huit fois dans les entrevues et dénote de la force du sentiment d'appartenance et de l'attachement à l'école Félix-Leclerc.



**Hélène Santoni, École Félix-Leclerc, juin 2017**

# II. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

| Coordonnées du bâtiment | |
|---|---|
| no. d'établissement | 87 |
| Nom de l'établissement | École Félix-Leclerc |
| Autres appellation | Logan School, Saint-Pascal-Baylon Annexe II |
| Adresse | 6055 Avenue de Darlington, Montréal, QC H3S 2H8 |
| Actif | √ |
| Statut | Édifice public |
| Utilisation | École primaire |
| Répondant principal | Linda Labrie, Directrice (514)736-8130 poste 8135 |
| Arrondissement | Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces |
| no. de lot | 2173272 |
| no. de matricule | 9540-18-2582-3-000-0000 |
| no. unité de voisinage | 4147 |
| RGeo | Région métropolitaine de Montréal |
| Propriétaire | CSDM |
| Territoire | Commission scolaire de Montréal |

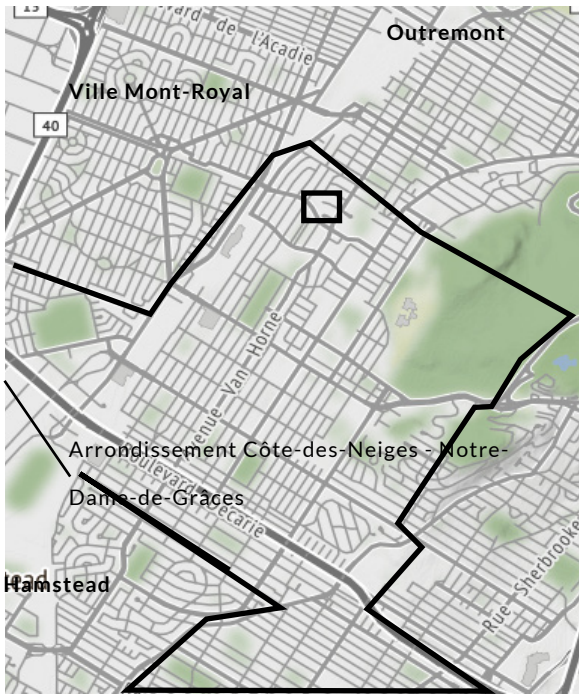



**Ville de Montréal. Plan de localisation. 1990**

**École à l'échelle de la Ville**




**École à l'échelle de l'arrondissement**




**École à l'échelle de son secteur**



| Caractéristiques du bâtiment | |
|---|---|
| Architectes | Morley Corbus Luke et Harold Butler Little |
| Année de construction | 1952-1953 |
| Valeur patrimonial | secteur à valeur patrimonial intéressante (Ville de Montréal) |
| Statut de protection | - |
| Superficie du terrain | 15 573,50 m2 |
| superficie de plancher des bâtiments | 6518,40 m2 |
| Implantation sur le lot | Corps central de l'îlot, en diagonal orientée nord/sud |
| Nombre d'étages émergés | 1 |
| Style architectural | moderne: époque dite «de transition» |
| Forme du bâtiment | asymétrique, tentaculaire en forme d'étoile à cinq pavillons |
| Type de structure | Béton |
| Présence d'un sous-sol | partiellement, sous la chaufferie |
| Présence d'un vide sanitaire | - |
| Présence d'un entre-toit | - |
| Composition de la façade | Pas de façade dominante, apparence extérieure composée selon une trame constructive fonctionnelle et constituée de pilastres en béton qui illustrent les répartitions intérieures des salles. Entrée surmonté d'une marquise. |
| Éléments caractéristiques de la façade | Fenestration comprenant une section supérieure de blocs de verre directionnel, pilastres en béton, un seul étage |
| Type d'enveloppe | Murs en béton préfabriqué, béton peint sur les éléments structuraux, maçonnerie de brique rouge, toiture plate en membrane asphaltique |
| Matériaux intérieurs | Plafond: tuiles acoustiques collées à la dalle du toit dans les salles de classe, présence d'entre-plafonds dans les corridors |
| | Planchers: terrazzo dans les circulations (d'origine), tuiles de vinyles dans les salles de classe (d'origine), plancher de bois massif dans le gymnase (d'origine) |
| | Cloisons intérieures: blocs de terra-cotta surmontés de bloc de béton, bois dans le gymnase |
| | Nota bene: certains aménagements intérieurs et finis ne sont pas d'origine. L'école a subi des modifications à la fin des années 1990. |
| Oeuvre d'art | Deux mosaïques en terrazzo d'une valeur exceptionnelle |

| | |
|---|---|
| Modifications 1 | |
| Architectes | Dupras et Ledoux, Ingénieurs |
| Année | 1999 |
| Changements | Travaux de rénovation phase II<br>Changement des plafonds, relocalisation des bureaux et de la bibliothèque, changement d'éclairage, changement des fenêtres. |
| Modifications 2 | |
| Architectes | Provencher-Roy |
| Année | 2013-en cours |
| Changements | Démolition de la section qui correspond aux anciens locaux du concierge pour permettre un agrandissement<br>Démolition de la cheminée<br>Modification au niveau du gymnase: murs démontés et refaits<br>Béton projeté à l'intérieur du gymnase; Ouvertures de blocs de verre bouchées pour permettre la stabilisation de la<br>structure; plancher et bois et revêtement mural en bois enlevés prochainement en raison de risque de contamination fongique<br>Nouvelle cours d'école en pavage d'asphalte<br>Agrandissement à venir: Ajout d'un pavillon à l'arrière du bâtiment, en fond de lot, sur 2 étages, communiquant à l'existent à l'aide d'une passerelle |

# III. VALEURS PATRIMONIALES DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

## 3.1. Valeur historique

### 3.1.1 Documentation historique du secteur

L'école Félix-Leclerc se situe dans le secteur Côte-Des-Neiges de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce. Le bâtiment se trouve dans la portion nord-est, entre le versant nord du Mont-Royal et la limite nord de l'arrondissement, jouxtant celui de Ville-Mont-Royal. D'après l'évaluation patrimoniale urbaine de la Ville de Montréal, l'école qui fait l'objet de notre étude se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante. Elle jouxte d'ailleurs un autre complexe architectural moderne, le Monastère Saint-Albert-le-Grand, qui est inscrit au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal en tant que secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Historiquement, le terrain sur lequel est construite l'école faisait partie d'une vaste portion de terres agricoles qui est limitrophe du chemin de la Côte-Des-Neiges. Terres qui furent achetées par le Montréal Hunt Club à la fin du XIXe siècle, puis départagées progressivement au cours du XXe siècle.

**Les prémisses de Côte-Des-Neiges: une forte vocation agricole**

La première implantation à Côte-des-Neiges est autochtone. À la fin du XVIIe siècle, les terres de la Côte sont attribuées au seigneur Sulpicien Dollier de Casson. Ayant remarqué le potentiel des terres, son choix se porte naturellement sur le secteur. Il y fait construire un moulin en 1698: événement qui marque officiellement la naissance du quartier. Les trente premiers résidents de Côte-des-Neiges sont donc des censitaires des sulpiciens.

Au XVIIIe siècle, le village se développe aux abords d'un ruisseau et devient un lieu dynamique où se côtoient tanneries et fermes, employant la population locale comme main-d'oeuvre. Le ruisseau Raimbault, qui prend sa source sous la montagne et se jette dans la Rivière-des-Prairies, est également un argument de poids pour l'installation d'activités et sera, d'ailleurs, un élément fondateur de la future ville de Côte-des-Neiges. Il est intéressant de noter que l'actuel chemin de la Côte-des-Neiges suit le tracé de l'ancien ruisseau. Son cours allant du nord vers le sud, il a déterminé l'orientation des rues à Côte-des-Neiges : en effet, les arpents ont été tracés de façon à ce que chaque propriétaire de terre ait accès à l'eau, c'est-à-dire selon un axe est-ouest. Cela explique l'orientation des rues dans le quartier : en longueur, de l'est à l'ouest, perpendiculaire au ruisseau, à la différence des rues à Montréal. Jusqu'au début du XIXe siècle, la Côte-des-Neiges est essentiellement agricole. Puis, une première chapelle-école est construite en 1814 à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'église Notre-Dame-des-Neiges. Soulignons aussi l'arrivée de la première taverne dans le secteur, en 1827, qui annonce un futur déve-

loppement urbain.

### La période industrielle: entre vie rurale et villégiature

Les résidents du village ayant vite capté le potentiel du territoire, de nombreuses activités se développent, dont le travail du cuir. L'activité industrielle générée par les tanneries fait prospérer la Côte-des-Neiges, surtout la partie au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. En 1831 on comptait 50 tanneries à Côte-des-Neiges. Avec l'agriculture fermière, maraîchère et jardinière, la Côte-des-Neiges prospère économiquement en même temps qu'elle attire de nouvelles populations pour sa qualité de vie et son caractère champêtre et naturel. D'autres activités prennent vie dans le quartier, notamment les loisirs de plein-air comme la chasse durant l'été et la randonnée en raquettes durant l'hiver. Ainsi, au milieu du XIXe siècle, plusieurs hôtels sont construits dans le secteur. Toutefois, la Côte-des-Neiges conserve son aspect campagnard, tout en suivant une croissance régulière. Une seconde maison d'enseignement est ainsi fondée par les sulpiciens en 1869: le Collège Notre-Dame.

Le secteur, proche de la ville, mais doté d'une atmosphère rurale, devient donc, dès la fin du XIXe siècle, un lieu de villégiature. Les divertissements de plein air s'y développent, avec par exemple la construction en 1872 de l'hippodrome Blue Bonnets. Durant cette même période, le Montreal Hunt Club est également très actif et possède beaucoup de terres dans le quartier. L'importance du lien avec la nature et les loisirs extérieurs se fait ressentir à travers les activités qu'organise le club. Le territoire est alors à la fois un lieu d'amusement et de distraction, mais également un espace de socialisation pour le milieu des affaires montréalais. Dans les décennies qui suivront, plusieurs grandes institutions montréalaises s'implantent alors sur le versant nord du Mont-Royal, dans le secteur le plus cossu de Côte-des-Neiges: par exemple, l'Oratoire Saint-Joseph (1904), l'Hôpital Sainte-Justine (1957). Proche de la ville, mais gardant son esprit de village, la Côte-des-Neiges laisse ainsi entrevoir un futur développement urbain.

> *«À la fin du 19e siècle, on commence à apercevoir des différences entre le «haut» et le "bas" de la côte (côte au sens physique cette fois) en termes de développement économique. (...) En général, on considère que le «haut» du quartier Côte-des-Neiges est au sud du chemin de la Côte-Ste-Catherine, le «bas» au nord du même chemin.»*[1]

**1 Extrait de: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (2008) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Ressource électronique. Récupéré en ligne: http://www.conseilcdn.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2013/09/Histoire_Cotes_Des_Neiges-4.pdf, consulté le 27/06/17.**

### L'annexion à la Ville de Montréal: diversification et densification

La municipalité de Côte-des-Neiges fondée en 1862, sera annexée à Montréal en 1909-1910. Grâce à l'offre variée d'activités de plein air et de divertissement, Côte-Des-Neiges attire de plus en plus de gens, notamment des touristes. Avec la construction de plusieurs bâtiments d'importance, les années 1915-1920 marquent le début d'un lien de plus en plus serré avec le centre-ville de Montréal. Deux lignes de tramway sont ainsi construites en 1920, dont l'une circulait sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Celles-ci permettaient de desservir des hauts lieux d'enseignement, de santé, religieux ou culturel, construits au début du XXe siècle.

Ce développement urbain change définitivement l'image du quartier, qui se densifie et se diversifie, notamment à cause de l'arrivée de l'Université de Montréal dans les années 1920. Les nombreuses congrégations religieuses qui viennent s'implanter dans Côte-des-Neiges apportent en effet avec elles un vaste panel de communautés culturelles différentes, ce qui forgera le caractère cosmopolite du secteur.

Vers la seconde moitié du XXe siècle, les terres agricoles disparaissent et le caractère résidentiel se renforce avec l'arrivée des immeubles d'appartements. En 1966, le vieux village de Côte-des-Neiges est détruit malgré les protestations citoyennes. L'urbanisation du quartier s'intensifie dans les années 1940. Beaucoup de résidences cossues sont construites, les rues sont agrandies et aménagées pour faciliter les déplacements en voiture. En 1943, l'Université de Montréal est inaugurée, modifiant drastiquement le visage du quartier, son image et sa place au sein de la ville de Montréal.

Le XXe siècle sera également marqué par l'essor de l'immigration. Plusieurs communautés viennent s'installer dans le quartier, par exemple la communauté juive, qui y construit un hôpital en 1934 et la communauté irlandaise, qui ont fondé la paroisse Saint-Kevin en 1938. Au courant du siècle, les nouveaux arrivants sont d'origines de plus en plus variées, ce qui fait de Côte-des-Neiges l'un des arrondissements où l'on retrouve la plus grande diversité ethnique. Aujourd'hui, on y compte près de 50% d'immigrants. Ce vaste territoire voit dans les années 1960 sa population augmenter, puis redescendre jusqu'au début des années 1990 où elle se dirige vers le pic des 100 000 habitants. L'arrondissement est aujourd'hui le plus peuplé de Montréal. En ce qui concerne la langue, on observe que la plus grande partie de la population parle anglais et français, mais 34% d'entre eux seulement anglais. Les communautés immigrantes allophones ainsi que les communautés juives se fréquentent l'école protestante jusqu'à l'apparition de la loi 101 en 1976. Ceci explique donc une demande croissante pour des places dans les écoles de langue française de même que l'ouverture de l'école Félix-Leclerc en 1990.

### Un témoin de la forte présence anglophone dans un secteur en développement

La forte présence anglophone - 40% de la population en 1941 - encouragée entre autres par de nouveaux facteurs de localisation dans le quartier, sera un élément ayant une incidence sur la construction de l'École Logan (Félix-Leclerc) en 1952 dans le secteur Darlington. Sa construction vise ainsi à pourvoir le secteur d'un équipement scolaire primaire et à répondre à la demande grandissante en matière d'éducation chez les

jeunes protestants, en constante croissance dans le quartier[1], suivant le boom immobilier et le boom démographique caractéristique de l'après-guerre. L'école illustre également les retombées sociales et linguistiques induites par la Loi 101 après 1977, alors que les commissions scolaires anglophones voient baisser leur taux de fréquentation scolaire et que les commissions scolaires francophones, quant à elle, accroissent leur parc immobilier en raison d'une augmentation du nombre d'élèves à scolariser en français.

## 3.1.2. Histoire de la Commission scolaire protestante de Montréal

### Bref historique du transfer de l'école Logan/Félix-Leclerc

L'école Logan a été fermée en 1979 par la PSBGM. Elle a été rouverte en 1984 comme annexe de l'école St-Pascal-Baylon (qui appartenait à la CECM). Il est supposé qu'il y a eu une entente entre la PSBGM et la CECM dans les années 1980, et que le bâtiment a été utilisé par la CECM entre 1984 et 1998, mais était toujours la propriété de la PSBGM. Le bâtiment est devenu propriété de la CSDM le 1er juillet 1998, lors de la création des commissions scolaires linguistiques. À cette période, il y a eu plusieurs échanges de bâtiments entre les nouvelles commissions scolaires (par exemple: des écoles catholiques anglophones ont été transférées à la CSEM; et vice-versa).

### Les débuts: l'éducation protestante au Québec

Aujourd'hui connue sous le nom de English Montreal Board School (EMSB), est liée à l'histoire des écoles et de la communauté protestante au Québec. Au début du XIXe siècle fut créé la Royal Institution for Advancement of Learning, un acte qui vise à soutenir l'établissement d'écoles libres dans la province du Bas-Canada. L'institution fournissait un soutien financier aux écoles. Pourtant, celles-ci furent bientôt obligées d'assumer elles-mêmes leurs frais dus à une réduction drastique des ressources, ce qui entraîne la fermeture de certains établissements. Les communautés protestantes eurent une volonté forte de maintenir des écoles, particulièrement dans les villages. Il est à noter que «le système éducatif protestant était une création spécifique des communautés protestantes elles-mêmes. Le système catholique était souvent le produit d'églises et d'ordres religieux, mais le système protestant (sauf dans les villes), avait une origine populaire et venait d'un désir citoyen pour l'alphabétisation».

C'est dans ce contexte que fut créé le Common School Fund, qui prit ses racines à Hemmingford en 1842. Sa mission était de créer des écoles sans faire de distinction de croyance religieuse. Le Common School Fund était constitué de cinq commissionnaires d'origines et de croyances variées, tant anglais que français. Mais dans les années 1850, la pression se fit sentir en faveur d'un regroupement des commissions selon les appartenances religieuses et, dans les décennies à venir, les ordres scolaires religieux continueront de gérer l'école au Québec. On a vu ainsi naître plusieurs commissions scolaires

1 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998, McGill-Queen's Press, p.306

indépendantes ainsi qu'un fort désir de centraliser et de moderniser les lieux d'apprentissage, ce qui a historiquement été un point phare de la vision protestante de l'éducation.

Dans la même période, l'Education Act vit le jour et permit la création d'écoles gratuites dans toute la province, financées par le gouvernement et inspectées par une commission scolaire gouvernementale. À Montréal, la concurrence se fait grandement sentir entre les catholiques et les protestants, teintant la gestion des écoles d'un filtre politique. En 1846, le Lower Canada School Act fait naître les commissions scolaires de Montréal et Québec. C'est ainsi que naît la Protestant Board of School Commissionners in the City of Montreal (PBSCCM).

### Évolution et développement de la commission scolaire protestante de Montréal

Au cours du XXe siècle, la PBSCCM doit agrandir son réseau d'écoles, car celles-ci s'ouvrent à des communautés d'immigrants. La population dans les écoles protestantes augmente surtout dans les quartiers centraux et du nord de l'île. En 1937 est menée une enquête sur l'école protestante à Montréal, ayant pour but de répondre à certaines questions de gestion, notamment la proportion grandissante d'élèves de confession juive au sein des établissements. Le rapport Hepburn propose ainsi la création d'une commission montréalaise centralisée, non seulement à Montréal, mais dans tous les districts au Québec. L'idée sera rejetée. En 1942, une deuxième tentative de réforme des commissions scolaires montréalaise est menée, sans plus de succès.

En 1943, la PBSCCM forme un comité qui travaillera sur une enquête centrée sur l'architecture des écoles protestantes. Ce comité produit ainsi un rapport et un programme de construction, qui sera mis en application en 1949. Entre temps, la Commission scolaire protestante de Montréal est reconfigurée pour donner naissance, en 1951, à la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM).

> *«In 1943 they formed a building committee, which a year later produced a report outlining a major building program to take effect at war's end*[2]*»*

### Recommandations de deux rapports annuels de la PSBGM (1952-53):

- Abolir les ornementations non nécessaires sur les bâtiments scolaires
- Remplacer l'école monumentale par un bâtiment fonctionnel
- Dessiner des volumes simples et compacts
- Réaliser un plan adapté à son site
- Prendre en compte une étude de l'environnement urbain.[3]

Ceci rejoint de très près les principes adoptés par les architectes américains dans les mêmes années:

---

**2 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998, McGill-Queen's Press, p.323.**

**3 Protestant School Board of Greater Montreal, 1953, Building costs in new schools.**

*«Each new building ideally is the product of specific solution to individual problems peculiar to that building's particular environs, site, function, budget, and designer»*[4].

### Modernisation et réforme de l'éducation

Les années 1950 marquent le début d'une longue réforme de l'éducation au Québec. Au Canada et aux États-Unis, la modernisation est déjà en route après la Seconde Guerre mondiale, mais peine à démarrer au Québec.

Aux États-Unis, l'année 1950 marque une étape clé dans l'architecture des lieux d'éducation. Un grand mouvement se met en marche, réunissant des architectes et des professeurs ayant pour but commun de résoudre les problèmes engendrés par l'école traditionnelle et d'instaurer une vision nouvelle et moderne de la pédagogie scolaire, visible à travers l'architecture. Les États-Unis feront figure de modèle dans l'approche éducative moderne au Québec, approche à laquelle les valeurs de l'école protestante se rattachent d'abord, suivi quelques années plus tard par les écoles du réseau catholique. À l'avant-garde, les architectes américains répondent à de nouvelles commandes qui visent désormais à développer une vision humaniste de l'éducation, plaçant l'élève au centre de la réflexion architecturale et insistant sur l'importance de la nature et des espaces extérieurs[5]. Ce courant nouveau est attentivement observé depuis le Québec, comme en témoigne le commentaire d'Eugène Charbonneau, dans son éditorial du numéro 102 du Magazine Architecture Bâtiment Construction, publiée en 1954.

*«Les recherches qui se poursuivent en Amérique — aux États-Unis surtout — sur les constructions scolaires ont pour but principal de déterminer les conditions de confort physiologique de la gent écolière. On cherche à construire des écoles plus confortables et mieux planifiées.»*[6]

Ainsi, les critiques du système scolaire québécois se font de plus en plus pensantes au cours des années 1950, pour finalement aboutir à la création de la Commission Parent. Celle-ci travaille entre 1961 et 1963 sur un rapport énonçant plusieurs recommandations basées sur les nouvelles valeurs de la province. Le vent souffle alors en faveur de la démocratisation, de la modernisation, de la centralisation et de la laïcisation, ce qui n'est pas sans rappeler les premiers efforts menés par le Common School Fund. En 1962 est créé le Comité pour des Écoles Neutres, qui constate que les écoles confessionnelles protestantes ont alors un grand contrôle sur la structure de leur propre éducation. Le nouveau modèle d'école, initiée par les Commissions scolaires protestantes, s'impose comme précurseur du mouvement du renouveau scolaire à l'échelle du Québec, du fait qu'il offrait un encadrement radicalement

4 William W.Caudill, 1954, Toward better school design, p. 17.

5 Idem.

6 Eugène Charbonneau, 1954, éditorial du numéro 102, Magazine Architecture Bâtiment Construction, p.29. Récupéré en ligne: http://collections.banq.qc.ca/jrn03/dn0237/src/1954/10/4881656_1954-10.pdf

moderne, tant au niveau de la gestion que de l'aménagement et du design des écoles, et ce, de manière précoce. Les écoles construites par les commissions protestantes sont en effet innovantes notamment en matière d'éclairage et d'aménagement.

> *«En ce qui concerne la pédagogie, le bien-être de l'enfant et l'architecture, les écoles protestantes sont à l'avant-garde, s'inspirant de l'exemple offert par les États-Unis. Les premières, elles accueillent les petits en maternelle et offrent deux classes par niveau; les premières, elles révisent les normes de la construction afin d'offrir plus de surface par élève et sont soucieuses des questions de fonctionnalité, favorisant une école en rez-de-chaussée» et séparant les classes des autres locaux.»*

Dans les années 1960, grâce à la réforme Parent, l'éducation se démocratise et se laïcise à l'échelle du Québec. La restructuration scolaire a pour effet, entre autres, de créer 55 commissions scolaires régionales, rationalisant les quelque 1500 commissions présentes sur le territoire québécois. Ces 55 commissions scolaires sont pour la majorité catholique, mais englobent également des commissions protestantes, dont la PBSGM. Ainsi, la Commission (CECM) des écoles catholiques de Montréal deviendra plus tard la Commission scolaire de Montréal.

### Les années 1990 à aujourd'hui

C'est à la fin des années 1990 que la constitution décrète officiellement que les écoles seront regroupées selon la langue et non selon la religion. Ainsi naquit la Commission scolaire English-Montreal Board School (ESMB), fondée en 1998 par plusieurs personnes de groupes ethniques différents (protestants, catholiques, juifs et orthodoxes), réunis par la langue anglaise. L'ESMB est la petite soeur de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, qui était propriétaire, dans les années 1960, de 156 bâtiments aujourd'hui au nombre de 70. C'est aussi durant cette période que s'effectue le transfert de nombreuses écoles protestantes au sein de la CECM. Ce changement de propriétaire a lieu également à l'école Logan, qui symbolise de ce fait le besoin croissant de la population en matière d'éducation en langue française, initié par la Loi 101.

### Une école à l'avant-garde

L'école Félix-Leclerc a donc été construite dans un contexte historique qui voit naître l'amorce de la modernisation de la société québécoise et plus précisément ici de l'éducation. Alors que les critiques vis-à-vis du système éducatif québécois se font ressentir et que d'autres pays entamment un processus de modernisation, l'école Logan s'inscrit dans une production scolaire à l'avant-garde et précède d'une décennie les constats et changements induits par la Commission Parent.

## 3.1.3. Événement ou personnage associé

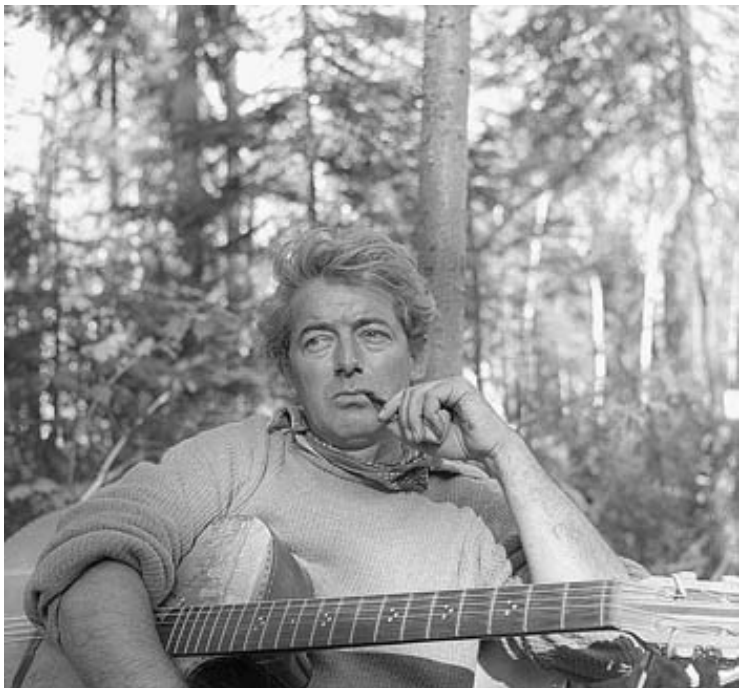
### David Cameron Logan

L'école Logan a été nommée après le directeur d'études David Cameron Logan, comme le démontre la plaque commémorative à l'intérieur de l'école. David Cameron LOgan a été directeur d'école durant 34 années pour la Commission scolaire protestante, tel que le souligne la plaque.

### Félix Leclerc

Félix Leclerc est un auteur-compositeur-interprète, poète, romancier, dramaturge, acteur, et homme de radio et de télévision. Il est né en 1914 à La Tuque et décédé en 1988 à l'île d'Orléans. À dix-huit ans, il écrit sa première chanson, «Notre sentier», mais ce n'est que plus tard que Félix Leclerc acquiert la renommée internationale qu'on lui connaît aujourd'hui. Il commence sa carrière dans le monde du théâtre et du spectacle en 1934 au sein d'une radio de Québec, où il travaille comme scénariste et présentateur. En 1939, il commence à travailler à Radio-Canada, à Montréal, où il écrit des romans radiophoniques qui ne vont faire que gagner en popularité, et qui seront d'ailleurs publiés et présentés au théâtre.

Ses chansons deviennent populaires au Québec dans les années 1940, et une décennie après, il se fait remarquer par un impresario parisien. Il partage la scène avec Édith Piaf en 1950 et poursuit sa carrière entre l'Europe et le Canada, avec des succès de plus en plus nombreux. Il multiplie les concerts, notamment à Montréal, où il est «accueilli comme un héros» lors de son retour. Bien que n'étant officiellement affilié à aucun parti politique, Félix Leclerc est une voix qui représente le patriotisme canadien-français.



**Office national du film/Bibliothèque et Archives Canada, 1957, Félix Leclerc, chanteur et compositeur très célèbre, lors de l'émission de télévision Abitibi en 1957**

*«La personnalité de Félix Leclerc est riche, complexe, insaisissable. Il est certes chanteur, et compositeur et interprète, mais il appartient à une catégorie qui ne peut obéir aux critères du music-hall. Félix Leclerc est une exception dans un monde où la chanson, produite à grande échelle, et un bien purement commercial.»*[7]

7 **Luc Bérimont, 1973, Félix Leclerc, in Collection «Poésie et chansons», Volume 5.**

## Résumé valeur historique

D'abord, l'école Félix-Leclerc est intimement liée à l'histoire de l'éducation au Québec et à l'histoire des commissions scolaires, plus précisément à Montréal. Elle symbolise d'une part les préoccupations nouvelles qui ont lieu au Québec en matière d'éducation et, de l'autre, le rôle précurseur de la Commission protestante du grand Montréal. Elle matérialise un désir d'améliorer les conditions de vie des élèves et celui de répondre à un besoin croissant de la part des différentes communautés immigrantes montréalaises dans le contexte de l'après-guerre.

D'autre part, l'école Félix-Leclerc possède une valeur importante du fait de sa participation à un mouvement mondial d'architecture visant à améliorer les conditions de vie et de travail des élèves. Elle s'inscrit dans une réflexion menée par de nombreux architectes de renommée internationale tels que par exemple Richard Neutra, qui travailla pour appliquer les nouveaux principes d'architecture moderne aux façons de construire et de penser les écoles, et ce dès les années 1930.

De plus, l'école Félix-Leclerc possède une valeur historique intéressante, car elle a cristallisé, à travers son évolution, la mouvance vers une école laïque et l'affirmation historique de la langue française au Québec. Lorsqu'elle change de propriétaire dans les années 1970, puis ouvre en 1990 au sein de la Commission scolaire de Montréal, l'école Félix-Leclerc répond à un besoin croissant des communautés néoquébécoises d'apprendre en français. Le choix du nouveau nom, Félix Leclerc, est à cet effet fort significatif vu l'importance du personnage comme icône de la culture francophone.

Enfin, l'école possède enfin une valeur historique intéressante , car elle reflète l'évolution de son arrondissement, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Sa construction est liée au développement urbain du quartier et au boom démographique d'après-guerre en plus d'accueillir les enfants issues de l'immigration protestante et juive.

# 3.2. Valeurs artistique et esthétique

## 3.2.1. Importance des concepteurs

**Bref historique**

La firme d'architecture responsable de la construction de l'école Félix-Leclerc est d'abord connue sous le nom de Perry, Luke & Little. Luke et Little ont commencé à travailler ensemble sur quelques projets d'architecture importants dès les années 1920-30. Des exemples de leurs travaux sont mentionnés ci-après. Dans les années 1940, Luke et Little se sont associés à Thomas Henry Mace. La firme construit des bâtiments industriels, des églises, des écoles et des salles de spectacle. L'architecture de Perry, Luke & Little fait partie du mouvement Art-Déco et se pose aux prémisses de l'architecture moderne au Québec et au Canada.

Les premiers travaux sont effectués par Alfred Leslie Perry et Morley Corbus Luke. Les constructions des architectes associés comprennent des projets de maisons de ville construites dans plusieurs styles différents, variant entre l'architecture traditionnelle canadienne-française, la maison géorgienne et l'architecture moderne. Dans les années 1940, au moment où Harold Butler Little se joint à l'équipe, les architectes construisent plusieurs bâtiments de style Art déco ayant une valeur patrimoniale significative. Certains de ces édifices sont aujourd'hui détruits, tandis que d'autres ont reçu un statut patrimonial provincial ou fédéral.

Les exemples suivants ont été sélectionnés dans le but de démontrer l'évolution progressive du style des architectes, qui débutent avec un parcours Art Déco, pour entamer un tournant affirmé vers l'architecture

La Maison Gerald Birks, Westmount, 1936
Construite dans le style néo-canadien, cette maison construite par les architectes Perry et Luke se place dans la lignée de la Maison Hurtubise, la plus ancienne à Westmount.

Le York Theatre, Montréal, 1938
Construit en 1938 sur la rue Sainte-Catherine, le York Theatre fait partie des théâtres montréalais les plus appréciés de la ville. Il marque un point clé dans l'évolution de l'architecture à Montréal, lorsque les styles constructifs passent de l'Art déco au moderne. Les architectes ont utilisé dans ce projet des lignes claires, géométriques, ainsi qu'une décoration minimale, sobre et raffinée. Dans les années 1980, le théâtre ferme puis reste vacant jusqu'en 2001 où il est détruit, malgré les protestations, pour cause de problèmes structuraux.

«On behalf of the membership of our society, I vigorously protest against any plans to demolish the

landmark York Cinema Building. This historic theatre was built in 1938, designed by the noted architectural firm of Perry, Luke & Little. It is one of the finest remaining art deco theatres left in Quebec, one of a fast-disappearing breed. Its heritage significance has been unanimously recognized by the Comité Consultatif de Montréal. Donald Luxton, President, Canadian Art-Deco Society, 4 avril 2001.»



**Ville de Westmount,, 90 Summit Circle. s.d. Photographie.**

Cinéma Capitol, Drummondville, 1937

Le cinéma Capitole possède une valeur architecturale reposant sur son appartenance au mouvement Art déco. Ce mouvement, qui amorce la naissance de la modernité, est présent dans cet exemple sur la façade, dont le concept est novateur, tant au regard des formes que des matériaux.

«La façade du cinéma Capitol se rattache au style Art déco, notamment par sa tour centrale rectangulaire, les fenêtres circulaires disposées de part et d'autre de cette tour, sa marquise curviligne en acier et les couronnements stylisés des portes d'entrée.»



**Archives de la Ville de Montréal, York Theatre,VM166-R3153-2_1487York. Photographies argentiques reproduites.**

École secondaire Québec High School

L'école secondaire de Québec est une école anglophone construite par Perry, Luke & Little en 1940. D'un style classique, elle comporte une façade principale dont l'ornementation et l'esthétique épurée, sobre, symétrique et longiligne se rattachent au style Art déco. Cette façade est également décorée de discrets motifs sculptés, placés entre ses quatre pilastres.



**Idem**

Le Connaught, Montréal, 1938

En 1937, Alfred Leslie Perry et Morley Corbus Luke sont mandatés par la Sterling Properties Ltd. pour concevoir les habitations Connaught à Ville-Mont-Royal. Ce secteur est aujourd'hui cité au Grand répertoire du patrimoine bâti de la ville de Montréal, et est un exemple représentatif des cités-jardins, conçu par l'architecte paysagiste Frederick Gage Todd.

Van Horne Theatre, Montréal, 1949

En 1949 est érigé le cinéma Van Horne au croisement du chemin de la côte Sainte-Catherine et de l'avenue Van Horne. De style Art déco, ce cinéma était un exemple manifeste de ce courant architectural et artistique. L'enseigne est imposante et représente un élément caractéristique de ce cinéma, à l'image des autres lieux de spectacles similaires qui florissaient à l'époque. Ce projet comporte en outre une approche toute particulière mêlant l'art à l'architecture: ce serait en effet l'artiste Emmanuel Briffa, avec qui les architectes ont déjà collaboré par le passé, qui aurait réalisé les décorations intérieures. Il est intéressant de noter que le théâtre Van Horne est situé sur l'axe sur lequel se développe l'architecture Art déco et moderne à Côte-des-Neiges. Nombre d'habitations prestigieuses y voient en effet le jour à partir de 1940.



**Patrick Donovan, Ecole secondaire Quebec Hight School. 2013 Photographie.**




**Anonyme, , Cinema Van horne Photographed prior to opening in January 1949. 1949 Photographie.**

## Évolution du style

Vers le milieu des années 1940, la firme Perry, Luke & Little construit plusieurs usines, et leur style évolue progressivement vers une esthétique moderne. Les décors sont en effet de plus en plus minimalistes, le concept épuré et finalement les bâtiments sont dénués de toute ornementation. Les exemples suivants montrent l'évolution du style des architectes au courant de la seconde moitié du XXe siècle. On remarque la présence de deux matériaux principaux dans toutes leurs constructions, soit la brique et le béton.




**Ministère de la Culture et des Communications, Jean-François Rodrigue, Cinéma Capitol. 2004 .Photographie.**

*«One characteristic feature of new Protestant schools from the 1950s on whas whe attention to landscale (...) The desire to put new schools in extensive grounds was especially striking in urban areas. (...) Alhough it was wise to keep an eye on the possibility of future expansion, a conpicuous use of exterior space was a ymbol of confident*

*modernity.*[1]»

## 3.2.2. Qualité de la conception

### À l'échelle de la parcelle

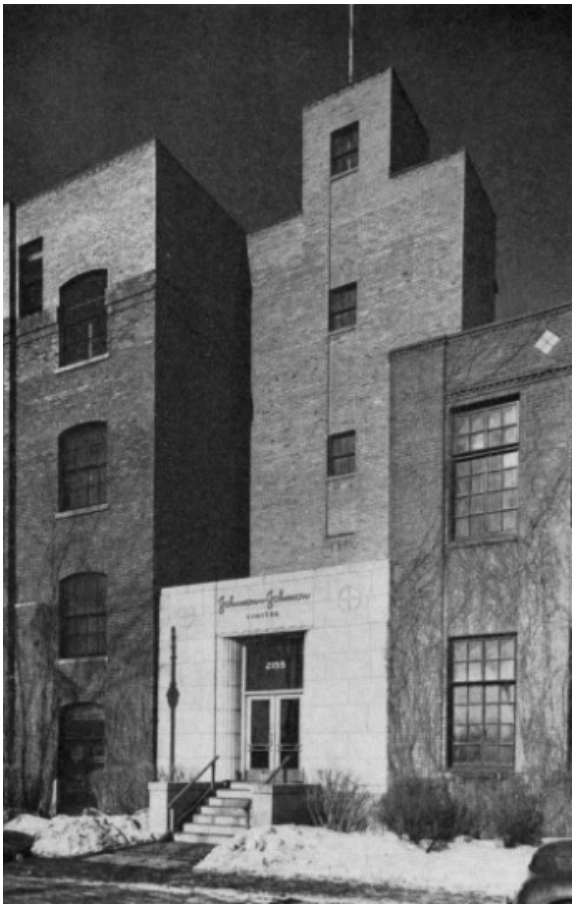
Le bâtiment occupe la parcelle en diagonale, créant quatre espaces distincts qui correspondent à trois cours de récréation et un espace d'accès situé sur la rue Darlington. L'édifice est représentatif des écoles pavillonnaires qui incarnent une réflexion menée à l'international dès la fin du XIXe siècle autour des nouvelles façons de penser l'école.

L'architecture scolaire pavillonnaire prend ses racines en Europe, avec le mouvement hygiéniste, qui naît au début du XXe siècle en ce qui concerne l'architecture. La Suisse est notamment l'un des pays précurseurs en la matière. Après la Seconde Guerre mondiale, on y voit apparaître des projets-pilotes et des essais sur l'architecture scolaire: des réflexions qui partent notamment de la question de l'hy-

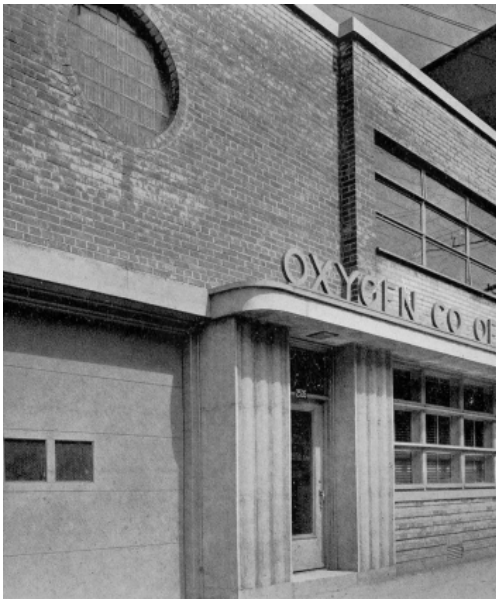
1 Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801- 1998, McGill-Queen's Press, p.302.



Sandra Cohen and Colin Rose, Kraft Phoenix Cheese Building Montréal. (s.d.), Photographie.



Royal architectural institute of Canada (RAIC), Johnson & Johnson Limited, 1943. Photographie argentique reproduite

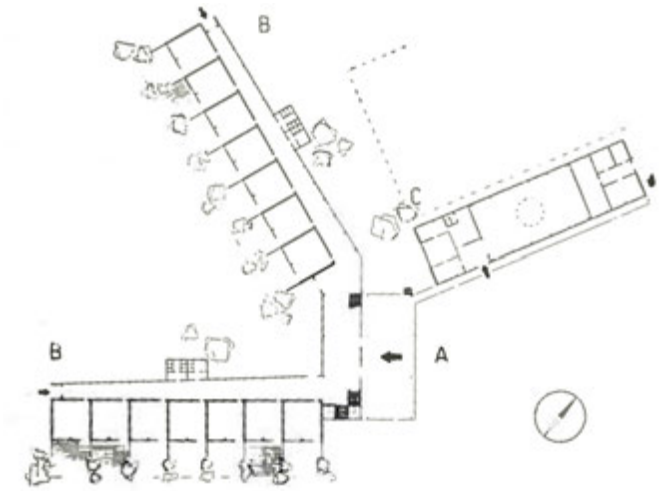


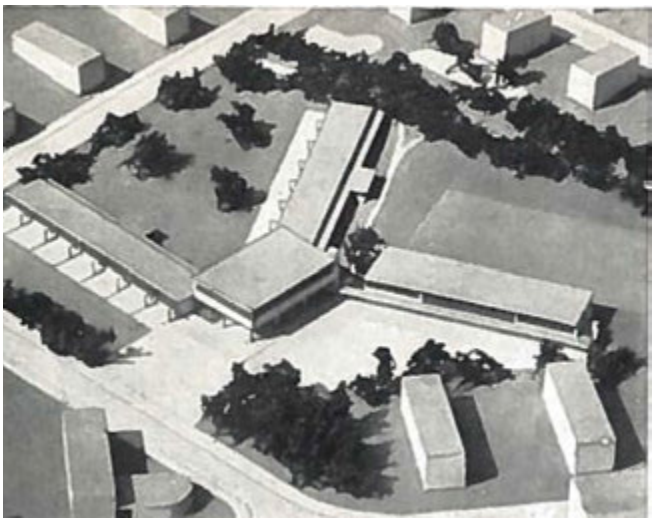
Royal architectural institute of Canada (RAIC), Oxygen company of Canada. 1943, Photographie argentique reproduite.

gième. Une place importante est donc laissée à la végétation et aux cours de récréation.

**Le plan**

Le plan de l'école Félix-Leclerc comporte plusieurs spécificités qui font du bâtiment un exemple exceptionnel et unique de l'architecture scolaire québécoise. Tout d'abord, l'école est construite sur un seul étage, qui est rare et nouveau dans le parc immobilier scolaire de la Commission scolaire de Montréal. Cruciforme et éclaté, le plan est dessiné selon un modèle atypique en étoile, ce qui confère à l'ensemble une grande liberté et une volumétrie singulière. Les locaux sont ainsi disposés de façon organique, suivant la répartition fonctionnelle des activités. Le pavillon de l'entrée principale est placé parallèlement à la rue Darlington, tandis que les autres espaces se déploient de façon oblique. Cette typologie peu commune a permis de libérer des ouvertures sur chaque façade du bâtiment, qui est orienté selon un axe principal nord/sud, et qui fait ainsi profiter à ses usagers d'une lumière naturelle abondante. L'entrée est d'ailleurs signalée par un porte-à-faux épuré supporté par deux piliers légers. Le plan de plain-pied était favorisé dans les écoles de types pavillonnaires et très souvent mis en valeur par les architectes qui menaient la réflexion sur l'école moderne. Parmi ces avantages, notons: une construction légère, un éclairage bilatéral, une ventilation transversale, une plus grande profondeur des classes, la présence de terrasses et d'espaces extérieurs dédiés à l'enseignement en plein air[2].



**W.M. Moser architecte, Primary school project, 1931.**
**Photographie de maquette et esquisse de plan reproduite.**

> *« Dès 1933, dans un livret paru aux éditions «Schweizer Spiegel», W.M. Moser, Zurich, étudiant la question des frais arrive à cette conclusion: «Si l'on compare les frais dans les divers secteurs, on doit reconnaître que l'école de plain-pied n'est pas plus chère que celle à plusieurs étages. Peut-être juste une comparaison ne devrait pas s'en tenir uniquement aux frais de construction, mais s'étendre aussi aux avantages respectifs. Quel système offre aux enfants un plus grand épanouissement dans leur activité, et à leur maître une plus grande liberté dans l'arrangement de son enseigne-*

2 **Alfred Roth, 1966, La nouvelle école, p.37.**

*ment?*[3] »

L'école Félix-Leclerc s'inscrit donc dans une recherche d'un idéal de vie et de travail pour les élèves, qui s'exprime par le profil de l'école en rez-de-chaussée, accueillante, ouverte, et lumineuse, avec des distributions internes qui mettent l'accent à la fois sur le lieu d'apprentissage (la salle de classe), et sur le désir d'instaurer une ambiance de vie et de travail conviviale.

En ce qui concerne la volumétrie, il est important de noter la présence d'un gymnase en double-hauteur, élément absent des écoles catholiques, et primordial dans la conception protestante de l'éducation, souhaitant ancrer celle-ci dans un rapport à la nature et aux activités physiques. Le gymnase s'insère de façon discrète, n'étant pas présent sur la façade. Plus tard, le gymnase fera partie intégrante des écoles modernes et contemporaines au Québec. D'autre part, la cheminée tient aussi une place importante dans l'école. Celle-ci est un signal visuel fort et est présente sur la plupart des photos d'époque. Elle a été récemment démolie.

### Les circulations

C'est également autour de cet axe que s'effectuent les distributions. On y retrouve un couloir de circulation le long duquel se placent les salles de cours. Sur l'axe est/ouest, seconde composante du plan en croix, on retrouve le même système de distribution. Les circulations sont construites sur un modèle radial dont la configuration permet aux différents chemins linéaires d'aboutir ou de commencer au même point. À la croisée des axes se situe un espace dilaté, pensé comme une place publique. Les parois extérieures sont porteuses, libérant ainsi l'organisation intérieure des espaces. Les circulations sont pensées pour être simples et fluides. Soulignons le souci du détail apporté à celles-ci par l'entremise d'une discrète ligne en laiton qui longe les bords des couloirs. Cette ligne est d'ailleurs utilisée par le personnel éducatif comme repère visuel afin d'animer les déplacements des élèves. Elle possède donc une valeur double, car elle est d'une part un élément caractéristique architectural du bâtiment, et d'autre part elle figure comme un objet tangible présent dans la valeur intangible et sociale de l'école.

### L'organisation des espaces intérieurs

L'école Félix-Leclerc est construite selon des principes fonctionnels, dans le souci de répondre aux besoins des usagers tout en leur offrant un cadre de travail et de vie agréable. Elle répond ainsi à des principes d'organisation qui ne prennent plus en compte les principes esthétiques de l'architecture. L'axe de circulation est l'élément phare qui oriente la distribution des espaces, permettant à ceux-ci de garder leur intégrité tout en étant flexibles et solidement reliés les uns aux autres. Les classes sont réparties au nord et au sud de celui-ci, avec les élèves plus âgées d'un côté (nord), et les plus jeunes de l'autre, une répartition qui était toujours en vigueur jusqu'à la fermeture récente de l'école. Elles sont également alignées sur la structure apparente de l'école: chaque pilastre signale la délimitation interne des salles. D'autre part, des salles spéciales sont réservées pour les arts et la musique. L'entrée principale, le bu-

3 Idem

reau de la directrice, et l'accès au gymnase se situent sur la rue Darlington.

L'école Félix-Leclerc était dotée d'un logement pour le concierge et sa famille, qui a été par la suite transformé en salles de classe. Aujourd'hui, cette partie du bâtiment est détruite.

### Volumétrie et traitement des espaces

L'école Félix-Leclerc est créée dans un esprit d'accessibilité et d'harmonisation à l'échelle de l'enfant. Par exemple, soulignons le rôle des blocs de verre, qui ont pour but d'éclairer sans éblouir tout en privilégiant la lumière naturelle dans les classes. Des fenêtres en bandeau sont placées en dessous des blocs, permettant aux enfants de voir à l'extérieur, laissant ainsi la nature entrer dans son champ visuel et surtout, jouant un rôle d'aération naturelle. Ces fenêtres sont placées au niveau des élèves, et non du professeur, ce qui vient alimenter l'idée selon laquelle l'enfant doit être placé au centre des réflexions sur l'école moderne.



**Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. 1952, Reproduction. Archives de la CSDM.**

L'école Félix-Leclerc est construite selon les modèles émergents d'architecture scolaire, et suit les principes évoqués dans le numéro sur l'architecture scolaire d'Architecture Bâtiment Construction de 1954. En effet, la répartition des classes, l'accent mis sur la lumière naturelle, constitue une partie des éléments caractéristiques du bâtiment.

> *«On devrait profiter du soleil et, en autant que possible, l'axe des classes devrait être du nord au sud afin qu'elles jouissent de la lumière de l'est et de l'ouest. Les salles pour les jeunes enfants devraient être placées au sud, et les autres salles placées en relation avec l'importance de l'éclairage direct.»*[4]

Une réflexion sur l'échelle est également de mise. Celle-ci se retrouve dans des éléments architecturaux et a été mentionnée à plusieurs reprises par les personnes ayant répondu aux entrevues. À l'école Félix-Leclerc, le sentiment d'évoluer dans un bâtiment à échelle humaine se matérialise dans la répartition des classes, les lieux communs bien proportionnés, la présence de verdure et d'éclairage naturel.

**4 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952**

*«L'école primaire, par exemple, devra donc exprimer une architecture traduisant le sentiment de protection, contrastant avec celle plus impersonnelle admise généralement dans une certaine mesure pour des enfants plus avancés en âge et en expérience. Le choix de l'emploi des matériaux sera fait pour obtenir un ensemble d'une texture douce, chaude et riante de couleur, plutôt intime, donnant une impression de simplicité et de confort, sans tomber dans des proportions de monumental*[5]*.»*

## Matérialité

Les architectes ont choisi d'effectuer un mélange entre des matériaux modernes, tels que le béton préfabriqué, et des matériaux plus traditionnels, tels que la brique rouge. Ce mariage laisse le béton apparent, ce qui, ajouté à l'utilisation d'éléments préfabriqués et standardisés, est le signe d'une modernité qui s'affirme. La présence des briques en façade induit un style architectural qui relève de la protomodernité architecturale.



**Hélène Santoni, éclairage, juin 2017. Photographie/**

À l'intérieur, on retrouve des matériaux nobles tels que le terrazzo, utilisés dans tous les espaces communs. Le sol y est décoré d'une fine ligne en laiton, que l'on retrouve aussi dans les mosaïques. Dans le gymnase, le plancher est en bois massif, ce qui est un élément rare aujourd'hui. Le revêtement intérieur des murs est aussi en bois, ainsi que les portes, pour celles d'origine encore présentes. Soulignons encore la présence des blocs de verres, élément symbolique de l'architecture moderne. Notons une absence d'ornementation, en rupture avec la production traditionnelle scolaire des époques antérieures et conférant au bâtiment une signature résolument moderne.

*« Des autobus firent la cueillette des enfants et les transportèrent dans une nouvelle atmosphère de terrazzo, blocs de verre, tableaux verts, système d'intercommunication et radio.* [6]*»*

**5 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952**

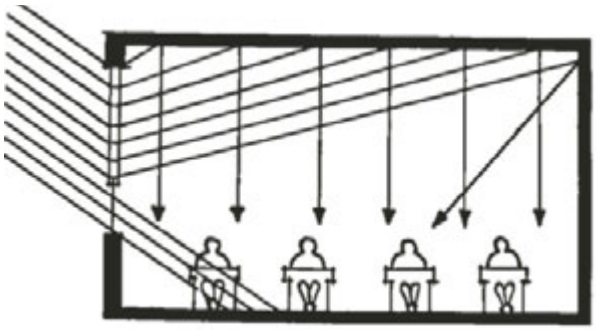
**6 Descriptif du nouvel environnement scolaire par J.-HERVÉ TARDIF, Nouvelle orientation dans la construction des écoles dans ABC, janvier 1952**

## Un exemple remarquable de l'intégration de l'art à l'architecture

Les architectes ont conçu deux mosaïques, placées à deux endroits stratégiques dans l'école. La première, située dans l'entrée, représente une famille de trois personnes (la mère, le père et l'enfant), se tenant debout devant ce qui semble être l'une des façades de l'école Félix-Leclerc. Un grand soleil éclaire



**Hélène Santoni, structure apparente juin 2017. Photographie.**



**B. Hermon. The Coordinated Classroom. Light-directional glass block for equal ligt distribution. (s.d.) dans Toward a better school design, 1954, F.W. Dodge Corporation, New-York**

les personnages et le bâtiment. Cette mosaïque fait écho à l'idée de créer au sein de l'école un espace familial, accueillant et rassembleur. Cette mosaïque évoque également un moment important dans la vie d'un enfant: celui de l'entrée à l'école. Elle représente l'instant où l'enfant devient élève et passe d'un monde à l'autre.

La seconde mosaïque se situe dans l'espace central appelé «la place de l'étoile». Plus abstraite, elle laisse libre cours à l'interprétation de chacun. Les participants à nos entrevues ont raconté que la mosaïque fait l'objet de discussions animées et conviviales lors des rassemblements de classes. Les usagers sont très sensibles à sa présence, son esthétique et son rôle de signal visuel dans le bâtiment. Certains employés se sont d'ailleurs livrés récemment à une opération de nettoyage afin de restaurer la mosaïque et de lui redonner son éclat.

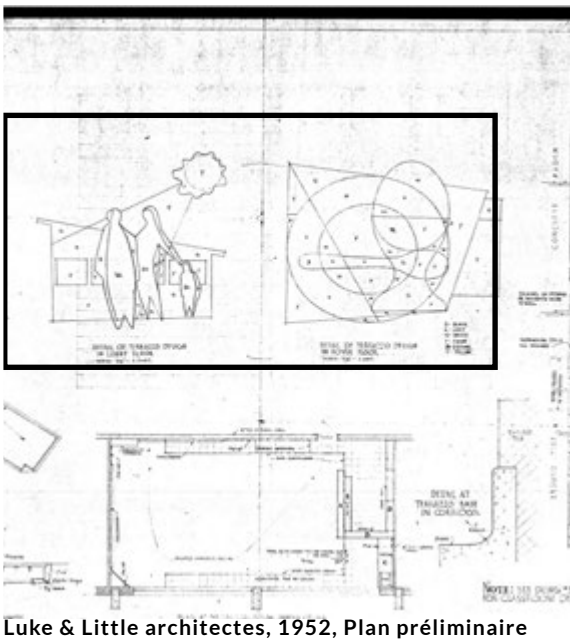
Les deux mosaïques sont dotées d'un caractère exceptionnel par l'aspect nouveau et unique de leurs motifs et par la qualité et la finesse du sertissage en laiton. Elles sont aussi très bien conservées, ce qui prouve la solidité du matériau utilisé.





**Photos: Hélène Santoni**

En somme, les mosaïques présentent dans l'école Félix-Leclerc contribuent grandement à la valeur patrimoniale du bâtiment. Il est important de souligner que ces oeuvres ont été mentionnées dans le recueil Oeuvres d'art intégré à l'architecture produit par la Commission scolaire de Montréal. Les mosaïques sont décrites comme ayant un intérêt patrimonial exceptionnel (pour la mosaïque de l'entrée) et «digne d'être conservé» (pour celle dans l'espace central). Elles ont été également mentionnées dans le numéro d'août 2015 de la revue Architecture Québec.



**Luke & Little architectes, 1952, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. Reproduction. Archives de la CSDM.**

## 3.2.3. Altérations et authenticité en vue des modifications récentes

L'École Félix-Leclerc fait aujourd'hui l'objet de modifications structurales et architecturales majeures dans le cadre d'une opération qui vise un agrandissement s'exprimant sous la forme d'un nouveau pavillon contemporain. Adjacent au bâtiment moderne et implanté dans la section nord du lot, le nouveau pavillon comprendra deux étages et sera relié au bâtiment existant à l'aide d'une passerelle.  Toutefois, ce projet d'agrandissement donne lieu également à la suppression de certaines des caractéristiques physiques et de certains espaces du bâtiment actuel.



**Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.**



**Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.**

### Description sommaire des modifications au bâtiment

Une partie de l'école d'origine, le logement du concierge,  a été détruite pour faire place au nouvel édifice en construction. Dans la foulée des travaux, certaines observations ont révélé une déficience structurale majeure du bâtiment, conduisant à une opération de stabilisation du gymnase et une

démolition d'un élément caractéristique, la cheminée, à cause d'un haut risque d'effondrement. Le gymnase existant a été modifié au niveau de sa structure, car il devait être stabilisé d'urgence. Les murs extérieurs ont été démontés et reconstruits, et le parement a été remplacé. Du béton neuf a été projeté à l'intérieur du gymnase, de plus les ouvertures en blocs de verres ont été bouchées. Enfin, il est prévu que les matériaux poreux tels que le plancher et le revêtement des murs intérieurs en bois soient enlevés pour des raisons de maintien de la qualité de l'air.

Outre certaines rénovations ayant eu lieu en 1999, telles que de nouvelles subdivisions des locaux et des changements au niveau du traitement des plafonds et des luminaires, l'école Félix- Leclerc ne présentait pas de modifications architecturales majeures depuis sa construction en 1953, ce qui lui conférait un haut taux d'intégrité matérielle et conceptuelle. Or, la perte d'éléments caractéristiques tels que la cheminée et certains finis présents dans le gymnase, ainsi que la suppression des locaux constituant l'ancienne résidence du concierge constituent des modifications importantes portées au bâtiment. Aussi, la démolition de la section nord correspondant aux locaux du concierge est nécessaire au projet d'agrandissement de l'école, dont la superficie actuelle est désormais contraignante au regard de son usage.

En soi, l'ajout d'un nouveau bâtiment adjacent à un bâtiment patrimonial n'est pas automatiquement incompatible. Parfois, pour faire perdurer l'usage et maintenir en fonction un bâtiment patrimonial, certaines modifications et même des ajouts peuvent s'avérer nécessaires. À cet effet, le document intitulé Les Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada produit par Parcs Canada énonce les «bonnes pratiques» à suivre lors d'un projet d'ajout contemporain.

Les Normes et les lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada
Normes liées à la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial

«11. Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

a) Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës.

b) S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.

Dans un projet de réhabilitation, il peut y avoir lieu d'effectuer des ajouts ou une nouvelle construc-

tion pour maintenir l'utilisation d'un lieu patrimonial. Selon la partie a), les ajouts ou nouvelles constructions nécessaires ne doivent pas masquer ou changer radicalement les éléments caractéristiques que sont les matériaux, la forme, les usages ou les configurations spatiales, ni avoir des répercussions néfastes sur ces derniers.»

Notons que l'ajout n'altère pas nécessairement les matériaux de manière générale, mais bien une partie de ceux-ci, c'est à dire ceux de à la portion démolie, qui sont toutefois partiellement récupérés pour être intégrés au nouveau bâtiment, notamment pour ce qui est des briques. La forme du bâtiment, quant à elle, a changé, notamment avec la perte de la cheminée et la démolition de la section historiquement dédiée au concierge. L'ajout d'un nouveau volume au gabarit plus imposant modifie le profil de l'école.

L'usage quant à lui sera maintenu et les configurations spatiales restent les mêmes dans le pavillon moderne. Toutefois, l'ajout d'un nouveau pavillon modifie la dynamique spatiale du bâtiment et ses circulations en général. À titre d'exemple, la place de l'étoile ne sera plus le point central de l'ensemble des pavillons qui composent l'établissement scolaire. En référant aux commentaires issus de la recherche sur la valeur sociale, un des points les plus appréciés par les usagers était l'étage unique et le plan qui faisaient converger les circulations vers des points centraux, favorisant la communication, l'entraide et permettant aux employés d'avoir un oeil sur tous les va-et-vient.  L'ajout d'un nouveau pavillon fait nécessairement changer le plan, mais celui-ci conserve tout de même son caractère unique à l'échelle des autres bâtiments de la CSDM. Par ailleurs, l'implantation de la nouvelle construction ne respecte pas le concept original qui suit les points cardinaux et assure ainsi un ensoleillement naturel maximisé. Toutefois, le prolongement de l'école dans cet axe nord-sud est impossible à respecter dans le cas d'un ajout, car la superficie du terrain ne le permet pas. En somme, l'ajout du nouveau pavillon altère une partie du bâtiment, ce qui est altère sa valeur puisque, entre autres, la cheminée présentait un intérêt patrimonial. Même si les plans préliminaires de l'agrandissement par l'agence PRAA prévoyaient de reconstruire la cheminée, l'éventualité d'une nouvelle cheminée n'ajouterait aucune valeur patrimoniale étant donné que la cheminée d'origine n'existe plus, et que donc l'authenticité de cet élément est perdue.

« La partie b) (de la Norme 11) exige une compatibilité physique avec le lieu patrimonial. Autrement dit, il faut utiliser des matériaux, des assemblages et des méthodes de construction bien adaptés aux matériaux existants. Les nouveaux matériaux et assemblages doivent aussi avoir une durée de vie compatible avec ceux en place pour mener les travaux d'entretien et de réparation concurremment. Négliger de le faire peut mener au remplacement prématuré des matériaux historiques voisins pour des raisons d'efficacité. La partie b) exige aussi que les ajouts ou les nouvelles constructions soient visuellement compatibles avec le lieu patrimonial, tout en s'en distinguant. Pour ce faire, il faut trouver le juste milieu entre une simple imitation de la forme existante et un contraste prononcé, tout en s'assurant que l'ajout ou la nouvelle construction respecte la valeur patrimoniale du lieu. La partie b) exige

aussi que l'ajout soit subordonné au lieu patrimonial. Autrement dit, l'ajout ne doit pas nuire au lieu ou à sa valeur patrimoniale. La subordination n'est pas une question de taille; un petit ajout mal conçu pourrait avoir plus de conséquences néfastes sur un lieu patrimonial qu'un grand ajout bien conçu. »

En analysant l'ajout au regard de la partie b) de la Norme 11, celui-ci devrait se distinguer tout en étant compatible visuellement avec le bâtiment moderne. Le fait de l'implanter latéralement et du côté nord permet en quelque sorte qu'il se subordonne à l'existant, mais la présence d'un deuxième étage peut laisser place à une confusion volumétrique, dénaturant ainsi le concept d'étage unique en rez-de-chaussée. Toutefois, le nouveau volume respecte la hauteur du gymnase existant, ce qui peut tendre à ramener un certain équilibre visuel. Il est également judicieux d'avoir choisi d'implanter le bâtiment du côté nord de l'école moderne puisque celui-ci dialogue davantage avec les bâtiments plus imposants de la rue Van Horne. Une implantation du côté de la rue de Soissons aurait bouché la percée visuelle depuis le sud en masquant l'école et le pavillon contemporain n'aurait pas su dialoguer avec le cadre bâti au présent au sud de l'école.

Au niveau des matériaux, les concepteurs ont choisi de réutiliser certaines briques du bâtiment existant, probablement issues de l'ancien logement du concierge, en plus d'intégrer des briques semblables à celles-ci, tout en utilisant des briques foncées et des briques d'une teinte différente. Il s'agit d'un indice d'intégration à l'existant qui peut être intéressant visuellement, créant un lien tout en se démarquant de l'ancien. Pour ce qui est du traitement des façades, celles-ci semblent posséder une importante fenestration qui distingue assurément le nouveau de l'ancien, tout en intégrant en quelque sorte le concept d'éclairage naturel qui caractérise le concept d'origine. Les nouvelles fenêtres du côté du bâtiment existant ont un bandeau de vitrage clair à la hauteur des élèves, et du vitrage givré plus haut, comme une réinterprétation de la fenestration du bâtiment moderne. Le nouveau pavillon semble respecter la forme et les dimensions des pavillons originaux. Il s'agit d'un bâtiment rectangulaire et allongé, qui rappelle l'emprise au sol de la branche centrale de l'école initiale.

Enfin, le bâtiment ne semble ni représenter une imitation de l'ancien ni s'inscrire complètement en contraste avec celui-ci. Les matériaux utilisés ne sont pas les mêmes et le traitement architectural le distingue, mais la reprise de certains éléments tels que des dimensions similaires, le choix des matériaux, une implantation du côté nord du lot, une hauteur alignée sur la hauteur du gymnase, des dimensions de classes similaires.

**Analyse**

Les modifications ont certes altéré l'authenticité matérielle du bâtiment. La valeur architecturale de l'ensemble s'en voit donc légèrement transformée puisque certains éléments caractéristiques sont atteints, soit la cheminée, certains finis du gymnase et l'appartement du concierge. La partie de l'édifice qui a été détruite ne tenait cependant pas un rôle clé dans la valeur architecturale de l'ensemble, celle-ci se trouvant surtout présente dans la distribution des espaces dans les éléments constructifs

utilisés pour les espaces de vie et de travail. Toute la réflexion architecturale se situe en effet dans l'espace des deux axes principaux. Ce sont eux qui représentent le concept historique d'une école moderne. C'est dans ces endroits également que l'on trouve les matériaux nobles: terrazzo, cubes en verre.

> *«DOCOMOMO (une organisation internationale de protection du patrimonie moderne) préconise de privilégier l'authenticité conceptuelle plutôt que l'authenticité matérielle, critère qui est le fer de lance de la conservation depuis de nombreuses décennies dans la foulée de la pensée de Camillo Boito et des principes de La Charte de Venise de 1964». Il faut donc plutôt faire primer l'idée, le concept derrière la conception, comme indicateur de la valeur des ouvrages du patrimoine du mouvement moderne. Une extension contemporaine peut s'avérer être le reflet de l'innovation technique et sociale de son époque et s'intégrer harmonieusement à l'existant.»*[7]

## 3.2.4. Importance du lieu dans l'oeuvre des concepteurs

Au regard de l'oeuvre de ses concepteurs (se référer aux pages 25-29 du présent document), l'école Félix-Leclerc comporte trois points d'importance. Premièrement, notons la spécificité de ce bâtiment d'un point de vue architectural et esthétique. En effet, si les architectes Luke et Little ont commencé leur carrière en travaillant sur des édifices de facture plutôt traditionnels, leur style a par la suite évolué vers le modernisme. Au fur et à mesure que leur pratique évolue, on note ainsi la disparition progressive des ornements et de la brique (deux éléments caractéristiques d'une architecture plus ancienne). Par ailleurs, certains de leurs projets se démarquent par leur aspect novateur, leur esthétique soignée et leur identité représentative d'un pan de l'architecture moderne. Les oeuvres majeures de Luke et Little ont également mis l'accent sur l'art intégré à l'architecture, comme notamment le York




**L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.**



**Hélène Santoni, Abscence d'ornementation, matériaux de structure apparants, plan rez-de-chaussée. 2017.**

**7 F. Vanlaethem (2005). Comment nommer le patrimoine quand le passé n'est plus ancien? Document de réflexion sur le patrimoine moderne. Commission des biens culturels du Québec Octobre 2005. En ligne http://www.cpcq.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/docs/Patrimoine_moderne.pdf**

Theatre où l'on retrouvait des médaillons décoratifs de Emmanuel Briffa. L'école Félix-Leclerc s'inscrit donc en continuité du travail des architectes en plaçant l'art au coeur de la conception architecturale. On peut voir par ailleurs les croquis des mosaïques sur les planches des dessins techniques de l'école. Deuxièmement, l'école Félix-Leclerc, affranchie de tout ornement complexe, avec un plan radicalement moderne suivant le modèle des écoles pavillonnaires suisses et américaines, marque un point d'orgue dans l'oeuvre de Luke et Little. Par cette construction, les architectes s'inscrivent en effet dans la réflexion qui a lieu dans les années 1950 à propos les écoles modernes, à laquelle a participé notamment Richard Neutra, Ernest Kump, Eero Saarinen, Walter Gropius.

Finalement, ce projet cristallise une réflexion menée par les commissions scolaires protestantes sur l'éducation. À travers leur travail, les architectes ont contribué à la création d'une école radicalement moderne, tant au niveau de l'architecture que du programme éducatif. C'est d'ailleurs la seule qu'ils construiront, ce qui fait de l'école Félix-Leclerc un projet unique dans le corpus de Luke et Little.

## 3.2.5. Importance artistique comparée du lieu

Afin de prouver l'unicité de l'école Félix-Leclerc, est de mise de la mettre relation avec l'ensemble du parc immobilier de la CSDM. En se basant sur une étude comparative de tous les bâtiments de la CSDM issue de l'*Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal, (vol. 1-2a-2b-3-4.) Université de Montréal*, il a été possible d'analyser la singularité du plan de l'école, qui est tout à fait unique.

**Le plan**

D'abord, l'école Félix-Leclerc se démarque assurément de la production scolaire antérieure aux années 1950. Elle exprime un changement clair par rapport à la typologie scolaire traditionnelle antérieure où la monumentalité et le recours aux styles architecturaux éclectiques placent la notion d'esthétisme au premier plan. Généralement issus de l'école des Beaux-arts, les architectes conçoivent alors des bâtiments qui présentent des caractéristiques communes, soit un plan rectangulaire, une implantation latitudinale, longitudinale ou en tête d'îlot, plusieurs étages, une symétrie au niveau du plan et du traitement de la façade, une fenestration traditionnelle et la présence abondante d'éléments d'ornementation classiques ou art déco. De manière générale, les classes sont distribuées de part et d'autre d'un corridor et les circulations verticales sont placées aux extrémités du plan. Ces constructions scolaires, en raison de leur forte présence dans le tissu urbain, répondent à un idéal de monumentalité qui affirme l'importance des communautés religieuses qui les opèrent ainsi que la place de l'école comme une institution importante dans le paysage social et urbain. Rompant définitivement avec le plan traditionnel des écoles et ses caractéristiques architecturales typiques, l'école Félix-Leclerc se démarque également du corpus des écoles de la CSDM produites à la même époque.

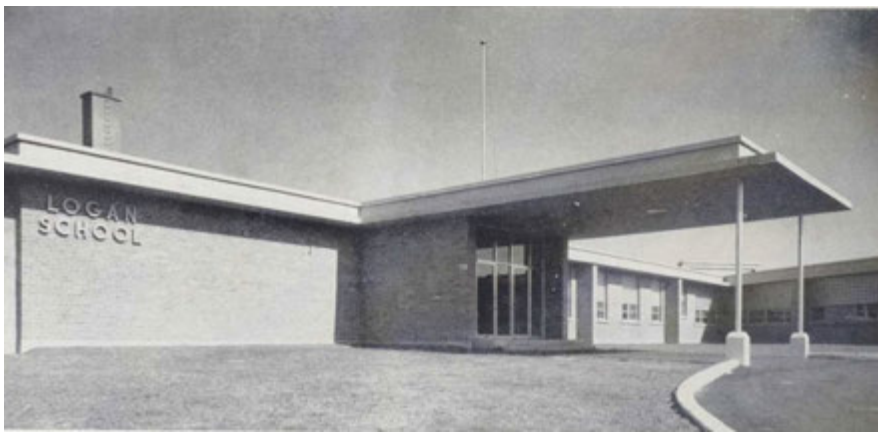
## Photographies: oeuvres des concepteurs





**Fonds Conrad Poirier . Nous voyons un chantier de construction des entrepreneurs Purdy & Henderson. Il s'agit de l'école «Logan School» située avenue Darlington à Montréal. (Archives numérisées) BaNQ-M, P48, S1, P20224, P20225, P202228 à P202231, P20873 à P20882, septembre 1952. photographie.**



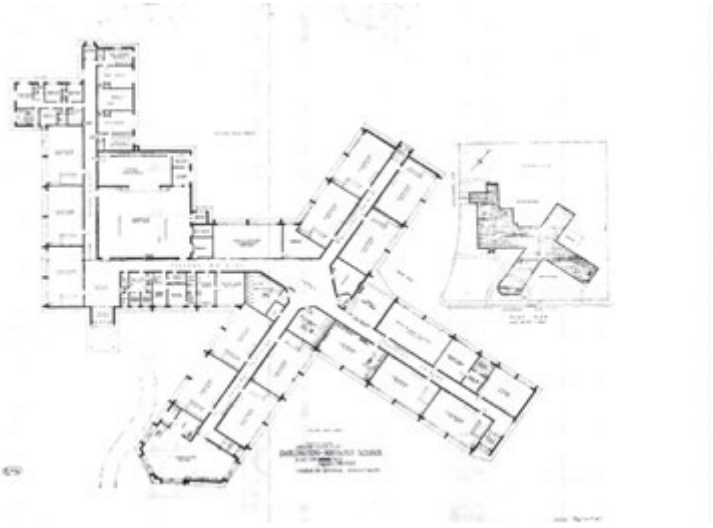



**L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.**

La production scolaire de l'après-guerre évolue plus lentement et tardivement dans le corpus de la CECM, par rapport au programme mis en place par la Commission scolaire protestante (PSBGM). Intégrant certains éléments propres au nouveau courant architectural, la majorité des écoles de l'époque d'après-guerre produites par la CECM conservent un plan rectangulaire et s'inspirent de l'architecture classique qui caractérisait la production d'avant la guerre. De manière générale, les nouvelles écoles des années 1950 possèdent encore une implantation traditionnelle, plusieurs étages et une certaine symétrie dans son plan. Outre quelques rares exemples de plans atypiques (École Marie-Rollet 1955, St-Albert-le-Grand 1957) il faut attendre le Rapport Parent pour que l'architecture des écoles propose



**Plan refait St-Jean-Baptiste de LaSalle, juin 2000**



**Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée.1952, Reproduction. Archives de la CSDM.**



des plans novateurs et atypiques, issues de réflexions propres au renouveau scolaire. Le plan tentaculaire à cinq pavillons de l'école Félix- Leclerc est unique alors que les bâtiments scolaires de la même période conservent le modèle antérieur traditionnel comprenant un volume simple et rectangulaire.

### L'étage unique en «rez-de-chaussée»

Le recours au plan «rez-de-chaussée» n'est pas commun à l'échelle de la production de l'époque. On retrouve à cet effet l'école primaire Bedford (3131 rue Goyer, Montréal) qui ne possède qu'un étage habitable, celle-ci faisant partie des anciennes écoles appartenant à la PSBGM et donc issue du «Building programme» auquel appartient également Félix-Leclerc. Si l'école Gilles Vigneault (11400 avenue Poutrinco, Montréal) possède également un plan «rez-de-chaussée», celle-ci est construite beaucoup plus tard, soit en 1960.

### La fenêtre à blocs de verre directionnel

**Photographies: comparaison avec d'autres écoles de la même époque appartenant au corpus de la CSDM:**

1938 - Centre Sainte-Croix, 85 Rue Jarry O,



**Caroline Tanguay. Centre Ste-Croix. 2002. Photographie**

1952 Saint-Etienne -5959 Ave Christophe-Colomb



**s.a. école St-Etienne. Imtl**

1952 -École Sainte-Bernadette Soubirou 6855, 16e Ave.



**s.a. Ste-Bernadette. sd. en ligne http://sbsoubirous.blogspot.ca/**

1953 - École des 5 continents 5530 Avenue Dupuis,




**s.a. École des 5 continents, s.d. hanca.com**



Ecole Félix-Leclerc

Bien qu'on retrouve la fenêtre en bandeau sur plusieurs écoles des années 1950, rares sont les écoles primaires construites à l'époque par la CECM qui possèdent ou ont conservé le système de luminosité propre aux blocs de verre directionnels. À cet effet, Félix-Leclerc semble être la seule école où ceux-ci sont intègres et visent à permettre aux enfants, grâce à leur partie basse, d'avoir vue sur l'extérieur, surmontée du système de blocs directionnels et occupant d'aussi grandes superficies.

**Éléments structuraux apparents**

L'expression de la structure qui rythme les parois extérieures du bâtiment, permettant une lisibilité du découpage des espaces internes, est une caractéristique qui apparaît comme unique à l'école Félix-Leclerc également, à la lumière d'une analyse photographique issue des fiches des bâtiments de la CSDM.

L'école Félix Leclerc est unique dans le corpus des écoles de la CSDM, car elle est la seule à réunir cette combinaison de gestes architecturaux issus de réflexions fonctionnalistes:

- le plan asymétrique en étoile comprenant cinq pavillons, implanté suivant les points cardinaux, visant à maximiser l'éclairage naturel des classes ;
- l'usage de la baie vitrée comprenant deux parties distinctes, la section liée à la ventilation et l'accès sur l'extérieur et la section de blocs de verres directionnels qui la surmontent, uniquement liée au contrôle de l'éclairage naturel ;
- le plan «rez-de-chaussée» favorisant une échelle humaine et un confort des enfants;
- une distribution des espaces fonctionnaliste et adaptée à la croissance de l'enfant, séparant les classes des sections administratives, sportives et des spécialistes. La maternelle étant placée au sud et les classes des plus grands au nord.
- une intégration précoce d'une maternelle et d'un gymnase

À la lumière de ces éléments, sa spécificité lui vient de son intégration précoce des nouveaux principes d'architecture visant à répondre à une commande issue des considérations propres au renouveau scolaire et qui place le confort de l'usager et le fonctionnaliste au premier plan Elle figure comme l'école intégrant le plus de principes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM.

# Résumé valeur artistique et esthétique

L'école Félix-Leclerc possède une valeur architecturale exceptionnelle grâce à son unicité dans le corpus des écoles dont la Commission scolaire de Montréal est propriétaire. Son plan étoilé atypique et en rez-de-chaussée fait de l'école Félix-Leclerc un exemple remarquable du style pavillonnaire.

Possédant un plan unique à l'échelle des bâtiments de la CSDM, elle figure comme l'école réunissant le plus de principes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM. Se démarquant de la production scolaire de son époque, l'école exprime ainsi une emphase mise sur le confort des élèves, par le biais d'un nouveau rapport à l'extérieur, une recherche sur les matériaux et la lumière, une distribution fonctionnelle des locaux, adaptée à la croissance de l'élève, une différenciation des usages du bâtiment, ainsi qu'une implantation suivant les points cardinaux, favorisant l'ensoleillement et l'aération naturelle des locaux. Les matériaux utilisés marquent la venue de l'architecture moderne au Québec. En effet, les cubes de verres directionnels ont à la fois un rôle structurel et fonctionnel, ce qui est représentatif de l'architecture moderne. D'autre part, l'utilisation du béton préfabriqué signe également le caractère novateur de l'école Félix-Leclerc. En façade, on peut voir les éléments de structure qui répondent à une trame constructive rationnelle et sur lesquels se basent les répartitions intérieures des locaux.

Au niveau des intérieurs, l'école Félix-Leclerc comprend plusieurs aspects patrimoniaux d' importance: les deux mosaïques qui sont d'intérêt exceptionnel par leur style moderne et épuré, et par l'utilisation unique et novatrice que les architectes font du terrazzo. Ce matériau noble est rehaussé d'une ligne en laiton possédant une valeur très importante pour les usagers, qui s'en servent comme point de repère et outil d'animation pour les groupes d'élèves. Le gymnase, avec son plancher et ses murs intérieurs en bois massif, est un élément unique qui ne figure traditionnellement pas dans les plans d'écoles construites à cette époque. La place centrale, aussi appelée «Place de l'étoile», est un élément phare du projet qui matérialise les réflexions portant sur une nouvelle vision de l'éducation dans les années 1950.

L'école Félix-Leclerc possède un degré d'authenticité élevé malgré le fait que certains volumes aient disparu. Les matériaux sont presque tous encore d'origine. Bien qu'il soit endommagé et beaucoup modifié, le gymnase est toujours présent, et il est un élément important dans l'identité même de l'école.

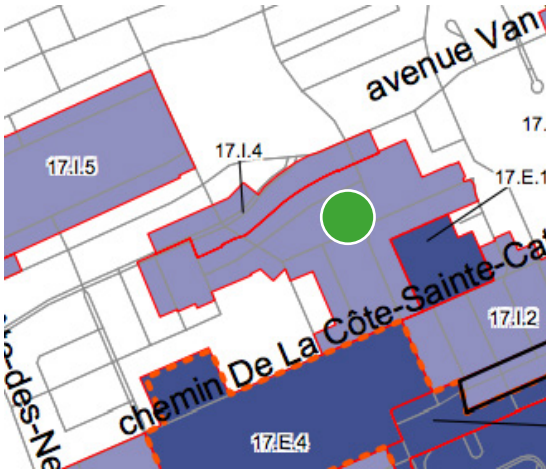
L'école Félix-Leclerc se positionne comme un bâtiment totalement novateur pour son époque, et amène au Québec la réflexion initiée au début du XXe siècle sur les nouvelles façons de construire des écoles. Elle cristallise les principes évoqués par de nombreux architectes s'étant penchés sur la question et ayant oeuvré pour construire des espaces fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant. En somme, l'école Félix-Leclerc cristallise la recherche d'une école idéale.

# 3.3. Valeurs contextuelle, urbaine et paysagère

## 3.3.1. Contribution du milieu d'insertion au lieu

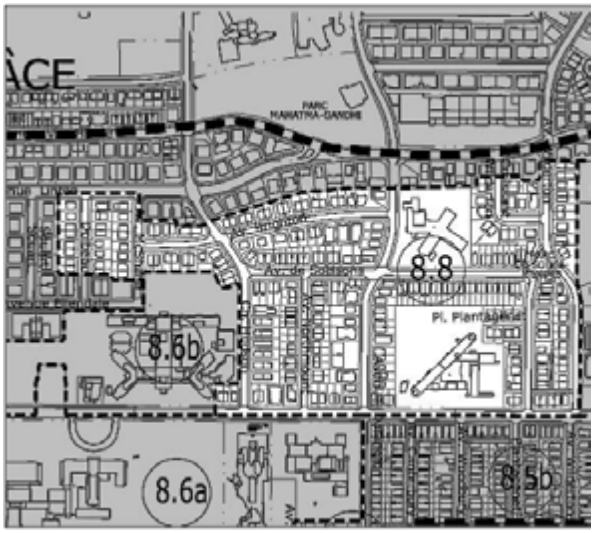
Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu

L'École Félix-Leclerc est implantée au coeur du secteur Darlington et De Soissons (17.I.3), un secteur identifié comme de valeur patrimoniale intéressante par la Ville de Montréal dans son Évaluation du patrimoine urbain Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005). Elle s'insère dans une trame urbaine qui la précède de peu, mais qui appartient à un développement immobilier généralement issu de l'époque d'après-guerre répondant à un développement économique et immobilier lié à l'implantation de grandes institutions scolaires et hospitalières dans le quartier.



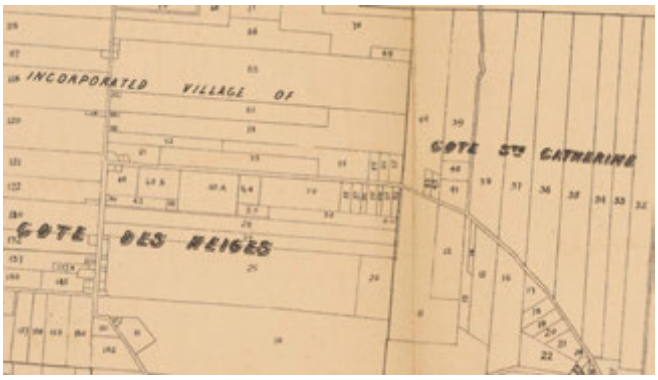

**Ville de Montréal. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. 2004. plan**

Elle s'inscrit également dans l'unité de paysage Darlington (8.8), composante de l'aire de paysage Côte-des-Neiges Ouest (8) telle que définie par l'étude typomorphologique Connaissance du mont Royal réalisée par la firme de consultants en patrimoine et architecture Patri-Arch en avril 2003. Cette unité est délimitée par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud, l'avenue Wilderton à l'est, une bande de parcelles sud des avenues Van Horne et Linton au nord et l'avenue Hudson à l'ouest. Elle inclut également une partie à l'ouest de l'avenue Hudson en plus de certaines parcelles des avenues Brighton, McShane et Dolbeau. Ses limites reprennent également celles adoptées par la Ville de Montréal et sont définies au regard des facteurs d'homogénéité dans ses composantes typomorphologiques.




**Patri-Arch. La connaissance du Mont-Royal: le bâti. 2003. plan**

## Évolution typomorphologique du secteur d'implantation




**Sicotte L.W. . Plan de la paroisse de Montréal, 1878, banq. carte**

Faisant partie des grandes terres agricoles appartenant aux Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal depuis 1663, les terrains la Côte-des-Neiges seront découpés en larges parcelles et concédées pour l'agriculture à compter de 1698. Les parcelles s'orientent perpendiculairement à l'axe de desserte tracée par l'ingénieur du roi Gédéon de Catalogne suivant l'emprise d'un ruisseau courant du Mont-Royal vers la rivière des Prairies. Cette voie, qui devient structurante pour le découpage du territoire, constitue le chemin de la Côte-des-Neiges.

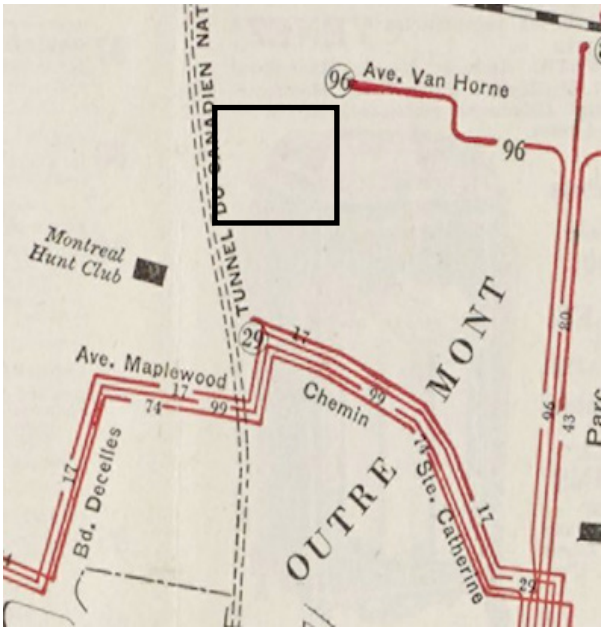
De part et d'autre de l'axe du chemin de la Côte-des-Neiges se trouvent de larges parcelles cultivables de tailles variables. Parmi celles-ci se trouvent celles qui seront achetées en 1897 par le Montreal Hunt Club, un club de chasse à courre et de loisirs, dont le domaine inclut alors l'emplacement actuel de l'école Félix-Leclerc.



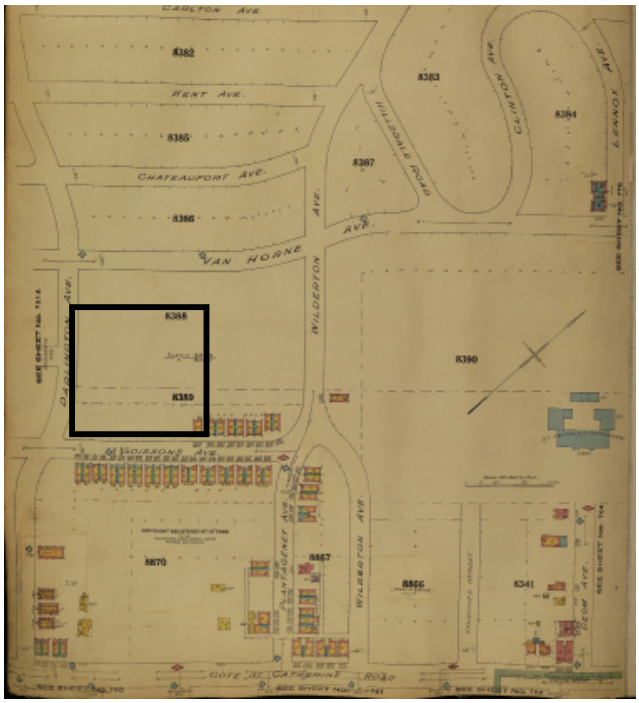

**(s.a) Architect's drawing of the St-Catherine road clubhouse and kennels. 1898. Gravure**

« Avant les années 1840, la villégiature est saisonnière et le domaine est exploité à des fins agricoles. Par la suite, elle prend un caractère plus permanent et l'on assiste à une modification de l'exploitation du domaine qui donne lieu à des aménagements horticoles ou paysagers .» Alors que la fonction purement agraire du secteur cède la place à une fonction plus axée sur la villégiature, certains pavillons de la Montreal Hunt Club sont construit sur les terres telles que des écuries, un chenil et une maison de villégiature, en plus du manoir principal du Montreal Hunt Club, qui se trouvait autrefois aux abords de l'actuel hôpital Sainte-Justine, non loin du secteur Darlington. Ces terrains à vocation récréotouristique et fréquentée par une certaine élite bourgeoise anglophone confèrent au lieu un caractère pittoresque où la notion de paysagement champêtre et romantique est déjà importante.

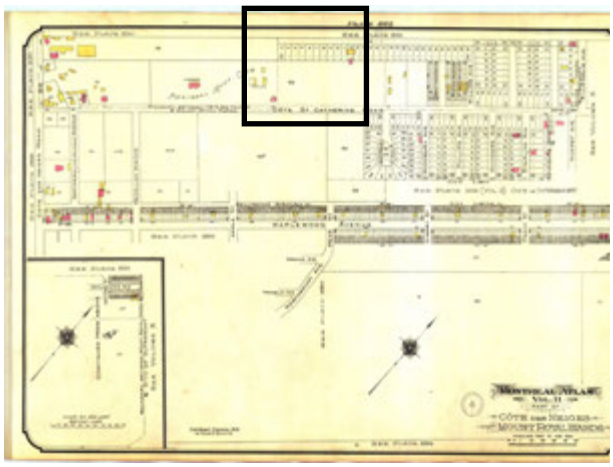
Au début du XXe siècle, le développement immobilier est encouragé par la subdivision et la vente graduelle de terrains en bordure de la Côte Sainte-Catherine, faisant face au Montreal Hunt Club, où seront implantées de grandes institutions scolaires et religieuses, telles que le Collège classique Jean-de-Brébeuf et le couvent pour filles des soeurs de l'Immaculée Conception, en 1928. L'implantation du tramway participera également à titre de moteur du développement, rendant le secteur davantage accessible dès les années 1920.




**Carte tramway Réseau de la Compagnie des tramways de Montréal, 1923, Commission des tramways**



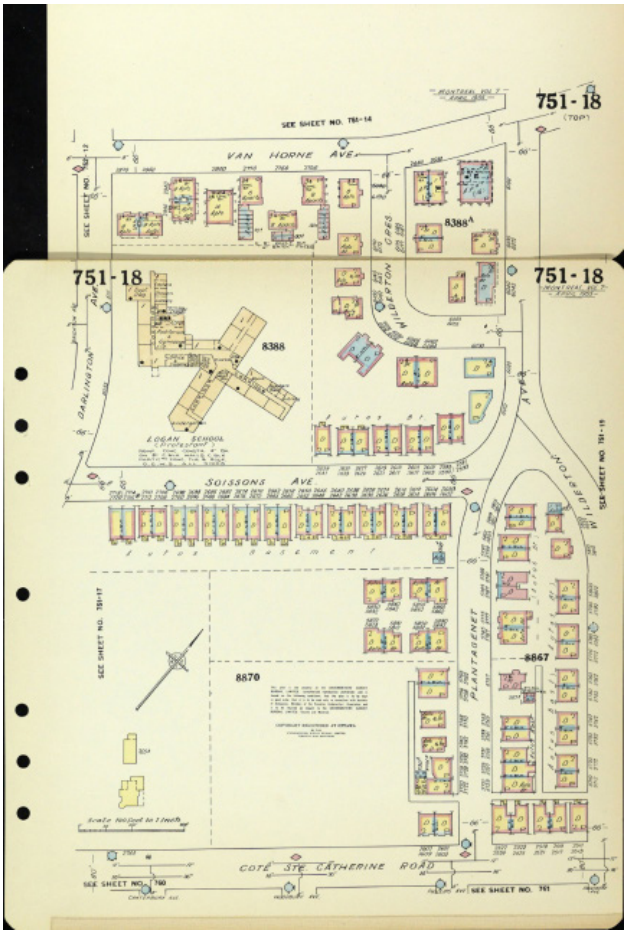

**Underwriters' Survey Bureau. Insurance plan of the city of Montreal, volume VII .1940. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Montreal : the Bureau**



**Chas. E. Goad Co. Atlas of the city of montreal, Vol. 2 no. 225. 1912, carte assurance incendie**

C'est dans ses mêmes années que le domaine du Montreal Hunt Club sera également vendu, alors que l'association juge le secteur, que le développement urbain a progressivement atteint, inadéquat pour la pratique de la chasse à courre. En juin 1920, le Montreal Hunt Club avait formellement approuvé le déménagement de ses activités à son pavillon de Lafresnière, laissant leur terrain aux mains des développeurs immobilier dans la décennie suivante.[1]

1 COOPER, John Irwin. History of the Montreal Hunt club, 1953. p.108




**Underwriters' Survey Bureau. Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Échelle: 1:1 200. 1954. Collection: Plans de villes et villages du Québec,**

Le secteur d'implantation de l'école Félix-Leclerc sera, quant à lui, développé à partir des années 1930. Ce sont d'abord les rue De Soissons et NorthMount qui seront les premières tracées et construites à même l'ancien terrain de la Montreal Hunt Club, suivit par le tracé de la rue Darlington et la construction de son bâti, qui se consolide dans les années 1940-1945. Cette poussée immobilière est encouragée par un autre facteur de développement important, soit la venue de l'Université de Montréal qui s'installe quant à elle sur le flanc Nord du Mont-Royal en 1943.

Parallèlement, le développement résidentiel atteint le nord du quartier quant à lui à la fin des années 1930, encouragé par l'implantation d'industries militaire, pendant la guerre, aux abords de la voie ferrée. Des travailleurs venus des États-Unis, des provinces maritimes et du sud de l'Europe s'ajoutent à la population locale alors qu'un boom démographique fait passer la population totale de Côte-des-Neiges de 3 000 individus au tournant du siècle à 20 000 en 1941. Cette population se compose alors à 40% de «Canadiens d'origine française» et 40% de «Canadiens d'origine britannique ». Une forte proportion du 20% restant est d'origine juive et ces derniers auront tendance à fréquenter les institutions scolaires anglophones protestantes. Enfin, construite entre 1951 et 1957, l'hôpital Sainte-Justine vient compléter le chapelet des grandes institutions implantées sur l'axe de la Côte-Sainte-Catherine, situé légèrement au sud du secteur Darlington, alors que le bâti de celui-ci sera effectivement parallèlement consolidé.  La croissance démographique d'après-guerre, les vagues d'immigration d'Europe, l'implantation d'usines au nord du quartier ainsi que l'attrait pour les professionnels et le personnel à se localiser à proximité de leur travail, fourni par la présence de ces grandes institutions, sont des facteurs qui ne seront pas étrangers à l'accélération du développement de Côte-des-Neiges et du secteur Darlington à cette période. Alors que l'école Logan est construite en 1952, les derniers lots vacants environnants seront construits dans les années suivantes,  comme en témoigne la construction du Monastère Saint-Albert-le-Grand, ouvert en 1960 et situé à proximité de l'école Félix Leclerc.

**Analyse du cadre bâti**

L'ensemble urbain dans lequel l'école Félix-Leclerc s'insère correspond à la «deuxième phase d'urbanisation (1925-1945) » identifiée par l'étude typomorphologique de la firme Patri-Arch. Cette phase d'urbanisation comprend le lotissement résidentiel au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la construction des institutions de la Côte-des-Neiges Est. Cette phase de développement est caractérisée par l'érection de catégories architecturales typiques à cette époque, soit l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée, le duplex et la conciergerie.

Certaines constructions du secteur Darlington appartiennent toutefois à la «Phase de consolidation et de restructuration (1946 à aujourd'hui) » qui s'exprime à travers la construction des lots vacants, notamment au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des portions de territoire non - développées. L'école Logan (Félix-Leclerc) fait ainsi partie de cette phase du développement du secteur Darlington, ainsi que certains duplex et conciergeries.



**Frédérique Gagné-T. Immeuble d'appartement rue Darlington. 2017. photographie**



**Frédérique Gagné-T. duplex jummelé rue De Soisson. 2017. photographie**



**Frédérique Gagné-T. Unifamiliale rue Wilderton. 2017. photographie**

Au niveau du parcellaire, les îlots ont quatre faces, mais possèdent des dimensions variables. La trame viaire de l'unité ne correspond pas un modèle orthogonal traditionnel, le tracé des rues est légèrement sinueux avec la présence de courbures et certains îlots changent d'orientation et de dimensions.

L'école s'insère effectivement à la limite entre la trame orthogonale issue du tracé traditionnel rural de la Côte-Sainte-Catherine et d'une trame romantique issue de la planification postérieur à 1949, dé-

veloppée au nord. Les dimensions des lots ne présentent pas de constante et certains lots plus grands sont le résultat de fusions passées. Les profondeurs des marges avant et les alignements varient par groupe de bâtiments, généralement alignés entre eux.

Témoignant d'un développement qui s'échelonne sur une vingtaine d'années, les disparités physiques entre les différentes constructions sont visibles, par rues. Toutefois, on constate une harmonie d'ensemble formée par les groupes de bâtiments de même style et de même époque, sur chacune des rues qui ceinturent l'école Félix-Leclerc.  Le contexte immédiat est dominé par une typologie résidentielle constituée de duplex et d'unifamiliales jumelées sur De Soissons construits dans les années 1930 - les premières résidences du secteur - mais comprend d'autres typologies qui expriment bien leur époque de construction. On retrouve également des séries d'immeubles d'habitations de style conciergerie sur Darlington appartenant quant à eux à un développement immobilier des années 1940, ainsi que des immeubles de rapport plus volumineux implantés sur la rue Van Horne datant d'époques variant entre les années 1940 et 1960. Il en est de même sur la rue derrière, la rue Wilderton, qui comprend plusieurs unifamiliales jumelées ou isolées des années 1940.

Revêtues de brique pour la plupart, les différentes constructions résidentielles possèdent encore aujourd'hui les éléments d'ornementation caractéristiques de leur époque de construction. À titre d'exemple, sur la rue De Soissons, les toits sont généralement plats, mais arborent parfois de fausses mansardes, des pignons décoratifs et des façades en saillie,  en plus de revêtements majoritairement constitués de briques, bien que la pierre soit présente sur certaines maisons. Des balcons sont parfois présents au-dessus de l'entrée principale et sont couverts.

Sur la rue Darlington, les immeubles d'appartements forment un alignement homogène au sud de De Soissons, alors que l'alignement faisant face à l'école quant à lui comprend des typologies plus diversifiées en une implantation en dent de scie.

**Un contexte urbain intéressant**

L'homogénéité des bâtiments de même époque, exprimée par groupes de bâtiments, constitue une caractéristique urbaine qui rehausse les qualités du milieu urbain. Le cadre bâti, affichant une bonne intégrité matérielle, présente des formes, des matériaux, des compositions de façades et des éléments d'ornementation intéressants, entre autres. Or, ces caractéristiques ne créent pas de lien visuel avec l'architecture de l'école.

La trame de rue sinueuse, d'inspiration romantique, ainsi qu'un couvert végétal mature remarquable, sont des éléments à souligner. Ces atouts paysagers ajoutent au pittoresque du secteur de l'école Félix-Leclerc et contribuent à une expérience urbaine agréable et paisible.

**Un milieu facteur d'intégration**

Toutefois, l'hétérogénéité générale à l'échelle de l'unité de paysage Darlington permet à l'école, s'insérant plus tardivement dans la trame urbaine, de ne pas en déstabiliser la cohérence visuelle d'ensemble.

## 3.3.2. Contribution du lieu au contexte urbain

**Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines**

D'abord, l'école est implantée de manière à créer une rupture avec la trame urbaine traditionnelle. Son vaste lot aère le tissu urbain de l'unité paysagère et l'école possède d'importantes marges latérales et avant qui lui octroient un dégagement marqué par rapport à la rue, laissant place à un aménagement paysager qui participe au riche couvert végétal du secteur. Par rapport à la rue De Soissons, une dénivellation marquée inscrit l'école en rupture avec le reste des constructions présentes sur la rue, dans un terrain en cuvette. Son gabarit discret (1 seul étage habitable) et sa faible emprise au sol par rapport aux dimensions de son lot renvoient à un nouvel idéal de développement à plus faible densité, généralement exprimé dans les quartiers de banlieues développés dans la période de l'après-guerre.

Le bâtiment ne possède pas de façade sur rue et ne respecte pas l'alignement typique des bâtiments avoisinants. Son implantation particulière suit toutefois les points cardinaux afin de maximiser la luminosité dans les ailes comprenant les classes, suivant la course du soleil. Son entrée principale, annoncée par une marquise, est perpendiculaire à la rue et donne sur un rond point végétalisé, en retrait de l'activité urbaine. On ne retrouve plus la monumentalité des entrées des écoles traditionnelles, la hiérarchisation des accès au bâtiment y est ici peu prononcée.




**Map Stamen. Secteur Darlington. 2017. générateur de plan**

De type pavillonnaire, ses volumes se déploient au coeur d'une grande cour en trois parties, encerclant le bâtiment. Selon les plans d'origine, l'organisation spatiale de l'espace extérieur est hiérarchisée et fonctionnaliste; une cour est prévue pour les élèves «juniors» au sud et une autre est prévue spécialement pour les élèves «séniors» au nord.

Alors que les écoles traditionnelles représentent des marqueurs urbains en raison par leur forte présence sur rue et leur volume rectangulaire monumental et symétrique, l'implantation singulière de l'école moderne et l'interprétation de son programme par le biais d'un plan original illustre un nouveau courant qui consacre, en outre, une importance notoire à l'aménagement paysager tout en faisant

place à de vastes espaces dégagés et de grandes cours d'école.

La prospérité des années d'après-guerre octroie effectivement la possibilité aux planificateurs et aux commissions scolaires de se doter de budgets conséquents pour l'aménagement des terrains où s'implantent les nouvelles écoles alors que le gouvernement provincial finance davantage les commissions scolaires protestantes et catholiques. On désire alors concevoir des cours plus grandes offrant la possibilité aux agrandissements futurs des bâtiments suivant les besoins démographiques tout en rendant bien visible l'usage des cours, comme un symbole de «modernité confiante». Alors que les ces écoles s'implantent généralement dans des quartiers en développement, répondant à une croissance immobilière et démographique, les lots disponibles peuvent être plus grand et permettre l'aménagement de plus grands espaces extérieurs, contrairement à ce qu'offre une trame dense et consolidée issue des développements urbains précédents. On mise alors sur des aménagements extérieurs tant esthétiques que fonctionnels, alors que cette composante était auparavant considérée comme un luxe.



**Frédérique Gagné-T. Duplex jumelés des années 1930 rue de Soisson 2017, photographies**



**Frédérique Gagné-T. Immeuble d'appartement rue Darlington. 2017. photographie**

> *«Le choix du terrain a pris également une grande importance pour les écoles modernes. En comparaison aux années 1980-90, le terrain paraîtrait extravagant, mais la nouvelle orientation pour la construction des écoles recherche la largeur plutôt que la hauteur; donc de grands terrains sont essentiels. Durant la dépression, l'architecte a dû se débarrasser de son air hautain et devenir plus pratique. Ainsi les édifices d'aujourd'hui peuvent être érigés à tout angle, toute forme, orientée dans toute direction à condition qu'ils possèdent un éclairage adéquat et soient conçus en prévision de la croissance normale de la population et selon le code local de la construction. On devrait profiter du soleil et, en autant que possible, l'axe des classes devrait être du nord au sud afin qu'elles jouissent de la lumière de l'est et de l'ouest.»*

Le bâtiment, qui ne participe pas physiquement à une uniformisation du cadre bâti, exprime toutefois bien sa fonction dans l'espace bâti, grâce à une rupture architecturale avec la fonction résidentielle qui la borde. L'école arbore des matériaux compatibles avec son environnement: l'usage de la brique rouge et des fenêtres à cubes de verre sont des éléments qui font échos à certains bâtiments résidentiels adjacents. Au niveau des volumes, son profil bas, son toit plat et son gabarit modeste respectent l'échelle des constructions à proximité et ne s'affirment pas dans l'espace de la même manière que les écoles traditionnelles conçues précédemment. Elle s'inscrit dans le contexte urbain de manière plus subtile et ne fait pas partie d'un noyau institutionnel traditionnel, qui intègre généralement une église à proximité.

Si certaines de ses caractéristiques architecturales font échos au paysage avoisinant, l'école s'inscrit davantage en rupture avec le paysage urbain en conservant toutefois un certain dialogue avec son environnement.

**Un témoin de son époque de réalisation dans une trame urbaine qui exprime des changements clairs de courants architecturaux**

Comme le secteur Darlington exprime, à travers son cadre bâti, des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction (des années 1930 aux années 1960), l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, sa faible emprise au sol et son volume pavillonnaire, dans le paysage plus du secteur Darlington.

**Le nouveau traitement des cours d'école et l'importance des espaces extérieurs**

Sa vaste cour d'école, comprenant trois sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement à l'avant, expriment la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Ce soin accordé aux espaces figure comme une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été place la Comission scolaire protestante de Montréal comme précurseur dans l'application de ces nouveaux concepts architecturaux.

**La conservation de facteurs d'intégration dans le paysage**

Sa marge de recul avant, végétalisée et plantée d'arbres aujourd'hui matures, répondent toutefois au pittoresque créé par le couvert végétal du secteur Darlington et permettent une intégration du bâtiment à la rue où elle s'implante.

Le volume de l'école s'insère subtilement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, son volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

## 3.3.3. Appartenance à un système

Dans cette section, nous analyserons l'appartenance à un réseau de lieux liés, plus précisément des écoles appartenant à la CSDM, et nous en évaluerons l'intérêt comparé.

L'école Félix-Leclerc fait partie d'un corpus d'écoles d'architecture moderne présentes à l'échelle de la ville de Montréal, dont l'usage du courant constructif est entamé par la Commission des écoles protestante au début des années 1950, suivi par la Commission scolaire catholique de Montréal, mise en oeuvre des années plus tard. À cet effet, la construction de l'école étudiée en 1952 témoigne de l'intention de la Commission scolaire protestante de Montréal à étendre sa présence dans des quartiers en pleine expansion démographique, comme dans le quartier Côte-des-Neiges, notamment. Dans un contexte de baby-boom et d'immigration, le nombre d'élèves de confession protestante desservies par la Commission scolaire protestante de Montréal passe de 192 en 1925, à 1 665 en 1943[2]. La même année, la commission produit un rapport qui appelle à l'expansion de ses services scolaires dans le quartier Côte-des-Neiges, entre autres. Pressentant le besoin de fournir une éducation pour les familles protestantes venues s'implanter dans le secteur dans les années d'après-guerre, l'école Félix-Leclerc figure comme la première école primaire issue de cette production architecturale dans le quartier, suivi notamment par l'école Bedford construite en 1954 qui se trouve à proximité, qui témoigne de la vague de constructions illustrant le renouveau scolaire protestant dans le quartier. À ces deux écoles primaires s'ajoutent également l'école secondaire Northmount construite en 1956 par la commission protestante de Montréal, aujourd'hui renommée La Voie et devenue propriété de la CSDM.

L'école Félix-Leclerc figure comme la première école construite, appartenant à un microchaînon d'institutions scolaires modernes protestantes construites à la période de l'après-guerre dans le quartier Côte-des-Neiges. Sa présence, accompagnée des deux autres institutions de même époque et de même influence architecturale (école primaire Bedford et école secondaire Northmount), illustre la mise en place du « Building Programme of the Greater Montreal Board» adopté par la PSBGM à partir de 1949. Le programme de construction de nouvelles écoles visait entre autres à étendre l'activité de la commission scolaire protestante dans le quartier Côte-des-Neiges pour répondre à la forte présence de la



**L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.**

2 **Roderick MacLeod, Mary Anne Poutanen, 2004, A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998, McGill-Queen's Press, p.306**

communauté anglophone protestante, qui composait 40% de la population en 1941[3].



**Frédérique GT. Cours, dénivellation et végétalisation des marges. 2017, photographie**



**PSBGM Annual Report. Actractive school ground. New West Hill High School. 1954. photographie**



**Google street view. École Bedford. 2017. capture d'écran**



**Imtl. École La Voie. 2014. photographie**

**3 Données statistiques issues de Lang R. et Lacelle D. (2006) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**

## Relevé photographique









**Frédérique GT. Terrain, entrée, aménagements extérieurs. École Félix Leclerc. 2017. photographies**

# Résumé des valeurs contextuelle, urbaine et paysagère

L'École Félix-Leclerc s'inscrit en rupture avec son contexte urbain. Or, comme le secteur Darlington exprime, à travers son cadre bâti, des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction, des années 1930 aux années 1960, l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, son entrée discrète, en retrait et perpendiculaire à la rue, sa faible emprise au sol ainsi que son volume pavillonnaire, dans le paysage du secteur Darlington.

De plus, sa vaste cour d'école, comprenant trois sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement paysager avant, exprime la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Il s'agit d'une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été conçue et dont la Comission scolaire protestante de Montréal en est précurseure dans l'application.

Toutefois l'école présente certains facteurs d'intégration dans le paysage. Sa marge de recul avant, végétalisée et plantée d'arbres aujourd'hui matures, répondent toutefois au pittoresque créé par le couvert végétal du secteur Darlington et permettent une intégration du bâtiment à la rue où elle s'implante.
Le volume de l'école s'insère subtilement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, un volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

Soulignons également, sa participation à titre de première construction scolaire à un petit réseau d'écoles illustrant la mise en place du « Building Programme of the Greater Montreal Board» adoptée par la PSBGM à partir de 1949 dans Côtes-Des Neiges, témoignant du boom démographique protestant de l'après-guerre vécu dans le quartier en développement.

# 3.4. Valeurs sociale et symbolique

La valeur sociale de l'école Félix-Leclerc se mesure par le degré d'attachement des usagers au bâtiment exprimé à travers des souvenirs, un fort sentiment d'appartenance, l'identité du lieu ainsi qu'une ambiance particulière induite par certains éléments physiques pointés comme recelant une valeur importante pour les usagers. Lors des entrevues semi-dirigées menées en juillet 2017, des éléments relatifs aux valeurs immatérielles ont été énoncés. Les personnes ayant répondu aux entrevues ont également pointé des éléments physiques internes et externes participants à l'expérience particulière vécue à l'école Félix-Leclerc.

La première est la directrice de l'école en poste depuis sept ans; la seconde est la responsable du service de garde, qui travaille à l'école Félix-Leclerc depuis vingt-cinq ans.

## 3.4.1. Mémoire et commémoration

Dans cette section du questionnaire, les réponses relatives à la mémoire et la commémoration dénotent une bonne connaissance des répondants en lien avec l'histoire du lieu et les événements marquants de l'école. Les répondants savent que l'école appartenait anciennement à la Commission scolaire protestante de Montréal et sont conscients que ceci est visible dans la forme en étoile particulière, alignée avec les points cardinaux. Les répondantes mentionnent que ce type d'implantation ne correspond pas à la typologie traditionnelle des écoles catholiques. Les entrevues pointent également l'importance des deux patronymes de l'école, Logan et Félix-Leclerc.

**Importance des espaces extérieurs**

De plus, les deux personnes interrogées corroborent le fait que Frédéric Back, le célèbre cinéaste, peintre et militant écologiste, aurait planté certains arbres sur le terrain de l'école alors que ses petits enfants fréquentaient l'école, vers 1996. Les deux répondantes s'accordent sur le fait que peu d'événements marquants ont eu lieu au sein de l'école, mais que le quotidien heureux résume ce qu'elles retiendront du lieu.

Toutefois, les répondantes ont soulevé un événement négatif marquant et récent associé au lieu. Lorsque les problèmes structuraux se sont manifestés, l'évacuation d'urgence a dû être nécessaire pour garantir la sécurité des élèves, puisque le plafond menaçait de s'écrouler.

## 3.4.2. Impact sensoriel et ambiance

La section du questionnaire «Impact sensoriel et ambiance» nous a permis d'identifier, entre autres, les espaces physiques considérés comme importants pour les usagers.

### Des espaces extérieurs de qualité

Soulignons d'abord l'apport majeur de l'aménagement extérieur en pointant la taille appréciable de la cour, considérée comme étant très spacieuse comparée au cours d'autres écoles de la CSDM. La cour de récréation prenant une grande place dans l'organisation spatiale des lieux, les élèves ont ainsi la possibilité de rester actifs. Les aménagements paysagers sont également très importants, notamment l'abondance de plusieurs sortes de végétaux, la présence d'arbres fruitiers ainsi que les grandes marges de recul gazonnées. Les pentes formées par la dépression du terrain de l'école par rapport à la rue permettent une appropriation ludique: l'hiver, les élèves y glissent avec des traîneaux, ce qui semble être une des particularités appréciées de l'espace extérieur. Ceci crée également l'impression d'être en retrait du mouvement de la rue, créant une sorte «d'écran». Le calme et le confort de la présence végétale sont évoqués:

> *«On n'entend pas le bruit même si on est à Montréal»*[1]



**Hélène Santoni, espaces extérieurs. 2017. Photographies.**

Les jeux et modules installés à l'arrière de la cour de récréation sont des éléments importants et participent à la socialisation de plusieurs groupes d'individus. Outre les élèves de l'école Félix-Leclerc, ils sont utilisés le soir par les adolescents venus y passer du temps ensemble. Les familles du quartier utilisent

1 **Répondante aux entrevues semi-dirigees, juillet 2017.**

aussi, les soirs et les fins de semaine, ces modules de jeux, accessibles à toute la communauté.

### Un lieu convivial, lumineux, accueillant

Les personnes interrogées évoquent également un sentiment de bien-être lié à l'ambiance et la luminosité des locaux et l'abondance de végétation. Une des participantes nous dit même: «Ça ne ressemble pas à une école! » Les dimensions de locaux sont vantées par les répondantes, car ce sont des espaces qui «respirent» et qui offrent beaucoup de place pour bouger. Les répondantes nous ont par ailleurs mentionné dans une des entrevues que l'ambiance agréable induite par les éléments architecturaux tels que les fenêtres, l'école en rez-de-chaussée et la place centrale supplante en importance l'historique du bâtiment.

### Des points de convergence

Lors des entrevues, sont également soulignés plusieurs fois et avec insistance le confort et l'apport bénéfique du plan en étoile, conçu sur un seul étage. Ce plan architectural particulier rend les circulations fluides lors des mouvements qui rythment la journée scolaire. Selon les répondantes, l'aménagement



**Hélène Santoni, classe lumineuse de l'école Félix-Leclerc. 2017. Photographie.**

intérieur facilite l'entraide et la communication, et consolide les liens entre les différentes personnes. La «place de l'étoile», telle que nommée par les informateurs, permet une visibilité étendue sur l'espace commun, et «brise le sentiment d'être isolé». Cet espace comprend également un élément caractéristique d'origine: une mosaïque en terrazzo au sol, appelée «la cuillère» par les usagers. C'est un point de repère qui semble important et comprit par tous les usagers, car, lorsqu'ils désirent se rassembler quelque part, ils évoquent «la cuillère» ou la «place de l'étoile» comme point de rencontre. Des lignes en laiton ornent le plancher et sont utilisées par les groupes d'élèves comme d'un repère physique pour circuler jusqu'au centre du bâtiment. On demande effectivement aux élèves de «suivre la ligne or» lors de leurs déplacements. Le gymnase est également pointé comme un lieu important pour les usagers, un espace de jeu et de rassemblement fréquemment utilisé et situé à un endroit stratégique. Sur la photo ci-dessous, on voit la ligne or qui circule le long des couloirs, avec un détail subtil au niveau du terrazzo.



**Hélène Santoni, place centrale: la place de l'étoile. 2017. Photographie.**

### L'évolution des besoins

On souligne que l'école a longtemps bien répondu aux besoins des élèves et du personnel. Son aménagement était favorable au bon fonctionnement et à l'apprentissage avec des classes réservées par exemple aux arts plastiques, à la musique, à la lecture et aux activités sportives (le gymnase). Toutefois, avec la croissance démographique vécue dans le quartier, l'école a aujourd'hui besoin de plus d'espace, causé par une hausse des inscriptions. Les répondants mentionnent également que la salle des professeurs est bien adaptée à l'école Félix-Leclerc du fait de sa proximité avec les espaces de vie des élèves. Les répondants apprécient le fait que les espaces intérieurs soient bien reliés entre eux, car leur travail réside pour beaucoup dans la communication.

«Tout était collé alors que dans le bâtiment sur la rue Saint-Zotique, tout est disparate»: ceci est une mention directe sur le plan de l'école, qui est sans pareille dans le parc immobilier de la CSDM.

### La question de l'authenticité

Les modifications apportées au cours des années ont toutefois marqué les esprits des répondants, pour qui les changements ont eu pour effet de dénaturer la spatialité d'origine des locaux. Effectivement, les dimensions de certaines classes ont été modifiées, des murs déplacés, et ces changements sont visibles par le fait que certaines grandes fenêtres sont désormais coupées par les cloisons. Nos interlocutrices racontent que les usagers trouvent incongru le fait de voir des calorifères dont chaque moitié se retrouve dans une pièce différente. Les informatrices nous mentionnent qu'elles ne consi-

dèrent pas ce geste comme réussi. La photo ci-dessous montre une salle de classe avec, dans le coin gauche, un mur qui a été ajouté. On note aussi l'ajout de faux-plafond en placoplâtre qui n'est pas d'origine.





**Hélène Santoni, Plafond d'une salle de classe. 2017. Photographie.**

## 3.4.3. Impact social et cohésion

### La présence de la communauté

Une communauté s'est formée dans le quartier, gravitant autour de l'école. Les élèves se côtoient dans les parcs environnants, les familles bénéficient des ressources offertes par les organismes communautaires et caritatifs du quartier. Beaucoup de familles habitent près de l'école et certaines déménagent dans le quartier spécialement pour y inscrire leurs enfants, car celle-ci jouit d'une bonne réputation. Nos informateurs évoquent aussi la présence de liens intergénérationnels. Aussi, un groupe de personnes âgées viennent donner des ateliers de tricot aux élèves de 5e année, ce qui constitue un bel échange et une activité sociale qui contribue à alimenter l'harmonie entre les résidants. Par ailleurs, le centre communautaire du quartier organisait des tournois de soccer mettant en concurrence plusieurs écoles du quartier, inscrivant ainsi l'école dans un réseau plus large que sa simple unité de voisinage. On nous évoque aussi la grande place occupée par les activités parascolaires, organisées après les classes. L'école Félix-Leclerc se place donc comme un maillon essentiel dans le développement de liens entre les résidents du quartier, la communauté et les organismes locaux.

### Esprit de famille

Au sein du personnel de l'école, une dynamique d'entraide et une cohésion se sont naturellement développées. Le plan en étoile et l'étage unique est évoqué à plusieurs reprises pour rappeler que

celui-ci maximise les échanges entre les collègues, en plus de leur permettre de surveiller tous les élèves. Le plan facilite l'entraide entre les professeurs et le personnel du service de garde, ainsi que les interventions auprès des groupes d'élèves. Il évoque un «esprit d'équipe» entre le personnel et un «esprit de famille» entre l'ensemble des usagers: enfants, parents, professeurs et personnel. Plusieurs fêtes sont également soulignées lors de l'année scolaire; rentrée scolaire, Halloween, Noël, fête des professeurs, fin des classes, etc. Ces fêtes participent à la cohésion des différents usagers de l'école. Par ailleurs, la fête des finissants des 6e années est célébrée sur les lieux, avec leurs professeurs, ce qui constitue un moment phare dans la vie des élèves.

> *«L'architecte doit bien comprendre que l'école est la continuation de l'éducation du foyer, et que l'enfant doit retrouver là autant que possible l'atmosphère familiale avec ses aises, car c'est bien là le cadre des premières aventures de l'enfant, loin de la sécurité habituelle de la maison et des conseils constants de ses parents.»*[2]

## 3.4.4. Identité et attachement

### L'école Félix-Leclerc et son environnement urbain

Les entrevues traduisent qu'un attrait particulier est lié au fait que l'école se trouve à proximité d'Outremont, dans un secteur un peu plus cossu du quartier Côte-des-Neiges. Le cadre bâti possède des qualités esthétiques et le couvert végétal y est mature et foisonnant, conférant au secteur une convivialité et une bonne atmosphère.

### L'école dans la vie des élèves

Un fort sentiment d'appartenance se consolide autour de l'identité de l'école et nos informateurs nous affirment que l'identité de l'école est forte. Les anciens élèves reviennent souvent sur les lieux, une information qui se répète souvent dans les entrevues, témoignant du fort impact de l'école dans la vie des élèves, du sentiment d'appartenance au lieu, et de sa place dans la construction de l'identité des jeunes. Beaucoup d'anciens élèves, fréquentant maintenant l'école secondaire, viennent effectuer leurs heures de bénévolat obligatoires à l'école Félix-Leclerc. Aussi, plusieurs anciens élèves, aujourd'hui parents, ont également des enfants fréquentant l'école Félix-Leclerc. Cette continuité démontre la relation particulière des anciens élèves avec l'école et leur potentiel maintien dans le quartier. Selon l'une de nos interlocutrices, il s'agit d'un bon indicateur qui prouve que l'école est bien intégrée à son milieu et que des liens ont été tissés avec la communauté. De nombreux anciens élèves restent en contact avec leurs professeurs, à qui ils viennent rendre visite de temps en temps. «Ce n'est

2 **Robert Blatter, 1954, éditorial du numéro 102, Magazine Architecture Bâtiment Construction, p.30. Récupéré en ligne: http://collections.banq.qc.ca/jrn03/dn0237/src/1954/10/4881656_1954-10.pdf**

pas juste un bâtiment, c'est l'esprit de la communauté et de l'école[3]» que représente Félix-Leclerc.

On nous renseigne également sur le fait que l'école Félix-Leclerc manque aux élèves maintenant délocalisés sur la rue Saint-Zotique. L'un d'entre eux aurait écrit sur un mur de l'école hébergeant temporairement les élèves: «Ceci n'est pas une école». Notre informatrice réalise que ceci témoigne d'une réaction par rapport au bâtiment d'accueil et de la tristesse des enfants de ne plus fréquenter leur ancienne école. Elle nous assure que les enfants préféraient l'école de la rue Darlington et se sentent déracinés, loin de leur quartier et du bâtiment qu'ils connaissent bien. Elle insiste sur le fait que les élèves ne se soucient pas de l'état du bâtiment, de la propreté et des rénovations. Ils aiment leur école initiale, peu importe son état physique, et ont hâte d'y retourner.

### L'école vue par le personnel

Les deux personnes interrogées nous mentionnent qu'elles ont développé un fort sentiment de fierté par rapport à leur milieu de travail. L'une d'entre elles y a consacré 25 ans et donc soutient que l'école Félix-Leclerc fait partie prenante de l'identité qu'elle s'est forgée au courant des années.

> *«L'école Félix-Leclerc, c'est mon école!»*
> *«Ce n'est pas n'importe quelle école!»*
> *«L'école et moi on s'est trouvées»*
> *«L'école Félix-Leclerc c'est ma vie!»*[4]

Enfin, le bâtiment se pose, à la lumière des récits, comme le réceptacle d'une activité humaine très riche qui nous permet d'aller plus loin que la recherche traditionnelle et accorde une place importante à l'usager dans l'identification de la valeur de l'école.

3 **Répondante aux entrevues semi-dirigées, juillet 2017.**

4 **Extraits d'entrevues semi-dirigées, juillet 2017.**

## Résumé de la valeur sociale

L'école Felix-Leclerc joue un rôle important dans la vie de ses usagers, qui lui attribuent beaucoup de valeur, notamment pour sa fonction sociale. L'École contribue à forger l'identité des élèves et du personnel, en plus d'être un liant pour la communauté, qui y retire un fort sentiment d'appartenance. Aussi, les usagers nomment des éléments physiques qui composent le bâtiment lui conférant un «esprit du lieu», un caractère particulier auxquels ils sont attachés.

Les répondantes aux entrevues semi-dirigées pointent l'importance des éléments d'architecture suivants:

- On note d'abord l'importance de l'étage unique, en «rez-de-chaussée», qui permet une meilleure communication entre le personnel et qui permet de surveiller sur tout ce qui se passe dans l'école. Ceci permet également aux usagers de se côtoyer plus fréquemment et favorise l'entraide et la cohésion.
- De plus, il est mentionné que le plan en étoile confère au bâtiment beaucoup de lumière naturelle et que les classes sont plus spacieuses qu'ailleurs. Les fenêtres sont nommées comme étant un élément important qui favorise un éclairage agréable dans les classes. Le plan tentaculaire favorise également la fluidité des circulations entre l'intérieur et l'extérieur lors des déplacements qui rythment la journée. L'organisation fonctionnelle des espaces possède également une grande valeur. Les usagers nous révèlent qu'ils aiment la distribution spatiale des différents usages du bâtiment.
- La place centrale, la «Place de l'étoile», qui sert de point de convergence et de point de repère, est très importante pour les usagers. À cet effet, les mosaïques jouent pour beaucoup dans l'identité des lieux, étant situées à des endroits stratégiques du plan. Les usagers ont affectueusement attribué le nom de «la cuillère» à l'une d'entre elles. Le plancher en terrazzo, qui comprend une fine ligne de laiton, est également exploité comme point de repère par les groupes d'élèves qui s'y réfèrent pour circuler dans les corridors de l'école avec discipline.
- On note également l'apport important de l'aménagement paysager, de la présence des grandes cours et la sensation d'être en retrait de l'activité urbaine grasse à la dénivellation et de l'implantation de l'école en retrait sur son lot.
- Le gymnase est également considéré comme un espace important dans la vie des usagers. Il s'agit d'un espace de jeux et de rassemblement auquel ils sont très attachés.

Ces éléments sont identifiés comme faisant l'unicité de l'école Félix-Leclerc et possédant une valeur patrimoniale importante.

# IV. SYNTHÈSE

## 4.1. Énoncé de valeur patrimoniale

L'École Félix-Leclerc possède une valeur historique importante puisqu'elle symbolise d'une part les préoccupations nouvelles qui émergent au Québec en matière d'éducation dans la période de l'après-guerre et de l'autre, le rôle précurseur de la Commission protestante du Grand Montréal dans la conception de ses nouvelles écoles. Faisant partie des premières constructions scolaires issues du «building program for the Greater Montreal» l'école témoigne également de l'accroissement démographique et du développement immobilier du quartier Côte-des-Neiges, vivant une croissance de sa population anglophone, protestante et immigrante dans la période d'après-guerre.

L'école Félix-Leclerc possède une valeur architecturale exceptionnelle que lui confère son unicité dans le corpus des écoles dont la Commission scolaire de Montréal est propriétaire.
Possédant un plan unique à l'échelle des bâtiments de la CSDM, elle figure comme la seule école primaire réunissant l'ensemble de ses composantes fonctionnalistes modernes et survenant de manière la plus précoce dans le corpus actuel de la CSDM. Se démarquant de la production scolaire de son époque, l'école exprime une emphase mise sur le confort des élèves, par le biais d'un nouveau rapport à l'extérieur, une recherche sur les matériaux et la lumière, une distribution fonctionnelle des locaux adaptée à la croissance de l'élève, une différenciation des usages du bâtiment, ainsi qu'une implantation suivant les points cardinaux, favorisant l'ensoleillement et l'aération naturelle des locaux. De plus, son plan étoilé atypique et en «rez-de-chaussée» fait de l'école Félix-Leclerc un exemple remarquable du style pavillonnaire.

Les matériaux utilisés, soit les cubes de verres directionnels, le béton préfabriqué et le terrazzo ancrent le bâtiment scolaire dans la production du mouvement moderne, tout comme l'absence d'ornementation et des éléments structuraux apparents de l'extérieur, répondant à une trame constructive rationnelle sur lesquels se basent les répartitions intérieures des locaux. L'art intégré à l'architecture y est ici de très grande qualité, avec la présence de deux mosaïques en terrazzo de valeur exceptionnelles.

Notons également la présence d'une maternelle et d'un gymnase, composantes novatrices qui ne figurent traditionnellement pas dans les plans d'écoles construites à cette époque par les commissions scolaires catholiques. La place centrale, aussi appelée «Place de l'étoile», est un élément phare du projet qui matérialise les réflexions portant sur une nouvelle vision de l'éducation dans les années 1950.

La valeur contextuelle intéressante de l'école Félix-Leclerc repose sur le fait que l'école représente quant à elle un excellent témoin de son époque de réalisation (1952) dans un secteur d'implantation

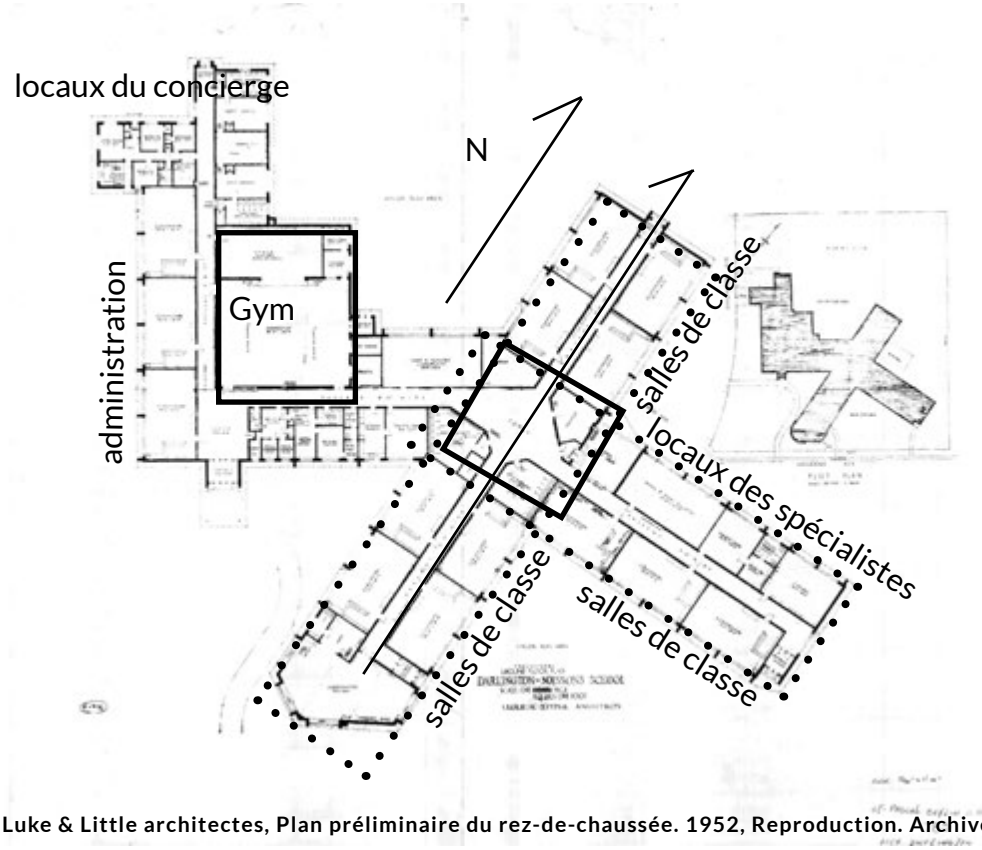
au cadre bâti diversifié où des changements clairs de courants architecturaux propres aux différentes époques de construction, des années 1930 aux années 1960, sont visibles. L'École se démarque grâce à son architecture novatrice, son implantation particulière, l'absence de façade sur rue et de monumentalité, son entrée en retrait et perpendiculaire à la rue, sa faible emprise au sol ainsi que son volume pavillonnaire, dans le paysage du secteur Darlington.  Le volume de l'école s'insère toutefois discrètement dans son contexte bâti, s'implantant dans un terrain en cuve et en présentant un gabarit modeste, un volume rectangulaire et un revêtement de brique, compatible avec les constructions voisines.

Sa cour d'école, comprenant plusieurs sections pensées pour répondre à différents groupes d'élèves, ainsi que son aménagement paysager avant, exprime la nature fonctionnaliste et esthétique des aménagements extérieurs et l'importance accordée à ceux-ci dans le programme architectural de l'école. Il s'agit d'une considération nouvelle et particulière à l'époque où l'école a été conçue et dont la Commission scolaire protestante de Montréal est précurseur dans la mise en oeuvre.

La valeur sociale de l'école Félix-Leclerc repose sur un fort sentiment d'appartenance au lieu, un esprit de communauté fort, une cohésion sociale et une identité propre au milieu. Sa valeur sociale est également identifiée par les usagers sur la base d'éléments physiques importants contribuant à son unicité.

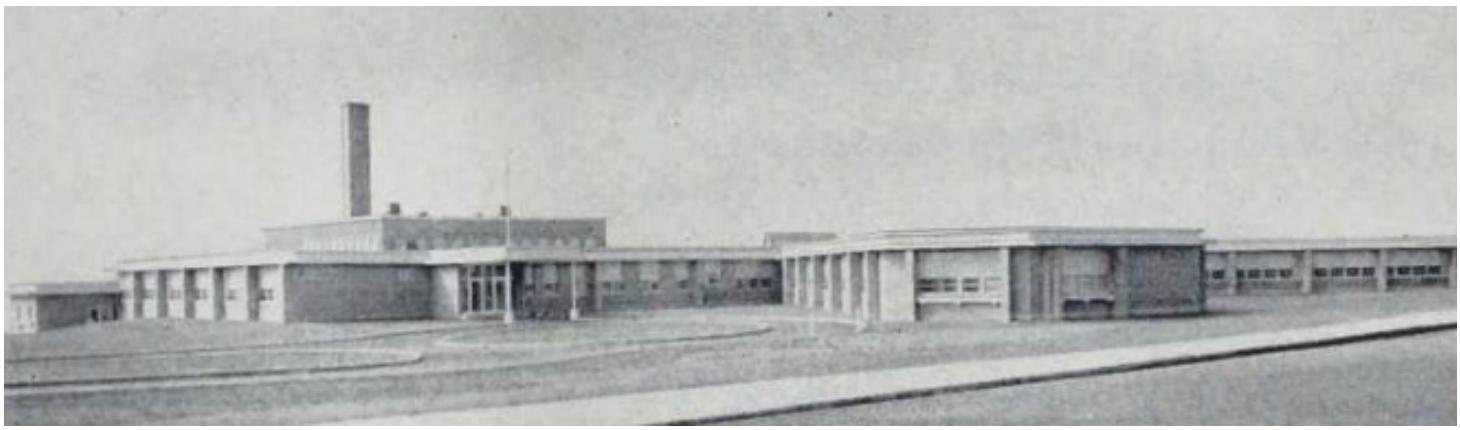
Notons à cet effet l'étage unique, en «rez-de-chaussée» à une échelle humaine qui favorise la communication, le plan en étoile qui confère au bâtiment beaucoup de lumière naturelle et les classes «plus spacieuses qu'ailleurs». Les fenêtres à cubes de verre directionnel sont nommées comme étant des éléments importants car ils permettent un éclairage confortable dans les classes. Le plan tentaculaire favorise également la fluidité des circulations entre l'intérieur et l'extérieur, lors des déplacements qui rythment la journée des usagers. L'organisation fonctionnelle des espaces est également fortement appréciée, ainsi que la place centrale, la «Place de l'étoile», qui sert de point de convergence et de point de repère. À cet effet, les mosaïques jouent pour beaucoup dans l'identité des lieux, étant situées à des endroits stratégiques du plan. On note également l'apport important de l'aménagement paysager, de la présence des grandes cours et la sensation d'être en retrait de l'activité urbain grâce à la dénivellation et de l'implantation de l'école en retrait sur son lot. Finalement, le gymnase est également considéré comme un espace important dans la vie des usagers. Ces éléments sont identifiés comme faisant l'unicité de l'école Félix-Leclerc et possèdent une valeur importante pour les usagers.

# 4.2. Éléments caractéristiques




**Luke & Little architectes, Plan préliminaire du rez-de-chaussée. 1952, Reproduction. Archives de la CSDM.**

- le plan asymétrique à cinq branches, orienté par rapport aux points cardinaux
- le gymnase
- la place centrale
- l'organisation progressive des classes selon le niveau d'enseignement et la séparation des fonctions du bâtiment
- le plan en «rez-de-chaussée»
- l'usage d'un système de contrôle de la lumière par l'utilisation de blocs de verre directionnel surmontant une partie vouée à la vue sur l'extérieur et à la ventilation, à hauteur de vue de l'élève
- la dimension des locaux reflétée par la trame constructive et structurale apparente, rythmant les murs extérieurs



**L'école Logan, magazine ABC, octobre 1954, photographie.**

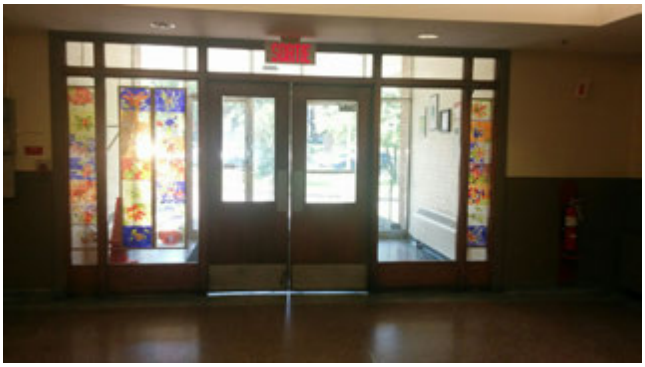
- Les 2 mosaïques, exemples exceptionnels d'art intégré à l'architecture
- le terrazzo dans les couloirs avec le fil en laiton
- les portes en bois
- le gymnasse: son plancher de bois, les murs en revêtement intérieur de bois, l'espace dédié à la scène
- les dimensions du terrain de l'école et son aménagement paysager



**Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.**



**Hélène Santoni, Les mosaïques de l'école Félix-Leclerc. 2017.**



**Hélène Santoni, portes de l'école Félix-Leclerc. 2017.**



**Hélène Santoni, gymnase de l'école Félix-Leclerc. 2017.**





# V. CONCLUSION

À la lumière des résultats issus de la présente étude, l'école Félix-Leclerc possède un intérêt patrimonial important, notamment au regard de son architecture (valeur artistique et esthétique). Unique à l'échelle des bâtiments scolaires du parc immobilier de la CSDM, l'école Félix-Leclerc est un témoin précoce des nouvelles réflexions en matière d'architecture scolaire, dans un contexte d'après-guerre ponctué d'une croissance démographique et d'une immigration importante.

Elle est d'abord un témoin de la mise en place d'un programme de construction par la Commission scolaire protestante de Montréal qui visait à doter les différents quartiers en expansion, dont Côte-des-Neiges, d'équipements scolaires adéquats. Or, plus spécifiquement, elle exprime la recherche du confort pour ses usagers par le biais d'une approche fonctionnaliste et à l'échelle de l'élève, où les questions d'éclairage naturel, de fluidité des circulations, d'organisation stratégique des fonctions du bâtiment et de l'accès à l'activité physique (trois grandes cours et un gymnase) ont été réfléchies. L'École comprend des aménagements paysagers qui favorise sont intégration dans une trame urbaine, avec laquelle elle fait rupture. Toutefois, comme son secteur d'implantation exprime plusieurs époques de construction, l'école Félix-Leclerc est un bon témoin de son époque de développement grâce à son architecture et ses matériaux, son implantation particulière et en retrait et son volume pavillonnaire discret. Elle sait toutefois bien annoncer sa fonction dans l'espace et fait office de point de repère pour la collectivité, étant un espace réceptacle d'une activité humaine très riche socialement.

Ses éléments caractéristiques sont éloquents quant au courant architectural dans lequel elle s'inscrit. De plus, l'école possède un haut niveau d'intégrité de ses composantes architecturales qu'il est primordial d'entretenir et de mettre en valeur. Enfin, l'ensemble des principes appliqués et des matériaux utilisés pour sa conception ne se retrouvent pas ailleurs dans le corpus de la CSDM, d'où l'importance de veiller à sa conservation et sa mise en valeur.

# VI . BIBLIOGRAPHIE

## Sources primaires

### Cartes et plans

Underwriters' Survey Bureau. (1940) Insurance plan of the city of Montreal, volume VII (including volume XV) including towns of Mount Royal and Hampstead. Échelle: 1:600. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Toronto ; Montreal : the Bureau

Underwriters' Survey Bureau. (1954) Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Échelle: 1:1 200. Collection: Plans de villes et villages du Québec, Toronto ; Montreal : the Bureau

Commission des tramways de Montréal (1923) Réseau de la Compagnie des tramways de Montréal. Collection Saint-Sulpice (Cartes et plans). [Montréal] : la Commission

Sicotte, L.W. (1878) Plans officiels de la paroisse de Montréal. Plans cadastraux. Plans de villes et villages du Québec. Montréal? : s.n.

Chas. E. Goad Co. (1912) Atlas of the City of Montreal and vicinity in four volumes, from official plans - special surveys showing cadastral numbers, buildings & lots. Collection :Plans de villes et villages du Québec Montreal [etc.] : Chas. E. Goad, Co., civil engineers

Courval, E.P.J. (1931) Plan de la Cité de Montréal et de ses environs. Échelle: 1:24 000. Montréal : [Ville de Montréal]

Montréal. Service d'urbanisme (1949) Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal, novembre 1949. Collection : Plans de villes et villages du Québec. Montréal : Service d'urbanisme de la ville de Montréal

### Documents d'archives

PBCGM. Annual report 1950-1951

PBCGM. Annual Report 1951-1952

PBCGM. Annual Report 1952-1953

PBCGM. Building cost in new schools, 1953

Vertical File CCA « Luke Little & Mace » Revue Architecture, novembre 1948, mai 1949 et mars 1951 RAIC, avril 1948

Archinform Montreal Architects, Classified City Directory Listings, 1842-1950, compiled by Robert Hill, Dec. 1982

Fonds Conrad Poirier . (Archives numérisées) BaNQ-M, P48, S1, P20224, P20225, P202228 à P202231, P20873 à P20882,

### Relevés architecturaux

J.C. Marsan (dir.)., Montréal, Université de Montréal Inventaire préliminaire des bâtiments patrimoniaux de la Commission scolaire de Montréal, (vol. 1-2a-2b-3-4.) 2001.CSDM

# Sources secondaires

## Périodiques

ABC, Architecture, Bâtiments et Constructions, février 1952

ABC, Architecture, Bâtiments et Constructions, octobre 1954

Basil, S. (2004) Les leçons de l'école moderne dans L'École, un patrimoine à connaitre. *Revue Continuité*. Numéro 102, Automne 2004, p. 38–40

D. Lanken (1989). *Bulletin de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada (SÉAC)*, Volume 14, Numéro 2.

D. Doucet, (2015) Premiers regards sur les oeuvres d'art de la CSDM: une histoire de commandes, de courants artistiques, de matérialités, d'intégrations, dans la revue *ARC - Architecture Québec*, août 2015.

U. Bergeron (2006) *Journal Le Devoir récupéré le* 25 juillet de http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/109421/ville-mont-royal-la-tradition-continue

## Rapport d'expertises

Patri-Arch. (2003) La connaissance du Mont-Royal: le bâti. Récupéré sur http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/BUREAU_MTROYAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CONNAISSANCE%20DU%20MONT%20ROYAL-LE%20B%C2TI-AIRE%238.PDF

Groupe Cardinal-Hardy (2003) Étude de la forme urbaine : caractérisation du secteur Centre
récupéré sur
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/etude_formeurbaine_centre.pdf

Chaire de recherche en patrimoine bâti et Convercité. (2006) Campus de l'Université de Montréal et secteurs adjacents ; Étude typomorphologique. Ville de Montréal. Récupéré sur
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/bureau_mtroyal_fr/media/documents/etude_typo_morpho_udem_secteur_adjacent_sept_2006.pdf

## Monographies

Benoit, M et Gratton R. (1987) Pignon sur rues: les quartiers de Montréal (2e éd.) Montréal: Guérin littérature.

MacLeod, R. et Poutanen, M. (2004), A Meeting of the People: School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998, McGill-Queen's Press 507p.

Cooper, J-I (1953) The history of the Montreal Hunt Club. Montreal Hunt. Montreal: Stevenson Printing Co. Ltd.

Vanlaethem, France (2012) Patrimoine en devenir: l'architecture moderne du Québec. Conseil du patrimoine

culturel du Québec. Publications du Québec. 200p.

W. Caudill (1954) Toward a better school design. F.W. Dodge Corporation, New-York.

Bergeron, C. (1989) Architectures du XXe siècle au Québec. Montréal, Éditions du Méridien, 271 p.

Lavigne, S. et Rodrigue N. (1995) Les rues de Montréal – Répertoire historique, Montréal, Éditions du Méridien.

A. Meunier (dir.) (2006) Patrimoine scolaire, sauvegarde et valorisation. Editions Multimondes

M.Pigeon, (sous la supervision de D.Marquis) (s.d) L'éducation au Québec, avant et après la réforme. Musée McCord, Collection et recherche. Université du Québec à Montréal

C. Gordon Winder (2003) LOGAN, sir WILLIAM EDMONDdans Dictionnaire biographique du Canada, vol. 10, Université Laval/University of Toronto.

### Publications historiques en ligne

Lang R. et Lacelle D. (2006) Petite histoire de Côte-des-Neiges. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges. récupéré sur http://www.conseilcdn.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/2013/09/Histoire_Cotes_Des_Neiges-4.pdf

Ramet, P. (1998) Les faces cachées d'un quartier. dans Côte-des-Neiges. Tourisme culturel Revue Continuité. Numéro 76, Printemps 1998, p. 19-22

Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal. (2007) Fiche du secteur Monastère Saint-Albert-le-Grand. Base de données sur le patrimoine. Récupéré sur http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=&voie=0&est_ouest=&appellation=&arrondissement=5&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1099

R. Lemire, M.Trépanier (1981) Inventaire des bâtiments construits entre 1919 et 1959 dans le Vieux-Montréal et les quartiers Saint-Georges et Saint-André. Direction des lieux et des parcs historiques nationaux Parcs Canada Environnement Canada. Récupéré de http://parkscanadahistory.com/series/ha/51b.pdf

## Liens et pages consultés en ligne

Félix Leclerc (s.d) dans *Encyclopédie Canadienne*. Récupéré le 4 juillet de http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/felix-leclerc/

Dossier: rapport Parent dans *BAnQ. A dossier ouvert*. Récupéré le 5 juillet de http://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/publications/a_rayons_ouverts/aro_94/aro_94_dossier.html?language_id=3

Van Horne Theatre dans *Cinema treasures.* Récupéré le 13 juillet de http://cinematreasures.org/theaters/48379/photos/119375

Luke Little and Mace dans *Site Officiel du Mont-Royal*. Récupéré le 13 juillet de http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/concepteur/luke-little-and-mace

York Theatre dans *Wikipedia.* Récupéré le 13 juillet de https://en.wikipedia.org/wiki/York_Theatre_(Montreal)

St paul's church dans *imtl.* Récupéré le 13 juillet dans http://www.imtl.org/montreal/image.php?id=6872&im=2

Luke, little and mace dans *Conseil du patrimoine culturel du Québec*. Récupéré le 13 juillet dans http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=22806&type=pge

90 Summit Circle (Gerald Birks House) dans *Ville de Westmount.* s.d. Récupéré le 25 juillet dans http://westmount.org/en/90-summit-circle/

Cinéma Capitol dans *MCC2002: Répertoire du patrimoine culturel du Québec.* Récupéré le 25 juillet dans http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93450&type=bien

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ 514 872-3953

# Note

**Destinataire :** Madame Lucie Bédard, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

**Expéditrice :** Sonia Vibert
Chef de division – Patrimoine

**Copie conforme :** Mme Hélène Benoit, conseillère en aménagement-chef d'équipe
M. Dino Credico, conseiller en aménagement
Mme Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement

**Date :** Le 7 février 2019

**Objet :** **Avis sur la démolition de l'école Félix-Leclerc (ancienne école Logan), située au 6055, avenue Darlington**

---

À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, la Division du patrimoine a pris connaissance des informations fournies relatives à l'école Félix-Leclerc et au projet de démolition de celle-ci soumis par la Commission scolaire de Montréal (ci-après la « CSDM »). À la lumière de son analyse, la Division du patrimoine soumet à l'arrondissement les commentaires et recommandations suivants.

En 2017, la CSDM a mandaté la coopérative en patrimoine Passerelles afin de réaliser une étude patrimoniale portant sur l'école Félix-Leclerc, anciennement l'école Logan construite entre 1952 et 1953 par la Protestant School Board of Greater Montreal (ci-après la « PSBGM »). La Division du patrimoine souhaite souligner la qualité de cette étude qui présente bien l'intérêt patrimonial de cette école. Comme mentionné par la coopérative Passerelles, l'école Logan, conçue par les architectes Luke & Little, présente un intérêt patrimonial reposant sur ses valeurs historique, architecturale, paysagère et sociale ainsi que sur son bon degré d'authenticité. Cet immeuble (soit le bâtiment d'origine et son site) est notamment un témoin éloquent de la volonté avant-gardiste de la PSBGM de concrétiser dès les années 1950 une réflexion internationale sur les nouvelles façons de construire des écoles, soit une décennie avant la création de la Commission Parent qui a mené une réforme du système d'éducation au Québec. Cette école « cristallise les principes évoqués par de nombreux architectes s'étant penchés sur la question et ayant œuvré pour construire des espaces

…2

fonctionnels, lumineux, adaptés à l'enfant. En somme, l'école Félix-Leclerc cristallise la recherche d'une école idéale. » [1]

Comme le souligne l'étude de Passerelles, cette école est unique dans le corpus des écoles appartenant à la CSDM. À la lumière d'une recherche complémentaire (non exhaustive) de cas comparables, la Division du patrimoine n'a identifié que trois autres écoles construites sur l'île de Montréal dans les années 1950 qui présentent des caractéristiques semblables, soit l'école Saint-Clément Ouest (555, rue Mitchell, Ville de Mont-Royal, construite vers 1953), l'école primaire Saint-Laurent-Est (1150, rue Deguire, Saint-Laurent, construite vers 1951) et l'école Parkdale (1475, rue Deguire, Saint-Laurent, construite vers 1952). Il est donc possible d'affirmer que l'école Logan, bien qu'elle ne soit pas un cas unique, se distingue dans l'ensemble du corpus des écoles de l'île de Montréal par ses caractéristiques architecturales (implantation atypique, plan en étoile d'un seul niveau et caractère moderne) et son vaste site paysager. Ces éléments contribuent à son intégration dans le secteur, à la grande qualité et au confort des espaces dédiés aux élèves et au personnel ainsi qu'à l'appropriation, à l'appréciation et au sentiment d'appartenance des usagers. En somme, l'école Logan reflète la vision de l'école idéale de cette époque qui répond encore, près de 70 ans plus tard, aux besoins des élèves. De ce fait, elle est un exemple éloquent de bâtiment patrimonial contribuant toujours activement à la qualité des milieux de vie.

Par ailleurs, un des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est de reconnaître l'intérêt de certains immeubles du patrimoine moderne (point 2.3). Conséquemment et en vue de la révision du plan d'urbanisme, la Direction de l'urbanisme, avec la collaboration de DOCOMOMO Québec, a entrepris un exercice de bonification des listes d'immeubles d'intérêt afin qu'elles intègrent notamment les éléments significatifs du patrimoine moderne. L'école Félix-Leclerc a été identifiée dans le cadre de cette démarche comme un immeuble d'intérêt exceptionnel qui devrait être ajouté aux listes du plan d'urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce bâtiment et son site et de ses qualités spatiales offrant de toute évidence un environnement toujours propice à l'épanouissement des enfants, la Division du patrimoine est d'avis que l'école Logan (Félix-Leclerc) doit être conservée en effectuant les travaux nécessaires pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers dans le respect de ses caractéristiques d'origine (implantation, volumétrie, matériaux, ouvertures, aménagement intérieur, etc.). La conservation et la mise en valeur de ce site constituerait un geste fort de la part de la CDSM qui affirmerait ainsi son soucis de mettre en valeur le patrimoine architectural sous sa responsabilité et d'agir en propriétaire exemplaire.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

SV/jo

[1] PASSERELLES COOPÉRATIVE EN PATRIMOINE, *Étude patrimoniale, école Félix-Leclerc, 6055, avenue Darlington, Montréal*, réalisée pour la Commission scolaire de Montréal, 2017, p.43.

LM&a
Lapointe Magne & associés

**ILLUSTRATION**
**DE L'ARGUMENTAIRE TECHNIQUE**

ÉCOLE FÉLIX-LECLERC
6055 avenue de Darlington
Montréal Québec H3S 2H8
087-CSDM-Félix-Leclerc

Lapointe Magne et Associés
Architectes
224 Place d'Youville  Montréal  QC  H2Y 2B4
514 849 6291
lapointemagne.ca

## TABLE DES MATIÈRES


1 Page Titre
2 Table des matières & Introduction
3-5 Résumé des démarches 2019 - Fiche somaire
6-9 Conditions existantes
10 Schémas
11 00 - Fragment existant
12 01 - Stabilisation de la structure pour remplacement des murs
13 02 - Démolition des murs de corridor par section et murs transversaux pour contreventement
14 03A - Sections de dalle de béton à démolir.
15 03B - Excavation et démolition fondations existantes
16 04 - Nouvelles semelles pour structure d'acier et nouveaux murs de refend
17 05A - Nouvelle structure d'acier
18 05B - Nouveau contreventement en acier et nouvelle tranchée pour mécanique
19 05C - Solidification des murs de maçonnerie conservés
20 06 - Nouvelle dalle de plancher et réparation du béton extérieur
21 07 - Nouvelle Mécanique
22 08 - Démantèlement blocs de verre, fenêtres et chauffage
23 09 - Nouvelles fenêtres
24 10 - Nouvelle isolation, drainage et étanchéité
25 11 - Nouvelles cloisons intérieures
26 12 - Nouvelle finition intérieure et extérieure
27 Résumé des interventions - Coupe transversale
28 Conclusion


## INTRODUCTION

Le présent document a été préparé à la demande de la CSDM en vue de nouvelles présentations à l'hiver 2020 auprès des représentants de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace.

De nombreuses études techniques ont été menés sur l'état de l'école d'origine (école Logan, par opposition au nouveau pavillon de 2018). Pour rappel la construction du nouveau pavillon a révélé des défaillances graves dans la structure et l'état général de l'école existante, avec risque d'effondrement du gymnase existant qui a obliger la mise en place de mesure d'urgence de consolidation parallèlement à la construction du Pavillon 2018.



Des rencontres ont eu lieu au printemps 2019 avec l'arrondissement pour exposer la très grande difficulté que représente la réhabilitation du bâtiment d'origine. La Fiche sommaire d'évaluation du bâtiment fut aussi transmise aux autorités (5 août 2019; voir pages subséquentes) à la lueur de ces rencontres il est néanmoins apparu opportun d'illustrer sous forme de schémas le grand nombre d'interventions et la complexité que représenteraient une telle réhabilitation.

Ces illustrations s'appuient
•sur nos visites des lieux
•le Dossier d'opportunité préparé par Jodoin Lamarre Pratte ( 23 mars 2018)
•le Bilan de santé (Évaluation globale du bâtiment (14 mars 2018)

## RÉSUMÉ DES DÉMARCHES - ANNÉE 2019

Le 4 avril 2019, la CSDM a effectué une visite de l'école Félix-Leclerc avec les intervenants de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement CDN - NDG, l'ingénieur en structure ayant été impliqué dans l'élaboration du bilan de santé (SDK) et la consultante en patrimoine mandatée par la CSDM. À ce moment, il a été discuté que la CSDM soumettrait un résumé du bilan de santé réalisé par Jodoin Lamarre Pratte Architecture. Pour analyse et commentaires, le document a ensuite été envoyé le 5 septembre à la Division de l'urbanisme. En dernier lieu, une rencontre a été tenue le 20 septembre 2019 afin de discuter du document soumis par la CSDM et des enjeux et paramètres du cheminement d'une demande de démolition du bâtiment. La Division de l'urbanisme avait alors énoncé certains éléments de l'argumentaire à bonifier afin de rendre le dossier plus étoffé pour justifier une démolition dans le contexte de l'avis reçu par la Division du patrimoine.



**Service des ressources matérielles**

Commission scolaire de Montréal

3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

E087 023 510
École Félix-Leclerc – 6055 Avenue de Darlington
Fiche sommaire de l'évaluation globale du bâtiment d'origine

**DATE**
5 août 2019

**AUTEURS**
Jasmine Dupont, chargée de projets
Marie-Joëlle Landry, chargée de projets

**MISE EN CONTEXTE**
L'École Félix-Leclerc a été construite en 1952 sous le nom de Logan School et appartenait alors à la Commission des écoles protestante du grand Montréal (CEPGM). L'école est exploitée par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) sous le nom de l'école Félix-Leclerc depuis 1990, et appartient maintenant à la CSDM depuis le 1er juillet 1998.

Dû à l'augmentation de clientèle dans le quartier Côte-des-Neiges, la CSDM a entrepris un projet d'agrandissement en 2012 dont la construction a commencé au courant de l'été 2014. Une partie du bâtiment d'origine a été démolie pour permettre la construction de l'agrandissement, ce qui a révélé de nombreux désordres au niveau de la structure du bâtiment d'origine. Pour des raisons de sécurité et de logistique, les activités académiques de l'école ont été délocalisées dans un autre bâtiment de la CSDM en janvier 2017.

Au printemps 2017, la CSDM a mandaté des professionnels pour effectuer une expertise globale de l'état du bâtiment de 1952 en vue d'une réhabilitation majeure. Les conclusions de cette expertise démontrent que le bâtiment présente plusieurs vices de construction et un déficit d'entretien, mais également que la plupart des composantes ont atteint le terme de leur durée de vie utile.

**OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT**
Le présent document a pour but de résumer les différents constats exposés dans l'expertise globale de l'état du bâtiment et la conclusion générale sur l'intervention que la CSDM souhaite mettre en œuvre. Dans le tableau ci-dessous, les constats sont présentés en trois catégories, soit les éléments devant être remplacés complètement, les éléments pouvant être conservés et rénovés et les éléments devant être ajoutés.

Commission scolaire de Montréal

**Service des ressources matérielles**

3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

| Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant | | | |
|---|---|---|---|
| | **Composantes à démolir et reconstruire** | **Composantes à conserver et réparer/modifier** | **Composantes à ajouter** |
| **Aménagements extérieurs / civil** | - Espaces extérieurs incluant drainage du terrain<br>- Réseau d'eau domestique et de drainage unitaire | - Portion de sol à décontaminer<br>- Réseau de drainage sanitaire et pluvial à séparer | - Système de drainage pluvial et de rétention des eaux du site<br>- Drain français |
| **Structure** | - **Fondations des murs porteurs intérieurs**<br>- **Dalle sur sol et planchers (sulfatation du remblai)** | - Fondations extérieures<br>- Crépi cimentaire | - **Murs de renfort et de contreventement structuraux** |
| **Enveloppe extérieure** | - Portes et fenêtres<br>- **La majorité des murs extérieurs, car une mauvaise conception de l'enveloppe rend impossible le remplacement de ses composantes sans compromettre la stabilité de l'ensemble** | - Colonnes extérieures | - Étanchéité des fondations |
| **Toiture** | - Couverture en asphalte et gravier pour les ailes A,B et le gymnase (voir plan clé en annexe) | - **Dalles de toit dont la capacité portante doit être augmentée (capacité portante à la limite acceptable)**<br>- Réparations dans le secteur de l'ancien lanterneau | - Isolant de pente à certains endroits en raison de déflexion par fluage |
| **Aménagements intérieurs** | - **Toutes les cloisons intérieures (en raison de la démolition de la dalle sur sol et vice de construction des murs porteurs)**<br>- Portes et cadres intérieurs | | |



Commission scolaire de Montréal

**Service des ressources matérielles**

3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

| Tableau sommaire des constats de l'évaluation globale du bâtiment et des interventions requises pour réhabiliter le bâtiment existant (suite) | | | |
|---|---|---|---|
| | **Composantes à démolir et reconstruire** | **Composantes à conserver et réparer/modifier** | **Composantes à ajouter** |
| **Finis intérieurs** | - Finis de plancher : terrazzo et tuiles de vinyle<br>- Finis de plafond : retombées de gypse, tuiles en fibres de bois perforées et plafonds suspendus en tuiles acoustiques. | | |
| **Mécanique** | - Appareils et réseau de plomberie<br>- Appareils de chauffage et réseau de chauffage<br>- Réseau de gicleurs (partiel)<br>- Unité de ventilation du gymnase<br>- Système de régulation automatique | | - Système de gicleurs complet<br>- Système de régulation centralisée<br>- Système de ventilation complet |
| **Électricité** | - Éclairage<br>- Éclairage d'urgence<br>- Entrée électrique principale<br>- Entrée souterraine pour télécommunication<br>- Réseau de télécommunication<br>- Distribution électrique principale et secondaire | - Système d'alarme intrusion<br>- Travaux à compléter sur le système d'intercommunication | |
| **Gestion des contaminants** | Le bâtiment contient les contaminants suivants :<br>- Amiante dans les calorifuges du vide technique<br>- Amiante dans le crépi cimentaire de certaines sections de la chaufferie<br>- Amiante dans le crépi cimentaire des colonnes et poutres au rez-de-chaussée<br>- Plomb dans la peinture de la majorité des murs<br>- Présence de contamination fongique à certains endroits de l'enveloppe extérieure et du vide technique | | |

*Note : les éléments **en gras** ont un impact majeur sur la faisabilité d'une réhabilitation du bâtiment d'origine.*

**Commission scolaire de Montréal**

**Service des ressources matérielles**

3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

**ANALYSE**

Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, une grande proportion des principales composantes doivent être démolies et reconstruites. Les composantes pouvant être récupérées et réparées se limitent à certains éléments structuraux. Il est également à noter que l'envergure des travaux de réhabilitation projetés occasionnerait une transformation majeure en vertu du code de construction du Québec (CCQ) et dans ce cas, plusieurs mises aux normes seraient requises telles que l'ajout d'un système de gicleurs complet avec pompe incendie, la mise aux normes sismiques et la réfection de certaines composantes électriques et mécaniques (signalisation de sortie, éclairage d'urgence, entrée et distribution électrique, alarme incendie, système de ventilation, etc.)

À la lumière de ces constats, la réhabilitation du bâtiment existant est en pratique presque impossible, car les vices de conception et l'état du bâtiment imposent une reconstruction presque complète de ses composantes structurales, architecturales et électromécaniques. Une réhabilitation de cette envergure comporte également plusieurs risques importants et inconvénients majeurs de réalisation. De plus, considérant que la totalité des composantes architecturales doit être reconstruite, une réhabilitation ne permettrait malheureusement pas de conserver suffisamment d'éléments d'origine pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale initiale. Dans ce contexte, une démolition et reconstruction serait à envisager, car elle permettrait de mieux répondre aux besoins fonctionnels de l'école, tout en assurant une plus grande pérennité de l'ouvrage ainsi qu'une meilleure performance de ses composantes. Elle permettrait également d'assurer un respect des normes et exigences en vigueur, que ce soit au niveau de la sécurité des occupants, de l'accessibilité universelle ou de la performance énergétique.

Une nouvelle construction pourrait également permettre d'optimiser l'utilisation du site ainsi qu'une meilleure intégration du bâtiment dans son contexte et tendre vers une uniformisation des traitements architecturaux avec l'agrandissement de 2014. D'autre part, en raison de la démolition partielle du bâtiment en 2014 et de l'agrandissement en cours de finalisation, l'implantation d'origine a été compromise.



**Commission scolaire de Montréal**

**Service des ressources matérielles**

3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6
Téléphone : 514 596-2003
Télécopieur : 514 596-7452

**CONCLUSION**

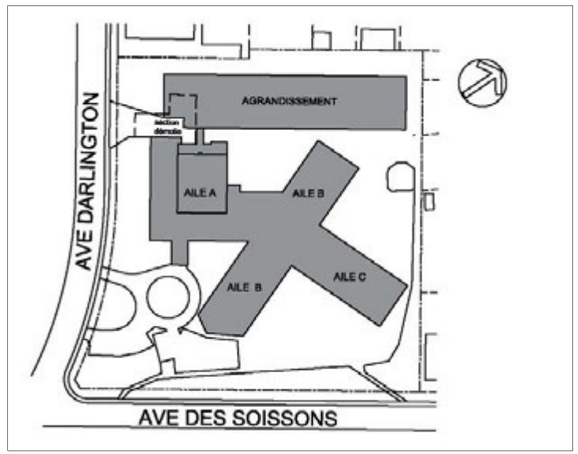
Les études et expertises réalisées démontrent qu'afin de pouvoir réhabiliter adéquatement le bâtiment existant, la majorité des principales composantes doivent être démolies et reconstruites et qu'aucune composante architecturale ne peut être conservée. De plus, les éléments structuraux pouvant encore être conservés nécessitent des réparations et interventions importantes de renfort et de mise aux normes sismique. Dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de la pérennité et de la performance du bâtiment ainsi que d'amélioration de l'implantation et de l'intégration avec l'agrandissement, un projet de reconstruction apparaît donc comme la meilleure solution à mettre en œuvre.

Par contre, en considérant la valeur patrimoniale actuelle de l'ensemble bâti, des éléments de la conception d'origine pourraient être intégrés à la nouvelle construction afin de préserver la mémoire du lieu et mettre en valeur certaines qualités spatiales et architecturales originales. Le nouveau bâtiment pourrait ainsi réinterpréter certains principes modernistes qui ont guidé la conception initiale du bâtiment.

*Annexe 1 : Plan clé*

*Annexe 2 : Tableau résumé de l'état de chacune des composantes du bâtiment réalisé en fonction des constats du rapport d'évaluation globale du 6055 avenue de Darlington soumis en mars 2018 par Jodoin Lamarre Pratte architectes, SDK et associés, GBI Services d'ingénierie, Les Services EXP et Englobe.*

**Annexe 1**
**Plan clé**





Avenue
de Darlington

Avenue
de Soissons



Entrée véhiculaire - Avenue Darlington



Nouveau Pavillon 2018 - Avenue Darlington



Cour de récréation - Avenue de Soissons



Cour de récréation - Avenue de Soissons



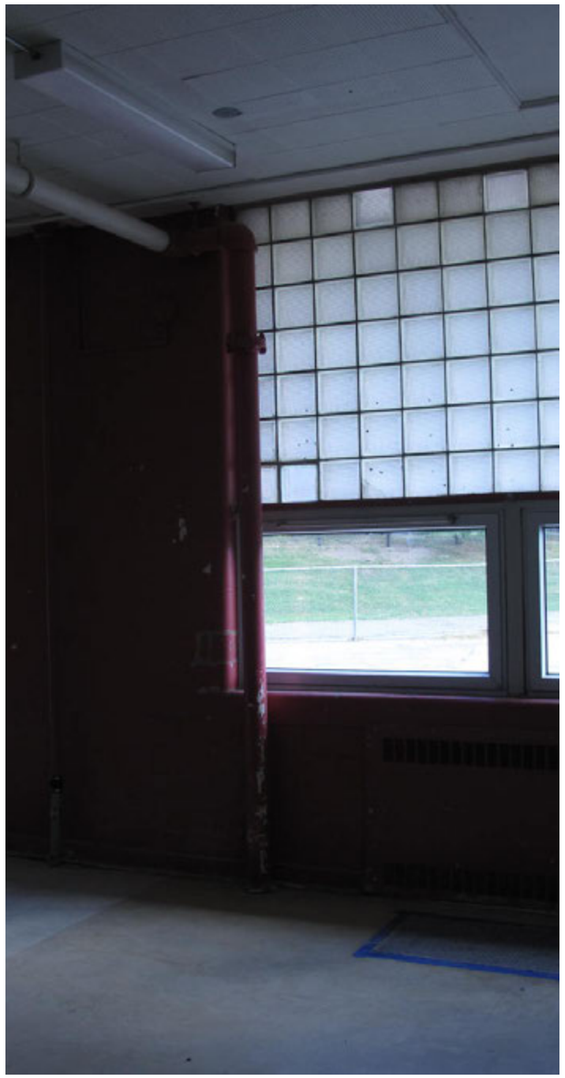
Cour de récréation essentiellement minérale.



Echafaudages temporaires pour gymnase existant.




Classes - Cloisons types



Fenestration existante

Agrandissement (2018)

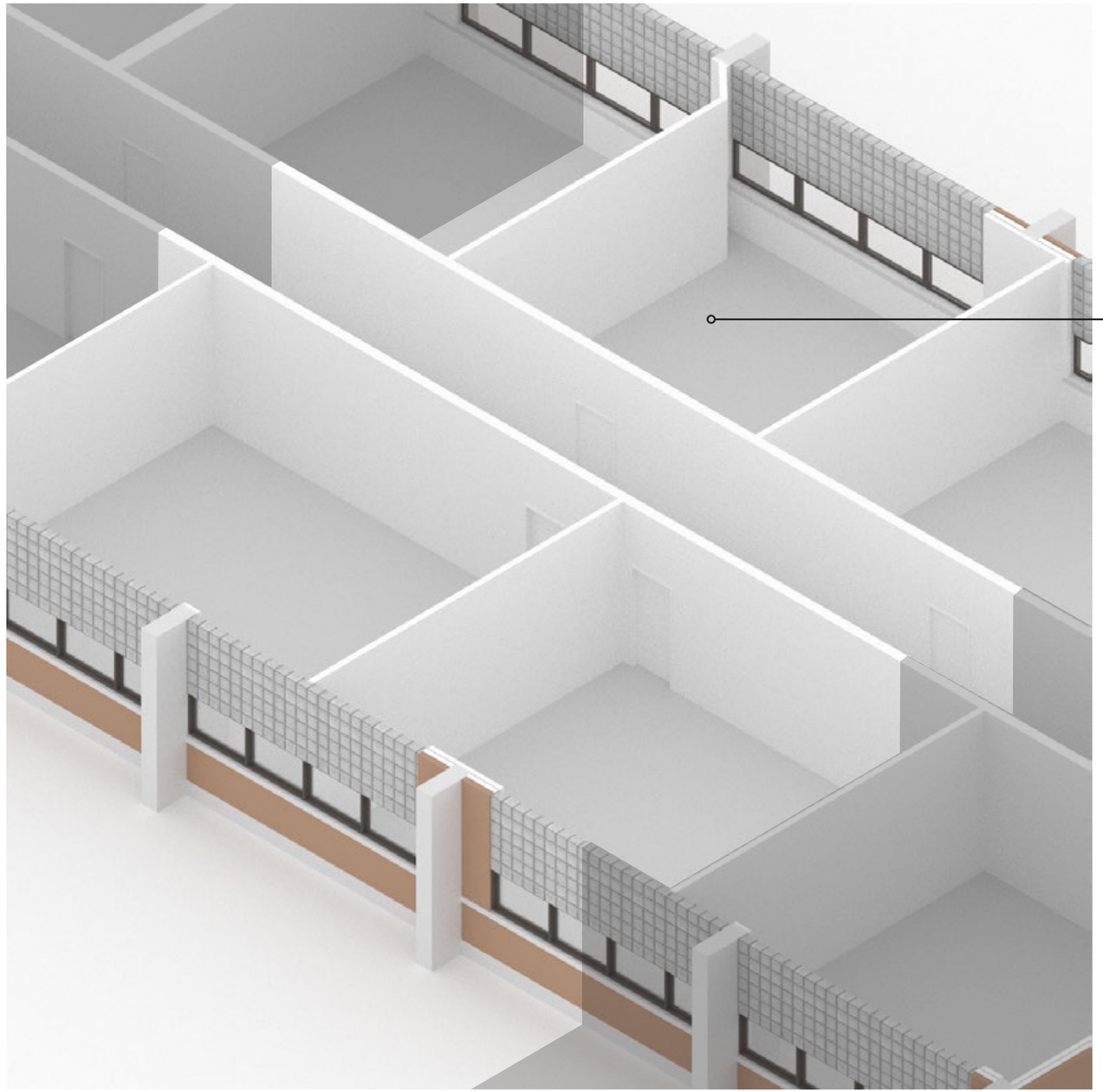
Avenue
de Darlington



Gymnase existant à démolir

Fragment type illustré

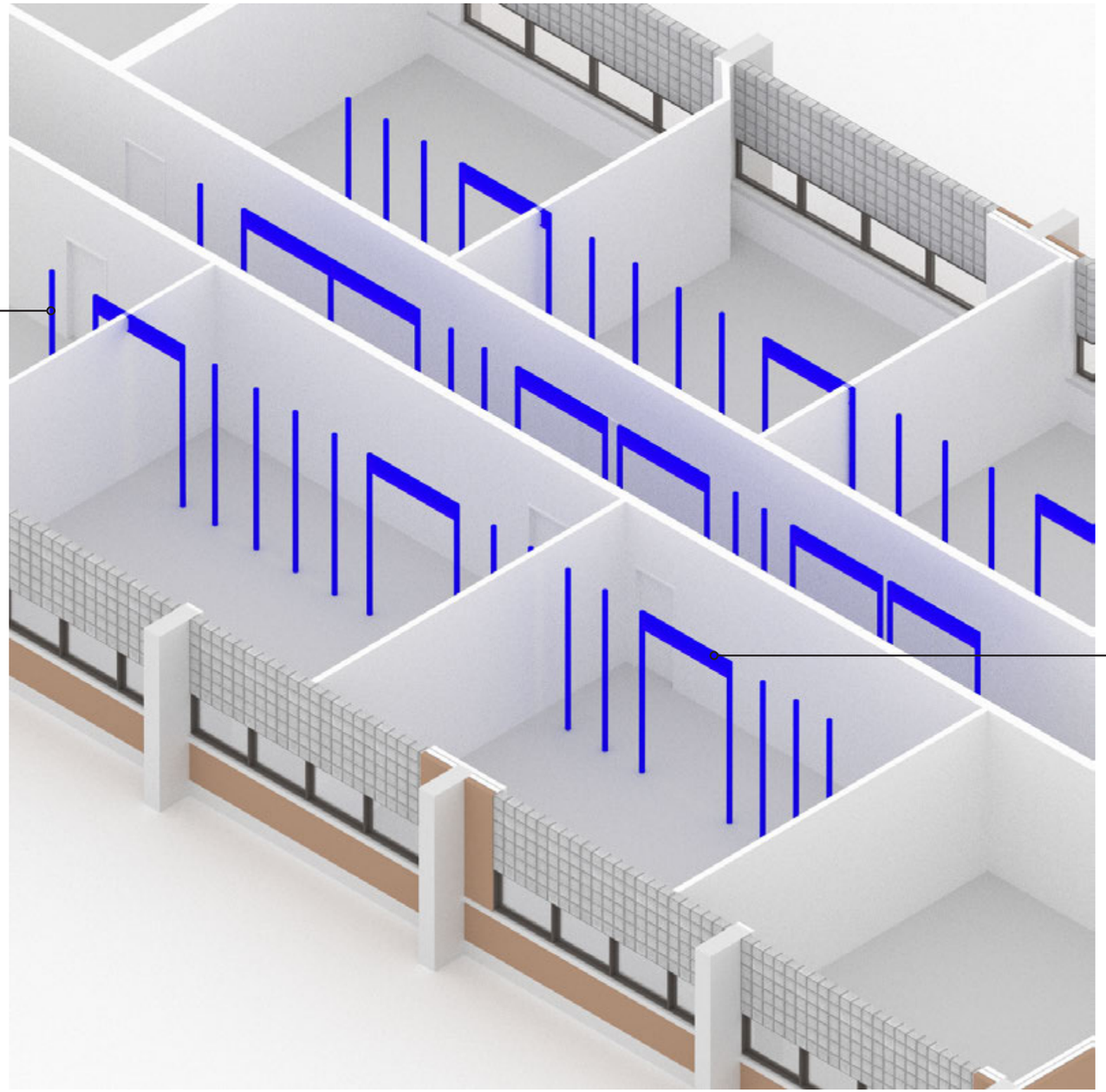
***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



Fragment représentant l'ensemble des travaux en phases. Les interventions présentées seront appliquées à l'ensemble du bâtiment d'origine et à l'exception de l'agrandissement de 2014.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

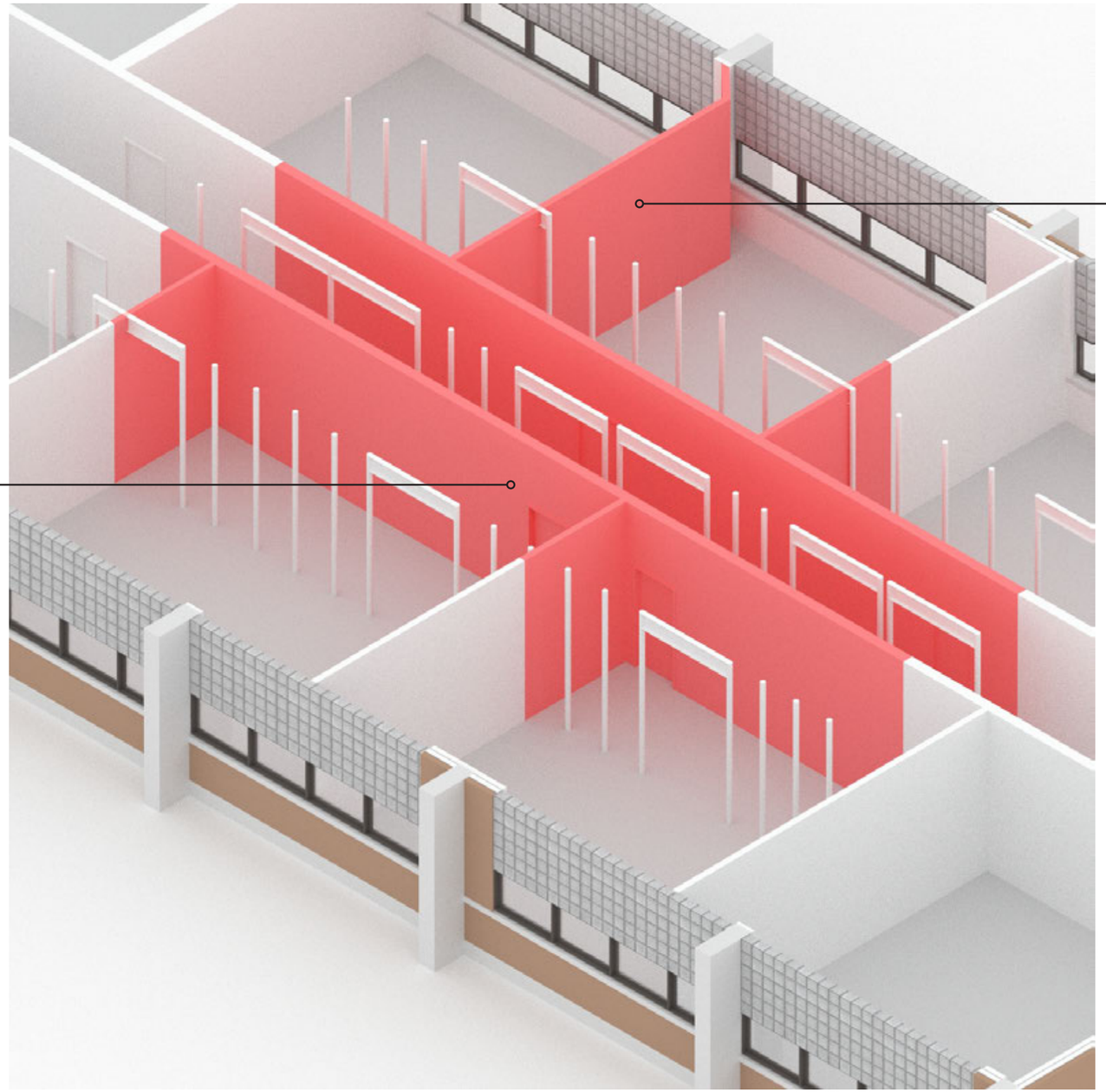
Supports temporaires en structure d'acier pour remplacement des murs. Installation au centre du corridor et dans les classes.





Poutres de transfert alignées avec la structure des murs extérieurs pour créer un accès dégagé nécessaire à l'exécution des travaux de structure subséquents.

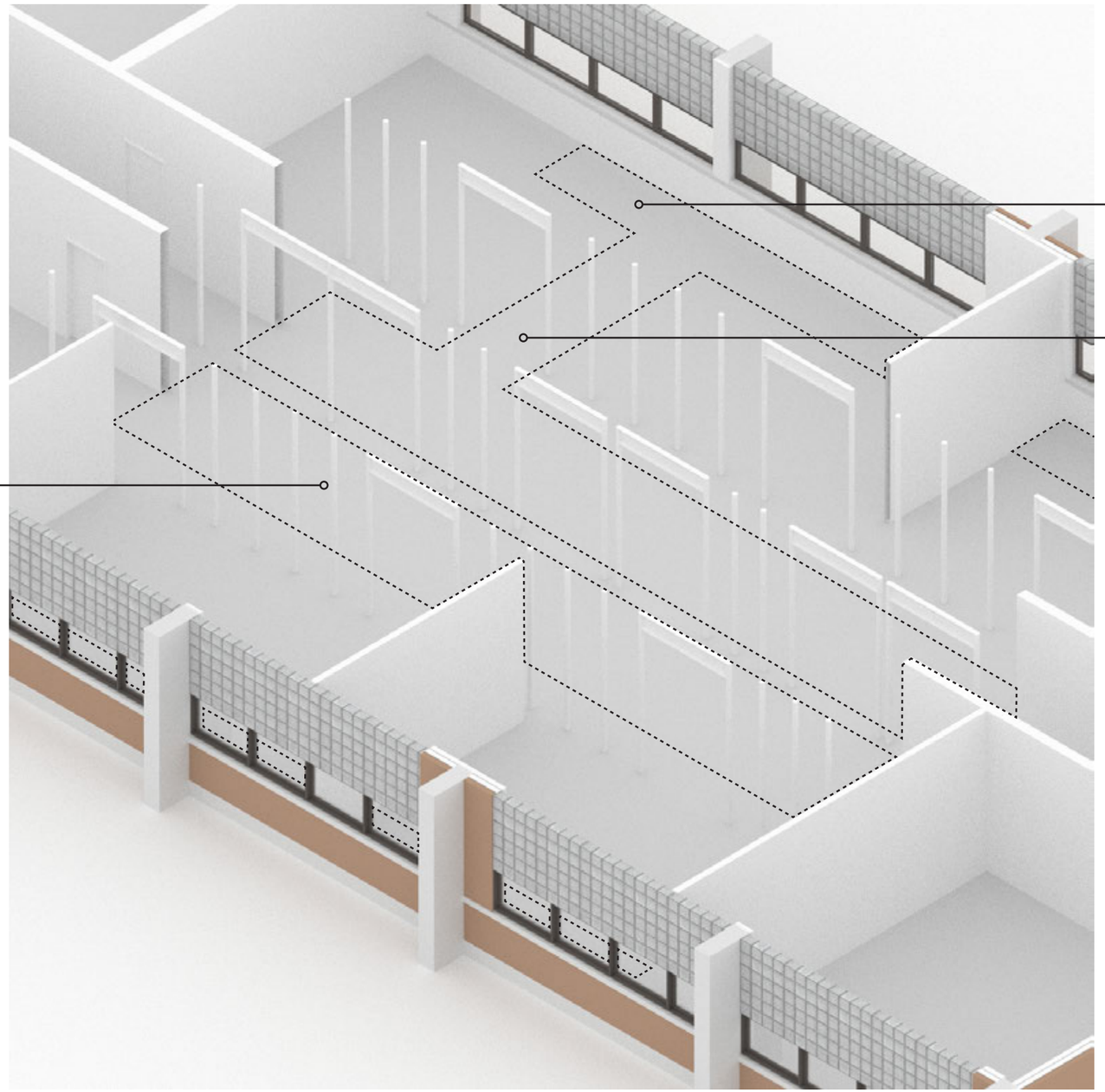
***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



Murs transversaux à démolir pour insérer contreventement en acier.

Murs de maçonnerie porteuse du corridor à démolir. Sections des murs transversaux interclasses à démolir pour espace requis lors des travaux.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



Dalle de béton à démanteler.
Espace clos au pourtour du bâtiment pour retirer système mécanique de formé de conduits pour chauffage existant.

Dalle de béton à démanteler pour nouveau mur de refend et nouveau contreventement.

Dalle de béton sous mur de maçonnerie porteuse à démanteler pour travaux de structure subséquents.

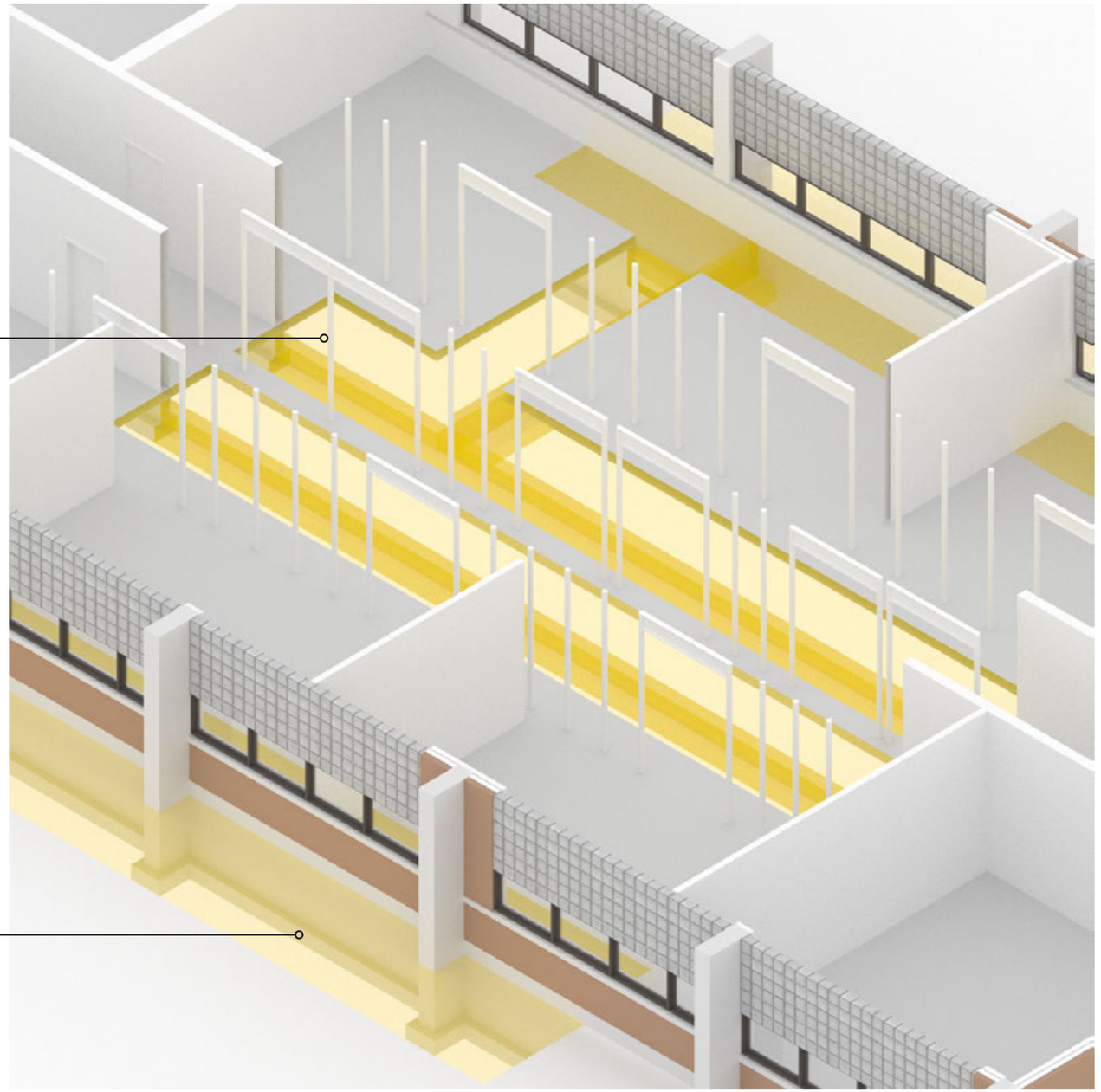




03A - Sections de dalle de béton à démolir.

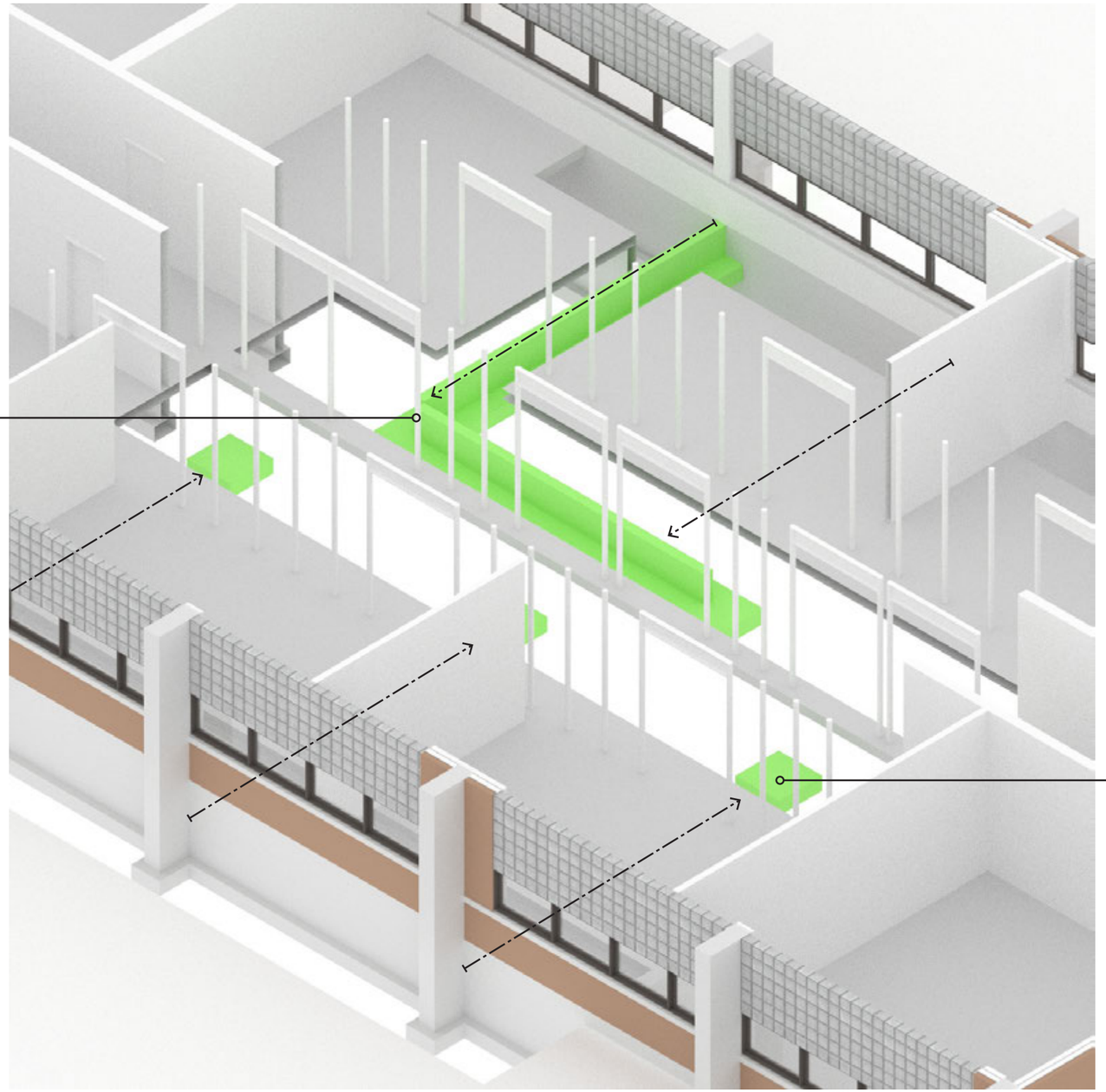
***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

Fondations sous murs de maçonnerie porteuse à démolir.



Pourtour du bâtiment à excaver pour étanchéisation des fondations et nouveau drain français.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

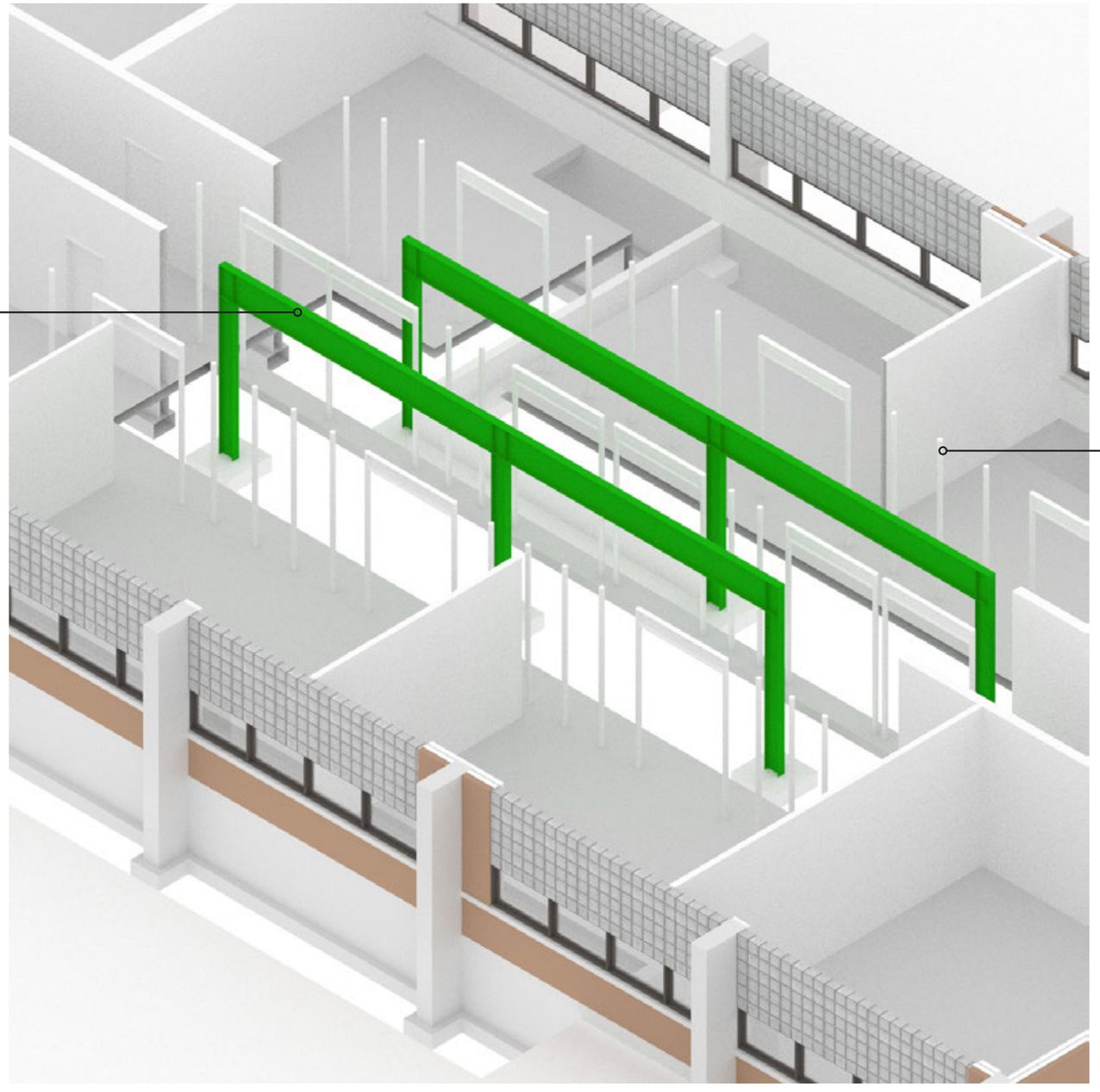


Mur de refend en béton sur semelle de béton. Pour chaque aile, requis à 2 endroits transversalement et 2 endroits longitudinalement.

Nouvelle semelle de béton pour nouvelle structure d'acier.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

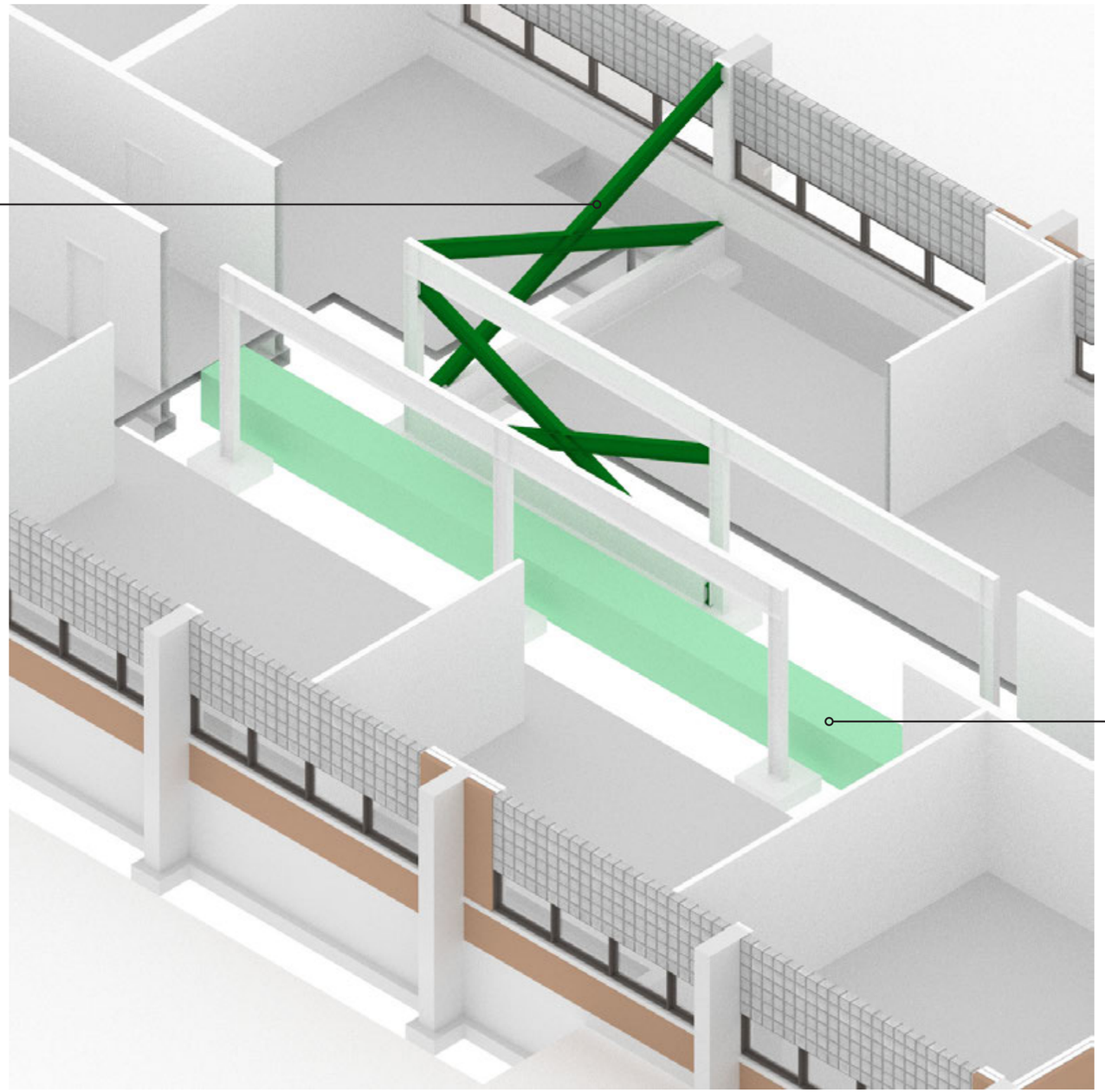
Nouvelle structure.
Poutres et colonnes en acier.



Lors du retrait des supports temporaires, ragréer par injection la dalle de toiture en béton.

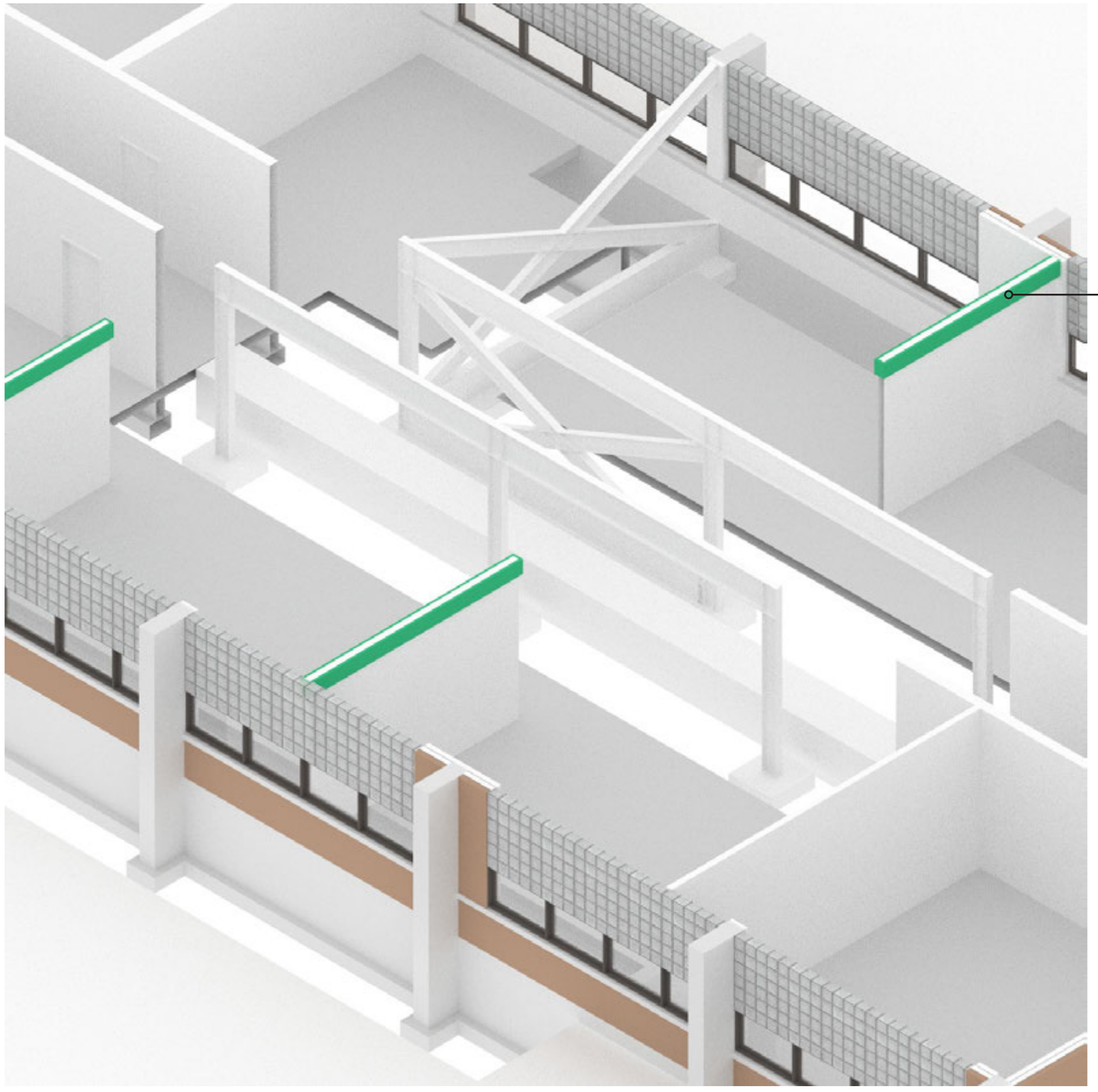
***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

Nouveaux contreventements en X.
Pour chaque aile, requis à 2 endroits transversalement et 2 endroits longitudinalement.



Suite au retrait des supports temporaires, excaver la partie centrale pour espace mécanique: conduits sanitaires et pluviaux.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



Mur de maçonnerie à mettre aux normes.
Armer les colonnes et insérer des retenues latérales au haut des murs.
Un joint de dilatation sera requis entre la dalle toiture et les murs de blocs.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

Nouvelle dalle de béton sur sol.

Ragréage des colonnes de béton extérieures

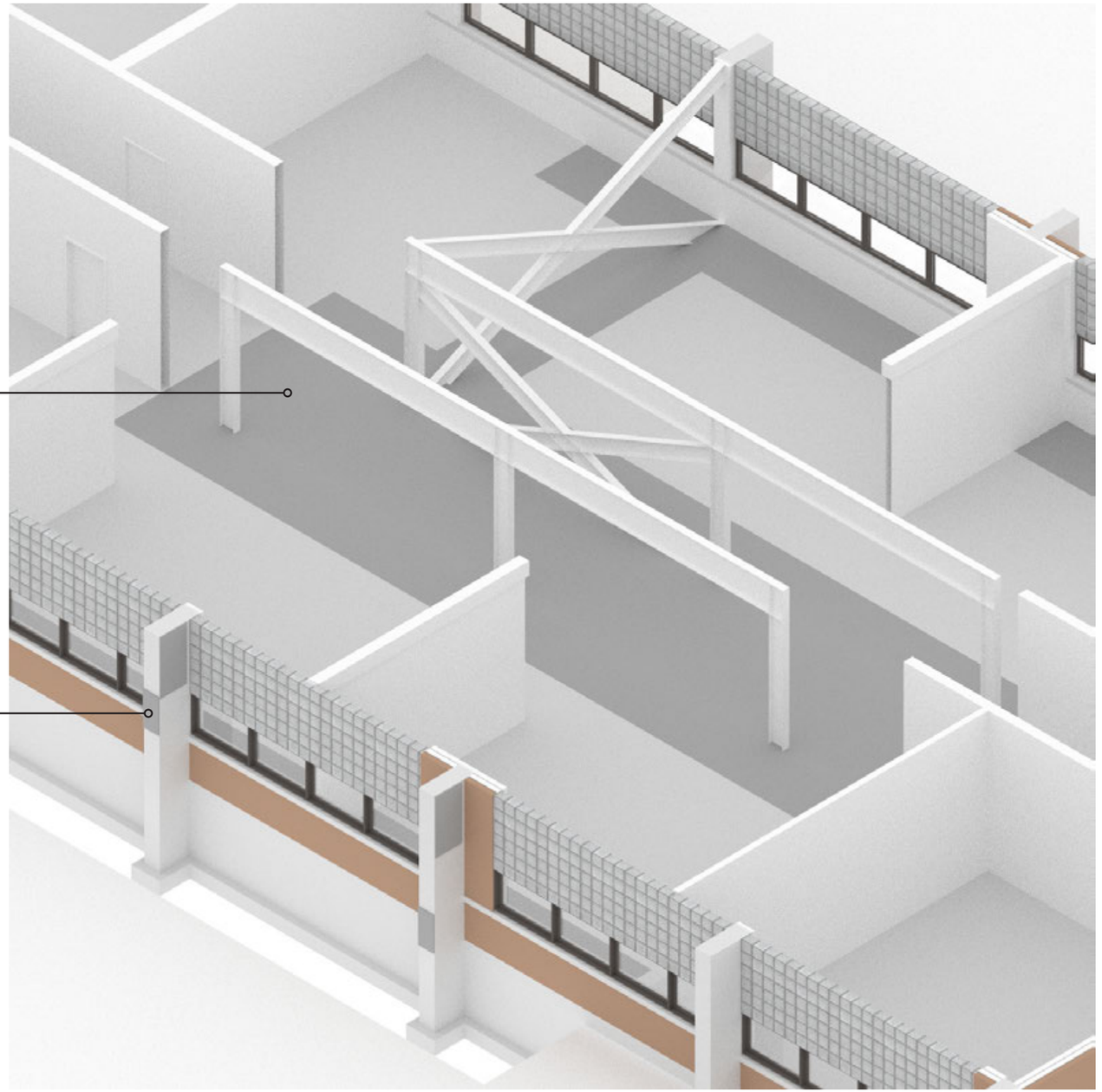


***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

Conduits mécaniques installés dans les corridors pour distributions dans les classes. Installations sous la structure d'acier.

*La hauteur sous la nouvelle mécanique et finition s'avère insuffisante ( voir coupe en fin de document )

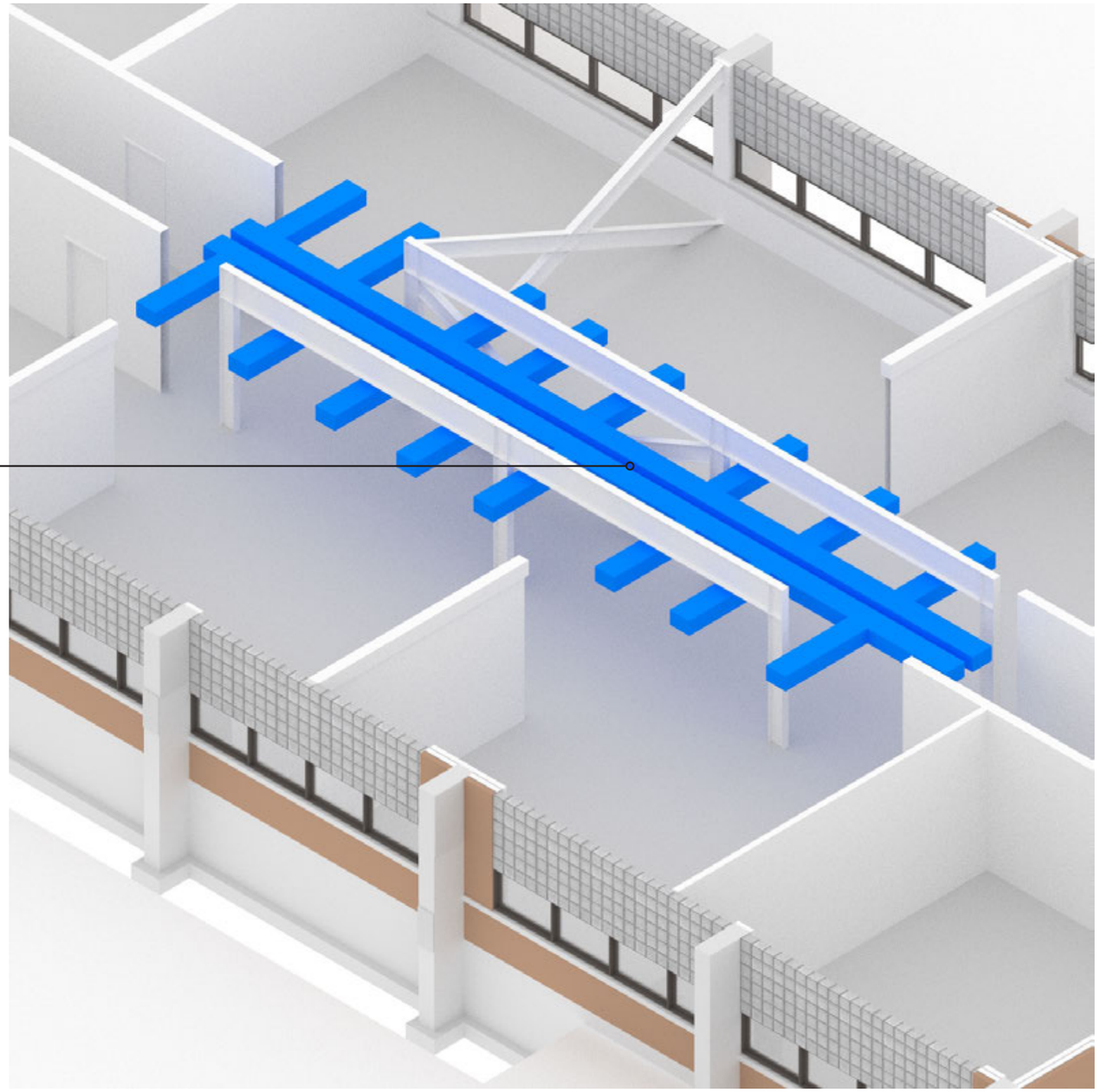


***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

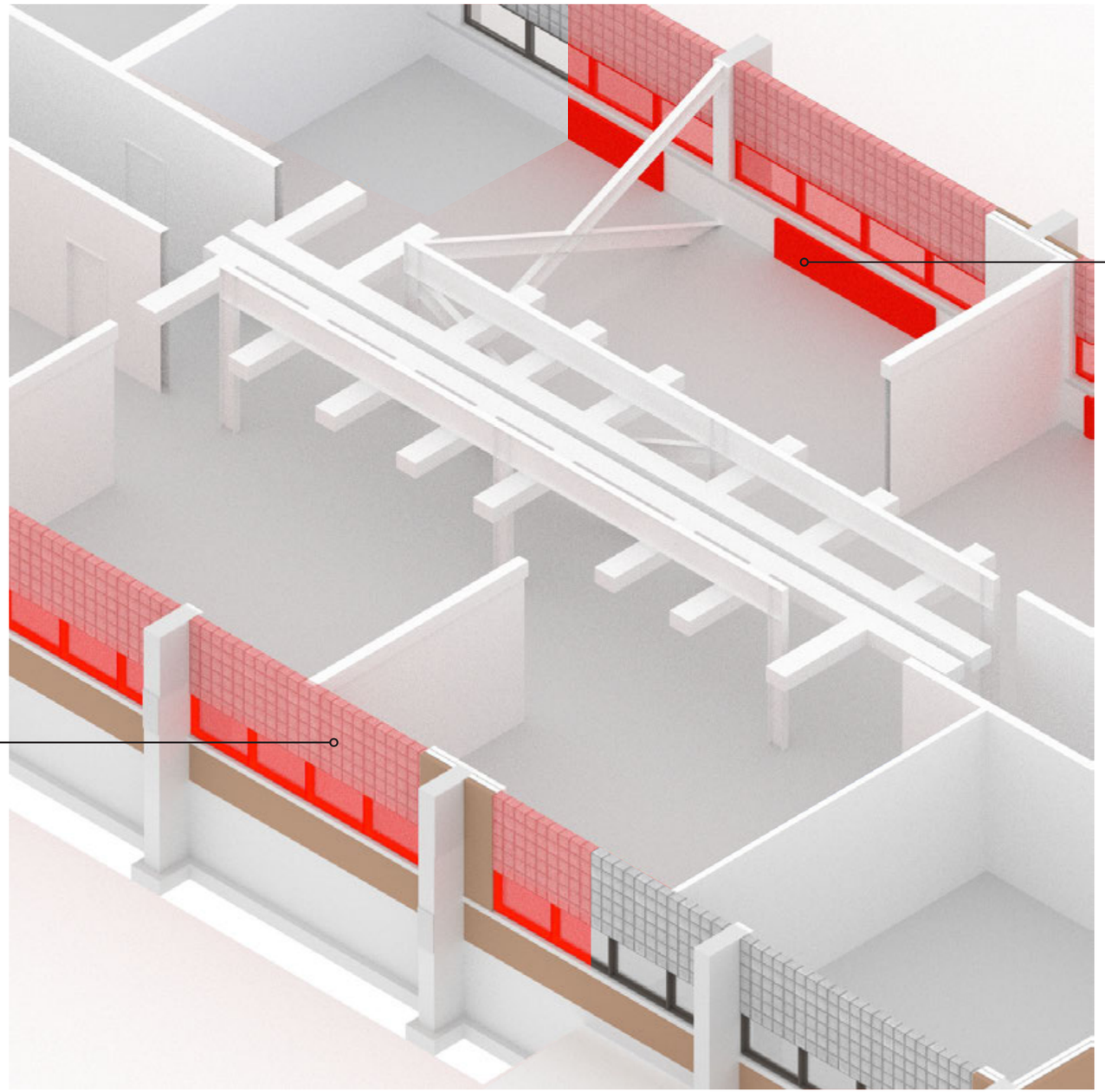
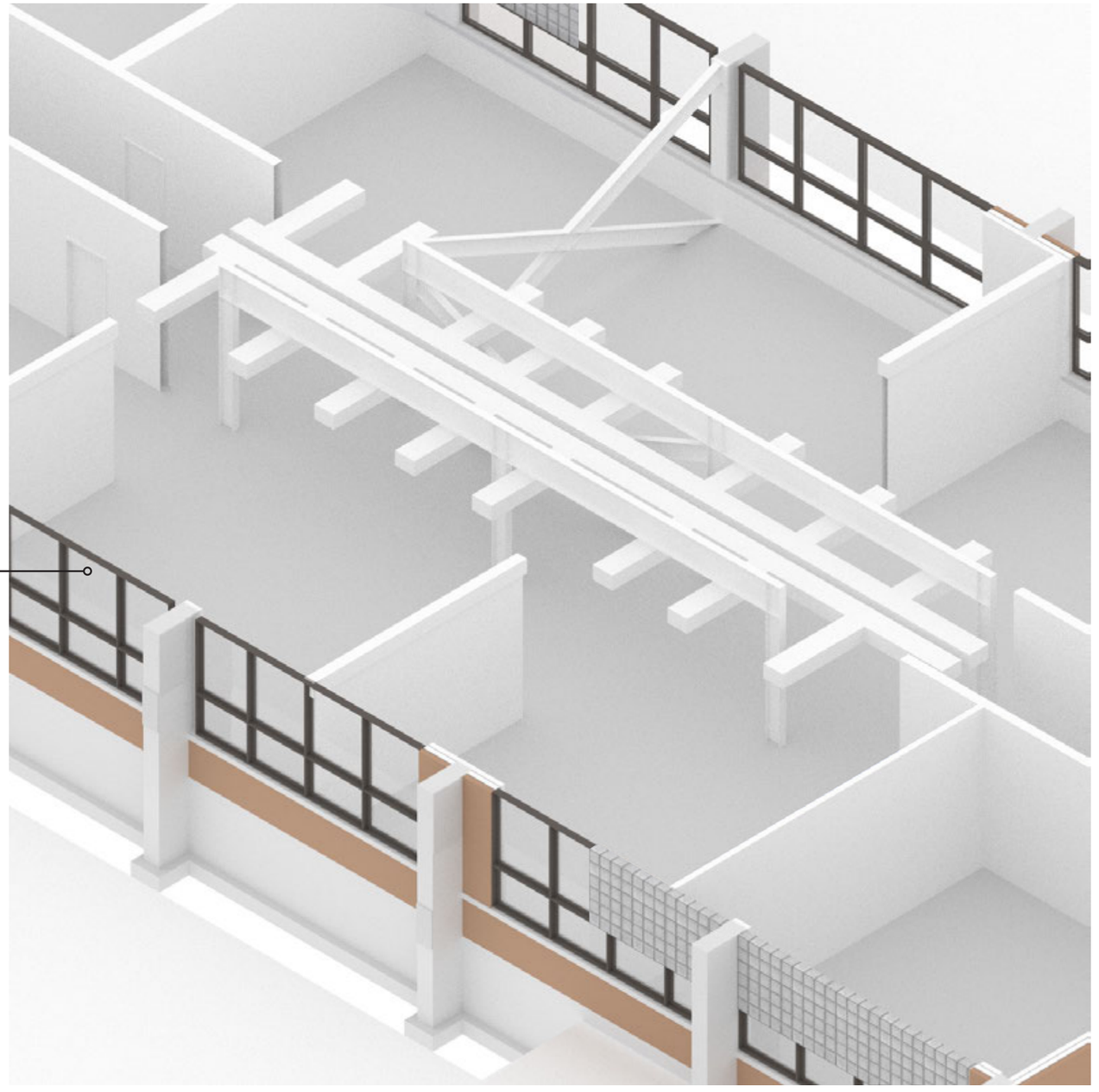


***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

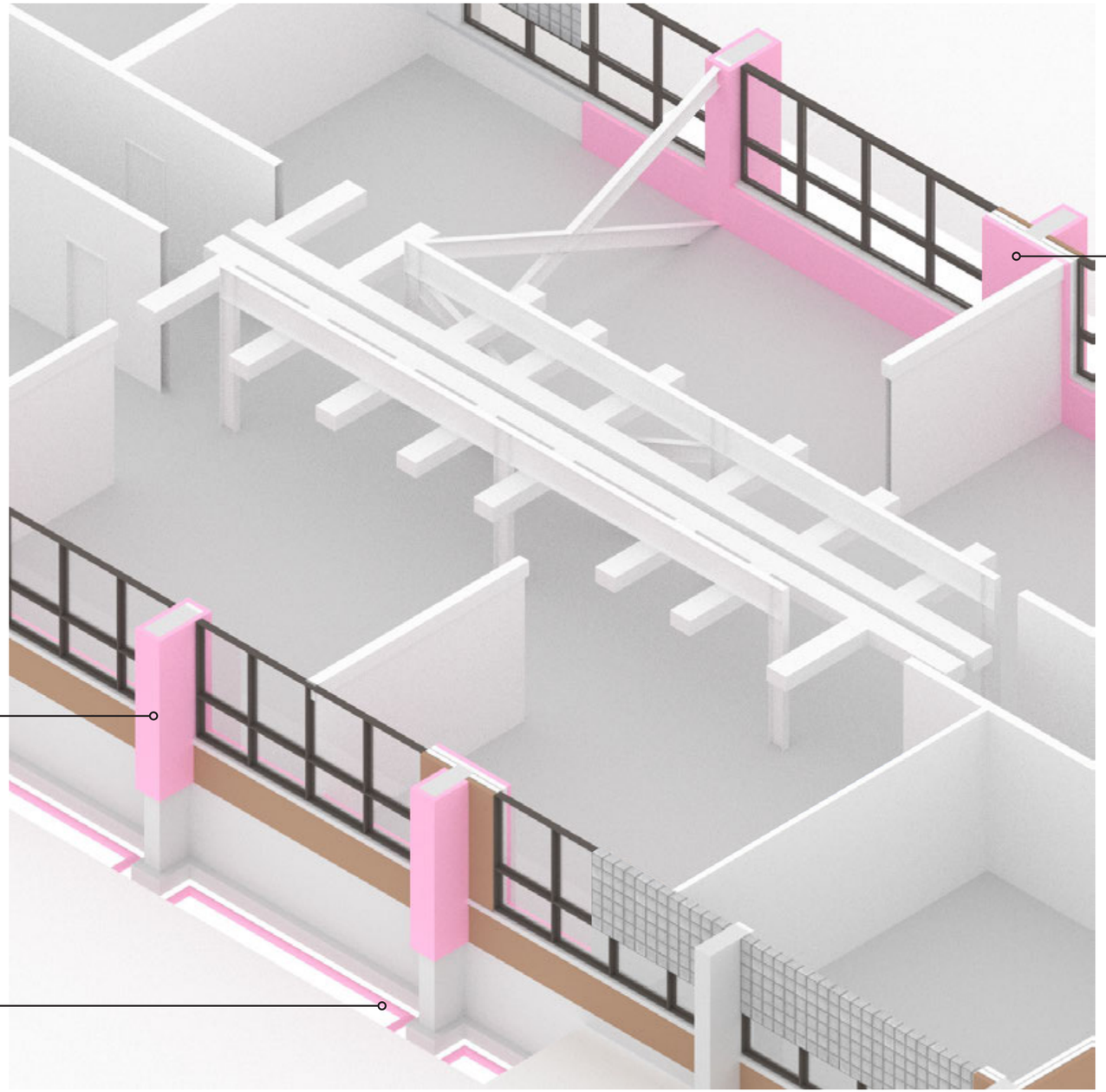




Installation de nouvelles fenêtres

Installation de nouvelles fenêtres

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



Isolation des murs extérieurs par l'intérieur afin de conserver la maçonnerie extérieure.

Isolation des colonnes extérieures

Installation d'un nouveau drain français.

***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**

Nouvelles cloisons intérieures. D'autres cloisons transversales pourraient être démantelées afin de correspondre aux dimensions minimales des classes exigées aux programmes de la CSDM.

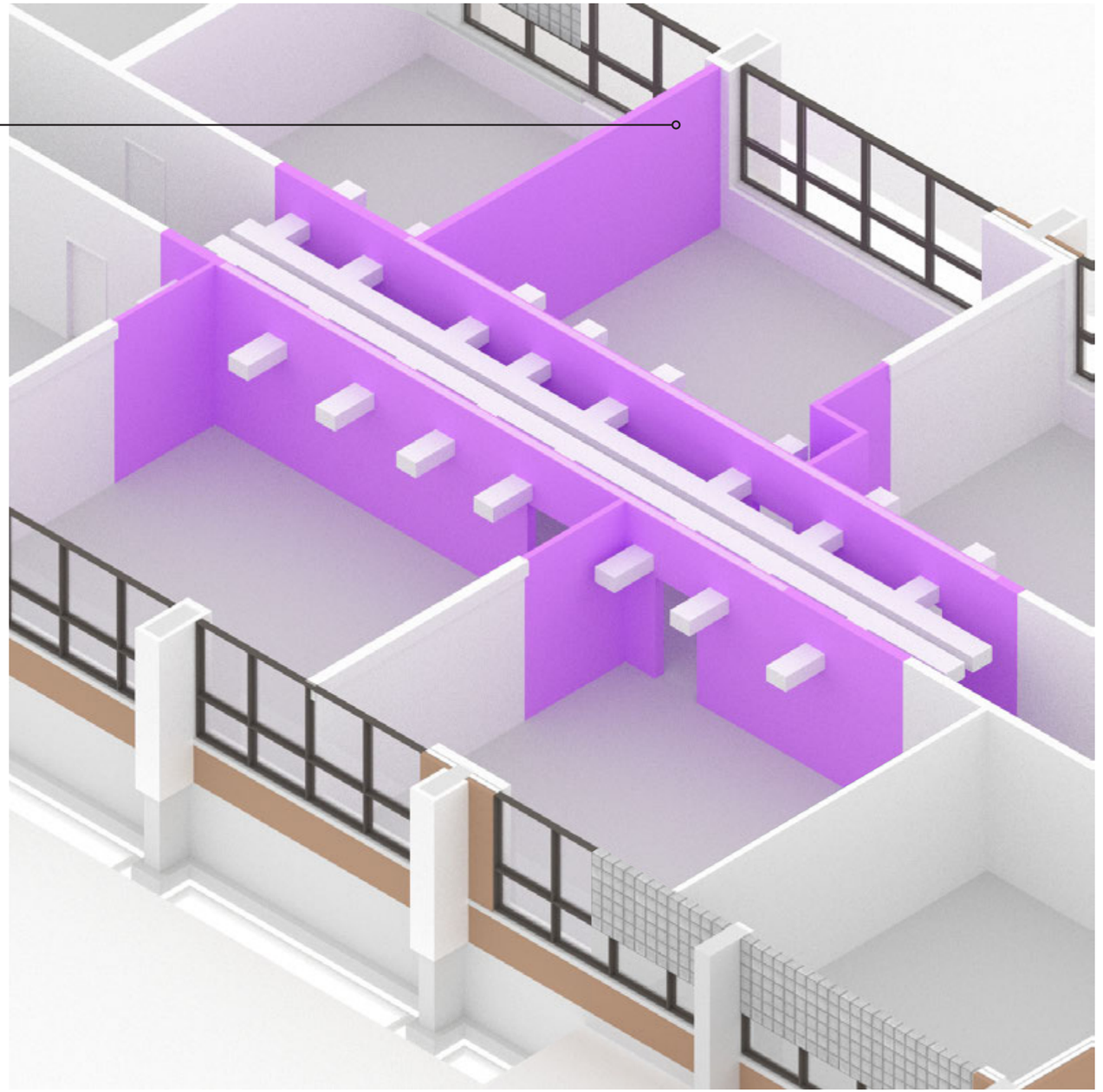
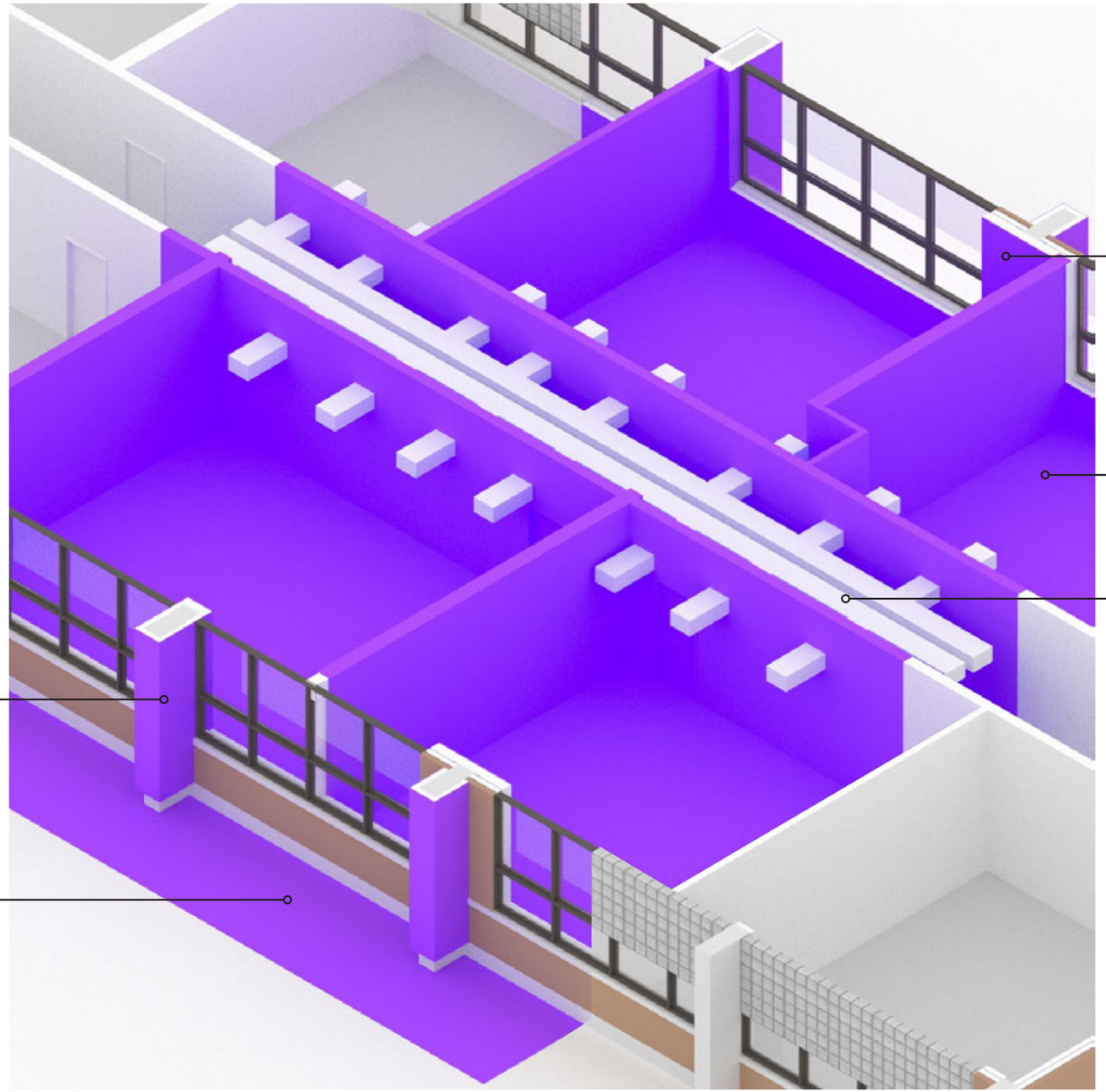


***Schéma démontrant un fragment entre des axes typiques touché par les interventions**



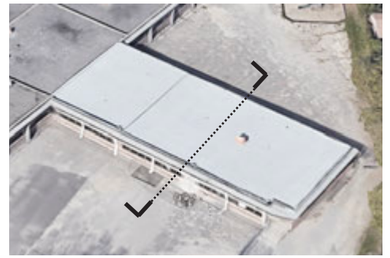
Nouvelle finition murale.

Nouvelle finition de plancher.

Nouvelle finition de plafond.

Nouveau parement extérieur installé sur les colonnes de béton.

Nouveau remblayage et nouveau paysagement.



Prolongation du débord de toiture, nouvelle étanchéité, nouveau soffite et nouveau solin.

Nouvelle isolation et nouveau revêtement de toiture

Lors du retrait des supports temporaires, ragréer par injection la dalle de toiture en béton.

Conduits mécaniques installés dans les corridors pour distributions dans les classes. Installations sous la nouvelle structure d'acier.
*La hauteur sous la nouvelle mécanique et finition s'avère insuffisante

Nouveaux contreventements en X. Pour chaque aile, requis à 2 endroits transversalement et 2 endroits longitudinalement.

Cloison de maçonnerie à mettre aux normes. Armer les colonnes et insérer retenues latérales au haut des murs. Un joint de dilatation sera requis entre la dalle toiture et les murs de blocs.

Ragréage des colonnes de béton extérieures

Nouvelle finition de plafond.

Nouvelle structure.
Poutres et colonnes en acier.

Fenêtres et blocs de verres à démanteler.
Installation de nouvelles fenêtres

Nouvelle isolation et nouveau parement extérieur installé sur les colonnes de béton.

600 [1'-11 5/8"]
1294 [4'-3"]
3200 [10'-6"]
2580 [8'-5 5/8"]
1887 [6'-2 1/4"]

**Classe**

**Corridor**

**Classe**

Système de chauffage existant à démanteler.

Nouvelle finition de plancher.

Isolation des murs extérieurs par l'intérieur afin de conserver la maçonnerie extérieure et nouvelle finition murale.

Nouvelle semelle de béton pour nouvelle structure d'acier.

Mur de refend en béton sur semelle de béton. 2x transversal + 2x longitudinale par aile du bâtiment.

Suite au retrait des supports temporaires, excaver la partie centrale pour espace mécanique: conduits sanitaires et pluviaux.

Pourtour du bâtiment à excaver pour étanchéisation des fondations et nouveau drain français.

Nouvelle dalle de béton sur sol.

Nouvelles cloisons intérieures. D'autres cloisons transversales pourraient devoir être démantelées afin de correspondre aux dimensions minimales des classes désormais exigées au programme du MEES.

Dalle de béton à démanteler. Espace clos au pourtour du bâtiment pour retirer système mécanique désuet (conduits pour chauffage existant).

Nouveau remblayage et nouveau paysagement.

**RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS - COUPE TRANSVERSALE TYPE**

## CONCLUSION

Les pages 11 à 26 et la coupe transversal type (page 25) démontrent assez éloquemment à quel point toutes les composantes du bâtiment existant (finis, structures, sans parler de la décontamination préalable) devraient être touchées dans le cadre d'une réhabilitation.

Les conclusions du Bilan de santé préparé par JLP architectes (p.34) demeurent avérées et nous en citerons en terminant les passages suivants :

*Les coûts plus élevés pour la réhabilitation du bâtiment existant s'expliquent par la grande étendue et complexité des travaux à faire dues à la conception d'origine de l'enveloppe en plus de la nécessité de remplacement des systèmes désuets et en fin de vie utile. Les coûts liés aux travaux de décontamination (bâtiment, tunnels de service et chaufferie) sont aussi plus importants dans l'option 1 .*

*Suite aux constats et recommandations du présent rapport et en comparant les estimations sommaires des deux options, il apparait qu'une démolition/reconstruction s'avèrerait très avantageuse à plusieurs égards. L'option 2 permettrait d'obtenir :*

- *Un bâtiment performant et conforme aux codes et normes en vigueur avec une durée de vie supérieure,*
- *Des installations répondant précisément au programme de la CSDM avec une implantation optimale sur le site,*
- *La possibilité de construire une école avec ajout d'espaces afin de répondre à la demande d'une population scolaire croissante du quartier.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1227479002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022. |

IL EST RECOMMANDÉ:
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:01

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1227479002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-16

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** 514-872-8436
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1227479002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de janvier 2022. |



Décisions déléguées Ressources humaines Janvier 2022_1.pdf



Liste des bons de commande approuvés janvier 2022_hb.pdf



Factures non associées à un bon de commande-novembre 2021_hb.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2022 Janvier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

**Tél :** 514 868-3644
**Télécop. :**

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES -

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**
**JANVIER 2022**

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 07,0 | Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée | 19 | DSAG | Préposé aux travaux et à l'entretien | 22 janvier 2022 | Titularisation |
| | | | DSAG | Aide-bibliotheque | 8 janvier 2022 | Promotion |
| | | | DSAG | Chauffeur | 8 janvier 2022 | Titularisation |
| | | | DSAG | Chauffeur | 25 décembre 2021 | Titularisation |
| | | | DSAG | Chauffeur | 25 décembe 2021 | Titularisation |
| | | | DSAG | Operateur d'appareils Motorisés | 25 décembe 2021 | Titularisation |
| | | | DSAG | Elagueur | 18 décembre 2021 | Titularisation |
| | | | DSAG | Préposé charge entretien réseau d'aqueduc et d'égouts | 18 décembre 2021 | Titularisation |
| | | | DSAG | Agent developpement d'activités culturelles physiques et sportives | 1 janvier 2022 | Déplacement |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques | 1 janvier 2022 | Embauche |
| | | | DSAG | Aide-bibliotheque | 8 janvier 2022 | Déplacement |
| | | | DSAG | Secrétaire d'unité administrative | 29 janvier 2022 | Embauche |
| | | | DSAG | Operateur d'appareils Motorisés | 15 janvier 2022 | Assignation d'un col bleu |
| | | | DSAG | Aide-bibliotheque | 8 janvier 2022 | Déplacement |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques | 8 janvier 2022 | Embauche |
| | | | DSAG | Bibliotechnicien | 8 janvier 2022 | Promotion |
| | | | DSAG | Aide-bibliotheque | 8 janvier 2022 | Promotion |
| | | | DSAG | Analyste de dossiers | 1 janvier 2022 | Promotion |
| | | | DSAG | Aide-bibliotheque | 4 décembre 2021 | Déplacement |
| 13,0 | Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas. | 3 | DSAG | _ | _ | Autoriser création poste temporaire conseiller spécial de la mairesse - en contrepartie l'abolition poste d'attaché politique en arrondissement au bureau du conseil municipal de l'arr. CDN-NDG |
| | | | DSAG | _ | _ | Approbation mouvements d'affection acceptés par le no de demande collective 788069 à la direction des travaux publics pour le 4e trimestre |

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES -

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**
**JANVIER 2022**

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | DSAG | – | – | Approbation des mouvements d'affection acceptés par le no demande collective 788069 à la direction culture sports loisirs et developpement social. |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de janvier 2022**

| Approbateur | Numéro bon commande | Date d'approbation | | Numéro de l'entente | Description | Montant de l'engagement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Baudin, Cyril | 1509898 | 01-06-22 | Confidentiel Déchiquetage De Documents Inc. | 1339456 | Service - Destruction de documents | 251,76 $ |
| | 1460093 | 01-21-22 | Entrac Inc. | | Service - Formation en développement organisationnel et technique | 872,71 $ |
| | 1504380 | 01-13-22 | Entretien Mana Inc. | | Service - Entretien d'immeuble | 309,16 $ |
| | 1513313 | 01-21-22 | Extermination Inspex Inc. | | Service - Extermination, fumigation | 818,90 $ |
| | 1511389 | 01-13-22 | Ferronnerie Bronx | | Outils manuels | 265,09 $ |
| | 1509958 | 01-06-22 | Globex Courrier Express International Inc. | | Service - Postal, messagerie | 209,97 $ |
| | 1512141 | 01-17-22 | Inter Propane Inc. | | Carburant (essence, diesel, kérosène) | 2 099,74 $ |
| | 1511795 | 01-14-22 | Lave Auto 88 Inc. | | Service - Lavage de véhicules | 1 574,81 $ |
| | 1512328 | 01-18-22 | Magasin René Veilleux Inc. | | Accessoires et pièces de remplacement pour outil | 1 574,81 $ |
| | 1514632 | 01-27-22 | Multi-Pressions L.C. Inc. | | Réparation/Entretien - Appareil d'entretien | 170,08 $ |
| | 1511460 | 01-13-22 | Peintures M.F. Inc. | | Accessoires de peinture | 2 099,74 $ |
| | 1508544 | 01-07-22 | Produits Sany | | Outils à batterie | 5 266,29 $ |
| | 1512381 | 01-18-22 | Serrumax Inc | | Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres | 104,99 $ |
| | | | | | | **15 618,05 $** |
| Bédard, Lucie | 1508236 | 01-06-22 | Les Industries Poly Inc. | 1322302 | Service - Numérisation de documents | 13 406,91 $ |
| | 1511408 | 01-13-22 | Les Industries Poly Inc. | 1322302 | Service - Reprographie | 16 359,14 $ |
| | 1511416 | 01-13-22 | Mp Reproductions Inc. | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 944,89 $ |
| | 1454571 | 01-10-22 | Paquette & Associés, Huissiers de Justice S.E.N.C.R.L. | | Huissier de justice | 981,24 $ |
| | | | | | | **31 692,18 $** |
| Boutin, Pierre | 1511543 | 01-13-22 | Creusage Rl | | Location - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé | 15 748,12 $ |
| | 1510893 | 01-11-22 | Enviroservices Inc. | 1408088 | Service - Analyse et essai en laboratoire | 22 047,37 $ |
| | 1512872 | 01-19-22 | Location Lordbec Inc. | | Remplacement de drain d'égout | 21 916,14 $ |
| | | | | | | **59 711,63 $** |
| Brousseau, Hélène | 1513863 | 01-25-22 | Compugen Inc. | 1469292 | Ordinateur et accessoire | 1 110,70 $ |
| | | | | | | **1 110,70 $** |
| Chamberot, Robert | 1510105 | 01-07-22 | Librairie Renaud-Bray Inc | | Matériel pour loisir, jeu | 2 988,09 $ |
| | 1508309 | 01-25-22 | R.M. Leduc & Cie Inc. | | Fournitures de classement et de rangement | 110,66 $ |
| | | | | | | **3 098,75 $** |
| Cousineau, Simon | 1511289 | 01-13-22 | Produits Sany | | Produits d'entretien ménager | 264,82 $ |
| | 1511284 | 01-13-22 | Walter Technologies Pour Surfaces | | Absorbant | 2 047,26 $ |
| | | | | | | **2 312,08 $** |
| Desjardins, Steve | 1511415 | 01-13-22 | Acklands - Grainger Inc. | | Service - Formation en santé et sécurité | 636,39 $ |
| | 1513860 | 01-25-22 | Bouty Inc | | Chaise et fauteuil ergonomique | 2 557,84 $ |
| | 1512762 | 01-19-22 | Les Industries Poly Inc. | | Service - Reprographie | 3 149,62 $ |
| | 1513862 | 01-25-22 | Xylème Inc. | | Service - Abattage, émondage, élagage | 3 149,62 $ |
| | | | | | | **9 493,47 $** |
| Gaudreault, Guylaine | 1510818 | 01-11-22 | Édifice 5160 Décarie Inc. | | Frais de stationnement | 16 803,25 $ |
| | 1512764 | 01-19-22 | Gestion Amh 2019 Inc. | | Entrepreneur en bâtiments de tout genre | 1 721,79 $ |
| | 1514364 | 01-26-22 | Groupe Qualinet Inc | | Service - Nettoyage industriel | 1 197,79 $ |
| | | | | | | **19 722,83 $** |
| Gaudreault, Sonia | 1512403 | 01-18-22 | Association Québecoise du Loisir Municipal | | Frais - Adhésion et cotisation | 1 181,11 $ |
| | 1509194 | 01-01-22 | Conceptions Snotech Inc. | | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux | 16 876,70 $ |
| | 1513571 | 01-24-22 | Technologies Stay Connected Inc. | | Logiciel et progiciel | 11 721,85 $ |
| | 1513912 | 01-25-22 | Telus | | Frais de communication | 19 947,62 $ |
| | | | | | | **49 727,28 $** |
| Gauthier, Stéphane | 1513324 | 01-21-22 | Uline Canada Corp | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 457,16 $ |
| | | | | | | **457,16 $** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Hooper, Chantal | 1514440 | 01-26-22 | 9373-5942 Québec Inc. | 1479638 | Location - Signalisation routière | 3 149,62 $ |
| | 1514134 | 01-25-22 | Englobe Corp. | 1399594 | Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction | 4 147,01 $ |
| | 1514771 | 01-27-22 | Groupe Sdm Inc | | Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites | 6 299,25 $ |
| | 1513360 | 01-21-22 | Guay Inc. | | Location - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion avec équipement spécialisé | 7 475,11 $ |
| | 1512529 | 01-19-22 | Inolec | | Réparation/Entretien - Outil électrique | 3 674,56 $ |
| | 1509679 | 01-05-22 | Labrador | 1407362 | Eau potable - Mesure d'urgence | 3 885,00 $ |
| | 1512523 | 01-19-22 | Location Gamma Inc. | | Outils manuels | 4 199,50 $ |
| | 1514418 | 01-26-22 | Plomberie Parenti Inc. | | Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites | 864,43 $ |
| | 1512401 | 01-18-22 | Réno-Dépôt | | Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel | 524,94 $ |
| | | | | | | **34 219,42 $** |
| Limperis, Apostolos Mario | 1502489 | 01-18-22 | Collège Jean-De-Brébeuf | | Service - Organisation d'activités sportives | 1 018,14 $ |
| | 1510103 | 01-07-22 | Ni Produits Inc. | | Matériel pour loisir, jeu | 215,23 $ |
| | 1510101 | 01-07-22 | Produits Sany | 1048199 | Produits de papier | 341,11 $ |
| | 1511808 | 01-14-22 | Produits Sany | 1048199 | Produits d'entretien ménager | 508,68 $ |
| | 1511809 | 01-14-22 | Produits Sany | 1048199 | Produits de papier | 964,97 $ |
| | 1511831 | 01-14-22 | Produits Sany | 1048199 | Produits de papier | 728,73 $ |
| | 1511832 | 01-14-22 | Produits Sany | 1048199 | Appareil d'entretien | 493,81 $ |
| | 1511999 | 01-17-22 | Produits Sany | 1048199 | Équipement d'entretien manuel | 646,68 $ |
| | 1513820 | 01-25-22 | Produits Sany | 1048199 | Réparation/Entretien - Appareil d'entretien | 4 199,50 $ |
| | 1514491 | 01-27-22 | Produits Sany | 1048199 | Matériel médical | 1 411,03 $ |
| | | | | | | **10 527,88 $** |
| Plante, Stéphane | 1511417 | 01-13-22 | Bédard, Lucie | | Frais - Dépenses de fonction | 846,44 $ |
| | 1511722 | 01-14-22 | Carrefour Jeunesse-Emploi De Côte-Des-Neiges | | Service - Transport automobile | 6 000,00 $ |
| | 1512773 | 01-19-22 | Gbi Experts-Conseils Inc. | | Chalet de parc Jean-Brillant et pataugeoire: caractérisation des matériaux et rapport | 25 106,70 $ |
| | 1512774 | 01-19-22 | Gbi Experts-Conseils Inc. | | Ingénieur environnement | 13 462,02 $ |
| | 1512160 | 01-17-22 | Go Zero Recycle Inc. | | Fournitures de classement et de rangement | 4 409,06 $ |
| | 1500479 | 01-19-22 | Ism Art & Design | | Décoration temporaire | 209,97 $ |
| | 1514516 | 01-27-22 | Lifeworks (Canada) Ltd. | | Service : expertise médicale | 15 000,00 $ |
| | 1508340 | 01-19-22 | Pierre Alarie | | Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat) | 8 000,00 $ |
| | 1508329 | 01-19-22 | Rejean Beaudry | | Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat) | 8 000,00 $ |
| | 1512541 | 01-19-22 | Tabasko Communications Inc. | | Service - Infographie, graphisme | 15 748,12 $ |
| | 1512784 | 01-19-22 | Vif Communication Inc. | | Logiciel et progiciel | 3 905,53 $ |
| | | | | | | **100 687,84 $** |
| Poliseno, Martin | 1513943 | 01-25-22 | Acklands - Grainger Inc. | | Service - Formation en santé et sécurité | 55,64 $ |
| | 1511427 | 01-13-22 | Aiguisage Pigeon Inc. | | Outils manuels | 665,62 $ |
| | 1513293 | 01-21-22 | Compugen Inc. | | Ordinateur et accessoire | 1 439,30 $ |
| | 1512421 | 01-18-22 | Esri Canada Limited | | Logiciel et progiciel | 4 115,51 $ |
| | 1511584 | 01-14-22 | Les Gestions M&D Picard Inc. | | Accessoires et pièces de remplacement pour outil | 1 049,87 $ |
| | 1511784 | 01-14-22 | Novafor Equipement Inc. | | Accessoires vestimentaires | 774,20 $ |
| | 1513653 | 01-24-22 | Novafor Equipement Inc. | | Équipement de protection | 363,20 $ |
| | 1511793 | 01-14-22 | Outillages Express | | Équipement de protection | 314,91 $ |
| | 1514521 | 01-27-22 | Outillages Express | | Accessoires et pièces de remplacement pour outil | 62,96 $ |
| | 1511476 | 01-18-22 | Produits Sany | 1048199 | Produits d'hygiène corporelle | 60,72 $ |
| | 1511590 | 01-14-22 | Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc. | | Accessoires et pièces de remplacement pour outil | 2 624,69 $ |
| | 1510965 | 01-12-22 | Regard Sécurité | 1255847 | Accessoires vestimentaires | 200,00 $ |
| | 1511600 | 01-14-22 | Regard Sécurité | 1255847 | Équipement de protection | 200,00 $ |
| | 1511583 | 01-14-22 | Serrumax Inc | | Accessoires de charpente et de clôture | 1 049,87 $ |
| | | | | | | **12 976,49 $** |
| Reeves, Geneviève | 1512769 | 01-19-22 | Corporation Des Officiers Municipaux Agréés Du Québec | | Frais - Adhésion et cotisation | 572,18 $ |
| | 1510661 | 01-11-22 | C.P.U. Design Inc. | | Ordinateur et accessoire | 372,18 $ |
| | 1509710 | 01-05-22 | CPU Service Inc. | | Ordinateur et accessoire | 309,19 $ |
| | 1511413 | 01-13-22 | Les Traductions Terry Knowles Inc. | | Service - Rédaction, révision | 3 149,62 $ |
| | 1511412 | 01-13-22 | Mediaqmi Inc. | | Service - Placement média d'appel d'offres | 3 149,62 $ |
| | 1511410 | 01-13-22 | Medias Transcontinental S.E.N.C | | Service - Placement média d'appel d'offres | 2 099,75 $ |
| | 1512770 | 01-19-22 | Wolters Kluwer Canada Ltee | | Guide, brochure et affiche | 2 353,82 $ |
| | | | | | | **12 006,36 $** |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rico, Roseline | 1457615 | 01-07-22 | 9028-6733 Québec Inc. | | Matériel artistique | 839,90 $ |
| | 1514621 | 01-27-22 | 9028-6733 Québec Inc. | | Matériel artistique | 629,92 $ |
| | 1514620 | 01-27-22 | Alimentation Eric Da Ponte Inc. - Metro | | Breuvage et nourriture | 824,94 $ |
| | 1514293 | 01-26-22 | Audio Ciné Films Inc | | Service - Droit d'auteur | 1 784,79 $ |
| | 1452900 | 01-07-22 | Carr Mclean Limited | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 1 267,17 $ |
| | 1512580 | 01-19-22 | Coopérative De L'Université Laval | | Ordinateur et accessoire | 1 773,23 $ |
| | 1514625 | 01-27-22 | Coopérative De Taxi Montréal | | Service - Transport automobile | 157,48 $ |
| | 1512594 | 01-19-22 | Entreprise Ziani Inc. | | Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige et épandage d'abrasif (Contrat) | 5 044,65 $ |
| | 1514633 | 01-27-22 | Lamcom Technologies Inc. | | Service - Impression | 5 774,31 $ |
| | 1514629 | 01-27-22 | L'Empreinte Imprimerie Inc. | | Service - Impression | 1 889,77 $ |
| | 1514616 | 01-27-22 | Peauseidon Eau De Source Naturelle | | Breuvage et nourriture | 150,00 $ |
| | 1469958 | 01-10-22 | Piano Esmonde White | | Réparation/Entretien - Équipement de scène | 1 054,07 $ |
| | 1514611 | 01-27-22 | Piano Esmonde White | | Réparation/Entretien - Équipement de scène | 2 099,75 $ |
| | 1514577 | 01-27-22 | Planterra Ltée | | Service - Entretien paysager | 2 563,10 $ |
| | 1510102 | 01-07-22 | Réseau Indépendant Des Diffuseurs D'Événements Artistiques Unis | | Service - Formation en développement organisationnel et technique | 1 259,85 $ |
| | 1508932 | 01-01-22 | Royal Photo Inc | | Ordinateur et accessoire | 2 623,64 $ |
| | 1452911 | 01-07-22 | Uline Canada Corp | | Équipement d'emballage et d'entreposage | 2 834,66 $ |
| | | | | | | **32 571,23 $** |
| Stingaciu, Irinel-Maria | 1514564 | 01-27-22 | Biblio Rpl Ltée | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 2 624,69 $ |
| | 1514557 | 01-27-22 | Brault & Bouthillier Ltée | | Matériel pour loisir, jeu | 1 049,87 $ |
| | 1514565 | 01-27-22 | Carr Mclean Limited | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 1 049,87 $ |
| | 1512590 | 01-19-22 | Long & Mcquade Limited | | Matériel artistique | 80,83 $ |
| | 1514568 | 01-27-22 | R.M. Leduc & Cie Inc. | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 2 099,75 $ |
| | 1514551 | 01-27-22 | Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 1 574,81 $ |
| | 1514570 | 01-27-22 | Uline Canada Corp | | Équipement d'emballage et d'entreposage | 2 099,75 $ |
| | 1514572 | 01-27-22 | Voxel Factory Inc. | | Articles, accessoires et équipement de bureau | 2 099,75 $ |
| | | | | | | **12 679,32 $** |
| St-Laurent, Sonia | 1512282 | 01-18-22 | RMB Extermination Inc. | | Service - Extermination, fumigation | 3 149,62 $ |
| | | | | | | **3 149,62 $** |
| Trottier, Pascal | 1511756 | 01-14-22 | Compugen Inc. | 1469292 | Ordinateur et accessoire | 2 643,07 $ |
| | 1512572 | 01-19-22 | La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. | 1506805 | Location - Automobile, camionnette et fourgonnette | 8 399,00 $ |
| | | | | | | **11 042,07 $** |
| Turnblom, Sylvain | 1511490 | 01-13-22 | Addison Électronique Montréal | | Fil et câble électrique | 148,91 $ |
| | 1514344 | 01-26-22 | Peauseidon Eau De Source Naturelle | | Eau potable - Mesure d'urgence | 4 000,00 $ |
| | 1511596 | 01-14-22 | Regard Sécurité | 1255847 | Équipement de protection | 200,00 $ |
| | 1513327 | 01-21-22 | Remorquage Burstall Conrad | | Service - Remorquage pour opération de déneigement | 839,90 $ |
| | | | | | | **5 188,81 $** |
| **TOTAL** | | | | | | **427 993,17 $** |

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de novembre 2021**
**Saisie décentralisée des factures (SDF)**

| Approbateur | Date d'approbation | Fournisseur | Description | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Bédard, Lucie | 11-11-21 | Les Constructions Argozy Inc. | Déménagement pergola | 629,92 $ |
| | | | | **629,92 $** |
| Chamberot, Robert | 11-11-21 | Jeunesses Musicales Canada | Atelier d'animation musicale | 257,22 $ |
| | 11-25-21 | Duval, Pearl | Activités d'animation bibliothèque Côte-des-Neiges | 102,67 $ |
| | 11-22-21 | Savoie, Véronique | Quincaillerie diverse pour la bibliothèque NDG | 260,78 $ |
| | 11-22-21 | Savoie, Véronique | Matériel pour animation pour bibliothèque NDG | 104,66 $ |
| | 11-22-21 | Béliveau, Annie | Quincaillerie et matériel pour animation bibliothèque Côte-des-Neiges | 40,82 $ |
| | 11-18-21 | Marie-Joelle Poirier | Conférence | 150,00 $ |
| | 11-11-21 | Stefania Skoryna | Atelier de danse créative | 240,00 $ |
| | 11-11-21 | Jeunesses Musicales Canada | Atelier de musique | 220,47 $ |
| | 11-11-21 | Jeunesses Musicales Canada | Atelier de musique | 409,45 $ |
| | 11-25-21 | Duval, Pearl | Animation salon de thé bibliothèque Côte-des-Neiges | 31,76 $ |
| | 11-11-21 | Jeunesses Musicales Canada | Atelier de musique | 409,45 $ |
| | | | | **2 227,28 $** |
| Gaudreault, Guylaine | 11-02-21 | Bensaci, Amar | Frais de kilométrage et stationnement pour le mois de septembre | 56,12 $ |
| | 11-03-21 | Centre Patronal De Santé Et Sécurité Du Travail Du Québec | Formation -Rôle et responsabilités du donneur d'ouvrage sur les chantiers de construction | 45,49 $ |
| | 11-02-21 | Bensaci, Amar | Frais de kilométrage et stationnement pour le mois d'octobre | 58,56 $ |
| | | | | **160,17 $** |
| Gaudreault, Sonia | 11-18-21 | Earp-Lavergne, Colin | Frais d'inscription RIDEAU et cotisation annuelle | 832,69 $ |
| | 11-18-21 | Robillard, Mylène | Frais d'inscription à l'événement annuel de RIDEAU | 470,83 $ |
| | 11-09-21 | Cf Salubrité Inc. | Formation entretien ménager et salubrité | 225,72 $ |
| | | | | **1 529,24 $** |
| Gauthier, Stéphane | 11-03-21 | Chastel, Émilie | Achat de citrouilles pour brico Halloween | 30,00 $ |
| | 11-09-21 | Chastel, Émilie | Location Communauto pour transport de matériel d'animation | 14,95 $ |
| | 11-17-21 | Chastel, Émilie | Animation décorations de Noël | 128,75 $ |
| | 11-29-21 | Guêpe, Groupe Uni Des Éducateurs-Naturalistes Et Professionnels En Environnement | Atelier en classe: Reptiles | 216,00 $ |
| | | | | **389,70 $** |
| Hardy, Danielle | 11-23-21 | Blanchette, Mélanie | Stationnement | 23,00 $ |
| | 11-04-21 | Apsam Association Paritaire Santé & Sécurité Affaires Municipales | Formation : Déneigement : travailler de façon sécuritaire | 210,00 $ |
| | 11-18-21 | Boudreault, Roxanne | Frais de kilométrage pour les mois d'octobre et de novembre | 65,00 $ |
| | 11-12-21 | Blanchette, Mélanie | Frais de kilométrage et stationnement pour le mois de juillet, kmonémage et stationnement pour les mois de juillet, septembre et octobre | 38,78 $ |
| | 11-16-21 | Blanchette, Mélanie | | 193,17 $ |
| | | | | **529,95 $** |
| Hooper, Chantal | 11-17-21 | École Nationale d'Administration Publique | Formation : Rôle et leadership | 175,00 $ |
| | | | | **175,00 $** |
| Limperis, Apostolos Mario | 11-04-21 | Louis-Dinardi, Jesse-Akim | Achat Bluethoot Keybord | 57,15 $ |
| | 11-01-21 | Rachiele, Louis | Divers achat pour marquage | 54,98 $ |
| | | | | **112,13 $** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Plante, Stéphane | 11-08-21 | Tabasko Communications Inc. | Service-graphisme | 83,99 $ |
| | 11-08-21 | Les Traductions Terry Knowles Inc. | Service-traduction | 229,66 $ |
| | 11-04-21 | Gaudreault, Guylaine | Deux rouleaux de billets Moitié-Moitié pour Centraide | 16,91 $ |
| | 11-16-21 | Borges, Ligia | Matériel de médiation lié au projet Les Noctiluques | 48,97 $ |
| | 11-19-21 | Kiran Ambwani | Animation d'atelier de photo dans le cadre du projet de médiation culturelle | 787,41 $ |
| | 11-01-21 | Hyacinthe Lazeni Traore | Design graphique, vidéo et mise en ligne de contes - dans le cadre des activités du camp de jour Arts de passage | 262,47 $ |
| | 11-17-21 | Chapiteau Montréal Inc. | Location tente - Jour Du Souvenir | 682,42 $ |
| | 11-19-21 | Maria Ezcurra Lucotti | Préparation et animation des ateliers de médiation culturelle | 1 295,00 $ |
| | 11-19-21 | Claire Beaugrand-Champagne | Animation d'ateliers de médiation culturelle | 500,00 $ |
| | 11-16-21 | Gaudreault, Guylaine | Dépenses de fonction | 199,33 $ |
| | 11-19-21 | Kiran Ambwani | Animation d'atelier de photo dans le cadre du projet de médiation culturelle | 787,41 $ |
| | 11-19-21 | Kiran Ambwani | Animation d'atelier de photo dans le cadre du projet de médiation culturelle | 811,55 $ |
| | 11-03-21 | Bruce Lochhead | Vétéran pour le Jour De Souvenir | 200,00 $ |
| | | | | **5 905,12 $** |
| Reeves, Geneviève | 11-17-21 | Champagne, Nadine | Kilométrage et stationnement pour les mois de septembre et octobre | 77,41 $ |
| | | | | **77,41 $** |
| Rico, Roseline | 11-18-21 | Eddy Firmin | Équipement pour exposition | 102,88 $ |
| | 11-18-21 | L'Agence Station Bleue Inc. | Spectacle : Tous les matins d'Élinor | 1 889,77 $ |
| | 11-16-21 | Stingaciu, Irinel-Maria | Copie clé divers armoires, bonbons Halloween | 121,53 $ |
| | 11-16-21 | L'Agence Station Bleue Inc. | Spectacle : À travers mes yeux | 2 866,16 $ |
| | 11-15-21 | Sacre Tympan | Spectacle : Chante, Edmond ! | 2 525,48 $ |
| | 11-11-21 | Toshiba Solutions D'Affaires | Frais d'impression | 84,68 $ |
| | 11-11-21 | La Danse Sur Les Routes Du Québec | Cotisation annuelle 2021-2022 | 130,00 $ |
| | 11-25-21 | Je Suis Julio | Spectacle : Humain | 1 380,59 $ |
| | 11-09-21 | Grosu, Elena | Frais de poste | 12,37 $ |
| | 11-09-21 | Robillard, Mylène | Achat d'agendas | 69,80 $ |
| | 11-08-21 | Jean-Felix Mailloux Enr. | Spectacle : Lieux imaginés | 1 574,81 $ |
| | 11-08-21 | L'Agence Station Bleue Inc. | Spectacle : L'univers de Nikola Medtner | 3 674,56 $ |
| | 11-08-21 | Animation Richard Lacroix | Spectacle : Gabzy c'est du gâteau | 1 259,85 $ |
| | 11-08-21 | Flavia Garcia | Spectacle de musique : La gente de mi ciudad | 1 805,00 $ |
| | 11-02-21 | La Danse Sur Les Routes Du Québec | Inscription Parcours Danse 2021 | 162,73 $ |
| | 11-02-21 | Société Des Musées Québecois | Adhésion annuelle | 410,91 $ |
| | 11-02-21 | Ky Nam Le Duc | Frais de diffusion et présentation : Le Meilleur Pays du Monde | 524,94 $ |
| | 11-01-21 | Vidéographe Inc. | Projection film | 110,24 $ |
| | 11-11-21 | Elham Manouchehri | Spectacle : Migration des oiseaux | 1 382,16 $ |
| | 11-25-21 | Société Canadienne Des Postes | Frais de retour | 36,83 $ |
| | 11-19-21 | L'Empreinte Imprimerie Inc. | Impression cartes d'affaires | 55,96 $ |
| | | | | **20 181,25 $** |
| St-Laurent, Sonia | 11-01-21 | Charles, Christopher | Kilométrage mai à août 2021 | 343,04 $ |
| | 11-05-21 | Louis-Dinardi, Jesse-Akim | Kilométrage août et septembre 2021 | 260,96 $ |
| | | | | **604,00 $** |
| **TOTAL** | | | | **32 521,17 $** |
| | | | | |

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit**
**(période de facturation du mois de janvier 2022**

**Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG** Limite : 20 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2022-01-31 | Trauma-Secours | Matériel de secouriste - Guide protocole CSST | | 21,99 $ |
| | | | | | **21,99 $** |

**Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN** Limite : 5 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2022-01-15 | Fusium solutions - Opus | Carte Opus1 employé | Michael Hill Paquin | 68,40 $ |
| 2 | 2022-01-15 | Fusium solutions - Opus | Carte Opus1 employé | Stéphane Livernoche | 68,40 $ |
| | | | | | **136,80 $** |

**Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics** Limite : 500$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aucune dépense en janvier | | | |
| | | | | | **0,00 $** |

**Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins** Limite : 500$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2022-01-01 | Registre foncier du Québec | Consultation | | 15,00 $ |
| | | | | | **15,00 $** |

**Carte de crédit au nom de : Division des communications** Limite : 1 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2022-01-05 | Canadian Tire | Déglaçant | Brigade neige | 83,90 $ |
| 2 | 2022-01-05 | Dollarama | Contenants | Brigade neige | 55,47 $ |
| | 2022-01-24 | Miro | Abonnement miro | | 500,07 $ |
| 3 | 2022-01-31 | Facebook | Diverses publicités | | 12,64 $ |
| | | | | | **652,07 $** |

**Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault** Limite: 10 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aucune dépense en janvier | | | |
| | | | | | **0,00 $** |

**Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante** Limite: 10 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aucune dépense en janvier | | | |
| | | | | | **0,00 $** |

**Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault** Limite: 10 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aucune dépense en janvier | | | |
| | | | | | **0,00 $** |

**Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard** Limite: 10 000$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Aucune dépense en janvier | | | |
| | | | | | **0,00 $** |

**825,87 $**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.02

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1228159004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-02-28 12:20

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1228159004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Déposer le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a été mandatée pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CjCDNNDG ou Cj) qui a vu formellement le jour à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.
Le Conseil jeunesse est une instance consultative appelée à soumettre des recommandations au Conseil d'arrondissement sur toute question qui concerne la jeunesse dans les domaines relevant de sa compétence et à assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Il vise également à développer les compétences des jeunes en participation politique et en création de projets à vocation municipale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 170029 - 1er février 2021:**
De recevoir le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CA19 170314 - 2 décembre 2019 :**
De recevoir le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CA18 170312 - 3 Décembre 2018 :**
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

**CA18 170197- 26 juin 2018 :**
Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

### DESCRIPTION

Après trois ans (3) d'existence et après deux années largement marquées par la crise

sanitaire, les membres du CjCDNNDG présentent un rapport d'activités 2021 très étoffé et en lien avec les problématiques actuelles malgré les défis de mobilisation et les contraintes de tenir des réunions mensuelles en ligne.
De plus le Conseil s'est renouvelé en juin avec l'accueil de 8 nouveaux membres.

Le présent rapport fait état des activités auxquelles les membres ont participé ainsi que de leurs réalisations.

Le CjCDNNDG a participé à plusieurs activités et a développé des projets en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels et communautaires:

- Des capsules vidéos postées sur Instagram des candidats à la mairie d'arrondissement portant sur des enjeux jeunesse ont été réalisées par les membres
- Le Cj a animé sa page Facebook pour soutenir les efforts de la Santé publique et sensibilisé de façon ludique et pédagogique les jeunes au respect des consignes sanitaires et aux enjeux de la COVID-19. Des affiches et des vidéos ont été conceptualisées et largement diffusées sur les différents réseaux avec une portée pouvant atteindre plus de 500 vues par jour.
- Un projet en collaboration avec Institut du Nouveau Monde (INM) est en cours. Il vise à donner la parole aux jeunes du quartier autour des questions de diversités sexuelles et de genres, à les outiller et à leur offrir un espace de parole sécuritaire et inclusif.

Les membres du CjCDNNDG ont aussi participé à des événements formatifs ou de réseautage :

- Participation au comité interconseil animé par le Forum Jeunesse de l'Île de Montréal pour diffuser des outils de mobilisation afin d'inciter les jeunes à voter lors des élections municipales
- Participation au débat des candidats à la mairie de Montréal organisé par le Conseil jeunesse de Montréal (CJM), le Forum Jeunesse de l'Île de Montréal (FJIM), Force jeunesse, FACUM
- Participation à un atelier de codesign avec la firme Rayside Labossière en lien avec les équipements collectifs sur le site de l'Hippodrome
- Participation d'un (1) membre du Cj au Comité de suivi Vision NDG Sud pour planifier la vision des quartiers Westhaven, Saint-Raymond, village Vendôme et du secteur commercial Saint-Jacques/Cavendish.

**JUSTIFICATION**

Les membres du CjCDNNDG contribuent en temps que membre du Conseil jeunesse au développement de la vie démocratique de l'arrondissement en étant partie prenante du développement de la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

À ce jour, les dépenses du CjCDNNDG ont assuré le coût des repas des membres lors des rencontres mensuelles en présence et l'achat de chandails ainsi que de livres offerts à chacun des membres pour reconnaître leur engagement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

10. Accroître la participation et l’engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
Résultats attendus: encourager la participation citoyenne des jeunes

Test climat ne s’applique pas:
Le dossier n’est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d’inclusion, d’équité ou d’accessibilité universelle
Le recrutement des membres a été élaboré en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l’ADS+ dans les critères de sélection.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En étant membre du Conseil jeunesse, les jeunes ont une occasion de s'impliquer concrètement dans la vie de l'arrondissement, de côtoyer d'autres jeunes qui ont des parcours et des vécus différents, d'apprendre les rudiments de la vie municipale et de mieux comprendre le fonctionnement de leurs institutions. Le Conseil est un lieu d'apprentissage et de formation pour les membres. Il est aussi un moyen pour les jeunes de l'arrondissement d'avoir une voix et d'exprimer leur point de vue sur des sujets qui les concernent.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les rencontres mensuelles ont été virtuelles lorsque les mesures de la santé publique l'exigeaient.
Les projets ont été ralentis en raison des mesures sanitaires et de l'incertitude constante qui n'ont pas permis l'organisation d'événements d'envergure en présence.
Les mini ateliers-conférences sur les changements climatiques pour les adolescents des groupes communautaires de l'arrondissement n'ont pu être proposés en raison des bouleversements dans la programmation des organismes liés à la COVID .

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le rapport sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de liaison

**Tél :** 514-8726011
**Télécop. :** 514-872-4585

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-02-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

**Tél :** 514 872-4956
**Télécop. :** 514 872-4585

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1228159004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Objet :** | Déposer le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |



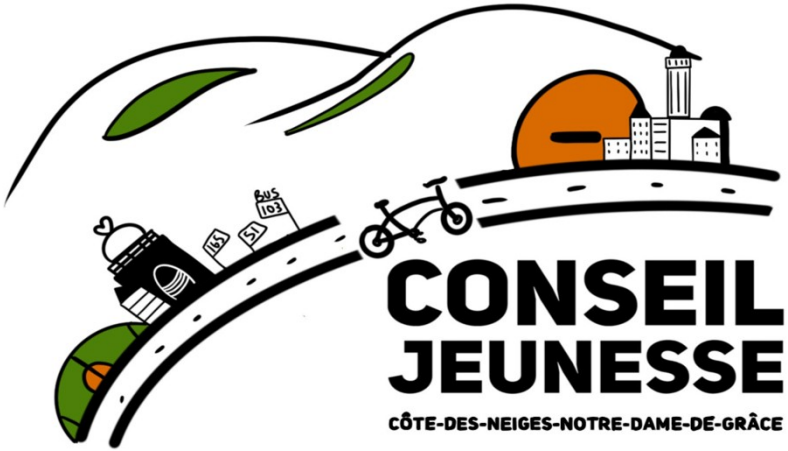
Rapport d'activités du Cj CDN-NDG 2021 -2022 (1).pptx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françoise CHARNIGUET
Agente de liaison

**Tél :** 514-8726011
**Télécop. :** 514-872-4585

# Rapport d'activités du Cj CDN-NDG 2021

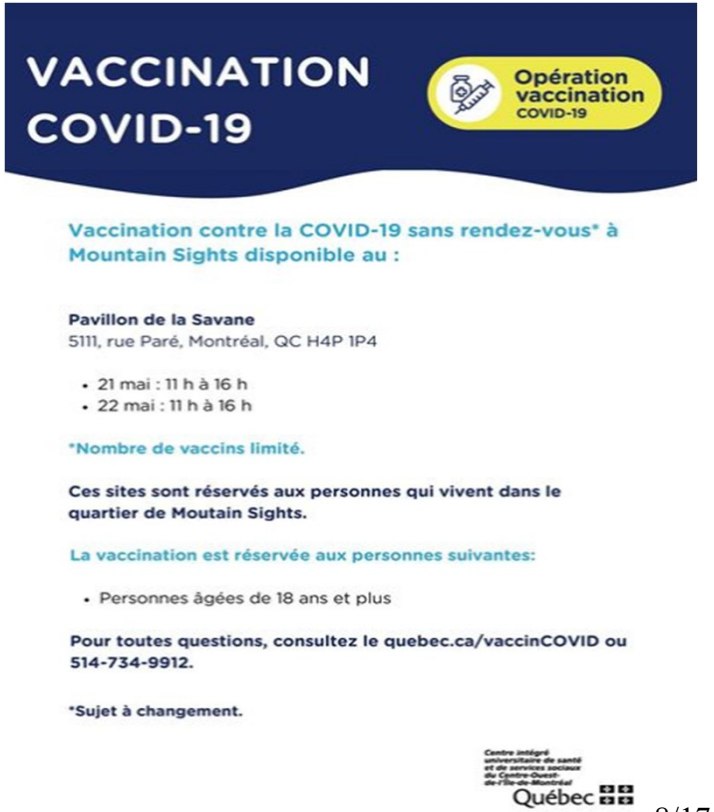


# LA COVID ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

**Sensibiliser les jeunes aux mesures de santé publique en lien avec la COVID-19.**

1) Relayer de l'information pertinente sur les réseaux sociaux du Conseil jeunesse (page Facebook)

2) Créer des entrevues avec des acteurs-clé du quartier (Page Facebook et Instagram)

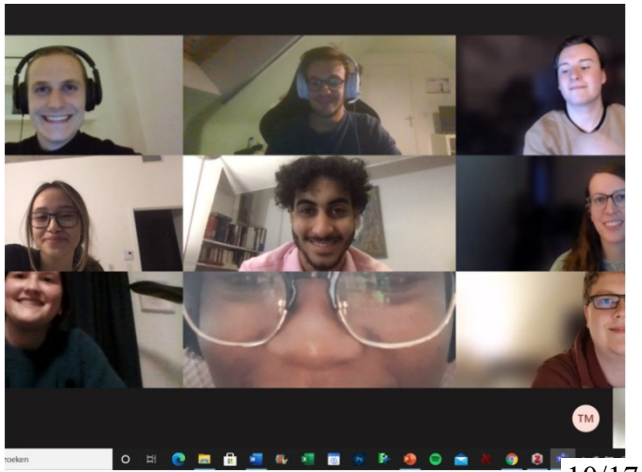



Entrevue avec l'artiste Maliciouz concernant la nouvelle murale au parc MLK
5:35 / 7:30

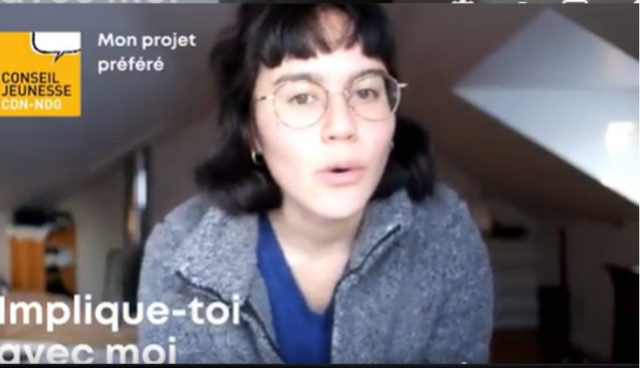
# Rencontre virtuelle avec les membres du conseil jeunesse de Schilde



- Ville de Belgique (19 585 habitants)
- Région Flamande
- Province d'Anvers
- Néerlandophone
- Conseil jeunesse constitué de 10 membres
- Faits intéressants :
  - Projet de fabrication de bière
  - Activité de cuisine avec leur maire
  - Ils sont en charge d'une zone jeunesse dans un bâtiment géré par la Ville pour les jeunes





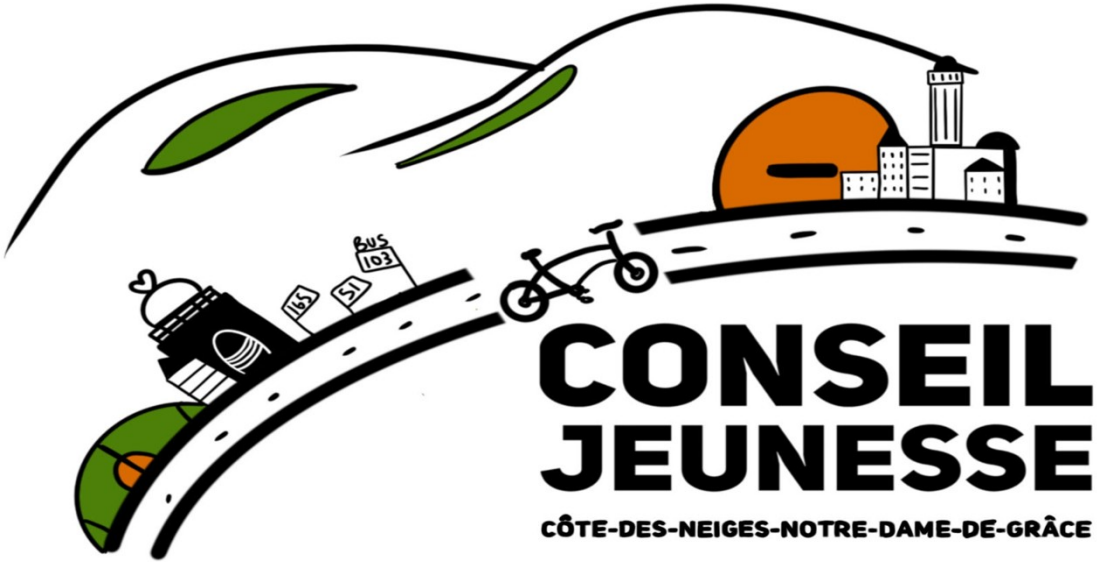




# Campagne de recrutement

- Campagne majoritairement en ligne par et pour les jeunes avec le soutien du service des communications de l'arrondissement
- Courtes vidéos des membres pour expliquer le conseil jeunesse et inciter les jeunes à postuler
- Enregistrées à partir de la maison

# Nouvelle identité visuelle réalisée par une ancienne membre et conception de chandails



# Campagne pour inciter les jeunes à voter lors des élections municipales du 7 novembre











# 4 vidéos Instagram avec 4 candidats à la mairie d'arrondissement sur 4 thématiques différentes:

*Logement abordable*
*Transition écologique*
*Gestion des espaces et sentiment d'appartenance*
*Priorités pour la jeunesse*

# Kiosque d'information au Campus Mile de UdeM pour inciter les jeunes à voter aux élections municipales

Initiative portée en collaboration avec le Conseil jeunesse de Lachine dans le cadre du projet Interconseils



# Projets consultatifs

- Participation à un atelier de réflexion sur les équipements collectifs sur le site de l'Hippodrome

- Participation  au design du projet du projet  Aire Ouverte du CIUSSS





# Projets à venir en 2022

- Implication dans le projet Aire Ouverte
- Projet en partenariat avec l'INM et le CJ de Lachine
  - Diversité de genre et culturelle
  - Podcasts, groupe de soutien et trousse d'information.
- Deuxième rencontre avec le Conseil Jeunesse de Schilde

CONSEIL JEUNESSE DE LACHINE

CONSEIL JEUNESSE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 65.01

2022/03/07
19:00

**Dossier # : 1224570002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Motion sur la problématique de la violence. |

ATTENDU QUE le 18 octobre 2021, Jannai Dopwell-Bailey, un jeune âgé de 16 ans, a été poignardé à Montréal suite à une altercation à la sortie de l'école au coin des avenues Victoria et Van Horne;

ATTENDU QUE la communauté de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de tout Montréal, a fait preuve d'une grande solidarité envers la famille et les ami-e-s du jeune Jannai à l'automne 2021 suite à cette odieuse tragédie;

ATTENDU QUE la violence subie et commise par les jeunes est un fléau social dont la lutte nécessite l'intervention de tous les acteurs de la société;

ATTENDU QUE l'impact de la pandémie a démontré l'importance à accorder à l'accompagnement psycho-social;

ATTENDU QUE la couverture et l'attention envers cette tragédie illustre le racisme systémique, qui se manifeste sur plusieurs formes et contribue à maintenir un système d'inégalités qui privilégie et opprime différents groupes selon leur race;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la famille Dopwell-Bailey ne parvient pas à avoir le soutien psychosocial auquel elle a droit de la part de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);

ATTENDU QU'il est important de réaffirmer le soutien du conseil d'arrondissement à la famille Dopwell-Bailey dans cette épreuve.

Il est co-proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa, mairesse de l'arrondissement de Côte-

des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, par M. Sonny Moroz, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et appuyé par l'ensemble des conseillers de l'arrondissement :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- Reconnaisse l'importance de la problématique de la violence subie et commise par les jeunes et son impact sur toute la communauté;
- Reconnaisse que le deuil vécu par la famille Dopwell-Bailey est difficile surtout lorsque ce dernier se fait publiquement;
- Presse l'IVAC à offrir les services psychosociaux auxquels la famille a besoin et auxquels celle-ci a droit;
- S'engage à mettre en place une stratégie concertée avec le milieu pour prévenir la violence commise et subie par les jeunes.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-02 08:06

**Signataire :** Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224570002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Motion sur la problématique de la violence. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa et par Monsieur Sonny Moroz,conseiller du district de Snowdon et appuyé par tous les conseillers de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 770-8766
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-03-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514770-8766
**Télécop. :** 000-0000